



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Gall. rev.

375^o-

Gabour.



HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
ET DE
L'EMPIRE.

TOME I.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, RUE JACOB, 56.

c HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
ET DE
L'EMPIRE,

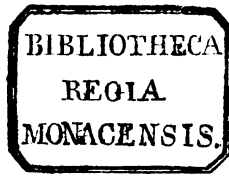
PAR M. AMÉDÉE GABOURD.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

PARIS,
JACQUES LECOFFRE ET C^e, ÉDITEURS,
RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29,
Ci-devant rue du Pot de Fer Saint-Sulpice, 8.

—
1846.

119.3



AVANT-PROPOS.

Je viens, à mon tour, retracer les annales de la révolution et de l'empire. L'histoire ne doit point se lasser de présenter à la pensée des rois et des peuples les leçons, trop souvent négligées ou méconnues, qui naissent de ces mémorables époques.

J'entreprends une œuvre que plusieurs ont déjà tentée, que beaucoup essayeront après moi : le public sera notre juge. Si je sou mets à son examen un livre de plus dans la foule de ceux qu'il a acceptés ou dédaignés, c'est qu'à mes yeux il y a encore une place pour l'historien libre de préventions, et qui cherche avant tout la justice. Je veux être cet homme; et si mes efforts échouent, du moins le témoignage de ma conscience me restera.

Parmi mes devanciers, les uns ont pris couleur pour les Gracques, d'autres pour le sénat; ceux-ci pour la souveraineté de la multitude, ceux-là pour le pouvoir absolu; et l'on me de-

mandera peut-être quels principes je viens exalter ou combattre. Désabusé de beaucoup de rêves, je ne veux tendre qu'à la vérité : homme faible, et connaissant par expérience quelle est l'infirmité de l'homme, je tiendrai compte des entraînements de l'erreur, des circonstances et de la bonne foi ; mais, s'il plaît à Dieu, je ne consentirai jamais à pardonner au crime en vue de ses triomphes, à condamner la vertu parce qu'elle fut vaincue.

« Le plus important des devoirs de l'historien, a dit Tacite, c'est que les vertus ne demeurent pas dans l'oubli, c'est qu'une éternelle infamie soit réservée aux paroles et aux actions des méchants. » *Præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis, factisque ex posteritate et infamia.*

Pour servir une cause ou un nom, je n'amoindrirai jamais les titres honorables de la cause ou du nom contraire ; mais je rejetterai avec répugnance cette prétendue impartialité qui n'est que l'athéisme moral, que l'insouciance entre le bien et le mal : j'ose dire même que je me passionnerai pour tout ce qui fut bon, pour le dévouement, pour le martyr,

pour l'amour de la patrie. Dans cette grande lutte engagée entre la démocratie et le trône, j'honorerai les rois et j'aimerai le peuple; et je flétrirai toute tyrannie, soit qu'elle descende d'en haut, soit qu'elle remonte des basses régions. Je ne serai point de ceux qui cherchent à creuser un abîme entre la religion et la liberté, comme si Dieu aimait à être honoré par des cœurs esclaves. Enfin, soumis humblement aux lois mystérieuses de cette Providence qui sait tourner à la gloire de ses desseins les fureurs des nations et l'orgueil des conquérants, je ne me mettrai point en rébellion contre les résultats, et je n'hésiterai pas à reconnaître les avantages obtenus ou achetés au prix de tant de souffrances. La pluie d'orage qui grossit les torrents, et les fait déborder sur leurs rives, rafraîchit parfois les vallées, et donne aux moissons une vigueur nouvelle.

Voilà ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël :
« Je vais visiter, dans ma colère, le roi de
« Babylone et son pays... »

(JÉRÉMIE, chap. L.)

« ... J'étendrai ma main sur vous, je vous pu-
« rifierai de toute votre écume par le feu... »

(ISAÏE, chap. II.)

INTRODUCTION.

Avant d'entreprendre l'histoire de la révolution française, il faut jeter en arrière un coup d'œil rapide, et chercher dans les notions immuables de la justice et du droit, dans les mœurs et dans les institutions du passé, la raison, la cause, et peut-être aussi la portée d'un événement si considérable..

Les peuples, comme les individus, sont soumis à la loi du travail; ils gagnent le pain de la journée à la sueur de leur front, et ils montent à la gloire par le Calvaire. Dieu, qui les gouverne dans leur liberté, leur dispense la récompense ou le châtement; et comme pour les empires l'éternité n'existe pas, c'est en ce monde qu'ils satisfont à la justice.

Telle est la raison de ces révolutions sociales qui donnent à l'homme un si cruel enseignement, et font éclore, au milieu des ruines, cette illusion qu'on appelle le progrès. Ce n'est pas en vain que le divin Rédempteur est venu parmi nous asseoir le monde dans la charité; les rois et les peuples, les grands et les petits n'ont jamais impunément oublié

que les hommes sont frères, et qu'en échange de la résignation imposée à tous, et particulièrement difficile pour le pauvre, le riche doit au pauvre, membre souffrant de Jésus-Christ, une immense mesure d'amour : mais chacun a été infidèle au contrat que le Fils de Dieu avait écrit de son sang. Les maîtres des peuples, les puissants de la terre se sont complu dans leur force, et n'ont écouté que l'orgueil; les esclaves ont maudit la pauvreté et la patience. De cette double révolte contre la justice et l'amour sont nées les révolutions, et leur fléau menace toute société qui s'écarte plus ou moins de l'ordre nécessaire.

L'histoire de notre pays nous offre la démonstration de ces vérités.

Ancien droit
public de la
France.

Lorsque les Francs envahirent la Gaule, ils y établirent un droit nouveau, qui devint la loi du pays, et au delà duquel il serait superflu de remonter : les Francs étaient alors une confédération d'hommes libres, volontairement subordonnés à des chefs qu'ils élisaient eux-mêmes, et que les historiens romains ont appelés rois; ces rois étaient choisis parmi les membres d'une famille, la plus illustre et la plus ancienne, entre toutes, que dans l'origine les Francs avaient mise à la tête de leurs tribus (1) : singulière combinaison, aussi ancienne que notre histoire, et qui semble avoir eu pour but d'allier la légitimité monarchique et la souveraineté nationale.

(1) *Tradunt multi... juxta pagos et civitates reges crinitos super se creavisse, de prima et, ut ita dicam, nobiliori suorum familia.* (Greg. Tur., lib. II, c. ix.)

Quelles furent alors les limites et les règles du pouvoir royal? A cet égard, les faits se chargent de répondre; la royauté mérovingienne était moins une idée qu'une force : aux mains d'un chef habile, d'un guerrier redouté, elle se manifestait assez librement, et subissait peu de contrôle; dans celles d'un homme faible et fainéant, elle n'était qu'un pompeux simulacre. Tandis qu'en Neustrie et en Bourgogne on lui voyait prendre insensiblement les allures de la monarchie romaine, en Austrasie elle demeurait placée sous la surveillance inquiète et jalouse des grands. Nulle part elle n'affectait les formes de la domination absolue; elle se montrait souvent grossière, brutale, tyrannique; mais les résistances non moins violentes des leudes ou du peuple l'avertissaient toujours de ne point oser franchir certaines barrières.

Les rois chevelus, les Mérovingiens à demi sauvages, exerçaient une grande autorité pendant leurs incursions sur le territoire ennemi, alors que les gens de guerre de la nation, les grands, les fidèles, les hommes libres, formaient leur armée et combattaient sous leur conduite : durant les périodes pacifiques, leur influence ne se faisait guère sentir qu'aux leudes, aux courtisans, aux colons royaux, à leurs bénéficiers de toute classe; le reste des Francs restait en dehors, et se mettait peu en peine des affaires du prince. Ces hommes puissants par eux-mêmes, et disséminés sur un vaste territoire, se montraient préoccupés de bien d'autres soins que de celui de se défier de la prérogative

royale. Ne faisons pas remonter jusqu'à eux ces querelles de la politique moderne.

La royauté ne resta d'ailleurs ni sans mouvement, ni sans intelligence : à la faveur des circonstances, et à l'aide des traditions de la monarchie impériale, toujours vivantes dans les Gaules, les rois établirent peu à peu l'hérédité de la couronne comme un droit, et l'élection devint comme une cérémonie, une simple forme : les grands laissèrent s'accomplir cette révolution toute naturelle, et les rois en vinrent à transmettre légitimement, de mâle en mâle, à leurs fils, cette immense terre salique que nous appelons notre patrie.

Plus tard, la période carlovingienne s'ouvrit par l'usurpation de Pepin ; le faible et dernier rejeton de Clovis fut relégué dans un cloître ; saint Boniface et le pape Étienne sacrèrent l'un après l'autre, de l'huile sainte, le guerrier qui s'était substitué, du consentement des Francs, à la dynastie de Mérovée. Mais les traditions de la monarchie barbare et celles de la monarchie romaine condamnaient son avènement : aussi Pepin douta de ses propres droits, et, toujours inquiet sur l'avenir de sa race, il fit jurer à ses *fidèles* qu'ils ne reconnaîtraient jamais pour roi un prince né d'un autre sang (1). Après avoir partagé, de l'aveu des grands du royaume, ses vastes États entre ses deux fils, il mourut, et bientôt Charlemagne gouverna seul la nation entière.

Quand ce grand homme s'éteignit à son tour, les

(1) Il y a dans le texte : *De alterius lumbis regem.*

grands, les bénéficiers, et surtout les évêques, étaient en possession du droit d'intervenir dans la législation et dans l'administration de l'empire ; Charlemagne avait régularisé et fortifié la coutume nationale des champs de mai, loin de l'affaiblir ou de l'interdire : non qu'il y eût alors représentation du peuple dans le sens moderne de ce mot, mais parce que le génie de l'empereur ne s'effarouchait ni des conseils ni du contrôle, et ne dédaignait l'appui d'aucune expérience. L'idée de la monarchie absolue ne se présentait pas plus, à cette époque, à l'esprit de Charlemagne, que celle de la résistance systématique n'entraît dans la pensée de ses sujets. Les tentatives communes de l'empereur, des seigneurs et des évêques n'avaient d'autre but que d'établir l'ordre et de fonder un gouvernement ; mais c'étaient là des efforts prématurés, et que contrariaient déjà les intérêts et les mœurs. Aussi, dès l'avènement de Louis le Débonnaire, la majesté du trône fut-elle abaissée et avilie : ceux que la puissante volonté de Charlemagne avait ralliés ou contenus cherchèrent à dépouiller son fils de son honneur, en attendant l'heure de le déshériter de toute puissance. Ce moment ne tarda pas à venir, et le faible Charles le Chauve, dans l'assemblée de Quercy-sur-Oise, se laissa arracher le décret qui reconnaissait l'hérédité des bénéfices. Cette concession, en sanctionnant une coutume depuis longtemps introduite par la force des seigneurs et l'inertie des souverains, changeait légalement les bases de la société : à la prépondérance du pouvoir royal elle faisait succéder la domination

du pays par les grands, elle créait le gouvernement féodal, durant lequel le roi n'était que le premier des seigneurs, le royaume qu'un fief de médiocre étendue. Sous l'empire de ce droit, la puissance monarchique rétrograda; la couronne, plusieurs fois ôtée aux descendants de Pepin, leur fut plusieurs fois rendue, jusqu'au moment où les comtes de Paris, successeurs de Robert le Fort, se trouvèrent assez puissants pour exclure de nouveau du trône les maîtres légitimes, et pour y asseoir une troisième dynastie, dans la personne de Hugues Capet.

Origine
et pouvoirs
de la royauté
capétienne.

« Qui t'a fait comte? — Qui t'a fait roi? » Ces deux interpellations fameuses résument le droit politique au x^e siècle; elles indiquent la part que la nation, dans la personne des chefs de la féodalité, a prise à l'inauguration de la royauté capétienne; elles mesurent, dans son étendue, ce que la couronne doit à ceux qui l'ont décernée, ce qu'elle a droit d'attendre de la hiérarchie aristocratique qu'elle surmonte. Aussi, pour se mettre à l'abri de toute interruption d'obéissance, les premiers Capétiens ont-ils soin de faire sacrer, de leur vivant, leurs héritiers, et de les associer à la souveraineté royale. Ils font plus; impatientes d'une situation précaire, las d'être réduits à batailler aux portes de Paris contre les seigneurs du Puiset ou de Corbeil, ils ont recours à un remède énergique: ils favorisent la révolution municipale qui soustrait les vilains à la domination des seigneurs; l'alliance de la royauté et de la bourgeoisie se cimente par la communauté des intérêts; l'affranchissement de la classe moyenne se poursuit

et s'accomplit lentement durant trois siècles; la noblesse y prête les mains, en s'appauvrissant généreusement dans les saintes expéditions d'outre-mer; le clergé vient en aide aux pauvres, dans les rangs desquels il se recrute. Enfin, après les triomphes de Philippe-Auguste et de saint Louis, grâce à la politique habile des rois, et à ce mouvement providentiel qui pousse la France vers l'unité, le jour se lève où le peuple, successivement formé des épaues de l'ordre féodal, apparaît assez fort, assez riche, assez fidèle, pour être en quelque sorte associé au gouvernement du pays : c'est l'ère des trois ordres, c'est le régime des états généraux.

Affranchissement simultané de la royauté et des communes.

Les communes, les classes moyennes, les bourgeois, sont investis désormais du droit d'accorder ou de refuser les impôts : Philippe le Bel leur a soumis les différends qui existent entre lui et le souverain pontife. Il a reconnu, par ses ordonnances, *que les rois de France ne pourraient lever aucun subside sans le libre consentement des trois ordres*; son fils, Louis le Hutin, a proclamé à son tour, dans un but fiscal qui n'amointrit pas le principe, *que dans le pays des Francs chacun doit naitre franc, afin que la chose soit conforme au nom*; sous Philippe le Long, ce régime se régularise et se consolide; et enfin, vers le milieu du xiv^e siècle, sous le règne de ces Valois si impopulaires et si disposés à tendre au pouvoir absolu, les états généraux atteignent le plus haut degré de leur puissance, imposent à la couronne les conditions du gouvernement, et déclarent nul le traité qu'un roi de France

Régime des états généraux.

prisonnier a signé avec l'Angleterre. Tel est le droit politique de ce temps.

Peu à peu, cependant, la royauté se tient en défiance contre la triple assemblée qui neutralise son autorité politique. Les états généraux ne sont plus convoqués que de loin en loin ; on cherche à faire tomber l'institution en désuétude : c'est à peine si on l'invoque dans les cas extrêmes ; et enfin, sous la minorité de Louis XIII, la cour se détermine pour la dernière fois à mettre en présence les représentants des trois ordres. Viennent ensuite Richelieu et Mazarin ; et les états généraux, épouvantail ordinaire de la royauté, sont tout à fait relégués dans l'histoire.

La bourgeoisie, par les chefs du parlement ; la noblesse, par les princes et les princesses du sang, essayent en même temps, dans la courte période de la Fronde, de ressaisir l'influence dont les Valois, les Bourbons et Richelieu les ont lentement déshéritées. Cette double tentative échoue, et, sur les ruines des anciennes franchises nationales, Louis XIV fonde l'édifice de la monarchie absolue. L'État, c'est lui ; le patriotisme, c'est la fidélité au roi ; l'aristocratie, c'est le droit d'assister au petit lever ou de faire haie à Marly ; la liberté, c'est un vieux mot emprunté au vocabulaire de la révolte : privilèges, puissances, forces, intérêts, la couronne a tout absorbé en elle.

Mais le pouvoir absolu vient à peine d'atteindre la plénitude de son usurpation (car l'usurpation est flagrante), que déjà sa ruine commence. Toutes les

Le pouvoir
absolu
s'établit
par usurpa-
tion.

forces de la société qu'il a confisquées l'une après l'autre, tantôt en sauvant le tiers état de la féodalité, tantôt en mettant à couvert de l'anarchie les intérêts bourgeois, l'industrie et le commerce, tendent insensiblement à reprendre leur première indépendance. Par une punition ordinairement réservée à tous les pouvoirs qui abusent de leur principe, la monarchie absolue, du jour où elle a réussi à ériger en dogme la servitude de tous, se réveille isolée dans sa gloire et dans sa magnificence : c'est un chêne qui, jaloux de ses racines, les a successivement retranchées de sa base, et dont le tronc ne tarde pas à se dessécher.

Il serait de pure curiosité historique d'indiquer ici comment la hiérarchie féodale, si puissante au moyen âge, succomba par l'excès même de l'oppression qu'elle fit peser sur la couronne et sur le peuple. Certes, si jamais puissance concentra en elle-même les avantages de la régularité et de l'ordre, ce fut cette féodalité qui fit de la société une chaîne immense dont tous les anneaux se reliaient entre eux : elle périt, parce que ses chefs, au lieu d'employer leur action au service du pauvre et du petit, ne s'occupèrent que d'assouvir leur orgueil. Quand le mal eut atteint son plus haut période, les opprimés se redressèrent; ils saisirent avec une respectueuse et reconnaissante énergie la main secourable que leur tendait la royauté, et l'affranchissement du peuple fut le commencement de celui de la couronne.

Quand la royauté s'idolâtre elle-même, elle se fait absolue; et du jour où elle substitue le soin de sa pro-

pre gloire aux intérêts qu'elle a mission de protéger, elle recueille une ample moisson de résistances ou de haines. Pour être la clef de voûte de l'ordre social, elle n'en a pas moins besoin de supports. Jamais donc la monarchie en France ne fut plus rapprochée de sa perte que le jour où elle eut fait disparaître totis les contre-poids. Le besoin d'ordre matériel n'est pas le seul qui tourmente les peuples ; et le silence qu'on rétablit par la force sur les places publiques est de courte durée, si l'on ne s'attache avec une sollicitude intelligente à remédier aux misères qui ne peuvent toujours se replier sur elles-mêmes et se taire. Sous le règne honteux de Louis XV, la royauté manqua au double devoir de prévoyance politique et de charité. Les gouvernements qui n'ont d'autre foi que la force sont réduits à vivre au jour le jour ; cette nécessité de leur condition absorbe ordinairement toute leur énergie, et il en est peu qui s'inquiètent du lendemain, pourvu qu'ils se croient sûrs de quelques heures. C'est ce qui nous explique par quel aveuglement la royauté capétienne, au XVIII^e siècle, s'endormit dans le lit de Louis XIV, et se mit peu en peine des embarras du réveil. Qu'avait-elle d'ailleurs à craindre ? L'histoire parlait bien, il est vrai, de la jalousie des seigneurs et des usurpations de la féodalité ; mais Richelieu et Louis le Grand en avaient fait justice. Les feudataires et les chefs redoutés de l'aristocratie territoriale avaient disparu, morts sur l'échafaud ou dans la disgrâce, pour faire place à une brillante noblesse de cour entassée dans les antichambres de Versailles : les petits-fils de ces hommes rudes qui,

le poing sur l'épée et le casque en tête, avaient fait capituler nos rois, ne comprenaient rien au passé de leurs pères, et mettaient toute leur ambition à obtenir un sourire du maître ou de la favorite; le clergé n'était plus cette puissance médiatrice placée entre le trône et le peuple, qui parlait au roi pour lui rappeler ses devoirs, et puisait, dans la haute indépendance du sacerdoce, cette respectueuse fermeté qui sait garder intactes la dignité de l'autel et les immunités de l'Église. Il s'était placé, en quelque sorte, dans la main du pouvoir temporel; et, pour conserver son repos, ses dignités, ses bénéfices, il subissait le joug, ne rompant guère le silence que pour venir en aide aux prétentions de la monarchie absolue. Les bourgeois montraient bien quelque insolence, et leur vanité rencontrait parfois un point d'appui dans les parlements; mais la Bastille et les lettres d'exil mettaient bon ordre à ces mutineries de pamphlétaires et de gens de robe. Où donc étaient les dangers, et quelle cause cachée ou flagrante de perturbation pouvait justifier les inquiétudes de certains prophètes de malheurs?

Et pourtant, en dépit de cette confiance des classes hautes, une révolution se préparait; la plus formidable de toutes, qui devait inaugurer un principe nouveau, l'égalité, et déplacer le pouvoir, l'influence, le trône même, au profit d'une classe encore dédaignée, la bourgeoisie. Cette révolution, niée et méconnue jusqu'à la dernière heure par le plus grand nombre de ceux qu'elle allait atteindre, le roi Louis XV, du sein de ses débauches, la pressentait déjà; mais il

se rassurait en pensant que « tout cela durerait bien autant que lui. » Mieux que personne, d'ailleurs, il conspirait à la hâter par les exemples qu'il faisait descendre sur le peuple.

Était-il possible de prévenir une réaction révolutionnaire?

Que de fois ne s'est-on pas demandé s'il eût été possible à l'héritier de Louis XV de prévenir et d'empêcher la révolution? De semblables thèses sont frappées de nullité, en ce qu'elles reposent sur ce genre de syllogisme faux que l'école appelle pétition de principes. Celui-là seul qui, depuis l'avènement des Valois, aurait eu la force et l'intelligence de contenir dans les limites de sa mission chaque élément de la société; qui aurait eu le pouvoir d'arracher le germe de tous les abus, de régulariser l'action de la couronne, de rappeler la noblesse à ses devoirs, de procurer aux classes moyennes un bien-être désirable et l'exercice de certains droits légitimes, sans leur permettre d'en abuser; celui dont l'énergie et les conseils eussent pu interdire au protestantisme d'éclorre, à la corruption des grands de se développer, à l'incrédulité de pénétrer dans tous les rangs, à chaque influence humaine d'envahir, d'usurper, d'exploiter, celui-là seul aurait pu rendre une révolution impossible. Or, c'est là une hypothèse chimérique; Dieu n'a pas laissé tant de force et tant de prévision à l'homme, et lui seul, en nous accordant d'être libres, s'est réservé de conduire les événements. Dire qu'on aurait pu préserver la monarchie française de la révolution, c'est croire que le châtement pouvait n'être point réservé à la faute; c'est accorder aux idées de mensonge, aux rois

et aux peuples coupables, le privilège incompréhensible de l'impunité.

Tout au plus est-il permis de croire que la monarchie fondée par Richelieu et Louis XIV, si elle avait su amasser contre elle moins de griefs et se réserver quelques appuis, aurait pu amortir la violence du choc et rendre la crise moins terrible. Aucun pouvoir ne rompt absolument avec le passé sans porter la peine de sa folle confiance. Les rois, dans notre pays, avaient eu à lutter durant plusieurs siècles contre la féodalité, et cette longue collision suffisait seule pour révéler que l'aristocratie avait de profondes racines dans le sol. Il s'agissait donc moins de les extirper que de s'en servir. De même, en faisant alliance avec les communes contre les grands vassaux de la couronne, et en triomphant à l'aide des classes moyennes, les rois avaient pu reconnaître tout le parti qu'on peut tirer, dans l'intérêt de la monarchie, de l'existence et du concours de la bourgeoisie. Se passer d'elle après avoir vaincu, c'était de leur part une ingratitude et une inconséquence grave. L'histoire enseignait à Richelieu et à Louis XIV que, pour gouverner pacifiquement et logiquement, il fallait tenir compte du double principe aristocratique et municipal, et asseoir l'avenir sur ces deux bases. La Fronde aurait dit cela à l'homme qui aurait voulu la comprendre : Louis XIV préféra commander le fouet à la main, et le prestige de la gloire lui vint en aide. S'il eût compris son temps, il se fût attaché à développer dans de sages limites l'institution des états généraux ; à régulariser, en la contenant, cette re-

présentation nationale, qui fonctionnait mal et sans grande utilité. Ce qui se passait en Angleterre aurait pu contribuer à l'éclairer; et de quel secours n'eussent pas été pour la royauté, en 1789, les états généraux fondés comme nous venons de le dire, et depuis longtemps façonnés à aimer le monarque et à le défendre? Au lieu de cela, on exhuma une institution comprimée et rebelle, qui, pour subsister et se défendre, se hâta de démolir d'un premier coup de main la société tout entière. Louis XIV ne sentit point qu'il s'agissait moins d'abolir le principe féodal que de le placer entre le trône et ses ennemis, pour garantir l'un et combattre les autres; que, malgré les précautions et les exclusions, les intérêts bourgeois allaient croître, se fortifier, s'étendre; et qu'il valait mieux continuer à faire d'eux les alliés et les associés du trône, que d'attendre les jours, plus ou moins éloignés, où ils se poseraient comme les adversaires et les compétiteurs du prince.

Voilà ce que la prévoyance politique aurait dû conseiller à Louis XIV; mais gardons-nous cependant de penser que ces arrangements auraient suffi pour sauver la monarchie et la France de la peine qu'elles avaient encourue. N'attribuons pas aux combinaisons gouvernementales une autorité qu'elles n'ont jamais eue, et laissons les fictions humaines pour ce qu'elles valent. De toutes les fautes accumulées durant tant de siècles, les imprudences politiques avaient été les moindres : que d'autres crimes plus graves étaient réservés à leur peine ! Cessons donc d'examiner jusqu'à quel point les palliatifs hu-

mains auraient pu conjurer la marche de l'histoire. Quand rois et courtisans, prêtres et sujets, quand une nation entière s'est détournée de ses voies; quand la société marche en aveugle en dehors de la vérité et de la justice, il n'appartient à personne d'empêcher que l'abîme ne soit creusé au bout du chemin.

Le Seigneur, en rassemblant et en multipliant ces vastes familles humaines qu'on nomme nations, paraît avoir assigné à chacune d'elles une mission particulière et providentielle. La Grèce reçut en dépôt la civilisation et les arts; le peuple romain eut pour œuvre de conquérir le monde et de le disposer, par l'unité, à écouter la prédication de l'Évangile; les Hébreux conservèrent le flambeau de la foi et de la vérité religieuse; les barbares du Nord furent les fléaux de Dieu, chargés à leur insu du soin de régénérer les multitudes corrompues et décrépites de l'Orient et de l'Occident; l'Espagne, rajeunie par les Goths, eut en partage la lutte et le martyre, et Dieu, tant qu'elle a été fidèle à sa tâche, l'en a récompensée en augmentant le nombre de ces royaumes vassaux soumis à ses lois, et sur lesquels le soleil ne se couchait jamais; l'Angleterre, douée d'une prodigieuse activité commerciale et industrielle, est chargée de relier l'une à l'autre, par la chaîne des intérêts, toutes les races éparses sur le globe; l'Italie chrétienne, cette banlieue de la ville éternelle, a hérité de la vieille Rome le sceptre universel, mais c'est désormais par la croix et non par le glaive qu'elle doit conquérir les empires; la France, nation souverainement expansive et sociable, toujours impatiente

Mission providentielle de la France.

d'entreprendre, et non moins inconstante lorsqu'il faut persévérer, la France a reçu la généreuse mission d'exercer sur le monde l'apostolat de la pensée et de l'intelligence : elle est, au milieu des peuples, le levier de Dieu et la main droite de l'Église; prodigue, capricieuse, avide de distinctions, elle fait la première l'expérience de toute idée neuve; elle a toujours dans ses veines une source intarissable de sang, dans son épargne un trésor inépuisable, dans son âme une ferveur de dévouement et un besoin de sacrifices qu'elle consacre à propager sa gloire, sa civilisation, ses croyances. Elle a, pour communiquer ses affections, une facilité inimitable qui attire à elle, par un charme invincible, ceux que son orgueil devrait froisser; l'amour de la guerre est sa passion dominante, le repos lui déplaît; elle se lasse d'un bonheur tranquille, son humeur aventureuse la précipite sans cesse vers l'inconnu, et chaque fois qu'elle se remue, elle cause au monde un long ébranlement.

Mais si la France a reçu de tels privilèges, c'est à la condition de s'en servir pour le bien. Quand elle abuse de sa force et de son intelligence pour se mettre à la tête des mauvaises passions; quand elle tourne contre la religion, contre la vertu, contre la vérité cette puissance d'action et de propagande qui lui a été accordée, alors descendent sur elle de salutaires fléaux, et Dieu la rappelle par de terribles épreuves au sentiment de ses devoirs oubliés. Autant il s'était plu à l'environner de récompenses aux grandes époques où elle avait obéi à sa mission, autant il s'attache à la punir et à la châtier lorsqu'elle ose sacrifier aux idoles de la

corruption et du mensonge ; mais, en l'humiliant et en la frappant, il ne lui enlève point ses attributs, il ne la déshérite pas du privilège de se faire suivre des peuples et d'ouvrir la marche aux idées.

La France, au xviii^e siècle, était entrée dans l'une des sinistres périodes de son histoire, durant lesquelles, au mépris de sa vocation, elle contribuait à démoraliser l'Europe. L'héritier de Louis XIV, énervé par de honteux plaisirs, assistait lâchement à la décrépitude de la monarchie. D'impures courtisanes régnaient en son nom, et disposaient à leur gré de la faveur, des emplois et de la puissance. La France apprenait à mépriser son roi, et l'avilissement du trône rejaillissait sur toutes les classes. Jamais les généraux, à part quelques noms justement célèbres, ne s'étaient fait remarquer par plus d'ineptie ; les courtisans, par une corruption plus audacieuse ; les gens de finance, par une cupidité moins scrupuleuse dans ses voies. N'avait-on pas vu madame de Pompadour protéger l'incapable Soubise contre l'indignation de l'armée ? Ne savait-on pas que la favorite conseillait la paix ou la guerre, selon les caprices de sa vanité ? Et la France oubliera-t-elle cette époque de flétrissant souvenir, où quelques femmes sans pudeur, modifiant et corrigeant de leurs mains les plans de campagne, indiquaient sur la carte, avec des mouches, les lieux où les maréchaux devaient livrer bataille à l'ennemi ? Le désastreux traité de Paris (1763), qui imprima une flétrissure ineffaçable au gouvernement d'alors, ne mit pas le comble au déshonneur de la royauté et de la nation ; d'autres épreuves leur

La société française, au xviii^e siècle, se détourne de ses voies.

étaient réservées. Le triomphe de madame Dubarry jeta des éclaboussures de fange à la face de la cour; et le partage de la Pologne, accompli par l'inaction de la France, signala le roi, ses conseillers, et peut-être aussi son peuple, à la réprobation de toutes les âmes généreuses.

Mais le pouvoir trouvait partout des complices, et la noblesse s'associait à la dégradation du roi. La noblesse n'est point un mot vide de sens; c'est une idée très-haute, c'est une institution, ou pour mieux dire une souveraineté sociale. On peut la détruire, la persécuter, la poursuivre par le feu ou par la hache; mais il est impossible de la nier sans se rendre coupable de mensonge. Elle a reçu, quoi qu'on en dise, une magistrature sérieuse sur les multitudes, le droit de les diriger, le devoir de leur donner l'exemple. Pourquoi? Nous pourrions répondre que c'est là une vérité de sentiment qui ne se démontre pas, et qui se prouve par l'histoire. Il en a toujours été ainsi, et l'existence des masses populaires a toujours coïncidé avec celle du patriciat. C'est une loi inévitable des sociétés que celle qui, au-dessus du vulgaire, établit dans une sphère plus ou moins inabordable ce qu'on appelle l'aristocratie : noblesse d'origine ou de bénéfice, privilège de naissance, de conquête ou d'influence; le principe se modifie sans doute selon les temps ou les mœurs, il se déplace ou se transforme, mais partout il existe; mais dans tout alliage social il se trouve un élément plus subtil, plus épuré, plus noble enfin, qui monte à la surface et y demeure.

Tout privilège suppose, de la part de celui qui en

est investi ; une obligation à remplir : on n'est point armé de la houlette sans avoir à conduire un troupeau ; le capitaine répond de ses soldats ; l'évêque, des âmes mises à sa charge ; le roi, du peuple auquel il a l'honneur de commander. Toute aristocratie a donc ses devoirs, et le premier de tous est d'ouvrir la route par où doit passer le reste de la nation. Malheur à elle si la voie est mauvaise !

Jamais noblesse de sang et d'origine, mieux que la noblesse de France au xviii^e siècle, ne foula aux pieds sa mission et ses devoirs : à l'imitation du prince, elle mit sa gloire dans les plaisirs, son énergie dans les débauches : son exemple ne fut pas perdu ; toutes les classes de la société s'y montrèrent dociles ; et comme la multitude des coupables accroît la grandeur du crime, d'avance aussi elle rendit nécessaire un châtiment plus terrible et plus universel.

Si l'on déroule les tristes annales de la régence, on se sent profondément ému des ravages que l'immoralité et l'impiété, marchant de pair, ont produit dès cette époque dans le caractère et les habitudes de la nation française. Le vice, déjà glorifié en quelque sorte par les adultères publics de Louis XIV, s'est à peine réfugié pour un temps dans l'hypocrisie sous l'austère vieillesse de ce roi, qu'il éclate avec emportement sous la protection complaisante du duc d'Orléans et de Dubois, son digne ministre. La corruption de la cour est acceptée par l'opinion complaisante, comme une réaction heureuse contre les souvenirs de madame de Maintenon et de son royal époux. La catastrophe financière que les projets de

Law ont amenée, en bouleversant toutes les existences, en avilissant la majeure partie des fortunes, démoralise de plus en plus les masses, et donne l'éveil à toutes les cupidités. Vainement le paisible ministre du cardinal de Fleury apaise-t-il un moment, par sa longue durée, cette effervescence de toutes les passions et de toutes les avarices, le scandale du règne de Louis XV continue les saturnales de la régence; et la philosophie athée, dont le patriarche est à Ferney et dont *l'esprit est partout*, jette des germes de révolte et de mort dans chacun des sillons que le vice a ouverts. C'est la moisson des fruits éclos de ces semences que nous ne tarderons pas à décrire en racontant la révolution française.

Ah! sans doute, il serait impossible de citer une époque bienheureuse où le vice et l'impiété n'aient exercé sur les hommes aucun empire; mais, dans les siècles qui précédèrent le xviii^e, la pénitence suivait de près la faute, et le crime, en rougissant de lui-même, s'efforçait de se tenir caché. Le vice, durant le xviii^e siècle, revêtit un caractère tout particulier: il se formula en principes, il osa déclarer la guerre à Dieu, il arbora son drapeau à la face du monde, et les multitudes s'enrolèrent, par sympathie ou par lâcheté, à la suite de ce conquérant infâme. Il est permis de dire de l'intelligence à cette odieuse époque, ce que l'Écriture raconte de toute chair humaine avant le déluge: *Elle avait corrompu ses voies*. Les dons les plus brillants que Dieu a faits à l'homme, la pensée et la parole, l'art et le génie, ceux qui en avaient reçu le dépôt les tournaient contre leur auteur;

ils s'en servaient pour combattre l'Église, pour calomnier ses dogmes, pour dénaturer sa morale, pour pervertir le peuple et diviniser les passions. Et ce sinistre apostolat charmait les multitudes égarées, et toute idole comptait par milliers ses sacrificateurs et ses sectaires.

Qu'est-il besoin ici d'évoquer les noms tristement fameux de cette littérature impie, les apôtres de cette philosophie menteuse? Le célèbre Frédéric, qui les connaissait bien, avait dit en parlant d'eux : « Si j'avais une province à châtier, je la leur donnerais à gouverner. » Prophétique menace dont la France allait voir se manifester la vérité; mais alors elle leur prodiguait une criminelle popularité, elle leur dressait des autels : ces autels sont encore debout de nos jours, quoique à vrai dire désertés et abandonnés pour la plupart. Ce qui nous consterne davantage quand nous cherchons à nous rendre compte de l'action de ces mauvaises influences, c'est le peu d'énergie avec laquelle les combattirent le plus grand nombre de ceux qui avaient mission de leur résister.

Le clergé, depuis la révolte de Luther et les profondes blessures que la réforme avait faites à l'Église, avait tendu, dans les États catholiques, à se rapprocher du pouvoir temporel et à réclamer son appui. Cette union des deux puissances, ce recours de l'ordre ecclésiastique au bras séculier est légitime dans une juste mesure, car ce n'est point en vain que Dieu a remis le glaive aux rois; mais en France, et depuis François I^{er} et Louis XIV, le gouverne-

ment disposait des bénéfiques et tenait sous sa main les évêques, plus ou moins asservis; il s'était donc formé un clergé courtisan, avide d'honneurs et de richesses, et plus empressé de cultiver la faveur ministérielle que de se conformer aux exigences du sacerdoce. Beaucoup d'évêques oublièrent dans les fastueux salons de Versailles les obligations étroites qu'impose la conduite d'un diocèse. Leur absence et leur mollesse contribuaient à autoriser le relâchement du clergé en sous-ordre. Plusieurs d'entre eux menaient une vie scandaleuse, et les complaisances de l'opinion ne favorisaient que trop leurs dérèglements. Aussi la tiédeur avait-elle peu à peu gagné la masse du corps ecclésiastique. Ce n'était plus pour obéir à une vocation sérieuse qu'on s'engageait dans les ordres : l'ambition, la vanité conduisaient à cette carrière comme aux autres ; un grand nombre de prêtres profanaient leur habit dans les assemblées de la ville ; la noblesse considérait l'épiscopat comme l'un de ses apanages ; elle en faisait le patrimoine ordinaire des cadets de famille ; on sollicitait un évêché comme un régiment, des abbayes devenaient la récompense de services frivoles ; enfin, les couvents de femmes, trop souvent le refuge forcé des jeunes filles de condition sacrifiées à la fortune des aînés, étaient envahis par l'esprit du monde et le goût des fêtes. Au spectacle de ce relâchement dans la discipline et les mœurs du clergé, en présence de ces scandales qui contristaient l'Église, ceux dont la foi était demeurée forte attendaient dans une crainte respectueuse l'accomplissement des vengeances qui menacent toute

société du sein de laquelle l'homme s'efforce d'exiler son Dieu. Le principe catholique est inflexible : il rapporte à une cause providentielle tous les événements, il admet que Dieu dispose tout, à l'insu de l'homme, pour les intérêts de son Église; et comme l'Église ne doit pas périr, tout ce qui, de près ou de loin, veut la détruire, doit inévitablement disparaître. Aussi, dans la portion encore fidèle du clergé et du peuple de la France, l'espérance ne chancelait pas, mais l'on prévoyait un châtiment et des tempêtes d'autant plus certaines désormais que le mal avait gagné le sanctuaire. Quand les feuilles du figuier jaunissent, c'est que l'hiver approche; quand au sein d'une nation le clergé chancelle et tombe, on reconnaît à ce signe que la société tout entière va être bouleversée sur sa base. « Vous êtes le sel de la terre; et si le sel s'affadit, avec quoi salera-t-on? » Ces paroles du Sauveur révèlent le rôle du clergé en ce monde, et les misères qui menacent le troupeau quand ses guides ont oublié leur fonction. Que de fois, en continuant l'œuvre que nous avons commencée, l'occasion s'offrira à nous d'adorer cette action mystérieuse de la Providence qui punit et régénère, et sait faire tourner à sa gloire les complots du méchant et les entreprises de l'impie!

Le mépris du peuple, manifesté par l'usurpation successive opérée au profit du trône, des franchises, des garanties, des privilèges dont la nation française avait été investie dans l'origine; l'avilissement de la royauté par l'éclat des adultères et la turpitude des mœurs; le cynisme des hautes classes, et

l'oubli dans lequel elles mettaient leurs devoirs envers le pauvre ; l'immoralité croissante de la bourgeoisie ; les misères des classes inférieures ; l'impiété et l'athéisme se produisant sous toutes leurs faces et séduisant la multitude ; l'abdication d'une portion du clergé, qui s'endormait dans le relâchement ; les scandales publics ou cachés de l'autre, qui foulait aux pieds ses devoirs ; et, au milieu de toutes ces causes réunies, l'esprit de révolte et la négation de l'autorité, deux principes vieux comme le mal, et tous deux surexcités et réhabilités par le protestantisme, c'étaient là les semences mises en fermentation qui menaçaient le monde d'une explosion sans égale dans l'histoire.

Aperçu
général de
nos an-
ciennes insti-
tutions.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les institutions qui régissaient la France à l'avènement de Louis XVI : il sera plus facile de comprendre quelles étaient les lacunes de l'ordre social, et les justes réformes que réclamait le vœu du pays.

La France, en tant que monarchie, s'était lentement agrandie par des alliances et des conquêtes ; chacune des provinces qui composaient ce vaste corps avait été successivement rattachée au centre par des capitulations particulières, ou soustraite, tantôt par le droit, tantôt par la force, à la domination féodale et à la souveraineté étrangère. Il avait fallu huit siècles pour en venir là, et Louis XV, lui-même, avait ajouté à la France la Lorraine et l'île de Corse. De cette lente agglomération était résulté ce fait, que les diverses parties de l'empire différaient entre elles de mœurs, de coutumes, quelquefois même

de nationalité, pour ne citer à cet égard que la Navarre.

La France, personne ne l'ignore, était alors partagée en trente-deux généralités ou gouvernements, subdivisés en provinces, pays d'élection, pays d'État, ayant eux-mêmes, suivant les localités, des subdivisions différentes de noms et d'étendue. La Bretagne, le Languedoc, se divisaient en diocèses; l'Ile-de-France, la Picardie, l'Orléanais, le Poitou, la Guienne, en élections, sergenteries, bailliages, châtellenies; la Flandre, en intendances, prévôtés, subdélégations; l'Artois, en gouvernances, bailliages; la Provence et le Roussillon, en vigueries; la Navarre, en sénéchaussées. Par suite de ces variétés multipliées à l'infini, chaque province, bien que rattachée à l'empire par le drapeau, par la conquête ou par tout autre lien politique, tendait à s'isoler de plus en plus, pour maintenir et accroître ses franchises; et, au lieu de rêver une nationalité française une et forte, les éléments provinciaux, les influences locales ne visaient qu'à posséder des centres particuliers d'administration, à les établir sur un pied indépendant et solide. Dans un ordre d'idées un peu différent, et au point de vue de la législation, il y avait les pays de droit écrit, où l'on suivait généralement les règles du droit romain, et les pays de droit coutumier, où les contrats et les autres actes de la vie civile étaient régis par les traditions locales ou par la jurisprudence des cours de justice. Plusieurs provinces, le Languedoc et la Bretagne entre autres, avaient conservé leurs États, espèce de représenta-

tion locale qui surveillait la répartition de l'impôt, et concourait dans une certaine part à l'administration du pays. Beaucoup d'autres, en vertu des traités particuliers qui avaient déterminé les conditions de leur réunion à la France, jouissaient d'avantages ou de concessions dont les anciennes provinces étaient dépouillées. En Alsace, le culte protestant était librement exercé, aux termes du traité de Munster, tandis que, sur tous les autres points du royaume, les prétendus réformés étaient exclus des droits civils, et placés sous le coup des édits de Louis XIV. Certaines villes avaient gardé des privilèges municipaux considérables, dont la majeure partie des communes s'était vu peu à peu frustrée. Pour résumer une situation d'ailleurs connue, la loi, la jurisprudence, l'administration, les franchises, l'impôt, variaient souvent d'une province à l'autre, aussi bien que les mœurs et les usages : un procès était perdu ou gagné, selon qu'on le jugeait au nord ou au midi de telle limite ; tel fait était réputé crime dans les Cévennes, qu'on déclarait licite au bord du Rhin ; telle province reculée pouvait revendiquer des libertés sérieuses, telle autre était taillable à merci et miséricorde. La puissance politique de la féodalité avait été détruite, mais une foule de droits seigneuriaux subsistaient encore, qui rappelaient à l'immense majorité de la population des souvenirs odieux d'inégalité et de servitude.

Ainsi la France n'était pas un grand corps animé d'une vie commune, mais une vaste fédération de petites contrées, jalouses de leurs coutumes et rivales

entre elles; il y avait, sous l'obédience du roi, des Poitevins, des Dauphinois, des Provençaux, des Lorrains, des Flamands, des Bretons, plus encore peut-être que des Français. Ajoutons que d'un pays à l'autre les poids et les mesures différaient à ce point qu'on ne pouvait s'entendre, et qu'il était souverainement difficile de dresser des évaluations; que les immenses domaines de la noblesse et du clergé ne payaient généralement aucune redevance; que les grades militaires, considérés comme le patrimoine presque exclusif des nobles, étaient à peu près inaccessibles au reste des citoyens, et qu'ainsi l'armée avait sous les yeux le spectacle révoltant de colonels imberbes, placés à la tête d'un régiment qu'ils avaient acheté, et dont l'incapacité compromettait souvent le salut du soldat, pendant que de braves gens, instruits et expérimentés, couverts de chevrons et de blessures, ne pouvaient parvenir, attendu leur qualité de bourgeois, qu'au rang subalterne de sous-officiers et de sergents aux gardes. Un petit nombre d'exceptions illustres ne suffisaient pas pour consoler le peuple de cette révoltante injustice.

L'inégalité sans la hiérarchie, l'inégalité sous l'arbitraire, telle était, au moins de droit, la condition des diverses classes durant le xviii^e siècle : aussi les intérêts et les mœurs étaient-ils sans relâche en rébellion contre la loi.

On a beaucoup parlé de l'ancienne constitution française, et l'on s'est demandé s'il était vrai, comme l'ont prétendu les novateurs, qu'un peuple ait pu subsister quatorze siècles sans constitution. A cet

égard, il convient de ne se laisser entraîner à aucune exagération, à aucune erreur systématique. Pour qui se rend compte des faits, il est évident que, de Clovis à Louis XVI, les quatorze siècles dont on parle ont été témoins de bouleversements sans nombre, qui excluent toute pensée d'unité historique et nationale. Les longues vicissitudes de la royauté, tour à tour barbare, féodale, limitée, dominatrice, abaissée, absorbante; les déchirements occasionnés par la lutte incessante des classes et des pouvoirs; ces faits, qui se déroulent à chaque page de nos annales, attestent que jamais en France, jusqu'à l'avènement des Valois, le droit public n'est demeuré stable et régulier. Quelques principes unanimement reconnus ont eu seuls plus ou moins de force et de durée, et entre autres ceux qui garantissaient l'hérédité du trône de mâle en mâle; l'inviolabilité du roi; le droit du pays de pourvoir à la royauté en cas de vacance; l'intervention des trois ordres de la population, par les états généraux, dans certaines questions graves à la solution desquelles l'indépendance ou la nationalité du territoire étaient directement intéressées : de plus, nous avons vu que, sous Louis XIII et jusqu'en 1787, on laissa volontairement sommeiller le droit des états généraux, et qu'à la longue on s'accoutuma à le considérer comme frappé de désuétude.

Et toutefois, à part certaines périodes de l'administration de Richelieu et du règne de Louis XIV, il est impossible d'admettre que la forme despotique absolue ait jamais été celle du gouvernement fran-

çais. Le droit de remontrance que s'arrogeaient les parlements, bien qu'on ne pût en déterminer la base ou l'origine, s'exerçait en effet d'une manière sérieuse; et l'on s'étonnerait fort de nos jours, où l'on se croit libre, si une assemblée législative osait adresser à la couronne les leçons assez dures qu'elle recevait parfois des parlements. Le refus de ces cours paralysait en quelque sorte l'autorité royale; et, bien que le monarque, lorsque la lutte s'engageait de front, parvint toujours, au moyen de l'appareil des lits de justice, à donner à ses volontés force de loi, cependant, comme on ne pouvait pas recourir sans cesse à ces moyens extrêmes sans inquiéter l'opinion et créer des mécontentements sourds, on préférait souvent s'arrêter en chemin, et composer avec la magistrature récalcitrante : ajoutons qu'au milieu de ces conflits, les rois de France ne se sont jamais régulièrement attribué le droit de disposer arbitrairement de la vie ou de la mort de leurs sujets; hors les cas de guerre civile, où ils ont eu tristement recours à des actes de violence qu'ils ont cru nécessaires, ils ont renvoyé leurs ennemis devant des juges; et à ce signe seul on reconnaît l'existence d'une royauté plus ou moins tempérée dans son action.

Le parlement de Paris, que les rois reléguaient le plus souvent sur les fleurs de lis du palais de justice, ne lui reconnaissant d'autre pouvoir que celui d'instruire et de clore des procédures au nom de la couronne, avait cependant été choisi plus d'une fois pour arbitre dans les grands conflits de la royauté et de la noblesse. Marie de Médicis lui

ayant déferé le testament de Louis XIII, il avait aboli cet acte de la volonté souveraine; un siècle plus tard, et malgré la longue oppression du règne de Louis XIV, le parlement avait cassé le testament du grand roi. Cette compagnie, qui, dans certaines occasions, recevait de la présence éventuelle des pairs de France le titre de cour des pairs, était en outre souvent appelée à statuer sur les intérêts de l'État; les lois fondamentales de la monarchie étaient placées sous sa garde; et si, à l'époque de l'invasion des Anglais, elle avait subi le joug étranger au point de rendre un arrêt par lequel Charles VII était déposé du trône au profit du roi d'Angleterre, durant les troubles de la Ligue elle avait pris sa revanche en maintenant dans leur intégrité, et contre l'Espagne, les droits de la maison capétienne. D'un autre côté, dans les temps ordinaires, le parlement de Paris avait une part considérable à la confection des règlements d'administration publique; ses membres et ceux des autres parlements du royaume étaient inamovibles; et, par la vénalité des charges, ils perpétuaient héréditairement la magistrature dans leurs familles. Puissants sous les rois faibles, ils étaient timides et obéissants sous les rois forts; ainsi le principe de leur autorité et la règle de leurs attributions variaient, se modifiaient, s'étendaient selon les circonstances, sans avoir d'autre origine légale que des précédents plus ou moins contestés. Cet état d'incertitude, qui servait merveilleusement tour à tour l'arbitraire des rois ou les résistances de l'opinion, n'avait rien d'ailleurs qui fût particulier aux

parlements : sous l'ancienne monarchie, tous les corps en étaient là, aucun d'eux ne trouvant dans des institutions écrites la règle fixe et déterminée de son autorité et de son influence.

Certes, ce n'était point d'une nation esclave que l'historien Fleury a pu dire : « En France, tous les particuliers sont libres; point d'esclavage : liberté pour domiciles, voyages, commerce, mariages, choix de profession, acquisitions, dispositions de biens, successions. » Et, sans contredit, on ne pouvait assimiler aux pays déshonorés par le despotisme de l'Orient cette France dont un roi, le plus absolu qu'elle ait eu, avait ordonné lui-même aux magistrats : « De lui désobéir sous peine de désobéissance, s'il leur adressait des commandements contraires à la loi; de tenir pour nulles toutes lettres patentes portant des évocations ou commisions pour le jugement des causes civiles et criminelles, et même de punir les porteurs de ces lettres. » Mais, par malheur, il faut reconnaître que ces principes, généreusement proclamés, n'enchaînaient réellement le pouvoir qu'autant que ce dernier consentait à s'y soumettre. En face de ces concessions, et pour qu'on ne les prit pas trop au sérieux, subsistaient toujours la Bastille et le donjon de Vincennes; et leur seule existence assignait à la liberté dont jouissait la France le caractère de liberté précaire et sans garanties. La question est là.

Or, dans un pays où la liberté individuelle est à la merci des gouvernants, où l'inégalité est la condition naturelle des citoyens, où le roi est investi

de toute la force suffisante pour neutraliser et réduire au silence l'opposition la mieux fondée, on se ferait illusion en se croyant doté de la liberté politique, alors même que l'opinion, les mœurs, la générosité du caractère national, la bénignité du prince et du ministre, les satires clandestines, les chansons mordantes, les épigrammes de salon, et la résistance de certaines corporations plus ou moins vénérables, s'accorderaient à tempérer l'exercice de la prérogative souveraine, à en corriger les abus. Dans une situation ainsi donnée, et c'était celle de la France, un peuple peut se vanter de ses lumières, de sa fortune, de sa civilisation, de sa gloire; il peut même, avec juste raison, s'indigner si l'on ose le confondre avec les nations esclaves; mais, à moins de dénaturer étrangement le sens des mots, il ne peut se flatter d'être en possession d'une constitution civile et politique déterminée et régulière.

Ce point établi, il resterait à examiner (mais cette étude nous entraînerait trop loin) si le bienfait d'une constitution écrite sur le papier n'est pas souvent chimérique et illusoire; si un peuple n'est pas plutôt régi par ses mœurs que par ses lois; si, enfin, le bonheur et la force d'un pays résident essentiellement dans l'application de certaines théories organiques, dans la définition plus ou moins exacte des droits publics. Pour nous, nous pensons que des abstractions philosophiques ne sont point les éléments ordinaires de la propriété et du bien-être; et, sans nier la valeur réelle et sérieuse des contrats sociaux qui régissent les nations, nous plaignons les peuples

d'être trop souvent dupes des formules écrites. Eh ! qu'importe que la liberté soit proclamée dans les mots, si la servitude se cache au fond des choses ? La science politique de nos jours a fait, en pareille matière, d'incontestables progrès ; fortifiée par l'enseignement de l'histoire contemporaine, elle nous révèle que le secret du bonheur pour les peuples gît moins dans la jouissance des droits que dans l'accomplissement des devoirs ; et c'est là encore une vérité que nous enseignera l'histoire de la révolution française, celle du règne de l'infortuné Louis XVI.

Quand ce règne s'ouvrit, en 1774, beaucoup d'espérances, mêlées de beaucoup de craintes, remplirent le pays. On se sentait affranchi du joug détesté de madame Dubarry. On était fier d'avoir à sa tête un roi jeune, et dont le cœur s'ouvrait à toutes les impressions vertueuses : cependant, l'inexpérience d'un monarque de vingt ans, soigneusement retenu en dehors des affaires par son aïeul ; la corruption de la cour, la pénurie du trésor, l'impopularité notoire des ministres, et les haines que faisait fermenter l'exil des parlements, toutes ces causes et beaucoup d'autres encore, qui puisaient leur source dans la décadence des mœurs et l'oubli des principes, multipliaient autour du trône les inquiétudes et les écueils. Le roi et sa jeune épouse l'avaient bien pressenti, alors qu'apprenant à la fois, par le tumulte inopiné qui troublait le palais, et la mort de Louis XV et leur propre avènement, ils s'étaient prosternés en s'écriant : « Mon Dieu ! aidez-nous, guidez-nous ; nous régnons si jeunes ! »

1774.

Avènement et
caractère
de Louis XVI.

Nous ne connaissons rien de plus touchant, de plus triste peut-être, dans notre histoire, que les commentements du pouvoir de Louis XVI. Un roi adolescent, doué d'une conscience pure, d'une âme honnête, et fortement pénétré d'un désir, le bonheur du peuple, se trouvait d'un seul coup aux prises avec des difficultés d'autant plus redoutables, qu'il n'en pouvait mesurer ni l'étendue ni la profondeur : il semblait que Dieu l'eût destiné, dès le premier jour, à la mission de victime. Louis XVI était timide et incertain, il ne savait, il n'osait : sa volonté venait expirer au premier obstacle où naissait la résistance. Par la faute d'une éducation mal dirigée, il était gauche, dépourvu de manières et de tact, embarrassé, froid, privé de toute distinction ; ses habitudes, communes et triviales à l'excès, contrastaient avec les mœurs brillantes de la cour et de la noblesse, et soulevaient, chez les esprits superficiels, une stupeur mêlée d'un injuste mépris. Il était rude jusqu'à la grossièreté, et affable jusqu'à la bonhomie ; mais sous cette écorce inculte se cachait un cœur admirable d'affection et de dévouement : malheureusement, il était seul à ignorer cette bonté et cette droiture, et il se défiait étrangement de lui-même. Sincèrement pieux, il dispensait ses conseillers de l'être ; il croyait de bonne foi que l'amour des peuples se proportionne aux bienfaits ; il ne savait résister aux entraînements de l'opinion qu'assez de temps pour ôter ensuite à ses concessions toute espèce de popularité ; il était doué d'un courage passif, celui que les Français estiment le moins ; il se plaisait aux arts mécaniques et non à la

gloire; on le dominait sans le convaincre; il était convaincu sans efficacité et sans énergie; dans le besoin de conseils et d'expérience qui le tourmentait, il se livrait indistinctement aux chercheurs d'aventures politiques, aux théoriciens, aux philosophes, à quiconque se vantait d'être habile dans l'art de guérir les misères de la société : roi sans égal par la clémence et l'abnégation, il était toujours prêt à faire une application inopportune de ces rares qualités. Pour tout dire enfin, condamné à gouverner un grand empire au milieu des circonstances les plus difficiles, il n'avait d'autres vertus que celles qui font d'un homme obscur le plus obéissant des sujets et le plus dévoué des citoyens.

Brillante et majestueuse, parée des grâces de la jeunesse et de la bonté, Marie-Antoinette de Lorraine avait encore plus d'inexpérience que le roi. Élevée à la cour de Vienne, sous les yeux de Marie-Thérèse, sa mère, elle avait puisé dans le sang de son illustre race un mélange d'affabilité et de hauteur, un sentiment profond des grands devoirs, et un mépris affecté des obligations subalternes; confiante et vive, elle était toujours prête à sacrifier la réflexion à l'entraînement, les convenances aux plaisirs, mais aussi, quoi qu'ait osé dire la calomnie, les plaisirs à l'honnêteté. Sous des dehors légers, elle gardait une conduite pure. Elle aimait le peuple, moins par sympathie réelle que par le besoin d'être aimée. Emportée dans le tourbillon des cours, idolâtrée des uns, haïe des autres, elle ignorait la portée de l'amitié ou du dédain d'une reine; et, pour se livrer trop exclusivement à

1774.

La reine
Marie-Antoinette.

1774.

des intimités imprudentes, elle s'entourait sans relâche d'un cercle de mécontents, de jaloux et d'ennemis. Impatiente du joug de l'étiquette, elle oubliait qu'elle ne pouvait le briser sans exposer la femme à des atteintes toujours impuissantes contre la reine; elle ignorait que ces règles, en apparence puérides, correspondaient à des principes plus sérieux; que les unes avaient pour objet, si gênantes qu'elles fussent, de mettre la compagne du roi à l'abri du soupçon; que les autres, pour les courtisans et les princes, remplaçaient par des hochets désormais respectables les droits autrefois dangereux de la féodalité; et qu'enfin, privilège pour privilège, un grand qui s'honore de monter dans les carrosses du roi est moins à craindre que celui qui monte à cheval à la tête de ses vassaux pour batailler contre son maître. Enjouée et moqueuse, Marie-Antoinette ne s'arrêtait qu'à la superficie de la question; et comme, tout en respectant sa piété, on l'avait nourrie de quelques lieux communs philosophiques, elle bravait ouvertement tout ce qui introduisait l'ennui dans ses fêtes. Aussi, les apparences l'exposaient-elles à des insinuations malignes, à de lâches discours, quelquefois même aux prétentions les plus insolentes et les plus téméraires. Profondément outrée de ces injustices, et trop sûre de ne point les mériter, la reine s'en prenait à la méchanceté publique, et mettait son courage à braver ses coups. Nous n'aurons que trop à dire comment elle succomba dans cette lutte inégale. La cour était divisée en deux camps. Les tantes du roi, et le petit nombre de seigneurs qui s'étaient préservés de

la corruption du dernier règne, entrevoyaient avec bonheur l'aurore d'un jour plus serein; mais ces sentiments, hautement approuvés par la partie saine de l'opinion, n'étaient point partagés par la foule des gens de haut étage que le scandale avait eus pour adulateurs et pour complices. Ceux-là s'épouvantaient de la chasteté du roi; les sincères vertus de la reine ne leur présageaient rien de bon; le règne des mœurs condamnait leur passé et terminait leur influence. Ce n'était pas qu'on osât s'avouer ces pensées basses, mais on en cachait la honte sous le voile des sarcasmes de boudoirs. Et, d'ailleurs, on comptait bien prendre une revanche dans l'avenir : les princes du sang étaient jeunes, et l'on vivait dans un siècle où les résolutions austères duraient peu.

Il fallait organiser le ministère avec de nouveaux éléments, et remplacer l'administration impopulaire du dernier règne. On dit que Louis XVI eut un moment la pensée d'appeler auprès de lui M. de Machault, homme grave, mais attaché au parti janséniste : des influences de famille, contre lesquelles le roi ne se tint pas en garde, le déterminèrent à choisir le comte de Maurepas. Ce vieux courtisan, autrefois ministre de Louis XV, avait été chassé pour s'être permis un sarcasme impertinent à l'adresse de madame de Pompadour : ainsi qu'il arrive toujours en pareille circonstance, les mécontents découvrirent à M. de Maurepas, après sa disgrâce, des talents supérieurs et une probité politique dont peu de jours avant nul ne se doutait. Toutefois, comme on oublie vite, en France, même ceux qu'on aime, on cessa de se

1774.

Leroi appelle
au ministère
M. de Mau-
repas.

1774.

préoccuper de cet incident, et on laissa M. de Maurepas se consoler en bel esprit, et dans son fastueux exil de Pontchartrain. C'était un homme futile, d'un caractère enjoué, à repartie prompte, aux manières frivoles; ne prenant rien au sérieux, et cachant mal, sous le masque d'un caractère assez brillant, la pauvreté des vues et la sécheresse de l'âme. Son savoir était mince, mais son intelligence rapide lui faisait promptement entrevoir ce qu'un projet renfermait d'utile et de défectueux : comme il sentait le besoin de s'entourer de lumières, il appelait auprès de lui des hommes habiles et distingués, mais il ne tardait pas à être jaloux de leur mérite. A l'âge de quatorze ans, il avait hérité en quelque sorte de la charge de chancelier, dont il ne remplit d'ailleurs les fonctions qu'à vingt-quatre : si jeune encore, il avait eu dans ses attributions la maison du roi, le département des grâces, l'administration de Paris, le ministère de la marine et des colonies; et il serait injuste de dire qu'il s'était toujours montré indigne de cette précocité fortunée. Cependant, les hommes de cette trempe ont le fâcheux privilège de n'atteindre jamais à leur maturité; la vieillesse les rend égoïstes et personnels, elle ne corrige ni leur présomption ni leur étourderie : elle le trouva sans énergie pour le bien et pour le mal. Rappelé au timon des affaires à l'avènement de Louis XVI, il dit à ce monarque, en l'abordant : « Je rends grâce à Votre Majesté de m'avoir nommé « son premier ministre. — Premier ministre ! répon- « dit le roi; je n'en veux pas. — Eh bien ! reprit le « comte, c'est donc pour apprendre au roi à s'en

« passer. » Et, par malheur, il ne tint pas sa parole : quoique sans portefeuille, il gouverna réellement jusqu'à sa mort; il était consulté sur tout; il logeait aux Tuileries, au-dessus du roi, et les ministres lui soumettaient leur travail; le roi lui portait la plus vive affection, et lui témoignait une confiance sans bornes : la faveur du prince était plus qu'il ne fallait pour dédommager le vieux courtisan de l'antipathie publique.

1774.

L'affaire des parlements fut au nombre de celles qui mirent d'abord à l'épreuve l'inexpérience du roi et la spirituelle incapacité du ministre. On sait qu'en 1771, à la suite de conflits sans cesse renouvelés, le roi Louis XV et le chancelier Maupeou avaient pris la détermination extrême d'abolir les parlements, et de les reconstituer en ayant soin de les composer cette fois de créatures ministérielles; ce coup d'État, fameux dans l'histoire du XVIII^e siècle, avait divisé les esprits : la cour et une portion notable du clergé approuvaient une mesure qui faisait taire des magistrats remuants, et des tribunaux généralement imbus de maximes jansénistes; mais la faction de l'ancien ministre Choiseul, les philosophes, les gens de lettres, et les mécontents de toute classe, avaient pris parti pour les parlements évincés : de part et d'autre on criait à l'esprit de rébellion, à la tyrannie; madame Dubarry n'en fut que plus détestée; l'opinion publique ne s'en montra que plus malveillante, et les « parlements-Maupeou, » comme on les nomma par dérision, tombèrent en discrédit. La question en était là, à l'avènement de Louis XVI :

Rappel des parlements.
— Exil du chancelier Maupeou.

1774.

toutefois, comme les impressions en France sont de courte durée, les esprits s'apaisaient peu à peu; et Maupeou, homme habile et ministre à expédients, commençait à faire oublier, par une administration prudente, l'origine odieuse de sa haute fortune. Quelques années encore, et l'on pouvait prévoir que, grâce à la mobilité du caractère national, les parlements modifiés et renouvelés seraient enfin acceptés comme des faits accomplis, et reprendraient dès lors une force morale et une autorité dont on ne pouvait plus craindre les abus. Maintenir une situation favorable à la royauté, et dont la responsabilité ne lui était point imputée, c'eût été, de la part de Louis XVI, une conduite assez sage. Mais Maurepas était jaloux du crédit de Maupeou, et, pour se délivrer en même temps de l'influence et de la personne de ce rival, il se montra favorable à la cause des parlements exilés, et aux réclamations qui provoquaient leur rappel; c'était entrer dans une politique nouvelle : elle avait ses dangers et ses avantages, et, aujourd'hui encore, bien que l'expérience ait été poursuivie jusqu'au bout, il est très-difficile de dire si ce fut chose profitable ou nuisible à la royauté d'alors, que de rendre aux grands corps judiciaires les privilèges de leur passé. S'il est bon d'ouvrir un règne par la popularité, il est nécessaire de ne point se laisser aller en cela à une illusion facile; car, de tous les sentiments publics, la reconnaissance est celui qui s'use le plus vite. Les feux de joie qu'un peuple allume pour toutes les causes, ne laissent après eux qu'un peu de cendre dispersée par le vent; mais

les concessions maladroites du pouvoir demeurent, et se développent comme une semence dont il faut redouter la moisson.

1774.

La reine, le comte d'Artois, le prince de Conti, le duc d'Orléans, et son fils le duc de Chartres, se mirent à la tête de l'opinion qui entraînait le roi vers le rappel des vieux parlements : le comte de Provence donna d'autres conseils. Dans un mémoire qu'il publia pour éclairer le gouvernement, il ne craignit pas de se laisser aller à des craintes trop justifiées : « Depuis des siècles, disait ce prince, le parlement fait une guerre intestine aux rois, sous prétexte du bien public et de l'intérêt des peuples... Cette magistrature avait élevé dans l'État une autorité rivale de celle des rois, pour établir un monstrueux équilibre, dont l'effet était d'enchaîner l'administration, et de jeter le royaume dans l'anarchie... Exilée, elle excita dans le peuple les mouvements les plus dangereux ; elle répandit l'argent pour les diriger vers le lieu de ses séances, afin d'intimider le gouvernement... Ces magistrats prétextent les intérêts du peuple ; en désobéissant, ils déclareront ne pas désobéir ; la populace viendra à leur secours, et l'autorité royale succombera un jour, accablée du poids de leur résistance. »

Maupeou fut plus concis, quoique non moins énergique dans son jugement, le jour qu'ayant reçu l'ordre de se rendre en exil, il répondit au duc de la Vrillière : « J'obéirai. J'avais fait gagner au roi un procès qui durait depuis trois cents ans : il veut le perdre encore, il en est bien le maître. » Et, après

1774.

cet adieu au pouvoir, le chancelier sortit des affaires, escorté d'une impopularité universelle. Le témoignage de sa conscience le consola de l'injustice publique, en lui rappelant les efforts courageux qu'il avait faits, au temps de son influence, pour réaliser des améliorations utiles, telles que l'abolition de la vénalité des charges, l'administration gratuite de la justice et la refonte des lois criminelles : ces grandes entreprises, par lui commencées ou accomplies, le vengeaient de beaucoup de haines et de beaucoup de calomnies ; mais la plus triste satisfaction qui lui fut réservée, ce fut de ne pas mourir avant d'avoir vu éclater sur la monarchie les tempêtes qu'il avait prédites.

L'hésitation du roi fut longue ; le peuple y mit un terme en accompagnant de ses huées le parlement Maupeou, au moment où ce corps se rendait au Louvre : dès lors, Louis XVI ne crut pas pouvoir différer davantage de se rendre à ce qu'il croyait être le vœu du pays, et les édits rendus contre les anciens parlements furent retirés. Maurepas y gagna d'humilier Maupeou et de se faire applaudir à l'Opéra ; mais la royauté, dès le lendemain de cette mesure imprudente, se retrouva en face de ses rivaux et de ses tuteurs. Ce n'était pas qu'il entrât le moins du monde, dans l'esprit des corps parlementaires, de renverser le trône et de marcher à une révolution ; ils ne voulaient point aller si loin : c'était assez pour eux d'humilier la cour au gré de leurs vanités blessées, et de se poser, sans mandat et sans titre, comme les intermédiaires entre le roi et la France. Mais la logique des peuples ne s'arrête pas à de telles barrières, et ce

n'est pas pour de si minces résultats qu'on remue la société. Quelle pitié, qu'il se rencontre de tout temps des hommes pour affaiblir le principe d'obéissance, et qui s'indignent de la révolte ! qui avilissent le droit et l'autorité, et s'étonnent ensuite des révolutions ! Le laboureur qui sème l'ivraie à pleines mains a-t-il bien le droit de demander le froment à sa récolte prochaine ? La reine éprouvait peu de sympathie pour Maurepas. Un sentiment de reconnaissance la portait à prendre parti pour le comte de Choiseul, qui, sous le dernier règne, avait négocié son mariage : Choiseul était d'ailleurs partisan avoué de l'alliance entre la France et l'Autriche, et l'on disait qu'il entretenait des rapports secrets avec cette dernière puissance. Marie-Antoinette, se souvenant trop qu'elle était la fille de Marie-Thérèse, favorisait de son crédit toute politique qui rattacherait l'une à l'autre ses deux patries. Mais les luttes soutenues, durant ce siècle, entre la France et l'Autriche, avaient laissé subsister chez les Français des germes d'animosité et de défiance contre une nation si longtemps ennemie : on savait, par de vieilles traditions, que l'Autriche était notre rivale naturelle en Italie et en Espagne ; on croyait que la maison de Lorraine, dont Marie-Thérèse était l'héritière, ne pourrait jamais nous pardonner d'anciennes injures ; on la soupçonnait de convoiter deux de nos provinces de l'est, trop récemment entrées dans le giron de la France. L'erreur de Marie-Antoinette était de ne pas tenir assez de compte d'un sentiment exagéré sans doute, mais national ; et ce fut pour elle la source de beaucoup

1774.

Influence politique de la reine. — Choix des ministres.

1774.

de peines. Comme le roi se défiait par instinct des vues de la maison de Lorraine, l'influence de sa jeune épouse ne parvenait pas à dissiper ses préventions à cet égard; cependant la reine obtint de lui le renvoi du duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères, qui se montrait dans le conseil ennemi de l'alliance autrichienne : c'était d'ailleurs un ami de madame Dubarry, et il avait contribué par ses intrigues à la honteuse élévation de cette favorite. Un homme d'État qui monte ou se maintient au pouvoir par d'aussi basses menées, doit porter dans le gouvernement du pays une lâcheté égale à son opprobre : ce fut sous le duc d'Aiguillon que la France assista, les bras croisés, au partage de la Pologne.

Marie-Antoinette détermina, en outre, Louis XVI à rappeler le cardinal de Rohan de l'ambassade de Vienne, et à le remplacer par M. de Breteuil. M. de Vergennes, précédemment ministre du roi à Stockholm, eut le portefeuille des affaires étrangères, et celui des finances fut enlevé à l'abbé Terray, si connu par la déloyauté des moyens à l'aide desquels il avait ruiné les créanciers de l'État; le roi mit à sa place le célèbre Turgot, chef de la secte des économistes : c'était un homme austère, un financier rigide, un administrateur scrupuleux. Le roi se tenait en garde contre lui, et hésitait à donner l'un des postes les plus élevés de son gouvernement à un philosophe imbu des fausses maximes du siècle. « Mais il ne va point à la messe, avait-il dit à Maurepas, en lui faisant part de ses incertitudes. — Eh! sire, avait répondu le ministre, l'abbé Terray y allait tous les

jours ! » C'était dire au roi qu'il était réduit à choisir entre l'incrédulité et l'hypocrisie : Louis XVI n'insista pas davantage, et l'encyclopédiste fut appelé au pouvoir.

1774.

Turgot ne recula pas devant le fardeau de l'administration publique. Partisan d'un despotisme éclairé, il avait toujours été ennemi de l'opposition des parlements, et prêt à mettre ses efforts au service de la prérogative royale ; lié avec les chefs d'une école dont la devise n'a cessé d'être, *Laissez faire, laissez passer*, il était impatient d'appliquer ses théories, et de porter la cognée à tous les genres d'abus. Son vaste plan de réformes embrassait la société tout entière ; sincèrement avide d'améliorer le sort du peuple, il avait néanmoins le tort de tenir plutôt compte des idées que des choses, et de procéder comme si les mœurs, l'histoire et les personnes pouvaient jamais être réputées non avenues. C'était d'ailleurs la manière des réformateurs d'alors. On aurait dit qu'il pressentait la révolution, et qu'il voulait prendre les devants, afin de lui ôter tout prétexte d'être ; mais il est plus certain que, dominé par la crainte de sa mort prochaine (1), il cherchait à se hâter, afin de laisser une trace utile de son passage aux affaires.

Ministère de
Turgot.

« Point de banqueroute, point de nouveaux impôts, point d'emprunts, » tel fut son programme ; et il avait raison de croire que la France, sagement

(1) Il disait souvent : « Dans ma famille, on meurt de la goutte à cinquante ans. »

1774.

administrée, pouvait suffire, avec ses ressources régulières, aux besoins ordinaires du trésor et aux difficultés de l'arriéré ; mais, pour en venir là, il fallait bien se garder de lancer le pays dans le champ des expériences économiques : doué d'une volonté roide et d'un esprit absolu, plein de ce dédain pour les obstacles que l'on contracte en vivant plus avec des livres et des pensées qu'avec les hommes, Turgot avait foi en lui-même et en ses œuvres. Il s'était opposé au rappel des parlements, moins par sollicitude pour le trône que parce qu'il pressentait de combien de résistances ces corporations jalouses devaient entraver ses projets de réforme. En cela, il avait vu juste : aussi, à peine eut-il provoqué la suppression des corvées, le plus insupportable des impôts qui pesaient sur les campagnes, qu'il souleva contre lui les réclamations des privilégiés et l'animadversion de la magistrature. Sans s'effrayer de ces clameurs, Turgot fit prononcer par le roi l'abolition des maîtrises et des jurandes, qui entravaient les métiers ; et, peu de temps après, il établit la liberté de la circulation et de la vente des grains dans tout le royaume. C'était affranchir à la fois l'agriculture et l'industrie, résultats immenses sans doute, mais qui ne pouvaient être obtenus sans froisser des idées reçues, sans blesser des intérêts sérieux, sans faire germer dans toutes les classes des mécontentements d'autant plus dangereux, qu'à l'heure où nous écrivons, et malgré deux générations et deux révolutions qui se sont succédé, l'une de ces réformes, celle qui concerne les grains, est encore loin d'être acceptée du peuple ;

tandis que l'autre, du moins jusqu'à ce jour, n'a remplacé les abus de l'inégalité et du monopole que par les profondes misères de la concurrence illimitée. Soyons donc moins surpris des difficultés que rencontra Turgot, et contre lesquelles la faveur du roi et le crédit des philosophes furent impuissants à le soutenir.

1775.

Les conseils de Turgot déterminèrent Louis XVI à confier le ministère de la maison du roi et des provinces (1) à Lamoignon de Malesherbes, dont le nom est demeuré comme l'expression de la fidélité et de la vertu. Séduit, comme Turgot, par les doctrines d'une philosophie imprudente, et les ayant embrassées de bonne foi, il vécut assez pour en recueillir le fruit. Déjà, sous Louis XV, sa voix éloquente avait réclamé contre les abus d'une tyrannie ministérielle, qu'il résumait énergiquement en disant au roi : « *Aucun citoyen n'est assuré de ne pas voir sa liberté sacrifiée à une vengeance; car personne n'est assez grand pour être à l'abri de la haine d'un ministre, ni assez petit pour n'être pas digne de celle d'un commis de ferme.* » L'opinion était encore émue des remontrances qu'il avait rédigées à l'époque de la suppression des parlements, et l'estime publique honora pendant quatre ans son exil. Confié en de telles mains, le pouvoir fut consacré à des réparations vraiment populaires et dignes de l'être. « *Mais je n'avais pas songé, disait-il lui-même, que l'appui*

M. de Malesherbes.

(1) Correspondant à ce qu'on appelle aujourd'hui le ministère de l'intérieur.

1775.

« du roi est le plus faible de ceux qu'un ministre ré-
« formateur peut obtenir. Nous avons bien le roi
« pour nous, M. Turgot et moi; mais la cour nous
« était contraire, et les courtisans sont plus puissants
« que les rois. » Maurepas n'eut pas honte de se
mettre lui-même au rang des adversaires de ces deux
ministres; il accabla Malesherbes de contrariétés et
de dégoûts, et le contraignit par ces manœuvres à
solliciter sa retraite. Turgot se montra plus énergique
dans sa lutte contre la cour et les parlements; tou-
jours incapable de plier, il usa ses forces à paralyser
des arrêts accusateurs par des édits et des lits de jus-
tice : ce conflit dura deux ans, et finit par lasser le
roi. La noblesse, effrayée par la menace des réformes,
redoubla de plaintes et de murmures; et la reine,
hors d'état de comprendre les plans de Turgot, se
persuada sans peine qu'ils étaient détestables, en les
voyant réprouvés par la clameur des courtisans.
Quand les choses en furent venues là, il suffit de
quelques sourdes menées de Maurepas pour rendre
inévitabile la chute de son rival : la disgrâce de Tur-
got, arrachée à la faiblesse de Louis XVI, précipita
la réaction des idées populaires vers le but que ce
ministre, plus homme de bien qu'homme d'affaires,
avait voulu atteindre. Louis XVI lui rendait d'ailleurs
justice lorsqu'il disait : « Il n'y a que moi et M. Tur-
« got qui aimons le peuple. » Le jour même où la
retraite du contrôleur général eut donné satisfaction
aux seigneurs qui hantaient l'OEil-de-bœuf et se pa-
vanaient à Versailles, le roi eut la satisfaction de
courte durée d'être applaudi de cette foule choisie,

et d'entendre les acclamations triomphales de la noblesse ; joie qu'un homme de sens ne craignit pas de qualifier ainsi : « Il me semble voir les valets d'un grand seigneur se réjouir du renvoi d'un intendant honnête homme. » Le reproche était à la fois sévère et mérité.

Turgot et Malesherbes éloignés du pouvoir, Mau- Disgrâce de Turgot et de Malesherbes. repas les fit remplacer par des ministres plus dociles à ses vues et à sa fortune. Les réformes dont Turgot avait pris l'initiative furent successivement abolies ; et plus que jamais, en dépit des inquiétudes et des regrets du roi, la cour et le gouvernement mirent en oubli le grand principe proclamé depuis trente ans par Montesquieu : « Il ne faut point prendre au peuple sur ses besoins réels pour des besoins imaginaires de l'État ; les besoins imaginaires sont ce que demandent les passions et les faiblesses de ceux qui gouvernent, le charme d'un projet extraordinaire, l'envie malade d'une vaine gloire, et une certaine impuissance d'esprit contre les fantaisies. » La science du crédit, aujourd'hui si avancée, était alors à son berceau ; dès qu'une occasion imprévue de dépense se présentait (et les prodigalités fastueuses de la cour en faisaient naître d'assez fréquentes), on avait recours à l'emprunt, et le prêteur ne consentait à avancer des fonds qu'en exigeant un amortissement prompt, garanti par de bonnes hypothèques. Les emprunts étaient donc une ressource lourde et onéreuse pour le trésor ; de là des difficultés graves, des embarras toujours croissants, et que chaque année rendait plus sérieux : situation pleine de

1776.

dangers, et que pouvait à peine conjurer pour un moment le génie calculateur de Necker, banquier et publiciste genevois, successivement nommé directeur du trésor et directeur général des finances (1776-1777). Cependant, des événements d'un immense intérêt préoccupaient l'opinion, et allaient exercer une influence puissante sur l'avenir de la France.

Insurrection
des
colonies an-
glaises
dans l'Améri-
que du
Nord.

Au bord opposé de l'océan Atlantique, vers le centre de l'Amérique septentrionale, l'Angleterre possédait depuis bientôt deux cents ans de vastes et riches colonies, la principale base de sa grandeur commerciale et maritime. En 1735, ces possessions lointaines formaient déjà treize États séparés et distincts, en y comprenant le plus récent de tous, la Géorgie : elles avaient obtenu du gouvernement de la Grande-Bretagne des chartes qui leur conféraient le droit de se constituer sous le régime municipal ; le roi d'Angleterre nommait le gouverneur de chacune de ces divisions, et les citoyens éliaient les membres des assemblées représentatives chargées de délibérer sur les affaires de la province. A la faveur des guerres qui, depuis la révolution de 1688, s'étaient si souvent élevées entre la France et l'Angleterre, la puissance de cette dernière nation, en Amérique, avait pris les plus rapides développements, tandis que la France avait perdu l'une après l'autre ses plus importantes colonies, et, entre autres, le Canada. Durant ces luttes, dont les colonies anglo-américaines furent si souvent le théâtre, elles avaient acquis des connaissances dans l'art de la guerre, et beaucoup de confiance dans leurs propres forces. Des idées d'in-

dépendance commençaient à germer dans leur sein, et elles n'obéissaient qu'avec répugnance aux restrictions qu'il plaisait au parlement d'imposer à leur commerce. Ces murmures devinrent plus significatifs, en 1764, à l'occasion de règlements et de tarifs que la Grande-Bretagne osa établir; ils éclatèrent avec un redoublement d'énergie à l'occasion de la création de l'impôt du timbre; des troubles eurent lieu dans un grand nombre de villes, et pendant dix ans des conflits s'élevèrent entre les colons et le gouvernement anglais. Au mois d'avril 1775, la Grande-Bretagne voulut avoir raison des résistances que rencontraient ses agents et ses lois; les hostilités commencèrent, les provinces insurgées levèrent des milices, et leur armée mit le siège devant Boston. L'année suivante, le généralissime Washington s'empara de cette place importante, et, le 4 juillet 1776, le congrès, rassemblé à Philadelphie, déclara que les treize provinces unies étaient libres, indépendantes et souveraines, et qu'elles renonçaient à tout lien politique avec l'Angleterre. Ce fut le signal d'une guerre longue et acharnée, qui attira au plus haut degré l'intérêt de l'Europe et les préoccupations de la France. Là surtout on se montra ardent à prendre parti pour les insurgés, à faire des vœux pour le triomphe de leurs armes. Les instincts de la liberté et ceux du patriotisme s'accordaient à condamner l'Angleterre, à considérer comme un bonheur pour la France tout événement qui affaiblirait la puissance de cette rivale; les odieuses stipulations du traité de

1776.

Paris pesaient d'ailleurs sur l'honneur national, et la patrie cherchait sa revanche.

Francklin à
Paris.

Pendant que les écrivains, les poètes et les politiques sollicitaient à grands cris le gouvernement de Louis XVI en faveur de l'indépendance américaine, un citoyen de la nouvelle république, l'un de ces hommes rares, dont la vertu rappelait les dictateurs romains arrachés à leur charrue, Francklin, vint en France réclamer, au nom de son pays, l'appui de la nation et du roi. Le spectacle de ce vieux patriote, couronné de beaux cheveux blancs, né dans le rang le plus obscur, et élevé si haut par le génie et la probité, fut la condamnation éclatante des vices brillants de la monarchie française, l'appel le plus dangereux au changement des institutions : on venait respectueusement visiter Francklin dans sa modeste demeure de Passy ; on serrait avec enthousiasme cette main rude, autrefois employée aux labeurs de l'ouvrier, et qui, depuis, avait arraché la *foudre à l'Olympe, et le sceptre aux tyrans* (1).

L'opinion publique prend parti pour la cause de l'Amérique.

On venait d'apprendre que l'armée américaine, complètement détruite par des forces supérieures, était réduite à une poignée de combattants découragés, et la France commençait à désespérer de la cause des colonies. Ce fut alors que se manifestèrent des dévouements inattendus : un jeune homme de vingt

(1) *Eripuit cœlo fulmen, sceptrumque tyrannis.*

Cette inscription avait été gravée au bas de l'image de l'inventeur du paratonnerre et du représentant de l'indépendance américaine.

ans, issu d'une noble origine, mais encore ignoré dans la foule, donna l'exemple de cet enthousiasme qui aboutit au sacrifice. Le marquis de la Fayette, n'écoutant d'autres conseils que ceux du courage, équipa une frégate à ses frais, et, suivi d'un essaim d'aventuriers généreux, mit à la voile pour l'Amérique. Accueilli avec une pieuse reconnaissance par les insurgés, il eut la gloire de verser plusieurs fois son sang pour leur cause, et d'avoir pour compagnons d'armes Pulawski, Kosciusko et Washington.

L'Angleterre voyait avec un amer déplaisir ces manifestations de l'opinion française, ces émigrations chevaleresques destinées à venir en aide à ses colonies rebelles. L'implacable ennemi de la France, lord Chatham, qui jusqu'alors s'était montré favorable aux Américains parce qu'il lui fallait un prétexte pour affaiblir le ministère, changea tout à coup de convictions et de sympathies lorsqu'il vit les insurgés nous tendre les bras. Aussi le duc de Richemond ayant proposé au parlement de reconnaître l'indépendance de l'Amérique, le vieux Chatham, déjà mourant, se traîna à la chambre des lords, appuyé sur son fils, réservé à une célébrité plus grande que la sienne; et là, au milieu d'un profond silence, il fit entendre contre la France la dernière et la sublime imprécation qui décida du sort des colonies : ce devoir rempli, il mourut, léguant sa haine à Pitt, digne de cet héritage.

Attitude de
l'Angleterre
et de lord
Chatham.

Cependant Louis XVI hésitait encore à prendre un parti. Certes, si jamais occasion s'était montrée belle d'humilier l'Angleterre, c'était le moment où ce pays

1778.

se trouvait engagé dans une guerre vaste et difficile : mais le roi de France, retenu par de généreux scrupules, n'osait enfreindre les traités de paix qui, au prix de l'abaissement de la France, avaient réconcilié les deux peuples. Une autre raison ajoutait d'ailleurs à ses incertitudes : ce mot d'insurrection, devenu populaire en France, ne devait-il pas éveiller plus tard des idées redoutables? Convenait-il qu'un roi légitime prit parti pour des sujets révoltés, et donnât aux peuples ce dangereux exemple? Il lui semblait, comme à son beau-frère l'empereur Joseph II, que, dans ce grand conflit d'une nation contre son souverain, le *métier* du roi de France *fût d'être royaliste*.

Le gouverne-
ment de
Louis XVI
consent à re-
connaître
l'indépen-
dance des
États-Unis.

Mais que pouvaient les retardements de la conscience royale contre l'impétuosité des esprits et le vœu général de la France? Après de longues irrésolutions, Louis XVI consentit à signer avec les envoyés américains un simple traité d'alliance et de commerce, qui ne devait avoir d'effet défensif et offensif qu'en cas de rupture de l'Angleterre avec la France. C'était reconnaître la nouvelle république, et lui apporter le secours de la force morale, en attendant mieux. L'Angleterre ne s'y trompa nullement, et rappela son ambassadeur. Elle avait, d'ailleurs, pris ses dispositions à l'avance : on sait, en effet, qu'avant la conclusion du traité intervenu entre les États-Unis et Louis XVI, le ministère anglais s'était hâté de faire passer, par la voie de Suez, à ses lieutenants dans l'Inde, l'ordre d'attaquer les établissements français. Par suite de ces mesures déloyales,

Chandernagor, Masulipatam, Karikal, étaient tombés au pouvoir des Anglais, pendant que dans les mers de l'Europe, et jusque dans nos ports, nos bâtimens de commerce étaient livrés aux avanies et aux agressions les plus odieuses (mars 1778).

1778.

Nous n'avons point à raconter les détails d'une guerre qui fut souvent glorieuse et toujours honorable pour notre pavillon ; elle dura cinq ans, et finit le jour où, le parti de l'opposition ayant triomphé en Angleterre, l'indépendance des États-Unis fut reconnue par la mère patrie (1783). La France y gagna de laver l'opprobre des anciens traités, et de pouvoir enfin affranchir du joug anglais le port de Dunkerque : quelques îles lointaines lui furent concédées dans les deux océans, mais sa puissance ne se releva point dans l'Inde. Cette paix, plus illustre que profitable, fut suivie, trois ans plus tard, en 1786, d'un traité de commerce dans lequel les intérêts de l'industrie française furent entièrement sacrifiés à ceux de l'Angleterre.

Guerre d'Amérique.

Durant les hostilités dont les mers avaient été si longtemps le théâtre, la France avait vu s'accroître les mécontentemens de l'opinion et les prodigalités de la cour. Les frais de la guerre, ajoutés aux dépenses ordinaires de l'État, n'avaient pu être couverts que par des emprunts successifs, devenus, il est vrai, moins ruineux pour le trésor depuis que Necker avait introduit une rigoureuse et prévoyante économie dans l'administration des finances. Dans l'espace de six mois qui s'étaient écoulés entre la disgrâce de Turgot et l'arrivée de Necker, le contrôleur général Clugny

L'administration des finances est confiée à Necker.

1778.

avait eu le temps de rétablir les corvées, les jurandes, les maîtrises; de défaire pièce à pièce toutes les œuvres de Turgot, et de donner satisfaction aux appétits des courtisans et des princes. Necker, en apportant aux affaires un système économique très-différent de celui de Turgot, puisqu'il basait le crédit sur l'emprunt, se fit remarquer comme lui par beaucoup de droiture et de fermeté, plus encore par ses notions acquises sur toutes les questions qui se rattachaient à la fortune publique. Sans s'effrayer du déficit que lui léguait Clugny, il se proposa hardiment de rétablir un équilibre nécessaire entre les dépenses et les revenus de l'État, et de procurer ensuite au trésor un excédant de recettes, afin d'asseoir ainsi sur un fonds libre l'intérêt des emprunts que les besoins de la guerre rendaient indispensables. Mais, indépendamment de cette tâche pénible, il lui fallait encore trouver des capitaux en ranimant la confiance des prêteurs : et comment y parvenir en face du délabrement du crédit, presque détruit par de fausses ou de déloyales mesures? Pour arriver à ce double but, Necker s'était mis à la poursuite de tous les abus et de tous les gains inutiles; il avait porté l'économie dans les grandes dépenses et dans les détails, se roidissant contre la clameur de ceux qui perdaient l'occasion d'un gain illicite, contre la malveillance de la cour impatiente de la gêne, et n'ayant pour lui que la confiance et l'estime du roi, deux appuis que Turgot avait trouvés trop faibles pour le soutenir.

Necker fut plus habile ou plus heureux : il parvint à

procurer au trésor un excédant considérable de revenus annuels ; il préluda aux services que la banque de France rend aujourd'hui au commerce, en favorisant l'institution d'une caisse d'escompte destinée à faciliter les transactions en modérant l'intérêt de l'argent, et en rendant plus active la circulation du numéraire. L'ensemble des grâces viagères accordées à la noblesse, et connues sous le nom de pensions, gratifications annuelles, appointements conservés et subsistances, était si considérable, qu'au dire de Necker, tous les souverains de l'Europe, réunis, ne donnaient pas, pour le même objet, la moitié de ce que payait chaque année le roi de France : d'un autre côté, comme la voie des pensions ne pouvait assouvir toutes les prétentions et toutes les cupidités, on avait eu recours à des moyens détournés de s'enrichir aux dépens du trésor : les intérêts dans les fermes, dans les régies, dans les étapes, dans beaucoup de places de finances, dans les marchés de toute espèce, et jusque dans les fournitures d'hôpitaux, procuraient aux grands, aux privilégiés et aux favoris de toute classe, des gains illicites ou désastreux pour le peuple. Necker s'attaqua hardiment à ces abus, et s'efforça d'introduire plus de régularité dans le service des diverses branches de l'impôt. Il fit réduire les dépenses de la maison du roi, sans diminuer en rien l'éclat de la représentation ; et, reprenant en sous-œuvre la tâche sous le fardeau de laquelle avait succombé Turgot, il réalisa peu à peu, lentement, à petit bruit, mais efficacement, plusieurs

1780.

améliorations importantes que ce ministre n'avait pu accomplir.

Les services qu'il rendait à la France étaient pour Necker une cause continue de joie et d'orgueil. Aucun homme ne poussa plus loin la confiance en lui-même et le sentiment exagéré de sa propre valeur : entouré des hommages de sa famille, encensé par sa fille et par sa femme, idolâtré en quelque sorte par les philosophes et les novateurs, il aimait à se croire l'arbitre du bonheur du peuple, le modérateur des grands, l'indispensable appui du roi. Le moment devait bientôt venir où, comme Turgot, il serait contraint de se retirer devant les obstacles, de fléchir sous le poids des intérêts coalisés ou justement compromis.

Necker, adroit financier et administrateur intègre, était à la fois dépourvu des hautes qualités de l'homme d'État et du tact nécessaire à l'homme de cour. Citoyen de la petite république de Genève, il dissimulait mal ses penchans démocratiques ; il croyait de son devoir de se mettre à la suite de l'opinion, alors qu'il aurait dû la diriger, la contenir, et souvent la combattre : protestant, et le premier de cette religion, depuis Sully, qui eût à diriger les affaires de la France catholique, il mécontenta le clergé, en lui faisant entrevoir des mesures qui pèseraient sur le temporel de l'Église ; philosophe, son élévation donnait droit de bourgeoisie aux principes irréguliers qui menaçaient l'ordre social ; écrivain, il se laissait volontiers aller à l'affectation d'une sensibilité fautive et maniérée, qui était de mode depuis plusieurs an-

nées ; simple particulier, il rendait ses vertus presque haïssables, en les étalant aux yeux du pays comme un reproche ou une leçon.

Maurepas n'avait point écarté Turgot pour rencontrer dans Necker un adversaire plus tenace, un réformateur plus habile : dans son égoïsme apathique, ce vieillard octogénaire entrevoyait avec effroi la moindre innovation ; au nom de son repos et de celui du roi, il étouffait toute idée jeune, toute conception opposée à l'habitude. La jalousie des parlements venait en aide à ses craintes, les mécontentements de la noblesse fortifiaient ses répugnances. Tant que Necker avait paru nécessaire pour combler le déficit, et pourvoir par des opérations bien combinées aux dépenses de la guerre, le vieux ministre, la cour, la magistrature, les hautes classes de la société, s'étaient bornés à de timides protestations, à des tracasseries sans portée : exposé à ces attaques sourdes, Necker aimait à les braver ; et comme il croyait l'avenir enchaîné par son génie, il se dispensait de se soumettre aux ménagements et aux convenances d'un régime monarchique étranger à ses sympathies. Il ignorait, en dépit de ses lumières et de sa raison, que le terrain des cours est mouvant, et qu'un grain de sable y fait trébucher quelquefois l'homme qui a surmonté des roches ardues. Pendant que, tout glorieux de son importance, il cherchait à l'accroître et à donner une carrière plus vaste à son ambition, le roi, déjà lassé des protestations et des clameurs qu'il soulevait, se disposait à lui retirer sa faveur et sa confiance. Aussi, le jour où Necker, ou-

1780.

Disgrâce de
Necker. —
Publication
du compte
rendu.

1781.

bliant l'exclusion dont il était frappé en sa double qualité de roturier et de protestant, demanda l'*entrée au conseil*, il fut tout étonné de n'obtenir que l'*entrée de la chambre* : de dépit, il donna sa démission, qui fut acceptée. Sa retraite fit la joie de la cour et des hautes classes de la société, mais le peuple éclata en regrets et en murmures. Peu de temps après, mourut Maurepas : Turgot l'avait de quelques mois précédé dans la tombe (1781).

Institution
des assem-
blées
provinciales.

Avant de se démettre du pouvoir, Necker y avait laissé deux traces durables de son passage. D'une part, en instituant des assemblées provinciales, composées de propriétaires des divers ordres, périodiquement réunis pour régler l'emploi des contributions locales et formuler des vœux généraux, il avait appelé les provinces à concourir, indirectement, à leur propre administration; de l'autre, pour asseoir sa renommée, et pour appeler la nation entière à juger entre lui et ses ennemis, il venait de publier ce célèbre *compte-rendu*, dans lequel, sous prétexte d'exposer au roi la série de ses travaux, il dévoilait au pays tout entier les vices du gouvernement, et les abus que le pouvoir absolu couvrait de son égide. Par le premier de ces actes, il avait froissé les parlements; par le second, il avait contristé la noblesse et abaissé le principe monarchique; par l'un et l'autre, il avait fourni un aliment aux prôneurs de réformes, des prétextes aux révolutions, des arsenaux aux novateurs.

Necker
publie son
compte-
rendu.

La retraite de Necker et la mort de Maurepas firent passer l'influence aux mains de la reine, et dès

ce moment l'avenir se montra plus incertain, la nation plus défiante. Nous avons vu les fautes des ministres populaires balancées dans l'opinion par beaucoup de services; l'histoire nous réserve désormais le spectacle de l'incapacité des ministres courtisans : et quel temps pour se poser au travers des réformes justes et salutaires !

Le pays retentissait encore d'un grand scandale. L'homme qui avait tourné contre Dieu l'intelligence puissante dont le dépôt lui avait été confié, l'écrivain audacieux qui s'était déclaré le persécuteur de l'Église, le poète qui avait souillé d'une boue obscène l'image pure de Jeanne d'Arc, le philosophe sans pudeur qui avait remué le monde jusqu'aux entrailles pour y chercher des armes contre la vérité, Voltaire enfin, revenu triomphalement de son long exil, avait trôné dans Paris, aux acclamations de la cour et du peuple; et cet enthousiasme avait en quelque sorte rendu la France solidaire et responsable des attentats de ce génie qu'elle ne tremblait pas de diviniser (1778). Ces hommages et ce culte insensé décernés à l'impie annonçaient, pour un avenir prochain, des encensements plus coupables encore.

Joly de Fleury et d'Ormesson ayant, l'un après l'autre, succédé à Necker, s'étaient trouvés hors d'état de porter le fardeau de l'administration. Le premier, quoique choisi dans le sein même du parlement, avait l'intrigue pour origine; l'autre était un homme loyal et probe, mais au-dessous de sa tâche et de sa responsabilité. La dette publique s'élevait à quatre cent cinquante millions; et nous qui voyons

1781.

Honneurs
scandaleux
rendus
à Voltaire.

Embarras
financiers.—
Ministère
de M.
de Calonne.

1781.

aujourd'hui le trésor accepter sans inquiétude et sans étonnement le poids d'une dette douze fois plus forte, nous ne comprenons guère les embarras de toute espèce que l'administration des finances subissait au temps de Louis XVI. Il est certain que l'on ne savait à quel expédient recourir pour remplir les caisses de l'État et satisfaire aux créanciers sans entraver les services généraux. La cour était lasse des réformes de Turgot et de Necker : peu soucieuse de tout ce qui aurait pu la condamner aux ennuis de l'économie, elle jeta les yeux sur M. de Calonne, croyant trouver en lui le ministre habile qui saurait pourvoir en même temps aux besoins des dissipations et du luxe, et à ceux du trésor public. Calonne ne remplit qu'à moitié les conditions de ce problème difficile ; il donna gain de cause aux courtisans, mais ce fut aux dépens du pays, et en ajoutant des difficultés énormes à celles qui déjà menaçaient l'avenir. Au rebours des ministres fâcheux qui avaient cherché à introduire des réductions dans les dépenses de la cour, Calonne fonda son crédit sur la prodigalité la plus complaisante : c'était d'ailleurs un homme d'un esprit facile, qui, s'il ne savait pas résoudre les obstacles, travaillait très-adroitement à les éluder : toutes ses opérations portaient un caractère de légèreté et d'imprévoyance, mais la cour n'y regardait pas de si près ; elle protégeait Calonne contre les craintes du roi et l'opposition des parlements.

Puissance de
l'opinion.

Les temps n'étaient plus où de pareils défis jetés à l'opinion devaient la trouver impuissante ; l'opinion était reine au moment où l'on affectait de la traiter

en esclave. Jamais, à aucune époque de notre histoire, la France ne s'était trouvée plus exposée à une révolution; jamais l'antique société, celle qui reposait sur l'inégalité et le privilège, ne s'était vue assise sur une base plus douteuse. Des insensés pouvaient seuls méconnaître le travail des esprits, et s'étourdir sur les symptômes avant-coureurs d'un orage.

La révolution d'Amérique, en sollicitant et en obtenant la complicité de la France, venait de mettre en fermentation toutes les idées d'indépendance et de souveraineté populaire que la trop longue durée des abus monarchiques et les excitations des écrivains avaient éveillées dans ce pays : on savait désormais par quelle voie on arrive quelquefois à la liberté politique, et le gouvernement, malgré son principe absolu, était condamné à subir le développement logique de son intervention dans la querelle des colonies anglaises. Les jeunes aventuriers qui avaient porté à ces États rebelles le concours de leur dévouement et de leur courage, étaient revenus en France jouir des acclamations du peuple et triompher des mépris de la cour. On écoutait avidement ce qu'ils disaient des vertus et du bonheur de la nation affranchie; les mots magiques de droits et de liberté entraient dans le langage naturel, et le peuple respirait, avec l'air, je ne sais quoi de mystérieux qui lui faisait entrevoir un grand avenir.

C'était le temps où les jongleurs et les faux prophètes dressaient partout leurs tréteaux, le temps aussi où des découvertes nouvelles allaient aiguillonner l'esprit humain. L'invention, de nos jours encore

Tendance
générale
des esprits.
— Agitation
morale.

1781.

stérile, des aérostats, promettait à d'audacieux Colombes un élément de plus pour y faire cingler leurs nacelles ; le magnétisme remplissait les imaginations d'un capricieux enthousiasme ; ceux qui croyaient l'avoir domptée se passionnaient pour cette force dont la cause et la portée échappaient à leur raison. Parmi tant de novateurs, les uns, épris d'une sensibilité ardente, et que nous n'aurons pas le courage de condamner puisqu'elle était sincère, s'attachaient à réformer les principes du droit criminel ; dans leur philanthropie sans expérience, ils faisaient bon marché de l'honnête homme, dans l'espoir d'améliorer et de guérir le cœur du coupable ; les autres, tout gonflés de leurs espérances et de leurs rêves, croyaient atteindre l'heure où la société se transformerait pour revêtir une jeunesse éternelle, et goûter, dans une liberté sans nuages, les délices calmes de l'innocence, de la paix et de la fraternité. Ces vaines chimères exaltaient les âmes, et leur faisaient oublier que le bonheur n'est point le partage des peuples qui s'écartent de Dieu.

Un jour vint où l'élite de la France, princes et seigneurs, chefs du tiers état et nobles dames, artistes et ouvriers, se rassemblèrent dans une salle de théâtre pour y assister à une représentation sollicitée longtemps par leur impatience, mais retardée durant plusieurs mois par le pouvoir. Ce jour-là, les comédiens ordinaires de Sa Majesté jouaient le *Mariage de Figaro*, œuvre échappée au génie chagrin de Beaumarchais, et dans laquelle se trouvaient résumés, mis en action, tous les griefs du peuple con-

tre la monarchie; tous les abus, toutes les fautes, tous les vices nés de l'inégalité. L'auteur de ce drame avait poussé plus loin l'audace : il avait confondu, dans une même attaque, le mensonge et la vérité, l'hypocrisie et la religion, les privilèges saints et les injustes privilèges; la magistrature, la morale étaient en butte aux coups les plus directs, aux agressions les plus sanglantes. On voyait le héros de la pièce, homme choisi dans les derniers rangs, et personnifiant en lui le peuple, bafouer les gens brillants de paillettes, et siffler tout ce qui, jusque-là, avait eu droit aux respects de la foule : on voyait passer devant soi des épouses coupables, des maris corrupteurs; des dérèglements précoces. Là, les grands étaient avilis par leurs passions, les pauvres réhabilités malgré leurs fautes : tout cela était quelquefois atroce de noirceur, plus souvent aussi épouvantable de vérité, et jamais tentative plus hardie n'avait mis à nu les plaies honteuses de l'ordre social. Quand le peuple eut ainsi jeté le défi aux classes hautes; quand ces dernières, dans leur délire aveugle, eurent battu des mains à qui les conspuait; quand le gouvernement se fut montré sans force contre de telles tentatives, ce jour-là, disons-le bien, la révolution était accomplie dans les idées, en attendant qu'elle se fit dans les choses.

Des fautes, des maladresses inouïes, de désastreux incidents, allaient la rendre plus inévitable encore. Une faction, composée de mécontents et d'envieux de haut parage, avait voué à la reine la plus implacable inimitié; tantôt elle prenait à tâche de calomnier

Impopularité
de la reine.
— Affaire
du collier.

1783.

les mœurs de cette victime auguste, tantôt elle lui attribuait des sentiments et des vœux contraires à la gloire et à la prospérité de la patrie. Des princes du sang, ardents à venger des affronts personnels, participaient à ces complots haineux, et organisaient contre la reine un vaste système de diffamation et d'outrages. Marie-Antoinette, par l'imprudente simplicité de ses caprices, par un dédain avoué des convenances de son rang, fournissait à ses ennemis des prétextes d'injures qu'un peu de circonspection et de réserve aurait pu leur ôter. Habitée aux allures commodes et familières de la cour de Vienne, elle avait cru pouvoir, sans danger, les conserver à Paris; livrée à l'intimité exclusive d'un très-petit nombre de favorites, elle se délassait trop souvent dans ce petit cercle des soins fatigants de la majesté royale; elle ne dédaignait pas d'organiser des représentations théâtrales à la cour, et de jouer elle-même des rôles subalternes, dont elle se tirait fort mal; trop rassurée par la sincérité de sa vertu, elle ne trouvait aucun danger à donner à de jeunes seigneurs, follement présomptueux, des marques d'intérêt ou de prévenance que leur coupable vanité interprétait méchamment, et qui fournissaient carrière à l'indiscrétion des antichambres royales; elle allait jusqu'à se permettre des déguisements à la faveur desquels elle trouvait le moyen de sortir en fiacre et d'assister aux bals masqués de l'Opéra. Que d'armes pour les malveillants empressés à la peindre sous d'odieuses couleurs! D'infâmes pamphlets, répandus à profusion dans le peuple, servaient donc d'organes à la calomnie; on

faisait circuler des épigrammes indécentes, des satires obscènes, des anecdotes mensongères ; et, comme toujours le peuple accepte avidement tout ce qui amuse ses jalousies et sert ses répugnances, ces lâches agressions, dirigées contre une femme à laquelle on ne pouvait reprocher que le goût des fêtes et des fautes de tenue, trouvaient en tout lieu des auditeurs crédules, des dupes complaisantes ou bénévoles.

La triste affaire du collier vint donner un aliment nouveau aux préoccupations de la foule et aux ennemis de la reine. Un prince de l'Église, le cardinal Louis de Rohan, membre de la famille la plus puissante en France, après celle du roi, mais homme d'intrigues et de mœurs équivoques, était tombé, depuis plusieurs années, dans la disgrâce de la reine ; cette princesse, irritée des procédés du cardinal, lui témoignait une aversion et un mépris devenus publics. Pendant que le prélat, désespéré des sentiments qu'il inspirait, cherchait par quels moyens il pourrait adoucir sa souveraine, une audacieuse intrigante, qui se disait issue des Valois, et entretenait des relations assidues avec le jongleur Cagliostro, découvrit que l'un des joailliers de la reine cherchait à se défaire, sans pouvoir y parvenir, d'un collier de diamants dont la valeur énorme (plus de 1,600,000 francs), avait fait reculer les souverains de l'Europe et Marie-Antoinette. S'approprier, sinon ce magnifique bien, du moins un droit considérable de commission promis à ceux qui en favoriseraient la vente, tel fut le but que se proposa la prétendue comtesse

1784.

de Lamothe. Elle alla trouver le cardinal de Rohan ; elle lui fit part du désir qu'aurait la reine d'acquérir le collier, et de l'embarras où la jetterait le paiement ; elle lui persuada que, s'il consentait à se rendre garant du prix auprès du joaillier, Marie-Antoinette, reconnaissante d'un tel service, mettrait fin à la longue disgrâce qui tenait le prélat éloigné de la cour ; elle inventa des incidents grossiers qui firent tomber dans le piège le malheureux cardinal : elle osa simuler la signature de la reine, et de cette trame épaisse, dont les ressorts mal cachés auraient dû ne point lui échapper, M. de Rohan n'aperçut ni la fausseté évidente ni la criminelle audace. Il demeura dupe jusqu'au bout, et l'intrigue était déjà découverte par la reine, qu'il ne concevait aucun soupçon.

La prudence conseillait d'étouffer cette grave affaire, qui devait livrer à la discussion tant de noms respectés. Le roi, n'écoutant que son indignation, fit arrêter le cardinal, encore revêtu de ses habits pontificaux ; et le parlement instruisit en même temps son procès, et celui de l'aventurière dont il avait été la dupe. Les débats durèrent un an, et se terminèrent par un arrêt solennel qui renvoyait M. de Rohan de l'accusation portée contre lui, et punissait de peines afflictives et infamantes la comtesse de Lamothe et ses complices. Ce fut un scandale de plus ; car si le cardinal n'avait point trempé volontairement dans une honteuse escroquerie, il n'en avait pas moins méconnu ses devoirs envers le roi et l'Église. Qui pourrait dire d'ailleurs ce que le récit de tant d'intrigues, commentées par la malignité et l'esprit de faction,

fit rejaillir de déconsidération sur le trône? On répandait sourdement que la reine avait dirigé elle-même les manœuvres dont le cardinal de Rohan s'était trouvé victime, soit pour se venger de cet ancien ennemi, soit pour s'approprier le collier, et en faire passer l'argent à l'Autriche.

Ces mensongères accusations de complicité avec les ennemis de la France poursuivaient toujours Marie-Antoinette. En vain, avertie par les susceptibilités nationales, elle commençait à refouler au fond du cœur les souvenirs de son enfance et de sa famille, à ne reconnaître d'autre patrie que celle de son époux; ceux qui travaillaient à la perdre lui reprochaient de livrer à l'empereur son frère le secret de notre politique et de nos alliances. Il n'en fallait pas tant pour la dévouer aux malédictions d'une foule ignorante et trompée.

Cependant, le gouvernement de Louis XVI, inquiet des témoignages de désaffection qui se manifestaient autour de lui, cherchait à regagner un peu de faveur dans l'opinion publique. Malesherbes fut rappelé au conseil; mais on tenait moins à lui donner une influence réelle dans l'État qu'à se fortifier de l'appui de son nom et de l'apparence de son suffrage. Toutefois, son passage aux affaires lui permit de jeter les premières bases d'une réforme à laquelle il attachait le plus d'espérances. Depuis les farouches exécutions des Cévennes, accomplies sous le règne de Louis XIV et de madame de Maintenon, les édits de prohibition n'avaient cessé de peser sur les protestants français. Sous Louis XV, l'adoucisse-

Rappel de
Malesherbes.
— État civil
rendu
aux protes-
tants.

1784.

ment des mœurs avait un peu trompé la fureur des lois ; mais , à plusieurs reprises , les tribunaux et les gens de guerre avaient sévi contre les calvinistes , dispersant , par la force des armes , les assemblées tenues pour le culte ; punissant des peines les plus graves les pasteurs et les principaux récalcitrants. Un seul parlement , celui de Grenoble , avait condamné , en un an , trois cents protestants à la mort , aux galères , au pilori , au fouet , au bannissement , à la dégradation de noblesse. Sur d'autres points du royaume , des mesures de répression rigoureuses avaient été essayées ; et partout , alors même qu'on respectait leur vie et leurs biens , les protestants étaient placés hors la loi civile , ne pouvant user d'aucun droit de citoyen , pas même du droit de contracter des mariages légitimes. Cet état d'oppression , contre lequel réclamaient les écrivains , les philosophes , et nombre de personnes formées aux pratiques de la liberté et de la tolérance , ne pouvait se prolonger bien longtemps encore ; l'opinion publique protégeait les protestants contre les édits : elle avait réhabilité la mémoire de Calas ; et , en présence de ses arrêts souverains , il ne se trouvait plus aucun parlement assez fort pour accabler sous une législation surannée les prédicants calvinistes et leurs disciples. Bien plus , le gouvernement lui-même avait frappé de déchéance ses propres lois le jour où , dans la personne de Necker , il avait confié à un huguenot l'un des postes les plus élevés de l'État. Vainement donc le clergé faisait-il entendre ses doléances ; la puissance royale , paralysée par la volonté générale ,

se bornait à exprimer de stériles regrets. De tous les torrents qui ravagent ce monde, celui des idées est le dernier qu'on puisse contraindre à remonter vers sa source; et comment Louis XVI eût-il pu venir à bout d'une entreprise qu'aucune force humaine n'était désormais capable d'accomplir? Le clergé lui-même, tout en s'élevant avec énergie contre l'incurie du gouvernement, qui laissait tomber en désuétude les édits de Louis XIV, donnait la mesure de ce que pouvaient désormais de pareilles plaintes: il confiait à trois hommes, choisis dans ses rangs, le soin de porter ses gémissements au pied du trône; de ces trois envoyés, l'un, l'archevêque de Vienne, était le plus tolérant des prélats; l'autre, l'archevêque de Toulouse, devait un jour contrister l'Église par son apostasie; le dernier, Talleyrand de Périgord, alors évêque d'Autun, ne tardera pas aussi à reparaitre: pour le moment, il nous suffit de l'avoir nommé.

Louis XVI, tout pénétré des principes qu'avait défendus Turgot, et dont Malesherbes se faisait l'organe, résista aux conseils et aux remontrances du clergé; cependant, il s'arrêta dans la voie des concessions que l'opinion exigeait de lui: l'idée de proclamer l'égalité des cultes ne lui vint pas; il se borna à accorder aux protestants la jouissance des droits civils. Beaucoup de personnes s'effrayèrent de cette concession, dont l'effet fut momentanément retardé et ajourné; mais on peut la ranger au nombre de ces mesures qu'il est plus facile de blâmer dans le silence de la retraite, que de refuser alors qu'on est chargé du gouvernement d'un grand empire.

1787.

Les embarras
financiers
ne cessent de
croître.

L'administration des finances était toujours aux mains de Calonne, et la cour continuait à protéger, contre les parlements et les calculateurs chagrins, l'heureux ministre qui, le visage riant, la parole assurée, niait les embarras du trésor en épuisant, pour vivre au jour le jour, toutes les ressources du crédit. La faveur du comte d'Artois fortifiait cet imprudent, les résultats semblaient parler pour lui; et le roi se laissait volontiers séduire par un homme dont l'inépuisable confiance écartait toute crainte. Vint cependant le jour où les anticipations et les emprunts furent moins faciles à réaliser, et Calonne s'étonna d'être accusé de dévorer en quelques années l'avenir financier du règne. Le parlement, qui le détestait, n'avait point cherché à lui faire une guerre prématurée; il avait jugé plus sûr d'attendre les inévitables embarras d'un système insensé qui reposait sur la prodigalité et le luxe; mais quand l'abus eut atteint ses plus extrêmes limites, quand le crédit se fut retiré en présence d'une dette énorme et d'un déficit annuel progressivement monté de douze millions à cent vingt millions, alors le parlement saisit l'occasion favorable de reconquérir la popularité et l'influence: il s'érigea en tuteur de la nation française, il refusa d'enregistrer les édits bursaux et de concourir aux emprunts. C'était paralyser d'un seul coup les plans de Calonne et les espérances de la cour. Pour vaincre cette opposition, Louis XVI eut recours à la ressource extrême des lits de justice; mais cet acte d'autorité, en retardant le danger, ne fit que rendre plus sérieux les obstacles de l'avenir.

L'esprit audacieux de Calonne lui suggéra la pensée de chercher dans les précédents historiques, ou, si l'on veut, dans les institutions du pays, le moyen de triompher de ces résistances. Appuyé par le comte de Vergennes et même par le comte d'Artois, il osa proposer au roi d'avoir recours à ces anciennes assemblées des notables qui, sous les Valois, avaient souvent allégé pour la couronne le fardeau des grands dangers. C'était la première fois, depuis Henri IV et Richelieu, que le gouvernement allait appeler à lui ces auxiliaires, d'autant moins à craindre que le roi lui-même en déterminait la composition et le choix : une assemblée de notables, entourée du prestige séculaire qui s'attachait à cette institution, semblait seule désormais en mesure de contraindre les ordres privilégiés, le clergé et la noblesse, à soumettre à l'impôt leurs domaines, jusqu'alors exempts des atteintes du fisc; et cette seule réforme conquise, Calonne était sûr de couvrir le déficit et l'arriéré sans expédients et sans emprunts. L'assemblée des notables, en venant en aide à la royauté, devait en outre, et par la seule force des choses, amoindrir et reléguer dans un rang subalterne l'opposition et les droits des parlements; et, sous ce point de vue aussi, la conception de Calonne était à la fois juste et hardie. Louis XVI, quand cette idée lui fut soumise, s'en étonna d'abord, et crut voir apparaître, derrière l'assemblée des notables, le principe des états généraux et de la monarchie représentative. L'exemple de Henri IV, et le sincère amour qu'il portait à son peuple, le déterminèrent enfin à céder aux instances

1787.

Le gouver-
nement
convoque
l'assemblée
des
notables.

1787.

de son ministre, et l'assemblée des notables fut convoquée : sur ces entrefaites, la mort de M. de Vergennes enleva au roi un conseiller plein d'expérience et de dévouement; M. de Montmorin, qui le remplaça au département des affaires étrangères, était un homme probe et loyal, mais timide et irrésolu.

Première as-
semblée
des notables.

Le roi lui-même avait dressé la liste de l'assemblée des notables; elle se composait de prélats, de gentilshommes, de conseillers d'État, de magistrats parlementaires ou municipaux, et de quelques personnes recommandables par leur position ou leur caractère. La Fayette en faisait partie; mais le roi, plein de défiance contre ses sentiments républicains, n'avait consenti qu'à regret à l'appeler à ce conseil : telle avait été d'ailleurs l'incurie ou la précipitation de Calonne, que les notables, mandés à Paris, virent ajourner durant trois semaines l'époque fixée pour leur réunion, parce que les plans et les rapports du ministre n'étaient point encore rédigés. Dans cet intervalle, les membres de l'assemblée demeurèrent exposés aux suggestions de l'opinion publique, et se préparèrent moins à répondre à la confiance du roi qu'à seconder les ennemis du ministre : à cette époque, où le sentiment monarchique était encore profondément gravé dans le cœur des masses, peu de gens soupçonnaient que l'opposition pût aller au delà de M. de Calonne.

La session des notables fut ouverte par le roi, à Versailles, le 22 février 1787. L'assemblée se partagea en sept bureaux, présidés par autant de princes du sang, savoir : *Monsieur*, comte de Provence,

et frère du roi; le comte d'Artois, autre frère de Louis XVI; le duc d'Orléans; le prince de Condé; le duc de Bourbon; le prince de Conti, et le duc de Penthièvre. L'assemblée ne devait avoir aucune initiative, aucun pouvoir; elle n'était invitée qu'à soumettre au roi des observations et des avis. Comme à toutes les époques de notre histoire où de pareilles convocations avaient eu lieu, c'était là un conseil royal plus solennel et plus illustre; rien de plus. Il est même à remarquer que cette assemblée, destinée à formuler ses vœux sur des questions de finance, d'agriculture, d'industrie, ne se composait que d'hommes étrangers par la pratique à ces sortes d'affaires : on avait craint, en choisissant des hommes spéciaux, d'ouvrir une porte trop large aux réclamations des classes roturières. Cette combinaison échoua par le fait même de l'ignorance des notables, qui, pour se mettre en état d'étudier et de résoudre les difficultés administratives, eurent recours aux écrits de Necker, et particulièrement au fameux *compte rendu*.

Calonne, malgré l'étourderie de ses démarches et la frivolité de son langage, puisait dans une intelligence lucide, et dans l'expérience d'une gestion déjà ancienne, les lumières et les idées dont le gouvernement avait besoin pour exposer le mal et signaler le remède. Il fallait d'ailleurs plus de courage que de portée d'esprit pour conclure à l'extirpation des abus, et à la réforme des privilèges en matière d'impôt : « Sa Majesté, dit le ministre, repousse
« cette ancienne maxime de notre monarchie : Si

1787.

« *veut le roi, si veut la loi ; la sienne sera toujours :
« Si veut le bonheur du peuple, si veut le roi.* » Ces
paroles étaient belles, et l'on n'y avait point habué
la France.

Necker, dans les apologies orgueilleuses de son
administration, avait donné une idée si favorable de
ses services, qu'on lui savait gré d'avoir réussi à
couvrir le déficit et à solder l'arriéré. Calonne répon-
dit par des chiffres à ces exagérations de la confiance
publique; il prouva que la guerre d'Amérique avait
ajouté quatorze cents millions à la dette de l'État :
« Que reste-t-il donc, dit-il ensuite, pour combler
« un vide effrayant, et faire trouver le niveau dé-
« siré? Que reste-t-il qui puisse suppléer à tout ce qui
« manque, et procurer tout ce qu'il faudrait pour la
« restauration des finances? — Les abus. — Oui, c'est
« dans les abus mêmes que se trouve un fonds de ri-
« chesses que l'État a droit de réclamer, et qui doi-
« vent servir à rétablir l'ordre. C'est dans la pros-
« cription des abus que réside le seul moyen de
« subvenir à tous les besoins. C'est du sein même du
« désordre que doit jaillir une source féconde qui
« fertilisera toutes les parties de la monarchie.

« Les abus ont pour défenseurs l'intérêt, le cré-
« dit, la fortune, et d'antiques préjugés que le
« temps semble avoir respectés : mais que peut leur
« vaine confédération contre le bien public et la né-
« cessité de l'État?

« Le plus grand de tous les abus serait de n'at-
« taquer que ceux de moindre importance, ceux qui,
« n'intéressant que les faibles, n'opposent qu'une

« faible résistance à leur réformation, mais dont la
« réformation ne peut produire une ressource salu-
« taire.

« Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour
« le salut public, ce sont les plus considérables, les
« plus protégés, ceux qui ont les racines les plus
« profondes et les branches les plus étendues. »

Ce langage hardi dans la bouche d'un ministre, inattendu de la part d'un courtisan qui avait eu sa part de complicité dans les abus, ne réveilla, contre toute attente, aucune sympathie, aucune adhésion générale. Ainsi qu'il arrive trop souvent, les questions de personnes prévalurent contre les principes; on voulait bien réformer les abus, mais par d'autres mains que celles de Calonne : les regards cherchaient Necker absent, les souvenirs remontaient à Turgot, et, par-dessus toute chose, les privilégiés proscrivaient le ministre moins par conviction que pour trouver un prétexte honorable d'ajourner indéfiniment les sacrifices réclamés de leur patriotisme. Il fut évident pour tout le monde que Calonne avait trop présumé de lui et de l'assemblée, qu'il s'était trompé en espérant de la noblesse l'abandon volontaire de prérogatives considérables; en même temps, par une étrange aberration de l'esprit de parti, l'opinion publique se prononça comme l'assemblée des notables contre les améliorations réelles que le ministre avait provoquées : cette inconséquence servit merveilleusement les ennemis de Calonne et les intrigues du parlement. Le ministre, après avoir résisté quelques jours, fut enfin vaincu par l'opposition qu'il

.1787.
Disgrâce de
Calonne.

avait de toutes parts soulevée; exilé par ordre du roi, il résigna le portefeuille au moment où il commençait à se montrer digne de le garder : l'histoire offre peu d'exemples de pareilles disgrâces.

Ministère
du cardinal
Loménie
de Brienne.

La reine, par les conseils de l'abbé de Vermond, son ancien précepteur et son conseiller intime, déterminata le roi à appeler aux affaires le cardinal Loménie de Brienne, alors archevêque de Toulouse, et depuis archevêque de Sens. M. de Brienne s'était montré le plus ardent ennemi de Calonne : aux yeux de l'assemblée des notables et du peuple, ce fut un titre pour gouverner ; mais cette faveur d'un jour, qu'on gagne à flatter les préjugés et les haines des coteries, ne tarde pas à s'évanouir comme une vaine fumée. Les premiers moments de l'administration du cardinal furent faciles, et les notables, enchaînés par leurs promesses, approuvèrent en principe les réformes que Calonne avait inutilement proposées : quelque temps après, la session de l'assemblée fut close.

Réformes et
édits propo-
sés par le
gouverne-
ment.

Une sage politique aurait conseillé au roi de formuler immédiatement en édits les projets qui avaient obtenu l'assentiment des notables, et de les faire enregistrer d'autorité dans un lit de justice. Le parlement, qui ne s'était point encore préparé à une opposition active et périlleuse, eût obéi sans murmure, et peut-être, pour honorer sa résignation, eût-il affecté l'empressement et l'enthousiasme. Le gouvernement eut le tort de laisser aux esprits le temps de se refroidir, aux intérêts compromis par les réformes, celui de se plaindre et de protester. L'opinion pu-

blique une fois divisée et affaiblie, le gouvernement devait se trouver inquiet et mal à l'aise. Cependant on obtint, non sans difficulté, l'enregistrement de deux édits : le premier supprimait pour la seconde fois la corvée, l'autre affranchissait de toute entrave l'exportation des grains et leur circulation à l'intérieur du royaume.

Un autre édit déterminait la subvention territoriale à laquelle devaient être soumis les biens des ordres privilégiés ; cette réforme était populaire, et le parlement, qui la redoutait, ne paraissait pas disposé à la repousser, tant la crainte de s'aliéner les esprits contenait son opposition et ses résistances. Loménie de Brienne, aussi présomptueux que Calonne, mais non moins étourdi, eut la maladresse de tirer d'embarras le parlement, en lui présentant d'abord l'édit sur le timbre : c'était fournir une arme à cette corporation jalouse, et réveiller, sans opportunité, le souvenir de la révolte américaine, qui avait éclaté à l'occasion d'un impôt semblable. Aussi le parlement ne laissa point échapper cette occasion favorable de s'ériger en tuteur des peuples, en juge du gouvernement : il montra une opposition énergique et passionnée, et l'opinion seconda sa résistance. Toutes les classes de la population, la noblesse, la bourgeoisie, la jeunesse, et cette organisation subalterne qu'on appelait la Basoche, s'agitèrent à la fois dans le sens des parlementaires, applaudissant aux magistrats dont l'opposition était connue, insultant à ceux qui parlaient d'obéir à la volonté royale. Au premier rang de ces conseillers, dont le peuple

1787.

Résistance
des
parlements.

1787.

se faisait autant d'idoles, chacun plaçait Duval d'Espréménil et Adrien Duport, dont les noms ne tarderont pas à reparaître : l'un, ardent et actif, éloquent et courageux, dévoré du désir de la célébrité, et facile à séduire par l'amorce de la flatterie; l'autre, froid et austère, passionné au fond de l'âme et réfléchi au dehors, amateur de nouveautés, et inébranlable dans ses convictions.

Le parlement
réclame les
états
généraux.

Le parlement et la nation se trouvaient déjà sur une pente qu'on descend malgré soi, et qu'on ne remonte jamais. A force de chercher dans les institutions du pays des armes contre le ministre, on rencontra la vieille tradition des états généraux; et le parlement, aux acclamations de la multitude, demanda à Louis XVI la convocation de ces assemblées nationales. Le roi feignit de n'avoir point compris la portée de ce vœu, et ne répondit qu'en faisant enregistrer, dans l'appareil d'un lit de justice, les édits du timbre et de la subvention territoriale. Le lendemain, le parlement se réunit encore; et, protestant contre ce qui s'était passé la veille, il ne craignit pas de déclarer nul et non avenu l'enregistrement qui lui avait été arraché par la crainte.

Agitation. —
Exil du
parlement de
Paris. —
On le rap-
pelle.

C'était combler la mesure; mais le peuple était là pour appuyer la rébellion des magistrats. On savait que les deux frères du roi, le comte de Provence et le comte d'Artois, chargés d'ordonner le même enregistrement, l'un à la chambre des comptes, l'autre à la cour des aides, venaient d'être accueillis, sur leur passage, par des témoignages bien différents. Pendant que la multitude avait salué Monsieur de ses

acclamations empressées, le remerciant ainsi de quelques semblants d'opposition qu'il avait fait paraître, elle avait escorté de ses imprécations et de ses menaces le brillant comte d'Artois, chef du parti de la cour, et chevaleresque apôtre des privilèges.

1787.

Le roi exila le parlement à Troyes, et les magistrats obéirent : ils s'éloignèrent de Paris, laissant cette ville en proie à la plus vive agitation. Leur exil dura deux mois, à l'expiration desquels, le gouvernement se relâchant de sa sévérité, le parlement, de sa résistance, il intervint un de ces compromis qui affaiblissent les pouvoirs et démasquent les oppositions. Grâce à cet arrangement, la magistrature, un peu déconsidérée, mais toujours orgueilleuse, obtint de revenir à Paris pourvoir aux besoins judiciaires. Sa rentrée fut un triomphe pour elle ; l'effervescence populaire monta au comble : les quartiers voisins du palais de justice furent chaque soir illuminés par ordre de la multitude ; Calonne fut pendu et brûlé en effigie. Ce fut alors que Malesherbes entrevit les dangers de la situation, et les signala, en ces termes, au ministère : « Autrefois, c'était le parlement qui animait le public ; « à présent, c'est le public qui anime le parlement : « il n'est donc plus question d'apaiser une crise « passagère, mais bien d'éteindre une étincelle qui « peut produire un grand incendie. » Ces paroles ne furent ni comprises ni écoutées, et Malesherbes se retira de la cour. Le moment était venu, d'ailleurs, où les destinées de la monarchie s'accomplissaient, et ne pouvaient être conjurées par la prudence humaine.

Exil du
parlementSon retour.
— Agitation.

1787.

Le parlement avait accordé la perception d'un second vingtième, ressource très-bornée, et qui ne devait point suffire à combler le déficit. Loménie de Brienne crut devoir recourir à de nouveaux emprunts; mais la magistrature se montra peu disposée à le seconder dans cette voie. Des pourparlers eurent lieu, pendant lesquels il fut encore question de convoquer les états généraux, et de leur demander les ressources qui manquaient au trésor. Le ministère, partageant les répugnances du roi et les craintes de la cour, refusait de se soumettre à cet expédient dangereux; mais le parlement, entraîné par l'opinion, insista avec énergie; et, pour donner aux esprits le temps de se calmer, au gouvernement celui d'affermir sa popularité ébranlée, il annonça, par l'organe de d'Esprémenil, qu'il mettrait fin aux embarras et aux résistances dont son opposition était la cause, si le roi voulait s'engager à convoquer les états généraux dans un délai de cinq ans. Le ministère, désireux de gagner du temps, ne parut point éloigné de passer par une condition si dure.

Le roi veut faire enregistrer les édits en séance royale. — Protestations.

Le 19 novembre 1787, les chambres du parlement s'assemblèrent pour une séance royale. Le roi, ce jour-là, fit lire aux conseillers réunis l'édit qui accordait aux protestants les droits de citoyens, dont ils avaient été frustrés depuis plus d'un siècle; puis, avant de promettre les états généraux, selon l'attente du parlement et du pays, il fit entendre ces paroles comminatoires : « C'est à moi seul à juger de l'utilité ou de la nécessité de ces assemblées, et je ne souffrirai

« jamais qu'on demande avec indiscretion ce qu'on
« doit attendre de ma sagesse. » 1787.

Le garde des sceaux, Lamoignon, prit ensuite la parole. Dans son discours, qui restera comme un précieux document historique, il exposa nettement les principes sur lesquels reposait alors la société et l'ordre politique de la France : « Ces principes, dit-il, universellement admis par la nation, attestent qu'au roi seul appartient la puissance souveraine de son royaume ;

Le gouverne-
ment
promet les
états généraux.

« Qu'il n'est comptable qu'à Dieu seul de l'exercice
« du pouvoir suprême ;

« Que le lien qui unit le roi à la nation est indis-
« soluble par sa nature ;

« Que des intérêts et des devoirs réciproques entre
« le roi et ses sujets ne font qu'assurer la perpétuité
« de cette union ;

« Que la nation a intérêt que les droits de son chef
« ne souffrent aucune altération ;

« Que le roi est chef souverain de la nation, et ne
« fait qu'un avec elle ;

« Enfin, que le pouvoir législatif réside dans la
« personne du souverain, sans dépendance et sans
« partage. »

Après avoir rappelé ces bases d'un droit public qui devait bientôt disparaître, le garde des sceaux annonça, au nom du roi, que les états généraux du royaume seraient convoqués avant le terme de cinq ans. Après une discussion assez vive, qui dura sept heures, le garde des sceaux prit les ordres du roi, et se mit à lire la formule d'enregistrement

1787.

des édits apportés au parlement, et dans le nombre desquels il s'en trouvait un qui établissait des emprunts graduels et successifs, jusqu'à concurrence de quatre cent vingt millions, exigibles par cinquième dans l'espace de cinq années.

Protestation
et
exil du duc
d'Orléans.

Lamoignon venait à peine de prononcer l'enregistrement, sans que les voix des magistrats eussent été comptées, que le duc d'Orléans (1), présent à la séance en sa double qualité de prince du sang et de pair du royaume, prit la parole, et dit au roi : « Sire, je supplie
« Votre Majesté de permettre que je dépose à ses pieds
« et dans le sein de la cour la déclaration que je re-
« garde cet enregistrement comme illégal, et qu'il
« serait nécessaire, pour la décharge des personnes
« qui sont censées y avoir délibéré, d'y ajouter que
« c'est par exprès commandement du roi. » Le roi se borna à répondre : « L'enregistrement est légal, puis-
« que j'ai entendu les avis de tous. » Mais, pour ne pas gêner la liberté des délibérations, il se retira, et les princes le suivirent. Dès qu'il se fut éloigné, le parlement ordonna, par un arrêté, que l'enregistrement auquel on venait de procéder serait considéré comme nul et non avenu : c'était déjà nier les principes que le gouvernement venait de proclamer par l'organe de Lamoignon.

Le roi, dans l'intérêt de son autorité contestée, exila le duc d'Orléans à Villers-Cotterets, et fit arrêter deux membres du parlement signalés par la véhémence.

(1) Philippe-Joseph, duc de Chartres, était devenu duc d'Orléans, en 1785, par la mort de son père.

mence de leur opposition. Ces vains palliatifs ne pouvaient suffire à calmer les dangers de la situation ; et, de toutes parts, l'opinion, les cours de justice, les pairs du royaume, firent entendre des protestations et des remontrances. Le roi, quoique déjà inquiet de ces symptômes de la résistance publique, ne crut pas devoir fléchir. Cependant, le duc d'Orléans, habitué au séjour de Paris, avait été subitement abattu par sa disgrâce. Impatient de voir mettre un terme à son exil, il adressa au roi de si vives instances, que ce prince, cédant à la faiblesse de son cœur et aux prières des duchesses d'Orléans et de Penthièvre, lui permit de reparaître à Versailles. Ces incidents, d'une portée assez grave, préoccupaient les esprits, et entretenaient à la cour et dans le pays une agitation fâcheuse.

Au moment où s'ouvrit l'année 1788, la lutte la plus vive était donc engagée entre le gouvernement et les parlements du royaume ; ce n'était que remontrances, lettres de jussion : d'un côté, guerre sourde ou déclarée ; de l'autre, compression inefficace et réprimandes stériles. Le pouvoir, remis aux mains présomptueuses de Loménie de Brienne, cherchait en vain autour de lui les moyens d'arrêter les progrès de l'opposition factieuse des cours de justice, et de paralyser l'audace toujours croissante de d'Espréménil, le moteur de la rébellion, l'espoir du peuple.

Loménie de Brienne ne trouva rien de mieux à proposer au roi qu'une mesure plus décisive encore que celle dont le chancelier Maupeou s'était fait autrefois l'habile instrument ; mais plus les temps étaient

Projet d'établir des cours plénières. — Nouvelles protestations.

1788.

changés, plus la voie dans laquelle s'engageait le pouvoir était ardue. D'Espréménil parvint à connaître les plans du ministre, et se hâta de les dénoncer en plein parlement : il s'agissait de supprimer ces cours de justice, et de les remplacer, au point de vue législatif, par des espèces de *cours plénières* renouvelées en quelque sorte de la seconde race. Il y avait certes, dans un plan aussi vaste, quelque chose de hardi et de généreux qui devait séduire les esprits ; mais réfléchit-on jamais dans les ardeurs d'une lutte, et parvient-on sans peine à donner un cours différent aux colères d'une opposition devenue presque nationale ? Loménie échoua ; le parlement protesta avec une énergie que redoublait encore le sentiment des dangers qui menaçaient son pouvoir. Aux principes fondamentaux de la monarchie, tels que les avait exposés le ministère dans sa célèbre séance royale du 19 novembre, il opposa la déclaration suivante, qui contenait, selon lui, l'énoncé des garanties sociales de cette époque ; garanties contestées par le pouvoir et souvent frappées de désuétude, si la liberté est au nombre des choses qui peuvent se perdre par prescription ; il y était dit :

« Que la France était une monarchie gouvernée
 « par le roi, suivant les lois ; et que de ces lois,
 « plusieurs, qui étaient fondamentales, embrassaient
 « et consacraient : 1° le droit de la maison régnante
 « au trône, de mâle en mâle et par ordre de primo-
 « géniture ; 2° le droit de la nation d'accorder libre-
 « ment des subsides par l'organe des états généraux,
 « régulièrement convoqués et composés ; 3° les cou-

« tumes et les capitulations des provinces ; 4° l'ina-
 « movibilité des magistrats ; 5° le droit des cours de
 « vérifier dans chaque province les volontés du roi ,
 « et de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant
 « qu'elles étaient conformes aux lois constitutives de
 « la province, ainsi qu'aux lois gouvernementales
 « de l'État ; 6° le droit de chaque citoyen de n'être
 « jamais traduit, en aucune manière, par-devant
 « d'autres juges que ses juges naturels, qui étaient
 « ceux que la loi désignait ; et 7° le droit, sans le-
 « quel tous les autres étaient inutiles, de n'être
 « jamais arrêté par quelque ordre que ce fût, que
 « pour être remis sans délai entre les mains des juges
 « compétents. »

Cependant le peuple, sans comprendre les questions débattues entre le roi et la magistrature, continuait à se ranger par instinct du côté des tribunaux rebelles : non peut-être qu'il espérait beaucoup de leur intervention, mais parce que la crise dans laquelle on entraît ainsi paraissait devoir amener des accidents imprévus et des conflits redoutables. Alors le ministre prit la résolution d'intimider le parlement, et de faire arrêter, dans la salle même des séances, les conseillers Goussier de Montsalbert et d'Esprémenil, dont les appels fougueux entraînaient la majorité de leurs collègues : c'était, moins Mazarin et Condé, recommencer la première scène de la Fronde.

Arrestation
de deux
membres du
parlement.

Muni des ordres du roi, M. d'Agoust, capitaine des gardes françaises, se présente au parlement à la tête de six compagnies. Cette assemblée, composée des pairs et de cent cinquante magistrats revêtus de

1788.

leurs robes rouges et couverts d'hermine, offrait alors un spectacle vraiment imposant; elle était entourée d'une multitude considérable, dans les rangs de laquelle on exaltait les noms de d'Esprémenil et de Montsalbert, pendant qu'on vouait aux malédictions ceux de Loménie, de Lamoignon, du comte d'Artois et de la reine. « Messieurs, dit le marquis d'Agoust, le roi m'ordonne d'arrêter MM. d'Esprémenil et Goislard de Montsalbert; je n'ai point l'honneur de les connaître, mais je les invite à se conformer à la volonté de S. M. » Un silence profond suivit cette interpellation, que M. d'Agoust dut répéter; et alors, de toutes les parts de la salle, retentirent ces paroles : « Nous sommes tous Goislard et d'Esprémenil. » M. d'Agoust se retira.

Quelques heures après, il reparut dans l'enceinte de l'assemblée, et renouvela la lecture de ses ordres. Duval d'Esprémenil se leva alors, et lui dit : « Je suis l'un des magistrats que vous venez chercher, à main armée, jusque dans le sanctuaire des lois; mais mon honneur me défend d'obéir à des actes arbitraires. Je vous somme de déclarer si, dans le cas où je ne vous suivrais pas, vous avez l'intention de m'arracher par violence de la place que j'occupe. — Oui, monsieur, répond d'Agoust. — C'est assez, dit d'Esprémenil : pour ne pas exposer le temple de la justice à une plus grande profanation, nous cédon's à la force. » Les deux magistrats se livrèrent alors à la troupe; mais, pour prévenir une émeute, on eut soin de les faire sortir par des corridors obscurs et détournés. A peine furent-ils éloignés de la

salle, que M. d'Agoust enjoignit aux pairs et aux conseillers du parlement de se disperser en silence, et tous obéirent. Les portes du palais furent fermées, et d'Esprémenil, plus populaire que jamais, fut conduit aux îles Sainte-Marguerite, sur les côtes de Provence ; Montsalbert fut enfermé dans le château fort de Pierre-en-Cise. Partout, sur le passage de ces deux prisonniers, la population leur décerna des témoignages de sympathie et de respect.

L'histoire doit ici mentionner les protestations de la cour des aides, et le langage de cette portion de la magistrature fera comprendre jusqu'à quel point les principes révolutionnaires fermentaient déjà à cette époque; il servira à démontrer que le régime qui a précédé la forme représentative admise par nos institutions modernes, n'était point aussi dénué de liberté et d'indépendance qu'on s'est plu à le dire :

Protestations
de la cour
des aides.

« La cour, avertie par la consternation publique
« et les alarmes de tous les ordres de citoyens, des
« dangers dont la *constitution française* est menacée;
« affligée des efforts des ennemis de l'État pour di-
« minuer, s'il était possible, l'attachement et le res-
« pect de la nation envers son souverain, que lui
« rendent si cher et ses vertus personnelles, et l'a-
« mour qu'il porte à ses sujets;

« Considérant que le courage des magistrats doit
« s'accroître avec les dangers de la patrie;

« Que, *chargés de défendre les droits du peuple*,
« ils doivent, jusqu'au dernier soupir, lui consacrer
« leurs voix et leurs forces; et que leur silence dans

1788.

« ce moment serait un véritable crime de lèse-majesté
« royale et nationale ;

« Que les essais du pouvoir arbitraire renversent
« les lois fondamentales ; et qu'en les renversant
« *ils ébranlent*, suivant les expressions de Bossuet,
« *les fondements de la terre, après quoi il ne reste*
« *plus que la chute des empires.....* Que la monar-
« chie étant le gouvernement où la loi commande,
« la France cesserait d'être une monarchie, si la vo-
« lonté d'un seul disposait arbitrairement des états,
« des propriétés et des personnes ; que ce principe,
« consacré par nos lois, a été reconnu par tous les
« souverains ; que Louis X écrivait : *Ce royaume est*
« *le royaume des Francs, et la chose doit être en*
« *vérité accordante au nom* ; que Louis XI lui-
« même, dans ses instructions à Charles VIII, son
« fils, disait : *Quand les princes ne ont regard à la*
« *loi, en ce faisant ils rendent leur peuple serf, et*
« *perdent le nom de roi* ;

« Que c'est pour les cours un devoir sacré de con-
« server intact le dépôt des lois constitutrices qui leur
« fut confié ; que les magistrats doivent au roi et à la
« patrie d'empêcher, autant qu'il est en eux, même
« au péril de leur vie, ce dépôt inviolable de passer
« en des mains étrangères :

« La cour, se rappelant plus que jamais qu'elle
« doit sa première existence aux états généraux, pour
« répondre à la confiance du seigneur roi et de la na-
« tion,

« A arrêté unanimement que, dans le cas où il
« serait proposé quelque opération autre que de

« simple administration, quelque acte de législation
 « tendant à étouffer la voix des cours, ou qui pût,
 « en quoi que ce soit, porter atteinte aux lois cons-
 « titutives, et qui n'aurait pas été consenti par la na-
 « tion légalement assemblée en états généraux, elle
 « ne peut, elle ne doit ni n'entend participer en rien
 « à de pareils actes, ni remplir, soit en corps, soit
 « par des individus, aucunes fonctions qui pourraient
 « en être la suite, en quelque temps, dans quelque
 « lieu, avec quelque personne que ce puisse être; et
 « que, dans le cas où la force l'empêcherait de pro-
 « tester de nullité, et de remplir ses devoirs dans toute
 « leur intégrité, elle remet dès à présent ses droits,
 « tels qu'ils lui furent confiés, entre les mains du roi
 « et de la nation. »

Et maintenant, voici quel était le langage de la noblesse des provinces; nous empruntons les remarquables extraits qu'on va lire à la protestation adressée au roi par les chefs de cet ordre en Guyenne, en Gascogne et en Périgord :

Protestation
de
la noblesse
dans quelques
provinces.

« SIRE,

« La noblesse de votre province de Guyenne, Gas-
 « cogne et Périgord, frappée des calamités que les
 « premiers efforts qu'on a tentés pour réaliser un
 « projet destructeur des lois constitutives de la mo-
 « narchie et des privilèges des provinces ont attirées
 « sur le royaume, croirait se rendre à jamais coupable
 « aux yeux de V. M., si elle ne se réunissait au
 « reste de la nation pour maintenir dans toute leur

1788.

« intégrité ces institutions antiques, toujours révérées de nos pères, et qui peuvent seules porter la France au plus haut point de splendeur et de gloire.

« Sire, la consommation de ce projet n'augmenterait le pouvoir apparent de V. M. qu'aux dépens de la stabilité de votre trône, dont la base ne peut être solidement appuyée que sur les lois. D'autre part, vos peuples ne conserveraient pas même l'apparence de cette *liberté sacrée qu'ils tiennent des mains de la nature*, et dont leur nom seul semble leur assurer à jamais l'exercice.

.....

« N'est-il pas certain que c'est à la nation à octroyer librement les impôts? Sous les rois de la première et de la seconde race, c'est dans les champs de *mars* et de *mai* que les rois venaient recueillir les *dons volontaires* de leurs sujets. Depuis l'accession d'Hugues Capet au trône, c'est l'assemblée générale de la nation, d'abord appelée parlement, ensuite états généraux, qui les a accordés pendant plusieurs siècles. Tous les monuments de notre histoire, et notamment le procès-verbal des états de Tours, en 1484, consacrent ce point de notre droit public. Or, *les droits des peuples sont imprescriptibles*.

.....

« Mais, Sire, l'immunité de nos biens n'est pas le plus sacré de nos droits. Pourquoi faut-il que nous ayons encore à réclamer contre les atteintes sans nombre portées, sous le nom de V. M., à la liberté nationale? Jamais les exils, les emprisonnements ar-

« bitraires n'ont été aussi multipliés. Le sanctuaire
« même de la justice a été violé, à main armée, pour
« en arracher deux magistrats vertueux, dont tout le
« crime est d'avoir défendu les droits de la nation
« avec le courage et l'énergie que le patriotisme et
« les grands talents savent inspirer aux âmes fortes.
« La réponse à la réclamation la plus juste n'est que
« trop souvent la prison ou l'exil; et, sous prétexte
« que les divers ordres de l'État ne peuvent rien faire
« de légal sans l'autorisation expresse de V. M., la
« terreur semble interdire, de toutes parts, l'accès
« du trône.

« Sire, *les droits des souverains et des peuples*
« *étant également sacrés*, ils ne peuvent jamais être
« privés des moyens d'en réclamer l'exécution. C'est
« en vain qu'on voudrait intercepter toute commu-
« nication entre les sujets et le monarque, en établis-
« sant le viziriat en France sur les débris de la liberté
« publique. Les tribunaux, chargés par la loi de faire
« respecter l'autorité légitime et de réclamer contre les
« infractions aux libertés nationales, étant forcés au
« silence, tous les ordres de l'État rentrent dans le
« droit naturel de porter directement leurs plaintes
« au pied du trône; et ce droit appartient, sans
« doute, plus éminemment encore à la noblesse, pre-
« mier corps intermédiaire de l'État, non pas pour
« être le terme entre le pouvoir du prince et la
« faiblesse du peuple, dit notre immortel compa-
« triote (1), mais le lien de tous les deux.

(1) Montesquieu.

1788.

« Sire, la noblesse de votre province de Guyenne
 « est prête à verser jusqu'à la dernière goutte de son
 « sang pour la défense du trône; mais *les droits de la na-*
 « *tion, de l'humanité, ne lui sont pas moins précieux.*
 « Elle doit les maintenir et les défendre, aux pieds de
 « V. M., avec cette loyauté et ce courage qu'elle a
 « toujours montrés contre les ennemis de l'État. »

.....
 Quand de tels principes étaient proclamés comme
 l'essence de l'organisation du pays, peut-on dire que
 la liberté est venue au monde de nos jours? peut-on
 nier qu'elle n'ait eu dans le passé des racines éner-
 giques et profondes?

Lit de justice.
 — Obser-
 vations sur
 le mouve-
 ment qui se
 produirait.

Quoi qu'il en soit, le roi tint à Versailles un lit de
 justice, dans lequel il fit enregistrer les édits contre la
 pensée desquels le parlement s'était soulevé, et que
 d'avance il avait frappés de nullité, confondant ainsi
 ses privilèges et ceux du pays, dont il se disait le pro-
 tecteur. Au fond, il faut le reconnaître, et malgré ces
 réclamations et ces dévouements renouvelés des jours
 antiques, le gouvernement était dans le vrai, et agis-
 sait, sinon avec prudence, du moins en vue de l'a-
 mélioration sérieuse des institutions du pays. La
 création des cours plénières, coïncidant avec celle
 des assemblées provinciales, aurait doté la France
 d'un régime politique régulier et intelligent, pendant
 que les parlements ne s'obstinaient qu'à lutter pour
 des prérogatives imparfaites, pour d'odieux mono-
 poles. Mais, dans cette déplorable lutte, si mal en-
 gagée, le gouvernement et le peuple étaient emportés,
 chacun par ses impatiences, vers un principe con-

traire à ses intérêts : le ministère concédait des réformes utiles, il en promettait d'autres non moins importantes; et le peuple, docile aux inspirations des parlements, que ces réformes contrariaient ou menaçaient, s'obstinait à les repousser comme des dons perfides. Ainsi, sous le règne de ce même Louis le Hutin, dont la cour des aides avait rappelé le nom, il avait fallu forcer, par la contrainte et la violence, les manants et les serfs à acheter la liberté, dont ils ne voulaient pas, et que le roi cherchait à leur vendre.

Mais qu'on eût ou non réussi à surprendre la confiance du peuple par de beaux semblants d'opposition, et en repoussant avec vigueur des édits réellement favorables à la cause des classes pauvres, toujours est-il certain que la querelle des parlements devint, en peu d'instants, toute nationale. D'un bout de la France à l'autre, on se souleva contre les ordres du roi et l'institution des cours plénières : ce fut, dans la plupart des provinces, le signal de troubles graves, et qui annoncèrent des orages plus sérieux encore.

Les parlements de Bordeaux et de Grenoble donnèrent aux autres cours l'exemple de la résistance : le premier fut exilé à Libourne. Les parlements de Pau et de Navarre suivirent l'impulsion, et firent parvenir au roi leurs remontrances et leurs réclamations. Le gouvernement convoqua une assemblée du clergé, espérant obtenir d'elle un don gratuit; mais cette tentative trompa son attente, et le clergé, emporté par l'impulsion, proposa à son tour, comme souverain remède aux difficultés de la situation, la prompte

1788.

convocation des états généraux du royaume. On ne lit pas sans étonnement, aujourd'hui, ces représentations de l'assemblée du clergé contre les abus du pouvoir arbitraire, et contre le tort dans lequel était tombée la couronne en laissant prescrire l'usage et le droit des assemblées nationales.

« L'avenir effraye, et dès que le danger est
« dans la loi, rien ne peut rassurer. Puisque le besoin
« autorise les impôts provisoires, le besoin devient
« comme un filet qui s'étend aisément, et qui embrasse
« toutes les propriétés. Dès que le besoin n'appelle
« plus les états généraux, les états généraux s'éloi-
« gnent et sont oubliés, et la nation retombe dans
« ce cercle ancien et uniforme de rares économies et
« de fréquentes dissipations. Pourquoi d'ailleurs ne
« l'assemblerait-on que pour lui annoncer de grands
« maux et lui demander des remèdes? Elle pourrait
« se réunir, ne fût-ce que pour voir le tableau fidèle
« et consolant de la prospérité publique. Que ces as-
« semblées seraient surtout utiles, si elles pouvaient
« être rapprochées et périodiques!... Sans les assem-
« blées nationales, le bien du règne le plus long ne
« peut être qu'un bien passager; la prospérité d'un em-
« pire repose sur une seule tête. Dans notre antique
« monarchie, qu'avons-nous à citer? Quelques hom-
« mes et quelques années éparses; et quand il s'agit
« d'empires et de siècles, que sont quelques hommes
« et quelques années?..... Charlemagne, malgré ses
« conquêtes et ses courses rapides de l'Elbe aux Py-
« rénées, tenait ces assemblées fréquentes et célèbres,
« où se posaient les fondements de notre police ec-

« clésiastique et civile.... A Dieu ne plaise, Sire, que
 « les évêques de votre royaume puissent jamais souf-
 « frir qu'on veuille diminuer l'éclat de votre cou-
 « ronne ! ils portent tous dans leurs cœurs le serment
 « qu'ils vous ont prêté.... Nous détestons cet esprit
 « turbulent du siècle, qui va chercher des maximes
 « étrangères inapplicables aux lieux, aux mœurs et
 « à nos lois... Nous sommes Français, Sire, et nous
 « sommes monarchiques ; nous ne connaissons pas
 « de plus beaux titres, et l'amour pour nos rois
 « est le premier de nos sentiments : ils exercent un
 « ministère dont la fin, selon l'oracle du dernier
 « siècle, est la *gloire de Dieu et le bonheur des*
 « *peuples*. Le ciel les fait régner et sur nous et pour
 « nous, et notre félicité est un devoir dont ils lui
 « rendront un jour un compte rigoureux. Voilà ce
 « que la religion consacre et récompense ; mais
 « la nature l'enseigne jusque dans le fond des mon-
 « tagnes et des forêts : *Si tu es un dieu*, disait un
 « peuple barbare à un célèbre conquérant, *tu dois*
 « *faire du bien aux hommes*.

« Nos fonctions sont sacrées lorsque nous montons
 « à l'autel pour faire descendre les bénédictions cé-
 « lestes sur les rois et sur leurs royaumes ; elles le
 « sont encore *lorsque, après avoir annoncé aux peu-*
 « *ples leurs devoirs, nous représentons leurs droits ;*
 « lorsque nous portons la vérité au pied du trône...
 « Quelques provinces ont déjà fait entendre leurs ré-
 « clamations, et Votre Majesté les a reçues avec
 « bonté. Le clergé de France a cru devoir au bien
 « de votre service et à la gloire de votre règne un

1788.

« témoignage éclatant de zèle et de fidélité. Les tribunaux sont dans le silence et dans l'éloignement...
 « Ne vous privez pas plus longtemps de leurs lumières, et ouvrez à leurs voix tous les accès du trône :
 « *il ne vous restera plus alors que d'entendre la voix de la nation.* »

Ainsi, de quelque part du royaume qu'on s'adressât au roi, partout se révélait l'expression des mêmes vœux et des mêmes vérités : c'était toujours, en termes plus ou moins énergiques ou respectueux, la proclamation de ce principe, que le régime des états généraux était en France le seul conforme aux lois et aux précédents de la nation française, et que l'interruption que ce régime avait soufferte par le fait des rois, depuis 1614 jusqu'à 1788, n'avait pu abolir le droit de la France ou le restreindre ; qu'enfin, par cela même qu'il avait dépendu de la mauvaise volonté des souverains de priver le peuple des anciennes assemblées nationales, et de lever des contributions sans leur adhésion ni leur contrôle, il importait de pourvoir désormais à cette lacune de nos institutions, et d'organiser sur une base plus régulière et moins précaire cette représentation légitime du pays.

Le gouvernement s'engage à convoquer les états généraux.

Ces réclamations de l'opinion publique ne permettant plus au pouvoir d'autres retardements, un arrêt du conseil du roi, en date du 8 août 1788, déterminait pour l'année suivante la convocation des états généraux du royaume ; peu de mois après, en octobre, une nouvelle assemblée de notables fut chargée de proposer au roi les règles selon lesquelles ces mêmes états devraient être constitués. Il paraissait,

en effet, impossible de ne rien innover aux anciennes formes, lorsque, depuis deux siècles, tant de changements s'étaient opérés dans les règlements, les mœurs, les usages, et même dans la division géographique du royaume. Les notables eurent donc à résoudre quatre sortes de questions, se rapportant à la composition, aux convocations, aux élections des états généraux, et à la tenue des diverses assemblées appelées dans les différents bailliages à délibérer sur la rédaction des cahiers dont les députés devaient être nantis, afin d'y chercher des instructions et des mandats.

1788.

Mais déjà Loménie de Brienne, accablé sous le fardeau de son impuissance et inquiet des menaces de l'avenir, était sorti du pouvoir. En se retirant, il avait donné au roi le conseil de rappeler Necker au ministère des finances, afin de reconquérir, s'il était possible, un peu de terrain et un peu de force, à l'abri d'une popularité encore vigoureuse. Une démarche de Loménie de Brienne donnera peut-être une idée exacte de son inexpérience et de sa politique : comme le gouvernement étudiait les questions qui se rattachaient à l'organisation et aux pouvoirs des états généraux, ce ministre invita les écrivains et les gens de lettres à publier leurs idées à ce sujet, leur déclarant qu'aucune censure ne gênerait l'expression de leurs pensées. Certes, quand les chefs d'un gouvernement en viennent à irriter et à stimuler l'esprit de réforme, quand ils abaissent eux-mêmes toutes les digues devant les idées inconnues, on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, ou de leur sincérité

Necker
est rappelé
au ministère.

1788.

loyale, ou de leur crédulité imprévoyante. Ce qu'on aurait pu pressentir arriva : le pays fut inondé d'un déluge d'écrits, de brochures et de pamphlets politiques qui, tous, mettaient en discussion, contestaient ou ruinaient par la base les institutions et les maximes d'une société monarchique.

Troubles
dans le
royaume. —
États
de Vizille.

Cependant la querelle engagée entre les parlements et le gouvernement de Louis XVI allait toujours en s'animent, et déjà, sur plusieurs points du royaume, l'émeute et l'insurrection s'élevaient en auxiliaires de la magistrature. Le parlement d'Aix et les états de Provence réunis déclarèrent au comte de Caraman, gouverneur de la province, qu'ils sauraient maintenir leurs droits et résister aux ordres du pouvoir absolu. A Grenoble, on passa de la menace à la réalité : la noblesse du Dauphiné députa vers le roi, pour lui demander le rétablissement des états particuliers de cette province, et la convocation des états généraux du royaume. Le parlement osa davantage encore ; et, bravant l'ordre souverain qui le congédiait, il se réunit chez M. de Bérulle, son premier président, et rédigea contre les édits du 8 mai une protestation virulente. Le duc de Clermont-Tonnerre, gouverneur du Dauphiné, crut devoir intervenir par la force, et enjoignit à plusieurs membres du parlement de partir pour l'exil : cette mesure fut le signal d'une insurrection violente. Le peuple de Grenoble et les montagnards des Alpes, soulevés au bruit du tocsin, assiégèrent le gouverneur dans son hôtel, et l'obligèrent de révoquer l'ordre d'exil ; à quoi il se résigna, ayant la hache levée sur la tête, et ne trouvant dans le

régiment d'Austrasie aucun homme qui osât le défendre (7 juin 1788). Le parlement de Grenoble, de peur de paraître complice de la sédition, s'exila volontairement; mais les notables de Grenoble s'étant assemblés sous la présidence du baron des Adrets, on convint que les trois ordres de la province se réuniraient prochainement à Vizille; et le gouvernement, mis dans l'impuissance de paralyser ce mouvement national, se borna à en demeurer le tranquille spectateur.

Ainsi, les états généraux du Dauphiné préludèrent aux états généraux du royaume; ils furent comme le coup d'épreuve de la révolution française. Entourée de bataillons, mais protégée par l'enthousiasme de la population dauphinoise, l'assemblée de Vizille arrêta que le parlement de la province serait rappelé, et que les trois ordres du Dauphiné s'assembleraient désormais en deux chambres : la première, formée des représentants du clergé et de la noblesse; la seconde, des députés du tiers état, élus en nombre égal à ceux des deux autres ordres. Le jeune Mounier, secrétaire de l'assemblée, et l'un des apôtres les plus dévoués de la constitution anglaise, conseilla cette résolution, et la fit adopter par l'assemblée. Les états de Vizille firent un pas de plus dans la voie de l'insurrection : ils déclarèrent infâmes et traîtres à la patrie les magistrats qui oseraient faire partie des nouvelles cours plénières, substituées aux parlements; et, pour sanction de ces mesures, ils déclarèrent que, jusqu'au redressement des griefs du pays, on refuserait l'impôt. Une nouvelle assemblée tenue à Romans con-

1788.

firma ces premières entreprises, et leur donna un surcroît d'énergie.

Fermentation
en
Bretagne.

La Bretagne, fière de ses souvenirs historiques, ne tarda pas à être en proie à la fermentation la plus vive : là, pourtant, se manifestait une double pensée : les classes bourgeoises, lasses de la longue humiliation des derniers règnes, aspiraient à rentrer dans l'exercice des droits dont elles étaient dépossédées depuis bientôt deux siècles ; la noblesse, ennemie ardente du ministère et protectrice dévouée du parlement, voyait néanmoins avec inquiétude l'agitation démocratique, et se croyait à son tour menacée dans ses privilèges. Une occasion ne tarda pas à faire éclater ces graves dissentiments : les états généraux de la province s'étant assemblés, les représentants du tiers manifestèrent leur opposition contre les deux autres ordres ; et la querelle étant venue à s'envenimer, grâce à des fautes réciproques, une collision sanglante eut lieu à Rennes, et alluma quelques essais de guerre civile.

Seconde
assemblée
des notables.
— Graves
questions.

Cependant, la seconde assemblée des notables délibérait sur les graves problèmes que soulevait l'organisation des prochains états généraux du royaume. Deux questions, qui à elles seules résumaient toutes les autres, préoccupaient déjà au plus haut degré l'opinion publique : les états généraux voteraient-ils par tête ou par ordres ? De combien de députés la chambre du tiers état ou des communes devrait-elle se composer ?

Jusque-là ; il faut bien le dire, l'histoire des états généraux n'était d'accord ni avec les prétentions de

la bourgeoisie, ni même avec la sincérité de leur institution. Les états n'ayant délibéré que par ordres, et chaque proposition ne pouvant régulièrement passer qu'après avoir obtenu l'assentiment des trois chambres séparées, il devenait clair, si ce système était maintenu, qu'il fallait renoncer à toute réforme dans le sens des idées du siècle : comment espérer de la noblesse et du clergé l'abandon de prérogatives illustres, souvent plus anciennes que la monarchie elle-même ? Comment attendre du tiers état quelque complaisance pour les ordres privilégiés, en retour de leurs défiances et de leur froideur ? D'un autre côté, n'était-il pas évident que, depuis les Valois, la puissance, l'importance et la force numérique du tiers état s'étaient considérablement accrues, en même temps qu'au point de vue politique la prépondérance des deux ordres rivaux s'était de beaucoup amoindrie ? Et maintenant que le tiers état constituait presque à lui seul la nation entière, qu'il participait aux lumières, aux sciences, à la valeur morale des classes hautes, qu'il concentrait en lui la grande majorité des intérêts matériels et intellectuels, convenait-il de ne lui laisser que la part humble et obscure dont la bourgeoisie et les marchands s'étaient jadis contentés ? Et si cette question était résolue en faveur du tiers état, n'était-ce pas proclamer un ordre social nouveau, inaugurer en quelque sorte dans notre pays le régime constitutionnel de l'Angleterre ?

Si les esprits étaient ainsi divisés à l'assemblée des notables, à plus forte raison se montraient-ils,

1788.

au dehors, peu disposés aux accommodements et aux concessions. Les masses, vivement stimulées par des pamphlets hardis et souvent factieux, s'irritaient des prétentions de la noblesse et de l'antique abaissement du tiers état; avec l'abbé Sieyes, adroit publiciste et logicien rigoureux, elles aimaient à résumer ainsi les questions du jour : Qu'est-ce que le tiers état? Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent? Rien. — Que demande-t-il? A être quelque chose.

Mais l'assemblée des notables, recrutée par le choix du ministère dans les rangs mêmes des ordres privilégiés, ne devait pas se montrer favorable à ces prétentions des classes bourgeoises : elle allait tenter sans succès un essai de résistance, impuissante protestation de la vieille monarchie. Un seul bureau fut d'avis que les députés du tiers devaient être élus en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis; et encore cet avis ne passa-t-il qu'à la majorité d'une voix. Celui qui donna cette voix prépondérante fut Monsieur, comte de Provence, l'aîné des frères de Louis XVI.

Necker partageait l'opinion favorable au tiers; crédule jusqu'à la simplicité dans sa confiance envers le peuple, on l'entendait répéter : « On met trop
« d'importance aux prétentions du tiers état. Cet or-
« dre, par la nature de ses occupations, est étran-
« ger aux questions politiques. Son intelligence et la
« bonté de son esprit sont des garants suffisants con-
« tre d'aussi injustes appréhensions. » Cette politique de bergeries était tout ce qu'il avait gagné de son expérience des hommes; et, par malheur, le roi était

dupe de ces maximes, sans application possible dans une société corrompue. Aussi, malgré le vœu des notables, et contrairement aux avis de Malesherbes, Louis XVI décida-t-il qu'on admettrait aux états généraux un nombre de députés du tiers état égal à celui des députés du clergé et de la noblesse; de plus, le roi, toujours docile aux avis de son ministre, se promit de favoriser l'élection des curés, de telle sorte que, dans les rangs du clergé, l'élément pauvre et populaire dût naturellement prédominer. Il fut également reconnu qu'en vertu des édits qui leur rendaient la jouissance des droits civils, les protestants pourraient désormais faire partie des états généraux du royaume.

La question du vote resta indécise; Necker crut devoir en abandonner la solution aux états généraux; comme si, sous peine d'une révolution inévitable, on peut jamais laisser à une assemblée politique le soin de circonscrire elle-même ses attributions et ses prérogatives! Cependant le roi, toujours avide d'accroître pour le peuple ce qu'il croyait être des garanties de bonheur, étendit le droit de suffrage bien plus loin que ne l'avaient fait ses prédécesseurs, et ne craignit pas de l'accorder aux paysans aussi bien qu'aux bourgeois. Sous l'empire de ces concessions et de ces espérances s'ouvrit l'année 1789.

Pour la première fois, depuis cent soixante-quinze ans, la nation française était appelée à élire des représentants, et jamais elle n'avait procédé à ses choix sur une base plus large et plus populaire. Les assem-

1788.

Le roi, sur l'avis de Necker, décide que les députés du tiers seront élus en nombre égal à celui des députés des ordres privilégiés.

Élections. — Mandats consignés dans les cahiers des trois ordres.

1789.

blées électorales convoquées dans les sénéchaussées et les bailliages, et présidées par les grands baillis d'épée, réunirent plus de deux millions de citoyens de toute classe. Par une combinaison prudente, les délégués du tiers état ne furent nommés qu'à deux degrés d'élection, les premières assemblées de canton désignant les électeurs, et ceux-ci choisissant leurs députés; le quart de la représentation fut attribué aux fermiers et aux laboureurs. Enfin, les assemblées électorales eurent le droit de rédiger des cahiers contenant des instructions à l'usage de leurs mandataires. Aucune condition restrictive ne fut imposée aux choix des électeurs : tout citoyen fut éligible.

Jamais l'histoire de notre pays n'avait offert jusqu'alors, jamais depuis elle n'a retracé un spectacle plus imposant que celui de ce peuple immense assemblé par ordre dans ses bailliages, délibérant, et dictant en quelque sorte sa volonté à ceux qui allaient représenter et défendre ses intérêts : si jamais le régime représentatif cessa d'être une fiction légale, ce fut le jour où deux millions d'hommes, toute la portion intelligente, la force et la pensée de la France, tracèrent aux députés les limites de leurs pouvoirs et la règle de leurs votes futurs. Partout se révéla le besoin des réformes, partout on réclama de salutaires améliorations; mais partout aussi le sentiment monarchique prévalut sans rencontrer une contradiction sérieuse.

Le dépouillement de ces cahiers volumineux a été fait par des mains patientes, et voici en substance

les principes qui avaient été proclamés par la généralité des assemblées électorales :

1789.

La personne du roi était inviolable et sacrée, la royauté héréditaire de mâle en mâle, suivant l'ordre de primogéniture, dans la race régnante ; en cas de vacance du trône, par le décès de tous les princes issus de Henri IV, la nation devait rentrer dans le droit d'élire son souverain.

Vœux
généraux con-
signés dans
les cahiers.

La religion catholique devait être dominante, et avoir seule un culte public.

Les états généraux pouvaient seuls régler les conditions et les pouvoirs de la régence.

La puissance législative devait être exercée par les députés de la nation, conjointement avec le roi.

Au roi seul, comme administrateur suprême, devait appartenir la puissance exécutive.

Le pouvoir judiciaire devait être exercé, au nom du roi, par des juges dont les fonctions seraient indépendantes du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Les limites des divers pouvoirs devaient être clairement définies et posées.

La liberté individuelle devait être mise à l'abri de tout ordre arbitraire, et obtenir de la loi de justes garanties. Les asservissements personnels devaient être abolis.

La liberté de la presse devait être établie, sauf la répression des abus.

Le secret des lettres était inviolable.

Les ministres seraient responsables.

Le droit de propriété devait être réputé sacré, nul

1789.

ne pouvant être dépossédé de sa chose que pour des motifs d'intérêt public, et moyennant une suffisante et préalable indemnité.

Le consentement de la nation était nécessaire pour le prélèvement de l'impôt.

Les états généraux devaient désormais être convoqués à des intervalles rapprochés et périodiques ; des assemblées provinciales et des municipalités électives seraient établies dans tout le royaume.

Tous les citoyens devaient être déclarés égaux devant la loi et soumis à l'impôt, tous admissibles aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires.

La noblesse ne pouvait être accordée à l'avenir que pour récompenser des services importants ; aucune profession utile n'y pourrait faire déroger.

La justice serait gratuitement rendue ; les juges, nommés par le roi, déclarés inamovibles ; on abolirait la vénalité des charges ; nul ne serait enlevé à ses juges naturels ; la loi interdirait l'établissement de commissions judiciaires.

Le chiffre de l'impôt serait arrêté par les états généraux, la répartition en serait faite par les états provinciaux ; chaque année, il serait rendu compte de l'emploi des finances.

La dette publique, vérifiée et reconnue par les états généraux, serait déclarée nationale et intégralement remboursée ; il ne serait point créé de papier-monnaie.

Le roi serait le chef suprême de l'armée, ayant droit de paix et de guerre, nommant seul aux grades

militaires, et demeurant principalement chargé de la défense du royaume.

1789.

Le clergé avait formulé des vœux particuliers, dont il importe de donner une rapide analyse.

Cet ordre réclamait énergiquement, en faveur de la religion catholique, le rang et les droits de culte dominant; il demandait que des mesures fussent prises pour arrêter la publication des livres impies ou contraires aux mœurs, l'exposition, l'étalage, la mise en vente des gravures ou emblèmes dont l'obsécénité révoltait la pudeur publique. Dans quelques assemblées, le clergé s'était prononcé en faveur de la censure; mais la plus grande partie des cahiers de l'ordre se bornaient à réclamer des lois répressives de tout abus commis par la voie de la presse.

Vœux
consignés
dans les ca-
hiers du
clergé.

Le clergé demandait le maintien de ses prérogatives ecclésiastiques, une nouvelle démarcation des paroisses, l'augmentation du revenu des curés, la suppression du casuel, et la conservation de la plupart des communautés religieuses. Toutefois, en ce qui concernait les couvents et congrégations d'hommes et de femmes, les cahiers du clergé s'accordaient généralement à exprimer le vœu que leur discipline fût réformée, et qu'on introduisît dans leur institution des règles plus en harmonie avec les besoins nouveaux de la société; enfin, le clergé revendiquait, dans le plus grand nombre de ses assemblées électORALES, le droit d'élever la jeunesse; et tous ses cahiers insistaient vivement sur la nécessité de fortifier, d'améliorer, de régénérer l'instruction publique.

Le clergé, dans l'ordre politique, se montrait

1789.

plus circonspect que le tiers état, et néanmoins il demandait qu'on régularisât pour l'avenir l'institution des états généraux, en tant que base de la représentation nationale : plusieurs cahiers réclamaient l'établissement d'assemblées provinciales; d'autres, la suppression des tribunaux d'exception; d'autres, et ils étaient en majorité, l'uniformité des lois administratives, et une organisation municipale libre et régulière. La plupart des cahiers du clergé sollicitaient pour toute la France un même code civil, l'uniformité des lois de procédure civile, la publicité des débats judiciaires, l'égalité des peines, l'abolition de la confiscation des biens, et l'adoucissement de la législation criminelle.

Par un sentiment généreux de patriotisme, le clergé renonçait à l'exemption de l'impôt, et consentait à contribuer pour sa part aux charges publiques; dans l'intérêt des classes pauvres, confiées à sa sollicitude, il demandait que les biens de la noblesse fussent également soumis à l'impôt, et que les seuls journaliers jouissent désormais du privilège de l'immunité; il réclamait pour les indigents et les ouvriers le droit de n'être soumis ni à la saisie mobilière ni à celle de leurs outils; il insistait pour qu'on imposât surtout les objets de luxe. De plus, il ne craignait pas de proposer la suppression de tous les monopoles et usages qui grevaient le commerce et l'agriculture, tels que les jurandes, les maîtrises, les douanes de l'intérieur, le cens, les corvées, les droits de péage et de chasse, et généralement tous les privilèges féodaux : enfin, d'accord avec le tiers et

la minorité de la noblesse, il demandait que désormais tous les citoyens fussent également admissibles aux emplois civils et militaires.

1789.

La noblesse se montrait plus jalouse du maintien de ses droits, plus soucieuse de tenir à l'écart les classes bourgeoises. Le plus grand nombre des cahiers de cet ordre demandaient encore, sous quelques rapports, le maintien de l'inégalité entre les citoyens; et toutefois, ils en combinaient les conditions d'une manière plus libérale et plus intelligente que ne le comportaient les vieilles institutions.

Vœux
consignés
dans les ca-
hiers de la
noblesse.

Ainsi la noblesse consentait à se charger du fardeau de la dette et à soumettre ses biens à l'impôt, moyennant certaines restrictions de peu d'importance; elle consentait au rachat de ses droits féodaux, moins celui de chasse; elle se refusait généralement à approuver la suppression des privilèges appartenant aux corporations de métiers ou de commerce; elle demandait à demeurer exempte de la milice et de la charge des logements militaires; plusieurs cahiers réclamaient en sa faveur le privilège de porter l'épée, la création de nouveaux chapitres pour les filles nobles, et de nouvelles commanderies d'hommes.

La noblesse insistait pour que les réformes politiques fussent basées sur les principes déjà existants, afin qu'il fût bien reconnu qu'on améliorait la constitution du royaume, qu'on ne la créait pas. Elle demandait que les états généraux fussent désormais périodiquement convoqués; mais dans certains cahiers elle maintenait la séparation des ordres, de telle sorte que les états ne fussent plus composés que

1789.

de deux chambres, l'une comprenant les députés de la noblesse, les prêtres de naissance noble et les dignitaires de l'Église, l'autre se composant du tiers état, des curés et des ecclésiastiques roturiers. Quelques assemblées électorales voulaient qu'un quatrième ordre, celui des paysans, fût institué et ajouté aux trois autres.

La plupart des cahiers de la noblesse réclamaient l'abolition de quelques privilèges du clergé, tels que la dîme ; ils demandaient que la dette du clergé fût mise à sa charge, qu'on imposât des limites à l'accroissement des fortunes ecclésiastiques, et qu'on réglât l'emploi des biens des couvents ; enfin, dans plusieurs assemblées de la noblesse, on parlait de diminuer ou d'éteindre les ordres religieux.

Telles étaient, à ne tenir compte que des vœux généraux, et non des mandats particuliers émanés de tel privilège ou de tel préjugé, soit nobiliaire, soit bourgeois ; telles étaient, disons-nous, les bases légitimes du nouvel ordre social : elles renfermaient à coup sûr plus de garanties réelles, elles étaient plus largement populaires que les constitutions politiques dont la nation française est aujourd'hui en possession. Cinquante ans de tourmentes, de sacrifices et de révolutions n'auraient-elles donc passé que pour nous placer fort en deçà du point de départ, et nous faire payer bien cher la lumière et l'expérience ?

Sur plusieurs points du royaume, les élections furent orageuses : en Provence, le comte de Mirabeau, homme de mœurs corrompues, fut repoussé par l'ordre de la noblesse, qui n'osa prostituer sa confiance en la

faisant reposer sur une tête flétrie ; l'audacieux candidat ne se laissa point rebuter par cet affront ; ayant ouvert une boutique de drapier, il se présenta aux suffrages du tiers état de la sénéchaussée d'Aix, et fut élu en considération de son talent. De son côté, le duc d'Orléans, doublement en butte à la haine de la cour et aux mépris de la reine, mais par cela même cher à la bourgeoisie et au peuple, réussit à se faire élire député par l'ordre de la noblesse à Paris et à Crépy-en-Valois : forcé d'opter entre ces deux mandats, il accepta celui du bailliage de Crépy. Les instructions qui lui furent données par ses commettants lui imposèrent l'obligation d'être fidèle à la royauté, et le devoir, « de respecter et de chérir l'heureux accord des principes qui avaient rendu immuables les bases de l'empire le plus ancien et le plus puissant de l'Europe. » Nous ne tarderons pas à voir s'il fut docile à ce mandat monarchique.

Cependant l'ardeur inaccoutumée des esprits et la fièvre électorale éclatant sur tous les points de la France avaient, mieux que deux siècles de menaces royales, relégué les parlements dans une sorte de nullité politique dont ils commençaient à s'effrayer. Du jour où les états généraux étaient convoqués, leurs pâles suppléants, les corps judiciaires, s'étaient vus sans autorité, sans mandat, sans crédit. Chaque élément et chaque idée remontait naturellement à sa place, et les parlements se trouvaient subitement déshérités de cette popularité sans racine qu'ils avaient conquise en prenant parti contre deux ou trois ministres aimés de la cour. Ces ministres repoussés, la

Les parlements s'effrayent des approches de la révolution, et perdent leur popularité.

1789.

question était loin d'être terminée pour le peuple : restaient à détruire les abus que les parlements respectaient, à opérer les améliorations qu'ils avaient condamnées; ajoutons encore, restait à bouleverser de fond en comble la société au sort de laquelle l'avenir des cours de justice était étroitement lié. Aussi, au spectacle des émeutes, à la lecture des pamphlets anarchiques, au bruit confus des clameurs subversives et des cris de détresse, les parlements devinèrent-ils, par un retour subit, les dangers des vieilles institutions, et, avec plus de courage que de puissance, se préparèrent-ils à les conjurer. Dans cette réaction de la magistrature en faveur du trône, on fut témoin des repentirs les plus inattendus, et d'Espréménil, à peine rappelé de l'exil, se montra le plus empressé à donner l'exemple de la soumission au roi et de la lutte contre les novateurs. La stérilité de leurs efforts et l'inutilité de leur douleur furent, en attendant un châtement plus sévère, la première punition infligée aux parlements. La large route des révolutions était ouverte devant les pas de la multitude, et aucune barrière n'était assez haute pour contenir le torrent; le peuple, en proie à la plus vive effervescence, remettait en question des principes assis depuis quatorze siècles, il demandait à reviser le contrat passé jadis entre lui et ses maîtres; et, pour préluder à des vengeances plus significatives, il usait ses loisirs à brûler et à pendre en effigie Calonne, Brienne, et tous ceux en qui se personnifiait la faveur de la cour. De ces premiers passe-temps, il en vint à des tentatives plus hardies, et une émeute sinistre, qui précéda de peu de jours

l'ouverture des états généraux, révéla à la bourgeoisie, déjà inquiète de son triomphe, que de nouveaux compétiteurs, choisis plus bas, ne tarderaient pas, à leur tour, à entrer dans la lice politique.

L'hiver de 1788 avait réduit au désespoir une portion considérable des classes pauvres ; jamais, depuis l'année 1709 de sinistre souvenir, le froid n'avait été plus long et plus rigoureux : pour comble de malheur, les récoltes avaient manqué dans plusieurs provinces, le pain était cher et rare, et beaucoup de propriétaires de grains, soit pénurie réelle, soit calcul, maintenaient à un chiffre fort élevé le prix des céréales. Cette douloureuse calamité émut la charité publique jusqu'aux entrailles, et les classes riches, dociles aux pieux exemples du clergé, de la reine et du roi, multiplièrent les secours et les aumônes : mais que pouvaient ces allègements partiels contre un fléau dont il était impossible de conjurer la fureur ? La faim et la misère chassèrent vers Paris, des autres villes du royaume, des hordes de gens sans aveu et sans ressources ; les mêmes causes disposèrent le peuple des faubourgs à la révolte et au pillage. En ces extrémités, l'immense fortune du duc d'Orléans lui permit de faire de nombreux sacrifices et de répandre de grandes libéralités ; mais ses dons et ses largesses furent diversement appréciés dans l'opinion : le peuple de Paris n'eut point assez de paroles pour exprimer sa gratitude, la cour reprocha au prince de spéculer sur le deuil public dans l'intérêt de ses vues ambitieuses.

Les élections venaient de se terminer à Paris, et

Misère et
agitation du
peuple.

1789.

les esprits étaient profondément agités par la lutte soutenue entre les principes et les institutions contraires. Les assemblées préparatoires avaient même donné lieu à une assez vive irritation, et déjà de part et d'autre on se renvoyait les reproches d'aristocratie et d'anarchie. La classe bourgeoise, à peine émancipée, se montrait jalouse de ses attributions, et peu disposée à élargir ses rangs au profit des prétentions du menu peuple et des prolétaires; ceux-ci n'attendaient qu'un prétexte pour faire éclater leur colère.

Pillage de la
maison
Réveillon.

Parmi les bourgeois enrichis, dont les allures avaient davantage indisposé les ouvriers et les petites gens, pour parler le langage d'alors, figurait un fabricant de papiers peints, nommé Réveillon, l'un des plus puissants manufacturiers du faubourg Saint-Antoine. Cet homme, d'ailleurs probe et laborieux, avait commencé par être un simple ouvrier; et, bien qu'il se fit remarquer par une charité ingénieuse à nourrir le pauvre, on ne craignait pas de l'accuser de perdre de vue l'humble commencement de sa carrière pour affecter à l'égard des artisans des airs insupportables de morgue et de hauteur. Ses ennemis (et sans doute il n'en manquait pas) cherchaient à ce sujet à le rendre odieux au peuple : ils allaient colportant dans les ateliers des paroles imprudentes, vraies ou fausses, qu'on attribuait à Réveillon, et qui, soulevant contre lui la plus ardente exaspération, le rendaient en quelque sorte responsable, aux yeux d'une multitude ignorante, de la baisse des salaires et du renchérissement du pain. D'abord, on se borna à quelques dé-

monstrations menaçantes, à ces bruyantes promenades de l'émeute, spectacle alors nouveau, et depuis si connu des habitants de Paris; un mannequin, représentant Reveillon, fut traîné par la populace, condamné par cette justice des carrefours, au nom du tiers état, et pendu en effigie sur la place de Grève : ces événements se passaient le 27 avril 1789. Le lendemain, l'agitation ayant pris un caractère plus sérieux, les attroupements se portèrent sur la maison de Reveillon, la pillèrent et la dévastèrent, ainsi que deux maisons voisines : rien ne fut épargné; les meubles brisés et jetés par les fenêtres furent amoncelés en débris et livrés aux flammes; l'argent et les objets précieux devinrent la proie de la multitude, et Reveillon, pour se soustraire à la mort, se vit réduit à se réfugier à la Bastille.

Le jour même de cette scène odieuse, une grande affluence s'était rendue à Charenton, pour y assister à une course de chevaux; le peuple attroupé, dans la rue Saint-Antoine, prodiguait l'insulte à toutes les personnes qu'il supposait favorables à la noblesse : il forçait les dames nobles de descendre de leurs équipages, et de crier « vive le tiers état ! » Le duc d'Orléans étant venu à passer, fut l'objet de manifestations tout opposées : on le salua de mille acclamations, comme l'ami et le défenseur des pauvres ouvriers; mais, en ce moment d'émeute, le prince se montra peu flatté d'être l'idole du faubourg Saint-Antoine : il se débarrassa donc de son mieux des étreintes du peuple, et continua sa route en affectant de recommander le respect de l'ordre et l'obéissance aux lois.

1789.

Ses exhortations devaient être peu écoutées, mais la peur le fut davantage. En effet, la force militaire qui, pendant plusieurs heures, avait assisté froidement aux dévastations de la foule, finit par y mettre un terme en dirigeant sur les attroupements séditieux une fusillade bien nourrie; il y eut plusieurs centaines de misérables tués ou blessés, et la tranquillité publique ne tarda pas à être rétablie.

Chaque parti, chaque opinion renvoya à ses ennemis la responsabilité de cette émeute. La cour en accusa le duc d'Orléans, les amis de ce prince incriminèrent la cour, le tiers état y vit un effet des vengeances dont le menaçait la noblesse, et Reveillon ne chercha les coupables que parmi ses ennemis personnels. Au fond, la faction orléaniste avait intérêt à exciter les passions populaires; la cour, à motiver par des dangers publics la concentration d'une armée à Paris; la noblesse, à inspirer le plus promptement possible aux classes bourgeoises le dégoût ou la crainte des révolutions; mais l'histoire, plus lente à former ses convictions, et plus difficile que les partis en fait de preuves, se bornera à répéter les conjectures que nous venons d'indiquer, sans nier ce qu'elles eurent de spécieux et sans les accepter comme vraies. Il est permis de regarder l'émeute dont Reveillon fut victime comme la première apparition, dans la révolution française, de cette horde de *bri-gands* dont nous ne tarderons pas à voir se multiplier les excès : d'où venaient-ils? qui les poussait? qui les payait? Faut-il admettre ici l'influence et l'action des sociétés secrètes et des affiliations maçonniques?

doutes insolubles, pour l'honneur de l'humanité, et qui doivent l'être. Mais la question éternellement posée entre celui qui n'a pas et celui qui possède, la lutte brutale du pauvre contre le riche, sont-ce donc là des problèmes seulement engagés d'aujourd'hui? et d'où vient qu'on ne chercherait pas à les retrouver dans l'affaire du fabricant Reveillon?

Pendant qu'on s'égorgeait à Paris, tout se préparait à Versailles pour l'imposante cérémonie de l'ouverture des états généraux : à mesure que les députés arrivaient, les partisans du mouvement révolutionnaire et ceux de la résistance monarchique se les disputaient, afin de stimuler leur énergie et d'exalter leur ardeur. Il était, d'ailleurs, de mode, dans quelques salons, de pousser aux nouveautés et à ce qu'on appelait alors la régénération de l'ordre social : de brillantes femmes, des serviteurs nourris par les bienfaits du roi, ne craignaient pas de se transformer en apôtres des idées démagogiques, en destructeurs des droits les plus saints. Dieu châtiât ce peuple qui s'était détourné de lui : il l'abandonnait à ses voies et aux conceptions délirantes de l'orgueil; surtout il répandait sur les yeux et sur les âmes cet esprit d'aveuglement et de vertige qui sème d'illusions et d'espérances les routes de l'abîme, qui fait adorer la mort : la moisson était mûre pour la justice et le châtement.

Mais, avant de pénétrer davantage dans le récit des événements, nous croyons qu'il importe de connaître la situation de l'Europe au début de la révolution française.

L'Europe, en effet, a pris une part si considérable

1789.
 Situation de
 l'Europe au
 début de
 la révolution
 française.

à nos misères et à nos triomphes ; notre révolution, ce grand fait social, a porté une telle perturbation dans les rapports des rois et des peuples, dans les idées, dans les choses ; tant d'intérêts étrangers ont été mêlés aux nôtres, tant de trônes ont été élevés ou brisés, que pour l'intelligence du drame dont nous allons dérouler les scènes, il est indispensable de jeter un coup d'œil sur la situation respective des diverses nations de l'Europe en 1789.

Durant le xviii^e siècle, l'œuvre de Louis XIV avait été continuée avec plus de loyauté que d'énergie : la maison de Bourbon occupait les trônes de France, d'Espagne, de Naples et de Parme ; et ces États, unis entre eux par le pacte de famille, étaient entraînés par une même confraternité de principes et d'intérêts. La France, par sa force effective et par l'importance de son rôle, se trouvait naturellement placée à la tête de ce mouvement et de cette alliance.

Politique
 extérieure de
 la France
 sous la maison
 de Bourbon.

Forte d'une population de vingt-quatre millions d'hommes, la France avait à peu près les limites qui lui sont aujourd'hui assignées ; au nord, elle s'étendait jusqu'à Sarrelouis et Landau ; du côté de la Suisse, elle ne possédait point encore le pays de Gex ; le comtat Venaissin et la ville d'Avignon, appartenant au pape, étaient enclavés dans son territoire. Les honteuses stipulations du traité de 1763 lui avaient fait perdre sa puissance dans les Indes et le Canada, dans l'Amérique du nord, mais il lui restait encore des villes et des comptoirs dans la presqu'île du Gange ; elle possédait en outre les îles Mascariques, une partie des Antilles, la moitié de l'île importante

de Saint-Domingue, des établissements au Sénégal et à la Guyane; enfin, la longue guerre qu'elle avait soutenue contre l'Angleterre avait rétabli son influence parmi les peuples, et donné un développement considérable à sa puissance maritime.

M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères pendant la première période du règne de Louis XVI, appartenait à cette puissante école diplomatique de l'ancienne monarchie dont les traditions ont été perdues et qui ne subsiste plus qu'à l'étranger. Autrefois ambassadeur à Constantinople, il avait réussi, malgré les intrigues de l'Angleterre, à maintenir la neutralité de la Porte durant la guerre de sept ans. Le duc de Choiseul, plein de confiance dans son habileté, disait alors de lui : « Si nous lui demandions la tête du grand visir, il nous écrirait que cela est dangereux, mais il nous l'enverrait; » et dans ce peu de mots il résumait les précieuses qualités de M. de Vergennes : prudence et sagacité dans les conseils, hardiesse et intelligence dans l'exécution. Plus tard, cependant, et en 1768, le duc de Choiseul, qui savait si bien lui rendre justice, le rappela de l'ambassade de Constantinople, sous un prétexte futile : quand l'ordre de départ lui fut notifié, M. de Vergennes venait de rendre à la France un service des plus signalés : il avait déterminé la Turquie à déclarer la guerre à la Russie, et à jeter ainsi le poids de son épée dans la balance où l'on pesait les destinées de la Pologne. Injustement disgracié par le duc de Choiseul, M. de Vergennes demeura investi de la confiance du roi, et bientôt après il eut occasion de mettre à profit ses

1789.

talents et son expérience dans la difficile ambassade de Suède : à l'avènement de Louis XVI, et sur la proposition de Maurepas, le portefeuille des affaires étrangères fut remis en ses mains.

M. de Vergennes, fortifié dans ses plans par l'adhésion éclairée et vraiment nationale de Louis XVI, avait ainsi résolu le problème de la grandeur continentale et maritime de la France : abaissement de la puissance et de l'influence anglaise, paix avec l'Europe. Dans cette pensée, il s'était attaché à resserrer le pacte de famille entre les princes issus du sang de Louis XIV. Par le maintien de cette alliance, la maison de Bourbon représentait en diplomatie l'intérêt catholique ; elle se trouvait, sous ce rapport, dans les conditions politiques et religieuses qui, sous Clovis, sous Charlemagne, sous saint Louis et sous Louis XIV, avaient été si favorables à l'extension, à l'autorité et à la gloire du pays. D'un autre côté, le principe de la liberté des mers, si contraire à l'ambition de l'Angleterre, avait rencontré dans M. de Vergennes un partisan dévoué : tandis que, par la force ouverte, le gouvernement de Louis XVI secondait l'émancipation des colonies américaines, et portait un coup funeste à la prépondérance de l'Angleterre sur l'Océan, M. de Vergennes, soit dans la paix, soit dans la guerre, s'attachait à maintenir l'indépendance des marines neutres, et à faire entrer dans le droit public de l'Europe cette idée que le pavillon couvre la marchandise. Dans cette vue, il avait réussi à déterminer le Danemark et la Suède à entrer, sous la protection de la France et de la Russie, dans une ligue

offensive et défensive contre la prétention au droit de visite que, par le fameux acte de navigation, œuvre de Cromwell, l'Angleterre s'arrogeait à l'égard des navires appartenant aux marines neutres. Enfin, tout contribuait à isoler l'Angleterre du mouvement diplomatique opéré sur le continent. Par le pacte de famille, la France unissait à ses intérêts les nations catholiques de l'Europe occidentale ; par son initiative en faveur des neutres, elle adjoignait à sa marine, déjà si redoutable, des escadres et des flottes auxiliaires de la Russie, du Danemark, de la Suède, et, au besoin, celles des Provinces-Unies ; par la guerre d'Amérique, elle s'était créé, à l'autre rivage de l'océan Atlantique, un allié dévoué et puissant ; enfin, grâce aux alliances matrimoniales qui rattachaient ses princes aux maisons régnantes de Lorraine et de Savoie, elle espérait concilier à sa politique, ou du moins amener à une neutralité bienveillante le roi de Piémont et l'empereur d'Allemagne.

Constatons un fait significatif au milieu de ces complications diverses. La maison de Bourbon, aujourd'hui placée, à tort ou à raison, par l'opinion publique, en grande faveur auprès des vieilles monarchies, parce qu'elle symbolise en elle le principe de la royauté, opposé au principe révolutionnaire, la maison de Bourbon était alors l'objet de la défiance et de la jalousie des autres cours de l'Europe. Les entreprises de Louis XIV contre l'indépendance des peuples n'avaient point encore été oubliées, on voyait avec un profond déplaisir cette famille souveraine de plusieurs trônes, se suf-

1789.

fire à elle-même dans la guerre, assez unie pour grandir dans la paix, assez forte pour résister aux ressentiments d'une nouvelle coalition de rois. Il était de mode de parler de l'ambition des héritiers de Louis XIV, alors même que leur représentant, endormi dans de honteux plaisirs, envoyait ses armées combattre à Rosbach, et laissait s'accomplir le partage de la Pologne : un moment dégradée par le règne des favorites, cette influence avait repris, sous Louis XVI, un degré inattendu d'énergie : on se demandait, dans les cours de l'Europe, à quelles limites s'arrêterait désormais l'orgueil des Bourbons ; et pendant que l'Autriche et l'Angleterre, menacées par la prospérité de la France, travaillaient sourdement à désunir le pacte de famille, les autres puissances entrevoyaient avec joie les embarras et les orages prochains de la révolution française ; elles étaient prêtes, au besoin, à les accroître. A leur point de vue, il était bon que la maison de Bourbon fût occupée à apaiser des troubles intérieurs, afin que son action extérieure, paralysée par ces difficultés domestiques, laissât les cabinets de l'Europe marcher, sans crainte et sans obstacles, au développement de leurs intérêts et de leurs idées.

Les motifs de consolation et d'espérance ne manquaient pas, d'ailleurs, aux puissances jalouses de la France : tout n'était pas vigueur et jeunesse dans la fortune des Bourbons, et l'on pouvait, sans trop de présomption, croire que notre patrie, abandonnée aux fureurs dissolvantes des partis, tomberait sous peu d'années dans un état d'épuisement analogue à celui de l'Espagne.

Car l'Espagne offrait le triste spectacle d'une nation déchue : comme un vieillard atteint des infirmités de l'âge, et qui demande aux bienfaisants rayons du midi un peu de repos et de chaleur, elle se réchauffait à son beau soleil, sans se soucier de ces temps héroïques où ses rois commandaient aux deux mondes. Elle avait bien gardé, de son ancienne splendeur, de magnifiques débris dont elle aimait à se parer : en Amérique, plusieurs grands empires, qu'elle appelait ses colonies comme par un reste d'habitude, demeuraient encore soumis à ses lois ; elle exerçait en outre une influence directe sur les affaires du royaume de Naples et de quelques États secondaires d'Italie ; ni l'argent ni les hommes ne lui manquaient, et sa marine était plutôt dépourvue de marins habiles que de renommée.

L'Espagne est un peuple nécessairement catholique, le peuple militant de l'Église, le pays des sublimes dévouements chrétiens : la religion est son âme, la condition naturelle de sa grandeur et de sa prospérité ; le mysticisme, dont se rit une philosophie stérile dans son orgueil, enfante chez elle des citoyens héroïques pour la patrie et pour le ciel ; tant qu'elle accomplit sa mission, qui consiste à lutter par l'épée pour la défense ou le règne de la foi, son nom est grand parmi les nations ; dans ses convulsions, elle attire à elle l'admiration du monde, et quand le monde la croit morte et martyre, c'est alors qu'elle renaît plus vigoureuse et plus célèbre. Tel a été son rôle depuis Pélage : jamais peuple n'a versé plus de sang sans s'épuiser, alors du moins qu'il combattait

1789.

l'Espagne en
1789.

1789.

pour la religion de ses pères ; jamais, en revanche, aucune nation n'a été plus promptement frappée d'impuissance et de dépérissement, quand elle s'est retirée des luttes saintes pour jouir en repos de ses trésors, ou pour prêter l'oreille au vent desséchant de l'incrédulité.

Or, sous le règne de Charles III, qui avait d'ailleurs tenté beaucoup pour l'organisation de la monarchie, le gouvernement de l'Espagne était entré dans cette voie funeste. Le comte d'Aranda, pour se concilier les applaudissements de l'école encyclopédique de France, avait méconnu les traditions catholiques de son pays : il avait entrepris la réforme des couvents, persécuté les ordres religieux, et contristé l'Église par des innovations ou des maximes dangereuses. Après lui, et sous le règne du faible Charles IV, le ministère espagnol avait continué ce système, sans toutefois heurter avec trop de violence les convictions, les croyances et les habitudes nationales. En attendant qu'on recueillît les fruits de ces fautes, la monarchie espagnole était frappée de langueur, sous un roi exclusivement livré aux plaisirs de la chasse, et dont les mains indolentes allaient bientôt abandonner les rênes de l'État au parvenu Godoi et à la reine Marie-Louise.

Le Portugal.

L'influence des idées nouvelles était encore plus grande en Portugal, où le marquis de Pombal, digne émule de d'Aranda et de Choiseul, s'était fait en quelque sorte l'exécuteur des hautes œuvres philosophiques. Ce ministre, après avoir calomnié et chassé la compagnie de Jésus, avait à son tour subi les

vicissitudes de la fortune. Il était tombé du pouvoir, laissant à la reine Marie-Françoise, fille de Joseph I^{er} et femme de son oncle Pierre III, le fardeau des institutions et des réformes qu'il avait si brutalement ébauchées. Sous Marie, l'influence revint un moment au clergé et à la noblesse ; mais la reine fut atteinte d'aliénation mentale, et le prince du Brésil (Jean VI) prit les rênes du gouvernement. Il y eut un instant où l'on put croire que le Portugal allait entrer dans une voie nouvelle de prospérité ; mais ces espérances durèrent peu : le régent se vit condamné à reprendre la politique extérieure au point où l'avait laissée Pombal. Comme lui, il ouvrit les ports du royaume aux marchandises anglaises ; il fit du Portugal le débouché du commerce britannique ; il mit son pays sous la sauvegarde du cabinet de Saint-James : en cela il obéissait moins peut-être à ses préférences qu'à la nécessité ; car depuis la révolution qui avait soustrait le Portugal à l'Espagne, la maison de Bragance ne croyait pas avoir de moyens sûrs d'assurer son indépendance vis-à-vis de ses anciens maîtres. Quoique en grande partie dépouillé de ces vastes possessions de la côte de Guinée et des Indes que lui avaient autrefois conquises les Gama et les Albuquerque, et tant de hardis citoyens, navigateurs ou capitaines, le Portugal possédait encore, dans le Brésil, l'une des plus belles colonies dont les puissances de l'Europe eussent à s'enorgueillir depuis l'émancipation des États-Unis.

Le royaume de Naples, sous le règne de l'incapable Ferdinand IV, de la maison de Bourbon, était

Le royaume
de Naples.

1789.

gouverné par la reine Caroline d'Autriche, sœur de Marie-Antoinette. La disgrâce du ministre Tannucci, qui représentait à Naples l'intérêt de l'Espagne et celui de la France, avait donné à la jeune reine une influence sans contrôle sur les affaires du pays. Docile aux inspirations de sa mère Marie-Thérèse, la reine Caroline faisait tous ses efforts pour détacher son mari du pacte de famille, et l'amener à se rallier sans retour à la politique de la maison d'Autriche. C'était par ces voies détournées que l'ambitieuse impératrice comptait replacer les Deux-Siciles, et bientôt après l'Italie tout entière, sous la suzeraineté des Césars allemands. Joseph II, lorsqu'il vint à succéder à Marie-Thérèse, hérita de ses projets et de ses entreprises; et le ministre Acton, favori de la reine Caroline, et accusé d'être son complice, seconda sans dignité et sans honneur, mais avec une aveugle persévérance, l'accomplissement de la pensée autrichienne.

L'Angleterre avait trop à cœur de dissoudre ou d'affaiblir la triple alliance des royautes issues du sang de Louis XIV, pour ne pas favoriser de tous ses efforts la politique du chevalier Acton et les intrigues de la reine. Elle fut servie à souhait, en dépit des menaces réitérées de la cour d'Espagne et des avances amicales du cabinet de Versailles. Acton garda le pouvoir, malgré les injonctions impérieuses venues de Madrid; et la France qui, de temps immémorial, achetait dans les Calabres des bois de construction, ne put désormais obtenir la permission de les exporter du royaume de Naples. Là ne se bor-

nèrent pas les affronts qu'elle eut à subir : un épouvantable tremblement de terre ayant ruiné une province des Deux-Siciles, la cour de France, oubliant tout motif de mécontentement, fit expédier une frégate chargée de blé, afin que le roi de Naples pût procurer promptement des secours aux malheureux habitants des pays ravagés. Acton fit refuser ce don, offert par la générosité de Louis XVI.

Sous le gouvernement du grand-duc Léopold, frère de l'empereur Joseph, la Toscane, longtemps abandonnée à sa précoce décadence, avait repris une face nouvelle : l'agriculture encouragée, le commerce et l'industrie favorisés par d'utiles réglemens, une sage réforme des lois pénales, étaient, pour ce pays, autant d'éléments de régénération et de bien-être. Un prince issu de l'antique maison d'Este régnait sur le duché de Modène, à titre de vassal de l'Empire ; le duché de Mantoue était incorporé à l'Autriche ; la république de Venise, déchue de sa puissance et de sa gloire, dépouillée par les Ottomans de ses îles de l'Archipel, de Chypre, de Candie, et enfin, à la paix de Passarowitz, privée de ses possessions de la Morée, n'offrait plus que le vain fantôme de cette Venise du moyen âge : toutefois, elle conservait encore quelques provinces en Albanie et en Dalmatie, les îles Ioniennes, et assez de loisirs pour célébrer, chaque année, les vaines fiançailles de son doge avec la mer Adriatique. La république de Gènes, resserrée entre la France, le Piémont et la Méditerranée, était encore plus profondément déchue.

La Toscane
et les États
secondaires
d'Italie

Le royaume de Sardaigne, par sa position, ses

Le royaume
de Sardaigne.

1789.

souvenirs et ses ressources, occupait une place importante dans les affaires d'Italie; le soin de son indépendance lui conseillait de garder la neutralité entre la France et l'Autriche, dont les armées l'avaient si souvent choisi pour champ de bataille. Toutefois, les projets de l'Autriche sur l'Italie avertissaient la maison de Savoie que le cabinet de Vienne devait être, dans un avenir plus ou moins éloigné, mais certain, le foyer d'attaques dangereuses contre la nationalité piémontaise. La France, de son côté, comprenait l'importance stratégique d'un État dont le roi pouvait, à bon droit, s'appeler le gardien des Alpes; les guerres qui avaient troublé la vieillesse de Louis XIV n'avaient laissé aucune illusion à cet égard; aussi la famille de Bourbon s'était-elle efforcée, par des alliances matrimoniales fréquemment répétées, de se concilier l'amitié et la confiance des princes régnants de Savoie.

Invasion des
idées philoso-
phiques
dans les cours.

Ainsi qu'on a pu le voir en considérant le mouvement qui s'accomplissait en France, en Portugal, en Espagne, les grandes puissances catholiques étaient alors plus ou moins subjuguées par la philosophie du siècle: la foi faisait place au doute, la charité, à la philanthropie; l'amour des réformes envahissait tous les degrés de la hiérarchie, et l'esprit d'incrédulité s'infiltrait sans relâche dans les actes de chaque gouvernement. Louis XVI, facile à séduire et à intimider, se contentait d'être chrétien pour son propre compte; et vainement, d'ailleurs, aurait-il cherché autour de lui des hommes assez fervents pour le soutenir dans une lutte engagée contre les

opinions des encyclopédistes. L'empereur Joseph II, applaudi par les philosophes, travaillait, par l'abus de la force, à rendre l'Église catholique esclave dans ses États, à la placer sous la surveillance d'une police ombrageuse, sous la discipline du magistrat temporel; et, malgré les plaintes du souverain pontife, il ne réussissait que trop dans ses entreprises. Les arrêts du parlement de Paris, les accusations et les menaces des cours de Lisbonne et de Madrid, avaient déterminé le pape Clément XIV à dissoudre la société de Jésus; mais la destruction de cette société célèbre, consentie par l'Église opprimée, et comme un sacrifice offert à la paix publique, n'avait eu d'autre résultat que de laisser à découvert les trônes et l'Église : les rois n'allaient pas tarder à apprendre où sont les vrais régicides; les papes, à reconnaître de quel côté vient le danger.

Déjà même le vénérable Pie VI, qui occupait la chaire de saint Pierre, ne pouvait plus se faire illusion à cet égard; il ne voyait dans les cours de l'Europe que des hommes faibles ou malintentionnés. Jusques au sein de l'Italie, les idées philosophiques se faisaient jour : les gouvernements de Naples, de Venise et de Toscane, travaillaient comme de concert à affaiblir l'autorité religieuse dans leurs États, et à rendre moins étroit le lien qui les unissait à Rome. Vainement, au bout de ces attaques ou de ces menaces, le souverain pontife tournait-il ses regards par delà les Alpes, comme pour en voir descendre ces armées carlovingiennes de mémorable souvenir, la France de madame Du Barry et de Louis XV ne versait plus sur l'Europe que des exemples de

Rome.

1789.

corruption et d'incrédulité; et le cœur du père des fidèles était plein d'une tristesse profonde.

L'Autriche.

L'Autriche avait renoncé à exercer sa domination sur l'Espagne, elle s'en tenait aux garanties écrites dans le traité d'Utrecht; en revanche, elle convoitait l'Italie, elle rêvait un partage de la Turquie d'Europe. Mais si l'empereur Joseph II, timide héritier des Césars, se proposait, pour but secret de son ambition, de ranger Rome et Constantinople au rang de ses villes vassales, il n'oubliait qu'un point, celui d'élever ses ressources et ses entreprises au niveau de son orgueil. Doué du médiocre génie à l'aide duquel on réforme des états-majors et des administrations subalternes, avide de gloire, et se contentant volontiers de l'estime des rédacteurs de l'Encyclopédie, en attendant le jour où s'accompliraient ses projets chimériques contre la Turquie d'Europe, il se bornait à conquérir, par des confiscations, les propriétés abbatiales et les biens des monastères. Il avait d'ailleurs des vues sur l'électorat de Bavière, dont les domaines n'ont cessé d'être convoités par l'Autriche; la Bavière était, pour le chef de l'empire germanique, ce qu'est dans ce siècle la Belgique pour la France, une espérance plus ou moins prochaine d'agrandissement. L'Autriche, pour s'étendre du côté de Munich et du Tyrol, aurait volontiers obtenu l'adhésion ou la neutralité de la France en lui sacrifiant ses possessions belges, toujours animées d'un esprit d'indépendance. En aucun point de l'empire de Joseph II, les réformes philosophiques de ce prince n'avaient plus froissé la population que dans le Brabant et les

La Bavière
et les
Bas-Pays
Autrichiens.

autres provinces catholiques des Pays-Bas autrichiens : le peuple de cette contrée, sincèrement attaché à sa religion, repoussait avec énergie tout ce qui contrariait ses vieilles croyances et ses habitudes pieuses. Aussi, au moment où s'ouvrait la révolution française, la fermentation la plus vive régnait-elle dans ces provinces reculées, assujetties aux lois de l'empereur.

La Prusse, quoique représentant en Allemagne le principe protestant et philosophique, entretenait sourdement cette agitation catholique des populations brabançonnnes : cette puissance de formation récente, sans frontières naturelles et sans racines dans l'histoire, poursuivait avec une persévérance habile l'accomplissement d'un projet qui ne tendait à rien moins qu'à déplacer le siège de la souveraineté dans l'empire germanique, à déposséder la cour de Vienne au profit de celle de Berlin. Frédéric II, celui de tous les rois qui flatta le plus les philosophes, et qui en réalité les craignit ou les méprisa davantage, était mort depuis quelques années, après avoir donné à la Prusse une organisation despotique et militaire dont l'Europe entière redoutait l'énergie, parce qu'elle l'avait vue à l'œuvre. Sous le règne de ce monarque, l'influence de la Prusse dans les affaires de l'Europe avait été portée au plus haut développement ; cette foule de princes subalternes qui composaient la confédération germanique était disposée à se rallier à la maison de Brandebourg, moins par sympathie que pour être en état de menacer avec plus de sécurité les terres des abbayes et les villes ecclésiastiques ; l'intérêt protestant s'accommodait fort avec les préten-

1789.

La Prusse
et les États
secondaires
d'Allemagne.

1789.

tions de ces souverains pauvres, et l'intérêt catholique, placé en Allemagne sous la garde de l'Autriche, était suffisamment déserté par Joseph II, pour que l'Europe n'eût plus à appréhender les longues luttes religieuses de la guerre de trente ans. Au fond, les germes de cet égoïsme matérialiste qui dominait exclusivement la politique des princes d'Allemagne, étaient déposés depuis un siècle et demi dans les stipulations du traité de Westphalie. Aucune idée commune ne rattachant plus l'une à l'autre, sous un seul drapeau, toutes ces parcelles indépendantes de la vieille Germanie, chaque prince isolé ne songeait qu'à s'agrandir ou à se défendre : il n'y avait plus ni patrie ni Église, mais éparpillement de nationalité et de croyances ; et, au-dessus de cette confusion, l'Autriche et la Prusse qui cherchaient à absorber par la ruse ou la force toutes les fractions de l'unité allemande, et particulièrement la Saxe et la Bavière. Cette situation est importante à constater : elle indiquera comment il se fit plus tard qu'en face des principes et des armées de la révolution française, l'Allemagne se trouva si molle et si incertaine, pourquoi les cabinets manquèrent d'entente et les haines de cohésion.

Sauf de rares intervalles où elle s'est vue comprimée ou trahie, la France a toujours mis sa force au service des idées, et jamais des spéculations ; elle était donc alors puissante de cette valeur morale qui s'attache à la politique de générosité et de dévouement, mise en face de l'égoïsme et de l'intrigue : aussi elle demeurait neutre vis-à-vis de la

source rivalité des souverains allemands, et par cela même elle était pour les uns et les autres une cause d'espérance ou de jalousie; c'était à qui, de la Prusse et de l'Autriche, réussirait à se concilier son amitié, et toutes deux offraient de la payer du même prix, la cession des Pays-Bas; seulement, dans l'un et dans l'autre cas, il y avait lieu de faire la guerre; et le cabinet de Versailles se montrait fort peu disposé à écouter les insinuations des cours rivales, se réservant d'intervenir quand il en serait temps, et d'assurer au besoin le maintien de l'équilibre. D'ailleurs, l'esprit public et la cour ne marchaient guère de concert : si l'opinion, encore éprise des souvenirs de Frédéric II, tant vanté par les philosophes, se montrait sans haine profonde pour la Prusse, les sympathies secrètes dont on accusait la reine faisaient surveiller avec soin et inquiétude tout projet d'alliance avec l'Autriche. On consentait bien à vivre en bonne harmonie avec l'empereur, mais on refusait d'acheter cette amitié par la cession de la Lorraine; et c'était là une des combinaisons que les factions attribuaient volontiers à l'infortunée Marie-Antoinette.

Le Danemark alors uni, sous un même roi, au royaume de Norwége, concentrait ses espérances et son activité dans le Nord; il épiait toutefois les événements, afin d'intervenir pour sa part dans la prochaine dislocation de l'empire germanique, et de recueillir quelques lambeaux de ce grand corps, les villes hanséatiques, à défaut d'autres domaines. La Suède, gouvernée par l'impétueux et chevaleresque Gustave III, avait accepté sans convulsion le passage

Danemark
et
Suède.

1789.

de la liberté au pouvoir absolu ; mais elle ne s'en trouvait ni plus forte, ni plus assurée de disputer la Finlande à l'impératrice de Russie. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, la Suède et le Danemark étaient animés envers la France d'une bienveillance confiante, puisqu'ils avaient accepté son patronage et ses principes dans la grave question de la franchise des pavillons neutres.

Pologne
et Russie.

De grands intérêts s'agitaient à l'Orient, qui préoccupaient les cours de l'Europe, et ne permettaient pas à leur attention de se reporter exclusivement sur les affaires intérieures de la France. Le premier partage de la Pologne, accompli vers la fin du règne de Louis XV, n'avait enlevé à ce malheureux pays qu'une portion de son territoire, distribuée entre la Prusse, l'Autriche et la Russie. L'Autriche avait eu pour sa part le comté de Zips, la moitié du palatinat (la vaivodie) de Cracovie, une partie du palatinat de Sandomir, la Russie Rouge, une grande partie de Belz, de Pocutie et de la Podolie, sous prétexte que ces provinces, qui avaient jadis formé les royaumes de Gallicie et de Ludomir, avaient été réunies à la Hongrie ; Frédéric II avait occupé tout ce qu'on appelle aujourd'hui la Prusse polonaise, à l'exception de Dantzick et de Thorn ; il y joignit le district de Netz de la Grande-Pologne, qui jadis, sous le nom de Pomerelle, avait appartenu à la Poméranie : quant à la Russie, elle s'était fait adjuger la Livonie polonaise, la moitié du palatinat de Polotzk, les palatinats de Vitepsk et de Miscislaw, et une partie de celui de Minsk. La France, à l'instigation de laquelle

s'était pourtant formée la patriotique confédération de Bar, n'avait recueilli autre chose que l'opprobre ; et, dès ce moment, on pouvait dire qu'elle s'était déshéritée de toute influence dans les affaires de Pologne. Aussi, les trois puissances co-partageantes préparaient-elles clandestinement, mais sans entraves, une nouvelle et dernière iniquité, à l'aide de laquelle elles espéraient rayer définitivement la Pologne de la carte de l'Europe : elles n'attendaient, pour procéder à ce partage, qu'un prétexte plausible ; et personne ne doutait que l'esprit généreux du peuple polonais outragé, en lui conseillant une juste révolte, ne fit naître pour les oppresseurs une occasion favorable de réaliser leurs projets.

Une question non moins importante avait sa solution à Constantinople : depuis ses dernières tentatives contre l'Europe chrétienne, autrefois déjouées par les victoires de Sobieski et du prince Eugène, l'empire ottoman s'était longtemps résigné à sa déchéance continue. Heureux des concessions qu'il avait obtenues à la paix de Belgrade, il évitait avec prudence d'engager de nouveaux conflits avec ses voisins, et de risquer, dans de nouvelles guerres, la possession de ses provinces danubiennes. Cependant, grâce aux habiles efforts de M. de Vergennes, le sultan Mustapha III était sorti de son repos, et avait osé exiger de la Russie l'évacuation de la Pologne : cette intervention, durant laquelle le cabinet de Versailles n'eut pas honte de l'abandonner à ses propres forces, fut funeste à la Sublime-Porte, et les victoires successives de Romansof (1768 - 1774) assurèrent la pré-

1789.

Empire
ottoman.

1789.

pondérance politique de la Russie. Déjà cette dernière puissance avait réveillé chez les Grecs, esclaves depuis trois siècles, des espérances d'affranchissement que le succès ne justifia point, en dépit d'une victoire obtenue par la flotte russe dans les eaux de la Grèce. En 1764, Abd-ul-Hamir s'était vu obligé, par les stipulations de Rudschuch-Kainardji, de renoncer à la suzeraineté de la Crimée, de céder le pays entre le Bog et le Dniéper, ainsi que Kimburn et Azow, et d'ouvrir ses mers aux navires marchands de la Russie. Il en résulta un violent conflit entre l'orgueil humilié des Turcs et les prétentions de la Russie. Plus tard, l'influence française subit un grave échec à Constantinople, lorsque la Porte eut lieu de craindre l'alliance des cabinets de Versailles et de Vienne. L'Autriche était trop redoutée de la Turquie pour qu'il ne fût pas facile à l'Angleterre de signaler le mariage du roi de France et d'une archiduchesse comme la renonciation, de la part de la France, à cette vieille amitié qui l'unissait à la Porte. Louis XVI devenait donc suspect à la Turquie, et l'Angleterre s'érigait auprès du divan en amie et en médiatrice. Mais il s'agissait moins de repousser la France de Constantinople, que d'en écarter la Russie, dont l'Angleterre connaissait de longue main les envahissements et les espérances : aussi, en 1787, le sultan Selim III, secrètement encouragé par le cabinet de Londres, et bercé de l'espoir d'une double diversion opérée en sa faveur par la Prusse et la Suède, osa-t-il faire mettre aux Sept-Tours l'ambassadeur de la Russie et déclarer la guerre à cette puissance. Mais, au lieu d'un ennemi, il en eut

deux à combattre; les hostilités commencèrent peu de temps après ce célèbre voyage de Crimée, durant lequel Catherine et Joseph II se partagèrent, en espérance, les débris de l'empire ottoman : c'était le temps où Potemkin ne craignait pas de révéler, par une audacieuse flatterie, les projets ambitieux de sa souveraine, en montrant, sur un arc triomphal érigé à Cherson, cette fastueuse inscription tracée en lettres grecques : « C'est ici la route qui conduit à Byzance. »

En dépit de cet orgueil, la guerre fut longue et rude; et l'Europe ne vit pas sans surprise un empire décrépît et déchu tenir tête un moment aux attaques combinées de l'Autriche et de la Russie. Lorsque le bruit des troubles intérieurs de la France parvint dans le Nord et sur le Danube, il n'attira que médiocrement l'attention des souverains : sans se mettre en peine de la portée des principes qui fermentaient à Paris, et menaçaient le monde d'une prochaine explosion, Joseph et Catherine ne furent pas fâchés d'une complication qui paralysait pour longtemps l'action extérieure de la France; l'intérêt monarchique ne leur parut pas assez compromis pour préoccuper leur sollicitude et troubler leur égoïsme.

Mais si l'Europe continentale se bornait à envisager avec une curiosité indifférente, et parfois malveillante pour la maison de Bourbon, les préludes sinistres de la révolution française, aucune puissance ne s'appropriait à les exploiter davantage au profit de ses intérêts et de sa jalousie, que cette Angleterre à qui l'intervention de la France avait naguère fait perdre, au moins en partie, l'Amérique du nord. On savait

Politique
de la
Grande-
Bretagne.

1789.

à Londres jusqu'à quel point une nation s'énerve en consacrant son activité à des dissensions intestines. Le cabinet de Saint-James calculait donc à loisir tout ce que les embarras réservés au gouvernement français promettaient de chances de succès aux projets de la Grande-Bretagne; et comme, dans ce pays de marchands glorieux, toutes les questions de principes se réduisent à des questions de débouchés commerciaux, on applaudissait à une révolution naissante, on encourageait, on exaltait des révoltes qui devaient, en amenant la stagnation de notre industrie, assurer un immense monopole aux produits déjà surabondants de la fabrique anglaise.

Caractère de
Pitt.

William Pitt, fils de lord Chatham, gouvernait alors ce pays. Comme ce chef carthaginois qui, dès son enfance, avait juré devant les dieux et entre les mains d'Hamilcar de haïr à jamais les Romains et de leur faire beaucoup de mal, Pitt avait appris de son père à détester et à craindre la France; et, par-dessus tout, il s'était promis d'étendre et de développer au delà de toute mesure la prépondérance et la gloire de sa patrie. Peu scrupuleux sur les moyens, il ne s'inquiétait que d'atteindre le but. Doué d'une éloquence froide, d'un génie sagace, premier ministre de la Grande-Bretagne à l'âge de vingt-trois ans, assez fort pour marcher au succès par l'énergie et la franchise, mais habile à suivre des voies moins généreuses, les ressources qu'il se plut à mettre en œuvre furent la corruption, l'intrigue et la perfidie. Qu'importait à ses yeux le choix des expédients, et qu'avait-il affaire du blâme ou des protestations de ses adver-

saires, si l'intérêt anglais triomphait sur les mers et dans les cours, si la France était abaissée ou affaiblie ? Maître du parlement, chef d'une majorité qu'il avait fait sortir d'*élections hardies*, il avait ravivé le crédit en Angleterre, et arrangé à la satisfaction commune les affaires alors très-compromises de la compagnie des Indes. L'ordre rétabli dans les finances, et l'impuissance de l'opposition bien constatée, Pitt fit jouer contre l'Europe les ressorts de sa politique et les artifices de son talent. Profitant avec succès de l'agitation qu'avait imprimée aux esprits la marche des idées philosophiques, il avait compris que le terrain était bien préparé pour semer entre les rois et les peuples des germes de défiance et d'anarchie, pour faire éclore les révolutions et les conflits orageux. Personne moins que lui n'épargnait l'or, et ne s'épouvantait d'avoir à faire couler des fleuves de sang, pourvu qu'à ce prix l'Angleterre conquît la domination des mers, et accrût dans les deux mondes ses entrepôts et ses colonies. Déjà, en 1787, il avait essayé cette politique sur la Hollande; et, grâce à ses intrigues, la vieille république des Provinces-Unies avait été conduite, par des révoltes intérieures, à subir la protection et l'influence presque absolue de l'Angleterre; pour la France, il s'était contenté de prendre au mot les doctrines de ses économistes, et les théories commerciales de ses philosophes : aussi avait-il en quelque sorte surpris à sa bonne foi le fâcheux traité de 1786, qui, sous prétexte d'affranchissement, ruinait les bases du système de Colbert, et exposait nos manufactures aux

1789.

chances d'une lutte inégale contre l'industrie anglaise. C'était là d'ailleurs, pour l'active haine de Pitt, un résultat encore incomplet ; mais les orages politiques qui troublaient la France lui faisaient entrevoir des moyens plus sûrs de frapper au cœur la prospérité de ce royaume, et d'accroître d'autant la fortune de la Grande-Bretagne : nous verrons bientôt à l'œuvre le plus dangereux ennemi qu'ait eu notre pays.

Attitude
de l'Europe
à l'égard
de la France.

Telle était donc, en 1789, la situation générale de l'Europe : la France, l'Espagne et les Deux-Sicules, unies entre elles par la communauté des dynasties, auraient sans doute formé par le pacte de famille une ligue puissante et invincible ; mais le travail des idées philosophiques avait de longue main préparé la dissolution de cette triple alliance, soit en agitant la France, soit en substituant aux vieux principes monarchiques des théories qui poussaient chaque peuple à s'isoler. Menacés sur leurs trônes, les princes de la maison de Bourbon cessaient enfin d'être un sujet d'effroi pour les autres souverains ; et l'égoïsme conseillait à ces derniers de se réjouir des symptômes de la révolution française, comme d'une garantie de sécurité et de succès pour les plans d'une politique d'agrandissement et d'usurpation. Au besoin, les cours de l'Europe avaient ceci à gagner à un changement de dynastie en France, que le pacte de famille se romprait de lui-même ; et d'ailleurs, il n'entraît dans la pensée de personne, parmi les rois, que la révolution, œuvre de juges et de robins, comme on le croyait, pût aller jusqu'à porter ses coups à la tête de leur frère de Versailles : si l'on osait jamais

en venir là , il serait temps d'aviser ; jusqu'alors , on pouvait laisser faire. D'un autre côté , pour attaquer de front le royaume de France , il convenait d'y regarder à deux fois ; et ce n'était pas l'Angleterre qui eût donné le signal ; car elle avait tout à gagner d'une paix révolutionnaire : les idées anarchiques se chargeaient de combattre pour elle , et il fallait bien prendre garde d'en contrarier le cours. La Russie portait ailleurs ses vues : c'était assez pour elle de convoiter la Pologne et la Turquie ; la France était loin , et l'Allemagne , plus directement intéressée à la question , ne pouvait-elle pas servir d'avant-garde au principe monarchique , et contraindre , au besoin , les philosophes et les frondeurs français à le respecter?... comme si l'Allemagne , abandonnée aux influences contraires de l'Autriche et de la Russie , se trouvait assez compacte , assez unie pour pouvoir mettre ordre aux affaires intérieures de la France. Or , elle n'en avait ni la volonté , ni la force. Chacun chez soi , chacun pour soi , disait-on ; et l'on se bornait ensuite à déplorer la révolution , parce que de tels événements sont de mauvais exemples pour les peuples. Un seul souverain aurait pu être disposé à armer en faveur de Louis XVI , et à tirer le canon contre les démagogues de France ; mais c'était l'aventureux roi de Suède , et depuis longtemps Frédéric II l'avait averti de l'impuissance de ses rêves chevaleresques , en lui faisant connaître « que lorsqu'il existait en Europe quatre monarchies capables de rassembler chacune quatre cent mille soldats , un roi de Suède , avec une armée de vingt-cinq mille hommes , ne devait plus espérer de jouer un grand rôle. »

1789.

Ainsi, la révolution française pouvait marcher en déployant ses enseignes : les rois étrangers se résignaient au rôle de simples spectateurs, et Louis XVI semblait ne résister que pour accroître l'impatience des artisans de réformes. Assistons maintenant, par le souvenir, au grand drame dont la convocation des états généraux fut le premier acte.



HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

LIVRE PREMIER.

La religion présida aux commencements de cette assemblée, du sein de laquelle tant de coups devaient plus tard lui être portés ; mais alors les craintes cédaient à la confiance, toutes les sollicitudes se taisaient devant le cri de l'espérance publique : et qui aurait pu s'ériger en prophète de malheur, quand la nation s'abandonnait aux rêves de l'avenir ? Tout Paris se transporta à Versailles, pour y voir défiler la procession solennelle des états généraux du royaume.

Mai 1789.
Ouverture
des
états
généraux.

Le 4 mai 1789, le roi, la cour et les députés des trois ordres se réunirent à Notre-Dame. Après le chant du *Veni Creator*, le long des rues tendues de riches tapisseries, entre deux haies militaires, et au

Mai 1789.

milieu d'un peuple innombrable, échelonné depuis le sol jusqu'au faite des toits, l'immense cortège se rendit dans l'église Saint-Louis, où allaient être célébrés les saints mystères : le tiers état ouvrait la marche, portant le modeste costume de laine, jadis assigné aux représentants des communes; venait ensuite la noblesse, brillante d'or, de soie, d'hermine, et de fastueux panaches; après elle, s'avançaient les membres du clergé, revêtus des riches ornements du sacerdoce, et le vénérable archevêque de Paris portait l'ostensoir étincelant de pierreries; à la suite du saint sacrement marchaient le roi, la reine, les princes et les princesses du sang, les dames de la cour, les pairs de France, et les héritiers de cette antique féodalité qui ne semblait revivre en image que pour assister à ses propres funérailles. Le tiers état, plein du sentiment de sa force, se sentait humilié de jouer un rôle si humble dans la cérémonie; mais le peuple battait des mains sur son passage, et gardait le silence quand défilaient la noblesse et le clergé. Des applaudissements accueillirent néanmoins le duc d'Orléans lorsque, placé à la tête de l'ordre privilégié, il affecta de s'en séparer pour se confondre dans les rangs des communes; un moment après, la foule salua des mêmes sympathies la députation du Dauphiné, en mémoire des célèbres états de Vizille; les acclamations redoublèrent d'unanimité et d'énergie à la vue du roi, sur la figure duquel rayonnait une double empreinte de bonté et d'espoir: quelques murmures accueillirent la reine et le comte d'Artois, mais ces témoignages

de défaveur furent contenus par un reste de respect.

Après la messe du Saint-Esprit, l'évêque de Nancy, M. de la Fare, monta en chaire, et prononça le discours préparé pour cette imposante cérémonie; il avait choisi ce texte : « La religion fait la force des « empires et le bonheur des peuples; » mais, en ces jours de foi éteinte, où l'homme espérait en soi-même et comptait bâtir sans l'aide de Dieu, cette vérité parut inopportune ou surannée : la plus grande partie de l'auditoire l'accepta comme un lieu commun qu'on aurait dû lui épargner; cependant (les prochains orages ne devaient pas tarder à en fournir la preuve), jamais il n'avait été plus nécessaire de rappeler aux rois, aux législateurs et aux peuples les notions impérissables et éternelles de la justice et du droit. Toutefois, l'orateur chrétien ne se tint pas à ce point élevé dans les sphères religieuses, qu'il ne fit de temps à autre allusion aux circonstances et aux questions du jour. S'il faut en croire des récits contemporains, de longs murmures éclatèrent lorsque, oubliant que les hommes, bientôt égaux devant la loi, n'avaient jamais cessé de l'être devant Dieu, il fit entendre ces paroles inattendues : « Recevez, Seigneur, les prières « du clergé, les vœux de la noblesse, et les très-« humbles supplications du tiers état. » Mais un moment après, en entendant prononcer en chaire ces mots de « libertés publiques, » une partie considérable de l'assemblée, oubliant le temple auguste et la présence du saint sacrement exposé sur l'autel, éclata en applaudissements, et fit retentir de ses transports les voûtes de l'édifice.

Mai 1789.

Le lendemain, 5 mai, les douze cents députés des trois ordres se rassemblèrent dans la salle des Menus, la plus vaste de celles que l'on eût pu affecter aux séances générales des états généraux; le trône avait été disposé sur une estrade richement couverte d'un dais de velours: sur des sièges inférieurs, la reine, les princes, les ministres, les pairs du royaume, se rangèrent dans l'ordre de leur dignité respective; le clergé assis à la droite du roi, la noblesse à gauche, le tiers en face.

Discours
de la
couronne.

« Messieurs, dit Louis XVI en promenant un long regard sur l'assemblée, ce jour, que mon cœur attendait depuis longtemps, est enfin arrivé; et je me vois entouré des représentants de la nation à laquelle je me fais gloire de commander.

« Un long intervalle s'était écoulé depuis les dernières tenues des états généraux; et quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur. La dette de l'État, déjà immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne: une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause; l'augmentation des impôts qu'elle a nécessitée a rendu plus sensible leur inégale répartition.

« Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations, se sont emparés de tous les esprits, et finiraient par égarer totalement les opinions, si l'on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sa-

« ges et modérés. C'est dans cette confiance, mes-
« sieurs, que je vous ai rassemblés ; et je vois avec
« sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispo-
« sitions que les deux premiers ordres ont montrées
« à renoncer à leurs privilèges. L'espérance que j'ai
« conçue de voir tous les ordres, réunis de sentiment,
« concourir avec moi au bien général, ne sera point
« trompée. »

Mai 1789.

Le roi parla ensuite des efforts infructueux qu'il avait faits pour rétablir l'économie et l'équilibre dans les finances ; il fit appel aux sentiments honnêtes des députés, et demanda qu'on vînt à son aide pour calmer l'agitation des esprits ; puis il protesta, avec une éloquence qui partait du cœur, de son amour pour le peuple et de son dévouement au bonheur public : touchantes sympathies, zèle généreux qui ne devaient pas longtemps être payés de retour.

Au bruit des acclamations qui accueillaient ses paroles, le roi s'était assis et couvert ; les députés du clergé et de la noblesse, gardiens fidèles des privilèges honorifiques de leurs commettants, se couvrirent, à l'exemple du souverain. Alors un débat d'étiquette, sous lequel se cachait un principe, s'éleva parmi les représentants du tiers : les uns mirent leurs chapeaux, d'autres demeurèrent la tête nue, et des cris confus s'élevèrent à cette occasion. Pour maintenir sauve la dignité royale, le roi feignit d'être incommodé par la chaleur, et se découvrit ; l'assemblée entière l'imita respectueusement.

Le garde des sceaux, Barentin, prit alors la parole : sans se prononcer nettement sur le mode dans

Maï 1789.

lequel les trois ordres émettraient leurs suffrages, il se borna à insinuer que le vote par têtes présentait des avantages réels; en promettant, au nom du clergé et de la noblesse, l'abolition du privilège de l'exemption de l'impôt, il vengea ces deux ordres des accusations exagérées dont ils avaient été tant de fois l'objet, à raison de cette même prérogative : « Si des « privilèges constants et respectés, dit-il, semblèrent « autrefois soustraire les deux premiers ordres de « l'État à la loi générale, leurs exemptions, du moins « pendant longtemps, ont été plus apparentes que « réelles.

Discours
du garde des
sceaux.

« Dans des siècles où les églises n'étaient point do-
« tées, où on ne connaissait encore ni les hôpitaux,
« ni ces autres asiles nombreux élevés par la piété
« et la charité des fidèles; où les ministres des autels,
« simples distributeurs des aumônes, étaient solidai-
« rement chargés de la subsistance des veuves, des
« orphelins, des indigents, les contributions du clergé
« furent acquittées par ces soins religieux, et il y au-
« rait eu une sorte d'injustice à en exiger des rede-
« vances pécuniaires.

« Tant que le service de l'arrière-ban a duré, tant
« que les possesseurs des fiefs ont été contraints de
« se transporter, à grands frais, d'une extrémité du
« royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hom-
« mes, leurs chevaux et leurs équipages de guerre,
« de supporter des pertes souvent ruineuses; et quand
« le sort des combats avait mis leur liberté à la merci
« d'un vainqueur avare, de payer une rançon tou-
« jours mesurée sur une insatiable avidité, n'était-

« ce donc pas une manière de partager l'impôt, ou
« plutôt n'était-ce pas un impôt réel que ce service
« militaire que l'on a même vu plusieurs fois con-
« courir avec des contributions volontaires? »

Le ministre exposa ensuite, en quelques mots, la mission de l'assemblée et les principes qui devaient en faire la base ; il jeta un coup d'œil sur l'histoire de la monarchie française, et sur les longs services que la race des Capétiens avait rendus à la nation : abordant ensuite des problèmes résolus d'avance par le vœu public, il se prononça pour la destruction des privilèges en faveur de l'égalité des citoyens devant le roi et la loi ; il termina ainsi :

« Représentants de la nation, jurez tous au pied du
« trône, entre les mains de votre souverain, que l'a-
« mour du bien public échauffera seul vos âmes pa-
« triotiques ; abjurez solennellement, déposez ces
« haines si vives qui depuis plusieurs mois ont alarmé
« la France et menacé la tranquillité publique....
« Hommes de tous les âges, citoyens de tous les or-
« dres, unissez vos esprits et vos cœurs, et qu'un
« engagement solennel vous lie de tous les nœuds de
« la fraternité. Enfants de la patrie que vous repré-
« sentez, écartez loin de vous toute affection, toutes
« maximes étrangères aux intérêts de cette mère com-
« mune ; que la paix, l'union et l'amour du bien public
« président à toutes vos délibérations. »

Ce discours, où déjà retentissaient, proclamées par les organes mêmes de la royauté, ces idées de liberté et de fraternité, sincères dans la bouche du roi, menaçantes dans celle des démagogues, ne fut,

Mai 1789.Discours
de
M. Necker.

de la part des députés, que l'objet d'une attention médiocre : on était impatient d'entendre Necker dérouler ses plans, sonder la profondeur des plaies du pays, et en signaler le remède; mais le philosophe genevois répondit assez mal aux espérances de ses admirateurs. Son discours dura trois heures, durant lesquelles le ministre, à la parole diffuse et prétentieuse, s'efforça de prouver que, pour rétablir l'ordre dans les finances, le roi aurait pu se dispenser de convoquer les états généraux; il fit hommage au souverain de cette concession, et entra dans d'interminables détails financiers qui, ce jour-là, étaient peu à leur place. Passant ensuite à un autre ordre d'idées, il conviait imprudemment l'assemblée à procéder largement et sans retard à l'œuvre immense de la régénération du pays; il conseillait la prudence du ton d'un homme dont la main aurait rompu les digues d'un fleuve, et qui dirait aux eaux de s'arrêter; il exprimait les craintes du roi sur les premières délibérations des états généraux; il insinuait de timides avis sur l'esprit et les sentiments qui devaient régler les déterminations de l'assemblée dans les questions irritantes du vote par têtes ou par ordres; il demandait qu'on commençât par se séparer en trois assemblées distinctes, afin que le clergé et la noblesse eussent l'honneur de voter librement et volontairement l'abolition de leurs privilèges pécuniaires, au lieu de paraître vaincus en se les voyant arracher dans une séance générale, où le tiers se trouverait en majorité; il ajoutait qu'on pourrait ensuite nommer des commissions dans les trois ordres, pour concerter un pro-

jet sur les délibérations et le vote des états, et résoudre pacifiquement les difficultés devant lesquelles le gouvernement lui-même semblait reculer. En parlant ensuite de l'œuvre politique réservée aux états généraux, l'orateur se laissait aller à quelques mouvements généreux, mais stériles :

« Non, l'espoir du roi ne sera point trompé...
« Vous voudrez lui donner le prix qu'il attend de
« vous, et ce prix, ce prix estimable, sera l'avancement du bonheur de ses peuples.

« Soyez unis pour une si grande entreprise; soyez
« unis pour répondre aux vœux de la nation; soyez
« unis pour soutenir avec honneur les regards de
« l'Europe; soyez unis pour transmettre sans crainte
« vos noms à la postérité, et pour contempler à l'avance le tribunal rigoureux des générations futures.
« Elles auront un compte à vous demander, ces générations innombrables dont vous allez peut-être
« fixer la destinée. Vos rivalités, vos prétentions,
« vos débats personnels passeront comme l'éclair au milieu de l'immensité de l'espace, et ne laisseront
« aucune trace dans la route des siècles; mais les
« principes d'union et de bonheur que vous aurez
« affermis, deviendront comme le trophée perpétuel
« de vos travaux et de votre patriotisme....

« Ah! puisse le ciel accorder à notre auguste monarchie une assez longue suite de jours pour voir encore, non-seulement l'aurore, mais le jour éblouissant de tant de prospérités! Puisse-t-il recevoir ainsi
« une juste récompense de son bienfait! Puisse-t-il
« voir les premières moissons de cette terre chérie!

Mal 1789.

« Puisse-t-il présager enfin, avec une heureuse confiance, tout ce que lui devront les races future ! Et nous, par notre amour, acquittons à l'avance cette dette de la postérité : soyons justes, soyons reconnaissants, et que le tribut de nos cœurs, que l'hommage de nos sentiments, portés aux pieds de notre souverain, soient la première de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours de lui payer. »

Cette effusion de sensibilité monarchique, qui n'était point tout à fait exempte d'une recherche littéraire de mauvais goût, fut suivie d'un exposé des dépenses et des recettes publiques : les premières furent évaluées par le ministre à plus de cinq cent trente et un millions, les autres seulement à quatre cent soixante et quinze millions, et le déficit annuel à cinquante-six millions. Une différence qu'il eût été si facile de couvrir avec les vastes ressources du pays, fut donc le prétexte ou du moins l'occasion immédiate de la grande crise sociale dans laquelle on allait entrer. Quand l'esprit se reporte à cette circonstance inexplicable, à ce résultat immense d'une petite cause, on est bien forcé de remonter plus haut, et de reconnaître à la révolution une origine moins subalterne, des racines plus profondes. Nous les avons déjà indiquées.

Premiers
essais
de réaction.

Le lendemain, les ordres se réunirent dans leurs salles respectives pour procéder à la vérification des pouvoirs : le même jour, on apprit que deux bataillons suisses et deux régiments de création nouvelle (1)

(1) *Royal-Cravate et Bourgogne-Cavalerie.*

avaient été appelés pour renforcer la garnison de Paris. Cette mesure indisposa l'opinion révolutionnaire : on y vit une précaution de la cour contre les réformes ; mais ce qui préoccupa davantage les esprits fut la publication d'un édit royal portant rétablissement de la censure, et suppression d'une gazette dont Mirabeau venait de lancer la première feuille sous le titre de *Journal des états généraux* : c'était là, à n'en pas douter, une tentative pour replacer la presse sous un régime préventif ; et les appels à la révolte, les lâches calomnies contre la reine, les turpitudes de tout genre que chaque jour voyait éclore, ne légitimaient que trop cette mesure du gouvernement. Mirabeau ne se laissa point intimider : il fit imprimer *une lettre à ses commettants*, protestation énergique en faveur de la liberté d'écrire ; et après avoir annoncé que, nonobstant les ordres du pouvoir, il continuerait à publier le *Journal des états généraux*, il fit plus, il ne craignit pas de tenir parole. Le ministère, inquiet des manifestations que cette résistance soulevait contre lui, n'osa faire respecter l'édit de censure, et la presse politique se trouva affranchie de toute entrave.

Cependant la difficulté, depuis longtemps prévue, qui agitait en ce moment les représentants des trois ordres, la question du vote, renfermait en elle-même la révolution et ses conséquences. L'ancienne constitution du pays, s'il est permis de donner ce nom à des précédents historiques diversement interprétés et souvent contradictoires, condamnait évidemment le vote par têtes, et consacrait le vote par ordres. Il fallait, pour qu'une proposition passât, qu'après

Difficultés
sur le mode
qui sera
adopté pour
le vote.

Maï 1789.

avoir obtenu l'adhésion de la noblesse, elle eût encore successivement les suffrages du clergé et du tiers; et ce mode de procéder, favorable aux intérêts exclusifs, avait presque toujours, il faut le dire, paralysé les réformes et protégé les abus; surtout, il avait armé la couronne d'une ressource puissante, en la mettant en mesure de profiter des rivalités des trois ordres, de faire naître, au besoin, des conflits et des jalousies qui ne permettaient à aucune amélioration décisive d'obtenir la majorité légale. Cet obstacle, inhérent à l'institution des états généraux, avait fait sentir bien souvent tout ce que ces assemblées nationales recélaient en elles de promesses illusoire ou de déceptions, et le pays n'avait jamais osé se confier beaucoup à une représentation assise sur des bases aussi imparfaites : on en avait vu la preuve aux états de 1614, qui avortèrent si tristement, au grand plaisir de la cour; et, depuis lors, on avait laissé tomber en déchéance des assemblées trop souvent infécondes et impuissantes.

Situation
des
partis.

L'histoire était donc là pour attester que, dans tous les pays où la représentation nationale a été répartie entre trois ordres délibérant en chambres séparées, aucun progrès sérieux, aucune liberté réelle ne s'est établie ou consolidée; personne ne pouvait nier que de grandes déceptions ne fussent cachées, en réalité, sous la forme et sous le principe des états généraux.

Sans doute, en 1789, on avait lieu d'espérer qu'il n'en serait plus ainsi; et les cahiers des députés du clergé et de la noblesse, dictés par l'opinion publique

devenue très-impérieuse, renfermaient assez de concessions et assez d'aveux pour qu'il ne fût guère possible aux deux ordres privilégiés de se refuser aux améliorations utiles : mais le peuple ne voulait pas hasarder son avenir politique sur des garanties encore incertaines ; il se défiait des dispositions de la noblesse et de celles du haut clergé, et, à la veille de tenter une épreuve décisive, de laquelle dépendaient sa liberté et ses droits, il croyait plus sûr et plus avantageux d'intervenir en force dans la discussion du contrat, que d'accepter des dons octroyés, que de se fier à une générosité et à un désintéressement dont, en matière de concessions politiques, les grands ordres de l'État avaient si rarement donné l'exemple depuis plusieurs siècles. Que si on lui parlait de modération, il étalait ses souffrances ; que si on l'invitait à appréhender l'excès des innovations et le danger des théories démocratiques, il s'épouvantait bien autrement de la pensée de voir se perpétuer le despotisme et l'arbitraire : le reste le touchait peu ; et c'est pourquoi il réclamait avec instance la fusion des trois chambres des états généraux en une seule assemblée, votant par têtes et non par ordres.

Au fond, et surtout depuis que le nombre des députés du tiers était égal à celui des deux autres ordres réunis, ce n'était point en une seule chambre, mais bien en deux, que la représentation nationale aurait dû se partager : il est bien évident qu'en se confondant en une assemblée unique, les trois ordres donneraient une prépondérance exclusive à l'élément bourgeois, et que, le peuple du dehors aidant, cette

Mai 1789.

même assemblée ne renfermerait en son sein aucune digue capable d'arrêter ou de retarder les emportements d'une majorité formée des six cents députés du tiers état, unis à quelques députés du clergé et de la noblesse dont les principes démocratiques n'étaient un secret pour personne. Il fallait donc prendre en considération les mœurs et les habitudes politiques de la société française, au sein de laquelle l'élément aristocratique tient et surtout tenait alors une place si considérable; et puisque le vote par trois chambres soulevait des tempêtes, puisque la fusion des trois ordres en un seul corps délibérant devait aboutir dès le premier jour à une révolution démocratique, on n'avait d'autre parti à prendre que de se diviser en deux assemblées : l'une, la chambre haute, composée du clergé et de la noblesse; l'autre, la chambre bourgeoise, formée des représentants des communes.

Mais c'eût été là une transaction; et, avant de transiger, les intérêts rivaux cherchent d'abord à prévaloir, à combattre, à vaincre. Plus le roi, la cour, les ordres privilégiés et le ministère, justement effrayés des tendances de l'opinion, cherchaient à maintenir le vote par ordres, plus le peuple, se sentant menacé et tremblant à la seule pensée de reprendre ses vieilles chaînes, demandait avec une persévérante énergie le vote par têtes. En déplorant ce qu'il y avait d'imprévoyant et d'exclusif dans ce conflit réciproque; en reconnaissant que des deux parts, ici par la résistance, là par l'attaque, on ne pouvait qu'aboutir à une crise sociale, l'historien se voit réduit à reconnaître et à constater l'entraînement na-

tional qui condamnait et rendait impossible la délibération par ordres, c'est-à-dire le maintien intégral de l'ancienne constitution, comme l'un de ces faits majeurs dont aucun pouvoir humain ne comprime la force, qui triomphent par l'ignorance ou pour la punition des peuples, et qui déconcertent les méditations des sages.

Puis, tout n'était pas aveugle dans cet entraînement de l'opinion publique; et plus le peuple inquiétait la cour et les classes hautes, plus, en revanche, il s'indignait de leurs craintes, et s'en faisait à son tour un sujet d'appréhension. Il sentait, avec beaucoup de bon sens, que depuis qu'on le craignait on était disposé à lui accorder moins, et que, selon toute apparence, on lui refuserait en partie les garanties réclamées par les cahiers dans les bailliages : ce qui se passait dans les régions plus élevées ne pouvait entièrement lui échapper.

Il savait, on lui répétait sans cesse que la cour s'attachait à circonvenir les députés de la noblesse; qu'il n'était sorte d'avances qu'elle ne leur prodiguât; que la reine, animée d'une répulsion énergique contre tout ce qui amoindrissait la majesté royale, ne dissimulait ni ses sympathies pour l'ordre de choses dont on commençait à saper les bases, ni ses mépris et son aversion pour les hommes et les idées de la démocratie; que le comte d'Artois rassemblait à Versailles les députés de la noblesse dans de fastueux soupers, et que les illustres convives, à l'exemple du prince, livraient aux atteintes du ridicule les mandataires de la bourgeoisie; que la maison de Polignac

Mai 1789.

était aussi l'arsenal où se forgeaient des armes contre le tiers état ; que la peur avait gagné toutes les positions hautes ; que le ministère lui-même se montrait plus embarrassé que satisfait de la présence des trois ordres ; et que tous ensemble, roi, cour et gouvernement, par des motifs semblables, mais avec des efforts inégaux, cherchaient à paralyser ou à circonscrire l'œuvre réformatrice que les états généraux étaient appelés à remplir, à obtenir d'eux de l'argent dont on ne pouvait se passer, et à faire échouer toutes leurs entreprises contre les privilèges et les institutions monarchiques. Voilà ce que se disait le peuple, voilà ce qu'il voyait ; et plus son exaltation et sa colère prenaient de consistance, plus la royauté était en quelque sorte entraînée malgré elle à s'identifier avec tout ce que menaçait la révolution, à faire cause commune avec des abus qui ne pouvaient être extirpés par la violence de la démocratie qu'aux dépens même du principe monarchique, première base de la société française.

Ainsi, pendant que les craintes de la cour, la défiance de la noblesse et les inquiétudes du clergé, étaient sérieusement motivées par la surexcitation des passions révolutionnaires qui fermentaient dans le pays, le tiers état, de son côté, avec une égale bonne foi et une ardeur de convictions non moins puissante, envisageait l'avenir du pays sous un autre point de vue : et plus, en face de lui, les classes privilégiées paraissaient se cramponner à des précédents historiques destinés, si on voulait les reproduire, à étouffer la révolution dans son germe, et à neutraliser

beaucoup d'améliorations nécessaires, plus le tiers état s'obstinait à ne voir de salut pour la France que dans l'adoption du vote par têtes; et par cela seul que les classes roturières composaient, numériquement, la presque totalité de la nation, les députés des communes se considéraient comme les vrais et légitimes représentants du pays, et ne voulaient voir désormais, dans les mandataires du clergé et de la noblesse, que les délégués de deux minorités, auxquelles on ne pouvait plus reconnaître des droits assez grands pour contre-balancer ceux du peuple; ils s'indignaient de ce qu'une vérité qui leur semblait évidente fût ainsi méconnue et contestée : aussi se préparaient-ils à ne rien épargner pour sauver la cause des réformes, pour affranchir les intérêts généraux du pays de ce qu'ils appelaient la conspiration de la cour et des privilèges.

La chambre du tiers état se faisait une idée assez exacte de sa force et des obstacles qu'elle avait encore à surmonter : elle sentait que le peuple était disposé à la soutenir dans la lutte; et la conduite faible et irrésolue du gouvernement, depuis trois ans, attestait que, dans cette dernière crise, ni le roi ni ses ministres n'oseraient faire appel à l'emploi des moyens énergiques. En cette situation, les députés des communes crurent qu'il importait d'affecter beaucoup de longanimité et de patience, et de se concilier de plus en plus l'opinion publique : cette tactique était habile, puisque chaque jour de retard, en indisposant les esprits contre les deux ordres privilégiés, devait profiter à la cause du tiers. Cependant, parmi les

Mai 1789.

députés du clergé et de la noblesse, les prétentions de la bourgeoisie commençaient à compter d'assez nombreux adhérents. Déjà la minorité de la noblesse, et avec elle le duc d'Orléans, se montrait impatiente d'en finir, et de se rallier aux députés du tiers état ; le même mouvement de scission se faisait remarquer, d'une manière bien plus significative encore, dans l'assemblée du clergé : comme les députés de cet ordre se composaient en grande partie de curés, de vicaires, d'abbés et de chanoines, la plupart nés dans une condition obscure et favorablement disposés pour la cause des communes, la majorité de la chambre ecclésiastique désirait se réunir au tiers ; mais, dans cette concession du clergé, il entraît autant d'amour de la paix que de secrètes sympathies politiques. En résumé, les six cents députés du tiers, formant à eux seuls la moitié de l'assemblée des états, pouvaient compter sur l'adhésion de la majorité du clergé et de la minorité de la noblesse ; et il était évident qu'en temporisant avec adresse, en feignant d'en appeler aux sentiments d'union et de concorde, le moment ne devait pas tarder où la seule lassitude amènerait l'un après l'autre, par fractions plus ou moins considérables, les deux ordres privilégiés à se joindre à eux.

Cinq semaines se passèrent en pourparlers inutiles : à la grande satisfaction de la chambre du tiers état, elles accrurent au dehors l'irritation et l'impatience des esprits. Cependant, le ministère louchait entre les prétentions des différents ordres, proposant des expédients repoussés de tous, -ayant

recours à des palliatifs sans efficacité et sans puissance. D'un autre côté, la cour persistait à encourager la résistance de la noblesse; et la portion du clergé, généralement composée de curés de campagne, qui aspirait ouvertement ou en secret à faire cause commune avec le tiers état, n'osait encore se prononcer, et attendait avec une impatience encore respectueuse qu'il plût à l'épiscopat de donner l'exemple.

Enfin, le jour dut venir où, las d'attendre qu'il plût aux deux autres chambres de s'associer à eux pour abolir en commun les institutions et les principes sur lesquels avait reposé jusqu'alors la monarchie française; où, se voyant d'ailleurs assez fortifiés par l'opinion publique pour oser beaucoup, les députés du tiers se déterminèrent à se passer du concours du clergé et de la noblesse, et déclarèrent qu'ils allaient immédiatement procéder à la vérification des pouvoirs, sauf à donner défaut contre quiconque ne se présenterait pas (1).

Le tiers état appelle à lui les députés des deux autres ordres.

Après avoir notifié au roi leur détermination, dans une respectueuse adresse que rédigea Barnave, ils commencèrent à faire l'appel des sénéchaussées et des bailliages. Alors ce qu'ils avaient prévu arriva, et des défections se manifestèrent dans les rangs des deux autres ordres. Trois curés du Poitou, MM. Lescesve, Ballard et Jallet, se présentèrent les premiers à l'assemblée, et se réunirent au tiers état : leur démarche fut accueillie par de vives acclamations et fit naître de nouvelles espérances. Le jour suivant, six

(1) Séance du 13 juin.

Junin 1789. autres ecclésiastiques, au nombre desquels figurait le célèbre Grégoire, curé d'Emberménil, vinrent à leur tour faire vérifier leurs titres par les députés des communes.

Le 15 juin, Mirabeau monta à la tribune : il tonna contre la division des ordres, puis il invita les membres de l'assemblée à se déclarer pouvoir législatif et constituant, sous le titre de *représentants du peuple français*. Ce mot peuple choqua les élus des classes bourgeoises ; ils craignirent de s'abaisser en l'adoptant, et ce fut vainement que l'orateur s'appuya de l'exemple de lord Chatham, qui le premier, en Angleterre, avait osé proclamer « la majesté du peuple. » D'autres dénominations furent soumises au tiers état, qui les repoussa l'une après l'autre. La discussion se prolongea durant deux jours ; enfin, le 17 juin, sur la proposition de Biauzat, obscur député de l'Auvergne, et après un discours de l'abbé Sieyès, une imposante majorité de quatre cent quatre-vingt-onze voix, contre quatre-vingt-dix, proclama que la chambre du tiers était désormais constituée en **ASSEMBLÉE NATIONALE** : le même vote décida que cette assemblée était seule chargée de représenter la France ; que la représentation serait une et indivisible, et qu'il n'appartiendrait à aucun député, sans distinction d'ordre et de classe, d'exercer séparément en qualité de membre des états généraux.

Les députés
des
communes
se proclament
assemblée
nationale.

Ainsi le tiers état faisait entrer dans les lois une révolution déjà approuvée par la multitude ; il déchirait les institutions du pays, et en quelque sorte le titre même de son existence officielle et de ses pou-

voirs ; il se proclamait la nation , sans tenir compte des droits préexistants aux siens ; il faisait à lui seul , contre les prérogatives essentielles des deux autres ordres , ce qu'il ne pouvait légalement opérer que pour sa tierce part d'autorité. Dès ce moment donc il usurpait , et les usurpations populaires portent dans l'histoire le nom de révolutions : la première conséquence de cette révolte contre le régime de l'antique monarchie était le déplacement du principe de la souveraineté : jusque-là , ce principe avait résidé dans la royauté ; le tiers état l'attribuait à la nation française.

Pendant que les députés des communes , constitués de leur plein gré en assemblée nationale , concentraient en eux la puissance législative , prenaient des mesures pour assurer la perception de l'impôt , et garantissaient par un décret , aux créanciers de l'État , la reconnaissance de la dette publique ; les députés du clergé et de la noblesse , profondément émus par la déclaration du tiers , négligeaient de se concerter pour opposer aux prétentions de la chambre populaire une résistance opportune et vigoureuse : le clergé se montrait assez disposé à céder , la majorité de la noblesse manifestait un mécontentement plus verbeux qu'énergique. La couronne , de son côté , donnait à tous les droits menacés l'exemple de la mollesse et de l'incertitude. Récemment frappé dans ses affections domestiques (il venait de perdre l'aîné de ses fils), Louis XVI ne trouvait dans son âme que découragement et ennui ; il oubliait que la royauté n'a pas le temps de pleurer ses morts , qu'elle est sur

Juin 1789.

un champ de bataille où la victoire dépend d'un mouvement décisif ordonné à propos. S'il eût répondu à la déclaration des députés du tiers en cassant leur assemblée nationale, comme contraire aux institutions du royaume; s'il se fût hautement prononcé pour le maintien des trois ordres, ce coup d'autorité eût peut-être intimidé les rebelles, et rallié pour quelques jours en un faisceau, derrière le trône, tous les partisans de la monarchie. Alors tout porte à croire qu'une lutte se serait engagée, dont l'issue eût été douteuse, qui peut-être eût tourné au profit de la révolution; mais c'est par de telles mesures que les rois peuvent encore quelquefois sauver leur couronne: dans le sentier plus facile en apparence des concessions et des demi-moyens, ils ne rencontrent que déceptions et discrédit, pour arriver plus lentement à leur perte.

Les moments étaient précieux, la perte du temps irréparable, et chaque jour amenait un échec pour les ordres privilégiés. La minorité de la noblesse, à laquelle adhérait le duc d'Orléans, continuait à se prononcer pour l'abandon des prérogatives de cet ordre, et réclamait une prompte fusion avec le tiers. La démocratie gagnait du terrain. Ce que les députés dévoués à sa cause n'osaient dire encore en assemblée publique, par respect pour la personne du roi, ils ne craignaient pas de le répéter sourdement dans les clubs et dans les conciliabules nocturnes, convoqués par les amis du duc d'Orléans ou par les adeptes de l'école américaine.... Que fit le roi pour conjurer tant d'orages? Il avisa, mais beaucoup trop tard, à donner lui-même à

la France une charte constitutionnelle qui concilierait toutes les prétentions et toutes les espérances ; puis, pendant que le conseil des ministres élaborait les dispositions de cette ordonnance fondamentale, il fit annoncer, pour le 23 juin, une séance royale. En attendant, sous prétexte de réparations à faire, la salle des séances où s'assemblait le tiers état devait rester fermée.

Juin 1789.

Le 20 juin, le jour même où la majorité du clergé se disposait à se joindre aux députés des communes, ceux-ci trouvèrent closes les portes du vaste local affecté à leurs travaux ; ils insistèrent pour entrer ; mais les ordres du roi, transmis par le marquis de Brézé, étaient formels, et l'assemblée protesta vainement. Cette scène semblait devoir se prolonger sans résultat, sous les yeux d'un peuple dont les sympathies n'étaient point douteuses, quand le député Guillotin proposa de se rendre au jeu de paume de la rue du Vieux-Versailles : cette motion improvisée fut adoptée par acclamations, et les députés du tiers état, ayant à leur tête l'astronome Bailly, leur président, et se voyant escortés par la multitude, s'assemblèrent dans le modeste hangar où la révolution française devait s'accomplir.

Séance
du jeu
de paume.

Là, au sein de murs nus et sombres, sans autres meubles qu'une table grossière et quelques bancs de chêne, en face des menaces de la monarchie toujours puissante, les représentants du tiers état résolurent de se lier par un serment solennel. Mounier, Target, Chapelier et Barnave, ayant été en-

Jun 1789. tendus, on rendit le célèbre décret que nous allons transcrire :

« L'ASSEMBLÉE NATIONALE, considérant qu'appelée à
 « fixer la constitution du royaume, opérer la régé-
 « nération de l'ordre public, et maintenir les vrais
 « principes de la monarchie, rien ne peut empêcher
 « qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque
 « lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin,
 « partout où ses membres sont réunis, là est l'assem-
 « blée nationale ;

« Arrête que tous les membres de cette assemblée
 « prêteront, à l'instant, serment solennel de ne ja-
 « mais se séparer, et de se rassembler partout où les
 « circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la consti-
 « tution du royaume soit établie et affermie sur des
 « fondements solides.... »

L'assemblée
 prête
 serment.

Le président Bailly, debout sur la table, et domi-
 nant l'assemblée entière, lut à haute et intelligible
 voix la formule du serment; et tous les membres, à
 l'exception d'un seul, répondirent à l'appel de leur
 nom, « Je le jure ! » Martin d'Auch, député de
 Castelnaudary, refusa de se joindre à ses collègues;
 sa protestation courageuse, mais isolée, attesta du
 moins que la liberté de chacun était demeurée en-
 tière.

Appréciation
 historique
 de cet acte.

Le serment du jeu de paume, sous quelque face
 qu'on l'envisage, fut le manifeste de l'insurrection des
 classes moyennes contre l'ancien droit de la royauté,
 contre les privilèges séculaires des grands ordres de
 l'État. Au point où l'on en était venu, il était indis-

pensable de reconstituer les bases de la société française, mais on pouvait procéder à cette régénération de deux manières : l'une, toute légale, toute légitime, avouée de tous les pouvoirs, eût consisté dans la réformation lente, graduée, mais assurée, des abus inhérents à la vieille monarchie; cette vaste et pacifique restauration des principes était déposée en germe dans les cahiers des assemblées de bailliage; il ne s'agissait que de seconder le développement successif des principes contestés, et d'attendre de la libre et commune volonté des états généraux et du roi les institutions sages dont les progrès de la civilisation française faisaient un besoin : par cette route, les améliorations devaient s'opérer à la longue, mais être assises sur une base durable. L'autre manière d'agir était brusque et violente : elle consistait à faire abstraction des choses et des personnes, des traditions et des précédents; à improviser pour le pays des institutions auxquelles rien ne l'avait préparé; à briser les obstacles, alors même qu'on aurait pu les tourner; à prendre d'assaut les positions qui auraient volontairement accepté une capitulation honorable; à procéder par voie de conquête et par le droit de la force; à atteindre d'un seul bond le terme reculé et presque fabuleux auquel on n'arrive que par des degrés parfois inaperçus. De ces deux voies si opposées, le roi, le comte de Provence, le ministère, l'élite de la noblesse et du clergé, et cette minorité d'hommes prudents qui sentent bien et n'osent se montrer, voulaient choisir et suivre la première; la majorité du tiers état, les écrivains, l'école américaine,

Juin 1789.

les clubistes, les révolutionnaires de toutes classes, choisirent l'autre; et derrière eux vint le peuple ignorant, qui ne demande, comme un malade tourmenté de la fièvre, qu'à changer de place pour trouver un peu de soulagement : ceux-là donc, et avec eux le peuple, se pressèrent sur l'autre chemin; ils cherchèrent à entrer dans le bonheur par la porte des révolutions, et le serment du jeu de paume retentit comme leur premier cri de guerre.

Jugeons-les sans passion et sans amertume, en faisant la part des circonstances que nous avons indiquées plus haut à propos de la question du vote, et sous l'empire desquelles ils durent à la fois penser et agir. Nous l'avons dit, mais nous ne nous lassons pas de le répéter, parce qu'il est très-important qu'on se pénètre de cette situation : le problème social ne se présentait pas aux hommes de cette époque dans sa forme simple et absolue; de part et d'autre on ne se rendait pas bien compte de ce qu'on espérait et de ce qu'on voulait : c'est bien assez que l'histoire puisse apprécier avec une impartialité froide la situation des partis d'alors; pour eux, ils étaient aux prises, ils se mesuraient, ils se craignaient, ils n'attendaient rien de bon de toute pensée autre que la leur. Avec une trompeuse bonne foi, le tiers état persistait à repousser comme une déception ou un piège toute réforme mesurée et graduellement accomplie; avec une égale sincérité, les classes privilégiées se croyaient légitimement investies de droits et de prérogatives qu'à les en croire on ne pouvait leur disputer qu'en livrant la société au bri-

gandage et à l'anarchie. Peut-être les plus modérés des deux partis auraient-ils fini par se pardonner, s'aimer et se comprendre; mais une troisième opinion, aveugle et ardente, se tenait constamment placée entre eux, pour faire échouer toute réforme et pour perpétuer l'inégalité; et elle se composait du comte d'Artois, de la reine, des princes de Polignac, et de cette foule de courtisans dévoués et aveuglés, qui se faisaient un point d'honneur de défendre le trône et la noblesse contre toute espèce d'innovation, comme leurs pères les avaient autrefois sauvés des atteintes de la jacquerie. Leur chevaleresque opiniâtreté n'était d'ailleurs ni si impuissante ni si incapable de triompher qu'on la suppose : elle agissait sur l'esprit du roi, elle ralliait la noblesse des provinces, elle servait de point d'appui à cette vaste foule d'hommes qui, vivant des abus, pardonnaient aux abus; elle avait derrière elle un pouvoir encore fortement organisé et armé, et c'était peut-être assez (le peuple s'obstinait à le craindre) pour faire avorter les réformes les plus utiles, et ajourner à un terme bien éloigné ce bonheur vaguement pressenti, ces victoires politiques dont la nation osait tant espérer, tant se promettre. Aussi le parti du passé (car nous ne trouvons point d'autre nom pour le désigner) apparaissait-il au peuple, à la bourgeoisie, aux réformateurs nombreux que le clergé et la noblesse comptaient dans leurs rangs, comme une menace perpétuellement dressée contre eux, comme une barrière détestée qui les séparait de la fraternité et de la liberté. Voilà pourquoi le tiers

Jun 1789. état osa prêter le serment du jeu de paume, et pourquoi aussi la nation entière s'associa à ce renversement de l'ancienne loi du pays. Il n'est pas permis de faire abstraction de ces faits et de ces idées, si l'on veut comprendre et juger en connaissance de cause cet événement et les hommes qui y prirent part.

Premières
adhésions.

Le lendemain du jour où avait été prêté le serment du jeu de paume, les députés du tiers état se réunirent dans l'église Saint-Louis, et virent venir à eux cent quarante-neuf députés du clergé, qui déclarèrent reconnaître l'*assemblée nationale* et se confondre dans ses rangs. Bien que cette démonstration ajoutât aux incertitudes du gouvernement, les préparatifs de la séance royale furent continués sans désespérer.

Séance
royale. —
Louis XVI
accorde une
charte
constitution-
nelle.

Le 23 juin 1789, le roi, entouré de l'appareil de la majesté et de la puissance, se rendit dans la salle des états généraux : il avait fait élaborer par ses ministres une charte connue dans l'histoire sous le nom de *Déclaration du 23 juin* ; elle organisait pour l'avenir la constitution politique de la France, à l'aide des éléments qui formaient depuis plusieurs siècles la base de la société : c'était un résumé assez exact des vœux insérés dans les cahiers, et, sous ce rapport, elle avait une origine à la fois légitime et nationale, puisqu'elle émanait à la fois du roi et du pays, puisque, en la promulguant, le roi ne faisait que ratifier et sanctionner la volonté régulièrement constatée de la France. Le roi maintenait la distinction des trois ordres ; il accordait la convocation périodique des états généraux, leur participation aux actes de l'autorité législative, l'égalité des Français devant la loi, la suppression des

privilèges en matières d'impôts, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté individuelle et la garantie de la dette. Quelques améliorations de plus, que la pratique des affaires et la marche des institutions auraient nécessairement amenées dans un délai de courte durée, et la France, en acceptant cette concession royale, cette organisation politique éclairée et bienfaisante, se serait épargné les secousses et les misères qu'elle endura si longtemps pour arriver, après avoir traversé l'anarchie et le despotisme, au point de départ où voulait la placer le gouvernement de Louis XVI. L'intelligence de ses besoins et de ses dangers lui manqua ; elle se laissa égarer par les entraînements de ses espérances, ou, pour mieux dire, comme il ne fallait pas qu'elle échappât au châtement et aux épreuves que Dieu lui réservait pour la purifier et l'instruire, elle se jeta en aveugle dans la voie où l'emportait l'insurrection.

Jamais bienfait descendu du trône ne fut accueilli plus défavorablement et avec plus de dédain que les concessions de Louis XVI : les partis firent à la déclaration du 23 juin le reproche de donner trop ou trop peu. Les privilégiés et la cour, mesurant des yeux l'abîme creusé sous leurs pas, s'irritaient des progrès de la démocratie, et parlaient d'en appeler à la force ; le tiers état, et ceux qui se ralliaient à sa suite, ne voulaient devoir la liberté qu'à leurs propres efforts et non à l'octroi royal. Ce qu'on remarqua le plus, toutefois, pendant la séance du 23 juin, fut l'absence du ministre Necker : cet homme, qui avait rédigé en grande partie la déclaration constitutionnelle, avait

Juin 1789.

profité de quelques contradictions de détail pour renier sa participation à cette œuvre et en repousser la responsabilité. Il n'en fallut pas davantage pour accroître sa popularité à un point démesuré, et faire du banquier genevois l'idole du jour.

« Si vous m'abandonnez dans une telle entreprise, dit le roi aux états généraux, je ferai seul le bien de mon peuple. » Après ces paroles comminatoires, il leva la séance, et prescrivit aux trois ordres de se séparer, pour se réunir le lendemain dans leurs salles respectives.

Résistance
du
tiers état.

Presque tous les évêques, quelques curés, et une grande partie de la noblesse, se conformèrent à l'invitation du roi, et se retirèrent; les autres députés restèrent à leur place, ne sachant à quoi se résoudre, et attendant l'avis qui mettrait fin à leurs incertitudes. Mirabeau prit alors la parole, et demanda qu'on s'en tint au serment du jeu de paume, qui ne permettait pas aux députés de se séparer avant d'avoir fait la constitution. Il parlait encore lorsque le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, s'avança vers le président Bailly, et lui rappela les ordres du roi. Pour toute réponse, Mirabeau lui adressa une véhémence apostrophe, dont le tumulte permit difficilement de saisir le sens, mais qui pouvait se réduire à ce peu de mots : « Nous sommes ici par la volonté du peuple, et nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes (1). »

(1) Ce fut là le sens du discours de Mirabeau, ou, pour mieux dire, des phrases décousues que lui inspira la colère : cette scène ayant été arrangée à loisir dans le *Moniteur*, les paroles du célèbre député furent rédigées dans une forme parlemen-

 Juin 1789.

Les acclamations de l'assemblée ayant fortifié cet engagement ou cette menace, M. de Brézé sortit de la salle. « Messieurs, dit alors l'abbé Sieyes, vous êtes « aujourd'hui ce que vous étiez hier ! Nous conti-
 « nuons nos travaux, nous suivrons notre sublime
 « mission, nous dédaignerons l'appareil aulique qui
 « vainement aura souillé le sanctuaire national : les
 « vertus de la liberté sauront bien la purifier des excès
 « du despotisme. » Électrisée par ces paroles, et sur la proposition de Camus, appuyé par Barnave, Buzot, Garat et Grégoire, l'assemblée déclara, d'une voix unanime, qu'elle persistait dans ses résolutions du 20 juin ; de plus, sur la motion de Mirabeau, elle décréta, à la majorité de 493 voix contre 34, que la personne de chacun de ses membres était inviolable, et que quiconque oserait attenter à son indépendance ou gêner sa liberté serait par cela seul traître, infâme, et coupable du crime de lèse-majesté.

Que faisait la cour, en présence de cette audace inouïe ? On rougit de dire que, pour unique expédient, elle envoya dans la salle des séances un certain nombre d'ouvriers chargés de déplacer des tentures et des banquettes, et de troubler, par le bruit de leurs mar-

Tentative
 dérisoire. —
 Effervescence
 du peuple.

taire, et on substitua aux mots dont il s'était servi le discours suivant : « Oui, monsieur, nous avons entendu les intentions « qu'on a suggérées au roi ; mais vous qui ne sauriez être son « organe auprès des états généraux, vous qui n'avez ni place, « ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous « rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivo-
 « que et tout délai, allez dire à votre maître que nous sommes
 « ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que
 « par la force des baïonnettes. »

Juin 1789.

teaux, les délibérations à jamais retentissantes de la révolution au berceau. Cette ressource misérable frappa de ridicule des efforts qu'on taxait déjà d'impuissance.

Le peuple, profondément agité, comprenait à peine les événements dont il était témoin : comme il fallait à son enthousiasme un but plus facile à saisir que ne peuvent l'être des abstractions politiques, il se passionnait au delà de toute expression pour le ministre Necker, dont on annonçait la disgrâce. A Versailles, une multitude immense se rua vers le château, réclamant à grands cris en faveur du ministre; elle se pressa vers l'homme d'État qui était assez dupe de la popularité pour y ajouter foi; elle embrassa ses genoux en versant des larmes. Le soir, en apprenant que Necker restait au conseil, la foule alluma des feux de joie, et poursuivit de ses huées quelques membres influents de la noblesse et du clergé; mais aucune expression ne saurait peindre l'effervescence à laquelle était en proie la population de Paris.

Le roi retire
la charte et
reconnait
l'assemblée
nationale.

Cependant l'assemblée nationale voyait ses rangs se grossir : déjà accrue de l'adhésion de la majorité du clergé, elle reçut, dans son sein, la minorité de la noblesse; enfin, le 27 juin, c'est-à-dire quatre jours seulement après la séance royale dans laquelle le roi avait signifié aux trois ordres de délibérer séparément, ce prince faible et irrésolu ordonna lui-même à la minorité du clergé et à la majorité de la noblesse de mettre fin à leur résistance, et de se réunir à l'assemblée. La noblesse, en obéissant aux volontés du roi, crut devoir protester, comme pour maintenir in-

tactes ses prérogatives. Le roi consentait donc à annuler la déclaration du 23 juin, mais il gardait l'espérance d'opposer, dans l'assemblée nationale, une majorité modérée et monarchique aux entreprises du parti révolutionnaire. Juin 1789.

La force militaire n'offrait d'ailleurs à la cour qu'un appui douteux et contesté : les gardes françaises, d'autant plus exposées aux manœuvres des embaucheurs politiques qu'on redoutait beaucoup leur énergie et leur fidélité, en étaient venues à fraterniser au cabaret avec les attroupements populaires, à proférer les cris de *vive le tiers ! vive la nation !* C'était là, désormais, une troupe vouée à la cause de l'assemblée nationale, et disposée à servir d'avant-garde à la révolte. En voyant ainsi échapper à son influence les régiments français, la cour crut devoir rassembler à la hâte, à Paris et à Versailles, les corps étrangers à la solde du roi, Châteaueux, Salis-Samade, Royal-Suisse, Royal-Allemand, les autres bataillons mercenaires, et enfin les pandours, les hussards, les gardes du corps, et les régiments disponibles qui composaient la maison du roi. Bientôt après, le maréchal de Broglie, chargé du commandement de l'Île de France, établit son quartier général au château de Versailles. Jamais lieutenant du roi ne reçut de plus grands pouvoirs. De leur côté, la reine, le comte d'Artois, les princes, les courtisans, les ministres, les principaux représentants de la noblesse, concertèrent des tentatives de contre-révolution et de résistance; mais, inhabiles pour la plupart à la conduite des affaires, et généralement espionnés ou

juin 1789. trahis, pendant qu'ils se flattaient de réduire, sous peu de jours, les mutins à l'obéissance, et d'avoir promptement raison du tiers état, leurs paroles imprudentes, leurs espérances, leurs bravades, étaient minutieusement rapportées aux chefs du parti contraire; et, la crainte venant en aide aux ambitions, une haine profonde, une défiance sans bornes continuaient à s'amasser dans le cœur du peuple contre la cour, la reine et les ordres privilégiés.

Attitude
de l'assemblée
nationale.

Entre cette démagogie irritée et ce gouvernement qui avait tant d'outrages à venger, tant de terrain à reconquérir, l'assemblée nationale n'essayait pas même de remplir une mission médiatrice : bien qu'elle comptât dans ses rangs un grand nombre d'hommes honnêtes, qui, en des jours tranquilles, se seraient trouvés heureux d'obtenir des réformes modérées et pacifiques, les dangers vrais et parfois imaginaires qui la menaçaient, les exagérations ou les ardeurs de la lutte, la poussaient aussi comme malgré elle à la remorque des passions de la multitude. Comme elle avait besoin du peuple contre la cour, elle se trouvait naturellement disposée à excuser les emportements du peuple; à considérer comme d'inévitables accidents, peut-être même comme une juste réaction, les excès et les attentats de la démagogie : du jour où elle se vit composée de la réunion des trois ordres, elle proclama que la souveraineté résidait en elle, par délégation nationale; elle refusa de s'arrêter aux scrupules des députés de la noblesse et du clergé, qui n'osaient prendre sur eux de concourir à effacer toute distinction entre les trois ordres, alors que les mandats élec-

toraux avaient consacré en principe l'ancien usage constitutionnel. Par une étrange application du droit de souveraineté qu'elle s'arrogeait comme l'ayant reçu du peuple, l'assemblée commençait par annuler, déchirer et méconnaître les cahiers qui contenaient la règle et la limite de ses pouvoirs.

Le duc d'Orléans fut porté à la présidence; mais, inquiet ou embarrassé de cet honneur, il refusa d'accepter. A son défaut, l'assemblée nomma M. le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne, qui, depuis l'ouverture des états, avait donné à la majorité du clergé l'exemple des concessions: ensuite, l'assemblée se partagea en trente bureaux de quarante membres, afin de faciliter ses travaux législatifs.

Le premier besoin de l'assemblée était de désarmer le roi, et d'éloigner les nombreux régiments qu'avait mandés la cour: elle réclama énergiquement cette mesure, gardant toutefois dans son langage les formes respectueuses dont le parlement anglais, même à ses heures de colère, ne cesse de donner l'exemple. La réponse du roi eut les apparences de la dignité et de la fermeté: il refusa, en annonçant à l'assemblée que si elle se croyait menacée, il consentirait à transférer à Noyon ou à Soissons le lieu de ses séances, offrant alors de se rendre à Compiègne, pour maintenir la communication entre les états généraux et lui. C'était proposer à l'assemblée de s'écarter de Versailles, et surtout de ce Paris qui faisait sa force, pour la placer entre deux camps, sous la surveillance du pouvoir et de l'armée. Elle n'eut garde d'accepter ces ouvertures; et quand le duc de

juillet 1789.

Crillon lui proposa de se fier à la parole d'un roi honnête homme, la majorité, docile à l'ascendant de Mirabeau, persista à demander la retraite des troupes campées autour d'elle.

Des rassemblements populaires se forment au Palais-Royal.

L'effervescence de la population parisienne prenait chaque jour un caractère plus menaçant. Les jardins du Palais-Royal, toujours ouverts au public par le duc d'Orléans, étaient devenus le principal rendez-vous des agitateurs, le forum où la plèbe de Paris tenait ses comices, et délibérait tumultueusement sur les affaires publiques. La faction orléaniste, qui depuis longtemps épiait des circonstances favorables, de vastes désordres, une grande occasion de bouleversement qu'elle pût exploiter, encourageait soigneusement les démonstrations de la multitude : elle distribuait de l'or et des promesses, elle activait la haine contre la cour, elle propageait la défiance contre le roi, elle répandait à profusion la révolte et la calomnie. Il n'en fallait pas tant pour faire fermenter les projets révolutionnaires les plus exaltés : et cependant on se tromperait si, dans le mouvement qui s'accomplissait, on s'obstinait à ne voir que le parti d'un homme et les manœuvres d'une coalition d'ambitieux. La cour, qui se défiait à bon droit des intentions du duc d'Orléans et de ses ressentiments envenimés, ne voyait ou du moins s'efforçait de ne voir dans la révolution française que le résultat des intrigues de ce prince ; mais, sans diminuer en rien l'odieux rôle de la faction, sans amoindrir la part funeste qu'elle prit aux orages de cette époque, sans absoudre son chef et ceux qui par calcul stimulaient

ses coupables espérances, ce serait étrangement rapetisser les événements et les hommes, que de chercher dans la popularité ou dans les coffres d'un prince la cause première, l'origine et la raison de la crise sociale qui troublait la France et faisait trembler le sol : l'histoire laisse aux passions du jour ce coup d'œil étroit, cette justice sans portée.

Ceux qui n'ont point assisté à ces prémisses de la révolution, se feront difficilement une idée des scènes dont le Palais-Royal était le théâtre. Souvent un donneur de nouvelles, debout sur la table d'un café, lisait à haute voix, à la foule de bourgeois et d'hommes en haillons, les papiers publics et les pamphlets audacieux qui révélaient les projets contre-révolutionnaires; ces déclamations étaient ensuite commentées dans les groupes, et l'on ne se séparait point sans avoir pris l'engagement de mourir pour le peuple et pour ses droits compromis. Des hommes tarés, perdus de vices ou de dettes, des femmes sans mœurs, des aventuriers de toute condition et de tout sexe, rebut accoutumé de la société et de la loi, se faisaient les apôtres délirants de l'insurrection; ils en attendaient la réhabilitation de leur passé infâme : les jeunes gens de la bourgeoisie, les clercs de la basoche, les élèves fanatiques de l'école dont Rousseau était le prêtre, une masse énorme d'hommes inquiets, oisifs, souffrants, les uns par conviction forte, les autres par curiosité, le plus grand nombre par lassitude de l'opprobre et de la misère, appelaient à grands cris des changements, des nouveautés, l'affranchissement du tiers état, l'abaissement des riches, le règne du pau-

Juillet 1789.

vre. On fraternisait sans se connaître ; et si parfois des mains encore pures et généreuses se souillaient au contact de mains déshonorées, de part et d'autre on attendait le baptême sanglant de la liberté, qui devait laver les flétrissures dont on renvoyait à l'esclavage la responsabilité et la faute.

Indiscipline
des gardes
françaises.

Le duc du Châtelet, nouveau colonel des gardes françaises, s'était aliéné le cœur de ses soldats par des réglemens minutieux ; cette puérile sévérité n'en poussait que mieux la troupe à déserrer le joug de la discipline, à prêter l'oreille aux flatteries et aux exhortations du peuple. On crut la punir en la consignnant dans ses casernes ; mais cette mesure, ordonnée mal à propos, ne fit que redoubler son irritation. Deux ou trois cents soldats de ce corps violèrent leur consigne, traversèrent les rues, et se présentèrent au Palais-Royal, où ils furent accueillis avec transport par la foule : on leur prodigua l'argent, l'or, et des séductions de tout genre. Pendant trois jours, des militaires appartenant aux régiments cantonnés autour de Paris, entraînés par l'exemple des gardes françaises, vinrent par bandes au Palais-Royal puiser, dans l'appât de récompenses honteuses et de plaisirs dégradants, l'oubli de leurs serments et de leurs devoirs. A la fin, l'autorité militaire crut devoir sévir, et fit conduire onze gardes françaises à la prison de l'Abbaye. Cette juste punition fut le signal d'une émeute : une multitude composée de bourgeois, de jeunes gens, d'hommes exaltés, et de cette lie impure que renferment les populaces des grandes cités, se rua en quelques heures sur l'Abbaye, brisa les portes, et après avoir délivré

les prisonniers, les porta en triomphe au Palais-Royal, où le reste de la nuit se passa au milieu des libations et des fêtes. Le lendemain, l'assemblée nationale intervint à son tour dans l'intérêt des soldats rebelles, et fit appel en leur faveur à la clémence du roi. Louis XVI, toujours disposé à fléchir, se contenta d'une satisfaction dérisoire; et l'anarchie comprit qu'elle pouvait agir tête levée.

Plus le roi cédait, plus il comprenait le danger de sa situation, et la nécessité de faire un effort pour s'en affranchir. Avant tout, et d'après les conseils de ses amis les plus dévoués, il songea à se délivrer de la surveillance du ministre que la révolution lui imposait. Necker lui en facilitait d'ailleurs les moyens. Quoique mauvais logicien et dupe des ennemis du trône, il était honnête et loyal. Dès qu'il se vit un embarras pour Louis XVI, il lui offrit de quitter la France silencieusement et sans éclat : le roi accepta, et le ministre, fidèle à ses promesses, se rendit à Bruxelles, au moment même où ses partisans le croyaient maître des destinées du royaume.

Retraite
du ministre
Necker.

On avait cru gagner beaucoup à cette disgrâce clandestine, mais on ne tarda pas à être dérompé. A peine la nouvelle du départ du ministre favori eut-elle circulé dans les galeries du Palais-Royal, qu'il se fit une explosion de clameurs et de plaintes, comme si l'ennemi eût campé sur la Marne, ou qu'une immense calamité eût pesé sur la France. De toutes parts des masses populaires accouraient, se mêlant, criant vengeance, et confondant les *aristocrates*, la cour et le roi, dans une malédiction commune.

Soulèvements
au
Palais-Royal
et à Paris.

Juillet 1789.

Soudain un jeune homme nommé, Camille Desmoulins, monte sur une table, tire l'épée, menace de mort le premier traître qui prendra le parti de la cour, et donne au peuple le signal de l'insurrection. « Citoyens, s'écrie-t-il, il n'y a pas un moment à perdre; le renvoi de M. Necker est le signal d'une Saint-Barthélemy de patriotes! Ce soir même, tous les bataillons suisses et allemands sortiront du camp de Mars pour nous égorger. Il ne nous reste qu'une ressource, c'est de courir aux armes! » On lui répond par d'affreux hurlements. Reprenant alors la parole, il propose d'adopter un signe de ralliement : « Voulez-vous, dit-il, le vert, couleur de l'espérance, ou le rouge, couleur de l'ordre libre de Cincinnatus? » — « Le vert, le vert! » répond le peuple. Camille, arrachant alors une branche d'arbre, attache une feuille à son chapeau, et la multitude imite son exemple. En peu d'instants chaque tête est parée de rameaux verts, chaque bras, levé pour la défense de la révolution. Il était l'heure de midi, le dimanche 12 juillet.

La foule entre chez le nommé Curtius, qui tenait un cabinet de figures en cire; elle s'empare des bustes du duc d'Orléans et de Necker, les couvre d'un crêpe noir, et les promène dans les rues : ce cortège se grossit à chaque pas d'hommes armés de bâtons, d'épées, de pistolets et de haches, et vêtus pour la plupart des livrées de la faim et de la misère. Arrivé sur la place Vendôme, l'attroupement est attaqué par des dragons à cheval; il se disperse et se reforme sur d'autres points de Paris. Vers le soir, pendant que des engagements partiels et sans importance sérieuse

avaient lieu aux barrières, la place Louis XV et le Juillet 1789. jardin des Tuileries, inondés de promeneurs et de familles bourgeoises qui regagnaient leur domicile, voyaient se déployer six pièces de canon et Royal-Allemand, dont le prince de Lambesc était colonel. Les hordes déguenillées qui portaient les bustes enlevés chez Curtius se présentèrent à cette troupe ; mais, insensibles à leur appel et à leurs promesses, les soldats brisèrent les images du duc d'Orléans et de Necker, et refoulèrent les insurgés vers le pont tournant. De son côté, le prince de Lambesc chercha à dégager la place et les abords des Tuileries. Assailli par une grêle de pierres, il mit le sabre à la main, et porta à la hâte des coups qui blessèrent grièvement un vieillard inoffensif. Dans ce moment, le bruit du canon, tiré en l'air comme signal pour appeler la troupe, redoubla les alarmes, l'exaspération, la fureur du peuple : les curieux se mêlèrent aux agitateurs, les bourgeois aux ouvriers. Leurs efforts réunis auraient sans doute échoué en face de cavaliers armés et disciplinés ; mais les gardes françaises se placèrent entre les Suisses et le peuple, et acceptèrent dans l'insurrection le rôle le plus périlleux. Une décharge qu'ils firent sur Royal-Allemand tua ou blessa quelques soldats, et ce corps se retira sans riposter : la multitude resta maîtresse du terrain. La nuit, qui survint, se passa à étendre l'insurrection et à organiser les forces bourgeoises : les croisées étaient illuminées, et de loin en loin l'incendie qui dévorait les barrières élevait à l'horizon des clartés rougeâtres.

La journée du lendemain fut remplie par les prépa-

Préparatifs
insurrection-
nels.

Juillet 1789. ratifs de la guerre civile ; les électeurs de Paris , réunis en soixante sections , ne s'étaient point séparés après les élections ; ils continuaient de tenir des assemblées , sous prétexte de concerter ensemble les instructions qu'ils adressaient à leurs députés. Ces réunions se tenaient dans l'une des salles de l'hôtel de ville. Au bruit du tumulte croissant de toutes parts , les électeurs , voyant la population sans guides et sans autorités , s'attribuèrent une sorte de magistrature provisoire : ils s'adjoignirent au corps municipal , et délibérèrent , sous la présidence de M. de Flesselles , prévôt des marchands. C'était un homme timide , dévoué à la cour , et qui , forcé malgré lui de se tenir à la tête d'une insurrection , épiait peut-être les occasions de la perdre , tout en paraissant la diriger.

Dès trois heures du matin , le peuple avait pillé le couvent des capucins de la rue Saint-Lazare , cherchant des armes sans en trouver. Après avoir tout pris , tout saccagé , il mit le feu au monastère ; mais les gardes françaises unis aux pompiers éteignirent les flammes. Peu d'heures après , les prisonniers pour dettes et les prostituées , alors détenus à la Force , furent mis en liberté par l'émeute , et contribuèrent à grossir ses rangs. A la Conciergerie , les malfaiteurs qui s'y trouvaient renfermés tentèrent de s'évader ; mais le peuple eut honte de ces auxiliaires , et , après avoir sévi contre les plus mutins , contraignit les autres à rentrer dans leurs cachots. En peu de moments les insurgés dépavèrent les rues , fortifièrent les carrefours , élevèrent d'innombrables barricades : la révolte s'accomplissait sans obstacle , en présence des trou-

pes découragées ou sans ordres, à la clameur du Juillet 1789. tocsin de l'hôtel de ville et des soixante cloches des districts.

Pendant que les plus entreprenants payaient de leur personne et s'armaient au hasard de sabres, de fusils et de piques; dans les soixante églises où s'étaient faites, peu de mois auparavant, les élections préparatoires, un grand nombre de citoyens s'installaient, et organisaient des comités de districts, chargés de correspondre avec les électeurs installés à l'hôtel de ville et de se conformer à leurs instructions. L'opération qui occupa d'abord ces assemblées insurrectionnelles fut la création d'une milice bourgeoise; on y procéda sans confusion, et avec une régularité inattendue. Chacun des soixante districts fournit un bataillon, et ces bataillons formèrent seize légions : les clercs de la basoche, les élèves des grandes écoles, des hommes de toute condition et de tout âge, s'enrôlèrent, et quelques moments suffirent au comité de l'hôtel de ville pour lever et discipliner une armée immense.

Formation
d'une
municipalité
et d'une garde
nationale.

La révolution avait besoin d'un drapeau et d'une cocarde : la couleur verte, la veille adoptée d'enthousiasme, était celle du comte d'Artois, le plus impopulaire des princes; elle fut rejetée à cause de lui. Les couleurs rose et bleue, celles de la ville de Paris, auxquelles on adjoignit la couleur blanche, celle du roi et de l'armée, furent alors choisies pour l'emblème national de la liberté du peuple et de la fusion des trois ordres.

La révolution
adopte les
trois couleurs.

Le reste de la journée se passa à fabriquer des pi-

Juillet 1789. ques, à fondre des balles, et à piller les magasins d'armes : un bateau chargé de poudre, qu'on faisait sortir de Paris, fut arrêté au port Saint-Nicolas, et la poudre, portée en triomphe à l'hôtel de ville, fut distribuée au milieu d'une confusion effroyable ; plus de trente mille fusils et vingt pièces de canon, enlevés dans les souterrains et sur les terrasses de l'hôtel des Invalides, devinrent en quelques heures la proie du peuple ; dix mille soldats, campés au champ de Mars, n'entreprirent point de s'opposer au mouvement ; les gardes françaises, vaincues de nouveau par la flatterie, l'or et les séductions, continuèrent à mettre leur courage et leur expérience au service de la bourgeoisie. Il était nuit, et déjà le mot d'ordre du lendemain était donné : il s'agissait d'attaquer la Bastille, de s'en emparer, et de la raser jusqu'au sol.

Attaque
et prise de la
Bastille.

Cette forteresse, construite sous les Valois pour tenir en respect la ville de Paris, se composait d'un faisceau de huit énormes tours, reliées entre elles par de hautes et larges murailles. Bien qu'une longue paix eût dégarni ses remparts, la Bastille passait pour l'arsenal le plus redouté de la tyrannie : le peuple, habitué à la détester et à la craindre, montrait de loin ses créneaux menaçants, ses cachots sombres que l'imagination se représentait comme remplis de prisonniers d'État et de victimes ; c'en était assez pour qu'à ses yeux la chute de la Bastille fût le symbole de celle du despotisme et le signal de l'affranchissement du genre humain.

Ce château était alors commandé par M. de Lannay, homme dur envers les prisonniers et craintif

devant le danger; la garnison se composait d'environ cent quatorze soldats, dont quatre-vingts invalides, le reste Suisses. Elle était considérablement approvisionnée de munitions et d'armes de guerre, mais dépourvue de vivres, et hors d'état de soutenir un blocus de courte durée. De Launay, sommé de rendre au peuple la forteresse qu'il tenait de la confiance du roi, répondit par un refus, et s'engagea néanmoins à ne point tirer sur la milice bourgeoise. Après quelques négociations infructueuses, durant lesquelles le malheureux gouverneur fit preuve de plus de fidélité que de résolution, de Launay, croyant voir que, sous prétexte de pourparlers, on cherchait à s'introduire par ruse dans la citadelle, donna l'ordre d'écartier le peuple à coups de fusil; le peuple, de son côté, se crut trahi, et poussa des cris de fureur. En quelques moments l'attaque devint générale, et fut activement secondée par trois compagnies de gardes françaises qui accoururent avec du canon; du haut de la plateforme, les invalides répondirent par une vive fusillade; le combat dura cinq heures; à la fin le gouverneur offrit de se rendre, menaçant de faire sauter la Bastille et la garnison, en mettant le feu aux poudres, si l'on n'acceptait pas sa capitulation. « Nous l'acceptons, foi de militaires! » s'écria Élie, officier du régiment de la Reine, l'un de ceux qui dirigeaient l'attaque. Le même engagement fut pris par Hullin, sergent des gardes françaises, et par d'autres chefs populaires; mais les assaillants plus éloignés du lieu du combat ne comprenaient rien à ce qui se passait, et continuaient de pousser des cris de mort. Pendant la garnison, ras-

Juillet 1789.

Juillet 1789. surée par les promesses qui lui étaient faites, posa les armes et baissa le pont-levis. En un instant, la multitude, se ruant par cette ouverture, inonda les cours, les corridors et les toits de la forteresse.

Ceux qui commandaient le peuple faisaient de vains efforts pour qu'on respectât la capitulation et les personnes placées sous la garde de leur foi; mais la foule, ivre de carnage et de vengeance, demandait à grands cris le sang du gouverneur et le massacre de ses officiers. Les invalides furent accablés de mauvais traitements, et le gouverneur, vainement protégé par le zèle courageux d'Hullin et d'Élie, fut pendu et mis en pièces; le major de Lorme et plusieurs officiers ou soldats subirent le même sort: on réussit à grand-peine à obtenir la grâce des autres. Quatre têtes, coupées et promenées à la pointe d'autant de piques, furent donc les premiers signes de cette victoire. Vers le soir, une nouvelle victime tomba sous la fureur de la multitude, ce fut le malheureux de Flesselles: on avait, dit-on, saisi dans les poches de M. de Launay une lettre du prévôt des marchands, ainsi conçue: « J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses; tenez bon jusqu'au soir. » Bien que l'existence de cet écrit ne fût rien moins que prouvée, Flesselles fut mis à mort, et les assassins firent de sa tête un hideux trophée. Telle fut la journée du 14 juillet 1789, durant laquelle le peuple de Paris se rendit maître de la citadelle qui depuis quatre siècles semblait être debout pour brider la liberté. La prise de cette forteresse servit désormais de date à l'ère de la révolution. Sans doute, comme action militaire,

comme siège et combat, le peuple s'exagéra le résultat de la journée; sans doute il fit à son courage et à son dévouement une part beaucoup trop grande, car le danger fut médiocre, car le nombre des morts tués en combattant fut très-petit, et la victoire déshonorée par les attentats les plus lâches; mais, comme principe, comme conquête morale, l'événement fut immense, et dépassa de beaucoup l'attente de ses auteurs. On aurait dit qu'une sorte de loi fatale, qu'un décret mystérieux liait le sort de la royauté absolue à celui de ces huit tours au pied desquelles avaient échoué Condé et Turenne, dont les voûtes avaient retenu sans écho tant de plaintes et tant de désespoirs. La Bastille était une idée, celle de l'autorité absolue et de l'arbitraire; cette idée fut vaincue le 14 juillet. Du serment du jeu de paume à la prise de la Bastille, la révolution avait fait un pas énorme, celui qui sépare la déclaration de guerre du triomphe.

La cour et l'assemblée nationale, pendant ces heures de lutte, étaient diversement agitées par l'ambition ou la peur: les récits les plus alarmants étaient colportés dans les rangs des députés, et soulevaient à chaque instant la pitié et la colère. Inquiète sur le sort de la journée, l'assemblée envoyait au roi de nombreuses députations pour le supplier de retirer de Paris les troupes que son gouvernement y avait rassemblées; et le roi, bien déterminé à n'en rien faire, comme aussi à profiter de la victoire de ses soldats, se bornait à dire: « Vous déchirez mon cœur par le récit que vous
« me faites des malheurs de Paris. Il n'est pas possi-
« ble que les ordres que j'ai donnés aux troupes en

Juillet 1789. « soient la cause. Je n'ai rien à changer à la réponse « que je vous ai faite ; » et l'on sait que cette réponse était un refus. Ces paroles rapportées à l'assemblée y causaient un long désappointement ; mais à mesure qu'on apprenait les progrès de l'insurrection parisienne, l'audace et la confiance commençaient à reprendre le dessus. La faction d'Orléans épiait d'ailleurs le moment de frapper un coup décisif : elle se proposait de mettre à profit les circonstances, et de faire proclamer son chef lieutenant général du royaume. Il était convenu qu'à l'heure même où l'on apprendrait la prise de la Bastille, le duc se présenterait au roi, et offrirait sa médiation entre le trône et le peuple. Pour assurer le succès de cette résolution hardie, il aurait fallu, dans le prince au nom duquel on conspirait, l'énergie et la volonté qui lui manquaient. Tant qu'il fut livré aux obsessions de ses amis, il promit ce que leur ambition impatiente osa lui suggérer ; dès qu'il se vit en présence du roi, il se borna à demander la permission de passer en Angleterre, si les affaires prenaient une tournure fâcheuse (1).

La cour était d'ailleurs livrée aux espérances les plus aventureuses : le canon de la Bastille, qu'elle avait entendu de Versailles, lui paraissait d'un favorable augure. Bien que déjà de fâcheuses nouvelles fussent répandues, rien ne diminuait sa sécurité et ses prétentions : on riait des prophètes de malheur qui croyaient à la possibilité d'une défaite, on taxait de

(1) *Mémoires de Ferrières*, tome I, page 137.

crédulité et de peur ceux qui acceptaient comme une vérité ce qu'on disait de la prise de la Bastille : et comment cette forteresse, réputée imprenable, aurait-elle pu tomber entre les mains d'ouvriers et de bourgeois armés de pistolets et de fourches? N'avait-on pas lieu de se réjouir, et non de craindre? Le combat était engagé entre le peuple et la troupe; mais il fallait s'en féliciter, puisque les mesures étaient assez bien prises pour écraser en peu d'heures la révolution naissante. Ne comprenait-on pas qu'avant le lever du jour on aurait raison de l'assemblée nationale et des rebelles du tiers état? N'était-on pas héritiers de ces nobles hommes de guerre qui jadis avaient fait rentrer dans le néant les tentatives de la jacquerie?

Juill. 1789.

Quand vint le jour, il fallut bien se soumettre à l'évi-
dence et baisser le front. Dès huit heures, l'assemblée nationale ayant chargé une nouvelle députation de se rendre auprès du roi, Mirabeau se leva, et lui donna des instructions d'une voix tonnante : « Dites au « roi que les hordes étrangères dont nous sommes « investis ont reçu hier la visite des princes et des « princesses, des favoris et des favorites, et leurs « caresses, et leurs exhortations, et leurs présents. » L'orateur faisait allusion à une visite que, la veille, la reine, le comte d'Artois, Madame, la comtesse d'Artois, les tantes du roi et la famille de Polignac, avaient rendue aux hussards abrités dans l'orangerie; il ajouta : « Dites-lui que toute la nuit ces satellites « étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans « leurs chants impies l'asservissement de la France, et « que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction

Le roi se rend
à l'assemblée
nationale.

Juill. 1789. « de l'assemblée nationale; dites-lui que, dans son
 « palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses
 « au son de cette musique barbare; et que telle fut
 « l'avant-veille de la Saint-Barthélemy.

« Dites-lui que ce Henri dont l'univers bénit la mé-
 « moire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre pour
 « modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté
 « qu'il assiégeait en personne, et que ses conseillers
 « féroces font rebrousser les farines que le commerce
 « apporte dans Paris fidèle et affamé. »

Le marquis de la Fayette, vice-président, fut chargé de se rendre auprès du roi avec la députation, et d'exprimer au monarque les sentiments dont l'assemblée entière était animée. Comme il se disposait à sortir, le duc de Liancourt prit la parole : il annonça à l'assemblée que le roi s'était déterminé à venir au milieu des représentants de la nation, et que dans peu d'instants il allait paraître. A ces mots, des applaudissements éclatèrent; mais l'opposition demanda que l'on fit silence : « Attendez, s'écria-t-elle, que le roi
 « vous ait fait connaître ces bonnes dispositions qu'on
 « nous annonce de sa part. » L'évêque de Chartres parla dans ce sens, et rappela que « le silence des
 « peuples était la leçon des rois. »

Louis XVI se présenta enfin dans la salle, sans gardes, et accompagné de ses deux frères : à sa vue, les transports qu'on avait voulu comprimer se firent entendre avec un vif enthousiasme, et les paroles du roi les redoublèrent encore lorsqu'il prononça ces mots touchants : « C'est moi qui me fie à vous; aidez-moi
 « à assurer le salut de l'État. » Il termina en annon-

çant que des ordres étaient donnés pour le prompt départ des troupes. L'archevêque de Vienne, président de l'assemblée, répondit par un discours respectueux ; et, après de mutuelles promesses de confiance et de dévouement, le roi se retira, escorté de tous les députés, qui l'accompagnèrent au château. Au moment où ils parurent dans la cour de marbre, la reine se montra à eux, debout sur un balcon, tenant son fils dans ses bras, et ayant à ses côtés Madame royale : de vives acclamations la saluèrent ; le vieux cri de la monarchie, *vive le roi!* se mêla à ceux de *vive le Dauphin!* *vive la reine!* et l'alliance sembla consommée entre l'assemblée et le roi. Elle devait être de courte durée.

« L'assemblée étant rentrée dans la salle, dit un journal de l'époque, M. le duc d'Orléans, qui avait également formé la chaîne autour du roi, reçut des applaudissements universels. L'attachement que le peuple porte à ce prince avait alarmé ; depuis les troubles, on l'avait prié de coucher au château. C'est ainsi que les ennemis de l'État croyaient se soustraire à la vengeance de la patrie, en s'assurant d'un otage aussi cher (1). » Mais, dans la pensée du roi, il s'agissait moins de s'abriter derrière la popularité du prince que de surveiller ses projets et de se tenir prêt à les déjouer. Quoi qu'il en soit, l'assemblée nationale décida qu'une députation de quatre-vingt-huit membres irait annoncer à la capitale les événements de la journée, et qu'elle userait de son influence pour rétablir la tranquillité publique.

(1) *Moniteur* du 15 juillet.

Juill. 1789.

Rappel
de Necker.—
Le roi se rend
à Paris,
et accepte la
révolution.

Barnave demanda qu'on osât davantage, et que, par une adresse présentée au roi, on réclamât immédiatement le renvoi des ministres et le rappel de Necker. Cette motion fut vivement appuyée par Mirabeau ; mais toutes les traditions monarchiques n'étaient point oubliées, et Louis XVI n'avait point encore entièrement perdu l'amour de son peuple. « Non ! s'écria le comte de Clermont-Tonnerre ; dans « une aussi belle journée il faut laisser le roi goûter « en silence le bonheur d'être roi d'une nation aussi « fidèle : laissons-lui au moins cette joie pendant « vingt-quatre heures. » L'assemblée, entraînée par ce mouvement chaleureux, écarta la motion de Barnave ; mais Louis XVI ne tarda pas à faire connaître qu'il venait de rappeler Necker de l'exil, pour lui confier de nouveau la direction du conseil.

Arrivée aux abords de Paris, la grande députation traversa les débris fumants des barrières incendiées par le peuple ; elle se rendit ensuite à l'hôtel de ville au milieu d'une foule immense, armée à la hâte de sabres et de piques, et qui, sur le passage des députés, criait, à voix retentissante, *vive le tiers état!* Comme la députation se composait de représentants des trois ordres, Target voulant sauver à plusieurs de ses collègues l'humiliation du silence, dit à la foule : « Il n'y a plus de tiers état, de no- « blesse et de clergé, il n'y a qu'une nation ! » On lui répondit par le cri de *vive la nation!* et les députés continuèrent leur route, salués par cent mille bras, bénis par toutes les bouches, couverts et pour ainsi dire inondés d'une pluie de fleurs. L'ivresse et

l'enthousiasme avaient partout succédé aux combats et aux massacres de la veille. Mais ce délire, dans son exaltation, avait gardé des dehors impies et sauvages. La guerre aux nobles et aux riches commençait à prendre une expression plus menaçante, et, jusque dans la chaire chrétienne, la haine du peuple puisait de sinistres encouragements. L'abbé Fauchet, ardent révolutionnaire, ayant à prononcer l'éloge funèbre des citoyens morts en assiégeant la Bastille, ne craignit point de détourner le sens des paroles de l'Évangile, et d'imputer « à l'aristocratie » la mort du Fils de Dieu. L'auditoire, transporté de joie, enleva le prédicateur, et le promena en triomphe au bruit des fanfares.

Les députés, parvenus à l'hôtel de ville, y trouvèrent les électeurs en séance, et leur rendirent compte de ce qui s'était passé à Versailles. On décida, à la demande de l'archevêque de Paris, qu'un *Te Deum* serait solennellement chanté, pour rendre grâce à Dieu du prompt retour de la concorde publique. Ce n'était point assez : il importait de régulariser les nouveaux pouvoirs, de rendre à l'administration une marche uniforme, de soumettre à un commandement les milices bourgeoises spontanément constituées. Sur la proposition de M. Moreau de Saint-Méry, qui présidait les électeurs, cette assemblée nomma le marquis de la Fayette général en chef de toutes les gardes nationales du royaume ; elle réunit ensuite les pouvoirs de prévôt des marchands et de lieutenant de police sur la tête de Bailly, le président de l'assemblée du jeu de paume ; et ce député fut proclamé

Juill. 1789.

maire de Paris. Une cérémonie religieuse couronna cette mémorable séance; et les députés, en sortant de Notre-Dame, revinrent à Versailles porter à l'assemblée nationale les vœux du peuple de Paris, et la nouvelle inespérée du retour de l'ordre.

Le roi lui-même voulut se rendre à Paris, où l'avait précédé le bruit du rappel de Necker; mais, dans la disposition des esprits, ce voyage présentait de graves dangers. Le 17 juillet, Louis XVI, résigné aux événements que désormais il ne dépendait plus de lui de retarder, se confessa, entendit la messe et communia; il remit ensuite à Monsieur, en présence de la reine, une protestation contre tout ce qu'il pourrait être contraint de faire. Dans le cas où, victime des factieux, il ne pourrait plus exercer librement l'autorité royale, il délégua au comte de Provence la lieutenance générale du royaume. D'abord les pressentiments du roi parurent devoir se réaliser : de Paris à Versailles, une multitude immense, composée de milices bourgeoises et de paysans armés de bâtons ou de fourches, environnait l'escorte, et manifestait plus de défiance encore que de curiosité. Aux portes de Paris se pressaient deux cent mille personnes de tout âge et de tout sexe, armées ou non, parées de rubans tricolores, et se groupant autour de leurs drapeaux. Là étaient les vainqueurs de la Bastille et la garde nationale de Paris, avec sa cavalerie et ses canons; venaient ensuite les femmes de la halle, vêtues de blanc, les hommes des faubourgs, et même des moines portant la bannière de leur ordre.

La Fayette et Bailly, l'un à la tête de la garde nationale, l'autre suivi du corps municipal, présentèrent leurs hommages au roi, lorsqu'il parut à la barrière de Chaillot. Bailly, en lui présentant les clefs de la ville, ne craignit pas d'adresser au malheureux monarque, réduit à subir la loi de l'insurrection, des paroles empreintes d'un orgueil prétentieux : « Ce sont, dit-il, les clefs qui furent présentées à Henri IV; il avait reconquis son peuple, et aujourd'hui le peuple a reconquis son roi. Ni votre peuple, ni Votre Majesté, n'oublieront ce grand jour : *c'est le plus beau de la monarchie*; c'est l'époque d'une alliance auguste et éternelle entre le monarque et le peuple... »

Cependant la voiture du roi avançait lentement, au milieu d'une double haie de peuple qui faisait retentir le cri de *vive la nation* ! et gardait pour le prince un silence de sinistre augure. Un coup de fusil, tiré à la hauteur des Champs-Élysées, atteignit et blessa mortellement une dame placée sur la ligne de la voiture du roi; ce fut peut-être un accident (1), mais il donnait à réfléchir. A quatre heures, le roi arriva à l'hôtel de ville, et monta le grand escalier sur les marches duquel plusieurs d'entre les défenseurs de la Bastille avaient été, trois jours auparavant, égorgés par le peuple.

Les électeurs eurent l'étrange idée d'honorer la présence du roi en tirant leurs épées et en les croisant

(1) La victime fut tuée non par une balle, mais par un tire-bourre.

Juill. 1789. au-dessus de la tête de ce prince : ce fut donc sous une voûte d'acier que Louis XVI arriva dans la salle du trône ; il était pâle, mais sa résignation passée ne s'était pas démentie. Alors seulement éclatèrent les cris de *vive le roi!* et la foule, au retentissement de ces acclamations monarchiques qui ébranlaient l'hôtel de ville, les répéta avec enthousiasme sur les quais et sur la place de Grève. Par un de ces mouvements dont la raison ne peut rendre compte, il avait suffi d'un instant pour réveiller dans les cœurs des sympathies longtemps éteintes ; et quand Louis XVI, salué par cent mille voix, eut prononcé ce discours si simple et si touchant, « Mon peuple peut toujours compter sur mon amour, » les espérances des factieux étaient confondues, la faction d'Orléans avait perdu sa journée.

Le roi confirma la Fayette et Bailly dans leurs qualités nouvelles de général en chef des gardes nationales et de maire de Paris ; il fit plus, il accepta la révolution, en plaçant à son chapeau la cocarde tricolore. Le soir de ce jour si plein d'événements, il était rendu aux embrassements et aux larmes de sa famille.

Parmi les incidents si variés qui signalèrent alors l'attitude du peuple de Paris, il en est dont, au premier abord, l'importance semble médiocre, et qui pourtant, aux yeux de l'histoire, ont une signification assez grande. Ce peuple, dans ses premiers élans révolutionnaires, venait de jeter sur le sol la vieille monarchie et la Bastille, qu'on disait sa complice ; mais il aimait encore à associer, par instinct, la li-

berté et la religion : à l'issue de la lutte , il fit célébrer dans les districts des messes d'actions de grâces ; il demanda des prières pour ses morts. Les dames de la halle vinrent ensuite solennellement déposer un bouquet sur la châsse de l'humble bergère que Paris honore comme sa patronne ; et , près de ces reliques vénérées , les dames de la place Maubert apportèrent un ex-voto : c'était un tableau représentant la prise de la Bastille et la destruction des emblèmes du pouvoir absolu ; en haut , le ciel ouvert laissait entrevoir deux images grossièrement peintes : l'ange exterminateur secondant le peuple , et sainte Geneviève demandant pour lui la victoire.

Juill. 1789.

Quelle étrange que paraisse ce mélange d'idées contraires , de traditions pieuses et de guerre civile , nous aimons à y reconnaître encore le peuple avec sa confiance et ses emportements , ses impatiences généreuses et ses colères cruelles ; mais , en dehors de ce peuple qui garde toujours , même dans ses égarements , quelques élans miséricordieux et honnêtes , nous allons voir reparaître le parti des brigands et ses crimes.

Crimes et brigandages.

Plusieurs siècles de domination exercée par les classes nobles , et durant lesquels le peuple eut beaucoup à endurer , beaucoup à souffrir ; une longue série d'abus accumulés contre l'ouvrier et le pauvre ; la tyrannie exercée , sous le régime féodal , par l'homme de guerre sur le paysan ; l'excès de la richesse d'une part , les horreurs de la misère et de l'ignorance de l'autre : toutes ces causes réunies avaient fait fermenter , dans les dernières classes de la société , un

Juill. 1789. levain de ressentiments implacables et de vengeances ajournées. Mais si la révolution soudaine qui venait d'éclater à Paris devait convier les masses de serfs et de misérables dont regorgeait la France à prendre brutalement, et la torche en main, possession du pouvoir qui leur était subitement dévolu; si les attentats sans nombre dont le pays fut alors le théâtre pouvaient être expliqués, mais non justifiés, par le souvenir des souffrances plus ou moins éloignées dont on entretenait le peuple, ce n'était point là, il faut bien le dire, la source unique, le motif réel des abominables cruautés qui souillèrent le berceau de la révolution française. C'est une opinion reçue et incontestée, bien qu'à cet égard aucune preuve matérielle n'ait été recueillie, que des factions poussaient le peuple à des excès calculés, et soudoyaient de nombreux sicaires tant à Paris que dans les provinces: les uns ont accusé le parti d'Orléans, d'autres les meneurs républicains; et ceux-ci, avec cette stupide injustice des rumeurs populaires, ont renvoyé le crime à la cour, comme si l'on peut volontairement se déchirer de ses propres mains! Ce qui est avéré au milieu de ces récriminations, c'est que l'amour du pillage et la soif du meurtre furent pour beaucoup dans ces crimes. Il était d'ailleurs facile de porter aux plus affreux excès un peuple qui s'en prenait à de prétendus accapareurs, et aux complots de la noblesse et des princes, de la disette dont il ressentait les atteintes. L'hiver de 1789 avait été si intense, que la plupart des récoltes étaient nulles; et comme aucun règlement de police n'avait la force de rassu-

rer les marchands de grains contre la crainte de voir leurs denrées pillées, il en résultait que Paris, au fort de sa victoire, se trouvait exposé à la famine. Juill. 1789.

En peu de jours une frénésie atroce s'empara des esprits, de toutes parts une rage sanguinaire chercha des victimes : les premières qui furent désignées à la vengeance du peuple, Foulon et Berthier de Sauvigny, son gendre, avaient occupé de hautes positions administratives, et professaient des principes notoirement hostiles à la cause de la révolution. Foulon avait été l'un des ministres choisis par le roi après le renvoi de Necker : connaissant la haine que le peuple lui portait, il venait de faire répandre le bruit de sa mort et célébrer ostensiblement ses funérailles; mais, détesté de tous ceux qui l'entouraient, il fut trahi par ses propres serviteurs et livré à la fureur publique. Une fortune immense, acquise dans le monopole des blés, dans l'entreprise des fourrages et des vivres, un caractère dur et orgueilleux, tels étaient ses crimes : on lui en imputait un autre, plus capable encore de le rendre odieux : on l'accusait, sans preuves, d'avoir dit, au moment de la cherté du pain, « que le peuple pouvait bien manger de l'herbe, puisque ses chevaux s'en contentaient. »

Mort de
Foulon et de
Berthier.

Foulon, à pied, une botte de foin sur le dos, un collier de chardons autour du cou, traversa Paris au milieu des imprécations d'une foule immense. C'est dans cet état qu'il fut traîné à l'hôtel de ville : là, le général la Fayette et M. Moreau de Saint-Méry, qui voulaient le sauver, essayèrent de haranguer le peuple, demandant pour toute grâce qu'on voulût bien

Janv. 1789. consentir à lui donner des juges : « Oui, oui, avait
« répondu la multitude; qu'on le juge, et qu'on le
« pendre tout de suite. » Bailly se présenta à son tour,
mais sa voix fut couverte par des hurlements de
mort.

La Fayette annonça au peuple qu'on allait conduire Foulon à l'Abbaye, pour lui faire son procès, et obtenir de lui des aveux graves; mais le peuple, impatient d'assouvir sa fureur, envahit l'hôtel de ville, arracha Foulon des mains des électeurs, le traîna sous un réverbère, et l'y attacha. La corde rompit deux fois, et à deux reprises la victime implora la pitié de ses bourreaux; mais la pitié était absente de tous les cœurs : on se procura une corde neuve, et après une affreuse agonie, qui termina les souffrances de Foulon, la tête de ce malheureux fut coupée, la bouche fut remplie de foin, et l'on promena ce hideux trophée, au bout d'une pique, dans les rues de Paris et dans les galeries du Palais-Royal.

La faction qui dirigeait les assassinats avait fait arrêter Berthier à Compiègne, alléguant mensongèrement les ordres de la commune de Paris. La commune, inquiète pour les jours de ce malheureux, prescrivit de le rendre à la liberté, et ne fut pas obéie. Berthier arriva donc à Paris peu d'heures après la mort de son beau-père; et le peuple, abandonnant les restes sanglants de Foulon, se porta à la rencontre de sa nouvelle victime. Berthier était conduit par un détachement de cinq cents hommes de cavalerie; et celui qui, huit jours auparavant, remplissait les fonctions d'intendant de Paris, se trouvait maintenant

livré aux outrages et aux insultes de la plus vile populace. Des drapeaux, des tambours, une musique barbare, des hommes couronnés de lauriers, des femmes chantant et dansant, formaient autour de la victime une marche triomphale : en avant, et par un raffinement de cruauté, était portée la tête livide de Foulon ; d'autres enseignes non moins menaçantes étaient des écriteaux sur lesquels on avait retracé, en gros caractères, les prétendus crimes de Berthier et le sort qui l'attendait.

Introduit à l'hôtel de ville, Berthier y subit un court interrogatoire, à l'issue duquel le comité des électeurs, pour le sauver s'il était possible, ordonna de le conduire à l'Abbaye ; mais le peuple guettait sa proie au passage. Quand il se vit soustrait aux mains de l'escorte et entraîné vers la fatale lanterne, Berthier prit une résolution désespérée : saisissant le fusil d'un de ses gardes, il essaya de se défendre, et tomba percé de mille coups. L'un des assassins plongea la main dans ses entrailles fumantes, arracha son cœur, et osa en faire au comité un abominable hommage. Un moment après, le corps de Berthier, dispersé en lambeaux, était promené triomphalement dans les rues de Paris ; et ceux qui, dans l'intérêt de leurs desseins, poussaient les brigands à ces lâches vengeances, pouvaient déjà jouir de leurs œuvres, et s'appréter à en recueillir le fruit (1).

A Saint-Germain, à Poissy, à Saint-Denis, éclatèrent de nouvelles scènes d'horreur ; l'effervescence était partout : à Rennes, la jeunesse prit les armes

(1) 22 juillet.

Juill. 1789. et s'empara de l'arsenal; on envoya contre elle les deux régiments de Lorraine et d'Artois, mais ces troupes passèrent dans les rangs des insurgés aux cris de *vive la nation!* La jeunesse de Saint-Malo s'empara des arsenaux de la ville, et força le lieutenant du roi d'abandonner son poste; à Bordeaux, les membres du parlement s'enrégimentèrent eux-mêmes dans les milices révolutionnaires; au Havre, la population prit les armes, et refusa de recevoir les troupes envoyées par le roi; à Rouen, plusieurs personnes perdirent la vie dans une émeute; à Pontoise, on se souleva pour empêcher la circulation des grains; à Dijon, la populace voulut massacrer le commandant de place, mais la garde nationale intervint pour arrêter ce crime; à Strasbourg, la nouvelle de la prise de la Bastille, accueillie avec des transports de joie, donna lieu à un soulèvement général: le peuple ayant pris l'hôtel de ville, le saccagea, et les deux régiments qui formaient la garnison, au lieu d'intervenir, manifestèrent leurs sympathies pour la révolte; à Verdun, le peuple brûla les barrières; en Flandre, il renversa les bureaux de douane; en Franche-Comté, en Dauphiné, dans l'Agénois, en Auvergne, et sur beaucoup d'autres points du royaume, il attaqua et incendia les châteaux, détruisant les titres de la noblesse et pillant les trésors des seigneurs; à Lyon, à Aix, à Marseille, l'insurrection se manifesta avec moins de brutalité; mais les principes de la révolution y furent proclamés et reconnus, au bruit des acclamations de la multitude et avec l'adhésion des magistrats.

Plusieurs villes ou provinces furent le théâtre de réactions sauvages qui portèrent au loin le deuil et l'effroi : des courriers expédiés de Paris par les agents de ces factions qui spéculaient sur le meurtre, et porteurs, dit-on, d'instructions émanées de Mirabeau ou de Sieyès, répandirent en tout lieu que l'on eût à s'armer; qu'une troupe de brigands allait fondre sur la ville pour la piller, sur la campagne pour faucher les blés verts et détruire la récolte. De toutes parts on s'arma pour résister à ces hordes imaginaires, et la peur du brigandage enfanta des brigands et des assassins, disposés à prendre l'initiative de la dévastation et de l'incendie.

MM. de la Vauguyon et de Bezenval, l'abbé de Calonne, furent diversement arrêtés et maltraités; à Caen, l'infortuné de Belzunce, coupable d'avoir voulu maintenir son régiment dans la discipline, fut poursuivi par le peuple, massacré, et mangé!... Ce fut par tout le royaume une épouvantable variété d'attentats et de supplices. Le marquis de Barras fut coupé en morceaux sous les yeux de sa femme enceinte; d'autres seigneurs eurent la plante des pieds brûlée; M. de Montesson fut fusillé au Mans, après avoir vu égorger son beau-père; en Normandie, un seigneur paralytique fut abandonné sur un bûcher, dont on le retira les mains brûlées; en Franche-Comté, madame de Walteville fut forcée, la hache sur la tête, de faire l'abandon de ses titres; la princesse de Listenais fut contrainte au même sacrifice, ayant la fourche au cou et ses deux filles évanoüies à ses pieds; le comte de Montessu et sa femme,

Juill. 1789.
Attentats
et massacres
dans
les provinces.

Juill. 1789.

ayant pendant trois heures le pistolet sur la gorge, et demandant la mort comme une grâce, furent tirés de leur voiture pour être jetés dans un étang; le baron de Mont-Justin, suspendu dans un puits, entendit délibérer si on le laisserait tomber, ou si on le ferait périr d'une autre manière; la comtesse d'Allemand, la duchesse de Clermont-Tonnerre, furent outragées; le chevalier d'Ambly, traîné sur du fumier, vit danser autour de lui les furieux qui venaient lui arracher les cheveux et les sourcils. Ni le sexe ni l'âge ne protégeaient les victimes de ces atrocités populaires, et les routes se couvraient partout de familles fugitives.

Au milieu de ces désordres, dont on colportait le récit, que faisait l'assemblée nationale? Une réflexion empruntée à l'ordre des idées philosophiques la consolait: « elle savait, disaient officiellement ses organes, que le passage du mal au bien est souvent plus terrible que le mal lui-même; que ce bouleversement général était la suite nécessaire des secousses d'une grande révolution; que ces forfaits, dont frémissait l'humanité, étaient moins les crimes du peuple que ceux du gouvernement tyrannique qui, depuis plusieurs siècles, foulait aux pieds les droits les plus sacrés: et elle ne désespéra pas du salut de la patrie. » Ils ajoutaient, avec la froideur d'un historien qui aurait pris son parti: « Le peuple, avili par l'orgueil des nobles, *égaré par le fanatisme des prêtres*, épuisé par l'avarice des traitants, écrasé par la tyrannie des privilèges, anéanti sous le despotisme des ministres, immolé par les lois elles-

mêmes, qui n'auraient dû être instituées que pour le défendre...; le peuple, réduit au dernier degré de l'abrutissement, au dernier souffle de la misère, avait été forcé de conquérir, les armes à la main, le titre de citoyen, et jusqu'aux droits de l'homme.

Juill. 1789.

« Apprenant qu'il était libre avant de savoir ce que c'était que la liberté, mais se souvenant de l'excès de ses maux, *et ne voyant autour de lui que des oppressions et des oppresseurs*, il se hâta de frapper *ses ennemis* et de briser toutes ses chaînes. On l'avait retenu dans l'ignorance, pour le retenir dans l'esclavage : le moment de l'insurrection en fut d'autant plus terrible. Cette force aveugle, n'étant point dirigée dans ses mouvements, renversa indistinctement tout ce qui se trouva dans la sphère de son activité....

« Une foule de prétendus droits seigneuriaux, révoltants par leur origine, souvent humiliants par le mode de leur perception, accablants par leur multiplicité, pesaient depuis des siècles sur sa tête... ils furent proscrits... Dans la crainte de voir revivre un jour ces droits destructeurs, le paysan anéantit tous les titres qui les constataient : les charriers furent livrés aux flammes, et les seigneurs qui ne rendirent pas leurs terriers furent traités en ennemis... Ce fut un crime d'être gentilhomme...

« On frémit à la seule idée de ces horreurs, inévitable effet de huit cents ans de vexations publiques et particulières. Mais on ne peut s'empêcher de faire une réflexion : c'est que, par une loi constante de la nature, il existe entre tous les êtres une suite éter-

juill. 1789.

nelle de réactions; que les crimes des ennemis de l'humanité retombent sur leurs têtes et sur celles de leurs enfants, et que les oppresseurs des hommes sèment pour leur postérité une moisson de malheurs et de calamités (1). »

Commence-
ment de l'é-
migration.

Cette apologie, bonne pour la faction impériissable de ces Pilates révolutionnaires qui lavent leurs mains et recueillent ensuite les profits du crime, ne pouvait suffisamment rassurer ceux contre lesquels on avait si longtemps aigri la colère du peuple : aussi vit-on continuer progressivement ce mouvement qui poussait la noblesse et les princes à chercher un asile à l'étranger. L'émigration avait commencé le jour même où Louis XVI, renonçant à comprimer la révolution, s'était décidé à la reconnaître et à la subir. Ce jour-là, le 17 juillet, le comte d'Artois, ses deux jeunes fils, les princes de Condé et de Conti, la famille Polignac, le maréchal de Broglie, MM. de Breteuil, de Lambesc, Lenoir, Villedeuil, et plusieurs autres seigneurs ou courtisans, avaient pris à la hâte la route de la frontière de Savoie; d'autres s'étaient enfuis du côté du Nord; d'autres enfin, en Suisse et en Allemagne. A peine arrivé à Turin, près d'Amédée III, son beau-père, le comte d'Artois lui exposa la situation de la royauté et de la noblesse de France : dominé par cette pensée qu'on ne pouvait trop promptement arrêter les ravages de la révolution, il obtint du roi de Sardaigne que les souverains de l'Europe seraient conviés à se coaliser pour rendre à

(1) Extrait du *Moniteur* de 1789, n° 33.

Louis XVI l'intégrité de ses privilèges monarchiques. Juill. 1789.

Tandis que des agents du crime promenaient triomphalement des têtes coupées, l'assemblée nationale se livrait à des discussions métaphysiques, et ce soin lui faisait perdre de vue les besoins de l'humanité et de l'ordre : « Le sang qui coule est-il donc si pur ? » avait dit Barnave, l'un de ses membres, le jour où le premier cri des malheureux égorgés avait retenti dans la salle des séances ; et Mirabeau, enchérissant sur cette parole sinistre, n'avait pas craint de s'écrier, d'une voix formidable : « Il faut des victimes aux nations ! »

L'assemblée ne voulait cependant ni accepter ni autoriser l'anarchie populaire : elle établit dans son sein un comité des rapports, chargé de recevoir les demandes et les plaintes, et qui, sous ce prétexte spécieux, attira à l'assemblée la correspondance des provinces et la police générale du royaume. Le comité des rapports devint peu à peu le centre des affaires de l'intérieur : c'est de lui qu'émanèrent les décisions, les destitutions, les ordres de tout genre ; et le gouvernement du roi, paralysé par cette institution, qui réduisit à rien ses droits administratifs, vit passer presque entièrement la puissance exécutive dans les mains de l'assemblée. Peu de jours après, sur la proposition d'Adrien Duport, on établit un comité des recherches, destiné à recevoir les dénonciations contre les agents civils, militaires, et les conseillers du roi, entrés dans la conspiration du 14 juillet, ou qui pourraient, dans la suite, former des entreprises contre la liberté du peuple. C'était là en-

L'assemblée
insti-
tue des
comités,
et commence
à gouverner.

Juill. 1789. core attenter aux prérogatives judiciaires de la couronne, et mettre à la discrétion d'un petit nombre d'hommes la fortune, la vie et l'honneur de tous les citoyens. Ainsi, la France en était à peine à se dire libre, et déjà l'arbitraire reparaissait sous une autre face.

D'autres comités ayant pour objet la guerre, les relations extérieures, la marine, la législation, les dîmes, les droits féodaux, les monnaies, achevèrent de mettre les propriétés et les personnes dans la dépendance de l'assemblée nationale. Sur tous les points du royaume s'accomplissait le même mouvement révolutionnaire : le peuple chassait les municipalités et en créait de nouvelles ; la bourgeoisie, tenue en éveil par des craintes systématiquement répandues d'incendie et de pillage, prenait spontanément les armes, et peu de jours avaient suffi pour lever, organiser et discipliner deux millions d'hommes.

Dernières
marques de la
popularité de
Necker.

Le gouvernement crut un moment qu'il allait reconquérir assez de force et d'autorité pour rétablir le règne des lois et de l'ordre : ce fut lorsque Necker, l'idole des masses, revint de l'exil, apportant à la révolution des sympathies timides, et au roi le secours de sa popularité. Utopiste honnête et désorganisateur involontaire, Necker prenait au sérieux les démonstrations publiques dont il était l'objet : il se croyait appelé au rôle sublime de médiateur et de modérateur, et sa modestie orgueilleuse triomphait naïvement au milieu des hommages de la France. Comme il croyait de bonne foi que la France s'était soulevée pour obtenir son rappel, il ne doutait pas que, le vœu

national une fois satisfait, il ne lui fût facile de dire à la révolution, « Tu n'iras pas plus loin ; » et à la royauté, « Voici désormais ta couche. » Cette erreur fut d'ailleurs nourrie par la joie folle dont le retour du premier ministre fut le signal à Paris et à Versailles ; l'air retentissait des cris de *vive la nation ! vive M. Necker !* Hommes, femmes, enfants, accouraient sur son passage, portant des fleurs, tressant des couronnes, et enviant le bonheur de ceux qui parvenaient à baiser les mains de l'idole.

Mais le règne de Necker devait être de courte durée : les révolutionnaires l'eurent à peine entendu parler de clémence, de grâce, d'obéissance aux lois, qu'ils résolurent de le déconsidérer, et d'abolir insensiblement une popularité si peu en harmonie avec leurs espérances. Une amnistie générale, que le ministre avait sollicitée et obtenue le premier jour, à la faveur des transports causés par son retour, fut regrettée de ceux qui se l'étaient laissée arracher par surprise ; et comme cette mesure avait déjà sauvé les jours du baron de Bezenval, commandant en second de l'armée récemment assemblée sous Paris, on n'eut pas de peine à répandre le bruit que Necker faisait en secret cause commune avec les ennemis du peuple. L'amnistie fut révoquée ; le peuple, excité par Mirabeau, arracha les placards qui la proclamaient ; et Necker commença à comprendre que désormais ce n'était pas à diriger la révolution, mais bien à lutter contre elle, que ses forces devaient être consacrées : faible barrière pour un si large torrent !

Cependant, le 30 juillet, les électeurs cessèrent

leurs fonctions municipales, et les remirent à une assemblée de cent vingt membres, composée de deux députés envoyés par chacun des soixante districts : les membres de cette dernière assemblée se déclarèrent *représentants de la commune de Paris*, et, après avoir ratifié les arrêtés pris par leurs prédécesseurs, se proclamèrent régulièrement investis de l'autorité municipale.



LIVRE DEUXIÈME.

Pendant que, sur la proposition de Necker, le roi organisait un ministère, faible mais bien intentionné, l'assemblée nationale continuait à passer en revue les théories dont elle voulait doter la France. Fallait-il ou non inscrire, en tête de la constitution, une déclaration solennelle des droits de l'homme et du citoyen? Les avis étaient partagés. Pendant plusieurs jours cet important débat remplit les séances. Parmi les orateurs, les uns signalèrent les inconvénients d'une déclaration de ce genre, dans une monarchie où l'état des choses était si souvent en opposition avec les principes du droit primitif. Pouvait-on sans danger traiter la France comme une nation vierge, comme un peuple né d'hier? Ne devait-on pas tenir compte des mœurs et des choses? S'agissait-il de donner des lois à l'homme en société, ou à l'homme en état de nature? C'étaient là des questions sérieuses, que la majorité de l'assemblée, en dépit des plus sages conseils, finit par résoudre dans le sens des métaphysiciens et des rêveurs de l'école américaine : elle voulut, selon l'expression de l'un de ses membres, faire une déclaration des droits, « afin que si le ciel, dans sa colère, nous punissait une seconde fois du

Août 1789.
Travaux de
l'assemblée.
— Théories.

Août 1789.

fléau du despotisme, on pût au moins montrer au tyran l'injustice de ses prétentions, ses devoirs, et les droits des peuples; » et ces théoriciens sans expérience s'imaginèrent que le tyran éteindrait ses canons et déposerait ses armes à la seule lecture d'une série de principes généraux, qui cessent d'exister le jour où, pour leur assurer le respect des forts, on n'a d'autre ressource qu'un misérable feuillet de papier. Vainement quelques orateurs demandèrent-ils qu'on ne parlât pas seulement à l'homme de ses droits, mais qu'on lui rappelât aussi ses devoirs; vainement encore le comte de Choiseul fit-il remarquer, dans le projet de déclaration soumis à l'assemblée, l'absence de toute idée religieuse : la majorité passa outre, et continua son œuvre. Mais l'édifice qu'elle allait élever était de ceux dont l'Esprit-Saint a prophétisé la ruine, en disant, par la bouche du Prophète : « Si le « Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent « ceux qui la construisent (1). »

Les orateurs discouraient, et l'incendie ne cessait d'éclairer les campagnes de ses lueurs sinistres, et le meurtre marchait tête levée. Les choses en vinrent à ce point que l'assemblée ne crut pas pouvoir rester plus longtemps inerte : dans la séance du 3 août, le comité des rapports soumit à ses délibérations quelques mesures répressives, mais qui parurent fort au-dessous des besoins de la situation. L'assemblée renvoya au lendemain l'examen de cette proposition; mais, soit préoccupation sincère, soit calcul, beau-

(1) Psaume 126, v. 1.

coup de membres persistaient à ne voir, dans les agitations dont la France était le théâtre, que le résultat inévitable de la lutte engagée contre les privilèges. Au lieu de s'en prendre au peuple égaré ou furieux, ils attaquaient la féodalité : ils allaient partout disant qu'en faisant justice des abus de ce régime on calmerait le pays, on enlèverait tout prétexte raisonnable au désordre. « Commençons par détruire « les abus, s'écriaient-ils, et nous aurons ensuite le « droit d'être rigoureux contre les agitateurs. » Ces sentiments étaient ceux de beaucoup de députés de la noblesse, et le parti populaire n'épargnait rien pour piquer d'honneur leur générosité et leur patriotisme.

La séance du 4 août s'ouvrit à huit heures du soir (1). Chapelier, qui la présidait, donna lecture d'un projet de décret concernant les mesures à prendre pour la sûreté du royaume : alors le vicomte de Noailles, beau-frère de la Fayette, et comme lui ancien soldat de la liberté américaine, s'empressa de demander la parole ; après quelques considérations générales, l'orateur termina par la motion suivante : « Je demande qu'il soit dit, avant la proclamation « projetée par le comité, que l'impôt sera payé par « tous les individus du royaume, dans la proportion « de leurs revenus ;

« Que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées également par tous ;

« Que tous les droits féodaux seront rachetables

Abolition
du régime
féodal.

(1) L'assemblée avait des séances de jour et de nuit.

Août 1789.

« par les communautés, en argent, ou échangés sur
« le prix d'une juste estimation ;

« Que les corvées seigneuriales, les main-mortes
« et autres servitudes personnelles seront détruites
« sans rachat. »

Ce n'était là rien moins que l'abolition du régime féodal, et l'introduction définitive du principe de l'égalité dans les institutions de la France. Une vive agitation s'éleva dans l'assemblée ; elle redoubla lorsque le duc d'Aiguillon, succédant au vicomte de Noailles, prononça un discours chaleureux à l'appui de sa proposition. Au milieu de l'élan que ses paroles produisaient, le Guen de Kerengal, député de la basse Bretagne, et simple cultivateur, monta à la tribune, vêtu de l'habit des paysans de son canton, et fit un tableau emphatique des calamités dont le régime féodal était la source. « Messieurs, « s'écria-t-il, vous eussiez prévenu l'incendie des « châteaux, si vous aviez été plus prompts à déclarer « que les armes terribles qu'ils contenaient, et qui « tourmentent le peuple depuis des siècles, allaient « être anéanties... Qu'on nous apporte ici les titres « qui outragent non-seulement la pudeur, mais l'humanité même... Dites au peuple que vous recon- « naissez l'injustice de ces droits, acquis dans des « temps d'ignorance et de ténèbres... Un cri général « se fait entendre; vous n'avez pas un moment à « perdre : un jour de délai occasionne de nouveaux « embrasements ; la chute des empires est annoncée « avec moins de fracas. Ne voulez-vous donner des « lois qu'à la France dévastée? »

A ces mots, l'enthousiasme saisit toutes les âmes, et c'est à qui, parmi les députés des ordres privilégiés, viendra faire hommage à la patrie des droits, objets de tant de réclamations haineuses. L'un propose l'abolition des dîmes, l'autre l'extinction du droit exclusif de la chasse. Des motions sans nombre se succèdent, réclamant l'égalité des citoyens devant la loi, la destruction des justices seigneuriales, le rachat des fonds ecclésiastiques, l'accroissement des portions congrues au profit des curés. Bientôt on demande que la justice soit rendue gratuitement dans tous les tribunaux du royaume; on insiste pour l'extinction absolue des main-mortes, déjà abolies par Louis XVI; on promène la réforme comme une large faux sur les institutions fiscales, sur la gabelle et les aides; on cherche enfin à réaliser en quelques heures les vœux sans nombre émis dans les cahiers électoraux; et chaque fois qu'un privilège à détruire est signalé par ceux-là même qui en ont jusqu'alors légitimement joui, d'immenses applaudissements se font entendre, et exaltent jusqu'au délire cette soif ardente de réparations et de sacrifices.

On va plus loin, on pousse le principe d'égalité jusqu'aux dernières conséquences. Les députés du Dauphiné, province qui, depuis Philippe de Valois, était en possession d'états et de droits particuliers, en vertu des capitulations qui l'avaient réunie à la France, déclarent formellement renoncer, au nom de leur pays, à ces prérogatives nationales, à ces titres héréditaires. Les députés de la Bretagne suivent cet exemple; ceux des sénéchaussées de Provence

Abolition des capitulations des provinces.

Août 1789.

font entendre les mêmes déclarations ; ils sont successivement imités par ceux du bailliage d'Autun, par ceux de Dijon, de Chàlon-sur-Saône, du Charolais, du Beaujolais, du bailliage de la Montagne, de l'Auxerrois, de Bar-sur-Seine, de Paris, de Lyon, de la Normandie, du Poitou, de l'Auvergne, du Clermontois, de l'Artois, du Boulonnais, du Cambrésis. Les représentants du Languedoc, de Strasbourg, de Bordeaux, de Marseille, du comté de Foix, du Béarn, adhèrent aux mêmes déclarations, sauf certaines réserves, et en demandant que leurs commettants soient consultés ; plusieurs députations marchent sur leurs traces, et, dans ce nombre, celle de la Lorraine, impatiente de voir enfin s'unir à la grande famille leur province, française d'hier.

Jamais en si peu d'heures, jamais les institutions d'un peuple, œuvre des siècles, et rattachées l'une à l'autre par des événements, des nécessités, des conquêtes plus ou moins légitimes, n'avaient été ainsi détruites par la base, et reléguées dans les annales du passé. Tous les ordres de la nation conspirèrent à cette vaste ruine des droits et des privilèges, les uns par leurs sacrifices, les autres par leurs acclamations, et aussi par leurs menaces ; ce fut un mélange de générosité et de calcul, de grandeur d'âme et de peur, d'intelligence et d'aveuglement : mais le sentiment qui domina surtout, sentiment irréfléchi peut-être, mais grand, mais sincère, mais confiant, ce fut l'amour du peuple poussé à son exaltation la plus vive : on crut de bonne foi aux abus ou à l'injustice absolue de la hiérarchie ; on se

passionna pour le double principe de fraternité et d'égalité; et, il faut bien qu'on le sache parce que trop souvent on l'oublie, le beau rôle, le rôle illustre, dans cette nuit de généreux délire, appartient aux représentants du clergé et de la noblesse : ceux-là du moins donnèrent sans recevoir, et la bourgeoisie, qui obtint ces dépouilles volontaires, ne les paya que par l'ingratitude et l'outrage. C'est la reconnaissance ordinaire des partis.

Le roi ne fut point oublié; l'assemblée nationale voulut associer son nom à la fondation du régime nouveau : elle décréta qu'il serait chanté, dans l'église métropolitaine, un *Te Deum* d'actions de grâces, et que Louis XVI serait prié d'accepter le surnom de *Restaurateur de la liberté française*.

Louis XVI
restaurateur
de la liberté
française.

Le lendemain, la fièvre de l'enthousiasme était un peu éteinte, et quelques-uns commencèrent à regretter des concessions accordées à la hâte et sans réflexion : les amis du clergé et de la noblesse, trompés dans leurs espérances, et ne pouvant se rendre raison de l'entraînement de l'assemblée, mirent sur le compte de l'ivresse les renonciations de la nuit du 4 août; ils les flétrirent du nom d'orgie parlementaire, comme s'il eût pu se faire que les partis se fussent en même temps gorgés de viande et de vin. Laissons ces exagérations aveugles aux intérêts que la perte aigrit et indispose; l'histoire cherche ailleurs le motif de ses jugements. Ce qu'elle peut dire avec raison, c'est que le tiers état chercha à exploiter démesurément les concessions qu'il avait obtenues, et que, pour se dispenser de toute gratitude, il s'efforça d'en nier

Mécomptes
des partis
et du roi.

Août 1789. le mérite et l'importance. A l'entendre, la noblesse et le clergé n'avaient fait autre chose que donner d'assez bonne grâce ce qu'il n'était plus temps de refuser. Peut-être eût-il été plus juste et plus vrai de dire que le régime féodal, qu'on venait d'abolir avec tant de bruit, était déjà à moitié rendu impossible par la seule force des mœurs et des choses; que, depuis bien des années, les droits impopulaires du clergé et de la noblesse avaient été corrigés par les usages ou effacés par une tacite abdication. Dans ce sens, en effet, on pouvait réduire de beaucoup le prix des sacrifices consentis par des ordres autrefois privilégiés; mais ces sacrifices, quoique pesés à leur juste valeur, étaient encore sérieux et méritoires. Qui ne connaît d'ailleurs jusqu'à quel point les mots réagissent sur les choses? Et n'était-ce pas beaucoup que de proclamer l'abolition et la fin du régime féodal?

Louis XVI ne se faisait aucune illusion à cet égard, et, sans exprimer ouvertement ses craintes et ses déplaisirs, il les confiait à ceux dont les sympathies secrètes lui étaient connues; on sait qu'il écrivait à l'archevêque d'Arles : « Je suis content de cette démarche noble et généreuse des deux premiers ordres de l'État. Ils ont fait de grands sacrifices pour la réconciliation générale, pour leur patrie, pour leur roi... Le sacrifice est beau, mais je ne puis que l'admirer : je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse... Cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres ne fait que glisser sur mon âme. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon clergé, ma noblesse... Si la force m'obli-

geait à sanctionner, alors je céderais ; mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie, ni monarche... »

Août 1789.

Pendant que le roi hésitait à donner force de loi aux décrets improvisés dans la nuit du 4 août, le peuple était toujours en proie à toute l'effervescence d'une liberté, inattendue et mal comprise : il s'étonnait d'être libre et de n'être point en possession du bien-être ; l'anarchie accroissait sa misère, et sa misère le poussait à l'anarchie : cercle fatal que les peuples en révolution sont condamnés à parcourir. Pendant qu'on se livrait à toute l'imprudence du patriotisme, les classes riches, vaincues et menacées, se retranchaient dans l'inertie ou dans la prudence, et beaucoup de seigneurs passaient à l'étranger ; le commerce souffrait gravement de cette relâche ; tous ceux que le luxe alimenté étaient en quelque sorte affamés par leur triomphe de la veille, bloqués par la révolution elle-même : sous prétexte de jouir des droits de chasse et de pêche, dont le privilège exclusif avait été enlevé à la noblesse, des troupes de bourgeois armés, des gardes nationaux, et souvent des brigands, parcouraient les campagnes, dépeuplant les champs, les parcs, les garennes, les viviers et les étangs. Une panique fort excusable avait saisi les agriculteurs et les marchands de grains ; les convois de blés étant parfois interceptés et pillés, les expéditions devenaient de plus en plus rares ; et le peuple de Paris, furieux contre les prétendus aristocrates, auxquels il attribuait ses souffrances, se pressait à la porte des boulangers, attendant, au bruit des imprécations et des menaces,

Nouvelle agitation.

Panique et disette.

Août 1789. la vente d'un morceau de pain de mauvaise qualité. C'était le moment favorable pour les artisans de désordres, et ils ne le laissaient pas échapper; aussi allaient-ils de groupe en groupe, colportant les calomnies les plus absurdes, et la crédulité du pauvre les acceptait avec empressement. On disait que les nobles brûlaient les moulins, défendaient à leurs fermiers de vendre leurs blés; on ajoutait que les ministres, et Necker lui-même, avaient fait de fausses spéculations sur les farines tirées de l'étranger, et que, pour assurer la consommation de ces farines avariées, ils entretenaient adroitement la disette. Mais c'était plus haut encore que les auteurs de ces machinations portaient leurs atteintes; et déjà ils ne craignaient pas de lever le masque, et d'imputer à la cour, surtout à la reine, la cause des calamités publiques. « Vous manquez de pain, disaient-ils; allez à Versailles, où la cour regorge de provisions et insulte à vos souffrances. Eh! n'avez-vous pas pris la Bastille? Versailles est moins redoutable encore. » C'est ainsi que peu à peu on préparait les esprits à un mouvement sinistre.

Mesures
financières.—
Nouveaux
mécomptes.

La disette du trésor public égalait celle du peuple, et, pour faire face aux dépenses urgentes, un emprunt était inévitable. Les ministres, ayant Necker à leur tête, se rendirent dans le sein de l'assemblée, et vinrent mettre sous ses yeux le tableau des misères de la France. Le déficit était énorme, et toutes les sources des revenus semblaient prêtes à se tarir; déjà les produits d'aides, de gabelles et de tabacs, étaient réduits à moins de moitié; la contrebande se faisait

par convois et à force ouverte ; les barrières de la capitale n'étaient point rétablies ; le peuple refusait le paiement de la taille du vingtième et de la capitation ; les receveurs généraux et les receveurs particuliers ne pouvaient tenir leurs traités. Aussi , Necker s'empressa-t-il de conclure, en demandant l'autorisation de contracter un emprunt de trente millions à cinq pour cent, sans retenue.

On allait voter d'enthousiasme et séance tenante, lorsque Mirabeau, jaloux de la popularité du premier ministre, combattit l'emprunt, en rappelant que les mandats interdisaient toute mesure de ce genre. Ces paroles jetèrent l'assemblée dans une sorte d'anxiété ; et, parmi ceux qui recherchèrent les moyens de pourvoir aux besoins du trésor, il y en eut dont les regards se portèrent sur les biens ecclésiastiques, comme sur une immense proie à livrer aux créanciers de l'État. Pour le moment, néanmoins, on se borna à voter l'emprunt ; mais certaines précautions furent prises contre l'agiotage : ces changements, imposés à Necker, blessèrent sa vanité, si facilement irritable.

L'assemblée, présumant beaucoup du crédit national et du patriotisme des capitalistes, avait cru pouvoir réduire l'intérêt de l'emprunt d'un demi pour cent, et se dispenser d'indiquer la caution et le terme du remboursement : ce n'était pas le compte des gens de finance. Tant qu'il s'était agi de réformes générales, de théories, de mesures à prendre pour abaisser la noblesse et le clergé, les riches bourgeois, les banquiers parvenus avaient fait parade d'une grande exaltation révolutionnaire : du jour où quel-

Août 1789.

ques sacrifices pécuniaires leur furent demandés, ils demeurèrent sourds à l'appel du pays : il semblait à ces hommes avarés que le patriotisme fût une vertu de théâtre, le dévouement une niaiserie pastorale, bonne à reléguer derrière les planches, quand on s'aviserait de la prendre au sérieux et de la peser dans la balance avec des intérêts d'argent. L'emprunt ne put être effectué, et ne s'éleva qu'à deux millions six cent mille francs. Necker vint annoncer ce mauvais succès ; il adressa des reproches amers à l'assemblée, se plaignit des changements qu'elle avait introduits dans son projet financier, et conclut en demandant qu'il fût voté un nouvel emprunt de quatre-vingts millions, moitié en contrats, moitié en argent. Cette mesure acceptée par les agioteurs, dont elle favorisait le jeu, réduisait l'emprunt à quarante millions, mais elle laissait au ministre la faculté de l'étendre, en remettant dans le commerce les contrats qui y seraient portés. Les agioteurs et les capitalistes profitèrent de la circonstance critique où se trouvait l'assemblée, pour faire assurer leurs créances, et décider à leur profit la question de l'imposition des rentes (1). L'assemblée, entraînée par leurs exhortations, et ne voulant point assumer sur elle la responsabilité de la pénurie du trésor, vota l'emprunt tel que Necker l'avait proposé ; mais cette opération ne réussit pas mieux que l'autre.

Bientôt, au milieu des troubles qui désolaient les provinces et de l'anarchie qui régnait dans la capi-

(1) *Mémoires de Ferrières.*

tale, l'assemblée nationale ouvrit les débats sur les questions fondamentales de la prochaine constitution. Août 1789.

Mais déjà se dessinaient fortement dans son sein les partis prêts à la lutte, et, dans chaque parti, des nuances plus ou moins tranchées : les hommes d'État et de tribune, les légistes et les théoriciens, les révolutionnaires et les amis d'une liberté sage, les conspirateurs et les soutiens fidèles de la monarchie, commençaient à se compter, à se grouper, à se mesurer des yeux. En même temps, l'Europe, encore plus surprise que soucieuse des progrès de la démagogie et des rapides défaites de la royauté française, s'arrêtait avec un intérêt mêlé de curiosité, de crainte et d'espérance, pour considérer le grand drame, et les acteurs investis des premiers rôles.

Les partis se dessinent dans l'assemblée.

Les membres de l'assemblée nationale, ayant renoncé à la distinction des costumes, n'avaient point d'abord cherché à établir entre eux d'autre division que celle des idées et des principes. Peu à peu cet état de choses se modifia, par la nécessité où chacun se vit de se rapprocher de ses amis, et de marquer d'une manière sensible la différence des votes. Les partisans plus ou moins exaltés du mouvement révolutionnaire (et à leur suite ils entraînaient beaucoup de modérés et de timides) prirent place à la gauche du président, tandis qu'à droite siégeaient les amis dévoués du roi et de la monarchie, ceux qui, en admettant la nécessité des réformes, voulaient que la religion et la royauté fussent les deux pivots immuables du nouvel ordre social.

Doué d'une imagination de flamme, du redouta-

Août 1789.

Mirabeau.

ble don de séduire et de fasciner, Mirabeau était du petit nombre de ces hommes qui naissent pour servir d'instrument à la ruine ou au salut des empires, selon qu'ils dirigent vers le bien ou vers le mal leurs énergiques facultés : une partie de sa jeunesse s'était écoulée dans de honteuses débauches, l'autre dans les prisons d'État ; et sa vie s'était usée dans la triple fatigue des voluptés, de la misère et du châtement. En lutte contre son père, tyran de famille qui écrivait de beaux livres sur l'amour des hommes, il avait eu à subir, au château d'If et dans le donjon de Vincennes, des années de solitude longues comme des siècles, durant lesquelles avait fermenté la haine ardente du pouvoir despotique. Parvenu à la maturité de la vie, et agité par l'opprobre de son passé, il aimait à en renvoyer la responsabilité odieuse à la société elle-même, à se consoler en la trouvant criminelle de ses propres égarements : aussi cherchait-il à dissimuler sous la pompe de la gloire civique les vices qui souillaient en lui le fils, l'époux et l'homme ; il aspirait à conquérir l'admiration, après avoir perdu tout droit à l'estime ; il voulait faire redouter à ce point son génie, qu'on oubliât de songer à ses vices : tour à tour dédaigneux et superbe, souple et cauteleux, audacieux jusqu'au cynisme et parfois prudent jusqu'à l'hypocrisie, quand sa parole envoyait à ses ennemis le défi ou l'insulte, quand elle conviait à la révolte ou à la soumission, rien n'égalait l'ardeur de ses regards, la puissance de son geste ; et l'on se surprenait à trouver belle cette face de lion, naturellement empreinte de laideur, et sur laquelle la

foudre des passions avait laissé de profondes cicatrices. D'ailleurs, tout n'était pas corrompu dans cette nature déchue ; en dehors des entraînements de la passion , elle révélait encore quelques restes de beauté , par des élans de droiture et de courage , par un désir vague du bien. A force de maudire l'injustice et l'iniquité , le cœur de cet homme avait retenu quelque chose des principes que formulait sa plume : parfois , il se montrait disposé à la pitié et au pardon. Soulevé contre la monarchie , grandi par le souvenir de ses anciennes souffrances , irrité par l'effroi qu'il inspirait , mécontent de rapetisser son âme à des jouissances qui ne suffisaient pas à l'étourdir , il était dominé , emporté , entraîné par l'insatiable soif de se venger de son siècle , et d'humilier un monde qui ne lui avait point accordé une assez grande place au soleil. Lorsque de tels hommes se lèvent au début des révolutions sociales , les acteurs vulgaires s'arrêtent , le public fait silence , et l'on attend avec une sorte d'anxiété l'éclat des orages que recèlent leurs poitrines.

Mais , pour le moment , on accusait Mirabeau d'être vendu au duc d'Orléans ; et cette accusation trouvait de nombreux échos , sans être absolument juste. Mirabeau , quoique livré à de continuels besoins d'argent , cherchait plutôt à louer ses services qu'à les vendre : si on l'achetait pour une heure , l'heure d'après le trouvait disposé à trafiquer de son influence au profit d'un autre drapeau ; et , par un triste privilège qui n'appartient qu'au talent élevé à la plus haute puissance , au milieu de tous

Août 1789.

ces marchés dont sa conscience était l'objet, il gardait encore une part de spontanéité et d'indépendance assez large pour que nul, soit le duc d'Orléans, soit la cour, soit le peuple, ne le dominât, et ne fit de lui son homme lige ou son esclave. Aussi, quoique le plus avant engagé dans la lutte révolutionnaire, quoique le chef apparent de l'assemblée nationale et de la révolution, Mirabeau combattait encore sans idée arrêtée, sans autre but que de donner, selon les instincts du jour, satisfaction à ses ressentiments anciens et à ses besoins de la journée; passant, au gré de son orgueil, de ses instincts brutaux à sa raison éclairée, du rôle de démolisseur à celui d'ami de l'ordre, du métier de conspirateur à gages à la mission de législateur intelligent et libre. Il est superflu de dire que cette anarchie de sentiments opposés ne pouvait se prolonger indéfiniment dans le cœur du même homme; aussi vint-il un jour où Mirabeau, cruellement vengé de la noblesse, et content d'avoir fait expier ses vieilles souffrances à la monarchie absolue qui les avait causées, se trouva assez désarmé du côté de la haine pour n'écouter que le cri de ses intérêts : ce fut alors qu'il conclut avec la cour un pacte clandestin, que la révolution, à défaut de la mort, n'aurait pas eu peine à déjouer et à rendre stérile.

Le duc
d'Orléans.

Philippe-Joseph, duc d'Orléans, et prince du sang royal, n'avait ni cette audace qui décuple les proportions de l'artisan révolutionnaire, ni cette volonté forte qui commande l'obéissance à ceux-là même dont on a perdu le respect : les plaisirs l'avaient énervé,

et ne lui avaient laissé d'ambition que ce qu'il en fallait pour convoiter le trône sans oser le prendre. De mauvais conseillers, l'entraînement des passions, l'amour des richesses, avaient étouffé en lui le germe de plusieurs qualités heureuses. Les ennemis du prince s'étaient d'ailleurs chargés du soin de ternir les restes de sa réputation : ils avaient, en niant son courage, provoqué des affronts éclatants et immérités; sans se mettre en peine de se trouver en contradiction avec eux-mêmes, ils livraient tour à tour son avarice au ridicule et ses largesses au soupçon, lui reprochant à la fois des spéculations misérables, et l'accusant d'être le payeur public de la multitude révolutionnaire. Pour lui, implacable dans ses ressentiments, il faisait remonter à la reine la responsabilité de la haine et même de l'injustice des courtisans; et la popularité qu'il recherchait ou rétribuait était moins à ses yeux un moyen d'ambition qu'un instrument de vengeance. A force donc de le soupçonner d'intrigues politiques, on familiarisa sa pensée avec les machinations qui ouvrent aux prétendants les accès d'une monarchie. Partisan exalté des idées anglaises, il avait étudié à Londres même les causes de la chute des Stuarts et de l'élévation du prince d'Orange, et personne ne doutait qu'au besoin il n'essayât de recommencer, en France, l'histoire de cette usurpation : mais qu'il cédât aux suggestions du vice ou à l'impulsion de la vertu, dans ses actes bons ou coupables, ami de la révolution ou ennemi du roi, ce qui dominait en lui, c'était la faiblesse d'une âme épuisée, l'insouciance d'une

Août 1789. volonté molle, la lassitude et le découragement qui naissent des voluptés coupables. Certes, ce caractère sans vigueur ne demandait qu'à être dominé, et la cour aurait pu adroitement s'en emparer; mais, avec une rare imprudence, elle le rejeta dans l'isolement et dans l'opposition. Là, le duc d'Orléans, éconduit par la reine, que ses coupables prétentions avaient trouvée vertueuse; blessé par le comte d'Artois, mis au ban de l'opinion royaliste par le salon de madame de Polignac, se livrait exclusivement à l'impulsion d'une poignée de complaisants, parmi lesquels figuraient Laclos, son secrétaire, l'auteur d'un livre infâme; Sillery, moins artificieux et plus dévoué, et madame de Sillery, comtesse de Genlis, l'institutrice des enfants du prince. Guidé par leurs avis, agissant sous leur influence, le chef de la seconde branche des Bourbons leur abandonnait l'exploitation de sa fortune, de son nom et de sa popularité; aussi avait-il un parti considérable, dont il n'était pas le maître; et, responsable aux yeux du roi et du peuple des intrigues de ses amis, il se trouvait réduit à conspirer la ruine du trône, à rallier à lui les mécontents, à stimuler le mouvement révolutionnaire, sans que rien égalât l'énormité de ses appétits politiques, sinon la peur de se compromettre en osant les satisfaire.

La Fayette. Près de ces deux hommes qui attiraient à eux tant de regards, le marquis de la Fayette faisait contraste par la simplicité austère de ses mœurs et le désintéressement de son patriotisme: issu d'une illustre et antique famille, allié à la noble maison de Noailles, il aurait pu de bonne heure goûter les délices des

cours, éblouir Trianon de son luxe, épuiser dans le faste et les voluptés sa fortune et son énergie : dès l'âge de seize ans, il s'était vu maître de ses actions et de son riche patrimoine, et tout avait paru le convier à se joindre à la foule des seigneurs qui hantaient les royaux salons de Versailles. Il aima mieux se consacrer à ce qu'il appelait la cause des peuples : il épousa la querelle des révolutions contre les rois. Disciple froid et réfléchi des idées philosophiques, il les avait envisagées par leur brillant côté, et s'était soigneusement tenu en garde contre leur exagération et leur égoïsme; quoique sans croyances religieuses, il était tolérant à l'égard des religions, et ceci est rare. Ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'au point de vue des choses politiques, il était fortement convaincu sans être persécuteur : imbu de théories absolues, et par cela même sans réalisation possible, il réputait, en toutes choses, le peuple bon et le pouvoir mauvais; et parce qu'il avait assisté, en Amérique, au développement pacifique de la liberté implantée parmi des races adolescentes et pures, il regardait comme une réforme facile et naturelle l'application des mêmes principes chez une nation façonnée depuis des siècles aux besoins et aux vices de la civilisation et de l'inégalité. Cette erreur est peut-être de celles dont le cœur s'honore, parce qu'elle suppose la bonne foi; mais elle donne la mesure de l'esprit et du jugement de quiconque la professe : elle caractérisa la vie de la Fayette, il en fut le héros, l'apôtre et la dupe. C'est par là qu'au lieu d'être monté au rang des grands hommes, il demeura à la place plus obscure, moins

Août 1789.

enviée, et d'ailleurs assez rarement occupée, des hommes sincèrement voués au triomphe d'une idée, à la glorification d'un principe; et par cela même qu'il croyait au peuple, qu'il se consacrait au peuple, la popularité fut la seule récompense qu'il ambitionnât, la seule idole à laquelle il offrit en sacrifice beaucoup d'intérêts et beaucoup de devoirs, la décevante chimère qui parsema sa longue carrière de tant de souffrances et de combats, de tant de fautes que ne suivit aucun remords, parce qu'à ses yeux, du moins, elles demeurèrent involontaires et inaperçues.

Bailly.

Le maire de Paris, le président de la séance du jeu de paume, Sylvain Bailly, était un homme paisible, un littérateur médiocre, un savant astronome, que son mérite avait appelé à l'honneur de siéger aux trois Académies: c'était là sa place naturelle, et non la scène où se posent les tragédiens politiques: on l'y poussa malgré lui, car on croyait à sa modestie et à sa probité, deux vertus peu communes chez les révolutionnaires. Par malheur pour lui, il n'avait appris l'histoire que dans les livres, il n'étudiait le cœur de l'homme que dans son cabinet; et s'il savait lire dans le ciel étoilé, il ignorait les premiers mots de cet alphabet vulgaire qu'on appelle les passions. Sans énergie apparente, il était lent à prendre un parti; lent à rendre compte de ses idées; mais une fois engagé dans la route qu'il jugeait être celle de la vérité, il la suivait sans regarder en arrière. Son extérieur offrait un singulier mélange de roideur et de bonhomie; sa bouche était sans expression, son regard terne, sa physionomie inanimée: comme il n'inquiétait aucune

jalousie et ne se plaçait au travers d'aucune ambition, il était généralement aimé et agréé. Grâce à l'absence de tout envieux, sa réputation s'était peu à peu formée, et, en sa double qualité de citoyen honnête et de savant estimable, il était parvenu à jouir d'une considération paisible et, à plusieurs égards, méritée. De tels hommes, lorsque les révolutions leur tendent la main pour les pousser en avant, sont inévitablement réservés au rôle de victimes.

Enveloppé dans certaines idées métaphysiques dont le clinquant éblouissait les esprits faux; affectant de parler ce jargon à demi géométrique, à demi sentencieux que la foule ne comprend pas, et qu'elle accepte volontiers pour la science, l'abbé Sieyes, député de Paris, exerçait sur l'assemblée nationale une influence profonde et presque mystérieuse. Parce qu'il s'érigeait en oracle législatif, daignant parfois révéler à ses collègues la limite ou la raison de leurs actes, se contentant, plus souvent encore, de faire désirer sa parole et d'être éloquent par le silence, on n'osait rien entreprendre sans son conseil, on croyait son génie dépositaire des formules plus exactes de la vérité et du droit politique; et la naïve conviction qu'il professait lui-même à cet égard passait moins pour orgueil que pour justice. Comme, au lieu de se préoccuper de ses devoirs ecclésiastiques, il s'était mis longtemps à réfléchir sur les principes et sur les bases de la société civile, il avait échafaudé des systèmes, préparé des théories, et, en quelque sorte, imaginé des constitutions de rechange pour tous les peuples, sans se mettre d'ailleurs beaucoup en peine

Sieyes.

Août 1789.

des mœurs, des usages et des préjugés, des conditions actuelles de la civilisation des différentes races humaines. De pareils obstacles, à ses yeux, étaient de ceux dont il ne faut pas tenir compte, et qui disparaissent devant les doctrines : l'œuvre du métaphysicien lui semblait être de généraliser les institutions politiques, sans consulter leurs rapports; de partir de l'abstraction, en écartant avec mépris toutes les relations intellectuelles ou positives qui constituent l'ensemble des choses; et, par cet étrange travail de la pensée, alors qu'il s'adressait à des générations vieilles dans des habitudes invétérées, façonnées par la succession des événements à des besoins impérieux ou factices, corrompues par les arts et le faste, il inventait pour elles des utopies dont la réalisation n'eût pas été toujours possible sur un sol vierge et au milieu d'une société à l'état de nature. Ajoutons que Dieu et la religion étaient ordinairement exclus de ces plans impraticables, et l'on aura une idée de ce que les rêves de l'abbé Sieyes pouvaient réserver de garanties sérieuses pour les peuples.

Mirabeau affectait d'admirer Sieyes; mais, devinant sans peine tout ce qu'il y avait de néant dans cet esprit creux, dans ce révolutionnaire froid, il s'indignait en secret de l'immense crédit qu'un pareil orateur avait su acquérir par le charlatanisme de sa renommée; surtout il voyait avec inquiétude grandir auprès de lui un rival plus redoutable, le jeune Barnave.

Barnave.

Celui-ci, dans toute la force de la jeunesse, s'était voué au triomphe des idées nouvelles, comme ces

pieux Indiens qui se jettent sous le char de l'idole, et que la roue écrase en avançant. Né à Grenoble, dans cette patriotique atmosphère des Alpes, Barnave appartenait à une famille protestante; et la haine religieuse accroissait en lui l'exaltation fébrile qui l'animait contre la vieille monarchie. Il était du nombre de ceux qui se font, au début de leur route, les porte-enseignes des révolutions, et qui, après avoir trouvé du délire pour correspondre aux transports délirants du peuple, des mots cruels pour légitimer des actes sans excuse, s'arrêtent enfin à mesure que se dissipent les fumées de l'ivresse, et rougissent de l'orgie en demeurant fidèles à la liberté. Les premières gouttes de sang que répandit le peuple de 1789 le trouvèrent insensible; les égorgeurs de la Grève crurent un moment pouvoir compter en lui, sinon un aide, du moins un défenseur (1); et jamais la postérité n'aurait pardonné à Barnave cette complicité d'une heure, s'il n'avait à son tour apporté sa tête au bourreau, comme la juste expiation d'une exclamation odieuse.

Son éloquence était à la fois grave et entraînante; et ce qui étonnait davantage en lui, c'était l'art de revêtir des maximes passionnées et ardentes de la séduction d'une parole calme et facile. Mirabeau disait de Barnave que c'était un jeune arbre destiné à devenir un mât de vaisseau; mais la tempête ne lui

(1) On l'a vu plus haut : lorsqu'on annonça le massacre de Foulon et de Berthier, et la mort de plusieurs autres victimes, Barnave s'écria : « Le sang qui coule est-il donc si pur ? »

Août 1789. donna pas le temps de croître, elle le brisa en chemin.

Duport
et
les Lameth.

Barnave formait, avec Adrien Duport et Alexandre Lameth, le premier, conseiller au parlement de Paris, l'autre, colonel et député de la noblesse, une sorte de triumvirat, organisé en vue d'influer sur les délibérations de l'assemblée, et de leur imprimer un caractère énergiquement démocratique. Duport était petit, grêle, et en apparence dénué des dons naturels qui imposent aux hommes; mais sous ces dehors menteurs il cachait une âme puissante, une volonté de fer. Il avait été naguère l'un des moteurs les plus tenaces de la résistance du parlement aux ordres de la cour; et cette lutte, engagée par les uns au profit de stériles vanités, par les autres dans le seul but de soutenir l'esprit de corps, l'avait été, de son côté, avec l'arrière-pensée de pousser aux limites les plus extrêmes le principe de la rébellion. Peu scrupuleux sur les moyens, il marchait à son but, méprisant le cri de la justice et les remords de la conscience comme des obstacles indignes d'arrêter le développement d'un plan révolutionnaire. Froid logicien, conspirateur audacieux, il savait par combien d'émeutes, suivies de mort d'hommes et d'incendies, on détermine un gouvernement à céder, une classe de citoyens à fuir, un peuple à prendre les armes; et c'était lui qui, de concert avec Mirabeau, avait provoqué, peu de jours après la Bastille prise, ce mouvement étrange, cette panique universelle, ces rumeurs de brigandages et ces faux ordres du roi, dont le résultat, indépendamment d'une longue série

de crimes, avait été la création soudaine, surprenante, improvisée, d'une armée bourgeoise de deux millions d'hommes. Le but une fois atteint, la garde nationale créée, la révolution pourvue d'une armée, le roi humilié, la noblesse en fuite, Duport s'applaudissait de ces conquêtes; le reste, à ses yeux, la révolte, le pillage, le meurtre, c'étaient là de ces accidents inévitables qu'il faut laisser aux niais et aux timides le soin de pleurer. Les hommes de cette école n'ont que trop d'adeptes; leurs plus fervents disciples s'appellent parfois la secte des politiques, et ceux qui les suivent seulement en théorie prennent le nom de fatalistes: pour les uns comme pour les autres, le succès est tout.

A ces traits indiqués à la hâte, on pourrait confondre Duport avec les hommes de sang qui occupèrent plus tard la scène: on se tromperait; il avait des vertus, et son esprit était plus coupable encore que son cœur; il était dupe d'une fausse logique; et s'il acceptait la révolte et le désordre comme moyen, c'est qu'il croyait d'assez bonne foi qu'en révolution on livre des batailles, et que les batailles dépendent du plus ou moins grand nombre de coups et de pièges portés ou tendus. Alexandre Lameth et son frère Charles, trop oublieux l'un et l'autre des bienfaits de la reine, venaient en aide à ce tacticien impitoyable: Duport posait les questions, Barnave les portait à la tribune; Alexandre Lameth, par ses démarches adroites et par l'autorité de son adhésion, contribuait à les faire résoudre dans le sens du parti populaire. Plus habile, plus sûr de lui-même et de sa pensée

Août 1789.

que son frère Charles, ce dernier l'emportait sur lui par l'impétuosité de sa parole, et venait, fort à propos pour le côté gauche, enlever de haute lutte des solutions demeurées douteuses.

Les rôles étaient naturellement répartis entre les législateurs que nous venons de nommer. L'organisation des gardes nationales de France, et les affaires municipales de Paris, absorbaient trop l'activité de Bailly et de la Fayette pour qu'ils fussent en mesure de diriger les travaux de l'assemblée; aussi pouvait-on dire que Mirabeau s'était fait l'homme d'État, et Sieyès le régulateur du mouvement révolutionnaire. Cependant Barnave, Duport et les deux Lameth, peu soucieux de subir le talent de l'un et la morgue de l'autre, avaient entrepris de les déborder tous deux, et d'imprimer un degré d'exaltation plus exagérée aux idées démocratiques. A leur suite se rangeaient quelques députés déjà connus: Victor de Broglie, impatient de donner des gages à la révolution que son père avait voulu étouffer par la force; le duc d'Aiguillon, qui prenait pour un sincère amour du peuple les ressentiments dont il était animé contre la cour; Menou, esprit frivole et indécis, prêt à se lancer en aveugle dans toute voie qui offrirait un aliment à son imagination fiévreuse; le général Alexandre de Beauharnais, promis d'avance à l'expiation, et dont le nom était d'ailleurs réservé, par sa femme Joséphine Tascher de la Pagerie, à une célébrité fort inattendue.

Robespierre.

Sur les gradins les plus élevés siégeaient les députés voués aux opinions républicaines, et qui dissimu-

laient assez mal leurs arrière-pensées. A leur tête était un avocat d'Arras, à figure pâle, au teint bilieux, au regard incertain : cet homme, l'une des plus obscures énigmes de la révolution française, qui devait un jour, à force de prêcher le règne de la liberté, parvenir aux extrémités de la tyrannie, Maximilien Robespierre, puisqu'il faut le nommer, exerçait alors fort peu d'influence sur l'assemblée nationale : son éloquence verbeuse, ses périodes déclamatoires, ses discours semés de lieux communs, répandaient sur tous les bancs l'ennui et la lassitude ; c'est à peine s'il parvenait à triompher de ce dégoût presque unanime en excitant des orages, en prodiguant au peuple des flatteries, en se livrant à l'apologie incessante de l'anarchie et de la révolte. Mais si l'assemblée lui était peu favorable, la multitude, moins difficile à charmer, saluait en Robespierre l'orateur de son choix, l'organe passionné de ses intérêts et de ses rancunes : entre les classes plébéiennes et lui il y avait alliance ouverte, contrat naturel ; on savait que, grâce au populaire orateur, tout excès démagogique aurait la chance de demeurer impuni ; on admirait la hardiesse avec laquelle il colorait des dehors du droit et de la vertu ce que jusque-là on avait appelé crime ; surtout on portait au ciel le désintéressement vrai ou calculé dont, plus que tout autre, il faisait profession publique, et qui lui avait valu le surnom d'incorruptible. Nous n'aurons que trop l'occasion de suivre ce caractère dans ses développements, car pour lui la scène ne tardera pas à devenir plus comode et plus large ; alors aussi nous peindrons les

À ôt 1789. députés qui marquèrent à peine dans le sein de l'assemblée nationale constituante, et qui, plus tard, eurent à leur tour la redoutable mission de conduire le char révolutionnaire : il nous suffira pour le moment d'indiquer Barrère de Vieuzac, Lepelletier de Saint-Fargeau, Grégoire, Custine, Boissy-d'Anglas, Pétion, Buzot, Bouchotte, les deux Garat, Salicetti, Merlin, Thibaudeau; — cette énumération serait trop longue.

Principaux
chefs du côté
gauche
et du parti
modéré.

Quelques hommes, sectateurs aveugles des théories de l'école populaire, mais qui bientôt furent éclairés par les crimes commis sous leurs yeux, siégeaient alors au côté gauche, et y portaient sinon un grand tribut d'expérience, du moins un cœur honnête et des convictions pures. Parmi eux on remarquait le vicomte Matthieu de Montmorency, qui suivait avec enthousiasme la voie où le remorquaient à leur suite Sieyes et Mirabeau; et, près de lui, les ducs de la Rochefoucauld et de Liancourt, voués tous deux, et par excès de philanthropie, au triomphe exclusif des principes révolutionnaires.

Mounier et le
parti modéré.

Ces principes n'avaient pas de partisan plus modéré et plus sincère que Mounier, l'ancien secrétaire des états de Vizille, le compatriote et autrefois l'ami de Barnave : sa haute probité, son patriotisme calme et sérieux, sa profonde intelligence des questions politiques, lui donnaient sur l'assemblée une grande influence; mais les hommes de milieu, quand les orages révolutionnaires agitent un pays, sont promptement désignés à la commune haine des opinions extrêmes. Vainement donc Mounier, Malouet, Cler-

mont-Tonnerre et Lally-Tollendal, chefs avoués du parti qui cherchait à concilier les idées révolutionnaires et les idées monarchiques, s'efforçaient-ils d'exposer à la tribune, de développer et de défendre les théories de la constitution anglaise, la pondération des pouvoirs, l'alliance des éléments sociaux, la royauté, l'aristocratie et le peuple : pour les uns, ils voulaient trop ; pour les autres, ils n'exigeaient point assez. En révolution on ne transige guère avant la bataille, on veut tout ou rien ; et pour que de chaque côté on consente à céder du terrain et à faire fléchir des idées, il faut que l'on soit conduit à ces stipulations par la lassitude des combattants et les longues souffrances de la guerre. Les temps n'étaient point venus où les opinions modérées devaient prévaloir. Parmi ceux qui les professaient, les uns, tels que Mounier et Lally, désespérèrent bientôt de la révolution et de la patrie ; les autres (et nous pourrions citer Thouret, Target, Tronchet, Malouet, Clermont-Tonnerre), portèrent soit à la gauche, soit à la droite, le tribut de leur concours et de leur talent.

Environ quarante députés envoyés à l'assemblée par la province de Bretagne formaient, sous la direction de Chapelier, le plus célèbre d'entre eux, une sorte de réunion politique connue dans le public sous le nom de *club breton*. Leur mot d'ordre était : *En avant !* Ce fut dans leur sein qu'on proposa d'abord de constituer les états généraux en assemblée nationale, résolution qui reçut son accomplissement dans la séance du jeu de paume. Aux députés bretons vinrent peu à peu s'adjoindre plusieurs de leurs collè-

Chapelier
et le club
breton.

Août 1789.

gues des autres contrées du royaume, et, avec eux, des personnages influents qui n'appartenaient à aucune députation : ce fut là l'origine d'une société qui devint plus tard fameuse, et à laquelle fut réservé de conduire la révolution et de lui imprimer une criminelle énergie. Pour le moment, elle jouissait déjà d'un grand renom de patriotisme.

Camus
et
les députés
jansénistes.

A la suite des révolutionnaires pâles, qu'ils secondaient tantôt mollement, tantôt avec une certaine énergie, venaient les députés du parti janséniste, qui cherchaient dans les circonstances du jour l'occasion de faire prévaloir leurs doctrines, si souvent vaincues. Cette fraction de l'assemblée, dont l'action fut sérieuse, quoique d'abord assez inaperçue au milieu des luttes plus dramatiques engagées au-dessus d'elle, comptait parmi ses chefs le député de Paris Camus, déjà connu par des travaux littéraires; elle entraînait dans son mouvement une centaine de curés et d'ecclésiastiques de second ordre. Parmi le très-petit nombre de prélats plus ou moins attachés à la cause des novateurs politiques, figurait un homme dont le nom, la pensée et le conseil se sont trouvés depuis mêlés à tous les grands événements de l'histoire contemporaine; c'était l'évêque d'Autun.

Talleyrand
Périgord.

Issu d'une race antique, fière de son origine, et qui dispute aux Montesquiou-Fezensac la préséance sur toute la noblesse du Midi, Charles-Maurice Talleyrand de Périgord était alors âgé de trente-cinq ans, et déjà on le citait comme un homme politique d'une trempe rare, comme un courtisan sans rival pour l'urbanité des manières et la finesse des repar-

ties : on ne parlait pas de ses vertus épiscopales, mais l'Église d'Autun était souvent contristée de voir à sa tête un chef engagé dans les ordres par ambition, et malgré le scandale de ses mœurs. La vieille devise de ses pères, « Point de roi que Dieu (1), » n'avait jamais eu d'héritier moins digne : en revanche, le jeune Maurice avait rappelé de bonne heure, par son esprit fin et ses habitudes d'intrigue, le souvenir de son aïeule maternelle, la célèbre princesse des Ursins. Le champ n'était pas encore ouvert à ce talent qu'il faut tour à tour haïr et admirer, tant la France lui dut de bien et de mal (plus de mal que de bien, sans doute) ; mais la révolution, qui se développait de jour en jour, allait offrir à Talleyrand une carrière où son génie s'exercerait en liberté. Il le pressentait naturellement, et, pour être au niveau des circonstances à venir, on le voyait afficher un zèle ardent pour les opinions et les projets des novateurs ; déjà même il se préparait à pré luder, par l'apostasie ou le schisme, à une longue série de trahisons qui peut-être ne seraient pas toutes connues. Ami de Mirabeau et du matérialiste Cabanis, il était comme eux le partisan avoué des idées d'une philosophie fautive et orgueilleuse ; mais comme on trouvait piquant d'exploiter contre Rome et la doctrine ecclésiastique les principes réformateurs d'un évêque, il jouissait de beaucoup de crédit dans le sein de l'assemblée ; on aimait d'ailleurs la clarté de son style, la précision élégante de sa parole, les belles manières qu'il mettait au service des grossières passions de la multitude.

(1) *Re que Diou.*

Août 1789.

Principaux
chefs
du côté droit.

Le côté droit avait aussi des hommes d'État et des orateurs remarquables par leur éloquence et leur courage. Là s'étaient réfugiés ceux de la noblesse et du clergé qui, d'abord favorables aux prétentions du tiers état, n'avaient point voulu assumer la responsabilité des excès révolutionnaires; et parmi eux on remarquait le vénérable archevêque de Vienne, le Franc de Pompignan, M. de Clermont-Tonnerre, l'abbé de Montesquiou, et Duval d'Espréménil, naguère encore fougueux apôtre de l'opposition parlementaire, et, depuis peu de mois, réduit à des remords impuissants ou méprisés. Il en acquit la preuve le jour où, à propos d'une loi de finance, il proposa à l'assemblée nationale de déclarer nul et non avenue tout ce qu'elle avait fait, à dater de la séance du jeu de paume, et d'aller avec humilité se jeter aux pieds du roi pour implorer son pardon. L'assemblée passa dédaigneusement à l'ordre du jour, considérant qu'une telle motion ne pouvait être que l'effet du délire.

Le vicomte
de
Mirabeau.

Le vicomte de Mirabeau, frère de l'orateur révolutionnaire, siégeait au côté droit, et y prenait chaleureusement la défense des intérêts monarchiques: c'était un militaire loyal, plein de cœur, et doué d'une vivacité méridionale féconde en saillies heureuses. Il était gros et replet, et n'avait rien de ce qui commande le respect, sinon le courage et la sincérité des convictions, qualités moins communes qu'on ne pense. Le marquis de Bonnay, son collègue, se distinguait par une attitude réservée et circonspecte; le comte de Lautrec et le chevalier d'Ambly, par leurs

allures militaires pleines de franchise ; Montlosier, par une élocution facile et un talent inégal : tout récemment élu par la noblesse d'Auvergne, il n'avait point encore pris rang dans les luttes politiques, mais on pressentait qu'il ne tarderait pas à s'y mêler avec la tenace énergie des montagnards. Les véritables chefs du côté droit, les défenseurs les plus habiles de la monarchie et de la religion étaient, dans le sein de l'assemblée nationale, un jeune officier de dragons et un prêtre, le capitaine de Cazalès et l'abbé Maury.

Août 1789.

Montlosier.

Rejeton d'une famille noble et peu fortunée du Languedoc, Cazalès était entré dans l'état militaire dès l'âge de seize ans, et avant d'avoir terminé ses études : les plaisirs vulgaires des garnisons, les dissipations de la vie de café, les aventures scandaleuses, les duels, ce furent là les occupations les plus sérieuses de son existence, qui devait être un jour remplie de soins plus graves. Et qui, dans ces folles épreuves du dix-huitième siècle, pouvait prévoir que la maturité succéderait si promptement à l'adolescence ! Un jour que Cazalès, plein de défiance en ses forces, osa, dans l'un des bureaux de l'assemblée, contredire une opinion émise par Mirabeau, le redoutable athlète mesura des yeux son jeune adversaire, l'écouta, le devina, et lui dit, avec un sentiment mêlé d'admiration et de jalousie : « Vous êtes orateur, monsieur ! » et il ne s'était pas trompé. Cazalès aborda la tribune ; il y déploya un talent jusqu'alors ignoré des autres, et surtout de lui-même : sa parole vive et entraînant secondait les élans d'un cœur généreux, et servait merveilleusement un enthousiasme

Cazalès.

Août 1789.

que la menace ou l'injustice redoublaient encore, loin de le décourager ou de l'abattre; mais ce qui étonnait davantage, c'est qu'au milieu de ces discussions passionnées, où les principes les plus vénérés étaient livrés aux querelles des partis, pendant que son improvisation rapide saisissait au vol les doctrines ennemies, et que son âme bouillonnait d'indignation et de colère, Cazalès, toujours maître de sa pensée et de son raisonnement, trouvait le secret d'allier à la puissance de la logique ces illuminations soudaines qui jaillissent d'un cœur sincèrement épris du beau et du grand. Un trait aidera à peindre cet habile orateur et Barnave, l'un de ses redoutables rivaux. Un jour qu'à l'issue d'un débat amer, durant lequel des provocations avaient été échangées, les deux ennemis s'étaient rendus sur le terrain pour se battre en duel, Cazalès ne put s'empêcher de dire, en préparant son arme : « En vérité, monsieur Barnave, je serais au désespoir de vous tuer, car je perdrais le plaisir de vous entendre. — Quant à moi, monsieur, répliqua Barnave en étendant son pistolet, je regretterais encore davantage de vous mettre sur le carreau : si vous me tuez, j'aurai au moins des successeurs à la tribune; mais si je vous tue, ce sera à mourir d'ennui lorsqu'il faudra écouter quelqu'un des vôtres. »

L'abbé
Maury.

Ce jugement était trop sévère pour le côté droit, et surtout pour l'abbé Maury. Celui-ci, fils d'un cordonnier de Valréas, et homme du peuple par sa naissance, avait mis son talent au service de cette aristocratie que le noble comte de Mirabeau s'attachait à

détruire. L'histoire des révolutions est féconde en anomalies de ce genre; mais ce qui est plus triste encore, c'est le spectacle d'un prêtre puisant dans la vanité et dans l'ambition, plus encore peut-être que dans un dévouement sérieux à ses devoirs, le courage de résister en face aux fureurs de la multitude, et de disputer pied à pied le terrain du droit ancien et des privilèges. Amplement doté de pensions et de bénéfices ecclésiastiques, l'abbé Maury voyait avec effroi la marche menaçante d'une révolution qui devait le réduire à une situation plus humble, et son intérêt personnel mis en cause ajoutait beaucoup à l'ardeur de son zèle religieux et monarchique. C'était, d'ailleurs, un homme dont le style académique, l'éloquence harmonieuse et fleurie aurait bientôt répandu dans l'assemblée un pompeux ennui, si la vivacité de ses réparties, la finesse de son esprit et l'abondante variété de ses images n'avaient constamment tenu l'auditoire suspendu entre l'admiration et le déplaisir. En prenant son rôle politique, il s'était dit que la révolution, selon qu'elle prévaudrait ou serait vaincue, devait lui frayer les voies à l'échafaud ou à la pourpre romaine : la révolution triompha, et Maury n'en obtint pas moins le chapeau de cardinal; et ce fut alors que, parvenu au terme de ses vœux, il donna à sa gloire passée le plus affligeant démenti. Pour le moment, il n'était au pouvoir de personne de présager ce trop fameux avilissement; et l'on se bornait à voir dans l'abbé Maury le plus éloquent, et parfois le plus inutile apologiste du régime dont la révolution française sapait la base.

1 Sept. 1789.

Tels étaient les principaux chefs d'une assemblée qui s'attribuait la mission de renouveler la France; et l'on peut dire que, depuis ces grands comices romains où l'on agitait le sort du monde, jamais sénat populaire ne s'était vu investi, légitimement ou par usurpation, d'un mandat plus vaste, et plus digne d'éveiller les sollicitudes de l'historien. L'assemblée nationale le sentait bien, et elle s'enorgueillissait outre mesure de sa tâche, alors que le sentiment de son inexpérience et l'étendue de sa responsabilité auraient dû la remplir d'incertitude et de crainte.

Discussions
métaphysi-
ques. —
Droits
de l'homme.

De nombreuses séances furent consacrées à la discussion des formules métaphysiques dont l'ensemble constituait « la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. » Les États de l'union américaine avaient donné l'exemple de cette manière de procéder; et leurs codes politiques, particulièrement ceux du Maryland, du Delaware et de la Virginie, avaient été précédés de longs préambules dans lesquels on résumait, on érigeait en lois les maximes des moralistes et des philosophes : cela n'avait point, d'ailleurs, empêché les plus étranges contradictions de se produire, et l'esclavage de se maintenir dans la plupart de ces constitutions, au frontispice desquelles le législateur avait orgueilleusement écrit : « Tous les hommes naissent libres et égaux. »

En France, l'imitation des déclarations américaines était devenue chose de mode, et chacun s'était mis à l'œuvre avant même l'ouverture des états généraux : l'assemblée nationale eut donc à choisir entre vingt projets divers que lui soumirent la Fayette, Sieyès,

Mounier, Pétion, Target, Mirabeau, Thouret, Ra-
baud Saint-Étienne, et d'autres encore. Plusieurs
de ces déclarations étaient de véritables traités, moi-
tié législatifs, moitié dogmatiques; toutes se ressen-
taient plus ou moins de l'effervescence des esprits et
de la confusion des idées, à une époque où il y avait
tant à faire, tant à détruire; où la liberté paraissait
si pure et si belle; où l'on soupçonnait à peine les
dangers qui naissent des innovations brusques et des
théories prématurées, dangers parmi lesquels le plus
sérieux était sans doute de proclamer des maximes
radicales, des principes absolus d'égalité et d'indé-
pendance, qui ne sont réalisables pour l'homme qu'à
l'état de nature sauvage, et que les besoins de toute
société régulière obligent de restreindre, de coordon-
ner, et parfois aussi de taire. L'assemblée fit son
choix; mais elle se montra peut-être plus sobre de
maximes philosophiques qu'on n'aurait pu l'espérer,
en voyant à quelles inspirations elle cédaît volontiers.
La déclaration qu'elle publia, et qui était rédigée en
termes d'une simplicité assez remarquable, admet-
tait, comme principes nécessaires du nouvel ordre
politique, la souveraineté nationale, l'égalité devant
la loi, l'admissibilité de tous aux dignités et aux em-
plois publics, la liberté individuelle, la liberté de
conscience, la liberté de parler, d'écrire et d'impri-
mer, sauf à répondre des abus; le vote libre et la
juste répartition des impôts, l'obligation d'en rendre
compte, et, enfin, l'inviolabilité de la propriété.

Voici textuellement ce document célèbre, qui ser-

Sept. 1789. vit de préambule et de base à la nouvelle constitution :

Texte de la
déclaration
des droits de
l'homme.

« Les représentants du peuple français, constitués
« en assemblée nationale, considérant que l'ignorance,
« l'oubli ou le mépris des droits de l'homme, sont les
« seules causes des malheurs publics et de la corrup-
« tion des gouvernements, ont résolu d'exposer,
« dans une déclaration solennelle, les droits naturels,
« inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette
« déclaration, constamment présente à tous les mem-
« bres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs
« droits et leurs devoirs; afin que les actes du pou-
« voir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant
« être à chaque instant comparés avec le but de toute
« institution politique, en soient plus respectés; afin
« que les réclamations des citoyens, fondées désor-
« mais sur des principes simples et incontestables,
« tournent toujours au maintien de la constitution et
« au bonheur de tous.

« En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît
« et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être
« suprême, les droits suivants de l'homme et du ci-
« toyen :

« ART. I. Les hommes naissent et demeurent libres
« et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peu-
« vent être fondées que sur l'utilité commune.

« II. Le but de toute association politique est la
« conservation des droits naturels et imprescriptibles
« de l'homme. Ces droits sont la liberté, la prospé-
« rité, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

« III. Le principe de toute souveraineté réside es-
« sentiellement dans la nation. Nul corps, nul indi-
« vidu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane
« expressément.

« IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui
« ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits na-
« turels de chaque homme n'a de bornes que celles
« qui assurent aux autres membres de la société la
« jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peu-
« vent être déterminées que par la loi.

« V. La loi n'a le droit de défendre que les actions
« nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu
« par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être
« contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

« VI. La loi est l'expression de la volonté générale.
« Tous les citoyens ont droit de concourir personnel-
« lement, ou par leurs représentants, à sa formation.
« Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle pro-
« tège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant
« égaux à ses yeux, sont également admissibles à
« toutes dignités, places et emplois publics, selon
« leur capacité, et sans autre distinction que celles de
« leurs vertus et de leurs talents.

« VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni
« détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et
« selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sol-
« licitent, expédient, exécutent ou font exécuter des
« ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout ci-
« toyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir
« à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

« VIII. La loi ne doit établir que des peines stric-

Sept. 1789. « tement et évidemment nécessaires, et nul ne peut
« être puni qu'en vertu d'une loi établie et promul-
« guée antérieurement au délit, et légalement appli-
« quée.

« IX. Tout homme étant présumé innocent jus-
« qu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé
« indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne
« serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne
« doit être sévèrement réprimée par la loi.

« X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions,
« même religieuses, lorsque leur manifestation ne
« trouble pas l'ordre public établi par la loi.

« XI. La libre communication des pensées et des opi-
« nions est un des droits les plus précieux de l'homme;
« tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer li-
« brement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté
« dans les cas déterminés par la loi.

« XII. La garantie des droits de l'homme et du
« citoyen nécessite une force publique : cette force
« est donc instituée pour l'avantage de tous, et non
« pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est
« confiée.

« XIII. Pour l'entretien de la force publique, et
« pour les dépenses d'administration, une contribu-
« tion commune est indispensable ; elle doit être éga-
« lement répartie entre tous les citoyens, en raison
« de leurs facultés.

« XIV. Tous les citoyens ont droit de constater par
« eux-mêmes, ou par leurs représentants, la néces-
« sité de la contribution publique, de la consentir
« librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer

« la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. Sept. 1789.

« XV. La société a droit de demander compte à
« tout agent public de son administration.

« XVI. Toute société dans laquelle la garantie des
« droits n'est pas assurée, ni la séparation des pou-
« voirs déterminée, n'a pas de constitution.

« XVII. La propriété étant un droit inviolable et
« sacré, nul ne peut être privé de ses propriétés, si
« ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement
« constatée, l'exige évidemment, et sous la condi-
« tion d'une juste et préalable indemnité. »

Ces bases préliminaires une fois posées, la discus-
sion s'engagea bientôt sur les premiers chapitres de
la constitution, et alors commencèrent les luttes de
partis et de principes.

Quelle serait la limite posée à la puissance légis-
lative du roi? Dès l'origine, cette question jeta dans
les esprits des divisions profondes. Entre la monar-
chie absolue, où tout se fait par l'autorité despotique
d'un seul homme, et la démocratie extrême, qui ne
soumet à aucun frein la volonté du peuple, on cher-
chait une transaction, et on ne la trouvait pas. Mounier,
Lally-Tollendal, le duc de Liancourt, et quelques au-
tres partisans de la constitution anglaise, deman-
daient qu'aucun décret émané de la représentation
nationale n'eût force de loi et ne fût rendu exécutoire
avant d'avoir obtenu la sanction du roi. Mais cette
combinaison révoltait les apôtres de la souveraineté
du peuple. On s'indignait, dans les rangs du côté
gauche, qu'on osât proposer de soumettre les vœux et
les intérêts de vingt-cinq millions d'hommes au ca-

Question
du
veto royal.

Sept. 1789.

price d'un seul : on oubliait que, sans le droit de veto absolu, le roi est dépouillé du caractère auguste qui fait de lui l'arbitre et le modérateur du peuple ; qu'il cesse d'être roi, pour descendre au rang plus humble d'un magistrat, subordonné à des majorités mobiles et variables. Les mots ont une valeur qu'il ne faut pas négliger, mais elle n'approche pas de la puissance des choses : une monarchie dans laquelle le roi n'est qu'une vaine idole, un stérile simulacre, ce n'est au fond qu'une république, avec un embarras de plus et un drapeau de moins : mais ces vérités échappaient à l'assemblée nationale. L'immense majorité de ce corps voulait sincèrement maintenir le trône et assurer au roi une part convenable de prérogatives et de pouvoirs, et cependant elle fut dupe de la métaphysique et des abstractions.

L'assemblée, se déclarant *constituante*, et comme telle chargée de la mission de législatrice souveraine, proclama que ses propres décrets ne seraient soumis à aucun contrôle ; mais elle reconnut que les corps délibérants, organisés en vertu de la prochaine constitution, ne pouvaient sans danger être affranchis de toute règle et de toute limite. La question fut donc réduite à ces termes : Le veto royal serait-il à l'avenir provisoire ou absolu ? N'aurait-il d'effet que pour un temps, ou la volonté des assemblées nationales serait-elle toujours paralysée par le refus de la sanction du prince ? Après de longues luttes, le premier parti prévalut. Vainement Mirabeau, dans l'espérance de devenir à son tour ministre, peut-être aussi par un éclair de sagesse, s'unit-il à Mounier, à Necker, à Lally, pour

réclamer le veto absolu, vainement invoqua-t-il l'exemple de la Suède, où l'avilissement du roi avait eu le despotisme pour réaction nécessaire; ni ce grand orateur, ni Maury, ni l'autorité de Montesquieu par eux invoquée, ne prévalurent contre les préjugés et les théories du parti révolutionnaire. Barnave, les Lameth, d'Entraigues, Goupil de Préfeln, Castellane, Sieyes, se prononcèrent avec une énergie aveugle, les uns en faveur du veto purement suspensif, les autres contre toute espèce de veto : ils allèrent même jusqu'à refuser au roi le droit de dissoudre les assemblées législatives, oubliant ainsi qu'en dépouillant le trône de ses plus sérieuses prérogatives pour en investir une chambre élective, ils ne faisaient que déplacer la tyrannie, la transportant du roi au parlement.

Six cent soixante-treize voix contre trois cent vingt-cinq enlevèrent à la couronne le veto absolu, pour ne lui laisser qu'un veto suspensif, dont l'effet ne pouvait se prolonger au delà de deux législatures; terme à l'expiration duquel, nonobstant le refus du roi, la volonté des assemblées nationales devait avoir force de loi. Une majorité immense se prononça également contre le système anglais des deux chambres. Lally-Tollendal et Mounier firent d'inutiles efforts pour représenter à l'assemblée constituante la nécessité d'établir, entre le roi et les représentants du peuple, un corps intermédiaire, une chambre des pairs, un sénat; ils exposèrent avec une consciencieuse habileté les dangers qui résulteraient des conflits engagés à l'avenir entre le trône et l'élément démocratique, dangers et conflits qui ne pourraient avoir d'issue que le despotisme ou

Question
des deux
chambres.

Sept. 1789. l'anarchie. Mais la haine était si fortement exaltée contre la noblesse et les privilèges, qu'on eut peur de ressusciter les abus du régime féodal, et qu'on se borna au système dont la simplicité charmaient les esprits, à celui d'un peuple faisant la loi par l'organe de ses représentants, et ayant à sa tête un magistrat appelé roi, chargé d'assurer l'exécution des volontés nationales. Ce système serait en effet le plus logique et le plus juste, s'il était possible de faire disparaître de la terre l'ambition, l'erreur et l'orgueil. En l'état de notre nature déchue, il n'est pas permis de créer des forces politiques sans prévoir qu'elles peuvent se tromper ou usurper; et c'est en vue de cette éventualité de tous les jours qu'il est indispensable de se prémunir. Ces vérités échappèrent à l'assemblée constituante.

On aurait tort de s'en étonner ou de s'en plaindre : de s'en étonner, parce que, d'après les enseignements de l'histoire, le système anglais, l'équilibre des trois pouvoirs, royauté, aristocratie, peuple, ne s'établit qu'à la suite de longs déchirements, de réactions et de querelles sanglantes qui ayant épuisé tous les partis les ont réduits à capituler; de s'en plaindre, parce qu'en 1789 l'institution d'une chambre de la noblesse, sans popularité et sans puissance réelle, n'aurait opposé qu'une digue d'un moment aux entreprises de la révolution française : cette barrière eût été renversée en un jour, comme tant d'autres plus respectables encore; et aucun débris n'eût surnagé dans le naufrage de l'aristocratie.

Il s'agissait de régler constitutionnellement les pouvoirs du roi : l'assemblée, entraînée par un dernier

élan monarchique, proclama, sans discussion, que la couronne était héréditaire de mâle en mâle, et par droit de primogéniture, dans la famille régnante. Elle décréta, de plus, que la personne du roi était inviolable et sacrée. Alors surgit une question qui intéressait au plus haut degré la politique de la France et l'ambition de la maison d'Orléans. Le député Target, rappelant qu'en vertu de la paix d'Utrecht, les couronnes de France et d'Espagne ne pouvaient être posées sur une même tête, demanda si ces stipulations seraient maintenues à l'avenir. Le problème était grave, l'existence du pacte de famille importait à la paix de l'Europe; car y porter atteinte, c'était jeter un défi aux puissances étrangères, et recommencer cette longue et triste guerre de la succession, qui avait fait couler des fleuves de sang. Le duc de Mortemart soutint que, même en demeurant fidèle au traité d'Utrecht, on pouvait, en cas de vacance du trône, appeler à régner sur la France un Bourbon d'Espagne, à la seule condition qu'il ne gouvernerait pas en même temps les deux royaumes; d'Esprémenil appuya cette interprétation, qui fut vivement combattue par Mirabeau et Sillery, tous deux alors favorables aux prétentions du duc d'Orléans. Ce prince, soit respect pour la liberté de l'assemblée, soit crainte de trop oser, était sorti de la salle pour ne prendre aucune part à la délibération; mais l'assemblée ne voulut point résoudre la question qui tenait en émoi les esprits : elle décida, sur la proposition de Bouche, amendée par Target, qu'à défaut d'enfants mâles et légitimes dans la maison

Sept. 1789.

Sept. 1789. régnante, la nation française nommerait ses représentants pour en délibérer, sans rien préjuger de l'effet des renonciations consenties en 1713. Cette solution quasi-républicaine fut un échec pour la faction qui poussait le duc d'Orléans au trône; aussi cherchait-elle avidement l'occasion d'une revanche: les événements qui se préparaient allaient trop tôt lui en offrir une.

Continuation
des troubles.

Paris était toujours en proie à l'agitation la plus ardente: chacune des graves questions constitutionnelles résolues par l'assemblée avait eu un retentissement prolongé au Palais-Royal et dans les faubourgs. Là, des énergumènes, des aventuriers de toute classe, quelques fanatiques républicains, des hommes tarés et perdus de dettes, des femmes impures, des journalistes voués corps et âme à la démagogie ou soudoyés par la faction d'Orléans, des agents secrets de plusieurs polices étrangères, un petit nombre de démocrates convaincus, et une tourbe énorme de ces misérables qui suivent les révolutions comme les oiseaux de proie suivent les armées, se remuaient, s'attroupaient, comme les éléments nécessaires des réunions factieuses dans lesquelles on maudissait tour à tour le veto, le système des deux chambres, les députés du côté droit, les modérés, et la reine, qu'on désignait sous les noms les plus injurieux et les plus infâmes. Là se faisaient remarquer, par leur exaltation et leurs emportements, les journalistes Loustalot, Carra et Gorsas, le jeune Camille Desmoulins qui avait distribué les cocardes vertes aux assiégeants de la Bastille, les Belges Proly et Pereira, le riche Cloots,

sujet prussien et baron; l'Espagnol Gusman, le Polonais Lazowski, le baron de Tintôt, et le marquis de Saint-Huruge, ancien officier aux gardes, homme que le vice et les abus du despotisme avaient exalté jusqu'à la démence, et que la multitude suivait comme son chef naturel : tous, différents de mœurs, d'antécédents et d'opinions, mais réunis par la soif de la vengeance ou par l'amour des changements, s'accordaient à dévouer aux fureurs des masses le roi, la cour et les aristocrates. Docile à leurs frénétiques inspirations, la multitude trouvait encore assez de loisir pour lire, colporter et commenter un journal sanguinaire, intitulé *l'Ami du peuple*, que publiait Jean-Paul Marat, médecin, homme à figure sinistre, provocateur sans relâche du pillage et du meurtre, et, de tous les apôtres de la révolution, celui dont le nom, transmis d'âge en âge à la postérité épouvantée, laissera les plus inexplicables et les plus hideux souvenirs.

Menacée par de tels ennemis, et ne trouvant, parmi les législateurs comme dans le sein du peuple, que des artisans de sa ruine prochaine ou des amis impuissants, la cour, déjà vaincue au 14 juillet, et depuis lors frappée d'une terreur profonde, chercha, dans le sentiment de sa propre conservation et dans la conscience de son désespoir, un moyen de lutte ou de salut qui devait encore retomber sur elle et rendre sa position plus déplorable.

Comme il était toujours question, parmi les démagogues de Paris, de se porter sur Versailles et de s'emparer du roi, Louis XVI dut aviser aux

Sept. 1789.

La cour
cherche
à comprimer
la révolution

Sept. 1789.

moyens de se mettre à l'abri d'un coup de main : il donna l'ordre au régiment de Flandre de venir se joindre aux gardes du corps, qui étaient déjà casernés aux abords du château. On comptait sur le bon esprit de cette troupe.

Avant de prendre possession de ses nouveaux logis, le régiment de Flandre prêta le serment civique entre les mains de la municipalité et de la garde nationale de Versailles; mais cette démonstration ne fut pas suffisante pour calmer les inquiétudes du parti révolutionnaire. On affectait de voir dans ce mouvement de garnison, nécessaire à la sûreté du roi, le premier acte d'un drame militaire, dont le dénouement devait être la destruction de la liberté et l'inauguration de la plus dure tyrannie. On disait (et à cet égard l'opinion était bien informée), on colportait, tantôt à voix haute, tantôt sourdement, que la cour voulait enlever le roi et le conduire dans une place de guerre, d'où il lui serait facile de se concerter avec les rois de l'Europe et les princes émigrés pour dicter des lois à la révolution française. Mais Louis XVI n'osait prêter les mains à cette combinaison hardie : il entrevoyait les difficultés les plus graves; et, incertain entre la lutte et la soumission, il aimait mieux compter sur des demi-mesures sans efficacité, sur les derniers efforts de la popularité de Necker. Il défendait qu'on lui parlât d'évasion, de fuite, et de combats à soutenir. De son côté, l'assemblée constituante semblait hésiter : elle ignorait si elle devait être secourue plus encore par la faiblesse du roi que par la colère du peuple.

Soit excitation de la cour, soit pour obéir à une vieille coutume, mais toujours dans le louable but de resserrer l'harmonie entre les diverses armes de la garnison, les gardes du corps offrirent un banquet aux officiers du régiment de Flandre et de la garde nationale de Versailles. Les tables furent dressées dans la salle de spectacle du château, jusqu'alors réservée aux fêtes des courtisans; et l'on pouvait en conclure, avec raison, que la famille royale cherchait à encourager ces témoignages réciproques d'affection et de sympathie, donnés et reçus par les militaires à la loyauté desquels son salut était remis. On ne voit pas pourquoi on lui en ferait un crime. Le repas fut splendide, et, malheureusement, il contrastait avec la profonde misère du peuple. Au second service, on porta des toasts au roi, à la reine, au Dauphin, aux princes. Quelques convives proposèrent de boire à la nation; mais cette santé fut, dit-on, omise ou rejetée par les gardes du corps, et leur refus ne laissa pas que de paraître significatif. Bientôt après on fit entrer les grenadiers de Flandre, les Suisses, et les chasseurs des Trois-Évêchés. Leur présence, leur enthousiasme, l'aspect des lieux, ces uniformes éclatants, ces tribunes et ces galeries garnies de dames somptueusement parées, les sons de la musique militaire, le souvenir douloureux des périls qui menaçaient la famille royale, tout concourait à exalter le sentiment monarchique, à provoquer les éclats d'une fidélité qu'on disait éteinte, à faire fermenter le dévouement chevaleresque et les transports de l'antique loyauté.

Oct. 1789.
Banquet
des gardes du
corps
à Versailles.

Oct. 1789.

C'était le moment où le roi revenait de la chasse; les instances de quelques amis le déterminèrent à honorer de sa présence la fête dont on entendait au loin les retentissemens : il prit le bras de la reine; et l'auguste fille de Marie-Thérèse, suivie de madame Élisabeth, encore si jeune, et dont l'angélique beauté était rehaussée par un merveilleux caractère de pudeur, vint, avec l'héritier de soixante rois, présenter aux officiers et aux soldats ses deux enfans, réservés à tant de souffrances. A peine ces illustres hôtes eurent-ils paru dans la salle du festin, qu'un même cri partit de tous les cœurs et de toutes les bouches; les épées étant tirées, on jura de mourir pour de si nobles maîtres; et soudain l'orchestre, en jouant l'air fameux, *O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne!*... redoubla l'attendrissement et le délire : c'étaient les dernières joies de la monarchie, les dernières larmes de bonheur qui coulèrent des yeux de la reine.

Au milieu de cette exaltation généreuse, l'imprudence eut une large part; et des actes que le roi aurait sans doute désavoués indisposèrent vivement les amis de la révolution. Des officiers escaladèrent les galeries, pour recevoir plus promptement de la main des spectatrices des rubans blancs et des cocardes blanches. Ils se parèrent avec amour de ces couleurs, prosrites par le peuple; un garde du corps osa fouler aux pieds la cocarde nationale, et plusieurs applaudirent. Le lendemain enfin, un nouveau banquet eut lieu dans la salle de manège, et de pareilles démonstrations éclatèrent en toute liberté : l'uniforme

des gardes nationaux fut insulté, la révolution fut traitée en ennemie. Oct. 1789.

Un étrange épisode, qui dut être diversement commenté, occupa un moment les esprits : on racontait qu'un dragon, blessé, avait été rapporté au corps de garde; et que ce malheureux, livré au désespoir et cherchant encore à se percer de son sabre, s'était écrié, en mots entrecoupés : « Notre bon roi !... cette brave maison du roi !... Je suis un grand coupable !... Les monstres ! qu'exigent-ils de moi ?... » — « Qui ? » lui avait demandé le garde du corps Miomandre. — « Ces scélérats de commandant et de d'Orléans ! » avait répondu le soldat ; et il s'était ensuite fait une nouvelle blessure. Que penser de ces paroles incomplètes ou mystérieuses ? On se perdit en inutiles conjectures, car, pendant que le malheureux blessé gisait dans un coin, un certain nombre de ses camarades, se détachant de la fête, vinrent à lui, et le tuèrent à coups de pied. Voulaient-ils punir jusqu'à la pensée d'un complot contre le roi ? Cherchaient-ils au contraire à dérober la trace de manœuvres criminelles, à en étouffer les preuves ? C'est ce qui ne fut jamais éclairci, et les événements qui se succédèrent ne permirent pas d'approfondir cet incident comme il aurait pu l'être.

Le duc d'Orléans, qui nourrissait depuis longtemps contre la cour des ressentiments implacables, avait vu avec peine les manifestations royalistes de la garnison et de la noblesse de Versailles : il importait à la réussite de ses espérances que le roi, ne trouvant autour de lui que des cœurs glacés ou ennemis, s'enfuit à la

Oct. 1789. hâte dans l'une des places du Nord. Cette évasion que rêvaient les courtisans, parce qu'elle leur paraissait devoir éclairer l'Europe, et dépouiller les actes de l'assemblée nationale de toute sanction légale, convenait aussi aux factieux, parce qu'en cas de triomphe populaire, l'éloignement du roi aurait déterminé la majorité des députés à déférer au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume, l'exercice de l'autorité souveraine et de la régence : aussi ce prince, ou, pour mieux dire, les hommes qui se faisaient un drapeau et un prétexte de son nom, n'épargnaient aucune tentative pour hâter la fuite du roi et la vacance du gouvernement.

Attentats
des 5 et 6
octobre.

Il était facile de pousser aux derniers excès un peuple dévoré par la misère, et qui, manquant de pain, assiégeait avec désespoir la boutique des boulangers et les magasins vides d'approvisionnement. Chaque jour la disette devenait plus intolérable ; et cette situation, qu'on ne pouvait raisonnablement imputer qu'aux excès populaires, à la crainte du pillage, à l'absence de toute autorité et de toute police, chaque parti s'en renvoyait la responsabilité et la faute. La cour en accusait les manœuvres du duc d'Orléans, comme si un homme, si riche qu'on le suppose, peut accaparer à lui seul les subsistances d'une population immense, et désintéresser le commerce, ruiné par l'inaction ! Avec non moins d'injustice, la faction d'Orléans reprochait au ministère, à la reine, au roi lui-même, d'affamer le peuple, et d'établir une sorte de blocus autour de la révolution. Pour le moment, ces odieuses imputations trouvaient

par milliers des échos et des dupes ; on se disait, en frémissant d'horreur, que Versailles avait été le théâtre d'une grande orgie ; que la cour et ses palais regorgeaient de viandes et de farines, et que « l'Au-
« trichienne et ses insolentes favorites » dissipaient en folles prodigalités la substance de la nation française.

« A Versailles ! à Versailles ! » on n'entendait pas d'autres cris. Dans la matinée du 5 octobre, une jeune fille du voisinage de Saint-Eustache entra dans un corps de garde, prit un tambour, et battit la caisse en publiant le long des rues qu'il n'y avait plus de pain : une multitude de femmes, accourant du fond des halles, sortant des bouges les plus infects, la plupart ivres et poussant des clameurs cyniques, se joignirent à elle, et se portèrent en masse à l'hôtel de ville. La garde à cheval voulut d'abord les contenir, elles firent pleuvoir sur les soldats une grêle de pierres, et les forcèrent à reculer ; l'infanterie, à son tour, croisa la baïonnette et défendit le passage : la foule, redoublant d'audace et de fureur, la chassa de son poste, et inonda l'hôtel de ville, du perron jusqu'au faite. Au bruit du tocsin, à la clameur de cent mille voix forcenées, au retentissement des marteaux et des haches, les représentants de la commune comprirent qu'aucune résistance n'était possible. Vainement la Fayette essaya-t-il de résister : la garde nationale elle-même, soit prévoyance, soit complicité, lui intima l'ordre de la conduire à Versailles ; et le général reconnut qu'il était plutôt l'esclave que le chef de la révolution.

Oct. 1789.

Les brigands et les femmes, armés de sabres ou de torches ardentes, maîtres de huit cents fusils et de plusieurs pièces de canon, se préparaient à livrer l'hôtel de ville aux flammes et au pillage; déjà la foule avait menacé plusieurs personnes, entre autres un prêtre, de la fatale lanterne, lorsque Maillard, l'un des vainqueurs de la Bastille, prit un tambour, descendit sur la place de Grève, et se mit à la tête des hordes, qui n'attendaient qu'un signal. L'hôtel de ville fut préservé et la multitude, poussant de sauvages hurlements et demandant du pain, suivit tumultueusement la route de Versailles. Au-devant du sinistre cortège, et à la suite de Maillard, marchaient cinq ou six mille femmes portant des bâtons, des fourches, des fusils et des piques; les unes se traînant le long du chemin, les autres grotesquement affublées, et montées sur des affûts. Il tombait une pluie battante; le froid et la boue ajoutaient aux horreurs de cette hideuse scène.

La Fayette avait cessé d'hésiter; il en était venu à croire qu'impuissante pour comprimer le mouvement, la garde nationale n'avait plus qu'à suivre l'armée de Maillard, à sauver les propriétés et les personnes des entreprises de ce ramas de bandits et de misérables; surtout, il avait à cœur de paralyser les menées de la faction d'Orléans. Autorisé donc par la commune, et cédant aux circonstances, il donna le signal du départ.

Sur ces entrefaites, le calme le plus profond régnait à Versailles. Le roi, qui, depuis plusieurs semaines, avait refusé de sanctionner le décret portant

déclaration des droits de l'homme, s'était enfin vu Oct. 1789.
contraint d'y apposer sa signature, et l'assemblée nationale délibérait en paix. La cour se croyait en sûreté ; la reine recevait avec bonheur les promesses de fidélité et les témoignages de respect de ses amis ; le roi, chose étrange ! avait passé la journée à chasser dans les bois de Meudon. Cependant on lui fit parvenir les avis nécessaires ; et quand il eut appris que les femmes de Paris venaient lui demander du pain, il s'écria : « Hélas ! si j'en avais, je n'attendrais pas qu'elles vinssent en chercher. » On insista, on le pria de donner des ordres en cas d'attaque ; mais il ne voulut pas croire au danger, et se borna à prescrire que les gardes du corps eussent à se replier dans les cours et dans leurs quartiers. Il commanda ensuite à ces braves militaires de ne pas se défendre : « Allez dire à notre maître, reprit l'un d'eux, que nous obéirons à ses ordres, et que nous serons tués. »

Quand les hordes qui escortaient Maillard se trouvèrent en face du château, en présence des gardes du corps que les banquets des premiers jours d'octobre signalaient à leur furie, il devint impossible, malgré les dispositions prises de part et d'autre, de prévenir toute espèce d'accident ou de collision. La cour, menacée par tant de périls, vit s'éloigner d'elle le plus grand nombre des défenseurs sur lesquels elle avait cru pouvoir compter. Les soldats et les sous-officiers du régiment de Flandre, gagnés depuis quelques jours par l'or des conspirateurs, et abandonnés aux séductions honteuses des courtisanes envoyées de

Oct. 1789. Paris pour les corrompre, abandonnèrent la cause du roi pour se ranger du côté de l'émeute. La garde nationale de Versailles, blessée des propos contre-révolutionnaires que la noblesse et les convives du château avaient tenus, au mépris des institutions et des couleurs populaires, se montrait peu disposée à se sacrifier pour préserver la cour de toute insulte. D'un autre côté, le nombre des assaillants croissait à chaque instant; des cris de mort, des injures obscènes retentissaient dans leurs rangs, menaçant la liberté ou la vie de Louis XVI et de la reine. Mounier, qui présidait l'assemblée constituante, et dont cette affreuse scène navrait le cœur, obtint des femmes attroupées qu'elles se borneraient à envoyer au roi une députation, pour lui exposer leurs vœux et leurs besoins. L'orateur désigné fut une fille nommée Louise Chabry, dont on avait remarqué l'audace. Introduite auprès du roi, cette malheureuse fut si vivement saisie par la splendeur du palais et la majesté souveraine, qu'elle se borna à prononcer ces mots, *Du pain*, et s'évanouit ensuite. On lui prodigua des soins empressés. Revenue à elle, et touchée de la bonté du roi, elle sollicita l'honneur de baiser sa main. « Vous méritez mieux, » dit le roi, et il l'embrassa. La députation, enchantée de cet accueil, descendit l'escalier en criant *vive le roi!* et en portant aux Parisiennes des paroles de paix; mais ces femmes, ne croyant qu'à la trahison, au parjure, à la tyrannie, accusèrent leurs envoyées de s'être laissé corrompre, et voulurent les pendre. Une rixe s'engagea entre les deux partis, séparés d'ailleurs par la grille du

château; le garde du corps Savonnières blessa d'un coup d'épée un garde national; un coup de fusil dirigé contre lui l'atteignit au bras, et lui fit une blessure mortelle. De part et d'autre on fit usage des armes; il y eut un petit nombre de personnes blessées. La fureur des assaillants redoublant alors avec le danger, ils se rangèrent en bataille, et tournèrent contre le château des pièces de canon chargées à mitraille; à plusieurs reprises on essaya de faire feu; mais la pluie et le vent trompèrent la rage des insurgés. La nuit, la lassitude, la tempête, la faim, mirent un terme à ces tentatives impuissantes. Les gardes du corps rentrèrent dans leurs quartiers, les femmes et les brigands se dispersèrent. Mais le champ du combat ne demeura pas longtemps désert. Un malheureux incident ayant fait naître une collision nouvelle, le régiment de Flandre prit parti pour les bourgeois: un garde du corps, Moucheton, ayant eu son cheval abattu, tomba au pouvoir des femmes, qui s'apprêtèrent à le massacrer; quelques officiers intervinrent, et firent évader la victime: alors les femmes assouvirent leur faim sur le cheval, qui fut mis en lambeaux et mangé. Durant ces affreuses scènes, qui se prolongeaient depuis plusieurs heures, la Fayette arriva enfin, suivi de la garde nationale de Paris, à laquelle il avait fait prêter serment de fidélité. Il se rendit à l'assemblée nationale. Déjà Maillard s'y était présenté, la menace à la bouche; et les bacchantes qui composaient son cortège avaient prodigué aux députés les avanies et les plus scandaleuses apostrophes: l'une d'elles s'était assise sur le fauteuil, et

Oct. 1789.

avait parodié les fonctions de président. Mais quand la Fayette parut cette orgie avait cessé, et l'assemblée, réduite à un petit nombre de membres, s'applaudissait d'avoir arraché au roi la sanction du décret sur les droits de l'homme. Les femmes, cependant, qui remplissaient encore les tribunes, ne comprenaient rien à cette victoire.

Il devenait évident, pour quiconque se rendait bien compte des sinistres événements de la journée, que la présence de la Fayette et de l'armée nationale de Paris était une garantie puissante pour les jours du roi, le seul refuge humain qui restât à la cour, en face d'une multitude sans espoir et sans pitié : mais comme le général agissait au nom de la révolution organisée, son intervention était calomniée, et repoussée à la fois par les assassins et les victimes. Les uns ne voyaient dans la Fayette que « le complice de l'aristocratie et de l'Autrichienne ; » les autres, consternés de la puissance dont il disposait, le traitaient de rebelle et de Cromwell. La reine surtout éprouvait la plus vive répugnance pour le salut qui lui viendrait de la Fayette ; elle ne voulait pas d'une délivrance qui l'avilirait à ses propres yeux. Pour le général, quoique sincèrement résolu à sauver la dignité et les jours du roi, il éprouvait un secret orgueil à dicter ses conditions, à stipuler contre la cour et au nom du peuple.

Quatre heures du matin venaient de sonner, et il avait suffi de l'apparition de la garde nationale pour rétablir de nouveau un peu de calme dans les rues et aux abords du palais. La fatigue avait gagné les sol-

dat, les officiers, les rebelles. Rassurés pour quelques heures, le roi, la reine et les princes rentrèrent dans leurs appartements; et le commandant général se rendit à l'assemblée, pour la prévenir des dispositions qu'il avait prescrites dans l'intérêt de l'ordre. L'assemblée nationale se sépara : la Fayette, épuisé de lassitude, se retira à son tour dans l'hôtel de Noailles, pour chercher quelques moments de repos; il s'endormit de ce sommeil qui lui fut si souvent reproché, tant on avait besoin de voir en lui, non un sauveur, mais un coupable; tant le crime, qui ne dormait pas, épiait l'instant favorable de ressaisir sa proie.

Aux premières lueurs du jour (6 octobre), un groupe de brigands se glissa dans les bosquets du parc, dont on avait imprudemment laissé l'entrée libre : insensiblement, et grâce à des avis répandus par des gens apostés, leur foule s'accrut, et la multitude, toujours livrée aux emportements de la colère, inonda les cours de la chapelle et des princes. Des bandes d'assassins se ruèrent alors sous les voûtes, dans les corridors, le long des galeries, cherchant avec des cris de mort l'appartement de la reine, et se jetant sur les gardes royaux pour les égorger. L'histoire redira à jamais la lutte héroïque qu'une poignée d'hommes fidèles soutint contre ces masses armées pour le crime. Miomandre, du Repaire, Lhuillier, et plusieurs autres non moins dévoués, furent couverts de blessures; des Huttes et Varicourt périrent lâchement massacrés, et ne poussèrent d'autre cri que celui de *Sauvez la reine!* La reine; avertie

Oct. 1789. par leur courageuse agonie, réussit à s'enfuir à deminue, par des passages obscurs, jusque dans la chambre du roi. Quand les brigands parvinrent dans ses appartements, ils étaient vides ; dans sa stupide fureur, le peuple se mit à percer le lit à coups de poignard. Cependant des scènes d'horreur se passaient sur le pavé de la cour. Des femmes sanguinaires cherchaient çà et là des occasions de pillage ou de meurtre. Parmi elles, et depuis l'heure où elles avaient quitté Paris, on remarquait, à sa taille élégante, à sa figure belle quoique déjà flétrie par le vice, la trop fameuse Théroigne de Méricourt ; elle était vêtue en amazone et brandissait une pique. Non loin se tenait debout, armé d'une hache rouge de sang, un assassin à stature colossale, et que le peuple nommait *l'homme à la longue barbe* : c'était lui qui séparait les têtes des troncs encore palpitants, et ses complices les promenaient à la pointe de leurs piques (1).

Ces événements malheureux s'étaient passés en moins de temps qu'il n'en a fallu pour les dire. La Fayette n'avait point encore reparu ; mais le marquis de Vaudreuil, ceint de son cordon rouge, réveilla dans le cœur des gardes françaises, qui avaient escorté la troupe de Maillard, des sentiments de générosité et de remords. Ces militaires, et un certain nombre de gardes nationaux de Paris, se présentèrent à la porte de la salle des gardes du corps, et frappèrent à coups redoublés. On ouvrit comme à

(1) Ce monstre se nommait Nicolas Jourdan.

des bourreaux, et l'on fut embrassé par des frères. Oct. 1789.
La Fayette, dont le sommeil avait à peine duré une heure (mais il est des circonstances où les heures valent des années), la Fayette monta enfin à cheval, et parvint, au milieu des imprécations et des menaces, à soustraire à la mort les malheureux que le peuple entraînait encore : la garde nationale se rangea à ses côtés contre les assassins, le carnage cessa ; les gardes du corps se hâtèrent de revêtir l'uniforme des grenadiers, ils acceptèrent la cocarde tricolore comme gage de réconciliation ; et le peuple, qui change en un instant, qu'un signe apaise ou irrite ; le peuple, qui, depuis un jour et une nuit d'horrible souvenir, dévouait les défenseurs du roi au supplice, se mit à crier avec enthousiasme : *Vive la Fayette ! vivent les gardes du corps !* Restait encore à sauver la famille royale.

Le peuple exigeait à grands cris que Louis XVI vint habiter Paris, persuadé que son retour y ramènerait l'abondance ; les démagogues eux-mêmes espéraient qu'en contraignant le roi à résider aux Tuileries, ils seraient davantage maîtres de sa personne. Seul, le parti d'Orléans désirait que le roi cédât aux conseils de la peur, et cherchât à fuir. Mais Louis XVI comprenait bien que fuir, c'était abdiquer ; et il ne voulait pas laisser au duc d'Orléans le soin de ramasser la couronne. On tint conseil ; le roi se décida à obtempérer aux vœux de la multitude. Louis XVI se présenta alors au balcon, accompagné du général la Fayette, et le peuple cria *vive le roi !* Un moment après, la Fayette demanda à la reine si

ct. 1789. elle voulait à son tour paraître sur le balcon ; elle essaya de le faire, tenant son fils dans ses bras, et ayant à ses côtés Madame royale. Les brigands qui en voulaient à ses jours ayant crié, *Point d'enfant !* la reine s'exposa seule à leurs coups et à leurs outrages. Cet acte de courage calma un moment la haine de la multitude : aussi quand la Fayette eut respectueusement porté à ses lèvres la main de Marie-Antoinette, le peuple fit entendre le cri de *vive la reine !* Le général, pour rendre la réconciliation plus complète, embrassa un garde du corps, et, au bruit des acclamations de la garde nationale, lui remit sa cocarde tricolore.

Le roi, durant cette longue épreuve, avait montré cette résignation calme, cette horreur des représailles sanglantes, et en même temps cette incertitude de conseil, qui l'avaient toujours si mal servi. *Il faut réfléchir*, avait-il dit aux approches du danger ; mais la reine, mieux avisée, et plus digne de sa race, avait répondu, *Il faut agir*. Ce jour-là, cette princesse infortunée mérita outre mesure le pardon et l'estime de ses ennemis : elle expia par d'horribles angoisses les vanités frivoles et imprudentes de sa jeunesse ; elle révéla une fermeté d'âme qui rappelait les glorieuses traditions de Marie-Thérèse. Tous ceux qui purent l'approcher s'étonnèrent de ses vertus autant que de ses souffrances ; les cœurs se serraient en songeant aux misères de cette famille, aujourd'hui prisonnière sous les piques, et, la veille encore, la plus illustre entre les dynasties de l'Europe. Surtout, on s'était senti profondément ému lorsque le jeune Dau-

phin, âgé de cinq ans, avait demandé du pain, et n'avait pu en obtenir qu'à la fin de l'émeute. Oct. 1789.

L'assemblée nationale ne sut répondre ni aux exigences de l'humanité ni à celles du devoir : elle refusa de se rendre auprès de Louis XVI, qui réclamait sa présence ; sa dignité lui parut devoir être blessée par cette démarche, comme si un corps politique peut jamais se déshonorer par le courage ! Mirabeau lui représentait que « l'air qu'on respire « dans le palais des rois est mortel pour la liberté, » et cette parole de rhéteur rassurait la majorité contre les scrupules de sa conscience. L'assemblée se contenta donc d'envoyer auprès du roi une députation de trente-six membres, à la tête desquels marchait Mounier : cette minorité remplit généreusement sa mission, et n'épargna rien pour repousser toute complicité morale avec le crime.

Le duc d'Orléans, épiant de près ou de loin les événements de ces deux fatales journées, ne s'était prononcé ni pour le roi ni pour Maillard : comme député, sa place était à l'assemblée constituante ; comme prince du sang, elle était au château. Il se tint à l'écart, et beaucoup de versions contradictoires circulèrent à ce sujet. Ses partisans ont répété qu'il ne se trouvait pas à Versailles ; que du moins il n'y arriva, de Passy, où il avait passé la nuit, que dans la matinée du 6 octobre, lorsque l'émeute était à peu près désarmée. Venait-il la désavouer ou la ranimer, on l'ignore : on peut seulement conjecturer qu'il était traîné à la remorque par sa propre faction, cherchant à exploiter les attentats populaires, sans

Oct. 1789.

oser les diriger, sans vouloir davantage les blâmer ou les combattre. Toutefois, de l'ensemble des dépositions recueillies par le Châtelet de Paris, qui évoqua l'affaire, il parut résulter que la faction d'Orléans et la faction républicaine, celle-ci représentée par les clubs, concoururent toutes deux à amener et à aggraver les crimes des 5 et 6 octobre. Tandis que des démagogues exaltés, Loustalot, Camille Desmoulins et autres, poussaient le peuple à s'emparer du roi, dans l'intérêt de la démocratie, Laclos, et quelques agents plus obscurs du Palais-Royal, répandaient à pleines mains l'argent parmi le peuple, et s'attachaient à le gagner par des largesses. Un certain nombre de témoins (et parmi eux figuraient des députés) déposèrent que, dans la douloureuse matinée du 6 octobre, ils avaient vu le duc d'Orléans, vêtu d'une redingote et coiffé d'un chapeau bourgeois, se promener en riant au milieu des hordes venues de Paris, tandis que celles-ci criaient sur son passage, *vive le duc d'Orléans! vive notre père!* Cette circonstance fut niée par le prince et ses amis; et il est juste de reconnaître qu'au milieu des malheurs dont on était témoin ou victime, il devait régner assez de confusion pour que l'erreur fût souvent possible.

La voix du peuple et les clameurs des partis ont reporté sur le duc d'Orléans et sur Mirabeau la responsabilité morale de l'insurrection des 5 et 6 octobre; on ne s'arrêta ni à de certaines invraisemblances de détail, ni à des contradictions flagrantes dans les témoignages, ni à des justifications habilement pré-

sentées : on accusa le prince et son complice d'avoir, par eux ou par leurs affidés, menacé le pouvoir du roi et la vie de la reine. En présence de cet arrêt de l'opinion, qui fut celui de la Fayette et celui de la cour, et qui, à défaut de preuves matérielles, repose sur des preuves morales, l'historien reconnaît tout ce que sa mission a de pénible, et combien difficilement il peut remonter à la vérité. La vérité, osons-le dire pour les accusateurs et pour la mémoire des accusés, ne sera jamais entièrement découverte, tant on eut intérêt à l'obscurcir ; et le temps présent, en donnant à une question purement historique on ne sait quel caractère de passion ou de circonstance, nous paraît moins que l'avenir propre à faciliter la recherche impartiale à laquelle nous aspirons. A nos yeux, il est évident que le duc d'Orléans fut pour beaucoup dans les attentats des 5 et 6 octobre, et que, de près ou de loin, il y participa ; mais dans quelles limites, jusqu'à quel point, et où cessera la vérité pour commencer la haine ou le mensonge, c'est ici qu'il y a encore place pour l'incertitude ou le doute. Bornons-nous à remarquer en passant que le duc d'Orléans, quand le roi fut sauvé et eut repris quelque autorité, reçut l'ordre de se rendre en mission à Londres. C'était, sous une forme déguisée, une sorte d'exil ; et ses amis lui conseillaient vivement de ne point s'y soumettre, sous peine de s'avouer coupable. Il s'y soumit, parce que tout en lui était faiblesse : son départ, énergiquement réclamé par la Fayette, consterna la faction qui s'abritait derrière son nom et se partageait ses richesses. Mirabeau surtout exprima

Oct. 1789. avec son cynisme ordinaire le désappointement et le mépris que lui inspirait le prince, le signalant comme un coupable qui du crime ne pouvait atteindre que la convoitise.

Cependant il tardait au peuple de ramener à Paris ses royaux otages : le cortège se mit en route, précédé par les bandes de brigands qui portaient en triomphe les têtes des gardes du corps des Huttes et Varicourt. Les misérables qui, jusque dans l'antichambre et sous les fenêtres de la reine, avaient exhalé des menaces horribles contre cette princesse, la traitant de Messaline, et se faisant d'avance une fête de manger son cœur et de se parer de ses entrailles ; l'affreux *Coupe-tête*, Théroigne de Méricourt, les assassins déguisés en femmes, revenaient ivres de vin et de meurtre, et faisant retentir l'air du sinistre *Ça ira*. En passant à Sèvres, les dignes porte-enseignes de l'émeute forcèrent un perruquier de poudrer et de friser les têtes coupées de leurs victimes : ils allèrent ensuite les offrir en hommage aux membres de la commune de Paris, rassemblés à l'hôtel de ville.

Les voitures du roi et de sa famille défilèrent, ayant pour escorte des harengères, des forts de la halle et des grenadiers, mêlés aux malheureux gardes du corps désarmés ou blessés. Venaient ensuite cent députés que l'assemblée nationale avait désignés pour accompagner le roi, dont bien tardivement elle s'était déclarée inséparable : autour d'eux, en avant et à leur suite, se pressaient des masses confuses de soldats et de filles déhontées, les uns portant des branches vertes, les autres juchés sur des canons et sur

des charettes; et tous ensemble s'écriaient : « Plus de « famine, nous aurons du pain ! Nous vous ramenons « le boulanger, la boulangère, et le petit mitron ! »

Quand Bailly, en sa qualité de maire de Paris, reçut aux barrières de la ville le déplorable monarque et sa famille captive, il commit, moins par inhumanité que par suite du trouble qui l'agitait, la cruelle inconvenance d'appeler cette désastreuse journée *un beau jour*. Le roi, prisonnier de ses sujets, subit ces félicitations odieuses, et se borna à répondre : « C'est « toujours avec plaisir et confiance que je viens dans « ma bonne ville de Paris. » Quand ils furent arrivés à l'hôtel de ville, Bailly, s'adressant aux électeurs et au peuple, leur répéta les paroles du roi; mais il oublia ces mots, « avec confiance. » La reine l'ayant prié, avec une expression gracieuse, de réparer cette omission, Bailly s'empressa de le faire, en ajoutant : « Messieurs, vous êtes plus heureux que si je l'avais « dit moi-même. » Des applaudissements et des cris de *vive le roi!* se firent entendre.

Le duc de Liancourt fit alors connaître que l'assemblée nationale avait décrété qu'elle tiendrait désormais ses séances à Paris; et, à une heure fort avancée de la nuit, le roi et sa famille furent conduits au palais des Tuileries. Cette antique demeure de nos princes, inhabitée depuis soixante ans, était dépourvue des objets les plus nécessaires à ses hôtes : la garde en fut confiée à la Fayette et aux milices nationales; mais les soupçons et l'espionnage du peuple suppléaient à ce que la consigne pouvait encore avoir de respectueux et de confiant. « Nous

Oct. 1789. « vous aimons bien, notre bonne reine, disaient les « femmes de la halle à Marie-Antoinette; mais ne « nous trahissez plus... » Et, jusque dans ses témoignages d'affection ou de déférence, la révolution laissait percer l'outrage. Ce n'étaient là d'ailleurs que les moindres gouttes d'un calice qu'il fallait épuiser jusqu'à la lie.

L'assemblée nationale constituante vint à Paris pour y garder et, tout ensemble, pour y surveiller le roi. Elle avait arraché à ce malheureux prince la sanction du décret des droits de l'homme, et par là, à ses yeux, la question politique était résolue entre l'ancien et le nouveau régime. Elle ne se trompait pas; mais déjà il était permis d'entrevoir que la question sociale allait se présenter plus ardue et plus menaçante, et cette réflexion naïve des hordes de Versailles, « Les droits de l'homme ! cela nous donne-t-il du pain ? » renfermait, avec une exactitude redoutable, le germe des difficultés de l'avenir.



LIVRE TROISIÈME.

Le roi mis sous la surveillance du peuple ; le ministre descendu de son piédestal de grand homme, et tout consterné de se reconnaître impuissant ; l'assemblée en proie aux divisions ; la bourgeoisie maîtresse du pouvoir, et déjà menacée de la guerre des esclaves ; un immense troupeau de prolétaires livrés sans frein aux appétits de la vengeance ; un trésor vide, des greniers épuisés, des lois méconnues : des magistrats sans règles, une armée sans discipline ; tel était, trois mois après le serment du jeu de paume et le lendemain du 6 octobre, le spectacle que présentait aux yeux de tous la nation et la monarchie françaises. Et pourtant, au milieu de ce vaste amas de décombres semés au hasard, sous cette terre désolée, la patrie recélait des germes surabondants de force, de patriotisme et de dévouement, qui ne demandaient qu'à éclore. Ce n'était pas seulement le chaos de la destruction ; c'étaient encore les laborieux enfantements d'une société naissante.

L'assemblée nationale, installée à Paris, siégea d'abord à l'archevêché, puis dans les bâtiments du manège, situés près de la terrasse des Feuillants, le long du jardin des Tuileries. Cependant la populace,

Oct. 1789.

Oct. 1789.

Meurtre
du boulanger
François. —
Loi martiale.

qui tenait ses assises dans la rue, continuait à se livrer à de sanglantes exécutions : un boulanger nommé François ayant été pendu dans une émeute, sous prétexte d'accaparement, sa tête, placée au bout d'une pique, fut proménée par des brigands, qui poussèrent l'atrocité jusqu'à l'approcher du visage de la femme du malheureux. La garde nationale montra alors quelque énergie : deux des assassins de François furent arrêtés, condamnés à mort, et suppliciés. Cet exemple intimida les factieux, et la tranquillité publique fut momentanément rétablie. Pour en assurer le maintien, l'assemblée nationale rendit un décret, connu sous le nom de loi martiale, qui autorisait la municipalité à faire usage des armes pour dissiper les attroupements, après avoir, au préalable, sommé trois fois les citoyens et déployé un drapeau rouge.

Nouvelles
émigrations.

A la suite des attentats des 5 et 6 octobre, plusieurs députés donnèrent leur démission, et parmi eux Mounier, Lally-Tollendal et l'évêque de Langres. Leur retraite affaiblit beaucoup les forces du parti royaliste; mais que pouvait maintenant une minorité humiliée et vaincue, lorsque la majorité elle-même s'était résignée à subir les outrages de Maillard et les ordres des assassins? Ils s'éloignèrent, et ne tardèrent pas à former à l'étranger une seconde catégorie d'émigrés, celle des royalistes constitutionnels. La première classe avait été naturellement composée de la noblesse et des princes, réduits à fuir pour sauver leurs têtes; Mounier et ses compagnons cherchèrent à se justifier, en publiant qu'ils étaient sortis des rangs d'une assemblée placée désormais sous le joug des passions de la po-

pulace, et qu'ils n'avaient point voulu, par la complicité du silence, favoriser ou absoudre le règne des assassins. Oct. 1789.

L'histoire, qui jugera les émigrés, se montrera moins sévère envers eux que ne le fut la génération contemporaine; mais peut-être distinguera-t-elle entre ceux qui se contentèrent d'attendre, au milieu des privations de l'exil, le moment où il leur serait permis de rentrer en sécurité dans la patrie, et ceux qui, n'écoutant que leurs ressentiments ou leur aveugle impatience, ne craignirent pas de porter les armes contre la France, et de conjurer l'Europe à la ruine de la révolution. Alors même que les proscrits sont réduits à choisir entre le rôle de victimes et celui d'auxiliaires de l'étranger, et malgré la pitié qui s'attache à toute grande infortune, les peuples ne pardonnent jamais à quiconque s'est associé aux ennemis du dehors : c'est leur justice; on peut l'accuser et s'en plaindre, il faut la subir.

Insensiblement on vit prendre une grande consistance à ces trop fameuses associations qui, en s'arrogant la mission d'entretenir le feu révolutionnaire, absorbèrent et dirigèrent l'autorité. Les députés de la Bretagne (on l'a vu plus haut) en avaient donné la première idée, en formant entre eux la réunion qui avait pris le nom de *club breton*. L'objet de cette société était de discuter à l'avance les propositions qui devaient être portées à l'assemblée nationale, et d'essayer les forces du côté gauche par des scrutins préparatoires. Bientôt une scission s'opéra entre les hommes ardents qu'elle renfermait, et ceux dont on suspectait déjà les

Organisation
des clubs.

[Oct. 1789.] allures modérées. Parmi ces derniers figuraient Sieyes et Mirabeau, qui organisèrent le *club des patriotes de 1789* ; peu après, Dupont, Barnave et les Lameth, se trouvant à leur tour débordés par les passions extrêmes, instituèrent le *club des Feuillants* ; Marat, Danton et Camille Desmoulins, et à leur suite des partisans avoués ou cachés du duc d'Orléans, formèrent le *club des Cordeliers*, qui fut le principal foyer, le point d'appui des agitateurs des classes subalternes, le réceptacle ordinaire des agents secrets payés par l'étranger pour corrompre ou pour compromettre la liberté. Enfin, le *club breton* ne tarda pas également à se grossir de révolutionnaires exaltés, qui affichaient des prétentions presque exclusives au patriotisme : le député Robespierre était leur chef ou leur oracle. Cette société se fit appeler *club de la révolution*, et, plus tard, *club des amis de la constitution* ; mais le peuple, qui suivait ses séances avec le plus vif intérêt, persista à la désigner sous le titre de *club des Jacobins*, du nom d'un ancien couvent dont elle occupait la grande salle. Sous cette dénomination vulgaire, elle eut beaucoup de retentissement en Europe, et exerça l'influence la plus active sur la marche de la révolution française. Nous aurons encore à mentionner une réunion royaliste qui se fit appeler *club des impartiaux*, et qui n'exerça aucune action sérieuse.

Agitation
morale. —
Anarchie.

Le contre-coup des événements d'octobre se faisait sentir dans les provinces : sur plusieurs points du royaume, des massacres populaires avaient répondu aux exemples des brigands de Versailles. L'anarchie

était au comble, et chacun, se faisant l'arbitre de ses devoirs et le régulateur de ses propres vengeances, niait ou reconnaissait à son gré une autorité qui ne commandait plus qu'au nom de la force ou de l'insurrection. Dans les grandes villes, les municipalités, exerçant des pouvoirs mal définis, empiétaient sur le domaine des attributions réservées au gouvernement, et parfois prenaient de leur chef des mesures qu'aucune loi ne réglait ou ne sanctionnait; sous le titre de *comité des recherches*, des commissions inquisitoriales molestaient les populations et les citoyens au nom de la liberté : la tyrannie, dont on avait poursuivi le fantôme dans les institutions et les abus de l'ancienne monarchie, apparaissait maintenant encore avec ses hideuses réalités, mais sous une forme nouvelle et en d'autres mains.

A Paris, bien que la loi martiale eût intimidé le crime et rendu quelque sécurité aux gens honnêtes, la confusion la plus insupportable régnait dans l'administration et dans les services publics. Les électeurs, réunis dans les assemblées de districts, s'insurgeaient contre la municipalité, lui disputant le nom de commune, et contestant la validité de ses actes. Les districts étaient loin eux-mêmes de s'entendre, et plusieurs d'entre eux subissaient l'influence de certains révolutionnaires dangereux, dont l'exaltation rebutait les autres. De son côté, la garde nationale délibérait dans des assemblées particulières, et jouait, au nom de la bourgeoisie, le rôle d'une milice prétorienne ; cependant, une mésintelligence prononcée existait entre elle et les prolétaires non

Oct. 1789. enrégimentés, et les plaintes contre « l'aristocratie des épaulettes et des uniformes » se faisaient déjà entendre dans les ateliers et dans les faubourgs.

La garde nationale toutefois, par le seul effet de sa hiérarchie et de sa discipline, conservait encore quelque force pour contenir les artisans de pillage et de meurtre : la Fayette mit à profit son zèle pour arrêter et livrer à la justice un certain nombre de bandits; mais il chercha vainement à s'emparer de Marat, contre lequel, à raison de ses provocations criminelles, un décret de prise de corps venait d'être lancé. Le peuple prit fait et cause pour son *ami*; et Marat, réduit à se cacher dans une cave, n'en continua pas moins de signaler aux vengeances de la multitude le roi, la reine, les princes, l'ancienne noblesse, la majorité de l'assemblée constituante, et beaucoup d'hommes honorablement cités dans les rangs de la bourgeoisie. Pour le moment, ce journaliste sanguinaire se bornait à réclamer cinq ou six cents têtes; un jour devait venir où il en proscrirait deux cent mille.

Travaux
de
l'assemblée.
— Réformes
dans l'ordre
politique.

Dans une sphère moins orageuse, bien que déjà troublée par de vives dissensions, l'assemblée nationale poursuivait sa mission constituante. Nous parlerons ailleurs de ses audacieuses entreprises contre le clergé et la religion catholique, et nous grouperons dans un même récit une série de travaux ou d'attentats dont l'Église eut profondément à gémir; en attendant, nous ne pouvons passer sous silence les importantes décisions constitutionnelles qu'elle rendit,

non plus que diverses réformes opérées dans l'ordre administratif et judiciaire. Ces travaux de l'assemblée, bien que, pour la plupart, entachés d'un esprit de réaction et d'une dangereuse inexpérience, n'en sont pas moins dignes de fixer les regards de l'historien, parce que de leur ensemble devait naître, pour notre pays, le nouveau régime aujourd'hui substitué aux traditions, aux institutions parfois défectueuses et surannées de l'ancienne France.

Elle avait reconnu le gouvernement monarchique, et déclaré que la couronne continuerait d'être héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, dans la famille royale, dont Louis XVI était le chef : mais, en maintenant un roi à la tête du nouvel ordre social dont elle posait les bases, elle s'était laissée aller à des craintes chimériques sur les abus du pouvoir royal, à de dangereuses exagérations sur la nécessité d'en limiter l'exercice. Il était naturel qu'elle tombât dans de telles erreurs, parce que, ignorante de tous les périls qui devaient résulter de l'extension sans limite donnée au principe de la résistance démocratique, elle avait sans cesse devant les yeux les vices du pouvoir absolu et les inconvénients de l'arbitraire ministériel. Aussi se préoccupait-elle exclusivement du soin de mettre le peuple à l'abri des volontés du roi, du devoir de garantir la nation contre les caprices d'un seul homme ; tandis qu'une entente plus saine du mécanisme des monarchies tempérées lui aurait fait comprendre que toute royauté doit être investie d'une force qui puisse suffire au gouvernement de la société, et répondre aux intérêts de con-

Oct. 1789. servation et d'ordre, au delà desquels, au lieu de trouver la liberté, on ne rencontre qu'un abîme. Ces vérités, qui, de nos jours, peuvent se passer de démonstration, tant chacun les a présentes à la pensée, étaient encore inconnues des réformateurs et des masses; c'est qu'alors il s'agissait moins d'équilibre que de lutte: et comment serait-il donné aux peuples d'être sages avant d'avoir reçu les enseignements de l'expérience? Depuis quand les partis les plus forts consentent-ils à transiger, lorsqu'ils espèrent vaincre?

Bases de la
représenta-
tion natio-
nale. —
Système élec-
toral.

L'assemblée instituait donc, avec une déplorable bonne foi, un roi impuissant, une royauté livrée pieds et poings liés aux agressions de ses ennemis; et, pour se rassurer sur les suites de ce partage inégal des pouvoirs, elle se disait qu'après tout le peuple est toujours bon, toujours juste. Nous avons vu que la même illusion avait fait proscrire le système des deux chambres; elle se reproduisait encore dans toutes les questions de détail qui se présentaient pendant qu'on élaborait l'œuvre de la future constitution, et chacun de ces problèmes sociaux était constamment résolu contre la couronne, au profit de la démocratie. C'est ainsi qu'en établissant les conditions de l'électorat et de l'éligibilité, l'assemblée avait décidé que, pour être électeur et éligible, il suffirait d'être citoyen actif; mais cette qualité ne s'accordait qu'à quiconque payait une contribution équivalente à un marc d'argent, dont la valeur fictive fut plus tard fixée à trois journées de travail: les autres Français n'étaient que citoyens passifs; et ainsi, quoique dans un cercle considérablement agrandi,

se trouvait consacrée par les lois nouvelles une séparation sociale et politique entre la bourgeoisie et le prolétariat : à la première, la prépondérance nationale et l'influence dans les affaires du pays étaient dévolues, en retour de ses labeurs et de ses sacrifices ; aux prolétaires, toutes les charges de la société étaient imposées, sans autre compensation que les garanties naturelles de sécurité et d'ordre que toute nation civilisée doit à chacun de ses membres. Ainsi la féodalité n'avait fait que descendre d'un degré : telle est la marche accoutumée de ce qu'on nomme le progrès. Pour que les conquêtes de l'humanité soient sûres et durables, il faut qu'elles soient lentes et mesurées. Mais les classes pauvres et ouvrières ne comprenaient rien à ces abstractions politiques ; elles s'étonnaient de ce qu'après avoir pris la Bastille, et livré le roi en otage à la bourgeoisie, il leur fallût encore attendre, et peut-être pour des siècles, le moment où elles auraient part égale au foyer de la grande famille.

« Avant dix ans, écrivait le républicain Loustalot, « cet article (relatif au marc d'argent) nous ramènera « sous le joug du despotisme, ou il causera une révo-
« lution qui aura pour objet des lois agraires. » La première partie de cette prophétie ne devait pas s'accomplir ; c'était une de ces menaces exagérées qui manquent leur but, parce que tout le monde les répète sans que jamais personne y ajoute foi : quant à la révolution radicale annoncée par Loustalot, nous ne tarderons pas à la voir surgir, bouleverser la France, et passer sans pouvoir rien laisser après elle que des ruines et des cadavres.

Oct. 1789.

L'assemblée constituante se bornait à faire prévaloir les intérêts de la bourgeoisie ; elle pensait que les réformes ne pouvaient sans anarchie être portées au delà : il lui semblait qu'elle demeurerait fidèle à l'égalité, puisque chacun pouvait légitimement espérer qu'avec un peu de travail et d'économie il entrerait à son tour dans les rangs si larges de la classe moyenne ; elle croyait, enfin, que rompre toutes les digues de la société au profit du prolétariat, ce serait de sa part livrer la France aux barbares ; et elle ne se laissa fléchir ni par la logique des révolutions, ni par leurs menaces.

Fidèle aux précédents dont l'application avait été faite en 1788, lors de l'élection des membres des états généraux, elle combina un système d'élection à deux degrés, d'où devait émaner la puissance législative, la future représentation nationale. Tous les citoyens actifs âgés de vingt-cinq ans devaient donc se réunir en assemblées primaires, et élire des électeurs ; ces derniers étaient ensuite convoqués en assemblées électorales, pour élire des députés et des suppléants dans le nombre fixé par la loi : le nombre des députés ne devait pas dépasser sept cent quarante-cinq, parmi lesquels deux cent quarante-sept attribués au territoire, deux cent quarante-neuf à la population, et deux cent quarante-neuf à la contribution directe.

Ces sept cent quarante-cinq députés réunis formeraient à l'avenir les assemblées nationales législatives ; ces assemblées seraient renouvelées de plein

droit tous les deux ans; le roi ne pourrait les dis- Nov. 1789.
soudre.

Les délibérations solennelles auxquelles ces réformes donnaient lieu étaient fréquemment interrompues par des discussions de circonstance, ou par des décisions d'un ordre moins général : il serait impossible d'en donner ici l'énumération exacte ; on mentionnera les principales.

Le 3 novembre, un décret, rendu sur la motion d'Alexandre Lameth, suspendit les pouvoirs des parlements du royaume. Ce coup porté à des corporations orgueilleuses, et qui avaient tout fait pour leurs vanités, rien pour le pays, n'était que l'avant-coureur de leur ruine totale. Les parlements se virent donc réduits au néant par cette révolution dont ils avaient hâté la marche, dans le seul espoir d'y gagner assez d'influence pour pouvoir braver en paix l'autorité du roi. L'arme qu'ils avaient forgée se retourna contre eux. Suspension
des
parlements.

Le 16 décembre, un décret statua que les troupes françaises de toutes armes, autres que les milices et les gardes nationales, seraient désormais recrutées par enrôlement : c'était encore, de la part de l'assemblée, une confiance trop absolue dans le dévouement patriotique des populations ; et l'essai qu'elle fit de ce système ne tarda pas à lui en démontrer les dangers. Système de
recrutement.

Diverses innovations avaient été introduites dans l'administration de la justice criminelle. Sous plusieurs rapports, elles donnèrent satisfaction à l'humain. Premières ré-
formes
judiciaires.

Déc. 1789.

nité et au bon sens, et délivrèrent la France de lois vieilles ou barbares, contre lesquelles l'opinion publique réclamait à juste titre. Louis XVI avait aboli la torture dès le début de son règne; l'assemblée nationale compléta cette réforme : elle ordonna qu'aucune plainte ne pourrait être présentée au juge qu'en présence de deux adjoints amenés par le plaignant, et par lui pris à son choix; que l'information qui précéderait le décret d'accusation serait faite secrètement, mais en présence de deux adjoints appelés par le juge, et qui assisteraient à l'audition des témoins; l'accusé décrété aurait désormais le droit de se choisir un conseil avec lequel il pourrait conférer librement, en tout état de cause; tous les actes de l'accusation seraient faits contradictoirement avec le prévenu, et publiquement; l'interrogatoire de l'accusé aurait lieu dans les vingt-quatre heures après son arrestation; aucune condamnation afflictive ou infamante ne serait, dès ce moment, prononcée qu'aux deux tiers des voix, et la condamnation à mort ne pourrait l'être en dernier ressort qu'aux quatre cinquièmes. D'autres lois supprimèrent les lieux privilégiés servant de retraite aux accusés, et établirent, pour tous les condamnés à mort, un seul genre de supplice, quels que fussent le rang et la condition des coupables. Les délits et les crimes étant personnels, les condamnations ne devaient désormais imprimer aucune flétrissure aux familles des individus atteints par la loi; enfin, la confiscation des biens fut déclarée abolie.

Ces réformes, réclamées par les esprits sages, en

précédèrent une qui eut sur l'avenir de la France et sur l'histoire du pays une influence ineffaçable : ce fut l'abolition des provinces, et la division du territoire en quatre-vingt-trois départements. Janv. 1790.

L'assemblée constituante accomplit cette œuvre, qui semblait défier toutes les forces du pouvoir; elle abolit et confondit en une seule nationalité française cette multitude de nationalités secondaires qui reposaient sur des contrats, sur des capitulations, et plus encore sur les mœurs et les traditions de tous les siècles. Aux appellations chères à tous les citoyens, et que le temps, moins rapide que la loi, n'a point encore effacées, elle osa substituer des dénominations nouvelles, empruntées à des circonstances purement géographiques, à des montagnes, à des rivières; elle réussit à faire de la France un vaste échiquier, partagé en cases à peu près égales; à ramener à un système uniforme ces *généralités* subdivisées en pays d'élection et pays d'état, en sergenteries, bailliages, châtellenies, intendances, prévôtés, subdélégations, gouvernances, vigueries et sénéchaussées, différentes par les coutumes, les lois et le mode d'administration publique, ayant chacune des intérêts opposés à défendre, rivalisant entre elles de pouvoirs, de rapports et d'influence.

L'assemblée
constituante
divise la
France en
départements.

Or, en attaquant de front ce système, qui n'était que le résultat inévitable de l'histoire de chacun des peuples dont se composait la grande nation française, l'assemblée constituante n'avait peut-être pas entièrement la conscience de sa tâche. Ce fut moins pour briser des résistances partielles que pour éta-

Janv. 1790.

blir l'égalité dans la répartition et la perception de l'impôt, qu'elle persévéra dans cette mission immense. Sieyes, qui émit le premier la pensée de cette division nouvelle du territoire; Thouret, qui fut chargé du rapport; Mirabeau, qui proposa un plan analogue, mais sur des bases moins rationnelles; eux, et un petit nombre d'esprits sagaces, pressentirent seuls la portée de cette œuvre; mais la majorité de l'assemblée n'en eut pas toute l'intelligence.

Les provinces furent donc abolies; à leur place on institua quatre-vingt-trois départements, subdivisés en districts, en cantons et en communes: l'ancienne commune, base essentielle de la société française, fut maintenue quant au territoire, mais administrée municipalement sous un droit nouveau. Ce vaste changement porta de lui-même ses fruits bons et mauvais, que nous n'avons pas ici à apprécier; nous nous bornerons à dire qu'il en naquit, grâce à des perfectionnements que nous indiquerons, le système actuel de centralisation, dont le résultat est de rassembler dans la main du gouvernement tous les ressorts de l'État, de lui permettre de faire mouvoir, d'un seul signe, du centre aux extrémités, les éléments les plus divers de la population, de la force, de la richesse du pays. Quand, plus tard, la France se trouva douée d'une si merveilleuse énergie, d'une si étrange faculté de sentir, de comprendre, de démolir et de refaire; quand elle balança pendant vingt ans les forces de l'Europe; après le courage de ses enfants, ce fut, sans contredit, dans l'uniformité de sa division géographique et dans la singulière simplicité de son

mécanisme administratif qu'elle puisa ses principales ressources. Défectueux sous mille rapports, impopulaire sous beaucoup d'autres, le plan qui fut adopté par l'assemblée constituante n'en eut pas moins cet avantage précieux de détruire sans retour les nationalités locales, et de les perdre toutes dans l'unité française. Parmi les travaux entrepris par l'assemblée constituante, celui-ci restera donc comme le monument le plus impérissable de son passage; toutes les autres réformes, toutes les améliorations de détail, toutes les innovations utiles ou fausses qu'elle légua à la France, auraient pu être successivement accomplies par des gouvernements réguliers, aidés de l'opinion publique et soutenus par leurs agents légitimes; mais la suppression des provinces, l'anéantissement des droits et des titres d'orgueil de tant de peuples; mais ces noms glorieux remplacés par des dénominations stériles pour l'histoire, ce furent là autant de résultats, autant de conquêtes qui auraient déjoué les efforts de Louis XIV et de Richelieu, et que l'assemblée nationale obtint, comme en se jouant, de l'adhésion de l'esprit public et de l'assentiment général du pays.

Cependant le plan de Necker était de regagner en popularité ce qu'on avait perdu en puissance. Par les conseils de ce ministre, Louis XVI se détermina à faire une démarche solennelle de réconciliation et d'oubli.

Le 4 février, l'assemblée nationale fut témoin de préparatifs inattendus dans la salle de ses séances. Ce jour-là, un tapis de velours violet semé de fleurs

Fév. 1790.

Séance royale. — Serment civique.

Fév. 1790. de lis recouvrait les marches du bureau, et le président était debout, à côté du fauteuil demeuré vide. On venait d'apprendre que le roi allait se rendre dans le sein de l'assemblée : quand il parut, sa présence excita des applaudissements et des témoignages de respect. Louis XVI et l'assemblée se tinrent debout, et le roi prit la parole.

« Messieurs, dit-il, la gravité des circonstances où
« se trouve la France m'amène au milieu de vous.
« Le relâchement progressif de tous les liens de l'or-
« dre et de la subordination, la suspension ou l'in-
« activité de la justice, les mécontentements qui nais-
« sent des privations particulières, les oppositions,
« les haines malheureuses qui sont la suite inévitable
« des longues dissensions, la situation critique des
« finances, et les incertitudes sur la fortune publique ;
« enfin, l'agitation générale des esprits, tout semble
« se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables
« amis de la prospérité et du bonheur du royaume.

« Un grand but se présente à vos regards ; mais il
« faut y atteindre sans accroissement de troubles et
« sans nouvelles convulsions. C'était, je dois le dire,
« d'une manière plus douce et plus tranquille que j'es-
« pérais vous y conduire....

« Vous savez qu'il y a plus de dix ans, et dans un
« temps où le vœu de la nation ne s'était pas encore
« expliqué sur les assemblées provinciales, j'avais
« commencé à substituer ce genre d'administration à
« celui qu'une ancienne et longue habitude avait
« consacré. L'expérience m'ayant fait connaître que
« je ne m'étais point trompé dans l'espérance que

« j'avais conçue de l'utilité de ces établissements, j'ai
« cherché à faire jouir du même bienfait toutes les
« provinces du royaume; et, pour assurer aux nou-
« velles administrations la confiance générale, j'ai
« voulu que les membres dont elles devaient être
« composées fussent nommés librement par tous les
« citoyens. Vous avez amélioré ces vues de plusieurs
« manières. »

Ici, le roi félicitait les députés de l'œuvre de l'abolition des provinces et de la création des départements; puis il ajoutait, au bruit des applaudissements de l'assemblée :

« Je favoriserai, je seconderai par tous les moyens
« qui sont en mon pouvoir le succès de cette vaste
« organisation, d'où dépend à mes yeux le salut de
« la France.....

« Le temps reformera ce qui pourra rester de dé-
« fectueux dans la collection des lois qui auront été
« l'ouvrage de cette assemblée; mais toute entreprise
« qui tendrait à ébranler les principes de la constitu-
« tion même, tout concert qui aurait pour but de les
« renverser ou d'en affaiblir l'heureuse influence, ne
« serviraient qu'à introduire au milieu de nous les
« maux effrayants de la discorde..... Livrons-nous
« donc de bonne foi aux espérances que nous pou-
« vons concevoir, et ne songeons qu'à les réaliser
« par un accord unanime. Que partout on sache que
« le monarque et les représentants de la nation sont
« unis d'un même intérêt et d'un même vœu, afin
« que cette opinion, cette ferme croyance, répandent
« dans les provinces un esprit de paix..... Continuez

Fév. 1790,

« donc vos travaux sans autre passion que celle du
« bien; fixez toujours votre première attention sur
« le sort du peuple et sur la liberté publique; mais
« occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes les
« défiances, et mettez fin le plus tôt possible aux dif-
« férentes inquiétudes qui éloignent de la France un
« si grand nombre de citoyens, et dont l'effet con-
« traste avec les lois de sûreté et de liberté que vous
« voulez établir. La prospérité ne renaîtra qu'avec le
« contentement général. Nous apercevons partout des
« espérances; soyons impatients de voir aussi partout
« le bonheur. »

Louis XVI approuvait ensuite la suppression des privilèges; mais il demandait qu'on s'arrêtât à cette réforme, et qu'on ne prétendît point aller au delà en abolissant les titres de distinction et de noblesse :
« car, disait-il, tout ce qui rappelle à une nation
« l'ancienneté et la continuité des services d'une race
« honorée, est une distinction que rien ne peut dé-
« truire; et comme elle s'unit aux devoirs de la recon-
« naissance, ceux qui, dans toutes les classes de la so-
« ciété, aspirent à servir efficacement leur patrie, et
« ceux qui ont eu déjà le bonheur d'y réussir, ont un
« intérêt à respecter cette transmission de titres et de
« souvenirs, le plus beau de tous les héritages. »

Il réclamait ensuite pour les ministres de la religion le respect qui leur était dû; et, en considérant que de tous les anciens pouvoirs atteints et amoindris par la révolution, la couronne avait souffert davantage, il conjurait les ordres privilégiés récemment détruits ou spoliés d'imiter sa résignation, et de se soumettre,

dans l'intérêt du bien public, à leur condition nouvelle. Il disait encore : Fév. 1790.

« Je défendrai, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, et, de concert avec la reine, qui partage tous mes sentiments, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai, dès ses premiers ans, à être heureux du bonheur des Français, et à reconnaître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentiments d'amour et de fidélité dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes. »

Ces paroles excitaient dans l'assemblée les acclamations les plus vives; le roi les fit suivre de sages conseils, dans lesquels il réclama, en faveur du pouvoir exécutif, les conditions de force et d'influence sans lesquelles il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, aucune considération au dehors. Il insistait ensuite pour qu'on prît les mesures nécessaires au retour de la sécurité publique : « Éclairez, dit-il, sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines. Ah ! s'il savait à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes, ou d'un

Fév. 1790. « acte de violence contre les personnes, peut-être il « m'épargnerait cette douloureuse amertume... »

Les applaudissements éclatèrent encore avec une sorte d'enthousiasme; puis, quand le roi eut fini de parler, le président lui adressa, au nom de l'assemblée, quelques paroles empreintes d'une reconnaissance respectueuse pour la paternelle bonté dont il venait de donner une preuve de plus. L'assemblée décréta ensuite qu'une députation se rendrait auprès du roi et de la reine, pour leur porter des témoignages de fidélité et de sympathie. Cette séance fut terminée par le serment civique, que chaque membre de l'assemblée prêta en ces termes : « Je jure d'être fidèle « à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de « tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'as- « semblée nationale et acceptée par le roi. » Un seul député, l'évêque de Perpignan, voulut faire précéder son serment de quelques réserves, bien naturelles lorsque l'on songe jusqu'à quel point les nouvelles lois violentaient la conscience du clergé; mais sur l'interpellation du président, qui lui dit : « Oui ou non ? » le prélat se borna à répondre : « Oui. »

Le soir même, le serment fut prêté par la commune de Paris, et par l'immense multitude que cette cérémonie avait réunie sur la place de l'hôtel de ville. Le lendemain, Paris fut illuminé; il y eut une revue générale de la garde nationale, et la solennité du serment fut répétée d'abord dans la capitale par le peuple et les corporations de toutes classes, et ensuite jusque dans les provinces les plus éloignées. Des re-

gistes furent ouverts dans chaque municipalité pour recevoir l'adhésion écrite des habitants. Le duc de Chartres (1), fils aîné du duc d'Orléans, se présenta alors au district de Saint-Roch, dont il faisait partie. Ayant remarqué sur le livre du serment civique la mention de tous les titres dont il était en possession comme prince du sang, il les raya d'un trait de plume, et n'en voulut inscrire d'autre que celui de *citoyen de Paris* (2). Mais cet enthousiasme constitutionnel n'obtint pas l'assentiment de la minorité républicaine : les publicistes de cette école ne se firent pas faute d'émettre à ce sujet leur opinion, et leurs critiques, quoique empreintes de passion et d'âcreté, parurent fondées à plusieurs égards. « Citoyens, « écrivait l'un d'entre eux (3), nous avons juré sans « réfléchir; réfléchissons après avoir juré..... Jurer « de maintenir une constitution qui n'est pas encore « faite; jurer de la maintenir par cela seul qu'elle est « l'ouvrage de l'assemblée, acceptée par le roi, sans « égard pour la volonté générale, sans acquérir la « ratification du peuple en personne, c'est, il faut en « convenir, se jouer de toutes les règles du bon sens, « des premières notions politiques, de la majesté nationale. Mais si nos représentants nous ont manqué « de respect à nous, nation; s'ils ont méconnu « notre souveraineté, il semble qu'ils peuvent être « excusés, parce qu'ils avaient pour objet d'en- « chaîner à la révolution quelques députés qui retar-

(1) Le roi Louis-Philippe.

(2) Voir le journal de Camille Desmoulins.

(3) Loustalot, rédacteur des *Révolutions de Paris*.

Fév. 1790.

« daient leur travail. Mais nous, rien ne peut nous
 « excuser de nous être manqués à nous-mêmes, en
 « reconnaissant que la volonté de douze cents dé-
 « putés peut, indépendamment de la nôtre, devenir
 « loi, et fonder la constitution..... S'il fallait jurer
 « de maintenir quelque chose, c'était la révolution,
 « puisqu'elle existe, et non la constitution, puisqu'elle
 « n'existe pas..... »

Ces reproches de Loustalot rencontraient de nombreux échos dans le peuple; mais, parmi les amis de l'ancien régime, il s'en trouva qui refusèrent de s'associer, par le lien religieux du serment, à un ordre de choses et à des volontés qui froissaient leur conscience. Le député Bergasse, dont la réputation avait survécu aux attaques de Beaumarchais, fut de ce nombre, et avec lui d'Entraigues, dont le rôle dans l'assemblée avait été au moins équivoque. En résumé, des manifestations sincères et des simulacres de joie qu'excitèrent le serment et la séance royale du 4 février, il ne résulta rien de sérieux pour le prince. L'enthousiasme se refroidit, et les passions reprurent tout le terrain que la démarche confiante du roi leur avait fait perdre. La révolution eut même cet avantage, que désormais le roi ayant accepté volontairement et spontanément les victoires de ses ennemis, il ne lui était plus possible de protester contre elles, et d'exciper de la violence qui lui était faite.

Les événements et les votes qui suivirent cette démarche de l'infortuné Louis XVI ne tardèrent pas à montrer de combien d'illusions les gens honnêtes de tous les partis s'étaient bercés.

Un décret de l'assemblée avait confié au Châtelet la poursuite des crimes de lèse-nation, genre d'attentat dont la définition, effrayante à force d'être vague, menaçait quiconque aurait l'imprudence d'être un obstacle aux progrès du mouvement révolutionnaire. Le baron de Besenval, l'un de ceux qui, peu de jours avant le 14 juillet, avaient conseillé à Louis XVI d'en finir avec les députés et les parlements, conjuration monarchique qu'avait déjouée la prise de la Bastille, fut aussi l'un des premiers traduits devant cette redoutable juridiction. Malgré la haine que lui portaient les révolutionnaires et les menaces qu'ils faisaient entendre contre les juges, il fut renvoyé absous; mais ce résultat indisposa vivement le peuple, qui se promit bien de prendre mieux ses précautions à l'avenir.

Fév. 1790.

Procès
du baron de
Besenval.

L'occasion ne pouvait tarder. Le marquis de Favras était accusé d'avoir soumis à la cour des plans contre-révolutionnaires, et d'avoir participé aux projets d'évasion attribués au roi lors des fatales journées des 5 et 6 octobre. C'était un homme à imagination vive, doué d'un extérieur empreint de beaucoup de distinction. Il avait épousé une princesse d'Anhalt-Schauenbourg, et porté les armes pour la Hollande à l'époque de l'insurrection contre le stadthoudérat. Le complot, vrai ou imaginaire, dont on lui faisait un crime avait, disait-on, pour chef, Monsieur, comte de Provence et frère du roi. Ce qui donnait une apparence de vérité à ce soupçon, c'est que Favras avait autrefois servi dans les gardes de Monsieur, et que tout récemment il avait négocié un

Procès et sup-
plice du
marquis de
Favras.

Fév. 1790. emprunt de deux millions pour le compte de ce prince. Monsieur, qui avait conservé un peu de son ancienne popularité, se rendit en personne à l'hôtel de ville pour se justifier; et si cette démarche équivoque servit le prince, elle fut fâcheuse pour Favras, qui demeura seul exposé à la rage des partis. La faction d'Orléans contribua, assure-t-on, beaucoup à grossir cette affaire, dans l'espoir qu'en discréditant Monsieur, aucun obstacle, aucune prétention rivale ne la séparerait du trône, ou du moins de la régence. Favras se défendit avec courage, et fit tête à ses accusateurs comme un homme de vertu. Mais la multitude furieuse demandait sa vie, et les juges, quoique fortement convaincus de l'innocence de l'accusé, eurent la lâcheté de le condamner à mort. L'un d'eux, Quatremère, lui adressa ces paroles, dignes de Pilate : « Votre vie est un sacrifice que vous devez à la tranquillité publique. » Le 19 février 1790, Favras sortit de sa prison pour être conduit au gibet; il était sur une charrette, en chemise, et portait sur sa poitrine un écriteau sur lequel on lisait : *Conspirateur contre l'État*. On lui fit faire amende honorable devant le parvis Notre-Dame; et comme il demanda à faire des révélations, on le ramena à l'hôtel de ville. « Si je faisais connaître, dit-il, le nom d'un grand personnage qui a voulu se servir de moi, serais-je sauvé? » Le juge fit un signe qui était une réponse négative. « Alors, dit-il, je mourrai avec mon secret. » Il dicta ensuite un testament dans lequel il protestait de son innocence en termes simples et touchants, et on le traîna à la mort. La nuit était venue; mais, pour donner sa-

tisfaction à la joie infâme du peuple qui se délectait à voir pendre un marquis, on avait illuminé le perron de l'hôtel de ville et la potence. En montant l'échelle, Favras dit à la foule : « Citoyens, je suis innocent ; priez Dieu pour moi ! » Le bourreau, ému jusqu'aux larmes, lui conseilla de parler plus haut, afin de se faire entendre de tous ; mais ce fut en vain : la victime se résigna, et la vengeance du peuple fut satisfaite.

Après la mort si lamentable de Favras, Monsieur et la reine accordèrent une pension à sa veuve ; et l'opinion, à tort ou à raison, interpréta défavorablement des secours qu'elle chercha à représenter comme une expiation trop tardive.

L'assemblée nationale voyait avec dégoût ces exécutions populaires ; mais, emportée par le mouvement de la révolution, elle n'osait opposer aux meurtriers que des lois timides et impuissantes ; elle se hâtait, d'ailleurs, de porter le marteau sur les vieilles institutions de la monarchie, dans l'espoir qu'à force de réformes et de sacrifices elle apaiserait enfin les impatiences du peuple.

Durant le mois de mars, cette assemblée fut principalement occupée d'affaires de finances et de questions judiciaires. Necker lui présenta un mémoire d'après lequel, au 31 décembre prochain, le déficit probable devait s'élever à 1,294 millions ; les ressources applicables aux dix derniers mois de l'année 1790 ne devaient pas dépasser 292 millions : aussi, le ministre insistait-il sur la nécessité de créer promptement des valeurs fictives en assignats, et de les

Affaires de finances. — Première création des assignats.

Mars 1790.

hypothéquer sur les biens du clergé, qu'un décret, qui sera tout à l'heure mentionné, avait déclarés propriétés nationales. Quelques jours après, Bailly conduisit à la barre de l'assemblée une députation de la commune, et vint, en son nom, soumettre un plan d'aliénation pour les biens ecclésiastiques. Le 11, l'assemblée entendit la lecture d'un travail de Dupont, au nom du comité des finances; et le 12, M. de Montesquiou, rapporteur du même comité, lui présenta la critique du projet de Necker. Le 17, l'assemblée détermina la vente de 400 millions de biens ecclésiastiques, pour servir d'hypothèque et de remboursement aux assignats. Le 21, un décret supprima définitivement la gabelle ou monopole du sel dans les anciennes provinces qui y étaient encore assujetties. Le 16 avril, un décret déclara les dettes du clergé dettes nationales, et les mit à la charge du trésor public. La même loi ordonna que les assignats auraient désormais un cours forcé, et que personne ne serait admis à les refuser. Suivant le rapport présenté par le comité ecclésiastique, la dépense totale du culte, désormais mise à la charge de la nation, devait s'élever à 60 millions 400 mille livres, répartis entre quarante-huit mille ministres de la religion.

« Je n'entends rien en finance, disait un jacobin; j'ignore si les assignats sont une bonne ou une mauvaise opération : mais puisque les aristocrates n'en veulent pas, nous devons les vouloir et les faire passer. » Tel est le grossier bon sens des révolutions, et quelquefois il va droit au but et déjoue les raisonnements les plus subtils. Si, en effet, la création des

assignats était combattue par les orateurs de la droite, par Maury et Cazalès, c'est que ces orateurs royalistes entrevoyaient toutes les ressources que ce moyen financier devait apporter à la cause de leurs ennemis. Une fois investie du droit de battre monnaie, rien ne pouvait plus arrêter la révolution dans ses entreprises. Ceux qui cherchaient à la prendre par famine, qui se félicitaient de la peur des écus, de la rareté toujours croissante du numéraire, ne pouvaient qu'être épouvantés de la voir enfin disposer de valeurs hypothéquées sur des gages sérieux : aussi, n'ayant point réussi à empêcher la création du papier-monnaie, le parti contre-révolutionnaire s'efforça-t-il de le discréditer ; et la chose était facile, tant le peuple répugne à se payer de fictions, et à donner à des chiffons de papier la confiance dont les espèces d'or et d'argent lui semblent seules dignes. Le système des assignats, si on avait voulu l'appliquer avec réserve et sagesse, reposait cependant sur une idée juste. Dès que l'État est nanti d'un gage réel, susceptible d'être réalisé, c'est pour lui une opération licite que le faire servir de base à un numéraire de convention, dont la valeur est garantie. L'État se fait alors banquier, et le contribuable qui accepte l'assignat est un prêteur dont l'hypothèque est sûre, le titre valable ; peu importe que ce titre passe de main en main, si la garantie est permanente. En thèse générale, l'émission des assignats était donc une idée heureuse, un expédient utile. Mais, pour que cette mesure eût toute son efficacité, il était indispensable que le gage offert par l'assem-

Mars 1790.

Mars 1790.

blée nationale aux créanciers dépositaires du papier-monnaie ne fût ni contesté, ni menacé. Le moindre doute répandu sur sa valeur intrinsèque pouvait inquiéter les possesseurs d'assignats, et discréditer plus ou moins rapidement ces bons d'une nouvelle espèce : c'est ce qui arriva. Au milieu d'une révolution qui froissait tant d'intérêts, et qui s'apprêtait à combattre les émigrés et les puissances étrangères, les hommes les plus énergiquement dévoués à la cause démocratique ne pouvaient que se promettre de mourir pour elle, et non de la faire triompher. Beaucoup de gens se demandaient si un pareil ordre de choses durerait, si des circonstances ne se présenteraient pas tôt ou tard, à la faveur desquelles les biens acquis révolutionnairement par l'État seraient repris par leurs anciens possesseurs ; et dès lors que deviendrait le gage offert aux créanciers ? Cette inquiétude, que les nombreux partisans du clergé et de la noblesse s'efforçaient de propager et d'accroître, paralysa bientôt les intentions de l'assemblée nationale ; et plus le pouvoir s'obstina à émettre des assignats, plus il abusa de ce moyen commode de suppléer aux lacunes de l'impôt régulier, plus la confiance se refroidit, plus le papier-monnaie fut abandonné ou déprécié. Mais n'anticipons pas davantage sur les événements.

Vains efforts
des députés
royalistes.

Les royalistes, ralliés par le sentiment du danger commun, avaient repris quelque énergie, et cherchaient à entraver la marche du mouvement révolutionnaire ; ils espérèrent un moment y parvenir, en déterminant l'assemblée nationale à clore ses travaux pour se soumettre à de nouvelles élections. On tou-

chait au mois de mai, et plusieurs bailliages avaient Mars 1790.
borné à une année les pouvoirs de leurs députés. Le côté droit mit à profit cette circonstance, et ce fut au nom du principe de la souveraineté du peuple, tant de fois proclamé par les hommes du parti contraire, qu'il invita l'assemblée à faire régulariser ses pouvoirs. Le côté gauche s'éleva avec énergie contre cette proposition : il alléqua le serment du jeu de paume, qui liait l'assemblée à son mandat jusqu'au jour où elle aurait donné une constitution à la France; il rappela que les anciens bailliages avaient cessé d'exister depuis qu'ils étaient confondus dans les départements. Ce fut alors qu'un éloquent discours de Maury fournit à Mirabeau l'occasion de faire entendre cette célèbre apostrophe : « On demande depuis
« quand les députés du peuple sont devenus conven-
« tion nationale. Je réponds : C'est le jour où, trou-
« vant l'entrée de leurs séances environnée de sol-
« dats, ils allèrent se réunir dans le premier endroit
« où ils purent se rassembler, pour jurer de plutôt
« périr que de trahir et d'abandonner les droits de la
« nation. Ce jour-là nos pouvoirs, quels qu'ils furent,
« ont changé de nature; quels que soient les pouvoirs
« que nous avons exercés, nos efforts, nos travaux
« les ont légitimés : l'adhésion de toute la nation les
« a sanctifiés. Vous vous rappelez tous le mot de ce
« grand homme de l'antiquité, qui avait négligé les
« formes légales pour sauver la patrie. Sommé par
« un tribun factieux de dire s'il avait observé les
« lois, il répondit : Je jure que j'ai sauvé la patrie !
« Messieurs (élevant la voix et se tournant vers le

Mars 1790. « côté gauche), *je jure que vous avez sauvé la France!* » A ces paroles, l'assemblée mit fin aux scrupules plus ou moins sincères des députés de la droite : elle déclara de nouveau que les élections générales n'auraient lieu que vers le moment où la constitution serait achevée.

Communica-
tion du
livre rouge.

L'assemblée nationale réclama, et, par une condescendance lâche qu'on aurait pu qualifier de trahison, Necker ne tarda pas à accorder la communication du fameux livre rouge, sorte de registre où les dépenses secrètes de la cour étaient minutieusement inscrites depuis plus de quarante ans. En le faisant remettre au comité des pensions, Louis XVI fit sceller de bandes de papier les feuillets qui portaient le détail des sommes accordées par Louis XV; mais on en connut assez pour apprécier les prodigalités honteuses de ce prince. L'assemblée fit livrer à l'impression ce triste document, et l'opinion publique s'indigna à juste titre des abus dont le tableau fut déroulé sous ses yeux. On y trouva la preuve de l'avidité des courtisans, la trace des pensions les plus scandaleuses; on reconnut, à ne plus s'y méprendre, qu'en l'absence de tout contrôle, une portion notable de la fortune publique avait été longtemps jetée en pâture à d'illustres mendiants, ducs, pairs, maréchaux, princes, nobles dames, favorites royales, valets de cour; on découvrit que de 1774 à 1788, dans l'espace de quatorze années, sous le règne de Louis XVI, les dépenses secrètes des affaires étrangères avaient atteint le chiffre énorme de cent millions. Mais ce qui vengea ce roi des calomnies tant

de fois répandues, ce fut la preuve acquise, par l'examen du livre rouge, de son désintéressement personnel. « Tous les Français verront, dit le député Camus, qu'au moment où ses ministres le trompaient pour verser des millions sur d'inutiles courtisans, le roi ne prenait rien pour lui, et qu'entouré de déprédations qu'il ne connaissait pas, il sacrifiait même ses jouissances à la bienfaisance et à l'économie. » Ailleurs, le comité des pensions lui rendait ce témoignage : « Jamais, lorsqu'il a été question ou de ses affaires ou de ses goûts personnels, on n'a pu lui persuader de s'écarter d'une sévère économie. » Voici quelles étaient les réponses du roi à des propositions qui le concernaient; elles portent : « Il n'y a rien de pressé. Bon, à condition que cela n'occasionnera pas de nouvelles dépenses. » Le roi a senti la nécessité indispensable de réprimer à jamais ces sollicitations importunes qui dévoraient la subsistance de son peuple.

L'assemblée nationale continuait son œuvre. Par un décret, elle établit des règlements préparatoires concernant l'unité des poids et des mesures. Sous Louis XIV et sous Louis XV de pareils projets avaient existé, mais on n'avait point eu le temps ou la force de les mettre à exécution. C'était là encore une des réformes qu'avait méditées Turgot. L'assemblée nationale ne fit qu'en poser les premières bases, laissant aux législatures prochaines le devoir de conduire cette pensée à ses derniers développements.

Les parlements, quoique frappés de suspension par l'assemblée, entretenaient une irritation sourde

Mars, 1790.

Nouvelles ré-
formes. —
Abolition
des parle-
ments. —
Institution du
jury.

Mars 1790. contre la révolution, soit en protestant contre les décrets, soit en ralliant à eux les mécontents des divers ordres. L'assemblée, secondée par l'opinion publique, n'eut pas de peine à briser leur résistance; elle usa d'ailleurs avec modération de sa force contre les vieilles corporations judiciaires : les plus récalcitrantes parmi ces compagnies furent mandées à la barre et réprimandées; quelques mois plus tard, pour en finir avec cette opposition qui contrariait sa marche, l'assemblée nationale, par un décret solennel (1), proclama les parlements abolis.

Il fallait organiser le pouvoir judiciaire sur de nouvelles bases. Après quelques séances, durant lesquelles on se borna à débattre les principes généraux, l'assemblée mit en discussion la question suivante :

Établira-t-on des jurés? Fonctionneront-ils en matière civile et en matière criminelle?

Les débats furent graves, et dignes de préoccuper l'attention publique. Le député Prugnon, l'un de ceux qui parlèrent les premiers, demanda que le jury fût restreint au jugement des procès criminels. « Une « institution bonne pour un peuple qui sort des mains « de la nature, s'écria-t-il, ne peut nous convenir au- « jourd'hui. Le sol de la France n'est pas préparé pour « recevoir cette plante native d'Angleterre, et trans- « portée d'Angleterre en Amérique. Commencez par « réformer vos lois; créez une éducation nationale; « faites des hommes propres à cette institution, et vous « pourrez alors essayer de la naturaliser parmi vous.

(1) 6 septembre 1790.

« Rappelez-vous cette charmante idée de Fontenelle, Mars 1790.
« qui représentait la vérité comme un coin : en présen-
« tant ce coin par la partie la plus mince, il entre peu
« à peu ; autrement, il n'entrera jamais... Méritons le
« bel éloge que Tacite donnait à son beau-père Agri-
« cola : « Il a vaincu la plus grande difficulté, celle de
« ne pas outrer la sagesse. »

L'idée de soumettre les procès en matière civile au jugement du jury appartenait à Sieyès. Les magistrats et les avocats, qui siégeaient en grand nombre dans l'assemblée, s'accordèrent à la signaler comme une pensée inapplicable ; et Thouret prononça à cette occasion l'un de ses plus remarquables discours. Barnave demanda que l'institution du jury fût pour le moment décrétée en principe, tant pour les causes civiles que pour les criminelles ; mais que l'assemblée se réservât de statuer sur l'opportunité de son application, en tenant compte des obstacles qu'il faudrait vaincre à la longue. « Eh ! lui répondit Reynier, peut-on sérieusement prétendre que l'institution du jury soit décrétée comme principe général, tandis qu'on ne sait pas si elle sera possible ? » Le même orateur conclut en se rangeant à l'opinion de Thouret.

Charles Lameth insista à son tour pour que le jury fût déclaré juge dans les contestations civiles ; il fit entendre contre les corps judiciaires des déclamations qui fatiguèrent l'assemblée. Robespierre se fit écouter avec plus de bienveillance : « Oui, dit-il, quand ma fortune dépendra d'un juré, je me rassurerai en pensant qu'il rentrera dans la société. Je ne craindrai plus le juge qui, réduit à appliquer la loi, ne

Mars 1790.

« pourra jamais s'écarter de la loi. Je regarde donc
« comme incontestable que les jurés sont la base la
« plus essentielle de la liberté ; sans cette institution,
« je ne puis croire que je sois libre. Tous les opinants
« adoptent l'établissement des jurés au criminel. Eh !
« quelle différence peut-on trouver entre les deux par-
« ties distinctes de notre procédure ? Dans l'une il s'agit
« de l'homme et de la vie ; dans l'autre, de l'honneur
« et de la fortune. Si l'ordre judiciaire ou criminel est
« insuffisant, sans jurés, pour garantir ma vie et mon
« honneur, il l'est également au civil ; et je réclame
« les jurés pour mon honneur et pour ma fortune. On
« dit que cette institution au civil est impossible. Des
« hommes qui veulent être libres, et qui en ont senti le
« besoin, sont capables de surmonter toutes les im-
« possibilités. » Cette opinion fut appuyée par Roederer
et Buzot, qui tous deux invoquèrent l'autorité de Sieyes. Ce n'était pas pour l'assemblée une entreprise timide, que de résister aux idées qu'on cherchait à lui imposer en les appuyant d'un tel patronage. Chapelier se chargea de les exposer à la tribune : « Je ne
« puis adopter, ajouta-t-il, l'opinion de ceux qui veu-
« lent que le principe soit décrété, et que l'exécution
« du principe soit retardée. Quoi ! vous consacriez
« dans un article que les jurés sont utiles en matière ci-
« vile, et vous oseriez dire, dans un article subséquent,
« que vous n'établissez pas dès à présent un ordre de
« choses dont vous reconnaissez dès à présent l'utilité ? »
Toutefois, Chapelier, d'accord en cela avec Sieyes, combattit l'opinion de Duport, qui demandait l'établissement du jury au civil d'une manière absolue.

D'après le plan de Sieyes, plusieurs fois invoqué, Avril 1790. les jurés auraient été choisis, du moins provisoirement, dans la classe des légistes ; ils auraient eu ensuite à décider les contestations civiles, sans séparer la question du fait de celle du droit. Ces idées ayant été portées à la tribune, Adrien Duport leur opposa les siennes, que la majorité jugeait inexécutables, et que néanmoins leur auteur disait fondées « sur des principes clairs, simples, évidents, sur les notions primitives et communes à tous les hommes, de la justice, de la raison et de l'humanité. » Il invoqua l'exemple de l'Angleterre et de l'Amérique, et enfin l'expérience des peuples libres : il n'eut d'ailleurs aucune peine à renverser l'échafaudage du plan de Sieyes, et à démontrer que ce logicien, dupe des mots et des formes, en cherchant à organiser rationnellement le jury, n'arrivait qu'à créer de véritables juges, puisque les mêmes personnes devaient apprécier le fait et appliquer la loi.

Le système de Duport, séduisant par sa simplicité, ralliait à lui ceux des membres de l'assemblée qui aimaient à traiter la société comme une page blanche, sur laquelle les théoriciens pouvaient, au gré de leurs caprices, inscrire des idées et tracer des principes. Les hommes pratiques, qu'effrayaient déjà les propositions de Thouret et de Sieyes, se trouvèrent d'accord pour le combattre. Un député, M. de Fermont, qui parla dans la séance du 29 avril, parut être l'organe de la majorité lorsqu'il repoussa l'établissement du jury en matière civile, comme chose inutile, impraticable, sans influence pour la liberté, et ne pouvant servir

Avril 1790. qu'à multiplier les frais en multipliant les inquiétudes des plaideurs. Garat, qui lui succéda à la tribune, demanda l'institution du jury en matière criminelle, et, en matière civile, l'établissement de tribunaux mixtes, composés de jurés présidés par un juge et choisis parmi les gens de loi. Tronchet, sans s'opposer formellement à l'introduction du jury dans les procès criminels ; bien que ce mode judiciaire lui parût présenter de graves inconvénients, repoussa à la fois, et avec énergie, le système de Sieyès et celui de Dupont ; il réduisit à sa juste valeur l'argument puisé dans l'exemple des lois anglaises, il cita Blackstone, et il prouva sans peine que si en Angleterre les jurés pouvaient fonctionner sans péril en matière civile, puisque dans ce pays tout se décide par la preuve testimoniale, il n'en était pas de même en France, où la preuve écrite était généralement admise, et où, sur cent affaires soumises aux tribunaux, il en était à peine une seule dans laquelle la question de fait fût matériellement divisible de la question de droit.

Innovations
en matière de
justice civile.

Cette longue discussion fut terminée, le 30 avril, par un vote solennel qui instituait le jury en matière criminelle, et le repoussait pour toutes les contestations civiles. Les jours suivants, l'assemblée décida que les juges seraient sédentaires ; elle décréta de plus que, sauf quelques exceptions particulières, il y aurait deux degrés de juridiction en matière civile ; que les juges seraient élus par le peuple pour un temps déterminé, et pourraient être réélus ; et qu'enfin le roi ne serait pas maître de refus-

ser son consentement à l'admission d'un magistrat relevant de l'élection populaire. C'était réduire au néant ce vieil axiome de la monarchie, que toute justice émane du roi, c'était enlever à la couronne la plus auguste de ses prérogatives : un pareil vote fut longtemps disputé. Le côté droit céda, vaincu par le nombre, mais il défendit jusqu'au bout les principes en dehors desquels toute monarchie n'est qu'un mot vide de sens. Barnave, dont ce jour-là l'opinion obtint un triomphe généralement prévu, s'était étayé de l'autorité de Montesquieu; mais Cazalès, mieux inspiré, invoqua l'autorité plus respectable encore de tous les temps et de tous les peuples : « Par quelle « étrange témérité, s'écria-t-il, législateurs d'un jour, « rejeterions-nous la leçon de l'expérience? Ignorons-nous que le passé est l'école du présent comme « de l'avenir? et ne craignons-nous pas que notre « fol ouvrage ne croule avec nous? La fin du discours de M. Barnave ne présente qu'une vaine « éloquence, qu'une répétition, en phrases plus ou « moins sonores, des lieux communs qu'on a répétés « de tout temps contre les ministres, et contre tous les « valets qui entourent le trône. Quand il aurait peint « avec des couleurs vraies cette classe d'hommes qu'il « est peut-être peu généreux d'attaquer quand ils « n'ont plus d'autorité, son raisonnement n'aurait « pas plus de force; et quand il en aurait davantage, « il en résulterait qu'on ne doit accorder nulle fonction, nul pouvoir au roi; car il partagera toujours « l'une et l'autre avec les ministres et les courtisans. « Si je vous peignais les factions populaires, les effets

Avril 1790.

Cazalès
défend
vainement
une
prérogative
royale.

Avril 1790. « funestes des intrigues , des prestiges de l'éloquence ;
 « si je nommais les Socrate , les Lycurgue , les Aris-
 « tide , les Solon , immolés par le peuple ; si je citais
 « ces illustres victimes des erreurs et des violences du
 « peuple ; si je vous rappelais que Coriolan fut banni ,
 « que Camille fut exilé , que les Gracques furent im-
 « molés au pied du tribunal ; si je disais que les
 « assemblées du peuple romain n'étaient que des con-
 « jurations , que les comices n'étaient pleins que de
 « factieux ; si je vous montrais la place publique
 « changée en un champ de bataille ; si je vous disais
 « qu'il n'y avait pas une élection , pas un jugement ,
 « pas une loi qui ne fût une guerre civile , vous con-
 « viendriez qu'il y a des inconvénients dans le gou-
 « vernement populaire (*Agitation*). Peut-être que
 « cette peinture fidèle des désordres d'une républi-
 « que qui mérita l'admiration de tous les peuples ,
 « et qui fut la maîtresse de l'univers , fera quelque
 « effet sur votre cœur..... »

Cette éloquence prophétique importunait le côté gauche, et de cette partie de l'assemblée on cherchait à rappeler l'orateur à la question. Il y revint, en démontrant que la pensée des révolutionnaires était d'organiser une démocratie réelle sous des dénominations encore respectueuses pour la couronne. Il jeta les yeux sur les ruines que l'assemblée avait déjà faites autour d'elle, en détruisant coup sur coup le clergé, la noblesse et les parlements. Comme le côté gauche, en entendant l'énumération de ses victoires, se livrait à des démonstrations bruyantes de joie, l'un des membres demanda ironiquement le silence,

afin de mieux écouter « l'oraison funèbre des oppresseurs. » — « Il me serait facile de prouver que c'est « l'oraison funèbre de la monarchie, » reprit Cazalès; et il ajouta, en montrant ses adversaires : « Ils veulent « établir le pouvoir arbitraire de la multitude dans « un empire où la destruction de la noblesse, du « clergé et des parlements ne laisse aucune borne au « pouvoir; ils veulent établir un état de choses où, « si vous n'êtes le plus libre, vous serez le plus es- « clave des peuples; un pouvoir arbitraire plus des- « potique que celui d'Orient, dont les fureurs se bri- « sent encore contre le respect des peuples pour la « religion et ses ministres. Tel est cependant le terme « inévitable où vous conduisent ces prétendus amis « de la liberté qui veulent rendre étranger au gou- « vernement ce pouvoir judiciaire, ce lien sacré qui « unit les rois et les peuples; ce lien brisé, l'anéan- « tissement de l'autorité royale est nécessaire. Cette « autorité n'aurait pas assez de pouvoir pour punir « des factieux qui feraient trembler les juges par ces « mêmes crimes que les juges étaient destinés à pu- « nir. Mais que veulent donc ces ennemis de la pré- « rogative royale? Espèrent-ils renverser ce trône sur « lequel les descendants de Clovis sont assis depuis « quatorze siècles? Une portion considérable de la « nation s'ensevelirait sous ses débris, et vingt ans « de crimes ne finiraient pas cette révolution désas- « treuse! »

L'effet de ces paroles fut immense, mais la gauche espéra les étouffer en allant aux voix. Si Cazalès ne réussit pas ce jour-là à conquérir la majorité, du

Mai 1790. moins parvint-il à rendre un moment douteuse la victoire de ses ennemis. Quelques voix de plus firent enfin pencher la balance en faveur des idées révolutionnaires.

Cependant l'assemblée laissa au roi le droit de nommer les magistrats chargés de remplir les fonctions du ministère public; mais, par un renversement calculé des idées monarchiques, elle décréta que ces agents du roi seraient institués à vie, et ne pourraient être destitués que pour cause de forfaiture.

L'assemblée
institue
le tribunal
ou cour de
cassation.

Dans la séance du 24 mai (car cette importante discussion était fréquemment coupée par des incidents de toute nature), l'assemblée constituante mit en délibération l'organisation d'un tribunal suprême, auquel serait porté l'appel des causes jugées par les tribunaux civils et criminels; mais qui, sans pouvoir décider quant au fond même des affaires, ne devait connaître que des vices de forme et de l'interprétation des lois. Tout le monde était d'accord sur la nécessité de ce tribunal; mais les uns voulaient qu'il fût composé de juges ambulants; d'autres, de magistrats sédentaires. Ce dernier avis prévalut, et la cour de cassation fut créée. Elle se composa de quatre-vingt-trois juges, élus par les départements du royaume. Peu d'institutions ont eu un but aussi utile: c'est à celle-ci que la France dut de conserver à la loi l'interprétation la plus saine, et de voir la jurisprudence maintenue dans de sages limites.

Question du
droit de paix
et de guerre.
— Grave dis-
cussion.

Mais déjà l'assemblée avait eu à résoudre un problème constitutionnel d'une importance plus haute, et qui se rattachait à la sûreté et à l'indépendance

du pays : on venait d'apprendre que l'Angleterre, voulant obtenir satisfaction pour quelques vaisseaux anglais saisis dans la baie de Nootka par une escadre espagnole, équipait une flotte considérable, et faisait exécuter avec une grande activité la presse des matelots. L'assemblée nationale fut saisie officiellement de cette affaire par une lettre du ministre Montmorin, qui fit pressentir une prochaine demande de subsides, à l'effet de permettre à la France de parer aux éventualités d'une guerre maritime. Sur la lecture de cette note, l'assemblée décida que, toute affaire cessante, elle s'occuperait d'y répondre : le soir même (14 mai), la question fut portée aux Jacobins, et on y démontra, dit le journaliste Carra, « que le droit de paix et de guerre, et celui des alliances étrangères, appartenaient à la nation; et que l'assemblée nationale ayant toute espèce d'initiative, c'était à elle seule à décider le parti que l'on avait à prendre dans cette occurrence. » Les jacobins ne s'arrêtèrent pas à cette déclaration; ils dirent, de plus, que le projet de Montmorin révélait de la part du gouvernement un ensemble de manœuvres contre-révolutionnaires, et que c'était là l'ouvrage du comité autrichien installé aux Tuileries. Qu'importait d'ailleurs à ces bouillants patriotes la querelle particulière de l'Angleterre et de l'Espagne? Vraiment, il s'agissait bien d'invoquer le pacte de famille, et d'intervenir en faveur du cabinet de Madrid! La révolution française avait-elle donc hérité de la politique de Louis XIV? Le temps n'était-il pas venu pour elle de n'avoir plus qu'un système, la propagande révolutionnaire; qu'une diplomatie,

Mai 1790.

le canon ; qu'une seule classe d'alliés, les peuples ; qu'une seule classe d'ennemis, les rois ? C'était par de telles clameurs que les publicistes démagogues et les orateurs des clubs agitaient les passions ignorantes de la multitude (1).

L'opinion publique était surtout inquiète du parti que prendrait Mirabeau : on colportait assez haut le bruit de sa défection ; on disait qu'il s'était vendu à la cour, et que le premier signe qu'il devait donner de sa nouvelle alliance consisterait à demander à l'assemblée de réserver au roi le droit de paix ou de guerre. La discussion s'ouvrit à l'assemblée sur cette grande question, et l'on entendit successivement plusieurs discours contradictoires prononcés par le comte de Sérent, le duc d'Aiguillon, Custine, Charles de Lameth, de Virieu, Malouet, Pétion, et Goupil de Préfeln. Robespierre étant monté à la tribune, ne craignit pas d'appeler le roi « le *commis* de la nation, délégué pour exécuter les volontés nationales. » Cette expression souleva de nombreux murmures, et l'o-

(1) On lisait dans le journal de Carra : « Commerçants des villes, gardes nationales confédérées, braves soldats de ligne, dignes officiers municipaux, et vous tous qui avez formé des sociétés patriotiques, réunissons-nous ; élevons une voix terrible contre ce perfide projet des ministres, contre les ministres eux-mêmes... Qu'attendons-nous pour chasser ces ineptes et insolents personnages ? N'ont-ils pas comblé la mesure en voulant nous engager dans une guerre étrangère ? Qu'attendons-nous, enfin, pour déclarer que nous voulons être les amis de toutes les nations, les ennemis de tous les tyrans, et que nous ne reconnaissons d'autre pacte de famille que les pactes de familles nationales ? (*Ann. patriot.*, n° 226.)

rateur se hâta de désavouer ce qu'elle pouvait avoir d'irrespectueux pour la majesté du trône. Enfin, après cinq jours de débats, le comte de Mirabeau demanda et obtint la parole ; le système qu'il proposa était mixte, et consistait à attribuer concurremment le droit de faire la paix et la guerre aux deux pouvoirs constitutionnels, au roi et à l'assemblée nationale :

« Lorsqu'il s'agit de déclarer la guerre ou de faire
« la paix, dit-il, la nature des choses, leur marche in-
« vincible, indiquent les époques où chacun des deux
« pouvoirs peut agir séparément, les points où leurs
« concours se rencontrent, les fonctions qui leur sont
« communes et celles qui leur sont propres. C'est au
« roi à entretenir les relations extérieures, à veiller
« à la sûreté de l'empire, à faire et à ordonner les
« préparatifs nécessaires pour la défendre : autrement
« il existerait dans le même royaume deux pouvoirs
« exécutifs.

« Je ne me suis pas dissimulé tous les dangers
« qu'il peut y avoir de confier à un seul homme le
« droit ou plutôt les moyens de ruiner l'État, de dis-
« poser de la vie des citoyens, de compromettre la
« sûreté de l'empire, d'attirer sur nos têtes, comme
« un génie malfaisant, tous les fléaux de la guerre.
« Ici, comme tant d'autres, je me suis rappelé le nom
« de ces ministres impies, ordonnant des guerres
« exécrables pour se rendre nécessaires, ou pour
« écartier un rival. Ici, j'ai vu l'Europe incendiée pour
« le gant d'une duchesse trop tard ramassé. Je me
« suis peint ce roi guerrier et conquérant s'atta-
« chant ses soldats par la corruption et par la vic-

Mai 1790.

Discours
de Mirabeau.

Mai 1790. « toire, tenté de redevenir despote en rentrant dans
« ses États, fomentant un parti au dedans de l'em-
« pire, et renversant les lois avec ces mêmes bras
« que les lois seules avaient armés.

« Examinons si les moyens que l'on propose pour
« écarter ces dangers n'en feront pas naître d'autres
« non moins funestes, non moins redoutables à la li-
« berté publique.

« Je vous le demande à vous-mêmes, sera-t-on
« mieux assuré de n'avoir que des guerres justes,
« équitables, si on délègue à une assemblée de sept
« cents personnes l'exercice du droit de faire la
« guerre? Avez-vous prévu jusqu'où les mouvements
« passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une
« fausse dignité pourraient porter et justifier l'impru-
« dence? Nous avons entendu un de nos orateurs
« vous proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne
« une guerre injuste, de franchir sur-le-champ les
« mers, de renverser une nation sur l'autre, de jouer
« dans Londres même, avec ces fiers Anglais, au
« dernier écu et au dernier homme; et nous avons
« tous applaudi; et je me suis surpris moi-même
« applaudissant; et un mouvement oratoire a suffi
« pour tromper un instant votre sagesse. Croyez-
« vous que de pareils mouvements, si jamais vous
« délibérez ici la guerre, ne vous porteront pas à des
« guerres désastreuses, et que vous ne confondrez pas
« le conseil du courage avec celui de l'expérience?
« Pendant que vous délibérez, on demandera la
« guerre à grands cris : vous verrez autour de vous
« une armée de citoyens. Vous ne serez pas trompés

« par des ministres : ne le serez-vous jamais par vous-
« mêmes? Mai 1790.

« Il est un autre genre de danger, qui n'est pro-
« pre qu'au corps législatif, dans l'exercice du droit
« de la paix et de la guerre : c'est qu'un tel corps ne
« peut être soumis à aucune espèce de responsabi-
« lité... On parle du frein de l'opinion publique pour
« les représentants de la nation ; mais l'opinion pu-
« blique, souvent égarée, même par des sentiments
« dignes d'éloges, ne servira qu'à la séduire ; mais
« l'opinion publique ne va pas atteindre séparément
« chaque membre d'une grande assemblée.

« Ce Romain qui, portant la guerre dans les plis
« de sa toge, menaçait de secouer, en la déroulant,
« tous les fléaux de la guerre ; celui-là devait sentir
« toute l'importance de sa mission. Il était seul, il
« tenait en ses mains une grande destinée, il portait
« la terreur : mais le sénat nombreux qui l'envoyait
« au milieu d'une discussion orageuse et passionnée,
« avait-il éprouvé cet effroi que le redoutable et dou-
« teux avenir de la guerre doit inspirer ? On vous l'a
« déjà dit, messieurs, voyez les peuples libres : c'est
« par des guerres plus ambitieuses, plus barbares,
« qu'ils se sont toujours distingués.

« Voyez les assemblées politiques : c'est toujours
« sous le charme de la passion qu'elles ont décrété
« la guerre. Vous le connaissez tous le trait de ce
« matelot qui fit, en 1740, résoudre la guerre de
« l'Angleterre contre l'Espagne : *Quand les Espa-
« gnols, m'ayant mutilé, me présentèrent la mort,
« je recommandai mon âme à Dieu et ma vengeance*

Mai 1790.

« à *ma patrie*. C'était un homme bien éloquent que
 « ce matelot, mais la guerre qu'il alluma n'était ni
 « juste ni politique; ni le roi d'Angleterre ni les mi-
 « nistres ne la voulaient. L'émotion d'une assemblée,
 « moins nombreuse et plus assouplie que la nôtre aux
 « combinaisons de l'insidieuse politique, en décida.

« Et comment ne redoutez-vous pas les dissensions
 « intérieures qu'une délibération sur la guerre pour-
 « rait faire naître? Souvent, entre deux partis qui
 « embrasseront violemment des opinions contraires,
 « la délibération sera le fruit d'une lutte opiniâtre,
 « décidée seulement par quelques suffrages; et quel
 « succès espérez-vous d'une guerre qu'une grande
 « partie de la nation désapprouvera? Observez la
 « diète de Pologne : plusieurs fois une délibération
 « sur la guerre ne l'a excitée que dans son sein. Jetez
 « les yeux sur ce qui vient de se passer en Suède :
 « en vain le roi a forcé en quelque sorte le choix des
 « États, les dissidents ont presque obtenu le coup-
 « ble succès de faire échouer la guerre. La Hollande
 « avait déjà présenté cet exemple...

« Écartons, s'il le faut, le danger des dissensions
 « civiles : éviterez-vous aussi facilement celui de la
 « lenteur des délibérations sur une pareille matière?
 « Ne craignez-vous pas que votre force publique ne soit
 « paralysée comme elle l'est en Pologne, en Hollande,
 « et dans toutes les républiques?... Ne craignez-vous
 « pas que le peuple, étant instruit que ses représen-
 « tants déclarent la guerre en son nom, ne reçoive
 « par cela même une impulsion dangereuse vers la
 « démocratie, ou plutôt l'oligarchie; que le vœu de

« la guerre et de la paix ne parte du sein des pro-
« vinces, ne soit compris bientôt dans les pétitions,
« et ne donne à une masse d'hommes toute l'agita-
« tion qu'un objet aussi important est capable d'exci-
« ter? Ne craignez-vous pas que le corps législatif,
« malgré sa sagesse, ne soit porté à franchir lui-
« même les limites de ses pouvoirs; que, pour secon-
« der les succès d'une guerre qu'il aura votée, il ne
« veuille influencer sur la direction, sur le choix des gé-
« néraux, surtout s'il peut leur imputer des revers;
« et qu'il ne porte sur toutes les démarches du mo-
« narque cette surveillance inquiète qui serait, par le
« fait, un second pouvoir exécutif? Ne comptez-vous
« pour rien l'inconvénient d'une assemblée non per-
« manente, obligée de se rassembler dans le temps
« qu'il faudrait employer à délibérer; l'incertitude,
« l'hésitation qui accompagneront toutes les démar-
« ches du pouvoir exécutif; les inconvénients mêmes
« d'une délibération publique sur les motifs de faire
« la guerre ou la paix, délibération dont tous les
« secrets d'un État sont souvent les éléments? Enfin,
« ne comptez-vous pour rien le danger de transporter
« les formes républicaines à un gouvernement qui est
« tout à la fois représentatif et monarchique?...

« Le roi, dit-on, pourra donc faire des guerres
« injustes, des guerres antinationales? Et comment
« le pourrait-il, je vous le demande à vous-mêmes?
« Est-ce de bonne foi qu'on dissimule l'influence d'un
« corps législatif toujours présent, toujours surveil-
« lant; qui pourra non-seulement refuser des fonds,
« mais improuver la guerre, mais requérir la négocia-

Mai 1790.

« ciation de la paix? Ne comptez-vous encore pour rien
 « l'influence d'une nation organisée dans toutes ses
 « parties, qui exercera constamment le droit de pé-
 « tition? Un roi despote serait arrêté dans ses pro-
 « jets par de tels obstacles; un roi citoyen, un roi
 « placé au milieu d'un peuple armé, ne le sera-t-il
 « pas?..... Prenez garde qu'à force d'exagérer les
 « craintes, nous ne rendions les préservatifs pires
 « que les maux, et qu'au lieu d'unir les citoyens par
 « la liberté, nous ne les divisions en deux partis tou-
 « jours prêts à conspirer l'un contre l'autre. Si à chaque
 « pas on nous menace de la résurrection du despo-
 « tisme écrasé; si l'on nous oppose sans cesse les dan-
 « gers d'une très-petite partie de la force publique,
 « malgré plusieurs millions d'hommes armés pour la
 « constitution; quel autre moyen nous reste-t-il? Pé-
 « rissons dans ce moment! Qu'on ébranle les voûtes
 « de ce temple, et mourons aujourd'hui libres, si nous
 « devons être esclaves demain!.... »

Ce discours (1) amena à la tribune Cazalès, qui ré-
 clama, au milieu des murmures du côté révolution-
 naire, en faveur des droits antiques de la royauté;
 mais Barnave, qui se faisait l'écho des passions de
 la multitude, obtint les faciles applaudissements de
 la gauche et des galeries : « Jamais objet plus impor-
 « tant n'a fixé les regards de cette assemblée... Au
 « point où nous en sommes, il ne s'agit plus de dis-
 « cuter sur les principes et sur les faits historiques :

Discours
de Barnave.

(1) Nous avons dû nous borner à mentionner les passages les plus saillants.

« il faut réduire la question à ses termes les plus
« simples, en chercher les difficultés, et tâcher de
« les résoudre. Excepté ceux qui, depuis le com-
« mencement de nos travaux, ont contesté tous les
« principes, personne ici n'a nié les principes théo-
« riques qui doivent déterminer votre décision. Je
« ne parlerai pas de la souveraineté du peuple, elle
« a été consacrée dans la déclaration des droits ;
« quand vous avez commencé la constitution, vous
« avez commencé à appliquer ce grand principe. Il est
« donc inutile de le rappeler... On a universellement
« reconnu le principe de la division des pouvoirs ;
« on a reconnu que l'expression de la volonté gé-
« nérale ne pouvait être donnée que dans les assem-
« blées élues par le peuple, renouvelées sans cesse,
« et par là même propres à en imprimer l'opinion...
« Vous avez senti que l'exécution de cette volonté
« exigeait promptitude et ensemble, et qu'il fallait la
« confier à un seul homme. De là vous avez conclu
« que l'assemblée nationale avait le droit de faire la
« loi, le roi celui de la faire exécuter. De là il résulte
« que la détermination de faire la guerre, qui n'est
« autre chose que l'acte de la volonté générale, doit
« être dévolue aux représentants du peuple...

« On a dit que des législateurs se laisseraient en-
« traîner par l'enthousiasme des passions, et même
« par la corruption : est-il un seul de ces dangers
« qui ne soit plus grand dans la personne des minis-
« tres que dans l'assemblée nationale ? Contestera-t-on
« qu'il ne soit plus facile de corrompre le conseil du
« roi que sept cent vingt personnes élues par le peu-

Mai 1790.

« ple?... Il arrivera peut-être que la législature pourra
 « s'égarer; mais elle reviendra, parce que son opi-
 « nion sera celle de la nation; au lieu qu'un minis-
 « tre s'égarera presque toujours, parce que ses intérêts
 « ne seront pas les mêmes que ceux de la nation....
 « Il est de l'intérêt d'un ministre qu'on déclare la
 « guerre, parce qu'alors on est forcé de lui attri-
 « buer le maniement des subsides immenses dont on
 « a besoin, parce qu'alors son autorité est augmen-
 « tée sans mesure: il crée des commissions, il nomme
 « à une multitude d'emplois; il conduit la nation
 « à préférer la gloire des conquêtes à la liberté; il
 « change le caractère des peuples, et les dispose à l'es-
 « clavage; c'est par la guerre surtout qu'il change
 « le caractère et les principes des soldats. Les braves
 « militaires qui disputent aujourd'hui de patriotisme
 « avec les citoyens rapporteraient un esprit bien
 « différent s'ils avaient suivi un roi conquérant, un
 « de ces héros de l'histoire qui sont presque toujours
 « des fléaux pour les nations... L'expérience du peu-
 « ple a prouvé que le meilleur moyen que puisse
 « prendre un ministre habile pour ensevelir ses cri-
 « mes, est de se les faire pardonner par des triom-
 « phes: on n'en trouverait que trop d'exemples
 « ailleurs que chez nous. Il n'y avait point de respon-
 « sabilité quand nous étions esclaves. Périclès entre-
 « prit la guerre du Péloponèse quand il se vit dans
 « l'impossibilité de rendre ses comptes: voilà la res-
 « ponsabilité....

« Un corps législatif se décidera difficilement à
 « faire la guerre. Chacun de nous a des propriétés,

« des amis, une famille, des enfants, une foule d'in-
« térêts personnels que la guerre peut compromettre.
« Le corps législatif déclarera donc la guerre plus ra-
« rement que le ministre; il ne la déclarera que
« quand notre commerce sera insulté, persécuté, les
« intérêts les plus chers de la nation attaqués. Les
« guerres seront presque toujours heureuses. L'his-
« toire de tous les siècles prouve qu'elles le sont quand
« la nation les entreprend. Elle s'y porte avec enthou-
« siasme, elle y prodigue ses ressources et ses tré-
« sors : c'est alors qu'on fait rarement la guerre, et
« qu'on la fait toujours glorieusement. Les guerres
« entreprises par les ministres sont souvent injustes,
« souvent malheureuses, parce que la nation les ré-
« prouve. Les ministres calculent froidement dans leur
« cabinet; c'est l'effusion du sang de vos enfants et de
« vos frères qu'ils ordonnent; leur fortune est tout, l'in-
« fortune des nations n'est rien : voilà une guerre mi-
« nistérielle. Consultez aujourd'hui l'opinion publique,
« vous verrez d'un côté des hommes qui espèrent s'a-
« vancer dans les armées, parvenir à gérer les af-
« faires étrangères; les hommes qui sont liés avec les
« ministres et leurs agents (l'orateur indiquait Mira-
« beau); voilà les partisans du système qui con-
« siste à donner au roi, c'est-à-dire aux ministres,
« ce droit terrible. Mais vous n'y verrez pas le peu-
« ple, le citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans
« ambition, qui trouve son existence dans l'exis-
« tence commune, dans le bonheur commun. Les
« vrais citoyens, les vrais amis de la liberté n'ont
« donc aucune incertitude. Consultez-les, ils vous di-

Mai 1790.

« ront : Donnez au roi tout ce qui peut faire sa gloire
 « et sa grandeur; qu'il commande seul, qu'il dis-
 « pose de nos armées, qu'il nous défende quand la
 « nation l'aura voulu : mais n'affligez pas son cœur
 « en lui confiant le droit terrible de nous entrainer
 « dans une guerre, de faire couler le sang avec
 « abondance, de perpétuer ce système de rivalité,
 « d'inimitié réciproque, ce système faux et perfide
 « qui déshonorait les nations. Les vrais amis de la
 « liberté refuseront de conférer au gouvernement ce
 « droit funeste, non-seulement pour les Français,
 « mais encore pour les autres nations qui doivent tôt
 « ou tard suivre notre exemple. »

Mirabeau avait parlé en homme d'État, Barnave en rhéteur; et ce dernier, qui flattait les préjugés populaires, n'en eut pas moins tous les honneurs de la séance. Les révolutionnaires l'applaudirent avec ostentation; au sortir de la salle du manège, le peuple l'accueillit avec des battements de mains, le porta en triomphe, passant sous les fenêtres du roi avec cet air d'insulte qui annonce une victoire, criant *vive Barnave!* et lui prodiguant le titre de sauveur de la patrie; tandis que Mirabeau, hué de tous, entendait retentir autour de lui le cri sinistre, *à la lanterne!* et ne se dérobaît qu'avec peine aux outrages de la multitude. Le soir du même jour, il était dénoncé à la tribune des jacobins par Alexandre Lameth; le lendemain, tous les colporteurs criaient un libelle imprimé dans la nuit, et dans lequel on assurait qu'il avait reçu de la cour une grosse somme d'argent (1).

(1) Mémoires de Ferrières.

Trop faible pour lutter corps à corps contre une multitude en fureur, Mirabeau ne connaissait point de rivaux à la tribune; il y donna rendez-vous à ses ennemis, déclarant avec énergie « qu'on l'emporterait de l'assemblée triomphant ou en lambeaux. » Interpelé par Adrien Duport, il ne laissa pas languir l'attente publique :

« Les discussions amicales, dit-il, valent mieux
 « pour s'entendre que les insinuations calomnieuses,
 « les inculpations forcenées, les haines de la rivalité,
 « les machinations de l'intrigue et de la malveillance.
 « On répand, depuis plusieurs jours, que la section
 « de l'assemblée qui veut le concours de l'autorité
 « royale dans l'exercice du droit de paix et de guerre
 « est parricide de la liberté publique; on répand
 « les bruits de perfidie, de corruption; on invoque
 « les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie
 « des opinions.... C'est une étrange manie, c'est un
 « déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi
 « les uns contre les autres des hommes qu'un même
 « but, un sentiment unique, devraient, au milieu des
 « débats les plus acharnés, toujours rapprocher,
 « toujours réunir; des hommes qui substituent ainsi
 « l'irritabilité de l'amour-propre au culte de la pa-
 « trie, et se livrent les uns les autres aux préven-
 « tions populaires. Et moi aussi, on voulait, il y a
 « peu de jours, me porter en triomphe; et mainte-
 « nant (se tournant vers Barnave) l'on crie dans les
 « rues : LA GRANDE TRAHISON DU COMTE DE MIRABEAU....
 « Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir
 « qu'il est peu de distance du Capitole à la roche

Éloquente
réplique
de Mirabeau.

Mai 1790.

« Tarpéienne : mais l'homme qui combat pour la rai-
« son et pour la patrie ne se tient pas si aisément
« vaincu (regardant les Lameth) ; celui qui a la cons-
« cience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout
« de lui être utile ; celui que ne rassasie pas une vaine
« célébrité, qui dédaigne les succès d'un jour pour
« la véritable gloire ; cet homme porte avec lui la ré-
« compense de ses services, le charme de ses peines,
« le prix de ses dangers : il ne doit attendre sa mois-
« son, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée
« de son nom, que du temps, ce juge incorruptible
« qui fait justice à tous.

« Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours
« mon opinion sans la connaître, qui calomnient
« mon discours sans l'avoir compris, m'accusent
« d'encenser des idoles impuissantes au moment où
« elles sont renversées, ou d'être le vil stipendié de
« ceux que je n'ai cessé de combattre ; qu'ils dénon-
« cent comme un ennemi de la révolution celui qui
« peut-être n'y a pas été inutile, et qui, fût-elle étran-
« gère à sa gloire, pourrait, là seulement, trouver
« sa sûreté ; qu'ils livrent aux fureurs du peuple
« trompé celui qui, depuis vingt ans, combat toutes
« les oppressions, et qui parlait aux Français de ré-
« sistance lorsque ces vils calomniateurs vivaient de
« tous les préjugés dominants : que m'importe ? Ces
« coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma
« carrière.

« Je rentre donc dans la lice, armé de mes seuls
« principes et de la fermeté de ma conscience. Je vais
« poser à mon tour le véritable point de la difficulté

« avec toute la netteté dont je suis capable, et je prie
 « tous ceux de mes adversaires qui ne m'entendront
 « pas, de m'arrêter, afin que je m'explique plus clai-
 « rement; car je suis décidé à déjouer les reproches
 « tant répétés d'évasion, de subtilité et de subter-
 « fuge; et, s'il ne tient qu'à moi, cette journée
 « dévoilera le secret de nos loyautés respectives.
 « M. Barnave m'a fait l'honneur de ne répondre qu'à
 « moi; j'aurai pour son talent le même égard qu'il
 « mérite à plus juste titre, et je vais à mon tour es-
 « sayer de le réfuter. »

Alors il repasse l'une après l'autre et détruit d'une manière victorieuse les objections de Barnave : il établit de nouveau les principes qu'il a posés, les développe avec un talent sans égal, avec une énergique éloquence; puis, maître de son terrain, et sûr de l'admiration qu'il soulève, il s'écrie : « On vous a
 « proposé de juger la question par le parallèle de
 « ceux qui soutiennent l'affirmative et la négative : on
 « vous a dit que vous verriez d'un côté des hommes
 « qui espèrent s'avancer dans les armées, parvenir à
 « gérer les affaires étrangères; des hommes qui sont
 « liés avec les ministres et leurs agents; de l'autre,
 « le citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans ambi-
 « tion, qui trouve son bonheur dans le bonheur
 « commun.

« Je ne suivrai pas cet exemple. Je ne crois pas
 « qu'il soit plus conforme aux convenances de la
 « politique qu'aux principes de la morale, d'affiler
 « le poignard dont on ne saurait blesser ses rivaux,
 « sans en ressentir bientôt sur son sein les propres

Mai 1790.

« atteintes. Je ne crois pas que des hommes, qui doi-
« vent servir la cause publique en véritables frères
« d'armes, aient bonne grâce à se combattre en vils
« gladiateurs, à lutter d'imputations et d'intrigues,
« et non de lumières et de talents; à chercher, dans
« la ruine et la dépression les uns des autres, de cou-
« pables succès, des trophées d'un jour, nuisibles à
« tous, et même à la gloire. Mais je vous dirai :
« Parmi ceux qui soutiennent ma doctrine, vous
« compterez, avec tous les hommes modérés qui ne
« croient pas que la sagesse soit dans les extrêmes,
« ni que le courage de démolir ne doive jamais faire
« place à celui de reconstruire, la plupart de ces
« énergiques citoyens qui, au commencement des
« états généraux (c'est ainsi que s'appelait alors cette
« convention nationale encore garrottée dans les langes
« de la liberté), foulèrent aux pieds tant de préjugés,
« bravèrent tant de périls, déjouèrent tant de résis-
« tances; vous y verrez ces tribuns du peuple que la
« nation comptera longtemps encore, malgré les gla-
« pissements de l'envieuse médiocrité, au nombre des
« libérateurs de la patrie; vous y verrez des hommes
« dont le nom désarme la calomnie, et dont les li-
« bellistes les plus effrontés n'ont pas essayé de
« ternir la réputation ni d'hommes ni de citoyens;
« de ces hommes enfin qui, sans tache, sans intérêt
« et sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de
« leurs amis et de leurs ennemis. »

Mirabeau descendit de la tribune au bruit des ap-
plaudissements qui consternaient les Lameth et Bar-
nave; et l'assemblée, fatiguée de cette longue dis-

cussion, demanda à aller aux voix. Le décret proposé par Mirabeau obtint la priorité, et fut alors appuyé par la Fayette, qui motiva ainsi son opinion :

« J'ai cru ne pouvoir mieux payer la dette immense que j'ai contractée envers le peuple, qu'en ne sachant pas à la popularité d'un jour l'avis que je crois lui être le plus utile. J'ai voulu que ce peu de mots fussent écrits, pour ne pas livrer aux insinuations de la calomnie le grand devoir que je remplis envers le peuple, à qui ma vie entière est consacrée. » Enfin, après de nouveaux débats qui s'engagèrent sur la forme, on décréta (1) que le droit de paix et de guerre appartenait à la nation; que la guerre ne serait décidée que par un décret de l'assemblée nationale, rendu sur la proposition formelle du roi et sanctionné par lui; que le soin de veiller à la sûreté intérieure du royaume, de maintenir ses droits, ses possessions, était, par la constitution, délégué au roi; que lui seul pouvait entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, en choisir les agents, faire des préparatifs de guerre, distribuer les forces de terre et de mer ainsi qu'il le jugerait convenable, et en régler la direction en temps de guerre.

Ce grave incident avait été exploité au profit des passions révolutionnaires, et chaque parti s'attribua la victoire. Au fond, le décret était conforme aux principes qui régissent les gouvernements constitutionnels; néanmoins, il était conçu en des termes qui

 Mai 1790.

 Opinion
de la Fayette.

 Résolution
de
l'assemblée.

(1) Séance du 22 mai.

Mai 1790.
Colères
du
journalisme
jacobin.

rassurèrent le peuple. Mais déjà les hommes du 6 octobre avaient repris courage : « Si le droit de la guerre et de la paix avait été accordé au roi, écrivait l'un de leurs publicistes, c'en était fait : la guerre civile éclatait dans la nuit du samedi au dimanche, et aujourd'hui Paris nagerait dans le sang. A minuit, le tocsin aurait appelé le citoyen aux armes ; le château des Tuileries eût été livré aux flammes ; le peuple eût pris sous sa sauvegarde le monarque et sa famille (1) ; mais Saint-Priest, mais Necker, mais Montmorin, mais la Luzerne, auraient été lanternés, et leurs têtes promenées dans la capitale..... On conseille au comte de Mirabeau de marcher droit dans les sentiers du patriotisme..... Qu'il sache que plus de cent mille Argus ont les yeux sur lui..... Mirabeau, Mirabeau, moins de talents et plus de vertu ; ou gare *la lanterne* ! »

Ces menaces, écrites en style de boucher, étaient de Fréron, alors rédacteur de *l'Orateur du peuple*, et dont le père avait recherché et obtenu un autre genre de célébrité que celui de pousser au massacre ; mais c'était là l'éloquence ordinaire des jacobins, et leur club retentissait chaque jour des mêmes cris de mort. Par malheur, le peuple se tenait aux écoutes, prêt à traduire en tueries les motions sanguinaires de Carra, les articles furibonds de Camille Desmoulins, et les dénonciations de Marat.

L'assemblée nationale ne tarda pas à discuter les

(1) Phrase de précaution, ajoutée à l'article de peur du Châtelet. On ne s'y trompait pas.

bases de la nouvelle organisation qu'elle voulait imposer au clergé; mais, pour mieux concentrer l'attention de nos lecteurs sur une délibération si grave, nous ajournerons encore de quelques moments la nécessité d'en exposer le récit. Une exactitude plus minutieuse à suivre l'ordre des dates serait peut-être mieux dans la vérité; mais elle nous contraindrait à éparpiller l'intérêt et à l'affaiblir, en nous faisant une loi de le porter simultanément sur des objets multiples.

Le 11 juin, Mirabeau parut à la tribune : « Franklin est mort, » dit-il; et à ces mots il se fit dans l'assemblée un profond silence; l'orateur ajouta : « Il est retourné au sein de la Divinité, le sage qui affranchit l'Amérique et versa sur l'Europe des torrents de lumière.

Mort de
Franklin. —
Hommage
rendu à sa mé-
moire.

« Le sage que les deux mondes réclament, l'homme que se disputent l'histoire des sciences et l'histoire des empires, tenait sans doute un rang bien élevé dans l'espèce humaine.

« Assez longtemps les cabinets politiques ont notifié la mort de ceux qui ne furent grands que dans leur éloge funèbre; assez longtemps l'étiquette des cours a proclamé les deuils hypocrites : les nations ne doivent porter que le deuil de leurs bienfaiteurs; les représentants des nations ne doivent recommander à leurs hommages que les héros de l'humanité.

« Le congrès a ordonné, dans les quatorze États de la confédération, un deuil de deux mois pour la mort de Francklin, et l'Amérique acquitte en ce

July 1790. « moment ce tribut de vénération et de reconnais-
« sance pour l'un des pères de sa constitution.

« Ne serait-il pas digne de vous, messieurs, de
« nous unir à l'Amérique dans cet acte religieux, de
« participer à cet hommage rendu, à la face de l'uni-
« vers, et aux droits de l'homme, et au philosophe
« qui a le plus contribué à en propager la conquête?
« L'antiquité eût élevé des autels au puissant génie
« qui, au profit des mortels, embrassant dans sa
« pensée le ciel et la terre, sut dompter la foudre et
« les tyrans. L'Europe éclairée et libre doit au moins
« un témoignage de souvenir et de regret à l'un des
« plus grands hommes qui aient jamais servi la phi-
« losophie et la liberté.

« Je propose qu'il soit décrété que l'assemblée na-
« tionale portera pendant trois jours le deuil de Franç-
« kin. »

Cette motion inattendue, dont tout le monde com-
prit la portée, et qui substituait, en quelque sorte,
les alliances de peuples et de principes aux allian-
ces d'intérêts et de rois, fut adoptée par acclamation,
à une majorité considérable. L'assemblée, après
avoir ainsi donné l'exemple d'une manifestation qui
n'était point sans grandeur, vit, peu de jours après,
sa dignité compromise par une scène maladroitement
arrangée, et dont les comédiens politiques de cette
époque recueillirent beaucoup de ridicule.

Prétendue
ambassade du
genre humain.

Ce jour-là donc, on avait réuni en groupes un
certain nombre d'individus de toutes nations, alors
présents à Paris; et l'on assure que, pour donner un
aspect plus imposant à la manifestation, on avait re-

vêtu d'habits de théâtre quelques hommes sans aveu, Juin 1790.
payés pour accepter un rôle dans cette parade. Ces gens-là, se disant Anglais, Prussiens, Siciliens, Hollandais, Russes, Polonais, Allemands, Suédois, Italiens, Espagnols, Brabançons, Liégeois, Avignonnais, Suisses, Genevois, Indiens, Arabes, Maures et Chaldéens, et portant des costumes analogues, vinrent en foule à la barre de l'assemblée pour la féliciter, au nom du genre humain, des travaux qu'elle avait entrepris, et solliciter l'honneur d'occuper une place dans la grande fête nationale qui devait célébrer l'anniversaire du 14 juillet. Le président de cette cohue, un baron de Cloutz, aventurier prussien, homme à rôle équivoque, et dont le nom reparaitra plus tard, prit la parole, et prononça, *au nom du genre humain*, le discours suivant, préparé pour la circonstance : « Messieurs, le faisceau imposant de
« tous les drapeaux de l'empire français, qui vont
« se déployer le 14 juillet dans le champ de Mars,
« dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les pré-
« jugés, où Charlemagne s'environna de toutes les
« vertus ; cette solennité civique ne sera pas seule-
« ment la fête des Français, mais encore la fête du
« genre humain. La trompette qui sonne la résurrec-
« tion d'un grand peuple a retenti aux quatre coins
« du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de
« vingt-cinq millions d'hommes libres ont réveillé
« des peuples ensevelis dans un long esclavage. La
« sagesse de vos décrets, messieurs, *l'union* des en-
« fants de la France, *ce tableau ravissant*, donne des

Juin 1790. « soucis amers aux despotes , et de justes espérances
« aux nations asservies.

« A nous aussi il est venu une grande pensée , et
« oserions-nous dire qu'elle fera le complément de la
« grande journée nationale ? Un nombre d'étrangers
« de toutes les contrées de la terre demandent à se
« ranger au milieu du champ de Mars ; et le bonnet
« de la liberté qu'ils élèveront avec transport sera le
« gage de la délivrance de leurs malheureux conci-
« toyens. Les triomphateurs de Rome se plaisaient à
« traîner les peuples vaincus liés à leurs chars ; et
« vous , messieurs , par le plus honorable des con-
« trastes , vous verrez dans votre cortège des hom-
« mes libres , dont la patrie est dans les fers , dont
« la patrie sera libre un jour , par l'influence de votre
« courage inébranlable et de vos lois philosophiques.
« Nos vœux et nos hommages seront les liens qui
« nous attacheront à vos chars de triomphe.

« Jamais ambassade ne fut plus sacrée. Nos lettres
« de créance ne sont pas tracées sur le parchemin ;
« mais notre mission est gravée en chiffres ineffaç-
« bles dans le cœur de tous les hommes ; et , grâce aux
« auteurs de la *déclaration des droits* , ces chiffres ne
« seront plus inintelligibles aux tyrans.

« Vous avez reconnu authentiquement , messieurs ,
« que la souveraineté réside dans le peuple : or , le
« peuple est partout sous le joug des dictateurs qui
« se disent souverains en dépit de vos principes. On
« usurpe la dictature ; mais la souveraineté est invio-
« lable..... Quelle leçon pour les despotes , quelle con-

« solation pour les peuples infortunés, quand nous
« leur apprendrons que la première nation de l'Eu-
« rope, en rassemblant ses bannières, nous a donné
« le signal du bonheur de la France et des deux
« mondes ! »

Juin 1790.

L'assemblée nationale, présidée par Menou, affecta de prendre au sérieux cette démonstration, et *la députation du genre humain* fut invitée à se trouver à la fête nationale du 14 juillet, et à s'y joindre aux députations fédérées des quatre-vingt-trois départements. Un enthousiasme vrai ou factice enflammant alors les esprits, Alexandre Lameth en profita pour demander qu'en témoignage de la fraternité des peuples, on enlevât du pied de la statue de Louis XIV les quatre figures allégoriques qui représentaient autant de nations conquises et enchaînées. Cette motion en provoqua une autre, et Lambel, député de Villefranche de Rouergue, s'écria : « C'est aujourd'hui le « tombeau de la vanité. Je demande qu'il soit fait dé-
« fense à toutes personnes de prendre les qualités de
« comte, duc, baron, marquis, chevalier. » Charles Lameth et la Fayette se joignirent à lui ; Goupil de Préfeln, qui était dans le secret de la proposition, présenta aux délibérations de l'assemblée un décret portant abolition des titres honorifiques héréditaires, de toutes les qualifications féodales, des appellations usitées de monseigneur et de nosseigneurs, et de toutes les formules de langage qui constituaient encore, sinon la réalité, du moins le souvenir et la tradition de la noblesse. MM. de Noailles, de Saint-Fargeau, de Tracy, parlèrent en faveur de cette motion,

Abolition des
titres de
noblesse.

¶ Juin 1790. qui fut vainement combattue par le marquis de Foucault, le comte de Jancigny et l'abbé Maury. A son tour, le jeune Matthieu de Montmorency, alors disciple de Mirabeau, renchérit sur la proposition, et demanda la suppression des livrées et des armoiries : on prit à peine le temps de discuter, on étouffa l'opposition de quelques orateurs, et les décrets furent successivement mis aux voix et adoptés par une majorité considérable.

Le roi se hâta de sanctionner ces dispositions législatives; et ceux de l'assemblée qui espéraient secrètement un refus de concours, soit qu'ils eussent regret de s'être laissés entraîner à des résolutions trop démocratiques, soit qu'ils vissent avec douleur l'abolition de la noblesse, s'accordèrent à reprocher à ce prince de n'avoir point fait usage de son droit de veto : ils affectèrent de dire que la cour, n'osant contre-carrer de front la marche de la révolution française, voyait avec plaisir et secondait les actes qui pouvaient accroître le nombre des mécontents. Il y eut, ce nous semble, une subtilité assez injuste dans cette interprétation de la condescendance royale. Quoi qu'il en soit, de part et d'autre on se donnait encore des gages mutuels d'affection et de confiance; et la loi qui régla le chiffre de la liste civile en fournit une preuve bien significative. Louis XVI ayant en effet annoncé à l'assemblée que la somme de vingt-cinq millions pour les dépenses annuelles de la couronne, et celle de quatre millions pour le douaire de la reine, lui paraissaient convenables, personne ne discuta ces chiffres, d'ailleurs assez élevés pour un ré-

L'assemblée
vota la liste
civile.

gime démocratique ; et l'assemblée les vota d'enthousiasme et par une acclamation unanime. Juill. 1790.

Le dimanche 10 juillet, le duc d'Orléans, revenu volontairement de Londres, monta à la tribune pour y prêter le serment civique : il essaya de justifier ses démarches, et de repousser toute participation aux attentats du 6 octobre. Ses partisans, dans l'assemblée et dans le peuple, applaudirent à ses protestations ; mais la cour s'obstina à n'y ajouter aucune foi. Le prince s'étant rendu aux Tuileries pour y présenter ses hommages à la famille royale, fut accueilli avec les témoignages non équivoques du mépris et de la défiance : cette réception ne fit qu'ajouter aux ressentiments du duc d'Orléans, et contribua encore à le repousser parmi les plus implacables ennemis de Louis XVI.

Mais les factions faisaient un moment trêve à leurs attaques réciproques, pour se préparer à célébrer, par une immense fédération des départements et des gardes nationales, l'anniversaire du 14 juillet 1789, ère officielle de la liberté. Cette imposante cérémonie devait avoir lieu au milieu du champ de Mars, et beaucoup espéraient qu'elle serait enfin le signal d'une réconciliation durable entre les Français de tous les partis ; car les uns se flattaient d'y voir une manifestation victorieuse et pour toujours incontestée du principe de la souveraineté du peuple, et les autres, dépouillés de leurs privilèges et désormais confondus dans la commune égalité, croyaient de bonne foi qu'après tant de sacrifices exigés ou accomplis, la révolution se déclarerait enfin satisfaite, et ne cher-

Le duc d'Orléans repoussé par la cour.

Fédération du 14 juillet, au champ de Mars.

Juill. 1790. cherait plus qu'à faire jouir le pays des fruits de ses travaux et de ses victoires. Sous l'empire de ces illusions, la population de Paris donna au monde un spectacle inouï et inattendu.

Douze mille ouvriers étaient sans relâche employés à niveler le champ de Mars, et à élever, sur les quatre faces de cette grande plaine, ces larges talus que le temps a abaissés, mais qui sont encore l'amphithéâtre ordinaire des fêtes où le peuple s'assemble tout entier. Quelque activité que cette armée de travailleurs mît à son labeur, l'œuvre avançait lentement, et l'on craignit que les préparatifs ne pussent être terminés pour le 14 juillet 1790. Dans cet embarras, les districts invitèrent, au nom de la patrie, les bons citoyens à se joindre aux ouvriers. Cet appel électrisa tous les cœurs ; et les femmes elles-mêmes, bravant les délicatesses de leur sexe, partagèrent l'enthousiasme public. On vit alors, disent les témoins oculaires de cette scène, des séminaristes, des écoliers, des grandes dames, des sœurs du pot, des moines, cédant pour la plupart à la crainte, quitter leurs demeures ou leurs cloîtres, et courir au champ de Mars, une pelle sur le dos, et portant des bannières ornées d'emblèmes patriotiques. Là, tous les citoyens mêlés, confondus, formaient un atelier immense et mobile, dont chaque point présentait un groupe varié : la courtisane déhontée se trouvait à côté de la citoyenne austère ; le capucin traînait le haquet avec le chevalier de Saint-Louis, le portefaix avec le petit maître du Palais-Royal ; la robuste harengère poussait la brouette remplie par la femme élégante ; le peuple

aisé, le peuple indigent, le peuple vêtu, le peuple en haillons, vieillards, enfants, comédiens, Cent-Suisses, commis, travaillant et se reposant, acteurs et spectateurs, offraient à l'œil étonné une scène pleine de vie et de mouvement (1); cent orchestres animaient d'ailleurs ce tableau, et égayaient le travail. C'étaient là les saturnales de la liberté; et pour que la révolution n'abdiquât point tout à fait son caractère de violence et de menace, les bandes d'ouvriers et de prolétaires s'encourageaient et s'exaltaient par le sanguinaire *Ça ira* vociféré en chœur, ou le long des avenues. Ces chants de mort, mêlés à des provocations de fraternité, rassuraient l'Europe jalouse, en lui faisant entrevoir les misères qui devaient suivre cette réconciliation d'un jour.

Cependant le jour de la fédération arriva, et le peuple, bravant la pluie qui tombait par fortes ondes, se rendit au champ de Mars. Là, quatre cent mille spectateurs de toutes classes, de tout âge, hommes et femmes, couvrirent les tertres et bordèrent la vaste enceinte; les membres de la fédération, au nombre de onze mille pour les armées de terre et de mer, de dix-huit mille pour les gardes nationales, se déployèrent sur l'esplanade, au centre de laquelle on avait élevé l'autel de la patrie. Devant l'École militaire on avait disposé une galerie et un amphithéâtre, qu'occupèrent les membres de l'assemblée nationale et les corps constitués; au centre était le roi, assis sur un trône, ayant à sa droite le président de l'assemblée

(1) Mémoires de Ferrières.

Juill. 1790.

nationale, auquel avait été réservé un siège modeste. En arrière était une tribune, dans laquelle avaient pris place la reine, le Dauphin, et les princes et princesses. Pour tromper les ennuis d'une longue attente, les fédérés, exposés à la pluie et forcés de camper sur la terre boueuse, eurent l'idée de former une immense farandole qui se repliait sur elle-même, et embrassait, en se déroulant, l'immense circuit du champ de Mars. La multitude battait des mains et entonnait des chants patriotiques. Le quai de Chaillot, les hauteurs de Passy, les toits et les fenêtres des maisons voisines, étaient couverts de spectateurs et de curieux, et les quatre-vingt-trois bannières des départements flottaient dans les airs.

Un moment après, Charles-Maurice de Talleyrand, évêque d'Autun, et l'un des plus fervents provocateurs du schisme religieux dont l'assemblée menaçait la France, célébra la messe sur l'autel de la patrie; il était assisté de trois cents prêtres, vêtus d'aubes blanches, et ceints d'un large ruban tricolore. Quand il eut entonné le *Te Deum*, exécuté par un orchestre de douze cents musiciens, la Fayette descendit de son cheval blanc, sur lequel il restait exposé comme une idole; puis, l'épée à la main, il monta les marches de l'autel, et jura, au nom des troupes et des fédérés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Des salves d'artillerie, répétées à la même heure dans toutes les villes de France, annoncèrent au peuple ce serment solennel, et ce fut longtemps un bruit confus d'armes, de voix et d'acclamations qui retentirent jusqu'au ciel. Cependant le président de l'assemblée consti-

Juill. 1790.

tuante ayant à son tour prononcé la formule du serment, les députés répondirent tous, Je le jure ! et le roi s'écria d'une voix forte : « Moi, roi des Français, « je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte « constitutionnel de l'État, à maintenir la constitution « décrétée par l'assemblée nationale, et par moi ac- « ceptée. » La reine, élevant alors son fils dans ses bras, le présenta au peuple, en disant : « Voilà mon « fils ! il se réunit ainsi que moi dans ces mêmes « sentiments. » Ce mouvement imprévu redoubla les transports du peuple et de l'armée, et mille cris de *vive le roi ! vive la reine ! vive le Dauphin !* éclatèrent jusqu'aux cieux, couvrirent le bruit de l'artillerie, et prirent Dieu à témoin des espérances publiques. Étrange condition des choses humaines ! ce serment que tant de bouches prêtaient, la plupart devaient le trahir ; et le roi lui-même ne devait pas tarder à en repousser le joug. Aujourd'hui, la joie, la fraternité, la pompe des fêtes ; demain, la défiance du peuple, les complots ténébreux, et l'esclavage du roi. Un seul homme peut-être, parmi cet océan d'hommes qui jurèrent, demeura fidèle aux souvenirs et aux principes de cette journée : ce fut la Fayette, que nous avons vu subsister comme le dernier vestige et le dernier confesseur de ce serment.

La fédération réveilla au fond du cœur du roi des espérances depuis longtemps éteintes ; la reine se crut encore aimée du peuple. Cette armée de fédérés, venue des provinces, avait été choisie dans les rangs de la bourgeoisie, parmi les familles d'élite ; et là, au moins, le respect pour le roi, l'affection sincère pour

Portée politique et résultats de cette fête nationale.

Juill. 1790. tout ce qui tenait à l'antique race de saint Louis et de Henri IV, étaient demeurés des sentiments vrais et traditionnels, qui s'alliaient sans arrière-pensée avec l'amour de la liberté et celui de la patrie. En défilant devant le trône, cette masse de citoyens ne trouva dans son cœur d'autre cri que celui de *vive le roi!* Les députations des provinces, admises à complimenter la reine, adressèrent à cette princesse auguste des témoignages touchants de leur admiration et de leurs sympathies. La France, consultée par l'assemblée nationale dans la grande fête de la fédération, se montra vraiment monarchique, alors même qu'elle protesta de son enthousiasme pour les institutions de 1789. Les démagogues, et la faction qui poussait le duc d'Orléans au trône, furent déconcertés par ce résultat.

Mais la fédération du 14 juillet fut surtout la fête de la bourgeoisie, l'inauguration réelle de la puissance des classes moyennes : comme les leudes de Mérovée et les pairs de Charlemagne, la bourgeoisie eut son champ de Mars et tint ses assises. Quand la Fayette présenta au roi la députation des gardes nationales de France, il le remercia d'avoir conclu l'alliance *de la liberté et de l'ordre public*; et cette idée, encore à son point de départ, reparut quarante ans après, en un autre mois de juillet, qui vit aussi se renouveler la popularité de la Fayette, le triomphe de la bourgeoisie. Ce jour-là donc, elle régna en la personne des douze cents députés qui mesurèrent au roi le terrain et le soleil; mais à peine commençait-elle à jouir de son intronisation et de son empire, que déjà, derrière elle, on entendait

les murmures du prolétariat, et les menaces de l'ouvrier en blouse contre le maître en uniforme. Les uns tournaient en dérision les hommages dont la Fayette et son cheval blanc avaient été entourés, les autres se demandaient si l'aristocratie des écus ne serait pas plus lourde à supporter que l'aristocratie des illustrations séculaires; partout on opposait dérisoirement « le *patrouillotisme* des bourgeois au *patriotisme* du peuple, » et l'on colportait ces reproches éternellement placés dans la bouche des révolutionnaires mécontents, ces imputations ordinaires « de victoire du peuple avilie, de majorité vendue, de corruption, de servilisme, de trahisons et de déception. » Les révolutions changent d'objet et d'idoles, leur langage et leurs habitudes ne se transforment point.

Écoutons à ce sujet les réflexions amères des *Révolutions de Paris*, alors rédigées par Loustalot : « ... Un « peuple d'idolâtres, qui ne voit dans notre fête que « M. de la Fayette, puis le roi, et qui ne se voit point « lui-même ; ses députés qui dansent pour braver la « pluie ; d'autres qui tuent à coups d'épée les chiens « qui passent dans la rue ; des Français qui reçoivent « des bannières blanches, qui souffrent un drapeau « blanc sur le trône ; un roi qui essuie à la chasse les « pluies les plus abondantes, et qui ne marche pas, « parce qu'il pleut, au milieu de la nation délibé- « rante et armée ; qui ne prend pas la peine d'aller de « son trône à l'autel, pour donner, à un peuple qui « lui alloue 25 millions malgré sa détresse, la satis- « faction de l'y voir prêter serment ; les sciences, les

Juillet 1790. « arts, les métiers, le courage civique, les vertus,
 « sans honneur et sans récompense dans ce beau
 « jour; les vainqueurs de la Bastille ignorés, et pas
 « un mot, pas un seul hommage à la mémoire de
 « ceux qui, à pareil jour, périrent sous les murs de
 « cette horrible forteresse..... Ils (les fédérés) ont
 « baisé les bottes de la Fayette. S'il y avait eu alors
 « quelque élection, il eût été à craindre que la folie
 « populaire ne prodiguât à son cheval les honneurs
 « que Caligula avait décernés au sien... »

Le journal de Marat n'est pas moins significatif :
 « Je ne m'amuserai pas, dit *l'Ami du Peuple*, à
 « épiloguer la description des fêtes, ce serait peine
 « perdue..... Que les administrateurs de la ville,
 « Bailly et tous les fripons qui manient les grandes
 « affaires, ne rêvent que prospérité et bonheur, il n'y
 « a là rien d'étonnant; ils nagent dans l'opulence :
 « mais qu'après le dépérissement des manufactures et
 « du commerce, après l'interruption de tous les tra-
 « vaux, après la suspension des paiements des ren-
 « tes publiques, après sept mois de famine, on ose
 « tenir un pareil langage à un peuple ruiné, à des
 « infortunés qui meurent de faim; assurément, il
 « faut avoir un front qui ne sait plus rougir.

« Au milieu de cette misère universelle, huit jours
 « entiers, dit-on, doivent être consacrés aux fêtes,
 « aux festins, aux joutes, etc. : pensent-ils en imposer
 « par cette fausse image de la félicité publique?.....

« Au milieu des cris d'allégresse qui retentissaient
 « de toutes parts, quel spectacle plus humiliant pour
 « la nation que de voir, sur une chaise mesquine, le

« président du sénat qui la représente, tandis que le Juill. 1790.
 « roi, qui n'est que le premier serviteur du peuple,
 « occupait un trône magnifique, décoré de tous les
 « symboles d'un triomphateur..... C'est au moment
 « où nous gémissons sous la tyrannie municipale,
 « armée de la force publique, et sous la tyrannie de
 « l'assemblée nationale..., qu'on a eu l'impudence
 « d'afficher cette platitude : *Vous chérissiez cette*
 « *liberté, vous la possédez maintenant; montrez-*
 « *vous dignes de la conserver...* Mais allez à la Con-
 « cierge, au Châtelet, à la Force; interrogez les
 « infortunés qu'on y fait gémir pour s'être montrés
 « patriotes, et dites-nous comment vous trouvez cette
 « liberté dont on nous félicite !... »

Pendant que les éclairés de la démocratie républicaine faisaient entendre ces protestations, les masses ignorantes continuaient à se livrer à des transports d'allégresse. L'administration municipale, dont Marat maudissait la tyrannie, avait fait établir, sur l'emplacement de la Bastille détruite, une salle de bal, portant pour inscription ces mots : *Ici l'on danse*. Le peuple s'y rendait en foule, et chaque soir la fête était couronnée par une illumination générale : ce fut une halte pour la révolution; mais elle dura peu.

Le club des jacobins recélait dans son sein les me- Influence des clubs.
 neurs et les adeptes les plus fougueux du parti révolutionnaire; le *club de 89* (1) était composé des amis les plus dévoués du système constitutionnel, de ceux

(1) Fondé le 12 avril 1790.

Juill. 1790. qui, luttant contre la cour et les mécontents royalistes, avaient encore à défendre l'ordre légal institué par l'assemblée nationale contre les entreprises des radicaux. En dépit de leurs divergences d'opinion, les uns et les autres se réunissaient lorsqu'il était question d'attaquer la noblesse, le clergé, et les traditions de l'ancienne monarchie; les deux clubs recherchaient également la popularité, tantôt se concertant pour dominer l'assemblée, tantôt entretenant une rivalité sourde et malveillante. Le peuple, poussé par des orateurs de borne, et quelquefois aussi par les districts, surveillait avec une inquiétude soupçonneuse les membres du club de 89; les députés du côté droit, et quelques hommes attachés à la royauté, ayant essayé d'organiser une réunion royaliste, sous le nom de *club des impartiaux*, des attroupements révolutionnaires se formèrent devant le local des séances, et les royalistes furent dispersés et chassés, au bruit des huées et des clameurs menaçantes.

Organisation
municipale
de Paris.

Un décret (1) avait posé les bases de l'organisation municipale de Paris. Un maire, seize administrateurs, trente-deux conseillers, quatre-vingt-deux notables, un procureur de la commune et ses deux substituts, en devaient être les éléments. La ville de Paris devait, de plus, être divisée en quarante-huit quartiers, appelés sections. Le maire et les seize administrateurs composaient le bureau; les trente-deux autres membres, le conseil municipal; les uns et les autres, réunis aux notables, devaient former le conseil général.

(1) Rendu le 21 mai.

Le 3 août, on procéda aux élections municipales, et Bailly fut confirmé dans ses fonctions de maire : il obtint douze mille suffrages sur quatorze mille votants. Danton, le fougueux meneur des cordeliers, eut quarante-neuf voix, Marat une, et Louis XVI également une. L'électeur qui l'avait nommé avait écrit sur son billet : *Le roi, afin qu'il ait une autorité quelconque*. Le duc d'Orléans, qu'on accusait de briguer les fonctions de maire, et qui n'ambitionnait nullement cet honneur, eut douze voix : ce résultat mécontenta vivement le parti républicain, mais il servit à constater la puissance et les sympathies des classes bourgeoises. Le chiffre de quatorze mille votants, dans une population de six cent mille âmes, parut d'ailleurs fort significatif ; on se demanda si le monopole du pouvoir politique, enlevé aux castes privilégiées, n'avait pas seulement élargi ses bases, et si l'on était bien fondé à se vanter d'avoir établi le règne de l'égalité plébéienne.¹

Le 6 août, un décret abolit les droits d'aubaine et de détraction, sans condition de réciprocité. Le 13, un décret supprima l'usage d'accorder des apanages aux fils de France puînés et aux princes du sang royal ; le 16, on institua les juges de paix et les tribunaux de famille. Cependant l'opposition articulait de nombreux griefs contre le ministère : tantôt elle se plaignait de ce qu'on avait donné passage aux troupes autrichiennes qui se rendaient dans le pays de Liège ; tantôt (et ses accusations à cet égard étaient plus sérieuses) elle reprochait à l'administration d'avoir favorisé l'évasion de plusieurs individus accusés

Travaux et
décrets de
l'assemblée.

Août 1790.

ou suspects de complots contre-révolutionnaires. Ces incidents fournissaient chaque jour un texte nouveau à la polémique violente des journaux, et réveillaient dans les esprits l'irritation et la défiance.

Le général de Bouillé, ancien compagnon d'armes de la Fayette dans la guerre d'Amérique, s'était sincèrement rattaché au roi en le voyant en butte à tant d'outrages : le ministère, qui comptait à juste titre sur sa fidélité, lui avait confié le commandement militaire des départements et des places de l'Est ; mais le zèle de Bouillé, son influence sur le soldat, la confiance dont l'entouraient le roi et l'assemblée, parvenaient à peine à retenir les régiments dans les apparences de la soumission et de la discipline. En brisant tous les liens de l'ancien ordre social, la révolution avait réagi contre la hiérarchie militaire, et les maximes de la déclaration des droits de l'homme étaient à l'ordre du jour dans les divers corps de l'armée. Les officiers, généralement issus de famille nobles, et fort peu disposés à l'oublier, étaient haïs de leurs subordonnés, et le plus souvent réduits à fuir pour se soustraire aux mauvais traitements ou à la révolte. Les sous-officiers, nés dans la bourgeoisie, doués d'instruction, et travaillés par une ambition ardente, exerçaient seuls, sur l'esprit du soldat, une influence puissante, et ils en usaient au profit de la révolution et de la démocratie. Dans les corps de garde, on commentait le journal de Marat, les feuilles de Brissot, de Fréron et de Camille Desmoulins, et chaque jour l'insubordination étendait ses ravages.

Une révolte éclata à Metz : les soldats enfermèrent

Indiscipline
de l'armée.
— Affaire de
Nancy.

leurs officiers, s'emparèrent des drapeaux et des caisses, et M. de Bouillé courut risque de la vie. A Toulon, le commandant de la marine fut sur le point d'être assassiné dans une émeute occasionnée par des libelles. Mais les événements de Nancy eurent une tout autre gravité. La garnison de cette ville se composait de trois régiments : le régiment du Roi, celui de Mestre de camp-cavalerie, et le régiment suisse de Châteaueux. Le premier de ces corps était commandé par des officiers ouvertement ennemis de la révolution; leurs soldats se liguèrent avec ceux des autres régiments pour leur refuser obéissance, et les contraignirent à abandonner leurs postes. Cette infraction aux lois de la discipline ayant été signalée à l'assemblée nationale, les députés, qui voyaient avec déplaisir les révoltes militaires, avant-coureurs inévitables de l'anarchie ou du despotisme, rendirent un décret rigoureux contre la garnison de Nancy, et chargèrent M. de Bouillé de la faire rentrer dans le devoir. M. de Malseigne, officier connu par son courage et son énergie, fut chargé par le commandant de signifier les ordres de l'assemblée aux rebelles de Nancy; mais les soldats refusèrent de s'y soumettre, et la rébellion prit chaque jour un caractère plus sérieux : le sang coula, et M. de Bouillé fut obligé de marcher sur Nancy à la tête de quelques troupes, pour contraindre la garnison à rentrer dans le devoir.

Les rebelles se mirent en devoir de résister à force ouverte; ils avaient pour eux le nombre, et de plus ils trouvaient des auxiliaires dans les jacobins et les ouvriers de Nancy. Au moment où le combat allait

Août 1790.

s'engager, on fut témoin d'un acte de dévouement héroïque, digne des beaux jours de l'ancienne Rome. Le jeune Desilles, voyant les rebelles diriger sur les troupes du roi un canon chargé à mitraille, se jeta sur la lumière, couvrant la mèche de son corps, et suppliant les soldats d'épargner le sang de leurs frères. Il fut tué à ce poste que sa générosité avait choisi, et une lutte acharnée commença de part et d'autre. On se battit dans les rues durant trois heures; enfin M. de Bouillé, qui commandait des forces bien inférieures à celles de ses adversaires, demeura vainqueur. Plus de trois mille individus, soldats, Suisses, citoyens, femmes ou enfants, périrent dans cette journée; les soldats de M. de Bouillé, exaspérés par la résistance, firent un grand nombre de victimes. Les Suisses du régiment de Châteauvieux, les principaux instigateurs de la révolte, furent surtout maltraités; puis un conseil de guerre acheva contre eux l'œuvre du vainqueur : il en fit périr un sur la roue, et pendre vingt-huit autres; quelques-uns furent envoyés aux galères. Le 31 août, au soir, une lettre de M. de Bouillé, adressée à l'assemblée nationale, rendit compte du combat, et annonça « que le calme était rétabli. »

Cette affaire fut diversement jugée : la cour et l'assemblée nationale, également menacées par l'insurrection militaire, s'unirent pour voter à M. de Bouillé des félicitations et des actions de grâces. La majorité de la garde nationale de Paris suivit cet exemple; mais le parti républicain, qui ne voyait dans la question de Nancy qu'une querelle entre l'aristocratie et le peuple, réserva toutes ses sympathies pour les

vaincus. Quarante mille hommes du peuple s'attrou-
pèrent aux abords des Tuileries et du lieu des séances
de l'assemblée nationale; ils réclamèrent à grands
cris le renvoi des ministres; l'hôtel de la guerre fut
assiégé. Cependant, la résolution qu'avait montrée
M. de Bouillé réveillant peu à peu les espérances du
parti royaliste, cet officier général reçut du gouver-
nement des pouvoirs plus étendus, et le pays com-
pris entre le Rhin et la Sambre fut placé sous son
commandement.

Vers le même temps, le ministre Necker, entière-
ment dépouillé de cette popularité menteuse qui avait
fait de lui le prétexte de la révolution et l'idole de la
France, ne put lutter davantage contre le sentiment
de son impuissance : odieux à la cour, maudit des
républicains, en butte aux dédains de l'assemblée
nationale, il prit le parti de quitter les affaires, et
d'échapper par la fuite aux dangers dont le menaçait
un avenir prochain. Alléguant donc la faiblesse de
sa santé et le besoin du repos, il annonça sa démis-
sion à l'assemblée, et se dirigea vers la Suisse. Comme
il arrivait à Arcis-sur-Aube, il fut arrêté par le
peuple, qui faillit lui faire éprouver le sort dont na-
guère il avait courageusement préservé M. de Bes-
senval. Un décret de l'assemblée nationale ordonna
qu'il serait libre de continuer sa route; et ce fut toute
la reconnaissance que lui témoigna la révolution.
Quelques jours après son départ, les autres ministres
du roi, voués aux avanies de la presse républicaine,
et courbés sous le poids du mépris de Cazalès, se
déterminèrent à quitter les affaires publiques. Dupont

Août 1790.

Retraite
de Necker.
— Change-
ments dans le
ministère.

Août 1790.

du Tertre, avocat de Paris, fut nommé garde des sceaux; Duportail eut la guerre; Fleurieu, la marine; Lambert, les finances; et de Lessart, l'intérieur. Au point où la révolution en était venue, accepter un portefeuille, c'était déjà offrir sa tête aux vengeances de l'anarchie.

Nouveaux incidents. —
Le peuple sac-
cage l'hôtel
de Castries.

Il serait long d'énumérer les incidents qui préoccupaient les esprits. Un jour, c'était Malouet réclamant à la tribune un décret d'accusation contre Marat, à l'occasion d'un pamphlet incendiaire publié sous ce titre : *C'en est fait de nous*, et dans lequel on conviait les « citoyens infortunés » des faubourgs à se délivrer de leurs propres mains des aristocrates et de la cour : l'assemblée, cédant à la pudeur, ordonnait alors des poursuites, et toutefois elle abandonnait à leurs dévergondages impunis les gazetiers de toutes les causes. Un autre jour, les écrivains, les publicistes, les apôtres les plus ardents de la guerre des esclaves, se rassemblaient sur la tombe qui venait de renfermer l'un d'entre eux, le jeune Loustalot, mort à vingt-huit ans des emportements de la lutte, et dont le nom, s'il eût été mêlé trois ans plus tard aux événements, aurait eu peut-être un sinistre retentissement dans l'avenir; il mourut, heureux d'échapper à temps à la complicité des prochains attentats populaires. D'autres fois, les querelles politiques, envenimées par d'imprudentes paroles, se terminaient au bois de Boulogne : on parlait des duels à la suite desquels le vicomte de Mirabeau avait failli perdre la vie, tantôt contre M. de Kervelégan, et tantôt contre M. de Latour-Maubourg. La multitude se passionnait pour

Barnave et Lameth contre Cazalès et M. de Castries : Sept. 1790.
celui-ci ayant légèrement blessé d'un coup d'épée M. Charles de Lameth, des attroupements se portaient à l'hôtel de Castries, le bouleversaient de fond en comble, brisant les meubles, et épargnant à peine les murailles nues. On disait, il est vrai, que les meneurs du côté gauche, un peu inquiets de cette manie de duels qui tendait à égaliser les armes entre les chefs du parti royaliste et ceux de la révolution, avaient secrètement poussé le peuple à ces dévastations sauvages. Quoi qu'il en soit, de tous les députés, aucun n'était plus souvent appelé en combat singulier que le comte de Mirabeau; mais le tribun, moins belliqueux que son frère, se bornait à dresser en riant la liste des provocateurs.

Cependant le Châtelet de Paris avait conduit jusqu'au bout la longue et difficile procédure commencée à la suite des événements d'octobre. Par l'organe de M. Boucher d'Argis, il vint déposer son rapport à la barre de l'assemblée. Le Châtelet concluait en demandant l'autorisation de poursuivre deux députés, contre lesquels la justice ne pouvait agir de son chef, attendu le caractère d'inviolabilité proclamé par un décret en faveur de tous les membres de la représentation nationale. Le nom de ces deux députés n'était point un mystère, et chacun nommait à haute voix Mirabeau et le duc d'Orléans. Le Châtelet les accusait d'être complices des brigands d'octobre, en ce sens qu'ils les auraient ouvertement ou secrètement poussés au crime (1). Résumons ici son travail.

Rapport sur
les attentats
d'octobre.
— Décision
de l'assem-
blée.

(1) Séance du 7 août.

Sept. 1790.

Deux cents témoins à charge, parmi lesquels figuraient soixante-quatre membres de l'assemblée nationale, avaient été entendus par le comité d'enquête, et avaient concouru à établir la participation du duc d'Orléans et de Mirabeau aux attentats commis à Versailles dans les funestes journées du 5 et du 6 octobre. Ces témoignages offraient de nombreuses contradictions; ils établissaient des circonstances parfois inconciliables : mais de leur ensemble, sinon de leur diversité, résultait pour le Châtelet la certitude de l'existence de preuves graves, accablantes, qui ne permettaient pas à l'assemblée d'hésiter à livrer à la justice les deux députés signalés comme les promoteurs du complot. Ainsi, des témoins avaient entendu dire aux orateurs populaires du 5 octobre qu'il s'agissait de nommer le duc d'Orléans lieutenant général du royaume; les mêmes paroles avaient été prononcées par Mirabeau; d'autres attestaient que dans les groupes il avait été question de donner la couronne au duc d'Orléans. Un député ecclésiastique avait entendu le duc d'Orléans dire à l'un de ses confidants intimes : *Le coup est manqué*. Mirabeau avait dit à Mounier : « Eh ! bonhomme que vous « êtes, qu'est-ce qui vous dit qu'il ne faut pas un « roi? mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou « Louis XVII? » Un témoin révélait que, plusieurs jours avant le 5 octobre, les ouvriers employés au Palais-Royal avaient suspendu leur travail pour fabriquer des piques. D'autres rappelaient le militaire de Versailles tué par ses camarades au moment où, dans un accès de fièvre, il parlait vaguement d'un

complot dont le duc d'Orléans serait le chef; un grand nombre parlaient des distributions d'argent faites à des gens du peuple, pour les pousser à Versailles. Mirabeau, disait-on ensuite, avait été vu dans les rangs de l'émeute, portant un sabre nu, et haranguant les soldats; mais plusieurs témoins l'avaient signalé comme se cachant avec certains députés derrière le régiment de Flandre. Mirabeau, selon d'autres (et ce fait paraissait hors de doute), avait montré avant le complot, à plusieurs personnes, une lettre du duc d'Orléans, ainsi conçue : « J'ai changé d'avis, « ne faites rien; nous nous reverrons ce soir. » Et, dans l'indignation où l'avait jeté cet acte de faiblesse au moment décisif, il s'était écrié : « *Le mi-* « *sérable* ne vaut pas la peine qu'on s'est donnée « pour lui. » Au dire de quelques témoins, le duc d'Orléans avait été vu sur le lieu des massacres, vêtu en simple particulier, ricanant, paraissant triompher des malheurs dont on menaçait la reine, et signalant cette princesse à la fureur de la multitude; le peuple alors aurait crié : « Vive le roi d'Orléans ! » et tantôt : « Notre père est avec nous, marchons ! »

La commission d'examen rassemblait ces témoignages, et beaucoup d'autres encore, que le cadre de ce récit ne nous permet pas d'analyser; elle les groupait, en tirait des inductions, et s'adressait ensuite à la conscience des membres de l'assemblée, afin que l'inviolabilité constitutionnelle cessât de mettre à l'abri des poursuites de la justice les deux principaux accusés d'octobre. Cette demande rencontra une vive opposition; mais elle fut énergique-

Sept. 1790. ment appuyée par Maury et Cazalès. « Messieurs, « s'écria ce dernier, il n'est pas un seul membre de « cette assemblée qui veuille soustraire aux lois les « auteurs et les complices d'un attentat déplorable qui « a souillé la révolution, qui pèse sur la nation fran- « çaise, qui sera son éternel déshonneur. » (De vio- lents murmures éclatent à gauche, mais la droite applaudit avec transport; l'orateur reprend :) « Oui, « je le répète, qui pèse sur la nation entière.

« Si les auteurs d'un forfait abominable, dont il « n'est pas au pouvoir des hommes d'accorder le par- « don, ne sont découverts et punis, que dira la « France, que dira l'Europe entière? L'asile des rois a « été violé, les marches du trône ensanglantées, ses « défenseurs égorgés; d'infâmes assassins ont mis en « péril les jours de la fille de Marie-Thérèse » (il s'élève des murmures), « de la reine des Français » (les mur- mures augmentent), « de cette femme dont le nom « célèbre surnagera sur l'oubli auquel vous avez voué « les noms obscurs des victimes et des agents de la « révolution. Ils étaient députés, ils étaient Français, « ils étaient hommes, et ils se sont souillés de ces at- « tentats odieux!... Et le crime resterait sans ven- « geance! Quel étrange privilège s'arrogeraient donc « les représentants de la nation? La loi frapperait sur « toutes les têtes, et ils s'élèveraient au-dessus de la « loi!... C'est au nom de la justice, votre premier de- « voir; de l'honneur, votre premier intérêt; de la li- « berté, qui ne peut exister si un seul citoyen n'est « pas soumis à la loi, que je vous engage, que je « vous presse, que je vous conjure de décréter la

« motion de M. l'abbé Maury, de déclarer que les
« membres de cette assemblée n'ont aucun privilège
« devant la justice; que le crime, quel que soit le cri-
« minel, doit être jugé et puni. Je demande donc qu'il
« soit enjoint au Châtelet de poursuivre la procédure
« qu'il a si courageusement commencée. »

L'assemblée nationale, sourde à ces éloquents réclamations, renvoya l'examen des propositions du Châtelet à son comité des recherches; et ce ne fut que deux mois plus tard (1) que le député Chabroud vint lui soumettre un rapport sur cette grave affaire. Mais, dans l'intervalle, la faction d'Orléans et les jacobins n'épargnèrent aucune démarche pour disposer l'opinion publique en faveur des accusés : leurs agents allaient partout, disant que, sous prétexte de poursuivre des crimes, la cour et ses instruments voulaient faire le procès à la révolution elle-même, dans la personne de deux de ses chefs les plus dévoués. Ainsi, les passions politiques, habilement exploitées, se passionnaient en faveur des accusés, et Mirabeau redevenait populaire du moment où on osait vouloir le punir d'avoir conspiré contre le roi.

Chabroud ne trompa point l'attente du duc d'Orléans et de ses amis. Dans son rapport, rédigé d'ailleurs avec un talent remarquable, il raconta les faits sous le jour le plus favorable aux deux principaux accusés. Il fit ressortir habilement des contradictions choquantes, des invraisemblances qu'on pouvait at-

(1) 30 septembre.

Sept. 1790.

tribuer à la confusion des événements, mais qui, une fois établies, ne laissent subsister que la conviction morale, et des preuves de sentiments à la place de cette conviction matérielle et de ces preuves judiciaires dont le concours est nécessaire pour asseoir un arrêt de condamnation. Et comme, dans le grand nombre des témoignages à charge, il se trouvait mêlé à de tristes vérités beaucoup de faits impossibles, controuvés ou ridicules, il fut facile au rapporteur de mettre ceux-ci en lumière, et d'en tirer cette conclusion : Qu'au fond de cette procédure il n'y avait que des préventions dénuées de base certaine, et peut-être encore des rancunes de courtisans. Aussi, après une discussion solennelle, dans laquelle Mirabeau et ses accusateurs prirent tour à tour la parole, pendant que le prince accusé, et absent de la séance, ne se défendit que par la publication d'un mémoire justificatif, l'assemblée nationale, cherchant, dit-on, plutôt à jeter le voile de l'oubli sur les vieux excès de la révolution qu'à absoudre deux de ses membres, déclara à une grande majorité qu'il n'y avait point lieu d'autoriser le Châtelet à diriger des poursuites contre Mirabeau et le duc d'Orléans, à raison de leur participation aux événements des 5 et 6 octobre.

L'opinion ne vit dans cet arrêt solennel qu'une manifestation politique, et non une sentence rendue par des juges. Cette impression subsiste encore de nos jours ; le temps viendra sans doute où il sera possible de reviser ce grand procès, de faire la part des accusés et celle de la justice. Alors aucune opinion exclusive ne dominera, aucun écrivain ne prononcera que sur

des preuves, et qu'après avoir pesé l'un après l'autre les témoignages divers. Ce sera alors le moment de tenir compte de ce que les passions contraires eurent d'exagéré et de faux ; et alors ni les blancs ni les bleus (pour emprunter au passé une expression significative) n'imposeront à tout prix la condamnation ou l'absolution des accusés du 6 octobre. Mais ces temps de calme ne sont point arrivés pour nous ; et l'historien, au milieu des clameurs qui se font entendre dans chaque camp, n'a point encore le bonheur d'obtenir qu'on fasse silence et que la vérité parle seule. Si elle se faisait entendre aujourd'hui, sa parole semblerait peut-être prématurée : nous vivons à une époque où les faits qui devraient être entièrement acquis à l'histoire ne sont, pour beaucoup de gens, qu'un prétexte heureux de flétrir ou d'exalter des événements modernes.

Nous allons maintenant résumer les actes principaux qui signalèrent la lutte engagée entre la révolution et l'Église de France ; mais, pour la clarté de ce récit, il est nécessaire que nous revenions sur nos pas.

Mesures
révolutionnaires
prises contre
le clergé
et l'Église.

A force de porter une main hardie sur toutes les bases de l'ancienne société, l'assemblée nationale s'accoutumait à ne respecter aucune institution du passé, aucune des traditions sacrées ou vénérables que nos pères avaient reçues de leurs pères, et qu'ils nous avaient transmises en héritage. Jusque-là, cependant, une sorte de terreur vague l'avait écartée du domaine des réformes religieuses ; et si elle avait proclamé la liberté et l'égalité en matière de culte,

1789—1790. elle n'avait point osé toucher à l'encensoir et usurper le gouvernement des choses saintes. C'était là, cependant, qu'on ne cessait de la pousser; la philosophie du siècle, incrédule et railleuse, aspirait à se faire persécutrice; elle cherchait à détruire par la force matérielle cette Église de Jésus-Christ, d'ailleurs impérissable, qu'elle n'avait pu entamer par la corruption ou la calomnie; et tant que la révolution laissait encore debout une croix et un autel, les disciples de Voltaire s'indignaient de ce qu'on tardât si longtemps à en finir avec *l'infâme*. Mais pour la philosophie et pour les persécuteurs les temps n'étaient point encore venus de frapper le dernier coup; les conseils de la prudence faisaient encore une loi d'agir par des voies moins directes, et de détacher pierre à pierre les diverses parties de l'Église, afin de n'être pas surpris et écrasés sous les ruines. Pour mieux réussir, les ennemis de la religion n'avançaient donc qu'avec une sorte de mesure; ils parlaient un langage hypocrite, ils affectaient une vénération profonde pour le culte; et, comme toujours, c'était pour la plus grande gloire et pour la plus grande prospérité de l'Église qu'ils cherchaient à l'enchaîner et à la dépouiller. En poursuivant ce fatal système, ils étaient puissamment secondés par la faction janséniste, alors très-influente dans le sein de l'assemblée constituante; et ils se cachaient derrière elle, lui confiant la mission d'attaquer la première, et d'ouvrir toutes les portes de la place aux légions de l'ennemi.

Dans la séance du 10 octobre 1789, l'évêque d'Autun, Talleyrand, soumit à l'examen de l'assemblée

constituante une proposition tendante à ordonner que les biens du clergé seraient déclarés propriétés nationales, et, à ce titre, réunies au domaine public.

1789 - 1790.
On propose d'attribuer à la nation les biens du clergé.

Le clergé avait déjà été dépouillé de la dîme; les biens, d'ailleurs immenses, dont il était propriétaire, lui avaient été concédés à diverses époques depuis l'établissement de la religion catholique dans les Gaules, et ils s'étaient successivement accrus, autant par une gestion habile que par des donations volontaires. En 1789, on les évaluait à un capital de quatre milliards.

C'était une riche proie dont la révolution voulait se faire une réserve, sur laquelle il lui importait d'hypothéquer ses assignats, et de donner des gages aux créanciers de l'État. Quant à la question de droit que cette vaste confiscation devait soulever, les réformateurs s'en mettaient peu en peine. Ils se rassuraient d'ailleurs, en disant que les biens du clergé n'avaient d'autre destination que de subvenir aux dépenses du culte, à la nourriture de ses ministres et aux besoins des pauvres; et que si la nation prenait à sa charge ces diverses dépenses, elle aurait titre pour s'emparer à son profit de tous les biens immobiliers et de tous les revenus de l'Église de France.

Le plan de l'évêque d'Autun fut accueilli avec transport par le côté gauche de l'assemblée; le côté droit y vit un attentat calculé contre les droits de l'Église.

La discussion fut vive de part et d'autre. Énergiquement soutenue par Mirabeau et Barnave, la proposition qui consistait à confisquer les biens du clergé

1789 - 1790. au profit de la nation, sauf à celle-ci le soin de pourvoir d'une manière convenable à la décence du culte et à la subsistance des ministres des autels, fut repoussée avec non moins de vigueur et de talent par l'abbé Maury et par l'évêque de Clermont.

Discours de
l'évêque
d'Uzès.

« Messieurs, dit à son tour l'évêque d'Uzès, le clergé est propriétaire; car le don libre, le travail, les acquisitions, sont des titres sacrés de propriété....

« La suppression des biens du clergé est-elle utile, est-elle juste?

« Elle est inutile : il faudrait un remplacement équivalent. Leur valeur n'est pas, toutefois, telle qu'on se la représente : en calculant nos dépouilles, on a compté l'actif et non le passif.... Ce qui est injuste ne peut jamais être utile.

« Elle est injuste : la nomination des ecclésiastiques en a fait de vrais propriétaires; ils ont renoncé à leurs biens patrimoniaux, ils possèdent de bonne foi sous la loi; leur jouissance est grevée d'engagements.... Nos biens sont à nous, nous sommes citoyens. Qui peut nous les ôter? la nation? — Nous sommes de la nation!.... Il existe une union intime entre la propriété et la liberté.... Si la propriété n'est plus sacrée, le peuple peut demander une loi agraire.... Eh! quelle force un si grand exemple ne donnerait-il pas à cette demande? Je pense donc qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur cette proposition. »

Réponse de
Treillard.

A cette argumentation pressante, Treillard répondit par une argutie : « La propriété, dit-il, est le droit d'user et d'abuser : le clergé ne peut abuser, il n'est

« donc pas propriétaire. C'est un corps moral, une 1789 - 1790.
 « agrégation d'individus chargés du service divin, qui
 « pourrait se faire également par des individus iso-
 « lés. Ces ministres sont salariés par des biens-fonds,
 « ils peuvent l'être autrement.... Le clergé se prévaut
 « de la volonté des fondateurs?... Les fondateurs ont
 « donné à l'Église, *c'est-à-dire à la nation*. Qu'est-ce
 « en effet que l'Église? l'assemblée des fidèles : *Hors*
 « *de l'Église point de salut*; on ne peut entendre par
 « là, hors du clergé point de salut. »

L'abbé Grégoire parla dans un sens analogue, mais il fit des réserves en faveur des familles, des paroisses et des provinces donatrices; le vicomte de Mirabeau (celui des deux frères qui siégeait sur les bancs royalistes) repoussa la proposition, en soutenant qu'elle était attentatoire aux propriétés, injuste et impolitique. Son discours chaleureux, plusieurs fois interrompu par les murmures de la gauche, appela de nouveau à la tribune le comte de Mirabeau; et l'assemblée se sentit émue en considérant cette lutte de deux hommes unis par le sang, et profondément divisés par l'opinion.

« Messieurs, dit Mirabeau, l'utilité publique est la
 « loi suprême, et ne doit être balancée ni par un res-
 « pect superstitieux pour ce qu'on appelle les inten-
 « tions des fondateurs (comme si des particuliers
 « ignorants et bornés avaient eu le droit d'enchaîner à
 « leur volonté capricieuse les générations qui n'é-
 « taient point encore), ni par la crainte de blesser les
 « droits prétendus de certains corps, comme si les
 « corps particuliers avaient quelque droit vis-à-vis

Discours de
 Mirabeau.

1789-1790.

« l'État. Les citoyens ont des droits sacrés pour le
 « corps même de la société; ils existent indépendam-
 « ment d'elle, ils en sont les éléments nécessaires, et
 « ils n'y entrent que pour se mettre, avec tous les
 « droits, sous la protection de ces mêmes lois aux-
 « quelles ils sacrifient leur liberté. Mais les corps par-
 « ticuliers n'existent point, ni par eux-mêmes ni par
 « eux : ils ont été formés par la société, et ils doivent
 « cesser d'être au moment où ils cessent d'être utiles.
 « Concluons qu'aucun ouvrage des hommes n'est fait
 « pour l'immortalité. Puisque les fondations, toujours
 « multipliées par la vanité, absorberaient à la longue
 « tous les fonds et toutes les propriétés particulières,
 « il faut bien qu'on puisse à la fin les détruire. Si
 « tous les hommes qui ont vécu avaient eu un tom-
 « beau, il aurait bien fallu, pour trouver des terres à
 « cultiver, renverser ces monuments stériles, et remuer
 « les cendres des morts pour nourrir les vivants...

« On a dit que la nation avait le droit de repren-
 « dre les domaines de la couronne, par cela seul que,
 « dans le principe, ces biens ne furent consacrés
 « qu'aux dépenses communes de la royauté. Pourquoi
 « donc la nation ne pourrait-elle pas se déclarer pro-
 « priétaire de ses propres biens, donnés en son nom
 « pour le service de l'Église?.....

« Qu'est-ce que la propriété, en général? C'est le
 « droit que tous ont donné à un seul de posséder ex-
 « clusivement une chose à laquelle, dans l'état natu-
 « rel, tous avaient un droit égal; et, d'après cette dé-
 « finition générale, qu'est-ce qu'une propriété par-
 « ticulière? C'est un bien acquis en vertu des lois...

« C'est donc la loi seule qui constitue la propriété. 1789 - 1790.

« Si l'on se place hors de la loi, que découvre-t-on ?
 « — Ou tous possèdent, et dès lors rien n'était
 « propre à un seul, il n'y a point de propriété.
 « — Ou il y a usurpation, et l'usurpation n'est pas
 « un titre. — Ou la possession n'est que physique et
 « matérielle, si l'on peut s'exprimer ainsi ; et, dans ce
 « cas, aucune loi ne garantissant aucune possession,
 « on ne saurait la considérer comme propriété civile.
 « Telles sont les fondations ecclésiastiques. Aucune
 « loi nationale n'a considéré le clergé un corps per-
 « manent dans l'État ; aucune loi n'a privé la nation du
 « droit d'examiner s'il convient que les ministres de la
 « religion forment une agrégation politique, existante
 « par elle-même, capable d'acquérir et de posséder. »

Ces assertions étranges de l'orateur étaient contredites par toute l'histoire de notre pays, depuis la première croix plantée dans les Gaules jusqu'aux élections et aux cahiers de 1788, depuis Clovis jusqu'à Louis XVI : mais Mirabeau se mettait peu en peine de la vérité et des faits ; il avait sa logique particulière, la logique inévitable des révolutions.

Mirabeau termina son discours en énonçant des principes qui tendaient à constituer l'Église en service administratif subordonné à l'autorité temporelle, en instrument de police religieuse à l'usage des gouvernements civils : on sait aussi que cette doctrine n'est pas morte.

« Tous les membres du clergé, s'écria l'orateur,
 « sont des officiers de l'État ; le service des autels est
 • « une fonction publique... Le clergé n'a pu acquérir

1789 - 1790. « des biens qu'à la charge de l'État, puisqu'en les
« donnant les fondateurs ont fait ce qu'à leur défaut
« la nation aurait dû faire...

« Quoique le sacerdoce, parmi nous, ne soit point
« uni à l'empire, la religion doit cependant se con-
« fondre avec lui ; s'il prospère par elle, il est prêt
« à la défendre. Eh ! que deviendrait la religion, si
« l'État venait à succomber (1)?...

« Messieurs, je n'ai voulu montrer qu'une seule
« chose : il est, il doit être de principe que toute
« nation est seule et véritable propriétaire de son
« clergé. Je ne vous ai demandé que de consacrer ce
« principe, parce que ce sont les erreurs ou les vé-
« rités qui perdent ou qui sauvent les nations. Mais
« en même temps, afin que personne ne puisse dou-
« ter de la générosité de la nation française envers
« la portion la plus nécessaire et la plus respectée de
« ses membres, je demande qu'aucun curé, même
« ceux des campagnes, n'ait un traitement de moins
« de douze cents livres. »

Ces sophismes, que nous avons dû abrégé, avaient été revêtus des formes brillantes et oratoires qui appartenaient au talent du puissant orateur. L'impression qu'ils produisirent sur l'assemblée fut si grande, que l'abbé Maury se crut obligé de rentrer à son tour dans la discussion.

Discours
de l'abbé
Maury.

« J'ai besoin, dit-il, d'être soutenu par un senti-
« ment profond de mes devoirs, pour rentrer dans la

(1) Elle survivrait à l'État; c'est son histoire depuis dix-huit siècles.

« lice. Je me vois entouré de ces même génies qui de-
 « mandent un décret dont je m'efforce de vous dé-
 « montrer l'injustice. Mais au delà de cette enceinte,
 « qui renferme tant de citoyens illustres, j'aperçois la
 « France et l'Europe, et la postérité qui jugera votre
 « jugement.

« La question présente remonte fort loin; je vais
 « en esquisser la généalogie.

« A Rome, des publicistes obligeants voulurent
 « soutenir que tous les biens des Romains apparte-
 « naient à César : ce principe destructeur du genre
 « humain fut rejeté avec horreur (1). Le chancelier
 « Duprat reproduisit ce système, en ne l'appliquant
 « qu'au clergé, pour l'appliquer ensuite à toutes les
 « propriétés, et ce système fut réprouvé de toute la
 « France. M. de Paulmy le reproduisit encore, et
 « Louis XV le proscrivit, et l'appela un système de Ma-
 « chiavel. Il vint alors se réfugier dans l'Encyclopédie,
 « et c'est de là que l'ont tiré MM. Thouret et de Mi-
 « rabeau...

« La loi nous autorise depuis quatorze cents ans à
 « posséder et à acquérir des biens que la nation vou-
 « drait aujourd'hui envahir comme par déshérence.
 « Où sont ses titres?

« Il n'est pas exact de dire que la nation a créé les
 « corps : elle a reçu les ministres dans son sein ;
 « nous possédions nos biens avant la conquête de
 « Clovis.

(1) Sous la monarchie de Louis XIV, que l'abbé Maury dé-
 fendait souvent, le grand roi ne rejetait pas un tel principe.

1789 - 1790.

« Les individus, dit-on, existent sans la loi, les
 « corps ne subsistent que par elle : quelle brillante
 « métaphysique ! Mais jusqu'ici le clergé n'existait-il
 « pas par la volonté des peuples ? n'était-il pas re-
 « connu par toutes les lois de l'État ?... Dites-moi
 « quelles sont les propriétés antérieures aux conven-
 « tions sociales. Est-ce le droit du premier occupant ?
 « Eh bien ! le clergé vous oppose ce droit. Pouvez-
 « vous lui enlever des biens qu'il possédait avant que
 « vous existassiez ?

« La nation n'a d'autre droit que celui du plus fort :
 « les hostilités de la force seraient-elles donc des dé-
 « crets de la loi ? La nation a, dit-on, le droit de dé-
 « truire un corps ; mais pouvons-nous changer de re-
 « ligion ?... Malheur à une nation où les propriétaires
 « n'auraient que des patentes antérieures à la loi pour
 « défendre leurs propriétés ! en trois syllogismes, on
 « les envahirait... Nous possédions la plupart de nos
 « biens avant Clovis, et il serait peut-être facile de
 « prouver qu'alors le clergé était beaucoup plus riche
 « qu'il n'est aujourd'hui. Depuis ce temps, nos pro-
 « priétés ont été comme les vôtres sous la sauvegarde
 « de la loi. Nos biens, dit-on, sont soumis à des for-
 « malités ; mais toutes les administrations ont des en-
 « traves, les contrats, les rentes, les substitutions :
 « s'en suit-il que le corps législatif puisse envahir
 « toutes les propriétés ?...

« L'on vous a dit que vous étiez forts, et que le
 « clergé était faible. Si vous êtes forts, c'est pour
 « nous protéger, et non pour envahir les biens ecclé-
 « siastiques.

« Le clergé, dit-on, ne peut acquérir ni aliéner. 1789 - 1790.
 « Lui a-t-on disputé sa propriété lorsqu'il a payé la
 « rançon de François I^{er}, payé les dettes de Char-
 « les IX? Ne nous aura-t-il été permis de posséder
 « pendant quatorze cents ans, que pour nous dépos-
 « séder en un seul jour? Si cela était, il ne faudrait
 « pas dire que nous sortons des forêts de la Germa-
 « nie; mais il faudrait répondre aux auteurs de ces
 « maximes anti-sociales qu'ils veulent nous y ra-
 « mener.

« La suppression des biens ecclésiastiques ne peut
 « être prononcée que par le despotisme en délire :
 « voudrait-on nous les prendre comme des épaves,
 « ou bien par droit de confiscation? C'est l'idée la plus
 « immorale, car il n'a jamais été permis de succéder
 « à un corps à qui on donnait la mort!.... On dit
 « qu'il importe de multiplier les mutations : est-il des
 « propriétés qui changent plus rapidement de main?
 « tous les vingt ans il y a mutation. On prétend fa-
 « voriser l'agriculture : est-il des terres mieux culti-
 « vées que les nôtres?... Comparez les provinces où
 « l'Église possède des biens, vous verrez qu'elles sont
 « les plus riches; comparez celles où les ecclésiasti-
 « ques ont peu de propriétés, vous verrez que la terre
 « s'ouvre à regret pour récompenser les bras languis-
 « sants de ceux qui la cultivent sans amour (1)....

« Le talent de régénérer ne sera-t-il donc que l'art
 « malheureux de détruire? Vous l'avez dit vous-même

(1) Ces dernières assertions sont aujourd'hui contestées : on regrette que l'abbé Maury les ait produites sans preuves.

1789 - 1790. « avec amertume, vous êtes environnés de ruines; et
 « vous voulez augmenter les décombres qui couvrent
 « le sol où vous deviez bâtir. Tout est en fermentation
 « dans le royaume; nos provinces sont assemblées...
 « Est-ce en faisant sans cesse des victimes que vous
 « voulez opérer le bien public? Déjà vous êtes réduits
 « à empêcher les citoyens de s'assembler.... (*Violents*
 « *murmures.*) Le plus terrible despotisme est celui qui
 « porte le masque de la liberté. »

L'abbé de Montesquiou, Thouret, Chapelier, Péthion, plusieurs évêques, prirent successivement la parole, et soutinrent ou nièrent les droits du clergé. La discussion devenait de plus en plus vive; elle fut close, le 2 novembre, par un long discours de Mirabeau; et le même jour, à la majorité de cinq cent soixante-huit voix contre trois cent quarante-six (quarante votes ayant été déclarés nuls), l'assemblée nationale décréta que les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la nation, à la charge par celle-ci de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces. Le même décret fixa au chiffre de douze cents livres, non compris le logement et le jardin, le minimum de la dotation des curés. Cette dernière clause, favorable aux intérêts du clergé inférieur, avait été expressément demandée par Mirabeau. On verra plus tard si elle fut longtemps respectée.

Un décret enlève au clergé ses biens. — Sous quelles conditions.

Le principe de spoliation une fois admis, l'assemblée décréta qu'on procéderait à la vente des biens du clergé, d'abord pour une somme de quatre cent mil-

lions. En attendant, toutes les propriétés ecclésiastiques ainsi confisquées étaient acquises au domaine public, et devaient servir de gage aux détenteurs de papier monnaie et aux autres créanciers de l'État. Mais ce n'était là qu'une atteinte portée au temporel, et l'Église de France, quoique dépouillée, n'avait rien perdu de ses droits sur les âmes ; elle pouvait se consoler d'être pauvre, en se rappelant, avec M. de Montlosier, que « si l'on ôtait aux évêques leur croix d'or, « ils prendraient une croix de bois ; » et en ajoutant, avec le même orateur : « C'est une croix de bois qui « a sauvé le monde ! » Ses ennemis le sentaient bien, aussi devaient-ils bientôt chercher les moyens de l'atteindre dans son dogme et dans sa discipline. « Avant « toutes choses, disait Mirabeau, qui se connaissait en « complots anarchiques, il faut commencer par *déca-* « *tholiser la France.* »

Séparer la France de l'Église universelle, la retrancher de Rome, c'était donc là qu'on voulait en venir ; et, à cet égard encore, les rancunes du jansénisme servaient merveilleusement les fureurs de la révolution. On commença donc peu à peu à mettre en avant l'idée d'une organisation constitutionnelle qui serait imposée au clergé, et grâce à laquelle, en conservant les noms et les formes extérieures de la religion, on arriverait à établir une prétendue Église nationale et française : c'était un schisme sur une large échelle, une réforme analogue à celles qui ont successivement séparé l'Orient et l'Angleterre du giron de Rome. Et comme les ordres religieux sont l'avant-garde ou les sentinelles vigilantes de l'Église, on comprit, d'instinct,

On prépare
l'abolition
des ordres
monastiques.

1789 - 1790. que, pour arriver au cœur de l'Église même, il fallait d'abord la déshériter de ces défenseurs et de ces ressources.

Dès le mois de décembre 1789, ces idées avaient été manifestées par un rapport de Treilhard sur les ordres religieux. Sur la motion de ce même député, l'assemblée constituante consentit (1) à mettre l'affaire à l'ordre du jour; et, le 11 février, elle se fit donner une nouvelle lecture du rapport présenté au nom du comité des affaires ecclésiastiques. Dans ce travail, écrit avec une modération affectée, des choses vraies étaient habilement mêlées à des choses fausses; et si l'on faisait un triste tableau des abus qui s'étaient introduits dans certains ordres monastiques, il faut reconnaître que beaucoup de ces abus étaient réels, et qu'il était urgent d'y porter remède. Ajoutons qu'à l'Église seule il appartenait de prendre l'initiative de ces réformes disciplinaires, et qu'elle ne pouvait reconnaître à personne le droit de s'immiscer, par voie d'autorité, dans une semblable opération: c'est ce que les réformateurs feignaient de ne point comprendre, tant l'orgueil et la confiance les aveuglaient, tant ils se sentaient disposés à faire bon marché des privilèges de l'Église.

Rapport de
Treilhard.

« Votre comité, disait Treilhard, a cru entrer dans
« vos intentions, en fixant vos premiers regards sur
« l'état actuel de cette partie nombreuse du clergé
« qui se glorifie de devoir sa première existence à
« l'amour de la perfection; dont les annales présen-

(1) Séance du 6 février.

« tent tant de personnages illustres et vertueux, et 1789 - 1790.
« qui compte de si grands services rendus à la reli-
« gion, à l'agriculture et aux lettres : je veux parler
« du clergé régulier.

« Tel est le sort de toutes les institutions humaines,
« qu'elles portent toujours avec elles le germe de
« leur destruction.

« Les campagnes, fécondées par de laborieux so-
« litaires, ont vu s'élever dans leur sein de vastes
« cités, dont le commerce a insensiblement altéré l'es-
« prit de leurs fondateurs.

« L'humilité et le détachement des choses terres-
« tres ont presque partout dégénéré en une habitude
« de paresse et d'oisiveté qui rendent actuellement
« onéreux des établissements fort édifiants dans leur
« principe.

« Partout a pénétré l'esprit de tiédeur et de dé-
« couragement, qui finit par tout corrompre : la véné-
« ration des peuples pour ces institutions s'est donc
« convertie, pour ne rien dire de plus, en un senti-
« ment de froideur et d'indifférence; l'opinion pu-
« blique, fortement prononcée, a produit le dégoût
« dans le cloître, et les soupirs des pieux cénobites
« embrasés de l'amour divin n'y sont que trop sou-
« vent étouffés par les gémissements de religieux
« qui regrettent une liberté dont aucune jouissance
« ne compense aujourd'hui la perte. Le moment de
« la réforme est donc arrivé; car il doit toujours
« suivre celui où des établissements cessent d'être
« utiles. »

Après des considérations d'un ordre analogue, et

1789 - 1790. que leur développement ne nous permet pas de re-
later, l'auteur du rapport faisait suivre ce travail
d'un projet de décret qui résumait toute sa pen-
sée, et qui, sans abolir directement les congrégations
religieuses et les vœux monastiques, déclarait en
principe que la loi ne reconnaîtrait plus de tels en-
gagements, et ne contribuerait plus à les valider : in-
continent, la discussion fut ouverte.

Protestation
de l'évêque
de Clermont.

« Je suis chargé par mon cahier, dit l'évêque de
« Clermont, de demander non-seulement que les or-
« dres monastiques ne soient pas supprimés, mais
« encore qu'ils reprennent leur ancienne splendeur.
« Je dois à une mission aussi formelle de combattre
« l'avis du comité; sans elle, je le devrais à ma
« conscience.

« Je ne puis reconnaître que l'autorité publique
« ait le droit de briser des barrières qu'elle n'a pas
« placées, de donner la permission de manquer à un
« engagement sacré, permission qu'il n'appartient
« qu'à la puissance spirituelle d'accorder. Le décret
« proposé serait pour les religieux un moyen de
« tentation et d'apostasie, et nous en serions respon-
« sables devant le ciel.

« Vous enlevez à la religion un abri, aux citoyens
« une ressource, à l'Évangile des apôtres; vous re-
« noncez à la glorieuse prérogative d'être les garants
« des engagements formés avec le ciel. Il ne faut pas
« arracher un arbre qui a porté de bons fruits, et
« qui peut en porter encore. Un décret qui semble-
« rait proscrire les réunions d'hommes assemblés
« pour prier, serait une atteinte à notre religion.

« L'état monastique est le plus propre à soutenir
 « l'empire, parce que les prières influent sur la pros-
 « périté des choses humaines, et que leur efficacité
 « est un article de notre foi et une partie de notre
 « symbole. »

1789-1790.

Cette doctrine, empruntée aux croyances catho-
 liques, fut combattue par M. de la Rochefoucauld, qui
 demanda l'abolition immédiate de toutes les congré-
 gations religieuses et de tous les ordres monastiques.
 L'abbé Grégoire fut moins rigoureux. « Je ne crois
 « pas, dit-il, qu'on doive abolir en entier les éta-
 « blissements religieux. Le culte, les sciences, l'agri-
 « culture, demandent que quelques-uns soient con-
 « servés. Il n'y a pas assez de prêtres séculiers; il est
 « nécessaire de se ménager des troupes auxiliaires.
 « Les moines ne sont pas, dit-on, nécessaires à l'a-
 « griculture; oui, mais ils lui sont utiles. On sait
 « combien les campagnes ont perdu à la suppression
 « des jésuites. Je conviens, quant à l'éducation,
 « qu'il n'est point indispensable de les charger en-
 « core d'y concourir : lorsqu'ils auront été élevés
 « dans les principes de notre constitution, ils pour-
 « ront être plus propres à ces sortes de fonctions que
 « des citoyens libres, des prêtres séculiers. Relative-
 « ment aux sciences, en voyant ce qu'ils ont été,
 « on verra ce qu'ils peuvent être. Les abbayes de
 « Saint-Germain des Prés, de Sainte-Geneviève,
 « rendent chaque jour aux lettres des services im-
 « portants; elles sont remplies de savants distin-
 « gués; on y continue en ce moment le *Gallia chris-*
 « *tiana*. Sous tous ces rapports, il serait impolitique

Opinion de
l'abbé Gré-
goire.

1789-1790. « et dangereux de supprimer en entier les établis-
« ments ecclésiastiques. »

Barnave, qui joignait aux passions révolutionnaires toute l'exaltation des préjugés protestants, s'élança à la tribune, et chercha à démontrer que l'existence des ordres religieux était incompatible avec les droits de l'homme, l'ordre social et le bonheur public. Alors M. de la Fare, évêque de Nancy, demanda la parole, et répondit énergiquement aux déclamations du député de Grenoble.

Opinion de
l'évêque de
Nancy.

« On vous propose, s'écria-t-il, de rendre tous les
« religieux au siècle. Ainsi la volonté de l'homme
« pourra rompre des engagements volontaires et sa-
« crés; ainsi la religion et la morale seront attaquées :
« la religion, en autorisant l'apostasie; la morale,
« en introduisant le désordre dans le cloître et dans
« le siècle : dans le cloître, personne ne voudra com-
« mander, parce que personne ne voudra obéir; dans
« le siècle, les passions se développeront d'autant
« plus qu'elles auront été plus comprimées. Quels
« moyens pour la régénération des mœurs !

« Que direz-vous aux provinces? Que diront les
« citoyens qui vous ont envoyés, lorsque vous serez
« de retour près d'eux? Devenus, sur leurs foyers,
« nos maîtres et nos juges, que leur répondrez-vous,
« quand ils verront les fondations de leurs pères dis-
« sipées, la religion ébranlée, ses ministres et ses
« autels dépouillés, les cloîtres profanés, les cam-
« pagnes frappées de stérilité par la suppression de
« ces établissements religieux qui leur donnaient la
« vie; enfin, les biens de l'Église mis à l'encan?...

« Ah! c'est assez de ruines; sortons de ces débris
 « amoncelés; évitons ces remèdes empiriques qui
 « promettent la vie et donnent la mort!... »

1789-1790.

Ces réclamations éloquentes retentissaient aux oreilles de l'assemblée comme un bruit importun et stérile. La plupart des députés ne souffraient ce débat que pour la forme, mais au fond leur décision était prise.

Cependant, un discours de Garat l'aîné, plein d'axiomes impies et de sentences blasphématoires, souleva dans les rangs du côté droit la plus légitime indignation. L'évêque de Nancy demanda alors que, par un décret, on déclarât la religion catholique religion nationale. L'assemblée constituante, rassurée par les hypocrites protestations de Charles Lameth, préféra passer à l'ordre du jour sur cette motion incidente.

Le lendemain, dans l'un de ses moments de colère, elle mit un terme à la discussion, qui durait depuis deux jours, en votant le décret suivant :

Une loi supprime les ordres religieux et les vœux monastiques.

« L'assemblée nationale décrète, comme articles
 « constitutionnels, que la loi ne reconnaîtra plus les
 « vœux monastiques et solennels des personnes de
 « l'un et de l'autre sexe; déclare, en conséquence,
 « que les ordres et congrégations de l'un et de l'autre
 « sexe sont et demeureront supprimés en France,
 « sans qu'on puisse à l'avenir en établir d'autres. —
 « Les individus de l'un et l'autre sexe existants dans
 « les monastères pourront en sortir, en faisant leur
 « déclaration à la municipalité du lieu. — Il sera par
 « reillement indiqué des maisons pour ceux et celles

1789-1790. « qui préféreront ne pas profiter des dispositions du « décret.

« Déclare en outre, l'assemblée nationale, qu'il ne « sera rien changé, quant à présent, à l'égard des « ordres ou des congrégations chargés de l'éducation « publique ou du soulagement des malades, jusqu'à « ce que l'assemblée ait pris un parti à ce sujet.

« Les religieuses pourront rester dans les maisons « où elles sont aujourd'hui. »

Ainsi, l'Église de France était ruinée pierre à pierre; l'assemblée nationale n'avait pas encore exercé le pouvoir durant douze mois, et déjà elle pouvait s'enorgueillir de ce qu'elle avait osé accomplir pour se montrer la digne héritière de la philosophie incrédule du siècle. Elle avait enlevé au clergé ses biens temporels, apanage des pauvres, et par là elle l'avait déshérité du droit d'exercer la charité; elle l'avait déclaré déchu à perpétuité du droit de former un ordre dans l'État, et lui avait enlevé toute administration spéciale; elle avait mis en dehors de la loi ces ordres et ces congrégations monastiques, qui sont la milice avancée de l'Église, et qui, pendant tant de siècles, avaient distribué l'aumône, séché les larmes du peuple, conservé le dépôt des lettres et des sciences, couvert la France de monuments utiles, livré à la culture une portion immense du pays. A ces bienfaits, dont le souvenir devait être impérissable, et que rien ne pouvait remplacer, l'assemblée avait substitué une bienfaisance officielle, une philanthropie inintelligente et sèche; et le clergé, au lieu de secourir le malheureux, était désormais réduit à tendre

la main aux préposés du fisc, et à recevoir, à titre de salaire, une parcelle de ses anciens revenus. 1789-1790.

Ces atteintes portées coup sur coup aux droits de l'Église en faisaient pressentir d'autres; et maintenant la révolution allait entreprendre de pénétrer jusqu'aux entrailles mêmes de cette religion auguste, à qui, nonobstant les persécutions et les outrages, il a été donné de subsister toujours, inaltérable et pure, pendant qu'à ses pieds viendront mourir les révoltes de l'impie. Les faits qui se passèrent alors dans l'ordre religieux, et par leur gravité et par leurs résultats, serviront à jamais de leçon à quiconque, armé du glaive et de la violence, oserait se croire assez fort pour lutter contre l'Église. Et certes, si jamais le succès dut paraître possible en France, ce fut à cette époque de triste souvenir dont nous avons tracé le tableau; période déplorable, où tant de scandales d'une part, tant de calomnies de l'autre, avaient compromis la cause de la religion et l'existence du clergé. Quoi qu'il arrive, l'impiété ne trouvera jamais la partie aussi belle qu'elle l'eut à la fin du xviii^e siècle; et pourtant elle échoua, et sa victoire de quelques jours ne fit qu'accroître l'énergie et le courage des enfants de l'Église.

L'assemblée nationale, sur le rapport de son comité des affaires ecclésiastiques, entièrement placé sous l'influence de Camus, de Treilhard et de quelques autres députés jansénistes, décida qu'elle allait s'occuper de décréter la constitution civile du clergé. Les changements qu'on avait violemment introduits, depuis quelques mois, dans la situation temporelle

Tentative de schisme.

Constitution civile du clergé.

1789-1790.

de l'Église de France, avaient amené une confusion assez grande dans les esprits. Pendant qu'un certain nombre d'ecclésiastiques acceptaient volontiers les décrets de l'assemblée, ou s'efforçaient de s'y résigner, la majorité du clergé français les repoussait comme attentatoires aux droits de la puissance spirituelle; et ce conflit partageait vivement l'opinion publique. On s'accordait d'ailleurs à admettre la nécessité de certaines réformes, tant pour mettre fin à des abus que pour harmoniser la condition du clergé avec la nouvelle situation de la France. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la division de la France en quatre-vingt-trois départements, dans la répartition desquels on n'avait tenu compte que des convenances matérielles des habitants et des limites naturelles de chaque contrée, ne s'accordait nullement avec l'ancienne division des diocèses, lesquels étaient très-inégaux en population et en étendue. Il allait arriver qu'un même département ferait partie de plusieurs diocèses, peut-être même, sur les frontières, d'un diocèse étranger; et cette situation pouvait être un obstacle à la prompt expédition des affaires et à l'efficacité de la surveillance. Mais, ne cessons point de le dire, si des réformes étaient utiles et opportunes, c'était à l'autorité ecclésiastique seule qu'il appartenait de les établir, en tenant compte des besoins nouveaux de l'Église et des fidèles. L'assemblée nationale pouvait inviter le roi à en référer au pape; là s'arrêtait son droit. Les pouvoirs de l'Église sont inaliénables et imprescriptibles; leur essence est divine; elle doit les exercer dans toute leur indépen-

dance; et la puissance séculière ne peut sans sacrilège y porter préjudice. Régir, gouverner les églises, régler la discipline, faire des lois, instituer des prêtres, telle est la juridiction ecclésiastique; l'autorité temporelle ne se substituera jamais à l'Église dans le gouvernement de l'Église; tel est le principe qui domine toutes les questions de cette nature.

Vainement, pour justifier l'assemblée nationale de ses envahissements, s'efforça-t-on de dire qu'elle n'entamait nullement le pouvoir spirituel du saint-siège, et que le clergé, dans le seul but de défendre ses richesses, avait cherché à mettre sa résistance à l'abri de prétextes pieux; un simple coup d'œil jeté sur la constitution civile qu'on osa vouloir lui imposer convaincra les plus incrédules. Plusieurs évêchés étaient supprimés, ainsi que le titre d'archevêque; la juridiction des diocèses était changée ou détruite; les évêques et les curés devaient être élus par le peuple à la pluralité des suffrages, et les hérétiques, ayant droit de citoyens, étaient admis à concourir à l'élection. Il était défendu à toute église ou paroisse de France et à tout citoyen français de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce fût, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain, dont le siège serait établi sous la domination d'une puissance étrangère (1); les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapellenies, chapelles, et tous chapitres réguliers et séculiers de règle ou en commande de l'un et de l'autre sexe, et tous

(1) Article IV du titre 1^{er}.

1789-1790.

bénéfices ecclésiastiques sans exception, étaient déclarés éteints et supprimés (1); les évêques, une fois élus par le corps électoral, auraient à s'abstenir de s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation (2).

Pour quiconque est instruit des lois fondamentales qui régissent l'Église catholique, il est évident que de pareilles dispositions, menaçantes pour l'intégrité du dogme, puisqu'elles enlevaient au pape, chef de l'Église universelle, le droit d'instituer canoniquement les évêques de France, étaient en outre, et par cela même, schismatiques au premier chef. Au fond, c'était le jansénisme qui disait son dernier mot, et prenait sa revanche des condamnations prononcées contre lui : la puissance législative, tombée aux mains des encyclopédistes et des frondeurs, lui fournissait les armes dont il avait besoin.

Opinion de
l'archevêque
d'Aix.

Dès les premiers jours où s'ouvrit la discussion de l'assemblée nationale sur cet ensemble de réformes (3), le vénérable archevêque d'Aix posa la question avec une courageuse franchise. « On veut, dit-il, rappeler les « ecclésiastiques à la pureté de la primitive Église. Ce « ne sont pas des évêques successeurs des apôtres, « ce ne sont pas des pasteurs chargés de prêcher « l'Évangile, qui peuvent rejeter cette réclamation; « mais si l'on nous rappelle notre devoir, nous rap-

(1) Article XX du titre 1^{er}.

(2) Article XIX, titre 2^e. On verra plus loin (pages 395, 396) une analyse plus complète de cette constitution civile du clergé.

(3) Séance du 29 mai 1790.

« pellerons aussi nos droits, et les principes sacrés de la puissance ecclésiastique. 1789-1790.

« Jésus-Christ a donné sa mission aux apôtres et à ses successeurs pour le salut des fidèles : il ne l'a confiée ni aux magistrats, ni aux rois ; il s'agit d'un ordre de choses dans lequel les magistrats et les rois doivent obéir. La mission que nous avons reçue par la voie de l'ordination et de la consécration remonte jusqu'aux apôtres. On vous propose aujourd'hui de détruire une partie des ministres, de diviser leur juridiction : elle a été établie et limitée par les apôtres ; aucune puissance humaine n'a droit d'y toucher. »

Ces paroles ayant soulevé dans les rangs de la gauche de violents murmures, l'orateur ajouta :

« Je dois faire observer qu'il s'agit de la juridiction purement spirituelle. Il s'est introduit des abus, je ne prétends pas le nier ; j'en gémiss comme les autres : mais l'esprit de la primitive Église est toujours là pour les réprimer. Ce sont les canons et la tradition des Églises, et non les abus, que nous osons réclamer : ce n'est qu'en vertu des conciles qu'on peut opérer les démembrements d'une province ecclésiastique. Observez que je ne parle que du spirituel. L'Église seule peut le gouverner ; elle seule peut en déterminer la correspondance.

« Un évêque ne peut exercer sa juridiction sur un évêché étranger ; en supprimer une partie, ce serait anéantir pour les fidèles l'administration de l'Église. La juridiction des curés est limitée par les évêques ; ils ne peuvent faire aucun changement qu'en vertu

1789-1790. « de leurs ordres. C'est sur les objets de la discipline
« ecclésiastique qu'on veut étendre votre puissance,
« et par là aussi on veut faire disparaître les saints
« canons et les titres de l'Église.

« Il est possible qu'il soit fait des retranchements ;
« mais il faut consulter l'Église, et ce serait porter sur
« elle une main sacrilège que de lui ôter son adminis-
« tration. Sans doute il faut réformer les abus et pro-
« voquer un nouvel ordre de choses. Nous pensons
« que la puissance ecclésiastique doit faire tout son
« possible pour concilier vos vœux avec l'intérêt de
« la religion ; mais si vous ne recourez pas à l'auto-
« rité de l'Église, vous méconnaissiez l'unité catho-
« lique et la constitution de l'empire. Pour nous, nous
« ne pouvons en aucun cas renoncer aux formes pres-
« crites par les conciles. »

Suite de la
discussion.

Robespierre fut du nombre des orateurs qui s'in-
surgèrent contre ces éclatantes vérités ; et ce que
n'avaient point osé demander les promoteurs des at-
tentats médités contre l'Église, il ne craignit point de
le réclamer, en allant au delà de leur pensée, et en
laissant entrevoir que, pour fondre davantage la so-
ciété civile et l'Église, il fallait abolir le célibat des
prêtres. Mais chaque fois qu'il essaya de développer
cette audacieuse théorie, les murmures unanimes de
l'assemblée lui imposèrent silence, et il se vit réduit
à renoncer à la parole.

Le janséniste Camus lui succéda à la tribune, et
mit sa fausse érudition et ses interprétations menson-
gères des précédents historiques au service des pré-
tendus réformateurs du clergé : le curé de Roanne,

l'abbé Goulard, qui lui répondit, professait toutes les opinions qu'on appelle gallicanes; mais il n'en démontra pas moins avec évidence que la constitution civile présentée au clergé était une tentative de presbytéranisme. S'adressant à ceux qui voulaient qu'à l'avenir les curés et les évêques fussent élus par le peuple, il leur demanda si les mœurs du clergé, contre lesquelles on s'élevait, deviendraient plus pures lorsque les prêtres ne dépendraient plus que de la popularité et des districts, au lieu d'être soumis au joug de la discipline, à l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques. Ceux des curés et des évêques qui trahissaient la religion ne furent point émus par ces protestations courageuses, et plusieurs d'entre eux osèrent venir à la tribune faire parade de leur révolte et de leur désertion. Cependant le vénérable évêque de Clermont, d'accord avec ceux de ses collègues qui demeuraient fidèles à l'Église, demandait que la question fût renvoyée à un concile national, dont les résolutions auraient été ensuite sanctionnées par le souverain pontife. L'assemblée nationale, poussée par un sentiment aveugle d'orgueil et de présomption, refusa d'accéder à ce vœu légitime; et, sous le nom de constitution civile du clergé, elle décréta le schisme.

Aux termes de cette loi trop fameuse, une nouvelle circonscription était assignée aux diocèses et aux paroisses, et l'on prenait pour base la nouvelle division du royaume en quatre-vingt-trois départements.

Analyse du
décret schis-
matique.

Aucune église, aucune paroisse, aucun citoyen

1798-1790. français ne pouvait, désormais, reconnaître l'autorité d'un évêque dont le siège serait établi à l'étranger.

Les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, les abbayes et prieurés en règles ou en commandes, les chapitres nobles, tant réguliers que séculiers de l'un et de l'autre sexe, et tous autres bénéfices ou prestimonies, étaient déclarés éteints et supprimés, sans qu'il fût permis de les rétablir.

On ne devait plus reconnaître qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures : c'était l'élection par le peuple.

Pour être élu évêque, il fallait avoir exercé pendant dix ans les fonctions de curé, ou pendant quinze ans les fonctions de vicaire, de missionnaire, de desservant des hôpitaux ; pour être élu curé, il fallait être vicaire depuis cinq ans.

La proclamation de l'élu serait faite dans l'église, en présence du peuple, après l'élection, et avant la messe ; l'évêque élu aurait ensuite à recevoir du métropolitain la confirmation canonique ; le curé aurait à s'adresser à son évêque.

Le nouvel évêque, comme on l'a vu plus haut, ne pourrait point s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation ; il ne pourrait que lui écrire, comme au chef visible de l'Église universelle, et en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il serait dans la résolution d'entretenir avec lui.

Les évêques et les curés élus étaient tenus de prêter serment d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, et à la constitution décrétée par l'assemblée nationale.

D'autres articles réglèrent les questions de détail et de hiérarchie disciplinaire, ainsi que les traitements des divers titulaires ecclésiastiques : le casuel était supprimé ; des pensions et des secours étaient accordés aux évêques, curés, abbés, prieurs, chanoines, prébendés et autres dignitaires ecclésiastiques, dont la constitution supprimait les fonctions et les titres.

Quand cet ensemble de réformes téméraires fut soumis à la sanction du roi, la conscience de ce malheureux prince fut épouvantée ; et les catholiques du royaume, encore nombreux, pour la consolation de l'Église, espèrent que Louis XVI refuserait de s'associer à une loi impie. De toutes parts le clergé et les fidèles s'émurent, et les cœurs les plus refroidis par la crainte retrouvèrent un reste de dévouement et d'énergie, en voyant la foi menacée, le sanctuaire assiégé ou profané. Alors montèrent vers le ciel les supplications et le repentir. Beaucoup de prêtres que le siècle avait entraînés, sans achever toutefois de les pervertir, rentrèrent en eux-mêmes, et comprirent ce que Dieu attendait de son peuple et de ses lévites. On vit le curé de Saint-Étienne du Mont, qui s'était signalé dans les derniers événements révolutionnaires, passer quarante jours au pied des autels, et, couvert d'un cilice, prier le ciel de détourner les coups dirigés contre l'Église. Des mouvements redoutables eurent lieu dans quelques provinces. De tous côtés, dans tous les temples, on ouvrit des neuvaines, on mêla aux jeûnes et aux prières de la semaine sainte, et des jours consacrés à la pénitence, des jeûnes, des

1789-1790.

Mouvements
religieux.
— Résistance
des popula-
tions catho-
liques.

1789-1790.

prières, des œuvres d'expiation, en vue du salut de la foi et de l'Église de France. Mais Dieu parut détourner sa face : il avait ses desseins, et la sentence devait s'accomplir, afin que cette Église, purifiée par le martyr et lavée dans son propre sang, reparût, au jour marqué, plus triomphante et plus vigoureuse.

Or, pendant que les catholiques étaient en proie aux plus vives inquiétudes, les protestants manifestaient publiquement leur joie. Héritiers de ceux qui avaient subi le régime des dragonnades et les persécutions organisées à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, ils accueillaient avec transport toutes les entreprises de l'assemblée contre l'Église catholique. A chaque décret qui spoliait notre culte ou menaçait notre foi, ils battaient des mains comme à une victoire; et les catholiques, témoins forcés de cette allégresse odieuse, confondaient dans une même défiance et dans une même aversion les révolutionnaires et les hérétiques. A Toulouse, à Nîmes, à Montpellier, à Perpignan, les catholiques tinrent des assemblées publiques ou secrètes, dont le but était de demander à l'assemblée constituante la révocation des décrets contraires aux intérêts ou aux principes de l'Église. Les royalistes, les partisans de la noblesse, les mécontents de toutes classes, cherchaient à favoriser et ne parvenaient qu'à compromettre ces mouvements d'une résistance généreuse. Les confréries de pénitents, fort nombreuses dans les provinces du Midi, et en grande majorité composées d'artisans et d'hommes du peuple, gémissaient au pied des autels sur les scandales de la loi; dans plusieurs compagnies

de la garde nationale, on avait substitué une croix blanche à la cocarde tricolore; et comme les municipalités relevaient du peuple par l'élection, là où le peuple était profondément attaché à la foi catholique, ses magistrats éprouvaient les mêmes sympathies, et se montraient fort peu disposés à assurer l'exécution des décrets de l'assemblée. Pendant que ces lois philosophiques divisaient les citoyens et les armaient les uns contre les autres, les régiments cantonnés dans le Languedoc et la Guyenne prenaient parti pour les protestants. De sanglantes collisions eurent lieu. A Montauban, six cents femmes armées de piques et d'épées s'opposèrent à une visite inquisitoriale que l'autorité avait prescrite dans un couvent de cordeliers. Des gardes nationaux les secondèrent. Les protestants, qui depuis plusieurs jours étaient sur leurs gardes, se crurent exposés à des attaques, et appelèrent des dragons à leur secours. L'hôtel de ville fut pris et repris, et demeura au pouvoir des catholiques. Pendant quelques jours, Montauban fut en pleine contre-révolution : la cocarde blanche fut arborée, le parti protestant désarmé. Ce mouvement ayant été mal secondé par les catholiques du Midi, l'autorité révolutionnaire réunit des forces suffisantes, et Montauban capitula. A Nîmes, la lutte ne fut pas moins sérieuse. Là aussi, les catholiques confondaient leur cause avec celle des royalistes, et s'abritaient sous les mêmes couleurs. Un soldat du régiment de Guyenne ayant arraché une cocarde blanche à un catholique, cet acte d'agression excita le ressentiment de plusieurs compagnies de la garde natio-

1789-1790.

Troubles à
Montauban.Troubles à
Nîmes.

1789-1790.

nale. Le peuple prit parti pour la cocarde blanche contre la troupe et les protestants, et ceux-ci furent poursuivis à coups de pierre; plusieurs hommes furent blessés de part et d'autre. Le maire, M. de Marguerite, qui siégeait au côté droit de l'assemblée constituante, était favorable aux catholiques; néanmoins, par obéissance aux décrets de l'assemblée, il fit proclamer la loi martiale et interdit de porter la cocarde blanche. Dénoncé à la tribune par les Lameth, il se rendit à l'assemblée pour se justifier. Après son départ, de nouveaux troubles éclatèrent, et des luttes de chaque jour s'engagèrent entre les citoyens des deux cultes. Jusqu'au 14 juin, l'avantage demeura aux catholiques; ce jour-là, ils essayèrent une défaite sanglante. Assaillis sans relâche par la garnison et les protestants, ils se défendirent avec courage de maison en maison, de rue en rue, et, partout vaincus, se réfugièrent dans une tour, comme dans un dernier asile. On tourna contre eux des pièces d'artillerie, et les soldats pénétrèrent dans la tour : plus de quatre-vingts catholiques furent massacrés sans résistance, et parmi eux se trouvèrent plusieurs prêtres, auxquels, en les égorgeant, on reprochait leur fanatisme. Les cris des victimes et de leurs malheureuses familles retentirent jusqu'à l'assemblée constituante, mais elle demeura sourde par calcul aux plaintes de ses ennemis : pour toute réponse, les catholiques de Nîmes n'obtinrent que des menaces, et un décret leur enleva les droits civils.

Troubles à
Marseille.

A Marseille, M. de Bausset, qui commandait le fort Saint-Jean, refusa de livrer ce poste au peuple :

trahi par ses propres soldats, il fut livré à la fureur des assaillants, massacré, et mis en pièces. Le peuple s'empara ensuite du fort Saint-Jean, et se mit à détruire les murailles du fort Saint-Nicolas. La première de ces deux citadelles était surtout odieuse à la ville : on se rappelait que Louis XIV l'avait jadis fait élever comme une menace permanente contre une population jadis animée de sentiments républicains ; et l'inscription suivante, tracée sur la porte principale, ne laissait aucun doute sur les intentions du roi : « Louis le Grand a fait construire cette citadelle, dans la crainte que Marseille fidèle ne se livrât aux élans de la liberté. » Cependant chaque jour était signalé par un mouvement révolutionnaire ou par un événement sinistre. A Valence, M. de Voisins périt au milieu de circonstances non moins lamentables. A Montpellier, les jacobins et le peuple se rendirent maîtres de la citadelle. En Corse, M. de Bully, colonel du régiment du Maine, et soupçonné de manœuvres aristocratiques, fut tué dans une émeute. Des troubles pour les grains éclatèrent à Tours, à Perpignan, à Montbrison : à Toulon, les désordres prirent le double caractère d'émeute politique et d'insubordination militaire ; à Caen, beaucoup de gens ayant adopté la cocarde noire, signe de deuil et de ralliement des royalistes, de nombreux duels mirent en présence les hommes des deux partis. Les gardes nationales du Dauphiné et du Vivarais formèrent entre elles, pour maintenir la constitution, une fédération patriotique, dont les autres provinces devaient bientôt imiter l'exemple. Le maire de Varaise, près

Désordres
dans les pro-
vinces.

1790.

de Saint-Jean-d'Angely, pour avoir eu le courage de réprimer un attroupement, fut dénoncé à la multitude, et mis à mort comme contre-révolutionnaire. A Berins, le peuple pendit cinq malheureux commis de la gabelle; à Aix, M. Pascalis, l'un des avocats les plus distingués du parlement de Provence, dénoncé par le club de la ville comme un aristocrate et un agent des émigrés, fut saisi, emprisonné, et pendu avec deux de ses prétendus complices; et la garnison assistait immobile à ces exécutions. Sur tous les points, les soldats chassèrent leurs officiers suspects pour cause de noblesse, foulèrent aux pieds la discipline, et prêtèrent la main aux insurgés.

Ces nouvelles agitèrent diversement l'assemblée. Partagée entre son désir de favoriser l'élan insurrectionnel du pays et cette horreur naturelle qu'inspire l'effusion du sang, elle se borna à prescrire des mesures inefficaces, à rédiger des proclamations stériles. Surtout, elle se tint en garde contre les réclamations du côté droit. « On accuse le peuple, » s'écria Charles Lameth répondant à l'abbé Maury, « mais je le défends. Je suis bien loin de l'excuser, « lorsqu'il a commis des crimes, se trouvant poussé « à bout; mais si on envisage ces événements sous « leur vrai point de vue, on reconnaît que ce sont « des affaires d'avant-poste, où le peuple a toujours « l'avantage. » — Terrible stratégie des révolutions.

Hésitation
du roi
à sanctionner
les décrets
schismati-
ques.

Mais Louis XVI en avait secrètement référé à Rome. En faisant connaître au souverain pontife les dangers qui allaient éclater sur l'Église de France en cas de refus, il l'avait respectueusement adjuré d'exa-

miner si des concessions n'étaient pas possibles ou opportunes. Voici dans quels termes Pie VI lui répondit :

1790.

« A notre très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique. — Quoique nous soyons loin de douter de la ferme et profonde résolution où vous êtes de rester attaché à la religion catholique, apostolique et romaine, au saint-siège centre de l'unité, à notre personne, à la foi de vos glorieux ancêtres, nous n'en devons pas moins appréhender que, les artifices adroits et un captieux langage surprenant votre amour pour vos peuples, on ne vienne à abuser du désir ardent que vous avez de mettre l'ordre dans votre royaume, et d'y ramener la paix et la tranquillité.

Remontrances
du pape
à Louis XVI.

« Nous qui représentons Jésus-Christ sur la terre, nous à qui il a confié le dépôt de la foi, nous sommes spécialement chargé du devoir, non plus de vous rappeler vos obligations envers Dieu et envers vos peuples, car nous ne croyons pas que vous soyez jamais infidèle à votre conscience, ni que vous adoptiez les fausses vues d'une vaine politique; mais, cédant à votre amour paternel, de vous déclarer et de vous dénoncer de la manière la plus expresse que, si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez par cela même votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et peut-être vous allumez la flamme dévorante d'une guerre de religion. Nous avons bien employé jusqu'ici toutes les précautions pour éviter qu'on ne nous accusât d'avoir excité aucun mouvement de cette nature, n'opposant que les

1790.

armes innocentes de nos prières auprès de Dieu : mais si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Église fera entendre sa voix ; elle éclatera, mais sans compromettre jamais les devoirs de la charité.

« Votre Majesté a, dans son conseil, deux archevêques, dont l'un, pendant tout le cours de son épiscopat, a défendu la religion contre les attaques de l'incrédulité ; l'autre possède une connaissance approfondie des matières de dogme et de discipline. Consultez-les ; prenez avis de ceux de vos prélats en grand nombre, et des docteurs de votre royaume, distingués tant par leur piété que par leur savoir. Vous avez fait de grands sacrifices au bien de votre peuple ; mais s'il était en votre disposition de renoncer même à des droits inhérents à la prérogative royale, vous n'avez pas le droit d'aliéner en rien ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Église, dont vous êtes le fils aîné.

« Prenons confiance dans la Providence divine, et, par un attachement inviolable à la foi de nos pères, méritons d'en obtenir le secours dont nous avons besoin. Quant à nos dispositions particulières, nous ne pouvons désormais être sans inquiétude et sans douleur, à moins de savoir la tranquillité et le bonheur de Votre Majesté assurés. — C'est dans ce sentiment d'une affection toute paternelle que nous vous donnons, du fond de notre cœur, à Votre Majesté, ainsi qu'à votre auguste famille, notre bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 10 juillet 1790, la seizième année de notre pontificat. »

Les deux prélats aux conseils desquels le pape Pie VI pria le roi de se référer, eurent tous deux la pusillanimité d'engager Louis XVI à souscrire aux volontés de l'assemblée constituante. L'un d'eux, l'archevêque de Vienne, en mourut de douleur et de remords; et l'autre, l'archevêque de Bordeaux, publia plus tard une humble et pieuse rétractation. Cependant Louis XVI, cédant à leurs timides avis, et malgré les reproches intérieurs qui l'agitaient, consentit à faire aux besoins matériels de la paix et aux exigences de l'assemblée nationale le plus injuste et le plus coupable des sacrifices. D'une main tremblante, il apposa sa signature sur la constitution civile du clergé; il sanctionna l'établissement du schisme dans le royaume qui, jusqu'alors, s'était honoré du nom de très-chrétien. Cet acte de faiblesse consterna le père des fidèles, qui crut nécessaire d'adresser au roi de tristes et douloureuses protestations, en même temps qu'il enjoignit à l'épiscopat et au clergé de France de demeurer fidèles à leurs serments et à l'unité catholique.

Mais les événements marchaient avec une vitesse qu'il était impossible à l'homme de retarder ou de prévoir. Dès que l'assemblée constituante eût vu son œuvre déplorable fortifiée de la sanction du roi, elle entreprit d'en assurer l'exécution entière et immédiate; et, pour y parvenir, elle prescrivit à tous les membres du clergé de France de prêter serment d'obéissance et de fidélité aux décrets attentatoires et schismatiques qu'elle avait rendus.

C'était là que Dieu attendait les ministres de ses autels, c'était l'épreuve qu'il avait permise, afin que

1790.
Le roi
sanctionne les
décrets
schismatiques.

L'assemblée
exige le
serment des
prêtres.

Déc. 1790. son Église en sortit épurée par la persécution et régénérée par le martyr. Ses adorables desseins devaient s'accomplir.

Apostasie
des uns. —
Résistance des
autres.

Au signal donné par l'assemblée nationale, le clergé et les catholiques se partagèrent en deux camps : les fidèles, d'un côté ; les apostats, de l'autre. On dirait que parfois il a été donné aux tyrans de secouer ce vase mystérieux par qui le bon grain est séparé de l'ivraie.

L'assemblée imposa d'abord le serment schismatique aux membres du clergé qu'elle comptait dans son sein ; et bientôt elle put entrevoir les difficultés insurmontables qu'elle avait amassées par son délire. Cependant les jansénistes et les philosophes du côté gauche eurent la triste joie d'être témoins d'un grand nombre d'adhésions scandaleuses (1). Le premier qui monta à la tribune pour donner l'exemple du schisme fut Grégoire, curé d'Emberménil, connu par l'exaltation de ses principes révolutionnaires. Après avoir déclaré, dans un discours vivement applaudi par le côté gauche, qu'il ne voyait dans la nouvelle constitution civile du clergé rien de contraire aux dogmes de l'Église catholique, il prononça à haute voix la formule du serment, et la portion révolutionnaire du clergé la répéta après lui. Quelques jours après, on procéda à un appel nominal, dont le but était de contraindre ceux qui gardaient le silence à se prononcer. L'évêque d'Agen, interpellé le premier, déclara que, contraint d'opter entre ses fonctions et un

(1) Séance du 27 décembre.

serment qui répugnait à sa conscience, il obéirait plutôt à Dieu qu'aux hommes. D'autres prêtres imitèrent ce généreux exemple, et avec eux l'évêque de Poitiers, qui s'exprima en ces termes : « J'ai soixante-
« dix ans; j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat,
« où j'ai fait tout le bien que je pouvais faire. Acca-
« blé d'années et d'études, je ne veux pas déshono-
« rer ma vieillesse; je refuse le serment. »

Agir ainsi, c'était pour les ecclésiastiques de l'assemblée et de tout le royaume renoncer à leurs évêchés ou à leurs cures; et l'assemblée espérait que le haut clergé par intérêt, et le clergé inférieur par ambition, adhèreraient à la constitution civile. Son attente fut à moitié déçue. Parmi les évêques, il ne s'en trouva que trois qui consentirent à cette lâcheté : l'un était naturellement Talleyrand, évêque d'Autun; l'autre, Gobel, évêque de Lyda, réservé bientôt à une apostasie encore plus criminelle; le dernier, enfin, fut ce même cardinal de Brienne, archevêque de Sens, qui avait présomptueusement conduit à l'abîme le gouvernement de Louis XVI. On disait, dans les rangs du côté gauche, que le cardinal de Rohan, flétri par la scandaleuse affaire du collier, ne ferait pas longtemps attendre son adhésion au serment; mais ce prince de l'Église n'ajouta pas un deuil de plus à ceux qui, à cause de lui, contristaient déjà la religion catholique. Il refusa.

Les évêques et les curés de l'assemblée, à mesure qu'ils montaient à la tribune pour motiver leur résistance, étaient interrompus par les huées des galeries, par des clameurs sinistres retentissant au dehors. Ils ne

Déc. 1790.

s'en montrèrent que plus déterminés à confesser la foi, et leurs paroles courageuses irritèrent la majorité de l'assemblée. « Répondez simplement : Je jure ou je refuse, » leur dit le président. — « C'est une tyrannie, » s'écria M. de Foucault. Les empereurs qui persécutaient les martyrs leur laissaient prononcer le nom de Dieu, et proférer le témoignage de leur fidélité à la religion. » Après l'appel nominal, qui n'avait été signalé que par des refus presque unanimes, le président fit aux ecclésiastiques une nouvelle interpellation, à laquelle répondit un profond silence. La séance fut levée; les évêques et les curés demeurés fidèles traversèrent d'un pas lent et ferme les rangs du peuple, qui les accablait de menaces, d'outrages et de mauvais traitements. Peu de jours après, on criait dans les rues la liste des évêques et des curés de l'assemblée qui n'avaient pas prêté serment, et l'on espérait que les fureurs de l'émeute intimideraient le clergé. Cette attente fut trompée; mais Paris devint encore le théâtre des plus honteux scandales. Des bandes de misérables se portèrent aux églises, et menacèrent de la lanterne les prêtres qui refusaient le serment; des religieux, des vieillards, et ces saintes filles qui continuent les exemples de saint Vincent de Paul, furent tour à tour frappés, poursuivis, et livrés aux plus infâmes insultes. Ils les supportèrent pieusement, et le monde vit à l'œuvre l'intolérance de l'athée et le fanatisme du philosophe.

LIVRE QUATRIÈME.

Tandis que ces événements s'accomplissaient à l'intérieur du royaume, la révolution française était menacée au dehors par un double ennemi. Les rois étrangers ouvraient les yeux sur les progrès de ce vaste incendie, et les émigrés, que la crainte ou le désespoir avait chassés de la patrie, conviaient les armes de l'Europe à la destruction du nouveau régime. Ils allaient donc de cour en cour, jetant un cri d'angoisse; et leurs sollicitations, longtemps demeurées stériles, commençaient à réveiller les cabinets endormis. Sans doute, les rois et la diplomatie se réjouissaient encore de voir la France affaiblie par ses luttes intestines, sans armée, sans généraux, sans gouvernement régulier, hors d'état d'intervenir dans les questions générales qui se rattachaient à l'équilibre européen; et, sous ce rapport, ils se sentaient plus à l'aise dans la poursuite de leurs plans d'agrandissement et de conquêtes. Mais si le malheur du roi de France les touchait peu, auprès de ce qu'ils pouvaient y gagner, ils ne voyaient pas sans une sérieuse inquiétude le jacobinisme se dressant sur les frontières, la torche dans une main, des chaînes brisées dans l'autre, appeler leurs sujets à l'insurrection, et proclamer la guerre des peuples contre leurs maîtres. Ce qui redoublait encore leur

1790.

Dispositions
des gouver-
nements
de l'Europe.

1790.

anxiété, c'est qu'engagés pour la plupart dans l'exécution de projets importants, occupés à résoudre au profit de leur ambition des difficultés parfois inextricables, aucun d'eux n'était assez préparé ou assez fort pour une guerre de principes. Et d'ailleurs, au milieu de ce matérialisme dissolvant que les idées philosophiques avaient partout mis à l'ordre du jour, dans cette commune absence de foi, derrière cet oubli de croyances généreuses qui réduisaient la politique à cette formule aride, *Chacun chez soi, chacun pour soi*, il était rare de trouver encore place pour des sentiments autres que l'intérêt personnel.

Autriche.

L'empereur Joseph II, ému des dangers de sa sœur bien-aimée la reine de France, attendait pour la secourir le moment où il viendrait enfin à bout de ses projets contre la Turquie, et de ses tentatives destinées à comprimer la révolte des provinces brabançonnnes. Malheureux aux deux extrémités de son empire, tandis qu'il voyait l'élite de ses armées et ses ressources financières compromises dans la querelle d'Orient, la Belgique et le pays de Liège échappaient à son autorité par le succès d'une révolution nationale. Ainsi qu'on a déjà pu le voir, la France et les provinces belges étaient en même temps agitées par des mouvements insurrectionnels qui, dans l'un et l'autre pays, tendaient à neutraliser l'action du pouvoir monarchique; mais, dans ces deux contrées qui se touchent, le principe de la révolte était bien différent: en France, la révolution attentait aux droits de l'Église, et l'incrédulité s'incarnait en la personne des agitateurs; en

Belgique, au contraire, le peuple s'armait pour repousser le principe de la liberté des cultes, et pour garantir les vieilles institutions religieuses et féodales des innovations philosophiques importées par l'empereur. Le peuple des Pays-Bas avait retenu de la domination espagnole une foi vive, des convictions ardentes; les moines, que l'on proscrivait au nom de la tolérance, lui étaient chers; et comme il trouvait dans ses seigneurs des garanties contre la philosophie et la nationalité autrichiennes, il prenait parti pour eux contre Joseph. Vers la fin de 1789, l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas, sœur de l'empereur et de la reine de France, et son époux le duc de Saxe-Teschén, avaient disséminé les troupes pour les porter partout où soufflait la révolte. Le danger croissant, il leur parut nécessaire de réunir ces corps dispersés, et ils leur ordonnèrent de se replier. Alors les Brabançons, conduits par un avocat, Vander-Noot, et par un prêtre, Van-Eupen, poursuivirent en vainqueurs les troupes impériales, soulevèrent contre elles les campagnes, et s'emparèrent en peu de temps des places les plus importantes des Pays-Bas. Par suite de ces hostilités, l'empereur Joseph II fut déclaré déchu de la couronne dans cette contrée, et un congrès national se forma à Bruxelles, pour prendre en main le gouvernement de la Belgique. Le succès de cette insurrection causa un tel chagrin à l'empereur qu'il en mourut. Sur son lit d'agonie, on l'entendit s'écrier : « Qui sera maintenant le ven-
« geur des rois? »

1790.

Révolte
des Pays-Bas.Mort
de l'empereur
Joseph II.

Ce rôle était revendiqué par le chevaleresque Gus-

1790.

Suède. —
Espagne. —
Naples. —
Portugal.

tave III; mais le roi de Suède, engagé dans une lutte inégale contre la Russie, ne pouvait rien contre la France. Trop heureux de conquérir la paix par une brillante victoire navale remportée dans la mer Baltique, il frémissait d'entendre de loin les chants de triomphe de la révolution française, sans pouvoir les changer en cris de détresse. A l'autre bout de l'Europe, la reine de Naples ne pouvait qu'adresser aux cabinets l'invitation pressante d'intervenir contre l'assemblée constituante et les clubs; animée d'une haine implacable contre la France, elle s'étonnait des lenteurs de la diplomatie et du sommeil des rois. De son côté, le gouvernement espagnol était en proie aux hésitations. Sensible aux affronts de Louis XVI, qui rejaillissaient sur toutes les têtes couronnées, il n'envi-sageait cependant qu'avec épouvante les sacrifices inévitables et les résultats douteux d'une guerre. Sur ces entrefaites, le Portugal, dominé par les Anglais, languissait dans l'inertie, et n'éprouvait d'autres besoins que ceux de la paix.

Russie
et Pologne.

Au nord de l'Europe, l'impératrice Catherine affichait en faveur du roi de France une politique sentimentale et stérile. Elle ouvrait sa cour, ses palais, ses richesses, aux émigrés et aux princes, leur prodiguant des consolations affectueuses, des promesses, et toutes les marques de la plus généreuse hospitalité; mais lorsqu'on la pressait d'agir et de prendre un parti décisif, elle ajournait, et recommandait la temporisation, la patience. Au besoin, elle se plaisait à étaler sous les yeux de ses sujets le tableau des crimes de la révolution, afin de leur faire chérir la servi-

tude au poids de laquelle les siècles ont façonné la Russie. Catherine, après avoir flatté les philosophes pendant trente ans, en se gardant bien de mettre en pratique leurs théories, s'attachait maintenant à caresser les sympathies douloureuses des émigrés français; mais elle laissait volontiers à d'autres souverains le soin de donner à Louis XVI et à la noblesse de son royaume des témoignages plus sérieux de fraternité royale et d'amitié. La France pouvait attendre, et la Turquie, plus rapprochée, réclamait des efforts immédiats. D'ailleurs, à la faveur des événements dont l'occident de l'Europe était le théâtre, Catherine épiait le moment opportun d'envahir la Pologne, où régnait encore Stanislas-Auguste. Pour colorer cette usurpation, elle ne cherchait qu'un prétexte, et la Pologne ne devait pas tarder à lui en fournir. Déjà le roi de ce pays commençait à se faire pardonner par son peuple l'origine de son avènement au trône; l'impératrice, dont il avait été autrefois le favori et l'agent, paraissait enfin avoir mis sa reconnaissance à de trop avilissantes épreuves. Les rôles changeaient donc, et Poniatowski, en devenant suspect à Catherine, ralliait à lui les patriotes polonais. Cette situation nouvelle du roi et du peuple, et surtout le retentissement des idées françaises, causaient en Pologne une fermentation générale. La diète travaillait déjà à donner au pays une organisation plus conforme aux théories libérales; et l'on entrevoyait le moment où la Pologne, fortifiée par les excitations de l'Angleterre, à demi rassurée par les promesses de la Prusse, songerait enfin à tirer parti

1790.

des embarras dans lesquels se trouvait placée la Russie par une double guerre soutenue au nord contre la Suède, vers le Danube contre la puissance ottomane. Cependant la Russie, confiante dans ses forces et sûre de l'avenir, observait avec une secrète joie des dispositions hostiles qui allaient au-devant de ses projets contre la nationalité polonaise.

La Prusse.

La Prusse, sans frontières naturelles du côté du sud, et par cela même toujours disposée à s'agrandir, occupait encore en Europe la place importante que lui avait assignée le génie de Frédéric II. Son nouveau roi, Frédéric-Guillaume, était dépourvu de cette ambition qui tourmente les peuples, pour les forcer de concourir à l'exécution de plans trop souvent impossibles. Les plus simples notions du bon sens lui faisaient découvrir ce qu'il avait à craindre des envahissements futurs de la Russie; mais la nécessité de conserver le lambeau que la monarchie prussienne avait retiré du premier partage de la Pologne, ne permettait pas au cabinet de Berlin de seconder franchement et avec énergie les entreprises que ce malheureux pays osait méditer pour briser le joug imposé par la Russie. Tout ce qu'il pouvait faire était de laisser entrevoir un concours éloigné, presque chimérique, et de réclamer en échange de cette amitié douteuse des concessions positives, telles que Thorn et Dantzig. C'était assez pour agiter la Pologne, trop peu pour la rassurer. L'Angleterre, qui soufflait partout la guerre, cherchait à le déterminer à intervenir contre la Russie et l'Autriche au profit de la Porte; et déjà les armées prussiennes prenaient sur les fron-

tières une attitude menaçante. L'Europe, attentive à ces graves problèmes, se croyait à la veille d'une conflagration entre la Russie, la Pologne, l'Autriche, la Turquie, la Prusse, la Suède, l'Angleterre et les Provinces-Unies, diversement intéressées dans ce conflit; d'autre part, on se demandait si la France et l'Espagne ne se réuniraient pas pour venger sur l'Angleterre les avanies récemment infligées à la marine espagnole; enfin, les deux révolutions populaires de Belgique et de France préoccupaient les esprits, et ajoutaient aux perplexités des diplomaties européennes.

L'Angleterre n'eut point de sitôt la satisfaction qu'elle recherchait, et la plupart des questions qu'elle avait soulevées eurent une solution pacifique. Léopold I^{er}, le successeur de l'empereur Joseph, recula devant les dangers qui menaçaient sa couronne; il n'eut pas la force d'accepter les causes de guerre que la politique et les prétentions de son frère au titre de grand homme lui avaient coup sur coup léguées. Frédéric-Guillaume, de son côté, ne voulut point seconder de gaieté de cœur et sans une nécessité absolue les vues de Pitt et de l'Angleterre; il examina si les affaires ne pouvaient pas s'arranger diplomatiquement et non par l'épée. Du jour où Léopold et Frédéric-Guillaume se rencontrèrent dans ces dispositions, on entrevit que le choc des puissances européennes serait ajourné ou empêché, et que bientôt, après avoir terminé les querelles de roi à roi par des arrangements et des compensations raisonnables, il serait enfin possible d'aviser en toute sécurité et de concert à

Arrangements
pacifiques. —
Entrevue de
Reichenbach.

1790.

réduire ou à comprimer l'ennemi commun, la révolution française et la propagande des jacobins. Ce ne fut point d'ailleurs l'affaire d'un jour, bien que de part et d'autre on s'y prêtât volontiers. Au mois de juillet 1790, Léopold I^{er}, qui n'était point encore élu empereur, mais qui, en attendant la décision de la diète de Francfort, régnait de son chef sur les possessions de la maison d'Autriche, s'aboucha avec Frédéric-Guillaume dans la ville de Reichembach. Alors intervint entre ces deux souverains un traité de paix, ou du moins une convention secrète que l'Angleterre facilita, parce que la première condition stipulée fut que l'Autriche ouvrirait des négociations pacifiques avec la Porte Ottomane, et cesserait d'unir ses armes à celles de la Russie contre les Turcs. Il importait en effet à l'Angleterre, à la Prusse, à la Suède, à l'Europe occidentale tout entière, que l'empire ottoman fût maintenu dans son intégrité, le partage de cette grande proie entre l'Autriche et la Russie devant détruire l'équilibre établi par le traité de Westphalie et la paix d'Utrecht. Les souverains et les hommes d'État réunis dans l'entrevue de Reichembach, ne se bornèrent point à arrêter la cessation des hostilités du côté de l'Orient : ils firent un pas dans la voie de la répression des principes révolutionnaires, et convinrent d'employer la force des armes pour rétablir l'autorité de la maison d'Autriche dans les provinces insurgées de la Belgique. A cet égard, le concours de l'Angleterre et du cabinet de la Haye leur était assuré. Le stathouder ne pouvait voir qu'avec déplaisir une révolte aux portes de sa capitale; la cour de

Londres, qui redoutait, avec l'Europe, l'accession de la Belgique à la France, était prête à favoriser toute entreprise qui établirait entre ces deux pays des principes, des intérêts et des pouvoirs opposés.

L'impératrice Catherine, qui ne s'était point vue associée aux résolutions de Reichembach, comprit que, jusqu'à une certaine limite, elle devait les respecter et les accepter. Elle accorda au roi de Suède une paix qui permit à Gustave III de se tirer honorablement des embarras où son courage aventureux l'avait entraîné. Quant à la Pologne et à la Turquie, Catherine se crut assez forte pour venir à bout, sans alliés ou sans complices, de leur ombrageuse indépendance. Ainsi, l'Angleterre vit ses espérances à moitié remplies. Si, pour le moment, elle renonçait à regret à soustraire la Pologne et la Turquie aux attaques de la czarine, du moins obtenait-elle de détruire l'influence de la France sur le continent, de s'établir à sa place la protectrice de l'empire ottoman et l'arbitre des souverainetés germaniques. Grâce donc à ces intrigues couronnées de succès, et grâce surtout à ses propres excès, la France révolutionnaire, de quelque côté qu'elle se tournât, ne considérait en Europe que des rois et des cabinets disposés à l'humilier ou à la combattre. Sans doute, les nécessités du principe de la royauté, qui établissent une solidarité imprescriptible entre toutes les têtes couronnées, faisaient de tous les rois, en tant que rois et hommes, les amis et, au besoin, les vengeurs de Louis XVI et de son auguste race; sans doute aussi l'Europe distinguait entre la famille des Bourbons, objet de ses

1790.

douloureuses sympathies, et la révolution française, qui ébranlait tous les trônes : mais, pour sauver la première et pour étouffer l'autre, il fallait prendre corps à corps la France, et rien n'était prêt, sur le continent, de ce qui pouvait assurer la réussite d'une telle entreprise.

En résumé, la Suède et l'Espagne, la Sardaigne et Naples, appréciant à sa gravité le mouvement révolutionnaire de la France, hâtaient de leurs vœux le moment où il serait possible d'intervenir pour le comprimer. L'Espagne et Naples se laissaient entraîner à ces sentiments par les liens d'ailleurs bien relâchés du *Pacte de famille* ; la Suède, par la chevaleresque impétuosité de son roi ; la Sardaigne, par les devoirs de l'alliance qui unissaient les maisons de Bourbon et de Savoie, et, en même temps, par la crainte fondée des dangers dont la propagande des idées françaises menaçait les contrées cisalpinnes. Réduites à leurs seules forces et isolées par tant d'obstacles naturels, ces puissances de second ordre n'osaient point assumer sur elles l'initiative d'une déclaration de guerre. Le reste de l'Europe continentale, partagé entre la satisfaction de voir la France paralysée par ses déchirements intérieurs et les tristes pressentiments que faisait naître la situation de Louis XVI, hésitait avant d'agir, et cherchait à s'épargner les charges de la guerre en multipliant les notes diplomatiques, les représentations officielles, et ces protestations de cabinet qui font toujours gagner du temps. L'Angleterre, qui n'avait rien à craindre de la propagande, et qui ne se laissa jamais diriger par la politique senti-

mentale, triomphait en sécurité et développait tous les éléments de sa grandeur, grâce à l'égoïsme de certaines cours et à l'impuissance des autres.

1790.

La France cependant, même au milieu de ses orages révolutionnaires, n'avait point entièrement perdu de vue les questions extérieures : et d'abord Louis XVI avait retenu dans sa main, aussi longtemps que possible, la direction des affaires de cette nature. La France était donc toujours représentée à l'étranger par des ambassadeurs et des diplomates formés de longue main par les leçons ou les exemples de M. de Vergennes. C'étaient, entre autres, le comte de Choiseul-Gouffier, à Constantinople ; le marquis de Noailles, à Vienne ; le marquis de Bombelles, à Lisbonne ; le marquis de la Luzerne, à Londres ; le marquis de Pons, à Stockholm ; le cardinal de Bernis, à Rome ; M. de Moustier, à Berlin. La plupart de ces personnages étaient d'ailleurs liés de trop près avec les hommes ou avec les principes de la révolution, pour que le roi consentit à leur faire part, sans réserve, de ses secrètes pensées ; mais, dans les affaires qui se rattachaient aux intérêts généraux de la France, il n'hésitait pas à se confier à leur zèle. Ils avaient nécessairement pour mission officielle d'expliquer, dans le sens international le plus pacifique, les événements dont la France était le théâtre ; mais ceux d'entre eux qui comprenaient les vœux cachés du roi ne négligeaient rien pour pressentir confidentiellement les cours étrangères sur leurs dispositions à l'égard de la révolution, au besoin, pour intéresser les rois à la défense du principe

Attitude diplomatique de la France.

1790.

monarchique, outragé et méconnu dans la personne de Louis XVI.

L'assemblée nationale, de son côté, tendait à attirer à elle la connaissance des négociations extérieures. Il s'était formé dans son sein un comité diplomatique, composé d'hommes assez étrangers aux notions du droit public, et très-disposés à inaugurer au dehors une politique nouvelle. Les éléments de cette science, réduits à une simplicité absolue, étaient basés sur cette idée, qu'aux alliances de cabinets, aux pactes de familles, et aux autres combinaisons puisées dans des intérêts dynastiques, il fallait désormais substituer l'alliance des peuples entre eux, la communauté de leurs efforts, et la fédération de leurs ressources contre les institutions monarchiques et les rois de l'Europe. Cette diplomatie n'était point officiellement avouée; mais elle résultait des actes, des bravades, du mépris des droits et des allures tranchantes de l'assemblée nationale, chaque fois qu'elle avait à se préoccuper d'une question de politique extérieure et des réclamations des puissances. On eût dit que de gaieté de cœur, et pour ajouter à des embarras déjà assez graves, la révolution abdiquait les principes écrits dans les traités européens, et soutenus durant des siècles au prix de tant de sang versé, pour faire en sorte qu'il n'y eût plus, dans l'Europe entière, un seul prince, un seul ministre, une seule hiérarchie, qui ne fussent intéressés, sous peine de destruction, à s'armer contre le peuple français. C'étaient là, en les dépouillant de leur

phraséologie patriotique, les théories du journaliste
Brissot et du comité placé sous son influence.

1790.

Cette situation étrange de deux diplomaties agissant dans un sens contraire, l'une fidèle aux précédents historiques, l'autre rompant avec les traditions les plus vulgaires, ne pouvait longtemps se prolonger, à mesure surtout que les événements menaçaient la monarchie d'un plus sinistre avenir. La position de Louis XVI devint de plus en plus fausse. Jusqu'alors, s'il n'avait point accepté la révolution, il s'était résigné à la subir; mais les dernières lueurs d'espérance que la fédération du 14 juillet 1790 avait fait naître en lui ne tardèrent pas à se dissiper. La violence des partis redoublait chaque jour contre sa personne, et la mettait en péril. Ce fut surtout lorsque les démonstrations populaires l'eurent comme contraint de sanctionner la constitution civile du clergé, et d'accepter l'inique décret voté contre l'Église de France, que, troublé par les remords de sa conscience et inquiet du sort réservé à sa famille, il se considéra comme le vaincu et l'esclave de la révolution, et, à ce titre, comme pouvant légitimement prêter la main aux ennemis d'un ordre de choses auquel il feignait d'obéir. Dès ce moment, il se soumit en apparence aux exigences de l'assemblée nationale et à l'oppression qui pesait sur lui; mais en secret il n'épargna rien de ce qui pouvait lui permettre de s'y soustraire, méditant parfois des projets de fuite, et parfois aussi d'invoquer la protection armée des puissances étrangères. La révolution, qui avait infligé à

Situation personnelle et dangers de Louis XVI.

1790.

ce malheureux prince de si pénibles insultes, comprit sans peine les ressentiments dont il était animé; elle ne s'aveugla donc point sur son apparente soumission, et, comme le roi avait trop souffert pour ne pas essayer de prendre sa revanche, elle n'espéra de lui ni sincérité ni pardon.

Louis XVI s'assura par de secrets affidés des bonnes dispositions de M. de Bouillé, qui commandait la frontière de l'est; d'un autre côté, il adressa confidentiellement au roi d'Espagne sa protestation contre tout ce qu'il pourrait sanctionner par la suite, comme n'étant pas libre de ses volontés(1); plus tard il fit passer en Allemagne, au baron de Breteuil, son ancien ministre, des pleins pouvoirs qui l'autorisaient à s'entendre avec les différentes puissances, et à traiter du rétablissement de son autorité légitime. La lettre qu'il écrivit au roi de Prusse est un document que l'histoire doit enregistrer.

Démarche de
Louis XVI
auprès du roi
de Prusse.

« Monsieur mon frère, mandait l'infortuné Louis XVI,
« j'ai appris par M. de Moustier l'intérêt que Votre
« Majesté avait témoigné, non-seulement pour ma
« personne, mais encore pour le bien de mon royaume.
« Les dispositions de Votre Majesté à m'en donner
« des témoignages, dans tous les cas où cet intérêt
« peut être utile pour le bien de mon peuple, ont
« excité vivement ma sensibilité. Je le réclame avec
« confiance dans ce moment-ci, où, malgré l'accep-
« tation que j'ai faite de la nouvelle constitution, les
« factieux montrent ouvertement le projet de détruire

(1) 6 octobre 1790. — Mémoires de Bouillé.

« le reste de la monarchie. Je viens de m'adresser à
« l'empereur, à l'impératrice de Russie, aux rois
« d'Espagne et de Suède; et je leur présente l'idée
« d'un congrès des principales puissances de l'Eu-
« rope, appuyées d'une force armée, comme la meil-
« leur mesure pour arrêter ici les factieux, donner
« le moyen de rétablir un ordre de choses plus dé-
« sirable, et empêcher que le mal qui nous travaille
« puisse gagner les autres États de l'Europe. J'espère
« que Votre Majesté approuvera mes idées, et qu'elle
« me gardera le secret le plus absolu de la démarche
« que je fais auprès d'elle. Elle sentira aisément que
« les circonstances où je me trouve m'obligent à la
« plus grande circonspection; c'est ce qui fait qu'il
« n'y a que le baron de Breteuil qui soit instruit de
« mon secret, et Votre Majesté peut lui faire passer
« ce qu'elle voudra.....

« *Signé Louis.* »

Le roi de Prusse, touché de cette marque de confiance, répondit à Louis XVI que sa cause était celle de tous les souverains, et qu'en particulier il pouvait compter sur son concours. Il lui recommanda, d'ailleurs, d'éviter toute démarche imprudente qui serait de nature à compromettre les destinées de la couronne, tout projet de fuite ou d'évasion devant avoir pour résultat d'ouvrir au duc d'Orléans un accès plus facile au trône. Enfin, il insista auprès de l'empereur pour qu'on se hâtât de mettre un terme au dangereux exemple que donnait aux peuples l'infortune de Louis XVI.

1790.
Affaire des
princes alle-
mands
dépossédés.

Cependant l'assemblée nationale, dans son mépris pour l'ancien droit des gens, fournissait chaque jour aux puissances de nouveaux sujets de plainte et des prétextes sérieux de guerre. Il était de tradition pour la France d'attacher du prix à l'alliance des électeurs d'Allemagne, voisins de notre frontière, et de les fortifier contre les envahissements calculés de la Prusse ou de l'Autriche. Cette politique, en assurant l'indépendance de plusieurs princes dont l'amitié n'était point à dédaigner, ménageait au roi de France, en temps de paix, un rôle de médiateur ou d'arbitre dans les conflits engagés entre les cours germaniques, et, en cas de guerre, des alliés intéressés à couvrir le Rhin. L'assemblée nationale se mit peu en peine d'un pareil soin. Plusieurs électeurs d'Allemagne possédaient des propriétés ecclésiastiques enclavées dans les anciennes provinces de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté : l'assemblée les enveloppa dans la confiscation générale des propriétés de l'Église. Les cercles du Rhin se plaignirent à la diète générale de Francfort, et l'Allemagne transmit leur réclamation à la France. L'assemblée nationale, par un décret du 5 mars 1790, admit cette plainte comme fondée en principe ; mais elle se borna à déclarer que les princes dont les propriétés avaient été confisquées auraient droit à une indemnité. Des négociations s'ouvrirent pour fixer la valeur de ce terme.

Affaire
d'Avignon.

L'affaire d'Avignon avait présenté une plus grande importance. En 1348, Jeanne I^{re}, reine de Naples, avait cédé cette ville au pape ; et depuis lors, nonobstant quelques réclamations des légistes, les

souverains pontifes étaient demeurés maîtres de cette ville et de son territoire. Parfois seulement, lorsque des différends survenaient entre la cour de France et celle de Rome, les rois capétiens s'emparaient d'Avignon, et ne le rendaient qu'à la paix. Cette possession pontificale était d'ailleurs revendiquée de temps à autre, sinon en fait, du moins en droit, par les parlements et par les rois de France, substitués aux anciens comtes de Provence; et ceux qui contestaient le titre des papes excipaient de l'incapacité d'aliéner, sous le poids de laquelle Jeanne de Naples se serait trouvée à l'époque de la session de 1348. Quoi qu'il en soit de ces discussions, ordinairement abandonnées aux juristes, les papes exerçaient à Avignon le pouvoir souverain, et dans les temps réguliers leur possession n'était jamais troublée. Il était néanmoins impossible que, borné de tous côtés par la France, le comtat d'Avignon demeurât étranger aux agitations de 1789. Il se forma dans ce pays un parti qui, réclamant la réunion d'Avignon à la France, eut assez de force pour créer une municipalité révolutionnaire et organiser une garde nationale. Le parti qui cherchait à maintenir la souveraineté pontificale résista à ces tentatives : le 10 juin 1790, une collision sanglante éclata sur les bords de la Sorgue, près de l'église des Cordeliers, et les amis de la France l'emportèrent sur ceux du pape. Le triomphe du parti révolutionnaire fut souillé par des massacres : toutefois on respecta le vice-légat; l'archevêque et tous les officiers italiens eurent la vie sauve, mais on les

1790.

contraignit de partir dans le plus bref délai. Alors se manifestèrent des divisions entre le haut et le bas Comtat, le premier, encouragé par l'exemple de Carpentras, et demeurant fidèle au pape; l'autre violemment poussé à embrasser la nationalité française. L'abbé Maury et le côté droit de l'assemblée nationale prirent énergiquement en main la défense des droits du pape, et soutinrent les habitants de Carpentras dans leur résistance; le parti contraire eut recours à des mesures anarchiques, à des actes de brutalité sauvage qui répandirent la crainte et l'horreur: ce fut alors que, sous la conduite de Jourdan-Coupe-tête, de Duprat, de Mainvielle et de Rovère, on vit se former des bandes de meurtriers et de devastateurs, qui se décorèrent eux-mêmes du titre de *braves brigands de Vaucluse*. Le comtat d'Avignon, livré aux entreprises de ces misérables, eut à gémir des excès les plus hideux de la guerre civile. L'assemblée nationale avait proclamé solennellement que la nation française renonçait aux conquêtes; mais, comme pour donner un démenti à son décret, elle entretenait l'agitation et les désordres dont le Comtat était le théâtre, se réservant d'intervenir quand l'occasion lui paraîtrait favorable, et de couronner la révolution qui se préparait dans ce pays contre la domination pontificale. Pour légitimer cette usurpation, elle invoquait ce principe de la souveraineté du peuple proclamé par elle, et qui attribuait à chaque nation le droit de choisir lui-même son gouvernement et son chef; mais, à voir ce qui se passait à Avignon et dans le Comtat, il était évident que le parti qui poussait à

la réunion du pays avec la France ne se composait que d'une très-faible minorité des habitants. Les autres, par devoir ou par intérêt, demandaient à rester sous la loi du pape; ils préféraient une administration toute paternelle à l'arbitraire des clubs et aux égarements de la liberté.

Le pape se plaignit à l'Europe, et les cabinets se montrèrent disposés à lui accorder une protection efficace. Ils accueillirent également avec intérêt les réclamations du grand maître de l'ordre de Malte, dont les biens, confondus par l'assemblée nationale avec les propriétés ecclésiastiques, avaient été frappés de saisie et de confiscation. Ainsi, grâce à ces atteintes portées coup sur coup aux stipulations écrites dans les traités ou consacrées par des chartes, l'assemblée nationale se trouva avoir rompu avec l'Europe, et légitimé les représailles qu'on cherchait à exercer contre la France.

Il est vrai que, de son côté, elle avait à formuler des griefs au nom de la révolution française, dont les intérêts étaient confiés à sa garde. Les émigrés recevaient, dans les diverses cours, un accueil significatif. Ils formaient des rassemblements sur la frontière; ils entretenaient des intelligences avec les mécontents et les royalistes de l'intérieur: les uns, réunis en Savoie, se trouvaient assez nombreux pour s'organiser en légions; les autres avaient choisi pour rendez-vous militaire la ville de Figuières, en Catalogne. Dans une entrevue que le comte d'Artois eut à Mantoue avec l'empereur Léopold, il fut décidé qu'on s'occuperait de rallier les émigrés sur les bords

1790.

Imprudente
politique de
l'assemblée.

Tentatives
des royalistes
au dedans et
au dehors.

1790.

du Rhin. En attendant, toute l'année 1790 s'était passée à fomenter des troubles dans le midi de la France : le célèbre rassemblement royaliste, connu sous le nom de camp de Jalès, s'était accru des gentilshommes du Vivarais, du Forez, de l'Auvergne et du Lyonnais; mais leurs espérances, un moment entretenues par les démonstrations apparentes des troupes sardes, n'avaient pas tardé à s'évanouir devant les dispositions vigoureuses prescrites par l'assemblée. Il était évident que l'étranger ne se bornait pas à offrir aux émigrés une hospitalité bienveillante, mais qu'il favorisait attentivement leurs démarches et leurs tentatives contre la révolution. L'assemblée nationale réclamait avec énergie contre cette connivence hostile, et la considérait à juste titre comme un acheminement à la guerre. Ses inquiétudes redoublèrent à mesure que les émigrés rencontraient en dehors un concours plus direct et des sympathies plus avouées. Au commencement de 1791, le comte d'Artois quitta la cour de Turin, et vint s'établir à Coblenz chez l'électeur de Trèves, son oncle (Louis-Vincent, duc de Saxe); le prince de Condé choisit la ville de Worms, d'où il pouvait facilement entretenir des correspondances avec les nobles de Lorraine et d'Alsace. Ces deux points rapprochés des frontières de France furent bientôt les foyers et en quelque sorte les arsenaux de l'émigration; et les cabinets étrangers, sourds aux représentations de l'assemblée nationale, favorisèrent le développement et l'organisation des armées royalistes.

Vers le même temps, mesdames Adélaïde et Vic-

toire, tantes du roi, voyant le mal s'aggraver de jour en jour, et convaincues qu'en restant en France elles ne feraient qu'augmenter le nombre des victimes, partirent de Paris pour se réfugier à Rome. Ce ne fut pas sans de nombreuses difficultés qu'elles parvinrent jusqu'à la frontière. Arrêtées plusieurs fois sur la route par les municipalités, il leur fallut obtenir un décret de l'assemblée pour continuer leur voyage. La fuite de ces princesses révélait une fois de plus au peuple ce qui déjà n'était un secret pour personne : c'est que la famille royale, menacée et prisonnière au dedans, épiait une occasion favorable pour s'évader, et se mettre sous la protection des armées de l'Europe. De cette situation forcée, et dont personne ne pouvait faire un crime au roi, dont la tête était en péril, résultait cette triste conséquence, que le peuple, considéré par Louis XVI comme l'instrument aveugle de ses geôliers et de ses bourreaux, se vengeait des défiances qu'il inspirait à l'infortuné monarque, en ne voyant plus en lui qu'un ennemi naturel, allié inévitable des ennemis du dehors.

 Janv. 1791.

 Départ des
tantes du roi.

Soudain, les événements qui mirent fin à l'insurrection patriotique du Brabant augmentèrent les craintes de la révolution et les espérances des émigrés. Par suite des stipulations arrêtées au congrès de Reichembach, Léopold avait envoyé une armée, sous la conduite du général Bender, contre les insurgés de Belgique. Ceux-ci étaient divisés en deux partis, dont l'un, dirigé par le démocrate Vander-Mersch, aspirait à établir le gouvernement populaire dans le sens de la propagande des clubs de Paris, tandis que l'autre,

 Insurrection
du Brabant et
des provinces
de Belgique.

Janv. 1791.

placé sous l'influence de Vander-Noot, était favorable à la cause du clergé et aux privilèges de la féodalité. Ce dernier parti, le seul qui fût appuyé par le peuple, prévalut contre la faction républicaine; mais, abandonné à ses propres forces, il se trouva hors d'état de tenir tête à la Prusse et à l'Autriche. En cette extrémité, il eut recours à l'assemblée nationale, et sollicita l'appui de la France; mais la Fayette et les autres chefs de la révolution refusèrent de tendre la main à des insurgés assez peu imbus des doctrines philosophiques pour repousser la déclaration des droits de l'homme, et pour épouser la cause des moines. Ainsi désavoués par l'assemblée nationale, les rebelles brabançons perdirent tout espoir, et n'opposèrent aux soldats de Léopold qu'une résistance impuissante et mal concertée. La contre-révolution s'opéra donc en Belgique presque sans coup-férir; ce fut l'affaire de quelques jours. Une patrouille de hussards s'empara de Bruxelles et y rétablit l'autorité de l'empereur; les insurgés les plus compromis cherchèrent un asile en France, les autres obtinrent sans peine le bienfait d'une amnistie; et, pour emprunter une expression moderne, l'ordre régna dans les Pays-Bas espagnols.

Un succès obtenu si facilement, alors que de part et d'autre on s'était exagéré les obstacles, eut pour effet d'accroître démesurément la confiance des ennemis de la révolution française. Les royalistes, comprimés au dedans, eurent foi aux secours du dehors. Ils relevèrent leurs visages humiliés; et, à mesure qu'ils entrevirent le jour prochain de la vengeance, ils dé-

Jactance
des royalistes.

versèrent le dédain et l'opprobre sur les actes du pouvoir populaire. Rien n'égalait leur jactance : *Avec six francs de corde*, disaient-ils, on viendrait à bout de la révolution et de ses chefs. Et, chaque fois que paraissait un décret hostile à la monarchie et aux classes nobles, ils se contentaient d'en appeler dérisoirement à la *botte du général autrichien* qui devait bientôt, selon eux, mettre à la raison les jacobins et l'assemblée constituante.

Et c'est là ce qui préparait de si effroyables calamités, de si atroces luttes; c'est là aussi, c'est dans cette disposition réciproque des esprits, qu'il faut chercher le secret des attentats qui couvrirent la France de deuil. De nos jours, en ces temps de principes douteux et de convictions molles, où les convenances sociales réunissent sous le même toit des ennemis politiques qui discutent, le sourire sur les lèvres, le plus ou moins de vérité de leurs doctrines, et se quittent ensuite sans rancune ou sans aigreur; de nos jours, dis-je, on étudie avec une raison froide les terribles agitations de l'époque révolutionnaire, on fait la part de chaque opinion, et on a horreur des violences : mais alors on pensait, on agissait, on se prenait corps à corps comme dans une chaude bataille, où, de quelque part qu'on se retourne, l'odeur de la poudre et la fumée du meurtre enivrent les combattants; alors les mots avaient toute leur portée. De part et d'autre on vouait franchement ses ennemis au gibet, et la mort semblait trop douce pour expier la scélératesse des uns, la trahison des autres; alors les nobles, traqués et chassés comme des bêtes fauves, cherchaient par

Situation
violente des
partis.

Janv. 1791. tous les moyens possibles à punir la jacquerie. L'antique honneur leur faisait une loi sévère de veiller de près ou de loin sur les jours du roi ; peu leur importait d'invoquer l'appui de l'étranger contre leur patrie : en emportant avec eux d'injustes souffrances, les émigrés croyaient avoir emporté la patrie elle-même ; la patrie, pour eux, ce n'était plus un sol inhospitalier, une terre ingrate ; c'était le drapeau blanc, le parti du roi, les traditions de la monarchie. Les complices de la tyrannie populaire, les scélérats qui pillaient les châteaux et brûlaient les charriers pouvaient seuls, disaient-ils, leur faire un crime d'opposer la force à la force, le droit à la violence ; et si les propagandistes n'avaient pas craint de proclamer la querelle des peuples contre les rois, n'avaient-ils pas, par cela même, légitimé la coalition de tous les intérêts, de tous les principes, de tous les hommes qui, de près ou de loin, avaient rattaché leurs sympathies et leurs efforts à la querelle des rois contre les peuples ? Sous l'empire de ces sentiments, ils ne craignirent pas de professer une haine ouverte pour les idées populaires, de subordonner les conquêtes de la liberté et de l'égalité à l'intervention et au sabre d'un Prussien ou d'un pandour. Aussi, qui aurait pu compter ou mesurer les haines et les ressentiments amassés dans le cœur de la multitude ? Qui serait parvenu à sonder le changement profond opéré, depuis trois ans, dans les esprits ? En 1788, toutes les classes, à l'exception d'une poignée de courtisans nourris des abus, s'accordaient à vouloir la réforme de l'administration, du gouvernement et des lois ; les douze cents collèges électoraux, résumant en

eux la volonté des trois ordres, consignaient dans leurs cahiers, de mémorable souvenir, le vœu d'une régénération prompte et sincère, pacifique sans doute, mais sérieuse; toutes les âmes espéraient dans l'avenir : roi, ministres, parlements, officiers, nobles, prêtres, citoyens, tous n'avaient qu'un cri contre l'ancien ordre de choses, et, bien qu'avec des vues différentes et une ardeur très-inégale, n'aspiraient qu'à y introduire de salutaires innovations. Eh bien ! trois ans d'épreuves avaient passé sur le pays, et la France présentait un tout autre spectacle : l'injustice avait aigri les cœurs; des réformes inconsidérées ou iniques avaient poussé une partie de la nation à regretter jusqu'aux abus d'un régime trop calomnié, à maudire une révolution brutale qui ne tenait compte ni du droit ni des faits. Plus cette révolution exagérait sa puissance, plus elle étendait sur ses ennemis une main lourde, et plus aussi on se révoltait contre ses progrès; on s'armait contre son principe, sans s'inquiéter beaucoup de savoir si *les pastoureaux et les jacques* du xviii^e siècle devaient être châtiés par des soldats français ou par l'étranger. L'histoire était là avec ses précédents et ses leçons; la noblesse, le clergé, le roi, y voyaient sans cesse qu'en désespoir de cause nos pères ne s'étaient jamais fait scrupule de convier l'Europe à prendre part aux luttes intérieures de la France : ils se mettaient peu en peine des scrupules d'un patriotisme ombrageux qu'on ne pouvait respecter qu'en laissant la révolution poursuivre impunément sa marche, et ils penchaient à considérer les

Janv. 1791.

officiers de Gustave-Adolphe et de Catherine, l'empereur Léopold et le roi Frédéric-Guillaume, comme meilleurs Français que les députés constituants, réunis aux meneurs jacobins, au maire Bailly, au général la Fayette, et aux pourvoyeurs de la lanterne nationale, toutes espèces de gens qu'ils confondaient volontairement sous la seule et même dénomination de factieux. En revanche aussi, la révolution leur rendait guerre pour guerre : elle se défiait d'eux comme des provocateurs avoués ou clandestins de l'invasion étrangère ; et, dans l'effrayante carrière de destruction et de propagande qu'elle suivait d'un pas hardi, elle cherchait, en dehors du trône et de la noblesse, des chefs et des guides qui eussent assez participé aux fureurs du peuple pour n'être jamais tentés de séparer leur cause de la sienne.

Peut-on s'étonner ensuite, si l'on songe à cette fièvre ardente des esprits et des haines, de tous les appels sauvages faits publiquement à la vengeance et au meurtre ? Si Marat, Camille Desmoulins, Prudhomme, Fréron, Carra, Gorsas, et les autres gazettiers démagogues, vouaient chaque matin, dans leurs écrits sanguinaires, la cour, le clergé, la noblesse, la bourgeoisie aisée, et toutes les aristocraties de l'Europe, aux vengeances d'une multitude de forcenés ; les journalistes du bord opposé, les Suleau, les Mende-Monpas, les Rivarol, et leurs adhérents, ne se faisaient pas faute de calomnies et d'outrages, confondant la cause populaire tout entière avec celle des bandits et des voleurs de grands chemins, et irritant la révolution par des épigrammes souvent

odieuses, comme le tauréador fait écumer un buffle Janv. 1791.
 en secouant un lambeau rouge (1).

Sous ces tristes auspices s'était ouverte l'année Anarchie.
 1791 : chaque jour voyait croître l'anarchie et se
 détendre tous les liens sociaux. La liberté annoncée
 avec tant de pompe, et attendue avec une si vive im-
 patience comme le remède souverain qui devait gué-
 rir les maux de la société, ne signalait son règne que
 par les haines, l'espionnage, les proscriptions, les
 incendies et les meurtres; et plus elle mentait à ses
 adorateurs, plus le peuple s'obstinait à la poursuivre
 à travers les ruines et par des routes sanglantes. Qua-
 rante mille municipalités révolutionnairement instal-
 lées, et ne relevant que d'elles-mêmes, contraiaient
 la marche du pouvoir, et commandaient selon le hasard
 de leur ignorance; le gouvernement n'était obéi qu'au-
 tant que ses ordres ne gênaient en rien les citoyens;
 la révolte et l'insubordination détruisaient toute hié-
 rarchie militaire; toutes les existences étaient chan-
 gées, tous les états confondus. Les esclaves et les
 hommes de couleur, prenant au sérieux la déclara-
 tion des droits de l'homme, cherchaient à révolution-

(1) On connaît les aménités de Marat et de Fréron; voici
 sur quel ton les royalistes se plaisaient à leur répondre. Les
 vers suivants sont extraits de la feuille de Mende-Monpas :

- « Du jugement dernier l'image est le manège (*) ;
- « A gauche, on voit des boucs la horde sacrilège :
- « Des bons, un petit groupe est de l'autre côté.
- « Tous recevront bientôt ce qu'ils ont mérité.
- « La gloire est pour ceux-ci, pour ceux-là, la potence ;
- « Et cet horrible jour est plus près qu'on ne pense. »

(*) *L'assemblée nationale siègeait au manège.*

Janv. 1791. ner les colonies, et la résistance des blancs à ces tentatives prématurées d'émancipation ne faisait que retarder le moment où nos possessions transatlantiques, sources de richesses pour la métropole, seraient violemment soustraites aux lois de la France. Les gens riches avaient fui ; les écus avaient peur ; les ateliers étaient à moitié vides ; les ouvriers peuplaient les clubs ; les théâtres et les tréteaux des baladins livraient aux moqueries de la foule tout ce que nos pères avaient révééré ; les prêtres fidèles commençaient à se cacher ; le schisme était inauguré dans les églises, l'athéisme dans les sanctuaires ; le royaume, enfin, n'était qu'une vaste arène au sein de laquelle luttaient pêle-mêle, dans une horrible confusion, la violence et les droits, les intérêts et les devoirs, les principes et les cupidités, la fidélité et la trahison, le dévouement et l'égoïsme, la noblesse et la bourgeoisie, le riche et le pauvre, le roi et le peuple.

Inquiétudes
et irrésolu-
tions du roi.

Le roi, en proie aux hésitations les plus douloureuses, craignait les fautes dont l'émigration allait le rendre responsable autant peut-être que les menaces de la révolution elle-même. Il savait que les puissances étrangères chercheraient à faire peser sur la France la peine des attentats dirigés contre lui ; et c'était moins par la guerre ouverte que par l'intervention pacifique, quoique menaçante, de l'Europe, qu'il espérait rétablir son autorité. L'idée de se voir forcé de payer, par le démembrement de son royaume, par la cession des provinces du nord et de l'est, les secours que le comte d'Artois et les émigrés solli-

citaient en sa faveur, lui faisait appréhender d'être délivré des dangers auxquels sa tête était exposée. Il aurait bien voulu que l'étranger se bornât à faire des démonstrations significatives, à mettre la révolution française au ban des nations civilisées ; et il espérait que cette attitude des cours suffirait pour éclairer l'assemblée nationale sur des dangers qu'elle n'aurait pas la folie de braver davantage : en attendant, il se proposait d'ouvrir des négociations secrètes avec les chefs de cette assemblée, et de gagner peu à peu les plus influents. Comme toutes les âmes faibles et incertaines, il voulait gagner du temps, épier des circonstances meilleures, ménager les impatiences de ses amis, donner le change aux attaques de ses ennemis, transiger ou fuir, selon l'occurrence, mais éviter par-dessus tout les hasards d'une lutte ouverte et la nécessité de prendre un parti. Est-il besoin de connaître le caractère français pour comprendre que cette politique, bonne peut-être lorsqu'il ne s'agit que d'échapper à des intrigues sans portée, ne pouvait pas plus répondre aux exigences d'une situation grave, que retarder la marche des événements et la vitesse acquise du char révolutionnaire ? Les émigrés se composaient des héritiers de ces princes du sang et de cette antique noblesse qui, d'après la tradition historique, s'attribuaient le privilège de protéger le trône pour eux-mêmes et pour la monarchie, malgré le roi, et, au besoin, contre le roi. C'était assez, à les entendre, qu'ils fussent victimes de la trop grande inertie du roi et de son inopportune bonté, pour qu'ils n'écoutassent ni les con-

Janv. 1791.

Illusions et principes des émigrés.

Janv. 1791. seils de leur honneur, ni le cri de leurs intérêts. Que parlait-on de patrie? La patrie était avec le drapeau; et l'antique drapeau blanc, proscrit dans le royaume, ne pouvait plus flotter qu'au delà des frontières. Ét d'ailleurs, en admettant que la patrie demeurât attachée au sol, ce qui était une nouveauté contraire aux principes de la vieille société française, organisée après la conquête, n'était-il pas juste et utile de délivrer cette patrie des tyrans populaires qui l'opprimaient? Tel était le sens des discours colportés dans l'émigration et dans les châteaux; et la noblesse les répétait avec une foi pleine et ardente. Lâche ou traître qui aurait osé les contredire! Aussi le voyage de Coblenz ou de Turin était-il devenu autant une question d'honneur qu'une affaire de sécurité. Si parmi les nobles il s'en trouvait d'assez circonspects pour tarder à suivre le mouvement général, les jeunes filles d'illustre origine leur envoyaient une quenouille, et aucun d'eux ne se résignait à accepter ce signe de honte. À voir ce lamentable enthousiasme qui poussait une si brillante foule au rendez-vous donné dans les villes du Rhin, on eût dit qu'il était question d'une croisade nouvelle; et c'était la France qu'il s'agissait de combattre et de reconquérir.

Affaire des
chevaliers du
poignard.

Parmi ceux qui restèrent en France, les uns pour mourir, les autres pour disputer pied à pied le terrain aux envahissements de la révolution, il s'en trouva dont les noms figureront plus tard dans les luttes d'impérissable souvenir. Plusieurs d'entre eux, la plupart affiliés à un club monarchique fréquemment

exposé aux outrages de la multitude, voulurent donner au roi une preuve de leur loyale fidélité. Ayant appris que le château des Tuileries était menacé par des attroupements populaires formés au faubourg Saint-Antoine, ils se rendirent dans les appartements du roi, vêtus de noir, et portant sous leurs habits des pistolets, des cannes à dard, des épées. Cette démarche, assez peu motivée, était imprudente, par cela seul qu'elle témoignait beaucoup de défiance envers la garde nationale, qui, cependant, était alors occupée à protéger le fort de Vincennes contre une émeute. La Fayette, averti de ce qui se passait au château des Tuileries, s'y rendit à la hâte, à la tête d'un détachement de milices. Déjà le roi, mécontent d'une démonstration inutile et qui ne pouvait que le compromettre, avait ordonné aux nobles volontaires de déposer les armes et de se retirer. La garde nationale, arrivant sur ces entrefaites, se précipita sur les membres du club monarchique, les dépouilla de leurs cannes, de leurs pistolets, les maltraita violemment, et, ajoutant la dérision aux autres sévices, ne leur épargna aucun des outrages que la force insolente prodigue à la faiblesse qu'elle veut avilir (1). Cette scène, durant laquelle la Fayette ne fit rien pour modérer l'irritation de ses subordonnés contre la noblesse et la cour, blessa vivement le cœur du roi et de la reine, qui se voyaient dans la nécessité de désavouer les plus généreux courtisans de leur infortune. Mais le peuple triompha de l'humiliation des nobles, et se

févr. 1791.

(1) Mémoires de Ferrières.

Févr. 1791. vengea d'eux en leur attribuant le sobriquet injurieux de *chevaliers du poignard* (1).

L'opinion s'inquiète des progrès de l'émigration.

En s'éloignant à la hâte du sol de la France, les émigrés n'avaient fait qu'user d'une liberté naturelle, reconnue par la déclaration des droits de l'homme; mais lorsque leur départ eut porté un coup fatal au commerce et à la vente des objets de luxe, le peuple commença à murmurer et à proférer des menaces. Ces plaintes redoublèrent à mesure que transpirèrent les projets d'invasion et de guerre ouverte; enfin, l'exaspération fut au comble lorsque l'assemblée nationale déclara qu'il n'y avait point lieu de s'opposer au voyage de Mesdames, tantes du roi. La fuite précipitée de ces princesses avait causé dans Paris une agitation profonde; le peuple s'était porté au Luxembourg, où résidait Monsieur, frère du roi, et avait exigé de lui la promesse formelle qu'il ne quitterait pas la France. Monsieur ayant souscrit à tout ce qu'on réclamait, le calme avait été un moment rétabli dans la rue. Bientôt, dans le sein de l'assemblée nationale, le parti exalté proposa une loi contre les émigrés, et ce fut le signal d'une discussion vive et orageuse.

On propose une loi contre l'émigration.

Le comité de constitution n'avait pas craint de déclarer qu'une telle loi était en dehors des principes constitutionnels, et déjà Mirabeau demandait l'ordre du jour. Rewbell, député d'Alsace, qui siégeait à l'extrême gauche, insista pour que des mesures répressives missent un terme au départ des émigrés. A ceux qui opposaient la nécessité de respecter les

(1) 28 février 1791.

droits de l'homme, il opposa les exemples tirés de l'histoire. Mirabeau eut encore une fois le courage de braver les passions populaires : « Je demande qu'on
 « m'entende, s'écria-t-il.... La loi sur les émigrations
 « est une chose hors de votre puissance, parce qu'elle
 « est impraticable, et qu'il est hors de votre sagesse
 « de faire une loi qu'il est impossible de faire exé-
 « cuter, même en anarchisant toutes les parties de
 « l'empire. Il est prouvé par l'expérience de tous les
 « temps qu'avec l'exécution la plus despotique, la
 « plus cœncentrée dans les mains des Busiris, une pa-
 « reille loi n'a jamais été exécutée, parce qu'elle est
 « inexécutable (applaudissements à droite, murmures
 « à gauche). Une mesure de police est sans doute en
 « votre puissance : reste à savoir s'il est de votre de-
 « voir de la prononcer... Si vous voulez retenir les
 « citoyens dans l'empire autrement que par le bénéfice
 « des lois, que par le bienfait de la liberté.... je dé-
 « clare que je me croirais délié de tout serment de
 « fidélité envers ceux qui auraient l'infamie de nommer
 « une commission dictatoriale pour neutraliser le droit
 « de sortir de France. La popularité que j'ai ambi-
 « tionnée, et dont j'ai eu l'honneur.... » De violents
 murmures ayant éclaté à ces mots dans les rangs du
 côté gauche, l'orateur reprit, en élevant la voix : « La
 « popularité, dont j'ai eu l'honneur de jouir comme
 « un autre, n'est pas un faible roseau; c'est dans la
 « terre que je veux enfoncer ses racines, sur l'imper-
 « turbable base de la raison et de la liberté (on ap-
 « plaudit). Si vous faites une loi contre l'émigration,
 « je jure de n'y obéir jamais.... » Ces paroles furent

Mars 1791.

Mirabeau
 brave les pré-
 jugés
 populaires.

Mars 1791. acceillies d'un côté par des acclamations, de l'autre, par des murmures. L'orateur, ayant ensuite conclu pour l'ordre du jour, fut encore interrompu par des clameteurs qui partaient d'une extrémité de la salle; se tournant alors brusquement vers le lieu où siégeaient Robespierre, Barnave et les Lameth : « *Si-lence aux trente voix!* » s'écria-t-il. Je propose « l'ordre du jour : si l'assemblée préfère un simple « ajournement, je fais cet amendement : Qu'il soit « décrété que, *d'ici à l'expiration de l'ajournement,* « *il n'y aura plus de sédition.* » C'était demander à l'assemblée plus qu'elle ne pouvait accorder. Elle prit le parti d'ajourner indéfiniment le projet de loi, sans oser résoudre la question de principe. Toutefois, ce vote ne fut emporté qu'à une majorité douteuse.

Projet de loi
sur la
régence.

Dans la séance du 22 mars, le comité de constitution, par l'organe de Thouret, présenta à l'assemblée un projet de loi sur la régence. La révolution entrevoyait-elle le moment où, par la fuite du roi, le trône devrait être mis en tutelle? Ne faisait-elle que développer ses plans d'organisation politique? Quoi qu'il en soit, le comité proposait de déléguer la régence en ligne directe au parent majeur le plus proche par les mâles, et, en cas de parité de degré, à l'aîné. Dans le cas où le roi mineur n'aurait pas de parents réunissant les conditions requises, le comité proposait de recourir à l'élection du peuple, c'est-à-dire, à une assemblée composée de dix-huit députés par département, et ayant mandat spécial pour la nomination du régent. L'âge de la majorité du roi fut fixé à dix-huit ans; sous l'ancienne monarchie, les rois étaient

majeurs du jour où ils entraient dans leur quatorzième Mars 1791. année, et, pendant la minorité, la régence appartenait à la reine mère, sauf les restrictions particulières que chaque roi, par son testament, pouvait introduire dans l'exercice de l'autorité dévolue à sa veuve; et, au défaut de celle-ci, au premier d'entré les princes du sang.

Le projet du comité excluait donc la possibilité d'une régence exercée par Marie-Antoinette : c'était là tout ce qu'exigeaient les rancunes de la bourgeoisie; mais le parti révolutionnaire voulant aller au delà, demandait que la régence fût élective, et non conférée par le droit du sang. Mirabeau prit la parole pour défendre les propositions du comité, insistant avec force sur le danger d'offrir le spectacle d'une régence élective à côté d'une royauté héréditaire. Malgré les murmures de la gauche, la majorité de l'assemblée vota dans ce sens; elle décida ensuite, contre l'opinion de Clermont de Lodève et de Cazalès, que les femmes seraient exclues de la régence.

Cazalès défend en vain les droits monarchiques.

La question de la résidence des fonctionnaires publics ayant été mise à l'ordre du jour, l'assemblée eut à se prononcer sur le parti qu'il serait convenable de prendre dans le cas où le roi sortirait du royaume et refuserait d'y rentrer, nonobstant les sommations du corps législatif. Le comité de constitution demandait que, dans cette hypothèse, le roi fût censé avoir abdiqué. Cette disposition révoltait le côté monarchique, et fut énergiquement combattue par Cazalès. En citant quelques passages de son discours, nous ferons connaître comment les royalistes envisageaient alors

Mars 1791. de graves questions de principe. « Le comité, dit
 « Cazalès, demande que si le roi sort du royaume et
 « refuse d'y rentrer, il soit censé avoir abdiqué la
 « royauté. Je n'examinerai pas d'abord si, en cher-
 « chant avec une coupable industrie de semblables
 « hypothèses, on peut trouver un cas légitime où le
 « peuple puisse détrôner son véritable souverain.
 « Cette question était enveloppée d'un voile religieux :
 « ceux-là sont coupables qui ont déchiré ce voile.
 « Il est démontré qu'il n'est pas nécessaire qu'une loi
 « ait prononcé la déchéance du trône. Dans la cir-
 « constance qu'on ose prévoir, la volonté suprême de
 « la nation prononcerait plus sûrement que la loi.
 « Cette prévoyance est une espèce de délit. » (Il s'élève
 des murmures. L'orateur reprend :) « Et comment se
 « pourrait-il que si le vœu de tout gouvernement est
 « d'assurer la tranquillité et le bonheur du peuple,
 « il ne fût pas coupable de discuter ces questions qui
 « apprennent au peuple à mépriser l'autorité suprême,
 « qui apprennent au peuple quel est le cas précis où
 « il doit désobéir à son souverain ? » (Ici de nouveaux
 murmures éclatent, et l'on crie à gauche : *Le peuple
 n'a pas de souverain.* L'orateur poursuit) :

« C'est à ces spéculations téméraires, c'est aux
 « maximes trop souvent soutenues dans cette assem-
 « blée, que vous devez la tendance à l'insurrection,
 « l'anarchie à laquelle le royaume est livré, une partie
 « des crimes qui ont souillé la révolution. Vous re-
 « cueillez les fruits très-amers de cette indiscrete con-
 « duite....

« L'hérédité du trône a été fondée par le peuple

« français. Je ne pense pas que le roi tienne sa couronne de Dieu et de son épée; je n'admets point ces contes ridicules (1) : il la tient du vœu du peuple. Mais il y a huit cents ans que le peuple français a délégué à la famille royale son droit au trône. Vous avez reçu l'ordre de reconnaître ce droit : vous avez obéi à une autorité supérieure à vous; vous auriez été traîtres à la nation, si vous aviez hésité dans votre obéissance. Il suit de là que vous n'avez pas droit d'apposer une condition à un acte qui est au-dessus de votre puissance, à un bienfait qui vous a précédé... Vous ne pouvez donc imposer une condition à l'hérédité du trône... Osez déclarer que vous aviez le droit de changer le gouvernement français; il ne faut pas, pour me répondre, confondre la nation et ses représentants. Si le cas arrivait où le peuple voulût que le gouvernement fût interverti et le roi détrôné, il faudrait que ce vœu fût exprimé par le peuple d'une manière unanime; il faudrait, pour que ses représentants en fussent l'organe, qu'ils en eussent reçu l'ordre formel.... Dans le cas contraire, qui jugerait entre l'assemblée nationale et le roi?... Le pouvoir exécutif peut-il être jugé par le pouvoir législatif? C'est la chose la plus contraire à la constitution, la plus opposée à la séparation

(1) L'école royaliste de 1814, fidèle aux traditions de Bossuet, s'est montrée plus soumise au principe du droit divin. On voit que Cazalès admet la souveraineté nationale, et veut seulement que, par respect et par prudence, on évite d'en prévoir ou d'en formuler les applications les plus redoutables. D'ailleurs, ce qui suit explique mieux sa pensée.

Avril 1791.

« des pouvoirs. Le pouvoir exécutif une fois dépendant, la liberté est détruite. Le peuple a le malheur de ne pouvoir exercer sa puissance : forcé de la déléguer, il a dû balancer les pouvoirs qu'il confie. Au milieu d'eux, il règne, il juge, il est souverain (on applaudit). Mais si l'un des pouvoirs est anéanti, le peuple est esclave; il n'est plus rien. Ainsi, toutes les fois que vous donnerez de l'ascendant à un des pouvoirs sur l'autre, vous serez traîtres envers ce peuple, dont on parle tant, et qu'alors vous asservirez. »

Duval d'Éprémesnil, cet ancien frondeur parlementaire, qui maintenant poussait jusqu'au ridicule le dévouement au roi absolu, essaya à son tour de combattre la proposition du comité; mais sa voix fut couverte de huées, et le côté gauche se borna à répondre par l'accusation de folie et d'absurdité, seul argument qu'elle opposait à un pareil adversaire. On mit ensuite l'article aux voix; et la droite s'étant abstenue de voter, par respect pour la majesté royale, la proposition du comité fut décrétée à une majorité considérable.

Derniers moments de Mirabeau.

Cependant l'assemblée nationale continuait à subir la domination de Mirabeau, et le talent de ce puissant orateur avait la force de retenir la révolution sur la pente rapide de l'anarchie. Soit qu'il se sentit assez vengé de ses anciennes souffrances par la proscription de la noblesse et les affronts du trône, soit que l'argent qu'il puisait à pleines mains dans les coffres du roi eût donné à ses convictions vénales une direction nouvelle, on le vit prendre parti pour les

idées modérées, et sauver peu à peu du naufrage quelques principes favorables à la monarchie. Les sommes qu'il recevait clandestinement de la cour étaient énormes ; elles suffisaient aux besoins de son faste, aux nécessités de ses honteux plaisirs. En échange, il concertait avec le roi, et un petit nombre de députés également achetés par la liste civile, un plan dont la réussite devait affranchir Louis XVI de l'oppression des jacobins, et rendre à la couronne les prérogatives d'une souveraineté sérieuse et digne. Certes, s'il pouvait être donné à un seul homme de faire rétrograder tout un peuple et d'imposer une digue aux événements, cette tâche aurait appartenu à Mirabeau, et non à d'autres ; mais parmi ceux qui ont la moindre intelligence de l'histoire, en est-il un qui se fasse un moment illusion sur le néant d'une pareille entreprise ? Destiné comme Richelieu à gouverner le roi et le peuple, Mirabeau, pour n'avoir écouté au début de sa route d'autre instinct que celui de ses passions et de son orgueil, ne parvint qu'à être un instrument de ruine ; puis quand, effrayé de son œuvre ou trop sûr de son ascendant, il osa revenir en arrière, le bras qu'il avait employé à déchaîner les multitudes furieuses et les idées mauvaises, il ne put l'employer utilement à maîtriser les tempêtes.

A cette extrémité, il ne pouvait rien faire qui fût plus à propos pour sa gloire que de mourir ; et comme il était usé par les excès de la débauche, une orgie lui porta le dernier coup. Le lendemain même du jour où la tribune avait retenti des accents de son éloquence

Avril 1791. invincible, il s'étendit sur un lit d'agonie pour ne plus se relever.

En peu d'heures le mal fit des progrès si rapides, que le médecin Cabanis n'osa dissimuler, ni au public ni à Mirabeau, l'impuissance de l'art et des remèdes. Mirabeau reçut cet avis avec fermeté; mais la population de Paris, la cour, les révolutionnaires, les hommes de tous les partis (car tous espéraient en lui), furent saisis d'une consternation profonde. On parlait de poison; les médecins reconnurent que le vice était le seul venin auquel on pût imputer la mort de Mirabeau. Tant que dura la maladie de cet homme, une foule immense assiégea les avenues de sa maison, veillant à ce qu'aucun bruit ne troublât son repos, écartant les voitures, interrogeant avec une inquiète sollicitude les visiteurs ou les amis de l'illustre moribond. La révolution pleurait d'avance son guide et son porte-enseigne, les partis et les courtisans regrettaient un complice, le roi et les gens honnêtes tremblaient pour eux-mêmes. La société des jacobins envoya une députation à l'hôtel du malade, et Barnave, le rival de Mirabeau, marchait en tête; Charles de Lameth avait refusé d'en faire partie: Mirabeau fut péniblement étonné de son absence. Cependant il supportait avec énergie les atteintes du mal, et ses amis recueillaient avidement ses paroles: « Tu es
« un grand médecin, disait-il au matérialiste Cabanis;
« mais il est un plus grand médecin que toi; celui
« qui fit le vent qui renverse tout, l'eau qui pénètre
« et féconde tout, le feu qui vivifie tout. » Hélas! ce fut le seul hommage qu'en mourant il rendit à ce

Dieu, devant lequel il allait bientôt comparaître. Ému des soins dont on l'entourait, il posait parfois comme l'athlète mourant dans le cirque, sous les yeux de la foule : « Soutiens ma tête, dit-il à son valet de chambre; c'est la plus forte tête de France. » Un bruit d'artillerie étant venu jusqu'à lui, il s'écria : « On célébre les funérailles d'Achille ! » Faisant ensuite un retour sur la situation du pays, il se prit à dire : « J'emporte avec moi le deuil de la monarchie; les factieux s'en partageront les lambeaux. » Dans une autre circonstance, il s'entretint des projets de l'Europe et de la situation de l'Angleterre; et, regrettant de ne pouvoir mener à terme les plans qu'il avait conçus, il dit avec tristesse : « Ce Pitt est le ministre des préparatifs; il gouverne avec des menaces; je lui donnerais de la peine, si je vivais. » Vers le sixième jour, se sentant plus que jamais défaillir, il dit à ceux qui l'entouraient : « Qu'on éloigne de moi ce triste appareil. Enveloppez-moi de parfums; que j'entende les sons d'une musique harmonieuse. » Affreuse paix pour un mourant, blasphème tranquille, mille fois plus lamentable que le désespoir !

Plusieurs fois il demanda de l'opium; mais on refusa jusqu'au bout de lui en donner, car le peuple croyait à un crime, et il ne fallait pas offrir un prétexte à ses colères. Mirabeau, malgré ses longues et fréquentes douleurs, continuait de s'informer avec intérêt de ce qui se passait à l'assemblée nationale. Sachant qu'on avait mis à l'ordre du jour une loi sur les successions, il remit à Talleyrand un discours qu'il avait préparé sur cette question, le priant d'en donner

Avril 1791. lecture à ses collègues. « Il sera plaisant, ajouta-
« il, d'entendre parler contre la faculté de tester un
« homme qui a fait son testament la veille. » Insensi-
blement les douleurs augmentèrent et devinrent atroces ; ne pouvant résister à leur violence, Mirabeau se fit
apporter un morceau de papier sur lequel il écrivit : *Dor-*
mir. On feignit de lui administrer de l'opium, et une
dernière convulsion l'ayant saisi, il rendit le dernier
soupir le 2 avril 1791, à huit heures et demie du matin.

Honneurs fu-
nèbres
rendus à
Mirabeau.

L'assemblée constituante, bien qu'affranchie d'un
maître, accueillit avec une vive affliction la nouvelle
de sa mort. Elle décida qu'elle se rendrait tout en-
tière à ses funérailles, et jamais obsèques ne furent
célébrées avec plus de pompe. Le cortège défila sur
les boulevards, entre deux haies de troupes, es-
corté de tous les corps de l'État. On prit le deuil
pour huit jours ; puis, pour mettre le comble à cette
gloire d'un moment que l'homme décerne, l'assem-
blée nationale décréta que l'église Sainte-Geneviève
serait désormais consacrée à la sépulture des citoyens
dont s'honorerait la patrie, et que Mirabeau serait le
premier inhumé dans les caveaux de cette basilique.
L'église Sainte-Geneviève perdit son nom pour pren-
dre celui de Panthéon, qui rappelait des souvenirs
païens ; et sur le fronton on grava cette inscription ,
proposée par le marquis de Pastoret (1) : AUX GRANDS
HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Parmi ceux qui protestèrent contre ces honneurs

(1) Alors procureur général syndic du directoire du départe-
ment de Paris.

rendus à la mémoire du trop fameux orateur, les publicistes de l'école républicaine se firent remarquer en première ligne par l'énergie de leurs remontrances ou de leurs accusations. « Quoique Mirabeau se soit appelé naïvement un Achille, écrivait Camille Desmoulins, je conclus que tout ce qui s'est fait de bien dans l'assemblée nationale se serait fait sans lui, et que presque tout ce qui s'est fait de mal n'a été fait que par lui, et que la patrie avait plus à craindre qu'à espérer de lui. » — « Peuple, s'écriait à son tour Marat dans l'*Ami du peuple*, rends grâces aux dieux ! Ton plus redoutable ennemi vient de tomber sous la faux de la Parque ! il meurt victime de ses nombreuses trahisons, victime de ses trop tardifs scrupules... Mais que vois-je?... Tu regrettes ce perfide comme le plus zélé de tes défenseurs... tu le pleures comme un héros qui s'est immolé pour toi, comme le sauveur de la patrie. Seras-tu donc toujours sourd à la voix de la prudence, et perdras-tu toujours la chose publique par ton aveuglement ? La vie de Riquetti (Mirabeau) fut souillée de mille forfaits ; qu'un sombre voile en couvre désormais le hideux tissu..... Mais garde-toi de prostituer ton encens, garde tes larmes pour tes défenseurs intègres ; souviens-toi qu'il était l'un des valets nés du despote..... ; qu'il abusa cent fois de ses talents pour replacer dans les mains du monarque tous les ressorts de l'autorité ; que c'est à lui que tu dois tous les funestes décrets qui t'ont remis sous le joug et qui ont rivé tes fers..... Jamais il n'éleva la voix en faveur du peuple, que dans les cas de nulle importance..... »

Avril 1791.

La presse républicaine juge Mirabeau.

Avril 1791.

Ailleurs, Marat critique à sa manière le décret qui ouvre le Panthéon à Mirabeau et aux grands hommes : « Je ne m'arrête pas, dit-il, au ridicule qu'offre une assemblée d'hommes bas, rampants, vils et ineptes, se constituant juges d'immortalité. Comment des hommes couverts d'opprobre ont-ils le front de s'ériger en dispensateurs de la gloire? Comment ont-ils la bêtise de croire que la génération présente et les races futures souscriront à leurs arêts? Mais le moyen de ne pas se récrier en voyant des hommes qui ne s'occupent qu'à trahir la patrie, prétendre distribuer les récompenses dues à ses défenseurs, et avoir seuls le droit d'ouvrir et de fermer le temple des vertus civiques? Il ne s'ouvrira que pour eux et leurs pareils. Jugez-en par leur début. Voilà donc un fourbe, un fripon, un traître, un conspirateur, à la tête des bienfaiteurs de l'humanité, des défenseurs du citoyen opprimé, des martyrs de la liberté! Quel homme de bien voudrait que ses cendres reposassent dans le même lieu? Cet honneur ne peut appartenir qu'à un Chapelier, un Target....., un Mottié (la Fayette). *Puisse le ciel, favorable à mes vœux, le leur faire partager au plus tôt!* »

Ces violences, que la plupart des historiens ont cru devoir taire, pour ne point contrarier l'harmonie dramatique de leur récit, signifiaient, avant tout, que l'opinion républicaine, jalouse de la bourgeoisie et impatiente de la déposséder du pouvoir, surveillait d'un œil inquiet et pénétrant les bassesses et les fautes de ses ennemis. La preuve authentique de la

trahison de Mirabeau ne lui avait point encore été ré-
 vélée, que depuis longtemps ses pressentiments ne
 lui avaient rien laissé ignorer à cet égard. Aussi
 vit-elle avec une satisfaction secrète la mort de Mi-
 rabeau, bien persuadée d'avance qu'elle n'avait rien
 à attendre d'un tel homme que des déceptions et des
 résistances.

Pendant la captivité de Louis devenait chaque
 jour plus étroite : depuis que le départ des tantes du
 roi pour Rome avait donné l'éveil au peuple, des
 attroupements se formaient à toute heure autour des
 Tuileries, attentifs au moindre signal d'évasion, pla-
 çant la famille royale sous une surveillance grossière
 et brutale qui gênait ses mouvements les plus na-
 turels. La tyrannie du peuple avait un but : elle vou-
 lait contraindre le roi à recevoir la communion pas-
 cale des mains d'un prêtre schismatique ; mais ce
 malheureux prince, épouvanté par les reproches de
 sa conscience, n'envisageait qu'avec horreur cette
 concession sacrilège. Des actes odieux de persécution
 avaient eu lieu ; la populace s'était portée dans les
 chapelles de quelques monastères, où de saintes
 femmes vouées à Dieu demeuraient fidèles aux lois
 de l'Église ; elle leur avait fait subir un supplice plus
 révoltant que la mort. Le 18 avril, le roi ayant ma-
 nifesté l'intention de se rendre à Saint-Cloud, le pe-
 uple amenté s'y opposa ; et la Fayette, après avoir
 fait de nombreux efforts pour rendre une ombre de
 liberté à Louis XVI, reconnut que, malgré son vain
 titre de général en chef des gardes nationales, il n'é-
 tait plus qu'un instrument inefficace de la loi : il offrit

Persecutions
 dirigées
 contre le roi
 et le clergé.

Avril 1791. sa démission qui fut refusée, et le peuple ne fut point désavoué. Le lendemain, le roi se rendit à l'assemblée nationale pour se plaindre des obstacles qui avaient été mis à sa promenade; mais le président, placé comme l'assemblée sous le coup des menaces de la multitude, se borna à des formules vagues de dévouement et de sympathie. Il exposa au roi que l'agitation était inséparable des progrès de la liberté : « Puisse, dit-il, Votre Majesté trouver elle-même « parmi nous, dans ces témoignages d'amour qui « l'entourent, un dédommagement à ses peines ! » C'était répondre par une respectueuse fin de non-recevoir; et le roi se retira sans avoir rien gagné à cette humiliante démarche.

Démarche du
roi pour
donner le
change à ses
ennemis.

Cet incident annonçait à l'Europe ce qu'elle devait croire du sort de Louis XVI; aussi personne, dans les cours étrangères, ne se laissa-t-il tromper lorsque le roi prescrivit à ses agents diplomatiques d'annoncer aux souverains qu'il avait prêté serment à la constitution. « Le roi, mandait officiellement le ministre Montmorin, a dû adopter *sans hésiter* une « *heureuse constitution* qui régénérerait tout à la fois « son autorité, la nation et la monarchie..... Les « ennemis de la constitution disent que le roi n'est « pas libre; *calomnie atroce*, si l'on suppose que « sa volonté a pu être forcée; *calomnie absurde*, si « l'on prend pour défaut de liberté le *consentement* « qu'a plusieurs fois exprimé Sa Majesté de rester au « milieu des citoyens de Paris..... La constitution.... « affermit l'autorité royale par les lois..... elle fera « le bonheur du roi. Le soin de la justifier, de la dé-

« fendre, de la prendre pour règle de votre conduite, Avril 1791. » doit être votre premier devoir..... » Ainsi Louis XVI désavouait l'émigration et les princes; ainsi il protestait de sa liberté et de son respect pour des lois parmi lesquelles plusieurs violentaient ses croyances religieuses! Évidemment ce n'était là qu'un acte de faiblesse ou une ruse; il céda à la peur, ou il tendait des pièges à ses geôliers. Il est pénible de reconnaître, malgré le profond respect qu'inspire une grande infortune, que cette situation était indigne d'un roi de France: au reste, ses amis et ses ennemis ne prirent point le change, et sa déclaration ne refroidit ni les dévouements ni les haines.

Le roi, menacé par les pamphlets et dénoncé par les orateurs de horne, se laissa aller à une de ces concessions que rien n'excuse, pas même le danger. Il céda aux réclamations d'une multitude forcenée, et consentit à aller entendre, le jour de Pâques, la messe du curé constitutionnel de Saint-Germain-l'Auxerrois: la reine suivit son exemple. C'était, d'ailleurs, le moment où la question du schisme agitait le plus vivement les esprits. Deux brefs du pape avaient solennellement déclaré que « la nouvelle constitution ecclésiastique, formée des erreurs que l'Église avait déjà condamnées, était contraire au dogme catholique; qu'en d'autres points elle était sacrilège, et destructive des droits du saint-siège et de l'Église; qu'elle n'avait été créée que dans la pensée de détruire la religion catholique, puisque cette religion était la seule qu'on ne pouvait exercer librement. » De plus, il était enjoint aux ecclésiastiques qui avaient

Coupables et
inutiles
concessions
du roi.

Mai 1791.

prêté le serment, de le rétracter dans l'espace de quarante jours. Les consécrationes ecclésiastiques viciées par le schisme étaient déclarées criminelles et sacrilèges, et tous les catholiques de France exhortés, avec effusion, à demeurer jusqu'au bout fidèles au culte de leurs pères. Ces décisions émanées du saint-siège furent à peine connues, qu'elles exaltèrent jusqu'à la fureur les prêtres apostats et leurs complices. Les brefs furent publiquement lacérés; un mannequin, vêtu d'ornements pontificaux et coiffé d'une tiare, fut brûlé au Palais-Royal; les plus lâches calomnies, les violences et les persécutions les plus odieuses, furent dirigées contre les prêtres orthodoxes, réduits à fuir et à se cacher pour célébrer les saints mystères (1).

Le pape est brûlé en effigie.

Affranchissement des noirs.

Peu de jours après, une loi rendue par l'assemblée nationale accorda aux gens de couleur, nés dans les colonies de père et mère libres, les droits réservés jusqu'alors à la population blanche. Ce décret préparait l'émancipation des esclaves, et fut vivement combattu par le côté droit. Il fut rendu sur les efforts de Grégoire, de Pétion, de Rewbell et de Robespierre. A la nouvelle de cette loi, des troubles graves éclatèrent à Saint-Domingue, et les assemblées de paroisse, intéressées à maintenir les différences de caste et l'esclavage, agitèrent le projet de se soustraire à la mère patrie et de se donner à l'Angleterre. Ils ne faisaient d'ailleurs que mettre en exécution ce principe, proclamé par la constituante dans l'affaire d'A-

(1) 4 mai.

vignon, « qu'un pays peut changer son gouvernement
« et choisir le protecteur qui lui convient. »

Le 16 mai, un décret voté d'enthousiasme, à la demande de Garat et de Robespierre, décida que les membres de l'assemblée constituante ne pourraient être élus députés à la prochaine législature. L'assemblée, en se laissant aller à cet élan aveugle de désintéressement politique, ne prévint pas que, pour faire marcher les rouages de la constitution dont elle venait de poser les bases, des hommes nouveaux manqueraient d'expérience et de bonne volonté. Le 31 mai, le philosophe Raynal, dont le nom était vénéré par le parti révolutionnaire dans les deux mondes, adressa à l'assemblée nationale une longue lettre dont elle voulut entendre la lecture; elle espérait que son orgueil serait flatté, ses travaux sanctionnés, en quelque sorte, par l'hommage d'un écrivain alors célèbre. Son attente fut désagréablement trompée : la lettre de Raynal ne contenait que des représentations amères sur la direction donnée aux affaires du pays. L'assemblée nationale s'en vengea par des rires moqueurs, et par des allusions inconvenantes à l'affaiblissement mental que l'âge avait pu produire chez le philosophe donneur de conseils. Cet incident, que le parti de la cour avait arrangé, et dont il espérait de merveilleux effets, n'eut point d'autre portée.

Peu de jours après, de nouvelles réformes furent introduites dans la justice criminelle : les peines furent considérablement adoucies; les supplices du feu, du gibet et de la roue, qui jusqu'alors étaient demeurés en usage, furent tous remplacés par la peine de la

 Mai 1791.

Incidents divers. —
Innovations décrétées par l'assemblée.

Mai 1794.

décapitation, autrefois réservée aux nobles, sans qu'aucune torture pût jamais être exercée envers les condamnés. Un membre de l'assemblée nationale, le docteur Guillotin, député de Paris, venait de proposer l'emploi d'une machine connue depuis longtemps en Italie sous le nom de *mannaia*, et dont l'expérience fut faite sur des animaux. Sur le rapport d'une commission, l'assemblée décréta que désormais cette machine servirait à la décollation des suppliciés. L'humanité y gagna; mais l'appareil hideux de la guillotine (ce nom est resté au nouvel instrument de mort) ne devait pas tarder à accoutumer les esprits aux émotions du sang. Deux jours plus tard, un décret retira au roi le droit de faire grâce, le plus précieux et le plus noble des privilèges monarchiques : c'était consommer jusqu'au bout la dégradation morale du trône.

Questions sociales. —
Peine de mort. — Organisation du travail.

Pendant qu'on discutait à l'assemblée constituante le nouveau code pénal, des voix assez nombreuses s'élevèrent pour demander l'abrogation de la peine de mort. Parmi les orateurs qui, à ce sujet, insistèrent avec le plus d'énergie, l'histoire ne remarquera pas sans étonnement Maximilien Robespierre. « Aux yeux de la vérité et de la justice, s'écria-t-il, ces scènes de mort, que la société ordonne avec tant d'appareil, ne sont autre chose que de lâches assassinats, que des crimes solennels, commis, non par des individus, mais par des nations entières, avec des formes légales.... Le législateur qui préfère la mort aux moyens plus doux qui sont en son pouvoir, outrage la délicatesse publique, émousse le

« sentiment moral chez le peuple qu'il gouverne.... Mai 1791.
« Il use et affaiblit les ressorts du gouvernement, en
« voulant les tendre avec trop de force.... Écoutez la
« voix de la justice et de la raison; elle vous crie que
« les jugements humains ne sont jamais assez cer-
« tains pour que la société puisse donner la mort à
« un homme condamné par d'autres hommes sujets
« à l'erreur.... Se hâter de faire descendre l'homme
« dans le tombeau, encore tout couvert de la tache
« récente de son crime, est, à mes yeux, le raffinement
« le plus horrible de la cruauté.... L'homme n'est
« plus pour l'homme un objet si sacré : on a une
« idée moins grande de sa dignité, quand l'autorité
« publique se joue de sa vie; l'idée du meurtre ins-
« pire bien moins d'effroi, lorsque la loi même en
« donne l'exemple et le spectacle; l'horreur du crime
« diminue, dès qu'elle ne le punit plus que par un
« autre crime.... » Ces sophismes, mêlés de quelques
vérités, glacent d'étonnement, lorsque l'on songe au
rôle que joua plus tard l'homme qui les débitait à la
tribune; mais Duport leur prêta vainement l'appui de
sa parole et de son autorité : l'assemblée nationale,
dans sa séance du 1^{er} juin, vota le maintien de la
peine dont la seule pensée paraissait révolter le cœur
de Robespierre.

L'assemblée nationale, par un décret rendu le 2
mars, avait supprimé tous les droits d'aides, et en
même temps les corporations de métiers, les maî-
trises, les jurandes, ainsi que tous les privilèges des
professions mécaniques et industrielles. Dans les pro-
blèmes de cette nature, les économistes de l'assem-

Mai 1791.

blée s'étaient fait une théorie fort simple, et tout entière basée sur l'application, plus ou moins bien comprise, de la doctrine de la liberté. « N'intervenons point, s'étaient-ils dit, entre le maître et l'ouvrier ; laissons à l'un et à l'autre la faculté de déterminer ou d'accepter les conditions du travail : si l'un ou l'autre abuse de son droit, la concurrence rétablira l'équilibre, et il sera forcé de ramener ses prétentions à une base raisonnable. Surveillons seulement, dans un intérêt d'humanité et d'ordre, les tentatives qui auraient pour but d'organiser entre les maîtres ou entre les ouvriers des coalitions destinées à faire hausser ou baisser le prix des salaires. Que chacun demeure libre, mais dans l'isolement de ses intérêts ; qu'il ferme boutique ou quitte les ateliers, qu'il fabrique ou s'abstienne, qu'il s'arrange à sa guise, ne prenant conseil que de lui-même ; mais que l'usage de sa liberté ne compromette et n'engage que lui seul. Entre celui qui travaille et celui qui fait travailler, il est absurde, il est tyrannique d'admettre qu'un tiers, fût-ce l'autorité publique ou la loi, puisse, contre le gré des contractants, donner sa volonté pour convention. »

Ces principes étaient seuls avoués par l'assemblée nationale et par la bourgeoisie, entre les mains de laquelle la révolution de 1789 avait remis le pouvoir. Ils étaient clairs, précis, d'une application commode ; ils paraissaient répondre à toutes les difficultés industrielles, faire la part de chacun et ne violenter personne. Aussi les théoriciens qui les contestaient se voyaient-ils relégués dans la classe des ignorants,

des anarchistes, ou des aristocrates. Cependant les ouvriers ne s'arrangeaient pas si facilement de cette situation nouvelle : exposés chaque jour à la baisse continue des salaires, ils frémissaient de n'avoir pour le moment gagné autre chose à la révolution que cette logique inexorable, en vertu de laquelle ils devaient subir en silence toutes les chances de leur industrie; ils se demandaient avec effroi « si, de toutes les libertés dont jouissait désormais la France, la plus dure de toutes, celle qui consiste à mourir de faim, leur aurait été dévolue; si c'était là leur part dans les dépouilles opimes conquises sur la monarchie; si livrer le plus faible au plus fort, l'ouvrier qui ne peut pas attendre au maître qui est libre de ne pas faire travailler, ce n'était pas, sous un prétexte décevant de liberté, consacrer la plus dure et la plus terrible des inégalités sociales? »

Ce n'est point ici le lieu d'étudier une question toujours pendante, et qui est grosse de tous les embarras du présent et de l'avenir. Pour nous, chrétiens, que la lumière de l'Évangile éclaire et conduit au milieu des lamentables obscurités de la civilisation moderne, à travers ces embûches dressées sur le terrain où se débat la querelle du pauvre et du riche, des grands et des serfs, nous sommes fiers de suivre un maître dont les mains divines ont daigné se fatiguer dans le labeur de l'ouvrier, un Dieu qui a pris parti pour le pauvre, et qui a condamné les rois et les peuples à la charité (1). Ce grand mystère social que

(1) Nous disons la charité, et non l'aumône. L'aumône est

Maï 1791.

l'on cherche est caché, depuis dix-huit siècles, au pied des autels de celui qui a sanctifié les souffrances et les humiliations; là, seulement, il est possible d'en connaître les consolations et la puissance. En dehors, l'homme est livré à ses déchirements et à ses luttes, et chaque joie qui éclate au profit de l'un enfant dans le cœur des autres la jalousie et la haine.

Des coalitions d'ouvriers se formèrent pour obtenir le maintien des salaires à un taux qui permit au travailleur de nourrir sa famille et de subvenir à ses propres nécessités. Ces tentatives ne causèrent qu'une légère émotion, et c'est à peine si les écrits du temps les ont mentionnées. Des émeutes eurent lieu à Orléans sous le même prétexte; mais l'autorité, aidée de la force publique, réussit à maintenir l'ordre matériel, et l'assemblée nationale prit des mesures législatives pour interdire les coalitions et en punir les auteurs.

De nouveaux
scandales
affligent
l'Église.

Cependant le scandale du schisme s'aggravait de jour en jour; l'élection des curés et des évêques constitutionnels avait livré le sanctuaire au rebut du clergé; mais ces apostats étaient sans crédit, sans considération, sans influence. La plupart d'entre eux n'avaient d'ailleurs été promus à leurs bénéfices qu'à la suite d'assemblées préparatoires tenues au cabaret, et les électeurs eux-mêmes se montraient peu dispo-

une vertu précieuse, qui, néanmoins, ne constitue pas à elle seule la charité. Celle-ci offre l'idée de cette grande fraternité chrétienne qui devrait unir tous les hommes nés d'un même père, et rachetés par le sang d'un même Dieu.

sés à reconnaître la sainteté de semblables choix. Les fidèles, expulsés des églises par le triomphe de l'impiété, se réunissaient dans des chapelles domestiques, parfois dans des souterrains, pour y assister à la messe des prêtres orthodoxes ; mais la persécution les poursuivait jusque dans ces retraites cachées. De leur côté, les prêtres intrus, renonçant à l'estime des gens honnêtes et à la paix de leur conscience, cherchaient à se dédommager par des représentations sacrilèges, par de faux simulacres qui souvent trompaient le peuple. Le nommé Gobel, évêque de Lyda, élu par les révolutionnaires évêque de Paris, se faisait remarquer, entre les autres, par une effronterie et un cynisme qui n'étaient d'ailleurs que les effets de la lâcheté et de la peur. Il imagina une parade indécente qui contrista tous les vrais fidèles. Ayant administré schismatiquement la communion à un certain nombre d'enfants de Paris, il les conduisit à travers la ville en grande pompe, leur fit visiter des hôpitaux et des prisons, et les présenta solennellement au club des jacobins, où le petit malheureux qui portait la parole au nom de la troupe débita, sur la philosophie et la tolérance, une longue amplification dans laquelle on faisait l'éloge de Voltaire. Cette scène ayant obtenu du succès, les enfants furent présentés par leur digne pasteur à l'assemblée constituante elle-même, ce jour-là (1) présidée par Treilhard. L'orateur de la députation lut un discours auquel la gauche ne rougit pas d'applaudir, et qui, d'ailleurs, contenait l'éloge em-

Mai 1791.

(1) 16 juin.

Mai 1794.

phatique de la révolution et de ses œuvres. Le président leur répondit en exaltant jusqu'au ciel ce jour heureux qui manifestait une fois de plus la défaite du fanatisme ; et l'assemblée accorda aux nouveaux catéchumènes, instruits par Gobel, les honneurs de l'impression et de la séance. Cette décision, qui avilissait la représentation nationale, en la rendant dupe et complice d'une coupable comédie, fut énergiquement repoussée par les députés de la droite, et la salle où siégeait l'assemblée faillit un moment être changée en une arène de gladiateurs.

Soulèvement
des catho-
liques de
Bastia.

Parfois aussi la population du royaume, indignée de l'audace des schismatiques, ne se laissait pas facilement imposer le clergé constitutionnel : des troubles, des désordres, des résistances armées éclatèrent sur divers points. Une manifestation éclatante eut lieu à Bastia, de la part des catholiques. Le jour des Rogations, une foule pieuse, composée de l'immense majorité des habitants, se réunit processionnellement pour implorer la miséricorde de Dieu et fléchir sa colère ; les moines et les pénitents marchaient la corde au cou, les hommes et les femmes les suivaient, la plupart allant nu-pieds, quelques-uns traînant des chaînes de fer, d'autres se frappant avec une discipline, et tous versant des larmes ou criant : « Vive notre religion ! » Le lendemain, le peuple, se soulevant, insulta aux marques de dignité de l'évêque intrus ; les autorités constitutionnelles requièrent l'assistance de la force armée : mais le peuple s'empara de la citadelle sans coup férir, et contraignit plusieurs agents ou fonctionnaires du parti jacobin, entre autres

Arena et Buonarotti (1), à s'embarquer pour chercher un refuge en Italie. Les autorités, impuissantes contre ce mouvement général, abandonnèrent précipitamment la ville. Une assemblée populaire s'installa à leur place, et son premier soin fut d'écrire à l'assemblée nationale, pour lui faire connaître qu'elle protestait de son profond respect pour tous les décrets rendus depuis l'origine de la révolution en matière civile et temporelle; mais qu'elle refusait de reconnaître la constitution schismatique imposée au clergé. L'adresse se terminait par cette déclaration : « Le peuple de Bastia, après avoir secoué le premier, dans l'île, le joug du despotisme, regarde comme le plus grand de ses avantages d'être Français et libre, et proteste de vivre et mourir tel; mais son attachement pour la religion de ses pères et pour le saint-siège apostolique romain l'oblige de déclarer, comme il déclare solennellement, qu'il sera toujours constant dans les sentiments qu'il vient de manifester.... » L'assemblée nationale, à la nouvelle de ces événements, éprouva une vive agitation; mais, fidèle à ses précédents, elle décréta qu'il serait pris des mesures pour triompher de la généreuse rébellion des catholiques de Bastia. Peu de temps après elle fut obéie, et la force armée rétablit l'évêque constitutionnel sur le siège d'où le peuple l'avait chassé.

(1) Philippe Buonarotti, né en Toscane, rédigeait à Bastia un journal qui contenait de fréquentes attaques contre la religion catholique. Ce personnage acquit plus tard et conserva quelque célébrité.

Juin 1791.

Fuite de
Louis XVI
et des princes.

Un événement survint alors, à Paris, qui précipita la marche de la révolution, et prépara une catastrophe bien douloureuse. Depuis longtemps le baron de Breteuil et le marquis de Bouillé pressaient Louis XVI de quitter Paris; la reine appuyait leurs instances, et le roi ne différait l'exécution d'un pareil projet que pour ne pas fournir à ses ennemis l'occasion ou le prétexte d'un nouveau crime. L'entreprise, en effet, présentait des difficultés nombreuses : il fallait endormir les défiances de la multitude, et tromper la vigilance des nombreux espions dont la demeure royale était sans cesse entourée. On devait, en outre, se cacher des ministres et de la Fayette. Le roi et la reine eurent recours à la ruse. Louis XVI écrivit à l'assemblée, pour se plaindre de ce que des journalistes osaient lui attribuer l'intention de fuir; il protesta de son respect pour la constitution, et de son désir sincère de rester fidèle à ses serments. L'assemblée, dont cette lettre ne détruisait point les soupçons, feignit d'y ajouter foi, et ordonna qu'elle serait imprimée et affichée. La reine, de son côté, ne négligea rien de ce qui pouvait tromper la vigilance des personnes dont elle était entourée : le soir même du jour fixé pour l'évasion, elle se rendit en famille à une promenade publique, affectant de se trouver heureuse et de parler de projets dont l'exécution, encore éloignée, supposait la nécessité de sa présence à Paris.

Le plan du roi avait été préparé avec une soigneuse attention : dès le commencement de mars, M. de Bouillé avait reçu de ce prince une lettre en chiffres annonçant que l'époque du départ était fixée pour la

fin du mois ou les premiers jours d'avril. Déterminé à se retirer à Montmédy, place forte établie sur la frontière de Lorraine, le roi voulait s'y rendre par Châlons et Varennes. Il comptait arriver à Montmédy, s'y placer sous la protection du corps d'armée de M. de Bouillé, s'y mettre en rapport avec les armées et les cours étrangères, et, de là, dicter ses conditions à l'assemblée nationale et au peuple français. C'est ainsi que, rentré dans l'exercice de son autorité royale, il aurait remis les choses au point où elles en étaient à l'ouverture des états généraux et à la déclaration royale du 23 juin 1789, par laquelle une constitution établissant le gouvernement représentatif était octroyée à la France. Le séjour à Montmédy avait de plus cet avantage, que le roi aurait pu s'interposer comme médiateur entre l'Europe et la France, et que, si toutes les chances avaient tourné contre lui, sa fuite à l'étranger pouvait s'opérer en un moment.

M. de Bouillé fit des observations sur ce plan : il représenta que la route choisie par le roi exposait à beaucoup de dangers, parce qu'on serait contraint d'organiser des relais; ce qui ferait naître des soupçons. Il insista pour que le roi passât par Reims; mais comme de ce côté de la frontière le roi aurait dû quitter un moment le sol de la France, pour y rentrer après un court trajet sur les terres de l'empereur, le roi maintint sa première résolution, afin qu'il fût bien avéré et bien constant qu'il n'avait pas mis le pied hors de son royaume. M. de Bouillé reçut l'ordre de disposer sur la route des détachements de

Juin 1791.

cavalerie, qui seraient chargés d'éclairer la route du roi et de protéger sa marche. Les incidents que nous avons racontés, et qui témoignaient de la défiance du peuple, ne permirent pas au roi d'effectuer son projet de fuite à l'époque indiquée : on revint à ce plan au mois de juin, et l'on disposa tout pour en rendre l'exécution possible. En même temps il fut convenu que, pour ne pas exciter les soupçons ou multiplier les embarras, Monsieur, frère du roi, partirait avec Madame, et gagnerait les frontières du côté de Lille. Le marquis d'Agoult, dont la fidélité était depuis longtemps éprouvée, fut chargé de désigner trois gardes du corps pour accompagner le roi : son choix porta sur MM. de Valory, de Moustier et de Malden. Le comte de Jersen, gentilhomme suédois, se chargea de disposer deux voitures ; les ducs de Villequier et de Duras dirigèrent les autres préparatifs.

Dans la nuit du 20 au 21 juin, à onze heures du soir, le roi, la reine, tous les membres de la famille royale, se rendirent dans un appartement qui avait une issue sur le Carrousel ; les gardes du corps, habillés en domestiques ou en postillons, veillaient auprès des voitures. Les illustres fugitifs étaient vêtus de déguisements et munis d'un passeport étranger, délivré pour une famille russe. Vers une heure du matin, ils sortirent ; mais le roi remonta promptement, malgré les instances qui lui furent faites : inquiet du sort qu'il réservait par sa fuite à son valet de chambre, il voulait remettre à ce serviteur un écrit destiné à lui servir de sauvegarde, et qui le dé-

gageait de toute espèce de responsabilité. Comme la reine, les princesses, et madame de Tourzel, qui portait le Dauphin, traversaient à pied le Carrousel, elles rencontrèrent le général la Fayette qui faisait sa ronde; elles abaissèrent leurs coiffes pour ne pas être reconnues, et rejoignirent le roi à l'extrémité du Pont-Royal, sur le quai des Théatins (1). Les deux voitures partirent avec rapidité; mais le garde du corps qui les conduisait connaissait mal les quartiers de Paris, et l'on perdit une heure en détours inutiles. Cependant on franchit la barrière, et on suivit sans obstacles la route de l'est jusqu'à Montmirail. Là, un accident arrivé à l'une des voitures occasionna un retard de deux heures. A Châlons, le roi fut reconnu par le maître de poste, qui, par pitié pour cette haute infortune, garda le secret. Un détachement de dragons avait été chargé de garder Pont-Sommerville; mais l'officier qui le commandait ignorant la cause des retards, et inquiet des alarmes que causait dans le pays la présence de la troupe, prit le parti de se replier de poste en poste; et la famille royale se trouva exposée sans défense aux événements qu'on pouvait prévoir. Enfin on arriva à Sainte-Menehould, où le nommé Drouet, maître de poste, ayant aperçu le roi, le reconnut en voyant combien son profil ressemblait à l'effigie empreinte sur les assignats. Comme les chevaux étaient attelés, il n'osa arrêter la voiture; mais il fit donner l'alarme, et dépêcha un nommé Guillaume pour aller porter jusqu'à Varennes,

(1) Aujourd'hui le quai Voltaire.

Jun 1791, par des chemins de traverse, la nouvelle de la prochaine arrivée de la famille royale. Des dragons poursuivirent vainement cet émissaire; ils ne parvinrent pas à l'atteindre : mais déjà le tocsin sonnait dans les campagnes, et les populations accouraient en armes pour fermer les issues.

Arrestation
du roi
à Varennes.

Arrivés à Varennes, le roi, la reine et les gardes du corps n'y trouvèrent ni les relais ni l'escorte sur lesquels ils comptaient. Un temps assez long se passa à attendre, à prendre des informations, et le salut du roi dépendit de quelques minutes qui furent perdues. Enfin on amena des chevaux, et les postillons se déterminèrent, à prix d'or, à partir; mais, à l'entrée du pont, des hommes armés, commandés par Drouet, s'opposèrent au passage, et couchèrent en joue le roi et les siens. Les gardes du corps voulurent s'élancer pour s'ouvrir un chemin à coups de sabre; mais le roi leur ordonna de s'abstenir de toute résistance. Drouet se fit remettre le passeport, et, feignant de ne point le trouver en règle, il déclara qu'il fallait aller se présenter devant la municipalité. Les voyageurs descendirent, et entrèrent chez le procureur de la commune, le roi tenant son fils dans ses bras, la reine donnant la main à Madame royale. L'officier municipal (1), affectant une perfide bonhomie, offrit ses soins, fit apporter quelques rafraîchissements, témoigna des égards et du respect, et néanmoins encouragea secrètement la population armée à veiller à ce que personne n'échappât. Au point du jour, il

(1) Il se nommait Sausse.

entra chez le roi, et lui dit : « Tout est prêt, vous « pouvez partir. » — Puis montrant à Louis XVI un tableau qui le représentait, il lui dit : « Sire, voilà « votre image. » Le roi se troubla, hésita; et la reine, vivement émue de la grossièreté du procureur municipal, dit à cet homme : « Puisque vous le reconnaissez pour votre roi, rendez-lui donc les égards qui « lui sont dus. » Cependant le malheureux roi s'adressa au magistrat qui osait lui notifier son arrestation; il descendit jusqu'à la prière; il le supplia de sauver sa sœur, sa femme, ses enfants. La reine, l'auguste fille de Marie-Thérèse, l'héritière de tant de césars, s'humilia à son tour pour fléchir l'homme dont la pitié pouvait encore lui offrir un espoir de salut : vaines supplications, efforts inutiles ! ce misérable, avec toute la lâcheté du prétexte politique placé en regard du devoir, alléguait les nécessités de sa position; il eut la cruelle naïveté de se vanter, comme d'un grand service rendu au pays, des ruses à l'aide desquelles il était parvenu à tromper le roi jusqu'au moment où, les gardes nationales des districts voisins étant averties, tout projet d'enlèvement ou d'évasion était devenu impraticable.

En ce moment, une lueur d'espérance se présenta aux fugitifs. MM. de Choiseul et de Goguelas arrivèrent du pont de Sommerville à Varennes à la tête d'un détachement de hussards, et, rangeant leur troupe en bataille, ils se mirent en devoir de sauver le roi. Mais ce prince, toujours faible et irrésolu, se flatta que la municipalité ne s'opposerait pas longtemps encore à son passage; il prescrivit d'attendre. Les mo-

Juin 1791.

ments étaient décisifs. Le procureur de la commune et Drouet haranguèrent les hussards au nom de la patrie, et les conjurèrent de ne point exposer le pays à la guerre civile. Les soldats, mis en contact avec la population, ne tardèrent pas à se laisser séduire, et leurs officiers comprirent que bientôt on ne pourrait plus compter sur eux.

Attitude
de
l'assemblée
et du peuple.

Pendant que ces événements se passaient à Varennes, des scènes d'une nature différente agitaient Paris. La nouvelle de l'évasion du roi, annoncée par trois coups de canon, avait répandu dans le peuple une consternation profonde : on se croyait trahi ; on accusait Bailly, la Fayette, le clergé, les ministres. La foule se portait aux Tuileries, à l'hôtel de ville, aux abords de l'assemblée nationale. Les appartements du roi et de sa famille furent envahis par la multitude, qui se livra en toute liberté aux plus insolentes démonstrations. « Le portrait du roi, dit un journal révolutionnaire (1), fut décroché de sa place d'honneur, et suspendu à la porte ; *une fruitière prit possession du lit d'Antoinette*, pour y vendre des cerises, et en disant : *C'est aujourd'hui le tour de la nation pour s'y mettre à l'aise*. Une jeune fille ne voulut jamais souffrir qu'on la coiffât d'un bonnet de la reine ; elle le foula aux pieds avec indignation et mépris.... A la Grève, on fit tomber en morceaux le buste de Louis XIV, qu'éclairait la célèbre lanterne, *l'effroi des ennemis de la révolution*..... Rue Saint-Honoré, on exigea d'un mar-

(1) Journal de Prudhomme.

chand le sacrifice d'une tête en plâtre à la ressemblance de Louis XVI..... Les mots de roi, reine, royale, Bourbon, Louis, cour, Monsieur, frère du roi, furent effacés partout où on les trouva écrits, sur tous les tableaux et enseignes des magasins et des boutiques. Le *Palais-Royal* fut appelé le *palais d'Orléans*. Les couronnes peintes furent même proscrites; et, le jour de la Fête-Dieu, on les couvrit d'un voile sur les tapisseries où elles se trouvaient, *afin de ne point souiller par leur aspect la sainteté de la procession*. La Fayette ne manqua pas de s'y trouver, avec cet air hypocrite qu'on lui connaît..... Un piquet de cinquante lances fit des patrouilles jusque dans les Tuileries, portant pour bannière un écriteau, avec cette inscription : *Vivre libre ou mourir*, etc. Si le président de l'assemblée nationale eût mis aux voix sur la place de Grève, dans le jardin des Tuileries et au palais d'Orléans le gouvernement républicain, la France ne serait plus une monarchie. »

L'assemblée nationale, en effet, avait encouru les accusations du parti révolutionnaire, en usant, avec une modération orgueilleuse, mais ferme et non dépourvue d'une certaine dignité, de l'espèce de dictature que le départ du roi avait remise en ses mains. Au fond, tous les partis, moins la foule inintelligente qui était dupe des mots et des formes, s'applaudissaient en secret de la détermination du roi. Les royalistes espéraient leur prochaine délivrance; les orléanistes voyaient le champ libre ouvert à leurs prétentions; l'assemblée nationale concentrait en ses

Juin 1791.

mains tous les pouvoirs; les clubs croyaient arriver sans obstacles et sans dangers à l'établissement de la république. Mais si chacun trouvait son compte à l'événement de la journée, chacun aussi affectait de le déplorer, soit pour se soustraire aux vengeances, soit pour tromper le peuple.

L'assemblée manda les ministres; elle expédia des courriers dans les départements, avec ordre aux fonctionnaires publics, aux gardes nationales et aux troupes de ligne, d'arrêter toute personne sortant du royaume. Des commissaires furent chargés de délivrer des mains du peuple et d'amener à la barre MM. de la Fayette, Bailly, de Gouvion, auxquels l'opinion imputait bien à tort d'avoir protégé la fuite du roi. Une proclamation fut affichée: l'assemblée nationale déclarait à la France qu'elle venait de prendre les mesures les plus actives pour suivre la trace des auteurs de l'enlèvement du roi; elle demandait qu'on se reposât sur elle du soin de veiller au salut public; elle invitait le peuple à respecter les propriétés et les personnes. Elle décida ensuite que les ministres seraient désormais présents aux séances, pour y prendre les ordres de l'assemblée et lui fournir les renseignements dont elle aurait besoin. Les décrets encore non sanctionnés, et ceux qui seraient rendus en l'absence du roi, furent déclarés lois du royaume; le comité militaire fut chargé de veiller à la sûreté intérieure; enfin, des dispositions furent prises pour maintenir l'ordre public et s'assurer de la fidélité des régiments suisses, sur les intentions desquels on conservait des défiances.

Les commissaires envoyés dans les divers quartiers de Paris, pour reconnaître et constater l'état des esprits, vinrent rendre compte de leur mission : « Nous avons trouvé, dit Adrien Duport, une grande quantité de peuple assemblé sur la place de Grève et dans les rues, mais sans aucun désordre ; nous avons remarqué sur tous les visages des dispositions à la paix et à l'union, une entière et pleine confiance dans l'assemblée nationale ; la tranquillité publique n'était troublée par aucun cri, par aucune division ; nous avons même recueilli sur notre route des témoignages multipliés d'amour et de respect. Ne craignez pas, messieurs, de prendre les mesures que vous suggérera votre patriotisme ; vous serez secondés par le zèle des citoyens. »

Les ministres étant arrivés, M. de Laporte, intendant de la liste civile, remit au président de l'assemblée un écrit qu'avait laissé le roi, et qui portait le titre de *proclamation aux Français*. Louis XVI y justifiait le parti qu'il avait dû prendre. Il déclarait que, tant qu'il avait espéré voir renaitre l'ordre et le bonheur dans le royaume, aucun sacrifice personnel ne lui avait coûté ; mais qu'en récompense de tant d'abnégation et de dévouement au peuple, il n'avait rien obtenu, sinon la destruction de la royauté, la domination de l'anarchie, la violation des propriétés, la menace suspendue sur toutes les têtes, et l'impunité acquise aux crimes. En conséquence, et arguant de la violence matérielle qu'il avait subie, il protestait solennellement contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité ; et il croyait, ensuite, devoir

Jun 1791. mettre sous les yeux des Français et de tous les peuples le tableau de sa conduite et l'exposé de ses griefs.

Alors il repassait les événements des 13 et 14 juillet et ceux des 5 et 6 octobre 1789, son établissement avec sa famille au château des Tuileries, sa personne confiée aux gardes nationales, et prisonnière de la municipalité et des clubs. Il se plaignait (ces récriminations parurent mesquines) de la modicité de sa liste civile et des incommodités que lui offrait son séjour aux Tuileries, palais inhabité depuis plus de cent ans. Abordant ensuite des sujets de plainte plus dignes, il déplorait le décret qui lui avait enlevé le droit de grâce; il critiquait l'organisation des administrations municipales, produits de l'élection, et qui, au lieu de concourir à l'exécution des actes du gouvernement, ne pouvaient que la retarder ou la paralyser; il considérait qu'en présence des usurpations successives de l'assemblée constituante, son autorité était réduite à rien, tandis que le pouvoir et l'influence étaient l'apanage des corps élus et des clubs. Enfin, il protestait contre l'atteinte portée en lui au principe de la liberté de conscience : « Français, disait-il en terminant, Français, et vous, Parisiens, vous habitants d'une ville que mes ancêtres se plaisaient à appeler la bonne ville de Paris, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis : revenez à votre roi; il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier ses injures personnelles et à se réunir au milieu de vous, lorsqu'une constitution qu'il

« aura acceptée librement fera que notre sainte religion sera respectée, que le gouvernement sera établi sur un pied stable, et que, par son action, les biens, l'état de chacun ne seront plus troublés; que les lois ne seront plus enfreintes impunément; et qu'enfin la liberté reposera sur des bases fermes, inébranlables! » A la suite de ce touchant appel à l'amour du peuple, venait pour les ministres la défense formelle de signer aucun ordre au nom du roi, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu ses volontés ultérieures.

La lecture de ce mémoire fut écoutée en silence, et l'assemblée passa à l'ordre du jour avec un dédain affecté. Elle se borna à faire écrire aux puissances étrangères, pour leur annoncer que désormais, et jusqu'au retour du roi, le gouvernement résiderait en ses mains. Puis, après avoir entendu les explications qui lui furent données par la Fayette, Bailly et Gouviou, elle se mit froidement à discuter les articles du code pénal.

Pendant que l'armée, les fonctionnaires, les citoyens, prêtaient serment d'obéissance à l'assemblée nationale et s'empressaient de reconnaître son pouvoir, la presse républicaine et les clubs étaient en proie à l'exaspération la plus ardente. « Il est parti, s'écriait l'*Orateur du peuple*; il est parti, ce roi imbécile, ce roi parjure, cette reine scélérate qui réunit l'impudicité de Messaline à la soif du sang qui dévorait Médicis. *Femme exécration, furie de la France!*... » — « Peuples, disait le sanguinaire Marat, voilà l'honneur, la loyauté, la religion des rois! fiez-vous à leurs serments.... Les chefs des conspirateurs et l'Autri-

Violences
de la presse
et des clubs.

Juin 1791.

« chienne entraînent le roi vers le camp des ennemis.
 « Ce roi parjure, sans foi, sans remords, sans pudeur,
 « ce monarque indigne du trône, n'a pas été retenu par
 « la crainte de passer pour un infâme. La soif du pou-
 « voir absolu qui dévore son âme le rendra bientôt
 « assassin féroce : bientôt il nagera dans le sang de ses
 « concitoyens, qui refuseront de se soumettre à son
 « joug tyrannique... Citoyens, la fuite de la famille
 « royale était préparée de longue main par les traîtres
 « de l'assemblée nationale... Voici le moment de faire
 « tomber la tête des ministres et de leurs subalternes,
 « de Mottié (la Fayette), de tous les scélérats de l'état-
 « major et de tous les commandants anti-patriotes de
 « bataillons, de Bailly, de tous les municipaux contre-
 « révolutionnaires, de tous les traîtres de l'assemblée
 « nationale : commencez donc par vous emparer de
 « leurs personnes..... Préparez-vous à défendre vos
 « droits, à venger votre liberté, à exterminer vos
 « implacables ennemis ! »

Ces violences, ces provocations au meurtre avaient pour but d'exalter jusqu'au délire la colère du peuple, et de faire proclamer la république à la faveur d'un soulèvement et d'un massacre. Le club des cordeliers, dominé par Danton, était le foyer d'où partait le mouvement et le complot. Là, aussi, on dénonçait la Fayette, on criait à la trahison de l'assemblée nationale, on invoquait *la justice des piques*. Les jacobins se montraient plus modérés : ils laissaient agir l'assemblée, ils comptaient sur les événements ; et, un moment dominés par l'influence des membres du *club de 1789*, qui s'étaient réunis à eux, ils repoussaient à

l'unanimité la proposition du député Bouche, tendant à constituer la France en république. Ainsi la forme monarchique réunissait toujours le plus grand nombre de suffrages ; si lâches et si persévérantes qu'eussent pu être les calomnies dirigées contre le roi, elles n'avaient point encore entièrement trompé la bourgeoisie et dépopularisé le trône.

Juin 1791.

Telle fut, dans la journée du 21 juin, l'attitude de la population et de l'assemblée nationale. Le lendemain, sur la proposition du comité de constitution, l'assemblée vota une adresse à la France. Il y était dit que les ennemis du bien public venaient *d'enlever* le roi, l'assemblée nationale employant à dessein cette expression qui lui parut conforme à la fiction constitutionnelle, mais qui souleva des murmures de la part du côté gauche. L'assemblée prenait ensuite la résolution solennelle de venger la loi ou de mourir ; elle ajoutait : « La France veut être libre, et elle sera libre. On veut faire rétrograder la révolution, et elle ne rétrogradera pas ; elle est l'effet de votre volonté, rien n'arrêtera sa marche... Vos représentants ont assuré l'ordre dans l'intérieur du royaume ; pour repousser les attaques du dehors, ils viennent de donner à l'armée un renfort de trois cent mille gardes nationales. Tout offre donc aux citoyens des mesures de sécurité. Que les esprits ne se laissent pas frapper d'étonnement ; l'assemblée constituante est à son poste ; tous les pouvoirs constitués sont en activité ; les citoyens de Paris, ses gardes nationales, dont le patriotisme et le zèle sont au-dessus de tout éloge, veillent autour de vos représentants ; les

Adresse
de
l'assemblée
à la France.

Juin 1791.

« citoyens actifs de tout le royaume sont armés, et la France peut attendre ses ennemis..... »

« Français, on ne craint pas de vous rappeler le jour fameux du 23 juin 1789 (1), ce jour où le chef du pouvoir exécutif, le premier fonctionnaire public de la nation, osa dicter ses volontés absolues à vos représentants, chargés par vos ordres de faire une constitution. L'assemblée nationale a gémi des désordres commis le 5 octobre; elle a ordonné une poursuite criminelle contre les coupables; et parce qu'il a été difficile de découvrir quelques brigands au milieu de tout un peuple, on dit qu'elle a prouvé tous ces crimes! La nation est plus juste, elle n'a pas reproché à Louis XVI les violences exercées sous son règne et sous celui de ses aïeux..... »

« Le peuple qui veut conserver sa liberté doit montrer cette fermeté tranquille qui fait pâlir les tyrans. Que les factieux qui espéraient tout bouleverser voient l'ordre se maintenir, la constitution s'affermir, et être plus chère aux Français à mesure qu'elle sera plus attaquée..... Pour mettre sous le joug le territoire de cet empire, il faudrait anéantir la nation entière. Le despotisme formera s'il veut une pareille entreprise, il sera vaincu; ou, à la suite de ses triomphes, il ne trouvera que des ruines. »

Ce langage était au niveau des besoins d'un gouvernement populaire mis en péril. L'histoire tiendra compte à l'assemblée constituante du courage qu'elle déploya lorsqu'elle se vit investie de la difficile tâche

(1) L'assemblée répondait ici à la protestation de Louis XVI.

de sauver la révolution et l'ordre; mais ce courage ne fut pas mis à une plus longue épreuve. Sur le soir du même jour, le bruit de l'arrestation du roi à Varennes circula dans la capitale, et l'assemblée ne tarda pas à en recevoir la nouvelle officielle. Sur-le-champ elle décréta que le marquis de Bouillé serait suspendu de ses fonctions militaires, et mis en arrestation par les citoyens et la force publique. Elle ordonna ensuite que les mesures les plus puissantes et les plus actives seraient prises pour protéger la personne du roi, de l'héritier du trône et des autres membres de la famille royale, et pour assurer dans le plus bref délai leur retour à Paris. Elle prescrivit à trois de ses membres, Barnave, Péthion et Latour-Maubourg, de se rendre à Varennes, avec le titre et le caractère de commissaires de l'assemblée nationale, leur donnant pouvoir de faire agir les autorités, la garde nationale, l'armée, pour ramener le roi et les siens; et leur recommandant spécialement de veiller à ce que le respect dû à la dignité royale fût maintenu.

Cependant, dès six heures du matin, M. Romeuf, aide de camp du général la Fayette, était arrivé à Varennes porteur d'un décret rendu la veille par l'assemblée, et en vertu duquel le roi devait être ramené à Paris, de quelque part qu'on pût l'atteindre. Ces ordres furent exécutés. On réveilla les enfants, qui s'étaient endormis tout habillés, et à huit heures les infortunés fugitifs furent contraints de reprendre la route de Paris dans la voiture qui les avait amenés. Les trois fidèles gardes du corps, MM. de Moustier,

Le roi
est ramené
à Paris.

juin 1791.

de Valory et de Malden, vêtus en courriers, étaient liés sur le siège, exposés les premiers aux outrages de la multitude; la garde nationale et des paysans de tout âge et de tout sexe, armés de faux et de fourches, formaient l'escorte. Sur le passage de ce triste cortège, le peuple des campagnes interdisait le plus innocent témoignage d'affection et de respect; et il arriva que, près Sainte-Menehould, le comte de Dampierre ayant bravé tout obstacle et s'étant respectueusement approché du roi pour baiser sa main, fut en un moment saisi, entraîné, et massacré sous les yeux de la famille royale.

Entre Dormans et Épernay, les trois commissaires nommés par l'assemblée nationale pour assurer le retour du roi rencontrèrent la voiture qui ramenait ce prince, et ils prirent place à ses côtés : leur présence parut aux malheureux voyageurs une menace de plus, mais cette impression ne tarda pas à s'effacer. Il arriva, en effet, ce qui est réservé aux hommes sincères et honnêtes de tous les partis, dans les instants trop rares où ils peuvent se voir de près et se bien connaître. La famille royale apparut à Barnave dans toute la majesté de la vertu et du malheur, et il fut permis à ce fougueux révolutionnaire d'apprécier à leur juste valeur tant de calomnies imméritées dirigées contre le roi et la reine; il sentit alors naître dans son cœur une respectueuse pitié, et peut-être aussi les remords d'avoir contribué pour sa part à une si lamentable infortune. Il se montra plein d'égards et d'attentions, écartant les importunités, imposant silence aux vociférations de la foule, exposant sa vie pour

sauver celle des victimes désignées à la fureur populaire. La famille royale, de son côté, ne put se défendre d'être touchée de la conduite et des soins d'un homme qu'elle avait coutume de ranger parmi ses plus implacables ennemis. Pour Péthion, esprit étroit et vaniteux, quoiqu'il eût sous les yeux l'exemple de Barnave, il se conduisit avec une rudesse républicaine des plus déplacées, et il eut le malheur irréparable d'ajouter une amertume de plus à celles dont le cœur du roi était depuis plusieurs jours abreuvé.

Le voyage se fit lentement, à petites journées, et par une chaleur étouffante : parti le 22 de Varennes, Louis XVI n'arriva à Paris que le 25, vers six heures du soir. Ce jour-là était un dimanche, et une foule innombrable obstruait les routes et les avenues. Le peuple, au milieu de son effervescence, avait été assez docile à la voix des meneurs qui lui avaient fait la leçon : il s'était promis d'observer, en présence du roi, une attitude insolente, mais froide, celle que la foule garde généralement en présence d'un ennemi vaincu et dédaigné. Des hommes sortis de ses rangs avaient fait afficher ce peu de mots : « Qui-
« conque applaudira le roi sera battu, quiconque l'in-
« sultera sera pendu. » Aussi les royalistes, dont on épiait les moindres signes, furent-ils réduits à cacher leurs larmes et à refouler le respect au fond de leurs cœurs. Les gardes nationaux formaient une double haie au milieu de laquelle le roi passa sans recevoir aucune marque d'honneurs ; les individus de toute classe gardaient leurs chapeaux ou leurs bonnets de

Juin 1791.

laine; de temps à autre on entendait circuler d'infâmes quolibets et d'abominables espérances.

La voiture traversa lentement la longue avenue des Champs-Élysées. Plusieurs historiens n'ont pas craint d'en faire un crime à Bailly, à la Fayette et à l'assemblée, leur reprochant d'avoir choisi cette route, qui était loin d'être la plus courte, pour prolonger encore l'humiliation de la famille royale; mais on n'avait eu d'autre but que de soustraire le roi aux avanies et aux menaces des faubourgs qu'il aurait fallu traverser. « Or, le peuple, disent les *Révolutions de Paris* (1), alla à plus d'une lieue hors de la ville, et rendit vaines les précautions de nos administrateurs complaisants..... Le poids de la chaleur ne rebuta personne..... C'était à qui dirait son mot. On s'étonna d'avoir été si longtemps dupe de ce rustre couronné, dont les pièges avaient été aussi grossiers que la personne..... Le Dauphin était celui des voyageurs qu'on distinguait le mieux; il se montrait quelquefois à la portière, et son âge semblait demander grâce pour ses parents.... Ah!... si ce couple, voué à l'infamie universelle, eût pu remarquer qu'on lui refusait le salut des armes et des drapeaux; que les soldats le disputaient au reste des citoyens pour le couvrir d'humiliation; que tous les spectateurs couverts et debout, dans l'attitude la plus fière, fixaient sur lui un regard accusateur; que *Desrues allant en Grève fut moins exécré!*..... Quel beau moment que celui où l'on vit le peuple

(1) N° 103, page 579.

« de la première cité du monde humilier tous les po-
« tentats de la terre dans la personne de Louis XVI,
« et montrer aux nations comme il convient de châ-
« tier les monarques !.... »

Qu'on nous pardonne ces citations; elles rendent bien les brutalités lâches dont se rendirent coupables les meneurs de la faction anarchique, et dont la population en masse fut complice; et, sous ce rapport, la sévérité de l'histoire ordonne de les recueillir comme des témoignages que les flatteurs du peuple aimeraient mieux laisser dans l'ombre. Surmontons le dégoût que de pareils écrits nous inspirent, et continuons à faire exactement connaître, en les mentionnant, l'état de l'opinion pervertie, et les dispositions de l'esprit public égaré par les pamphlets et les clubs.

« J'ai vu, dit Fréron (1), ce ci-devant roi, cette « Antoinette, avec le Dauphin, son louveteau; j'ai « vu cette bourbonnaise Élisabeth, et la petite ma- « dame Royale. Dieu, quel spectacle! plus de cent cin- « quante mille hommes les escortaient.... Le roi et la « reine étaient dans la première voiture; M. Barnave « avait le Dauphin entre les jambes; la reine parais- « sait agitée et affectait de pleurer;.... *le roi s'était « enivré à Pantin....* » Puis, comme certain d'avoir, par cette imputation déshonorante, flétri à jamais le malheur de Louis XVI, Fréron ajoutait encore : « Ce « n'était pas une marche triomphale, c'était le convoi « de la monarchie. » En cela il disait vrai.

(1) Passage extrait de *l'Orateur du peuple*.

Juin 1791.

Camille Desmoulins, trouvant le moyen de renchérir sur ces infamies, fit ainsi le tableau des loisirs du roi, depuis qu'il était captif : « Son plus grand plaisir « est de se cacher sous le lit, et là, de se divertir de « l'embarras de ses gardes, qui cherchent où est le « roi ; quand tout à coup il sort brusquement le mu- « seau du sire de dessous la couverture, pour donner « place à sa grosse joie, et se livrer aux éclats d'un « rire inextinguible..... »

On lit dans le journal de Prudhomme : « Cet indi- « vidu était roi ; il ne l'est plus..... la haute cour na- « tionale d'Orléans le jugera..... Et toi, Antoinette, « toi qu'un peuple généreux voulait forcer à être heu- « reuse, toi destinée à faire respecter celui que tu as « toujours avili, que diras-tu?..... Ne crains pas pour « tes jours, ton sang ne souillera pas le sol de la « France; quoique digne du sort de Brunehaut, les « Français croiront te punir assez en te laissant la « vie. C'est dans ton cœur que tu trouveras ton bour- « reau : seule désormais au milieu d'un peuple im- « mense, tu seras réduite à tes complices et à tes re- « mords..... Déjà le burin de l'histoire t'assigne une « place parmi les monstres couronnés : Antoinette est « rangée au nombre des grands scélérats. Ose cepen- « dant regarder en arrière, vois la longue liste de tes « crimes, et rougis, si tu le peux encore. Plonge tes « regards dans l'avenir, et frémis du sort qui t'attend. « Vois ta vieillesse flétrie dans l'opprobre; entends tes « enfants te reprocher leur existence, et maudire le « jour qui les a vus naître!..... Ah! si ton âme, foyer « de toutes les passions, peut du moins s'ouvrir au

« désespoir, meurs, malheureuse Antoinette.... Mais
« non, tu resteras pour effrayer ceux qui seraient
« tentés de marcher sur tes traces!..... » Hélas! les
misérables qui traçaient ces lignes ou qui les payaient
devaient plus tard se charger eux-mêmes du métier
de bourreau, et terminer, en lettres de sang, l'histoire
de la plus mémorable entre les infortunes dont les
hommes ont gardé le souvenir! Mais il est temps de
détourner nos regards de cet affreux tableau.

Juin 1791.

La famille royale courut des dangers en arrivant sur la place Louis XV : des bandes de forcenés se ruèrent autour de la voiture, en proférant d'horribles menaces. Vainement les trois députés, commissaires de l'assemblée nationale, s'efforçaient de repousser la multitude; on refusait de les entendre ou de leur obéir. Tout à coup la reine, levant les stores, se présenta aux brigands, et s'écria d'une voix déchirante : « Au nom de Dieu, ne nous pressez pas tant! au nom de Dieu, retirez-vous! Ne voyez-vous pas que mes enfants manquent d'air, qu'ils étouffent? Retirez-vous, pour l'amour de mes enfants! » Le désespoir d'une mère a tant d'éloquence! Au cri de Marie-Antoinette, la foule se tint en arrière, et la voiture, un moment dégagée, parvint jusqu'au seuil des Tuileries. Là, de nouveaux dangers menacèrent la famille royale, et le peuple se rua contre les gardes du corps enchaînés sur le siège, pour les massacrer. On parvint encore à le contenir. Deux députés du côté gauche, MM. de Noailles et d'Aiguillon, ennemis acharnés de la cour, et tous deux attaqués chaque jour avec fureur par les feuilles royalistes, usèrent généreusement de leur

Junin 1791. popularité, et se dévouèrent pour sauver la reine et les princesses. Enfin, après cinq jours de mortelles angoisses, le roi et sa triste famille rentrèrent dans leur demeure, et les appartements des Tuileries leur servirent à la fois d'asile, de palais et de prison.

Au dehors régnait toujours l'agitation la plus vive : Robespierre et le club des jacobins demandaient que le roi fût mis en accusation et livré à la haute cour nationale d'Orléans, chargée de connaître des crimes commis contre la sûreté du peuple. Les cordeliers, exaltés par Danton et Camille Desmoulins, réclamaient l'établissement de la république. Le peuple du 6 octobre, les prolétaires, les ouvriers et les anarchistes de bas étage, se groupaient autour de Santerre, célèbre brasseur du quartier Saint-Antoine, et le la Fayette des faubourgs. La bourgeoisie, inquiète, partagée entre ses ressentiments et ses intérêts, avait peur de la république; elle voulait bien avilir le roi, mais le garder. Pour Bailly, la Fayette et les états-majors de la milice parisienne, ils se ralliaient franchement et sincèrement à la constitution, et ne voulaient rien entreprendre au delà des limites qu'elle avait tracées; et comme la constitution maintenait un roi et un trône, ils étaient disposés à ne rien faire qui pût changer la base du pouvoir exécutif.

Le roi
est suspendu
de
ses fonctions.

Le jour même de l'arrivée du roi, un décret de l'assemblée nationale l'avait déclaré suspendu de ses fonctions; une garde était donnée à sa personne, à la reine, au Dauphin. Trois députés, MM. d'André, Tronchet, Dupont, étaient chargés de recevoir les déclarations du roi et de la reine. Ces résolutions, qui, sous

une apparence respectueuse, arrivaient au résultat de détrôner provisoirement le roi, furent tout ce que la démocratie put obtenir de l'assemblée nationale. Les députés républicains avaient vivement insisté, les uns pour que le roi fût mis en jugement, d'autres pour que sa déchéance fût prononcée, et pour qu'une convention nationale, immédiatement convoquée, eût mission de gouverner la France et de pourvoir au salut de la révolution. Barnave mit une chaleureuse énergie à combattre de pareils adversaires : bravant les outrages de la rue et les imprécations des clubs, il entraîna la majorité de l'assemblée, et fit maintenir, sinon la réalité, du moins l'apparence du pouvoir royal. Dès ce moment, d'ailleurs, une scission nouvelle s'était opérée dans l'assemblée : les partis avaient perdu leurs chefs ; les chefs avaient arboré d'autres drapeaux, et toutes les anciennes nuances étaient réduites à trois grandes catégories. La première, formée de l'ancienne droite et de tous les députés royalistes, avait solennellement protesté contre les décrets et les actes des derniers jours, les considérant comme attentatoires aux droits imprescriptibles de la couronne. Cette protestation était suivie de l'engagement de ne prendre désormais aucune part aux travaux de l'assemblée, à moins qu'ils n'eussent pour objet de rendre au roi ses garanties, et à l'Église catholique les prérogatives dont elle avait été dépouillée en France. Venait ensuite le parti républicain, désormais nettement avoué, et qui se composait d'une minorité ardente, appuyée au dehors sur les faubourgs et sur les clubs des cordeliers et des jacobins. Enfin, toutes

 Juillet 1791.

Conduite
de Barnave.
— Scission
opérée dans
le
côté gauche.

Juillet 1791. les nuances révolutionnaires qui voulaient maintenir la forme du gouvernement monarchique s'étaient fondues en une seule opinion, et, par une réaction dont le secret résidait dans l'infortune et le danger du roi, Barnave, Duport, les deux Lameth, Bailly, la Fayette, d'André, Tronchet, Goupil de Préfeln, des hommes qui, la veille encore, différaient de convictions et de langage, s'étaient groupés, s'étaient entendus et avaient formé le parti constitutionnel. Pour le moment, le pouvoir, la majorité et l'influence leur appartenaient encore.

Quelques députés de la gauche cherchent à sauver le roi.

Barnave, qui s'entendait désormais avec la cour, non pour trahir la révolution, mais pour sauver le roi, dicta à ce malheureux prince la réponse que reçurent les commissaires nommés par l'assemblée nationale. Dans cette réponse, adroitement calculée, Louis XVI déclarait que son intention n'avait jamais été de sortir du royaume; qu'il n'avait eu aucun concert sur cet objet, ni avec les émigrés, ni avec les princes, ni avec les puissances étrangères; qu'il avait choisi Montmédy, parce que cette place étant fortifiée, la famille royale y aurait été plus en sûreté, pendant que le roi se serait trouvé près de la frontière mieux à portée de s'opposer à une invasion; qu'un de ses principaux motifs, en quittant Paris, avait été de faire tomber l'argument qu'on tirait de sa non-liberté, qui pouvait devenir une occasion de troubles; que l'un de ses désirs avait été de mieux connaître les dispositions de l'opinion publique, et qu'il les avait trouvées favorables à la constitution. La reine, interrogée à son tour, déclara qu'elle n'avait

suivi le roi que parce qu'elle était certaine que son projet était de ne point sortir du royaume. Juillet 1791.

On pouvait contester la sincérité de ces déclarations, arrachés par les circonstances; mais le parti constitutionnel était disposé à s'en contenter, de peur de compromettre davantage le pouvoir et la personne du roi. Un incident qui survint occupa un moment les esprits. Le marquis de Bouillé, désespéré de n'avoir pu assurer l'évasion du roi, avait pris la fuite et s'était réfugié dans le Luxembourg; c'est de là qu'il eut la pensée d'écrire à l'assemblée nationale, et d'assumer sur lui seul la responsabilité du voyage de Varennes. Il déclarait donc que le roi n'avait fait que céder à ses conseils (et l'on savait le contraire); il ajoutait, au nom des souverains, que Paris répondrait de la sûreté de la famille royale, et que, pour un cheveu ôté de la tête des augustes captifs, il ne resterait pas pierre sur pierre dans la capitale de la France. Cette démarche, en tant que menace, n'effraya personne; mais elle fournit un moyen de plus à la défense du roi.

Imprudente
démarche de
M. de Bouillé.

Pendant que Louis XVI, étroitement surveillé, n'avait pas même la liberté de descendre à toute heure dans son jardin, on agitait son sort dans les clubs et sur la place publique. Toute la question consistait à savoir si l'on respecterait l'article de la constitution, en vertu duquel la personne du roi était inviolable et sacrée. On sent combien cette disposition de la loi gênait les espérances du parti républicain; et de toutes parts on déclarait que la barrière fictive de l'inviolabilité royale ne devait pas être respectée;

L'assemblée
reconnait
l'inviolabilité
du roi. —
Fureur
des partis.

Juillet 1791. qu'il y avait trahison à s'en tenir à la lettre de la constitution votée par l'assemblée nationale. Brissot et Péthion, à la tribune des jacobins, développaient hardiment cette thèse; dans l'enceinte où se réunissaient les cordeliers, on préparait une manifestation plus significative encore.

L'assemblée nationale, ayant traduit devant la haute cour criminelle d'Orléans les auteurs ou complices de la fuite du roi, avait déclaré, par un décret solennel, qu'il n'y avait point lieu de diriger des poursuites contre ce prince, à raison de l'inviolabilité dont sa personne était couverte; seulement, elle avait pris des mesures pour qu'à l'avenir un roi qui rétracterait son serment fût par cela seul déclaré déchu du trône. Les cordeliers et les jacobins, livrés aux suggestions de la faction orléaniste et des publicistes républicains, accueillirent la décision de l'assemblée avec des clameurs et des imprécations de désespoir. Toutefois, les deux clubs essayèrent vainement de concerter une manifestation populaire; des questions de forme les divisèrent, et les jacobins laissèrent prendre l'initiative aux cordeliers. Ceux-ci décidèrent que le lendemain (17 juillet) une pétition serait déposée au champ de Mars, sur l'autel de la patrie, pour être signée par les citoyens qui demanderaient le jugement et la déchéance du roi. De part et d'autre on attendait cette épreuve avec une grande anxiété. Les faubourgs, dociles instruments des clubs, compaient en finir d'un seul coup avec la royauté; l'assemblée nationale s'apprêtait, au moins une fois, à lutter contre une émeute : les sentiments de la garde natio-

Événements
du champ de
Mars.

nale et de la Fayette n'étaient point douteux ; mais les républicains s'attendaient de ce côté à une répression molle et complaisante, dont il leur serait facile de triompher avec de l'audace. Juillet 1791.

Cette journée du 17 juillet commença par des têtes coupées : les victimes de la colère du peuple furent deux invalides qu'on découvrit cachés sous les planches de l'autel de la patrie ; on les prit bien à tort pour des espions, ou pour des traîtres chargés de faire sauter l'autel avec un baril de poudre.

Insensiblement la vaste plaine du champ de Mars se couvrait d'une foule immense, et des rangs de laquelle on voyait à chaque instant des masses d'hommes se détacher, monter à l'autel de la patrie, et signer la pétition républicaine. Cependant l'assemblée nationale s'était déclarée en permanence, et la municipalité faisait marcher contre les rebelles des bataillons, des artilleurs et des canons, précédés du drapeau rouge.

Le général la Fayette s'étant présenté devant les républicains, les somma de se disperser ; on lui répondit à coups de pierre, et un coup de feu dirigé sur lui ne l'atteignit pas. L'assassin fut arrêté, mais la Fayette le rendit à la liberté.

Vers sept heures du soir, le champ de Mars était obstrué par une cohue considérable que refoulait à grand'peine la garde nationale. Le cortège municipal, ayant à sa tête le maire Bailly, parut à son tour ; mais il fut accueilli par des huées auxquelles succéda bientôt une grêle de pierres. La garde nationale s'arrêta, et la Fayette ordonna de tirer en l'air quelques coups

Juillet 1791. de fusil, dans l'espoir que la peur engagerait l'attroupe-
ment à se dissiper. Cette démonstration fut vaine; et
le peuple n'y répondit que par de nouvelles agressions.
La Fayette alors fit faire une nouvelle décharge, et
celle-ci fut sérieuse. Des morts et des blessés tombè-
rent de toutes parts, et le peuple, saisi d'effroi, se pré-
cipita vers toutes les issues; ceux qui voulurent tenir
ferme furent dissipés par la cavalerie.

Cet événement répandit dans Paris une consterna-
tion profonde. Les chefs du parti républicain, et parmi
eux Robespierre, Danton, Camille Desmoulins, Fréron,
se tinrent cachés durant plusieurs jours. Pendant la nuit,
les presses de Marat et celles de l'abbé Royou, celui-ci
rédacteur de *l'Ami du roi*, furent saisies et mises sous
le séquestre. De son côté, l'assemblée nationale vota
des remerciements à Bailly, à la Fayette, à la municipa-
lité et à la garde nationale. La bourgeoisie s'était
mesurée avec le peuple en blouse, et la victoire lui
était restée; le lendemain, la première terreur passée,
ce fut au peuple à prendre sa revanche.

Scission
parmi les
jacobins. —
Club
des feuillants.

L'un des premiers résultats de la fusillade du champ
de Mars fut de provoquer une scission parmi les ja-
cobins. A l'exemple de Barnave, de Duport et des
Lameth, tous les membres de cette société qui ne vou-
laient point abolir la monarchie (et ils étaient encore
nombreux) se séparèrent de leurs collègues, et fon-
dèrent une nouvelle réunion qu'on désigna sous le
nom de club des feuillants. Le premier soin de cette
société fut de publier un manifeste dans lequel, après
avoir annoncé la formation d'un nouveau club, elle
déclarait n'avoir eu d'autre motif que celui de rame-

ner l'ancienne société des Amis de la constitution à son véritable point de départ, c'est-à-dire, à l'observation des lois décrétées par l'assemblée nationale. Ce schisme révolutionnaire eut un retentissement assez prolongé parmi les sociétés affiliées établies dans les départements. Partout les clubs eurent à choisir entre le drapeau des feillants et celui des jacobins; et la plupart, entraînés par le mouvement démocratique, demeurèrent unis à celle des deux sociétés qui professait la haine du trône et des institutions monarchiques. A Paris, soit influence de la crainte, soit intelligence meilleure de la situation, les jacobins furent généralement délaissés, et les feillants jouirent d'une popularité qui ne devait pas tarder à leur échapper, à mesure que les événements aviveraient le feu révolutionnaire.

Juillet 1791.

Ces événements, dont nous n'avons pas cru devoir suspendre le récit, ne nous ont pas permis de mentionner deux fêtes trop significatives pour être entièrement passées sous silence. Le jour anniversaire du 14 juillet, une cérémonie commémorative de la prise de la Bastille et de la fédération avait eu lieu au champ de Mars. Les partis s'y étaient trouvés en présence, avec leurs haines et leurs rivalités; et la concorde, un moment peinte sur les visages, avait été absente des cœurs. Le peuple avait d'ailleurs épargné à Louis XVI la douleur de figurer à cette fête. Comme les pouvoirs de ce prince étaient encore suspendus, on le retint dans sa prison royale; et sa place, restée vide, révéla à la France les pas incommensurables que, depuis un

Fête
du 14 juillet.

Juillet 1791. an, elle avait parcourus dans la carrière des révolutions.

Apothéose
de Voltaire.

L'autre fête fut consacrée à la glorification de la philosophie et de son apôtre. Mirabeau, déposé sous les voûtes du Panthéon, attendait dans cet asile une cendre digne de la sienne. L'assemblée rendit un décret qui décernait solennellement à Voltaire la sépulture des grands hommes. Voltaire avait bien mérité de cette génération formée à son école, qui proscrivait le clergé et démolissait le sanctuaire. Un rassemblement de forts de la halle, coiffés de casques antiques et vêtus en soldats romains; les neuf Muses figurées par des courtisanes, indécemment habillées de robes grecques; des gens du peuple grotesquement affublés de toges, et qui brûlaient des parfums; de prétendus licteurs, un char de théâtre, une cohue immense de spectateurs joyeux ou indignés, tel fut l'étrange cortège, la solennité dérisoire qui signala l'apothéose du patriarche de l'incrédulité, du grand coupable qui profana tant d'idées saintes. Cette fête, organisée comme pour une ville idolâtre, fut troublée par des torrents de pluie; et la foule, fuyant au hasard, souillée de boue et lasse d'émotions de commande, regagna ses abris accoutumés, peu soucieuse désormais de figurer au triomphe de la philosophie. Pour le moment, l'assemblée laissa J. J. Rousseau sous les ombrages d'Ermenonville; mais les restes de cet autre précurseur de la révolution française ne devaient pas longtemps encore échapper aux triomphes de la sépulture politique : un décret,

rendu le 28 août, décerna au citoyen de Genève les honneurs du Panthéon. Juillet 1791.

Pendant que la philosophie enterrait ses morts, les souverains étrangers continuaient à rechercher les moyens de rendre à leur cousin, le roi de France, le plein exercice de l'autorité monarchique. Il est vrai que rien n'était prêt encore pour tenter une pareille croisade. Le roi de Suède, seul, se chargeait de débarquer à Ostende avec seize mille de ses sujets, et de marcher immédiatement contre les jacobins; mais il insistait pour obtenir de l'Angleterre un renfort de douze mille Hanovriens; et Pitt, inquiet sur les dispositions du parlement et du peuple de la Grande-Bretagne, demandait le temps de réfléchir. Le roi de Prusse, après Gustave, était le plus disposé à prendre l'offensive, mais il sentait la nécessité de se concerter avec l'Autriche; l'empereur Léopold, ami de la paix et temporisateur par nature, croyait qu'avant d'en venir à une invasion à main armée, on pouvait encore avec succès recourir à une guerre de protocoles, de notes et de menaces diplomatiques.

Nouvelles
dispositions
des
souverains
étrangers.

L'événement de Varennes et le décret de suspension porté contre le roi, en consternant les souverains de l'Europe, ne les déterminèrent point encore à renoncer à une politique d'atermoiement et de lenteurs. L'empereur Léopold comprit, néanmoins, qu'il ne pouvait demeurer silencieux en face des attentats ourdis contre la majesté royale, en la personne de Louis XVI. Par une circulaire datée de Padoue le 6 juillet 1791, il invita les autres rois à se concerter avec lui pour déclarer la guerre à la France, dans le

Circulaire de
Padoue.

Août 1791.

Négociations
avec
le parti cons-
titutionnel.Conférences
de Pilnitz.

cas où l'on n'obtempérerait pas aux réclamations adressées à l'assemblée nationale dans l'intérêt de la sécurité et des droits de Sa Majesté Très-Chrétienne. Le roi de Prusse adhéra à cette note ; mais pendant que les bases de cet acte étaient soumises à l'examen des autres puissances, le parti constitutionnel, qui dominait dans l'assemblée nationale, adressa à l'empereur, par l'intermédiaire de M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne, des représentations sur les inconvénients d'une guerre d'invasion et de principes. On faisait connaître à l'empereur que, depuis l'événement du champ de Mars, les jacobins et les anarchistes étaient terrassés, et que, peu à peu, le gouvernement français, confié à des hommes modérés et prudents, allait entrer dans des voies plus régulières ; qu'il fallait attendre, et que des actes sérieux ne tarderaient pas à rassurer l'Europe sur la marche sage et régulière de la révolution française ; que tout appui donné à l'émigration, que toute tentative d'invasion, seraient inévitablement le signal d'une commotion révolutionnaire dans l'intérieur du royaume menacé, et qu'alors on ne pouvait plus répondre des événements. Ces considérations, qui avaient leur côté spécieux, préoccupèrent également le cabinet de Berlin. Elles parurent d'un grand poids à des puissances qui désiraient saisir, jusqu'au dernier moment, tous les prétextes honnêtes d'éviter ou de retarder la guerre. Des conférences furent donc ouvertes à Pilnitz, résidence d'été de l'électeur de Saxe. L'empereur s'y rendit ; le roi et le prince royal de Prusse vinrent le joindre ; le comte d'Artois et

Août 1791.

M. de Calonne y représentèrent l'émigration; et cette entrevue diplomatique eut pour résultat une déclaration signée de Léopold et de Frédéric-Guillaume. On y appelait l'attention de tous les souverains de l'Europe sur la situation du roi de France et de sa famille, et l'on y manifestait l'espoir qu'aucune des puissances ne refuserait d'employer, conjointement avec l'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre Louis XVI en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être des Français. En attendant, les deux souverains qui éveillaient ainsi les sollicitudes de l'Europe se proposaient de donner des ordres à leurs troupes pour qu'elles fussent à portée d'agir. Des articles secrets portaient que l'Autriche ne mettrait aucun obstacle aux prétentions de la Prusse sur une partie de la Pologne : cette concession de l'empereur était importante, en ce qu'elle permettait au roi de Prusse de prendre l'offensive sur le Rhin, en toute sécurité pour ses intérêts d'agrandissement du côté de la Vistule. Ce n'était point encore la guerre, c'était la promesse de l'entreprendre; et les émigrés espérèrent plus que jamais (1).

En face de ces dispositions hostiles, la révolution française ne demeurerait point oisive. L'assemblée constituante, par des décrets successivement rendus, avait mobilisé une partie de la garde nationale et

Attitude de
l'assemblée.
— Révision
de la
constitution.

(1) 27 août.

Sept. 1791. pourvu aux principaux besoins de l'armement. Elle comptait d'ailleurs sur l'enthousiasme et le patriotisme, deux auxiliaires naturels de la guerre chez les Français. Pour elle, tandis que des élections générales avaient lieu dans tout le royaume pour confier le mandat législatif à une autre assemblée, elle complétait sa tâche en coordonnant entre eux tous les anciens décrets dont l'ensemble devait former la constitution du royaume.

En revoyant pièce à pièce la constitution lentement élaborée depuis deux ans, le parti constitutionnel, éclairé par de cruelles épreuves révolutionnaires, fut effrayé des concessions qu'il avait faites à la démocratie ; il voulut introduire dans son travail des modifications favorables à l'autorité royale ; mais, surveillé de près par le côté gauche et les clubs, il n'y réussit que bien faiblement. Le côté droit persistait à s'abstenir, aimant mieux être vengé par les fautes que par l'impuissant repentir de ses ennemis. Plusieurs chefs de l'opinion royaliste avaient d'ailleurs émigré, et, parmi eux, se trouvait Cazalès. En punition des concessions qu'il avait faites à l'esprit de liberté, l'éloquent orateur fut froidement accueilli par les princes et les salons de Coblenz : les partis, quelle que soit la couleur de leur cocarde, sont, par habitude, inintelligents et ingrats.

Incident relatif au duc d'Orléans et à son fils.

Un incident signala la révision du pacte constitutionnel. L'un des articles portait que les membres de la famille royale ne pourraient exercer aucun des droits de citoyen actif ; c'était les déclarer incapables de faire partie d'une assemblée législative. Le duc

d'Orléans crut devoir réclamer. Ce prince, qui s'était rapproché de plus en plus de l'opinion exaltée, avait solennellement annoncé, à l'époque du retour de Varennes, qu'il refuserait la régence dans le cas où elle lui serait offerte : au point où la révolution en était venue, il s'agissait moins, pour le député du bailliage de Crépy, de se frayer un chemin au pouvoir que de sauver sa fortune ou sa vie. Il se voyait exposé à la mort plus qu'à la couronne, et il n'épargnait rien pour donner des garanties au parti révolutionnaire. Il monta donc à la tribune, pour demander qu'il fût au moins permis aux parents du roi d'opter entre la qualité de citoyens français, et l'expectative soit prochaine, soit éloignée du trône : prévoyant ensuite le cas où l'assemblée priverait les princes du sang des droits civiques, il déclara qu'il était prêt à renoncer aux droits de membre de la dynastie régnante, pour s'en tenir à ceux de citoyen français. Cette démarche causa dans la salle une vive agitation, et fut accueillie par de nombreux applaudissements. Un moment après, Sillery, l'un des partisans les plus dévoués du duc d'Orléans, prit la parole, et supplia l'assemblée de ne point établir une caste de parias politiques en la personne des princes du sang. Il montra qu'en prenant à leur égard cette précaution injurieuse, on ne ferait que les vouer à l'oisiveté et à l'intrigue, les déshériter du droit commun, les soustraire au devoir de servir leur pays. Toutefois, il n'osa point faire directement allusion au duc d'Orléans; il se borna à éveiller l'intérêt de l'assemblée sur le fils aîné de ce prince, alors chargé, malgré son

Sept. 1791. jeune âge, d'un commandement militaire à Vendôme. « Jetez, dit-il, jetez vos regards sur un des re-
 « jetons de cette race qu'on vous propose d'avilir.
 « A peine sorti de l'enfance, il a déjà eu le bonheur
 « de sauver la vie à trois citoyens, au péril de la
 « sienne; la ville de Vendôme lui a décerné une
 « couronne civique (1). Malheureux enfant! sera-ce
 « la première et la dernière que ta race obtiendra de
 « la nation?... » A ceux qui ont vécu de nos jours
 il a été donné de voir les craintes de Sillery démenties par une seconde révolution.

Décrets
relatifs aux
princes du
sang.

Après des débats vifs et tumultueux, l'assemblée décréta que les membres de la famille royale pourraient exercer les droits de citoyens; qu'ils porteraient la qualification de princes français; qu'ils ne seraient point éligibles aux places à la nomination du peuple, et qu'ils ne pourraient commander les armées, ni être chargés d'ambassades, sinon avec l'agrément du corps législatif.

L'assemblée
réunit
Avignon à la
France.

Depuis que l'assemblée nationale ne cessait d'épier le moyen d'usurper Avignon et son territoire, ce beau pays était toujours livré aux horreurs d'une guerre civile, entretenue par les émissaires et par les exemples de la révolution française. La plus faible partie de la population, conduite par des clubs, persistait à demander sa réunion à la France; la majorité des habitants, longtemps heureuse sous l'administration pontificale, ne voulait pas changer

(1) Le duc de Chartres (Louis-Philippe) avait sauvé deux prêtres dans une émeute, et retiré de l'eau, à Vendôme, un homme qui se noyait.

de souverain. Sur ces entrefaites, on fit naître un incident décisif : les clubs d'Avignon envoyèrent présenter officiellement leurs vœux à la barre de l'assemblée nationale. Vainement l'abbé Maury s'efforça-t-il de réclamer contre l'usurpation que la force allait accomplir après que l'intrigue l'avait préparée, la majorité étouffa sa voix par des cris et des menaces; et un décret, rendu le 13 septembre, réunit Avignon et le comtat Venaissin à la France, sous le nom de département de Vaucluse.

Les décrets se succédaient avec une rapidité sans égale; l'assemblée nationale, à la veille d'abdiquer ses pouvoirs et de confier le sort de la France à des hommes nouveaux, dont l'inexpérience l'épouvantait, se hâta de mettre la dernière main à ses travaux, et de régler tout ce qui avait pu échapper à ses investigations. Un décret rendu sur l'organisation de la garde nationale de Paris supprima le titre et les privilèges du commandant général; et la Fayette, après avoir été pendant deux ans le modérateur armé de la révolution, le représentant et le chef de la bourgeoisie, vit arracher de ses mains l'autorité et l'influence militaire. Toute la rage des pamphlétaires républicains s'était tournée contre lui et contre Bailly : chaque matin, plusieurs écrits répandus à profusion, ou placardés sur les murs, vouaient leurs noms à l'exécration de la multitude; on leur imputait le sang versé au champ de Mars, on les désignait au poignard des tyrannicides, on calomniait lâchement leur honneur. Ainsi vont les révolutions; ainsi tombent, sous la colère des partis, le souvenir des

Décret
relatif au com-
mandement
de la garde
nationale.

Sept. 1791. services rendus, et cette popularité d'un jour obtenue au prix de tant de sacrifices, de concessions et de fautes ! Mais la justice de la rue passe à son tour ; et, parmi les idoles que le peuple renverse dans le ruisseau, il en choisit parfois qu'il redresse sur leur piédestal, qu'il encense de nouveau. Ce fut la vengeance, la consolation et l'avenir de la Fayette.

Loi contre
les clubs.

Après avoir frappé le commandant général de la garde nationale, l'assemblée essaya d'atteindre et de paralyser l'action des clubs : elle défendit, à toute société non instituée légalement, de faire corporation, d'agir sous un nom collectif, et de prendre des décisions sur les affaires politiques. Le lendemain, un décret régla l'organisation de la garde du roi et conserva les gardes suisses.

Réformes ad-
ministratives
et judiciaires.

L'assemblée nationale adopta un projet de loi sur le notariat et un autre sur l'administration forestière ; elle décréta un code rural, et compléta, en les coordonnant, les diverses lois qu'elle avait adoptées sur la justice et la procédure criminelle, militaire et civile. Un décret, rendu sur la proposition de Duport, institua vingt-quatre magistrats de police, appelés officiers de paix : leur nomination appartenait au corps municipal ; ils devaient porter pour marque distinctive un bâton blanc à la main ; leur formule d'arrestation était ainsi conçue : « Je vous ordonne, au nom « de la loi, de me suivre devant le juge de paix. » C'est par de tels moyens que l'assemblée nationale, jusqu'au bout dupe des théories de l'école philosophique, comptait rétablir l'ordre et comprimer l'exaltation des masses.

Un décret attribua aux juifs les droits de citoyens actifs; mais l'émanicipation de la population israélite n'a été entièrement consommée, en France, que par des lois toutes récentes. Une autre disposition légale, votée à la demande de Dubois-Crancé, accorda la liberté à tout esclave, du moment où il aurait posé le pied sur le sol de la France. Pendant que l'assemblée nationale se montrait si libérale à l'égard des nègres, elle donnait un démenti à ses propres doctrines en votant des mesures rigoureuses contre les prêtres qui, après avoir prêté serment à la constitution civile, oseraient céder à la voix du remords et se rétracter. Cette sainte apostasie fut considérée comme attentatoire à la loi.

Mais déjà l'assemblée nationale, bien que gênée par les soupçons du peuple, avait adouci, dans quelques détails, l'odieuse surveillance exercée aux Tuileries, et le roi commençait à respirer. La sévérité des précautions avait d'ailleurs été poussée si loin, qu'on avait interdit la chapelle des Tuileries, et que la famille royale s'était vue réduite, pour entendre la messe, à faire dresser un autel dans une galerie. La reine, de son côté, ne pouvait plus se rendre dans l'appartement de son fils qu'escortée et surveillée par des officiers de la garde nationale. Le roi ayant un jour désiré descendre dans son jardin, se vit arrêté par une sentinelle qui lui barra le chemin. — Me reconnaissez-vous? lui dit Louis XVI. — Oui, sire, lui répondit le garde; et le roi fut obligé de remonter.

On attendait, pour rendre au roi le peu de liberté que

Sept. 1791.

Droits civils
accordés
aux juifs.

L'assemblée
affranchit les
esclaves
et opprime les
prêtres.

Humiliations
du roi. —
On rend la
liberté à ce
prince.

Sept. 1797. comportaient les dispositions menaçantes des faubourgs et des clubs, le moment où la constitution du royaume, solennellement révisée, serait enfin soumise à la sanction du roi et acceptée par ce prince. Le 3 septembre, Thouret, qui, pour la troisième fois, présidait l'assemblée constituante, se rendit au château à la tête d'une nombreuse députation, et vint présenter à Louis XVI la loi fondamentale qui consacrait la révolution et ses œuvres. Le roi répondit qu'il allait examiner la constitution que l'assemblée lui présentait; et, feignant de se croire libre, pour complaire à la représentation nationale, il ajouta qu'il s'était décidé à rester à Paris. Pendant quelques jours le roi hésita : le cri de la conscience lui commandait de refuser sa sanction; les députés constitutionnels, la Fayette, et, parlant plus haut encore, les dangers dont sa personne était entourée, le déterminèrent à accepter le pacte constitutionnel. Par une lettre qui porte la date du 13 septembre, il notifia officiellement ses intentions à l'assemblée et au pays : « Le vœu du peuple, disait-il, n'est plus « douteux pour moi... J'accepte donc la constitution. « Je prends l'engagement de la maintenir au dedans, « de la défendre contre les attaques du dehors, et de la « faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en « mon pouvoir. »

Le roi accepte la constitution.

Le parti constitutionnel avait redouté un refus, dont l'inévitable conséquence eût été l'établissement d'un gouvernement républicain et la ruine des longs travaux de l'assemblée. L'acceptation du roi fut donc accueillie par des acclamations auxquelles le peuple des tribunes répondit assez froidement. Le lendemain

eut lieu une séance royale ; le désir de voir le roi avait amené une multitude immense autour des Tuileries ; et l'infortuné monarque, en passant au milieu de ce peuple que tant de calomnies égaraient, eut encore la satisfaction de recueillir quelques rares témoignages d'amour et de respect ; la reine elle-même y eut part, et on put croire un moment que des jours meilleurs pourraient naître. « Messieurs, dit le roi à l'assemblée, je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel : en conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi ; d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la constitution et à faire exécuter les lois. Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire ! » — Le président Thouret répondit : « L'assemblée nationale n'a plus rien à désirer en ce jour mémorable, où vous consacrez par le plus solennel engagement l'acceptation de la royauté constitutionnelle. C'est l'attachement des Français, c'est leur confiance qui vous défère ce titre respectable et pur de la plus belle couronne de l'univers. Ce qui vous le garantit, sire, c'est l'impérissable autorité d'une constitution librement décrétée ; c'est la force invincible d'un peuple qui s'est senti digne de la liberté ; c'est le besoin qu'une si grande nation aura toujours de la monarchie héréditaire. »

On donna des fêtes splendides, dont la liste civile fit tous les frais, et que troublèrent les manœuvres des

Sept. 1791.

clubs. Le peuple qui leur servait d'instrument nourrissait des défiances ; il se prêtait mal à la joie officielle, et sa curiosité n'était point assez éveillée par les inutiles merveilles des lampions et des feux d'artifice, pour lui permettre de considérer sans inquiétude les misères du passé et les déceptions de l'avenir. Dans les rangs de la foule on se taisait sur le roi, sur l'assemblée, et personne n'ajoutait foi aux serments de la veille. On avait causé au roi trop de deuil pour espérer son pardon ; on lui réservait trop de nouvelles épreuves pour se mettre en peine de l'obtenir.

L'assemblée
constituante
abdique ses
pouvoirs.

Le 30 septembre, le roi vint faire la clôture de l'assemblée nationale, et ne rencontra sur sa route qu'un sombre silence. Au moment de se séparer, pour laisser peut-être la place libre aux tentatives des factions, le roi et les représentants de la France éprouvèrent une émotion involontaire et pénible. Louis XVI songeait avec anxiété que bientôt il lui faudrait se trouver en face d'une assemblée sans expérience et sans repentir ; les constituants se demandaient s'ils avaient bien rempli la mission dont la France monarchique les avait chargés, et si la postérité serait assez complaisante pour oublier leurs fautes en tenant compte de leurs intentions. De part et d'autre cependant on affecta la sécurité, et l'on s'adressa des félicitations qui ne trompèrent personne. Le roi sortit ; alors Thouret, élevant la voix, et s'adressant au peuple nombreux qui remplissait la salle et les tribunes, déclara que *l'assemblée nationale constituante avait rempli sa mission.*

Si l'on excepte le sénat de Rome, conquérant et

maître du monde, ou cette trop fameuse convention dont nous ne tarderons pas à retracer les annales, l'histoire n'offrira aucun exemple d'une réunion législative qui, mieux que l'assemblée constituante, ait obtenu d'attirer à elle les regards des contemporains et le long étonnement de la postérité. Quand on la juge de près, comme ces géants de granit que l'Égypte dressait dans ses déserts, et dont les crues du Nil atteignaient à peine les genoux, on recule effrayé des difformités et des vices du colosse; mais si l'on s'éloigne, pour se faire une idée générale du monument, une impression de majesté et de grandeur pénètre les esprits.

Sept. 1791.
Jugement
porté sur
cette assem-
blée.

Nous avons raconté ses erreurs et ses fautes. Français, et ne répudiant ni les gloires du passé ni celles de notre âge, nous l'avons condamnée pour avoir brisé le principal anneau de la chaîne historique, pour avoir commencé un avenir nouveau, en rompant avec les lois, les traditions, les institutions de la vieille France, sans se soucier des droits, sans se mettre en peine de la raison, de l'expérience et de l'humanité; chrétien, nous avons stigmatisé ses manifestations impies, ses froides persécutions contre l'Église, sa délirante entreprise pour établir le schisme dans le royaume; citoyen, nous nous sommes indigné de son indulgence pour le crime politique, de sa faiblesse contre l'anarchie et le meurtre.

En abordant de plus près encore le détail de ses actes, nous les avons trouvés marqués au coin de l'orgueil et de la violence; car les peuples ne furent jamais soumis à une assemblée d'hommes qui tint

Sept. 1791.

moins compte des réalités et fût davantage dupe des théories. Elle voulut gouverner par des abstractions philosophiques, comme si l'on pouvait confondre une société vieille de dix-huit siècles avec une nation d'enfants ou de sauvages, avides de sortir de l'état de nature pour se plier à une civilisation quelconque; elle écrivit sur le papier, croyant écrire sur le marbre, et pourtant les avertissements ne lui manquèrent pas. Hors la trop célèbre nuit du 4 août, qui vit un enthousiasme aveugle présider à une vaste destruction, pas une fausse mesure ne fut adoptée, pas une pierre ne fut détachée de l'édifice social, que des voix salutaires, des conseils prudents n'eussent prophétisé le mal qui allait surgir. Ainsi, ses égarements furent, sinon volontaires, du moins prévus; et on ne saurait lui chercher une excuse complète dans son inexpérience, puisqu'elle étouffa le cri des sages.

Elle se laissa prendre aux rêveries des songes-cieux de l'Encyclopédie, aux conceptions irréalisables du Contrat social; elle supposa que tous les maux de la société étaient nés de l'inégalité, pendant que la corruption du cœur et l'oubli de la justice en sont les véritables sources: aussi, en combattant les privilèges et les abus, elle n'épargna ni l'ordre de la nature, ni la hiérarchie, sans laquelle toute société est impossible; aussi, encore, au lieu de rappeler à l'homme ses devoirs, elle se borna à lui parler de ses droits; et quand ces multitudes qu'elle croyait affranchir se furent précipitées à terre pour y ramasser ces droits absolus, l'assemblée nationale fut saisie de surprise, en voyant que le peuple ne s'en servait que

comme on se sert des armes réservées au pugilat. Sept. 1791.
Plus la lutte à laquelle la nation était conviée accroissait le désordre, plus l'assemblée se demandait quel était le droit politique encore oublié qu'il lui faudrait proclamer pour rétablir l'harmonie. Quand elle ouvrit les yeux, il était trop tard : en face d'elle il n'y avait plus qu'un roi sans autorité, qu'une anarchie sans digues, et que des pouvoirs assez énergiques pour se combattre et s'annihiler entre eux, trop indépendants et trop forts pour accepter l'ordre et la discipline.

Elle osa concevoir, sur la foi de ses philosophes et de ses écrivains, une société humaine qui relèverait de la raison, et de laquelle Dieu serait exclu. Ce fut la plus fatale des erreurs où la poussa sa superbe ignorance. Nous nous trompons, elle fit un pas de plus dans cette carrière ouverte par le délire : inconséquente avec ses propres principes, elle ne laissa pas même aux citoyens le droit d'adorer Dieu selon leur conscience. Le schisme religieux qu'elle avait proclamé par orgueil, elle chercha à l'imposer par la force matérielle : c'est là que l'Église impérissable attend ses ennemis, pour triompher de leur stupide colère par le martyre.

Persécution religieuse, perturbation inouïe dans les finances, transformation brusque des lois, mépris des traditions et des mœurs, inintelligence du principe de la pondération des pouvoirs, vigueur dans l'usurpation, mollesse dans la répression, ce furent les principaux caractères politiques du gouvernement de l'assemblée nationale. Chargée de conserver en amé-

Sept. 1791.

liorant, elle détruit pour bâtir sur le sable mouvant des révolutions; au lieu de rattacher le passé à l'avenir, seule manière durable (l'histoire l'enseigne) de régénérer un peuple, elle brisa les vieux éléments de la société, et reconstruisit un édifice avec des théories et non avec des pierres.

Et pourtant, en dépit de ces épreuves manquées et de ces fautes, on ne parviendra guère à persuader aux peuples, surtout à notre pays, que la constituante n'a légué aux hommes qu'un médiocre et un méprisable souvenir. Les peuples, ingrats envers ceux qui les touchent de près, deviennent reconnaissants à distance; ils ont nié le mérite, les voilà prêts à exagérer l'admiration. On jette le voile sur les erreurs, on laisse au souffle du temps le soin de balayer les souillures, et l'on se demande ce qui est resté d'une si puissante assemblée : la réponse est facile.

L'égalité devant la loi, la liberté politique, la liberté civile, l'adoucissement des peines, l'abolition des lettres de cachet, la suppression des tribunaux exceptionnels, la publicité des débats judiciaires, l'inviolabilité du sceau des lettres, la libre défense des accusés, l'extinction des corvées, l'admissibilité de tous aux emplois publics, l'organisation de la garde nationale; la suppression des droits féodaux contraires à l'agriculture, celle des capitaineries; l'établissement du principe de la divisibilité des biens patrimoniaux; la suppression des maîtrises, des jurandes, des douanes intérieures, des droits perçus sur les objets de première nécessité; l'intervention du pays dans le vote de l'impôt et la confection des

lois ; l'organisation de l'administration municipale ; des Sept. 1791.
essais d'organisation dans tous les services, qui, pour être demeurés défectueux, n'en attestèrent pas moins une étude profonde des intérêts et des besoins ; le germe de la centralisation politique, l'uniformité des lois et des coutumes pour tout le royaume ; et, pour complément, cette division géographique qui fit disparaître les inégalités de provinces et les résistances locales : tous ces bienfaits qui nous ont été transmis, et qui seront par nous légués à nos enfants, ce sont là les traces, profondément empreintes sur notre sol, du passage orageux et rapide de l'assemblée constituante. En jouissant de ces progrès que personne n'osera leur disputer désormais, et que consacrerà la liberté de la presse, ce principe de vie et de mort également proclamé par l'assemblée constituante, les générations futures oublieront trop souvent ce qu'ils ont coûté à nous et à nos pères. C'est à peine si elles daigneront remarquer que tant d'avantages incontestables auraient pu être obtenus par la seule action de la raison et de la sagesse, éclairées par l'expérience ; et que l'assemblée qui en dota la France les lui fit cruellement acheter par l'injustice. La mission de l'historien est de se placer entre les haines et les admirations irréflechies, et d'asseoir son jugement sur la vérité.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
AVANT-PROPOS.	v
INTRODUCTION.	1
Ancien droit public de la France.	2
Origine et pouvoirs de la royauté capétienne.	6
Affranchissement simultané de la royauté et des communes.	7
Régime des états généraux.	<i>ib.</i>
Le pouvoir absolu s'établit par usurpation.	8
Était-il possible de prévenir une réaction révolutionnaire?	12
Mission providentielle de la France.	15
La société française, au XVIII ^e siècle, se détourne de ses voies.	17
Aperçu général de nos anciennes institutions.	24
Avènement et caractère de Louis XVI.	34
La reine Marie-Antoinette.	35
Le roi appelle au ministère M. de Maurepas.	37
Rappel des parlements. — Exil du chancelier Maupeou.	39
Influence politique de la reine. — Choix des ministres.	43
Ministère de M. Turgot.	45
M. de Malesherbes.	47
Disgrâce de MM. Turgot et de Malesherbes.	49
Insurrection des colonies anglaises dans l'Amérique du Nord.	50
Francklin à Paris.	52
L'opinion publique prend parti pour la cause de l'Amérique.	<i>ib.</i>
Attitude de l'Angleterre et de lord Chatham.	53
Le gouvernement de Louis XVI consent à reconnaître l'indépendance des États-Unis.	54
Guerre d'Amérique.	55
L'administration des finances est confiée à M. Necker.	<i>ib.</i>
Disgrâce de M. Necker. — Publication du compte rendu.	59
Institution des assemblées provinciales.	60
M. Necker publie son compte-rendu.	<i>ib.</i>
Honneurs scandaleux rendus à Voltaire.	61
Embarras financiers. — Ministère de M. de Calonne.	<i>ib.</i>
Puissance de l'opinion.	62
Tendance générale des esprits. — Agitation morale.	63
Impopularité de la reine. — Affaire du collier.	65
Rappel de M. de Malesherbes. — État civil rendu aux protestants.	69
Les embarras financiers ne cessent de croître.	72
Le gouvernement convoque l'assemblée des notables.	73
Première assemblée des notables.	74

	Pages.
Disgrâce de M. de Calonne.	78
Ministère du cardinal Loménie de Brienne.	<i>ib.</i>
Réforme et édits proposés par le gouvernement.	78
Résistance des parlements.	79
Le parlement réclame les états généraux.	80
Agitation. — Exil du parlement de Paris. — On le rappelle.	<i>ib.</i>
Le roi veut faire enregistrer les édits en séance royale. — Protestations.	82
Le gouvernement promet les états généraux.	83
Protestation et exil du duc d'Orléans.	84
Projet d'établir des cours plénières. — Nouvelles protestations.	85
Arrestation de deux membres du parlement.	87
Protestations de la cour des aides.	89
Protestations de la noblesse dans quelques provinces.	91
Lit de justice. — Observations sur le mouvement qui se produisait.	94
Le gouvernement s'engage à convoquer les états généraux.	98
Necker est appelé au ministère.	99
Troubles dans le royaume. — États de Vizille.	100
Fermentation en Bretagne.	102
Seconde assemblée des notables. — Graves questions.	<i>ib.</i>
Le roi, sur l'avis de Necker, décide que les députés du tiers seront élus en nombre égal à celui des députés des ordres privilégiés.	105
Élections. — Mandats consignés dans les cahiers des trois ordres.	<i>ib.</i>
Vœux généraux consignés dans les cahiers.	107
Vœux consignés dans les cahiers du clergé.	109
Vœux consignés dans les cahiers de la noblesse.	111
Les parlements s'effrayent des approches de la révolution, et perdent leur popularité.	113
Misère et agitation du peuple.	115
Pillage de la maison Réveillon.	116
Situation de l'Europe au début de la révolution française.	120
Politique extérieure de la France sous la maison de Bourbon.	<i>ib.</i>
L'Espagne en 1789.	125
Le Portugal.	126
Le royaume de Naples.	127
La Toscane et les États secondaires d'Italie.	129
Le royaume de Sardaigne.	<i>ib.</i>
Invasion des idées philosophiques dans les cours.	130
Rome.	131
L'Autriche.	132
La Bavière et les Pays-Bas autrichiens.	<i>ib.</i>
La Prusse et les États secondaires d'Allemagne.	133
Danemark et Suède.	135
Pologne et Russie.	136
Empire ottoman.	137
Politique de la Grande-Bretagne.	139
Caractère de M. Pitt.	140
Attitude de l'Europe à l'égard de la France.	142

LIVRE PREMIER.

	Pages.
Ouverture des états généraux.....	145
Discours de la couronne.....	148
Discours du garde des sceaux.....	150
Discours de M. Necker.....	152
Premiers essais de réaction.....	154
Difficultés sur le mode qui sera adopté pour le vote.....	155
Situation des partis.....	156
Le tiers état appelle à lui les députés des deux autres ordres.....	163
Les députés des communes se proclament assemblée nationale.....	164
Séance du jeu de paume.....	167
L'assemblée prête serment.....	168
Appréciation historique de cet acte.....	<i>ib.</i>
Premières adhésions.....	172
Séance royale. — Louis XVI accorde une charte constitutionnelle..	<i>ib.</i>
Résistance du tiers état.....	174
Tentative dérisoire. — Effervescence du peuple.....	175
Le roi retire la charte, et reconnaît l'assemblée nationale.....	176
Attitude de l'assemblée nationale.....	178
Des rassemblements populaires se forment au Palais-Royal.....	180
Indiscipline des gardes françaises.....	182
Retraite du ministre Necker.....	183
Soulèvement au Palais-Royal et à Paris.....	<i>ib.</i>
Préparatifs insurrectionnels.....	185
Formation d'une municipalité et d'une garde nationale.....	187
La révolution adopte les trois couleurs.....	<i>ib.</i>
Attaque et prise de la Bastille.....	188
Le roi se rend à l'assemblée nationale.....	193
Rappel de M. Necker. — Le roi se rend à Paris, et accepte la révolution.....	196
Crimes et brigandages.....	201
Mort de MM. Foulon et de Berthier.....	203
Attentats et massacres dans les provinces.....	207
Commencement de l'émigration.....	210
L'assemblée institue des comités et commence à gouverner.....	211
Dernières marques de la popularité de M. Necker.....	212

LIVRE DEUXIÈME.

Travaux de l'assemblée. — Théories.....	215
Abolition du régime féodal.....	217
Abolition des capitulations des provinces.....	219
Louis XVI restaurateur de la liberté française.....	221
Mécomptes des partis et du roi.....	<i>ib.</i>
Nouvelle agitation.....	223
Panique et disette.....	<i>ib.</i>
Mesures financières. — Nouveaux mécomptes.....	224
Les partis se dessinent dans l'assemblée.....	227
Mirabeau et les chefs du côté gauche.....	228

TABLE DES MATIÈRES.

517

	Pages.
Mounier et le parti modéré.....	242
Chapelier et le club breton.....	243
Camus et les députés jansénistes.....	244
Talleyrand de Périgord.....	<i>ib.</i>
Principaux chefs du côté droit.....	246
Discussions métaphysiques. — Droits de l'homme.....	250
Texte de la déclaration des droits de l'homme.....	252
Question du veto royal.....	255
Question des deux chambres.....	257
Droits de la royauté. — Débats constitutionnels.....	258
Continuation des troubles.....	260
La cour cherche à comprimer la révolution.....	261
Banquet des gardes du corps à Versailles.....	263
Attentats des 5 et 6 octobre.....	266

LIVRE TROISIÈME.

Meurtre du boulanger François. — Loi martiale.....	284
Nouvelles émigrations.....	<i>ib.</i>
Organisation des clubs.....	285
Agitation. — Anarchie.....	286
Travaux de l'assemblée. — Réformes dans l'ordre politique.....	288
Bases de la représentation nationale. — Système électoral.....	290
Suspension des parlements.....	293
Système de recrutement.....	<i>ib.</i>
Premières réformes judiciaires.....	<i>ib.</i>
L'assemblée constituante divise la France en départements.....	295
Séance royale. — Serment civique.....	297
Procès du baron de Besenval.....	305
Procès et supplice du marquis de Favras.....	<i>ib.</i>
Affaires de finances. — Première création des assignats.....	307
Vains efforts des députés royalistes.....	310
Communication du livre rouge.....	312
Nouvelles réformes. — Abolition des parlements. — Institution du jury.....	313
Innovations en matière de justice civile.....	318
Cazalès défend vainement une prérogative royale.....	319
L'assemblée institue le tribunal ou cour de cassation.....	322
Question du droit de paix et de guerre. — Grave discussion.....	<i>ib.</i>
Discours de Mirabeau.....	325
Discours de Barnave.....	330
Éloquente réplique de Mirabeau.....	335
Opinion de la Fayette.....	339
Résolution de l'assemblée.....	<i>ib.</i>
Colère du journalisme jacobin.....	340
Mort de Franklin. — Hommage rendu à sa mémoire.....	341
Prétendue ambassade du genre humain.....	342
Abolition des titres de noblesse.....	345
L'assemblée vote la liste civile.....	346
Le duc d'Orléans repoussé par la cour.....	347
Fédération du 14 juillet, au champ de Mars.....	<i>ib.</i>

	Pages.
Portée politique et résultats de cette fête nationale.	351
Influence des clubs.	355
Organisation municipale de Paris.	356
Travaux et décrets de l'assemblée.	357
Indiscipline de l'armée. — Affaire de Nancy.	358
Retraite de M. Necker. — Changements dans le ministère.	361
Nouveaux incidents. — Le peuple saccage l'hôtel de Castries.	362
Rapport sur les attentats d'octobre. — Décision de l'assemblée.	363
Mesures révolutionnaires prises contre le clergé et l'Église.	369
On propose d'attribuer à la nation les biens du clergé.	371
Discours de l'évêque d'Uzès.	372
Réponse de Treilhard.	<i>ib.</i>
Discours de Mirabeau.	373
Discours de l'abbé Maury.	376
Un décret enlève au clergé ses biens. — Sous quelles conditions.	380
On prépare l'abolition des ordres monastiques.	381
Rapport de Treilhard.	382
Protestation de l'évêque de Clermont.	384
Opinion de l'abbé Grégoire.	385
Opinion de l'évêque de Nancy.	386
Une loi supprime les ordres religieux et les vœux monastiques.	387
Tentatives de schisme.	389
Constitution civile du clergé.	<i>ib.</i>
Opinion de l'évêque d'Aix.	392
Suite de la discussion.	394
Analyse du décret schismatique.	395
Mouvements religieux. — Résistance des populations catholiques.	397
Troubles à Montauban.	399
Troubles à Nîmes.	<i>ib.</i>
Troubles à Marseille.	400
Désordres dans les provinces.	401
Le roi hésite à sanctionner les décrets schismatiques.	402
Remontrances du pape à Louis XVI.	403
Le roi sanctionne les décrets contre l'Église.	405
L'assemblée exige le serment des prêtres.	<i>ib.</i>
Apostasie des uns. — Résistance des autres.	406

LIVRE QUATRIÈME.

Dispositions des gouvernements de l'Europe.	409
Autriche.	410
Révolte des Pays-Bas.	411
Mort de l'empereur Joseph II.	<i>ib.</i>
Suède. — Espagne. — Naples. — Portugal.	412
Russie et Pologne.	<i>ib.</i>
La Prusse.	414
Arrangements pacifiques. — Entrevue de Reichembach.	415
Attitude diplomatique de la France.	419
Situation personnelle et dangers de Louis XVI.	421
Démarche de Louis XVI auprès du roi de Prusse.	422
Affaire des princes allemands déposés.	424

	Pages.
Affaire d'Avignon.	424
Imprudente politique de l'assemblée.	427
Tentatives des royalistes au dedans et au dehors.	<i>ib.</i>
Départ des tantes du roi.	429
Insurrection du Brabant et des provinces de Belgique.	<i>ib.</i>
Jactance des royalistes.	430
Situation violente des partis.	431
Anarchie.	435
Inquiétudes et irrésolution du roi.	436
Illusions et principes des émigrés.	437
Affaire des chevaliers du poignard.	438
L'opinion s'inquiète des progrès de l'émigration.	440
On propose une loi contre l'émigration.	<i>ib.</i>
Mirabeau brave les préjugés populaires.	441
Projet de loi sur la régence.	442
Cazalès défend en vain les droits monarchiques.	443
Derniers moments de Mirabeau.	446
Honneurs funèbres rendus à Mirabeau.	450
La presse républicaine juge Mirabeau.	451
Persécutions dirigées contre le roi et le clergé.	452
Démarche du roi pour donner le change à ses ennemis.	454
Coupables et inutiles concessions du roi.	455
Le pape est brûlé en effigie.	456
Affranchissement des noirs.	<i>ib.</i>
Incidents divers. — Innovations décrétées par l'assemblée.	457
Questions sociales. — Peine de mort. — Organisation du travail.	458
De nouveaux scandales affligent l'Église.	462
Soulèvement des catholiques de Bastia.	464
Fuite de Louis XVI et des princes.	466
Arrestation du roi à Varennes.	470
Attitude de l'assemblée et du peuple.	472
Violence de la presse et des clubs.	477
Adresse de l'assemblée à la France.	479
Le roi est ramené à Paris.	481
Le roi est suspendu de ses fonctions.	488
Conduite de Barnave. — Scission opérée dans le côté gauche.	489
Quelques députés de la gauche cherchent à sauver le roi.	490
Imprudente démarche de M. de Bouillé.	491
L'assemblée reconnaît l'inviolabilité du roi. — Fureur des partis.	<i>ib.</i>
Événement du champ de Mars.	492
Scission parmi les jacobins. — Club des feuillants.	494
Fête du 14 juillet.	495
Apothéose de Voltaire.	496
Nouvelles dispositions des souverains étrangers.	497
Circulaire de Padoue.	<i>ib.</i>
Négociations avec le parti constitutionnel.	498
Conférences de Pilnitz.	<i>ib.</i>
Attitude de l'assemblée. — Révision de la constitution.	499
Incident relatif au duc d'Orléans et à son fils.	500
Décrets relatifs aux princes du sang.	502
L'assemblée réunit Avignon à la France.	<i>ib.</i>
Décret relatif au commandement de la garde nationale.	503

	Pages.
Loi contre les clubs.....	504
Réformes administratives et judiciaires.....	<i>ib.</i>
Droits civils accordés aux juifs.....	505
L'assemblée affranchit les esclaves et opprime les prêtres.....	<i>ib.</i>
Humiliations du roi. — On rend la liberté à ce prince.....	<i>ib.</i>
Le roi accepte la constitution.....	506
L'assemblée constituante abdique ses pouvoirs.....	508
Jugement porté sur cette assemblée.....	509

FIN DE LA TABLE.

